a39015 00016846

Digitized by Google

SE TAIRE ET FAIRE

HISTOIRE

DE

SAINT LOUIS

PAR

J. A. FÉLIX FAURE

TOME SECOND

PARIS
LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N° 77

1866

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

SAINT LOUIS

Digitized by Google

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

Digitized by Google

65

A25.

HISTOIRE

DE

SAINT LOUIS

PAR

J. A. FÉLIX FAURE

TOME SECOND

PARIS
LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET C^{ie}
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N° 77

1866

Droit de traduction réservé.

Digitized by Google

Vignaud Lib
3-26-25

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

SAINT LOUIS

LIVRE SIXIÈME

1250 — 1254

I. Arrivée du roi à Acre. Les émirs n'exécutent pas le traité. Le roi se résout à prolonger son séjour en Orient. Départ de ses frères et de ses barons. Sa lettre à ses sujets. — II. Émotion de l'Occident en apprenant les événements de la croisade. Il ne fait rien pour secourir le roi. — III. Divisions entre les puissances infidèles. L'alliance du roi est recherchée de part et d'autre; des conditions avantageuses lui sont offertes pour le royaume de Jérusalem. — IV. L'Occident semble avoir oublié le roi. Mort du comte de Toulouse et de l'empereur Frédéric II. La régente s'oppose à ce qu'on prêche en France la croisade contre le fils de Frédéric. — V. Croisade des Pastoureaux. Serments prêtés par les bourgeois et par l'Université de Paris pour garantir l'ordre public. — VI. Le roi entreprend de relever les fortifications des places de la Palestine. Il commence par Saint-Jean-d'Acre. Ambassade du Vieux de la Montagne. Nouvelles conditions faites aux émirs d'Égypte. Rachat d'un grand nombre de captifs. Effet des vertus du roi sur les infidèles. Son pèlerinage à Nazareth. — VII. Le roi fortifie Césarée. Retour de l'ambassade envoyée au khan des Tartares, au début de la croisade. Nouveau traité avec les Égyptiens, qui cèdent au roi le royaume de Jérusalem. Le traité ne peut s'exécuter, le roi, par suite de l'indifférence de l'Occident, manquant de forces militaires. Les puissances musulmanes font la paix et s'unissent contre les chrétiens. Le roi fortifie Jaffa.— VIII. Fin de la reine Blanche. Enfants du roi nés en Orient — IX. Nouvelle mission en Tartarie. Massacre des ouvriers de Sidon. Le roi va fortifier cette ville. Il ensevelit de ses propres mains les victimes. Prise de Panéas. — X. Guerre en Gascogne et en Flandre, qui expose la sécurité du royaume. — XI. Le roi se résout à revenir en France. Ce que coûta cette croisade au royaume. — XII. Le vaisseau du roi est exposé à périr. Beau trait d'humanité du roi. Son retour en France.

I

ARRIVÉE DU ROI A ACRE. — LES ÉMIRS N'EXÉCUTENT PAS LE TRAITÉ. — LE ROI SE RÉSOUT A PROLONGER SON SÉJOUR EN ORIENT.
DÉPART DE SES FRÈRES ET DE SES BARONS. — SA LETTRE A SES SUJETS.

Ce n'était pas en France que le roi se rendait, pour y chercher le repos et l'oubli de ses misères. Quoiqu'il se

427580

Digitized by Google

fût interdit, par le traité, toute entreprise contre la Terre sainte pendant dix ans, il ne considérait pas sa tâche comme terminée. Tant que des prisonniers chrétiens gémissaient dans les fers des infidèles, il ne se regardait pas comme libre de quitter l'Orient. « La délivrance des prisonniers, écrit-il dans sa lettre, nous tient au cœur et fait l'objet de toutes nos pensées, de toute notre sollicitude[1]. » C'est en Palestine, à Acre, qu'il avait donné rendez-vous aux fidèles qui lui restaient. C'est de là qu'il voulait veiller par lui-même à l'exécution du traité.

La traversée d'Égypte en Palestine dura six jours. Elle fut accomplie dans des dispositions d'esprit bien différentes de celles qui animaient les croisés, lorsqu'ils voguaient pleins d'espérance vers Chypre ou vers Damiette. C'était dans ce même mois, dans ces mêmes jours, qu'un an auparavant, on avait quitté l'île de Chypre pour entrer dans Damiette miraculeusement conquise. Aujourd'hui, le poids de la maladie, des malheurs qu'on venait de subir, le souvenir douloureux des compagnons d'armes dont on laissait les ossements sur la terre des infidèles, pesait lourdement sur l'imagination, et remplaçait le vif mais court sentiment de bonheur qu'avait fait éprouver le moment de la délivrance.

Le roi, plus qu'un autre, sentait profondément tout ce que la situation présente avait de pénible ; mais la foi ardente dont il était pénétré, le soutenait et l'empêchait de se laisser aller à cet affaissement de l'âme qui suit les laborieuses entreprises, les longues angoisses, les déceptions amères. Assis sur le pont de son vaisseau, il racontait les incidents de sa captivité, il demandait à ceux qui l'entouraient le récit de leurs propres épreuves. Il avait distingué, dans ces déplorables circonstances, la valeur, le sens droit, la franchise du sire de Joinville ; il aimait à

[1] Duchesne, t. V, p. 430, C.

se rappeler avec lui les détails de la croisade. Le roi était encore d'une grande faiblesse ; le sénéchal de Champagne, malade lui-même, s'asseyait à ses pieds, enveloppé des lambeaux d'une couverture qui était son unique vêtement, et là il commençait à recueillir avec une naïve admiration, un soin pieux, les propos du saint roi, qui composèrent plus tard la majeure partie de ses Mémoires. Le souvenir du comte d'Artois, le regret de sa perte, revenaient souvent dans ces entretiens; le roi se rappelait avec amertume ce cœur bouillant de toutes les passions généreuses, cette ardente amitié fraternelle, et il ne pouvait s'empêcher de comparer le frère qui n'était plus aux deux qui lui restaient et qui étaient loin de lui témoigner la même tendresse. Alors, son front s'assombrissait davantage ; il avait des efforts plus pénibles à faire pour accepter d'une âme soumise les rigoureux décrets de la Providence. Ce n'est pas le comte d'Artois, disait-il, qui, comme le comte de Poitiers, se serait embarqué devant Damiette, après avoir échappé aux périls de la captivité, sans venir le serrer dans ses bras. Ce n'est pas le comte d'Artois, qui, comme le comte d'Anjou, naviguant sur le même navire que son frère, l'aurait laissé constamment seul pour se livrer au plaisir du jeu. Ce goût pour le jeu ne semblait même pas au roi une distraction convenable, pour un prince que de si graves pensées auraient dû absorber. Un moment, cédant à son impatience, il se leva tout chancelant et marchant aux joueurs, qui étaient le comte d'Anjou et Gauthier de Nemours, il saisit les dés et les tables[1] et jeta le tout à la mer[2].

Le 14 mai, on arriva devant Acre. Dès que la flotte avait été signalée, les cloches des églises avaient sonné. Le clergé avait revêtu ses ornements et s'était avancé en procession jusqu'au bord de la mer pour recevoir le

[1] Le jeu des *tables* était notre jeu de trictrac.
[2] Joinville, p. 252, B.

roi. Les habitants, hommes de guerre, de négoce ou de métier, femmes et filles, accoururent au port parés de leurs plus beaux habits. Le roi et les croisés furent accueillis avec des démonstrations d'allégresse, comme s'ils arrivaient vainqueurs et triomphants. Mais le sentiment de la réalité perçait sous cette bonne intention des chrétiens de la Palestine. A la vue des chevaliers sans armes, affaiblis, demi-nus, des barons à peine couverts de méchants haillons, leurs acclamations s'éteignaient dans l'attendrissement et leurs larmes de joie se changaient en larmes de pitié [1].

Le roi avait laissé en Égypte des agents chargés de recevoir les captifs que les émirs s'étaient engagés à délivrer, et de recueillir le matériel dont la restitution était également garantie par le traité. Son premier soin, à son arrivée à Acre, fut d'envoyer de nouveaux agents et des vaisseaux de transport pour ramener captifs, machines, armes, tentes, chevaux et tout ce qui n'avait pas péri sur le bûcher de Damiette. Le roi ne voulait pas quitter l'Orient, avant d'avoir vu en sûreté sur une terre chrétienne les nombreux prisonniers, détenus par les Sarrasins depuis l'époque de la trêve conclue par l'empereur Frédéric II. Mais, confiant dans l'accomplissement des engagements pris par les émirs, dont la moitié de la rançon non encore payée semblait lui garantir la fidélité, il donna des ordres pour commencer les préparatifs de son retour en France. Ses ambassadeurs emportèrent les deux cent mille livres qui devaient compléter la rançon. Ils les laissèrent prudemment sur leurs vaisseaux. Ils se rendirent au Caire, où on leur fit de belles promesses ; mais on les retint longtemps, sans leur rien accorder de positif. Le gouvernement égyptien tombé en oligarchie, livré aux influences rivales des émirs mamelucks, s'agitait dans le trouble et dans l'impuissance. Il n'avait ni le loisir, ni

[1] Joinville, p. 253, B. — Lettre de J. P. Sarrasin, p. 291.

l'autorité nécessaire pour rechercher et faire rendre les captifs chrétiens dispersés dans l'empire. Tout au plus, un pouvoir très-fort, très-concentré, l'aurait-il pu faire. Il n'aurait jamais réussi à rassembler le matériel perdu par l'armée chrétienne et partagé entre des multitudes de mains avides. Les émirs, fussent-ils de bonne foi, avaient promis plus qu'ils ne pouvaient tenir. Aussi, après avoir amusé les envoyés du roi par des délais successifs, finirent-ils par leur remettre quatre cents captifs, en leur déclarant qu'il ne s'en trouvait pas davantage en Égypte. Les ambassadeurs savaient positivement que le nombre de ces malheureux dépassait douze mille. Encore avait-il fallu que plusieurs de ceux qu'on représentait, se rachetassent eux-mêmes à prix d'argent. Quant aux objets mobiliers, les émirs refusèrent de rien rendre.

Les ambassadeurs ne pouvant obtenir davantage, revinrent à leurs vaisseaux avec les quatre cents captifs, et rapportèrent au roi ses deux cent mille livres. Ils lui rapportaient aussi des détails navrants, recueillis pendant leur séjour au Caire et confirmés par les chrétiens qu'ils avaient délivrés, sur le traitement infligé aux prisonniers en Égypte. « Ce qui est le comble de l'horreur, dit le roi dans sa lettre, après que la trêve eut été conclue et jurée, ils ont pris parmi leurs captifs chrétiens des jeunes gens choisis ; ils les ont conduits au sacrifice comme des brebis, et ils les forçaient, l'épée levée sur leurs têtes, d'abjurer la foi catholique et de proclamer la loi de l'infâme Mahomet. Beaucoup d'entre ceux-ci, faibles et fragiles, ont déserté la foi, en faisant profession de cette loi détestable. Mais d'autres, comme des athlètes invincibles, enracinés dans la foi et persistant avec une grande constance dans leur ferme résolution, n'ont pu être ébranlés par les menaces ou par les coups des ennemis : combattant pour la bonne cause, ils ont reçu les couronnes du martyre rougies de leur sang ; et leur sang, nous n'en

Digitized by Google

doutons pas, criera au Seigneur pour le peuple chrétien[1]. »

Le roi commanda aussitôt qu'on suspendit les préparatifs de son départ. Ces âmes que le glaive des musulmans forçait à se perdre, le remplissaient d'angoisse plus que le sort de ceux qui succombaient corporellement. Il est probable que dès lors sa résolution fut arrêtée de demeurer en Orient, afin de poursuivre auprès des Égyptiens l'exécution complète du traité, ou de tirer parti, au profit de la Terre sainte, de la rupture de ce traité. Il y allait selon lui de son honneur, de ne point abandonner les prisonniers, de ne point laisser la Palestine dans une situation plus précaire qu'avant la croisade[2]. Mais, combien de princes auraient ainsi compris leur honneur? Combien se seraient soucié de ces pauvres pèlerins, de cette menue gent qui peuplait les prisons des Sarrasins, apostasiait ou souffrait le martyre? Les coups d'épée finis, ils regagnaient au plus vite leurs royaumes, sans trop s'inquiéter de ce que tout cela devenait après eux; ils s'en allaient bien convaincus qu'ils avaient assez fait pour leur renommée et pour le service de la foi. S'ils avaient éprouvé les mêmes vicissitudes que le roi, ils se seraient considérés eux-mêmes comme des martyrs[3]. Mais, pour celui-ci, qui

[1] Lettre du roi, Duchesne, t. V, p. 431, A. — Guill. de Nangis, p. 380-381, D. — Lettre de J. P. Sarrasin, p. 292.

[2] « Le roi Louis aima mieux différer son passage et demeurer pour un peu de temps en la terre d'outre mer, quoique beaucoup le lui déconseillassent, que de laisser la besogne de Jésus-Christ Notre-Seigneur ainsi désespérée, et de laisser les captifs en tant de périls comme ils étaient. » — Guill. de Nangis, p. 383, B.

[3] Une sorte de honte s'attachait cependant à ceux qui laissaient dans les mains des infidèles les hommes qu'ils avaient conduits à la croisade. Lorsque Joinville était sur le point de partir de France, son cousin-germain, le sire de Bollainmont ou de Boulaincourt, lui dit : « Vous allez outre mer; or, prenez garde au revenir : car nul chevalier, ni pauvre ni riche, ne peut revenir qu'il ne soit honni, s'il laisse en la main des Sarrasins le menu peuple de Notre-Seigneur en la compagnie duquel il est allé. » — Joinville, p. 255, A. — C'était là le sentiment des gens très-délicats, le sentiment populaire aussi, éveillé par la morne douleur des familles désolées, dont les membres gémissaient au loin dans les fers des infidèles.

avait coutume de se guider uniquement sur la voix sévère du devoir, il n'y avait pas à balancer : il fallait rester, rester pour délivrer les captifs avant tout; puis, pour soutenir les rares défenseurs de la Terre sainte, pour appeler les secours de l'Occident et leur servir de point de ralliement; enfin, si les Égyptiens ne tenaient point leurs conventions, pour profiter de la liberté d'action qu'on aurait reprise et tenter un nouvel effort en faveur de la cause du Christ.

Cependant, la reine Blanche écrivait au roi que sa présence était nécessaire dans son royaume ; elle le pressait avec les plus vives instances de hâter son retour. Il y avait là deux devoirs opposés à concilier, celui du souverain et celui du chef de croisade. Le roi, quelque arrêtée que fût en secret sa détermination, voulut entendre l'opinion des chefs de l'armée, qui étaient aussi pour la plupart, comme vassaux de sa couronne, son conseil naturel, ses associés au gouvernement de la France. Le dimanche 19 juin, il réunit ses barons, ceux du royaume de Jérusalem, les prélats, les chevaliers du Temple, de l'Hôpital, de l'ordre Teutonique. Il leur exposa la question en peu de mots, avec une entière franchise.

« Seigneurs, leur dit-il, madame la reine ma mère m'a « mandé et prié autant qu'elle peut, que je m'en vienne « en France ; car mon royaume est en grand péril ; car je « n'ai ni paix ni trêve avec le roi d'Angleterre. Ceux de « cette terre à qui j'ai parlé m'ont dit, si je m'en vais, « cette terre est perdue ; car ils s'en iront tous d'Acre « après moi, parce que nul n'y osera demeurer avec si « peu de gens. Ainsi je vous prie que vous y pensiez ; et « parce que la besogne est grosse, je vous donne répit « pour me répondre ce qui vous semblera bon, jusque « d'aujourd'hui en huit jours[1]. »

Le dimanche suivant, le conseil étant réuni de nouveau,

[1] Joinville, p. 254, E.

le roi demanda aux barons quel était le résultat de leurs réflexions. Ils répondirent qu'ils avaient chargé l'un d'entre eux, Gui Malvoisin, d'exprimer en leur nom l'opinion à laquelle ils s'étaient arrêtés. Gui Malvoisin, interrogé par le roi, expliqua que les frères du roi et ses barons étaient d'avis qu'il était impossible de demeurer plus longtemps en Orient, sans compromettre l'honneur du roi et du royaume ; que le roi, réduit à cent bannerets, de deux mille huit cents qu'il avait emmenés de Chypre, ne pouvait rien entreprendre de sérieux ; que l'intérêt de la Terre sainte elle-même lui commandait de retourner en France, pour y rassembler hommes et deniers, et revenir promptement tirer vengeance de la félonie des Sarrasins.

Le roi ne se contenta pas de cette déclaration collective ; il interpella successivement les membres de l'assemblée. Tous, à commencer par ses deux frères, opinèrent comme Gui Malvoisin, jusqu'à ce que vint le tour de Jean d'Ibelin, comte de Jaffa. Il hésitait à parler, reconnaissant lui-même que les grands intérêts qui l'attachaient à la Palestine, rendaient son opinion moins indépendante. Cependant, le roi lui ayant ordonné de s'expliquer, il déclara que, selon lui, si le roi pouvait tenir en Orient encore une année, son honneur et la Terre sainte y gagneraient beaucoup. La position particulière du comte de Jaffa rendait ce sentiment si naturel, qu'il ne souleva aucune objection. Après quelques autres, qui appuyèrent l'avis formulé par Gui Malvoisin, le légat qui recueillait les voix s'adressa au sire de Joinville. Joinville, à l'étonnement général, déclara qu'il pensait absolument comme le comte de Jaffa. « Et comment, lui dit le légat tout en colère, « pourrait-il se faire que le roi tînt campagne avec si « peu de gens qu'il a ? » Joinville, piqué du ton du légat, lui répondit avec la même vivacité : « Sire, je vous le dirai, « puisque cela vous plaît. L'on dit, sire, je ne sais si c'est

« vrai, que le roi n'a encore dépensé rien de ses deniers, « mais seulement des deniers des clercs[1]. Que le roi mette « ses deniers en dépense, que le roi envoie quérir cheva- « liers en Morée et outre mer ; et quand l'on aura nou- « velles que le roi donne bien largement, chevaliers lui « viendront de toutes parts, par quoi il pourra tenir cam- « pagne pendant un an, s'il plaît à Dieu ; et par sa de- « meurée seront délivrés les pauvres prisonniers qui ont « été pris au service de Dieu et au sien, qui jamais n'en « sortiront si le roi s'en va[2]. » Il n'y avait là personne qui n'eût quelqu'un de ses parents ou de ses amis en prison. Au souvenir de ces malheureux, évoqué par le sénéchal de Champagne, les barons se troublent, l'émotion les gagne, ils se mettent tous à pleurer.

Leur résolution ne fut pas ébranlée pour cela. Tous aspiraient à un prompt départ. Quitter cet Orient où l'on avait tant souffert, revoir son pays, retrouver famille, aisance, biens de toute sorte, était devenu un besoin passionné pour ces hommes. Guillaume de Beaumont, maréchal de France, s'étant rangé à l'avis du sire de Joinville et voulant exposer ses raisons, il ne lui fut pas permis de parler. L'attendrissement était passé et les barons voulaient à tout prix arrêter le dangereux scandale d'une telle opinion professée par des hommes d'Occident. Ils n'étaient pas loin de considérer comme des ennemis ceux qui contrariaient leur violent désir de retourner en France. Le vieux Jean de Beaumont s'emporta jusqu'à couvrir d'injures son neveu, le maréchal. « Sale excrément, lui cria-t-il, que « voulez-vous dire? Rasseyez-vous tout coi[3]. » Le roi voulut maintenir à Guillaume de Beaumont la liberté de s'exprimer; mais il dut céder devant l'exaspération de l'oncle, qui déclara tout net qu'il ne laisserait pas parler son neveu ;

[1] C'est-à-dire le produit de la décime.
[2] Joinville, p. 255, B.
[3] Joinville, p. 256, A.

et il fallut que celui-ci se tût. Le sire de Châtenai eut encore le courage d'embrasser l'opinion proscrite, mais ce fut tout, parmi les barons français. Quant à ceux de la Palestine et aux chevaliers des ordres religieux, leur opinion était si naturellement indiquée, qu'elle ne comptait pas, pour ainsi dire.

Le roi ne se prononça pas encore ; il renvoya le conseil au dimanche suivant. Joinville attaqué, raillé par tous ses compagnons d'armes, dont il avait contrarié la secrète passion, n'avait pas même, pour se consoler, la certitude de n'avoir pas déplu au roi. « Or le roi est fou, sire de « Joinville, lui disait-on, s'il ne vous croit pas contre tout « le conseil du royaume de France. » Pendant le dîner, assis à côté du roi, comme c'était sa coutume lorsque les princes n'y étaient pas, il remarqua que le roi, contre son ordinaire, ne lui adressait pas la parole et même affectait de ne pas prendre garde à lui. Ne doutant plus qu'il n'eût encouru la disgrâce de son souverain par la franchise de son discours, le sénéchal de Champagne se retira triste et pensif dans l'embrasure d'une fenêtre ; passant ses bras à travers les barreaux, il s'abandonnait aux plus mélancoliques réflexions, bien décidé toutefois à ne pas quitter, quant à lui, la Palestine, jusqu'à ce que tous les siens fussent rendus à la liberté. Tout à coup, il sentit quelqu'un qui s'appuyait familièrement sur ses épaules : c'était le roi qui venait lui dire que seul il avait parlé selon son cœur, mais qui lui demandait de garder le secret jusqu'au dimanche. Cette affectueuse confidence soulagea le sénéchal d'un grand poids, et la joie qu'il en éprouva lui fit paraître légères les attaques dont il était l'objet[1].

[1] Il faut reproduire, serait-ce pour la centième fois, la page qui peint dans le vif cette scène charmante. « Tandis que le roi entendait ses grâces, j'allai à une fenêtre grillée qui était en une embrasure vers le chevet du lit du roi, et je tenais mes bras à travers les fers de la fenêtre, et je pensais que si le roi s'en venait en France, je m'en irais vers le prince d'Antioche, qui me tenait pour parent et qui m'avait envoyé quérir, jusqu'à tant qu'un

Quand le conseil fut réuni pour la troisième fois, le roi, après avoir fait le signe de la croix sur sa bouche et invoqué l'assistance du Saint-Esprit, suivant une pieuse coutume que sa mère lui avait enseignée, s'exprima ainsi : « Seigneurs, je remercie beaucoup tous ceux qui m'ont « conseillé mon retour en France, et je rends grâces aussi « à ceux qui m'ont conseillé de demeurer; mais je me « suis avisé que si je demeure, je n'y vois point de péril « que mon royaume se perde; car madame la reine a bien « gens pour le défendre; et j'ai regardé aussi que les ba- « rons de ce pays disent, si je m'en vais, que le royaume « de Jérusalem est perdu, que nul n'y osera demeurer « après moi. Aussi ai-je considéré qu'en nulle façon je ne « laisserai perdre le royaume de Jérusalem, lequel je suis « venu pour garder et pour conquérir; ainsi mon dessein « est tel, que je demeure comme je suis à présent. Et je « dis à vous, riches hommes qui êtes ici, et à tous autres « chevaliers qui voudront demeurer avec moi, que vous « veniez parler à moi hardiment; et je vous donnerai tant,

autre passage (arrivée de croisés) me vînt du pays, par quoi les prisonniers fussent délivrés, selon le conseil que le sire de Boulaincourt m'avait donné. En ce point que j'étais là, le roi se vint appuyer à mes épaules, et me tint ses deux mains sur la tête; et je pensai que c'était monseigneur Philippe de Nemours, qui trop d'ennui m'avait fait tout le jour, pour le conseil que j'avais donné, et je dis ainsi : « Laissez-moi en paix, monsei- « gneur Philippe. » Par aventure, comme je tournais la tête, la main du roi me tomba sur le visage, et je connus que c'était le roi à une émeraude qu'il avait en son doigt; et il me dit : « Tenez-vous tout coi; car je vous « veux demander comment vous fûtes si hardi, vous qui êtes un jeune « homme, que vous m'osâtes conseiller ma demeurée, à l'encontre de tous « les grands hommes et les sages de France qui me conseillaient mon dé- « part. — Sire, fis-je, je l'avais pour mauvais en mon cœur, aussi ne « vous conseillerais-je en nulle façon que vous le fissiez. — Dites-vous, « fit-il, que je ferais une mauvaise chose si je m'en allais? — Si Dieu « m'aide, Sire, fis-je, oui. » Et il me dit : « Si je demeure, demeurerez- « vous? » Et je lui dis que oui, « si je le puis, soit du mien (de mon ar- « gent), soit de celui d'autrui. — Or soyez tout aise, dit-il; car je vous « sais fort bon gré de ce que vous m'avez conseillé; mais ne le dites à « personne toute cette semaine. » Je fus plus aise de cette parole, et me défendis plus hardiment contre ceux qui m'assaillaient. » — Joinville, p. 256. B.

« que la faute ne sera pas mienne, mais vôtre, si vous ne « voulez demeurer[1]. »

L'assemblée demeura saisie de surprise, en entendant cette déclaration du roi : personne ne s'y attendait. La liberté laissée à chacun de partir ou de rester, levait toutes les difficultés ; mais le dévouement simple et touchant du roi, sa généreuse abnégation, les combats intérieurs que se livraient les barons de France pour résister à l'entraînement de son exemple, portaient au comble leur émotion. Beaucoup cédèrent à cette émotion et pleurèrent. Ils n'en persistèrent pas moins à quitter la Palestine ; ou bien ils demandèrent une solde si élevée, que leurs prétentions équivalaient à un refus de service[2]. Il ne resta au

[1] Joinville, p. 256, D.

[2] « Or il avint ainsi que le jour de la Saint-Jacques, duquel j'étais pèlerin et qui maints biens m'avait faits, le roi fut revenu en sa chambre de la messe, et appela son conseil, qui était demeuré avec lui ; c'est à savoir monseigneur Pierre (de Nemours ou de Villebon) le chambellan, qui fut le plus loyal homme et le plus droit que je visse jamais en hôtel de roi ; monseigneur Geoffroy de Sargines, le bon chevalier et le prud'homme, monseigneur Gilles le Brun, et bon chevalier et prud'homme, à qui le roi avait donné la connétablie de France après la mort de monseigneur Imbert de Beaujeu le prud'homme. A ceux-ci parla le roi en telle manière tout haut, comme en se courrouçant : « Seigneurs, il y a déjà un mois que l'on sait « que je demeure, et je n'ai pas encore ouï nouvelles que vous m'ayez « retenu nuls chevaliers. — Sire, firent-ils, nous n'en pouvons mais ; « car chacun se fait si cher, parce qu'ils s'en veulent aller en leur pays, « que nous ne leur oserions donner ce qu'ils demandent. — Et qui, fit le « roi, trouverez-vous à meilleur marché ? — Certes, Sire, firent-ils, « le sénéchal de Champagne ; mais nous ne lui oserions donner ce qu'il de- « mande. » J'étais dans la chambre du roi et j'ouïs ces paroles. Lors dit le roi : « Appelez-moi le sénéchal. » J'allai à lui et m'agenouillai devant lui ; et il me fit asseoir et il me dit ainsi : « Sénéchal, vous savez que je vous ai « beaucoup aimé, et mes gens me disent qu'ils vous trouvent dur ; com- « ment est-ce ? — Sire, fis-je, je n'en puis mais ; car vous savez que je fus « pris sur l'eau, et il ne me demeura absolument rien, que je perdis tout « ce que j'avais. » Et il me demanda ce que je demandais ; et je dis que je demandais deux mille livres jusqu'à Pâques, pour les deux parts de l'année. « Or dites-moi, fit-il, avez-vous fait marché avec quelques chevaliers ? » Et je dis : « Oui ; monseigneur Pierre de Pontmolain, lui troisième à ban- « nière, qui coûtent (chaque bannière) quatre cents livres jusqu'à Pâ- « ques. » Et il compta par ses doigts. « Ce sont, fit-il, douze cents livres « que vos nouveaux chevaliers coûteront. — Or regardez, Sire, fis-je, « il me faudra bien huit cents livres pour me monter et pour m'armer, et « pour donner à manger à mes chevaliers ; car vous ne voulez pas que

roi qu'un petit nombre de chevaliers, des plus pauvres. Les barons se hâtèrent de faire leurs préparatifs de départ, et, avec eux, les deux frères du roi, les comtes de Poitiers et d'Anjou. Il est douteux que le roi ait cherché à retenir ses frères; il est plus probable qu'il préféra les envoyer à sa mère pour l'aider dans le gouvernement du royaume. Il ne comptait pas de longtemps avoir à combattre en Palestine; tout son espoir était d'obtenir des émirs égyptiens la liberté des captifs chrétiens. Si les émirs, en manquant à leur parole, le dégageaient de la sienne, il voulait maintenir en Syrie la bannière de la croix, lui chercher des défenseurs et préparer tous les éléments d'une nouvelle croisade. Dans cette seconde hypothèse même, c'était sur l'Occident qu'il avait besoin d'agir, pour en tirer les secours d'hommes et d'argent nécessaires à l'exécution de ses desseins et la présence de ses frères, leurs efforts, lui étaient plus utiles en France que sur les côtes de l'Asie Mineure.

Les princes mirent à la voile au mois d'août. Au moment de se séparer de leur frère, ils se montrèrent affligés et inquiets; le comte d'Anjou surtout, dont la nature concentrée et un peu sombre ne s'amollissait que sous le coup de fortes émotions, mais alors cédait plus qu'une autre, manifesta une sorte de désespoir, lorsqu'il fallut s'embarquer. Les princes étaient porteurs d'une lettre adressée par le roi à ses sujets, « prélats, barons, chevaliers, citoyens, bourgeois et tous autres, » sorte de compte rendu et de manifeste tout à la fois, dans lequel, après avoir raconté avec une noble simplicité les heureux commencements de la croisade, les revers qui l'avaient arrêtée, le roi exposait les motifs qui le déterminaient à demeurer en Orient et finissait par un appel à tous de

« nous mangions en votre hôtel. » Lors il dit à ses gens : « Vraiment, fit-il, « je ne vois là point d'outrage (d'exagération) ; et je vous retiens, fit-il à « moi. » — Joinville, p. 257, B.

venir l'aider à accomplir la délivrance des saints lieux. Ce document, dont nous avons, dans le cours de notre récit, cité plusieurs passages, se terminait ainsi :

« Lorsque, après la trêve conclue et notre délivrance, nous avions la ferme confiance que, les captifs étant délivrés, la terre d'outre mer occupée par les chrétiens resterait dans un état de paix jusqu'à l'expiration de la trêve, nous eûmes la volonté et le projet de retourner en France. Déjà nous avions donné des ordres pour préparer nos vaisseaux et les autres choses nécessaires à notre passage ; mais, quand nous vîmes clairement, par ce que nous venons de raconter, que les émirs violaient ouvertement la trêve, et malgré leurs propres serments ne craignaient pas de se jouer de nous et de la chrétienté, nous requîmes les conseils des barons de France, des prélats, des ordres du Temple, de l'Hôpital de saint Jean et de Sainte-Marie des Teutoniques, et des barons du royaume de Jérusalem : nous leur communiquâmes l'état des choses. Le plus grand nombre s'accordait à affirmer que si nous nous retirions dans ce moment nous exposerions ce pays à une ruine totale ; que notre départ aurait pour effet inévitable de le livrer entièrement aux Sarrasins, surtout dans l'état de misère et de faiblesse où il est malheureusement réduit ; qu'enfin nous pourrions regarder comme perdus et sans aucun espoir de délivrance les prisonniers chrétiens, détenus par les infidèles. Si nous restions, au contraire, on espérait que de notre présence pourrait résulter quelque bien, la délivrance des captifs, la conservation des châteaux et des villes du royaume de Jérusalem, et avec l'aide de Dieu, d'autres avantages pour la chrétienté, surtout depuis que la discorde s'est fortement élevée entre le soudan d'Alep et le gouvernement de Babylone. Déjà ce soudan, ayant réuni ses armées, s'est emparé de Damas et de quelques châteaux appartenant aux Égyptiens : on dit qu'il doit marcher contre l'Égypte pour venger la mort

du soudan assassiné, et se rendre maître, s'il le peut, de tout ce pays. D'après ces considérations, et compatissant aux misères et aux tourments de la Terre sainte, nous qui étions venu à son secours, plaignant la captivité et les douleurs de nos prisonniers, quoique plusieurs nous dissuadassent de rester outre mer, nous avons mieux aimé différer notre passage et demeurer quelque temps encore en Syrie, que de laisser l'affaire du Christ entièrement désespérée et nos captifs exposés à de si grands dangers. Mais nous avons décidé de renvoyer en France nos bien-aimés frères, Alphonse, comte de Poitiers, et Charles, comte d'Anjou, pour la consolation de notre très-chère dame et mère et de tout le royaume. Comme tous ceux qui portent le nom de chrétiens doivent être pleins de zèle pour l'entreprise que nous avons formée, et vous surtout, clercs, qui descendez par le sang de ceux que le Seigneur choisit comme un peuple privilégié pour la conquête de la Terre sainte, que vous devez considérer comme devenue vôtre, nous vous invitons tous à servir Celui qui nous servit sur la croix, et répandit son propre sang pour votre salut; que vos cœurs se renouvellent en Jésus-Christ : car cette nation criminelle, au mépris du Créateur, outre les blasphèmes qu'elle proférait en présence du peuple chrétien, battait de verges la croix, crachait dessus et la foulait aux pieds en haine de la foi chrétienne. Courage donc, soldats du Christ, enfants élus du Dieu vivant, dont le pape est le chef, armez-vous et soyez des hommes forts pour venger ces outrages et ces affronts ! Prenez exemple sur vos devanciers, qui se distinguant entre les autres nations par l'exaltation de leur foi, par la sincérité de leur dévouement, ont rempli l'univers de leurs grandes actions. Nous vous avons précédés dans le service de Dieu ; venez vous joindre à nous. Avec nous, quoique vous arriviez plus tard, vous recevrez de la largesse du Seigneur la récompense que le père de famille

de l'Évangile accorda également aux premiers ouvriers de sa vigne et à ceux qui vinrent les derniers. Ceux qui viendront ou qui enverront des secours, pendant que nous serons ici, aux nôtres ou plutôt à la Terre sainte, obtiendront, outre l'indulgence générale accordée aux croisés, faveur et honneur auprès de Dieu et des hommes. Hâtez-vous; que ceux à qui la vertu du Très-Haut inspirera de venir ou d'envoyer du secours, soient prêts pour le passage du mois d'avril ou de mai prochain. Quant à ceux qui ne pourront être prêts pour ce passage, qu'ils soient du moins en état de profiter de celui de la Saint-Jean. La nature de l'entreprise exige de la célérité et tout retard serait funeste. Pour vous, prélats et autres fidèles du Christ, invoquez le Très-Haut pour nous et pour l'affaire de la Terre sainte, par des prières d'une instance particulière; faites prier, dans cette intention spéciale, dans les lieux qui vous sont soumis, afin que vos prières et celles des gens de bien obtiennent de la clémence divine le succès dont nos péchés nous rendent indigne. — Fait à Acre, l'an du Seigneur 1250, au mois d'août[1]. »

II

ÉMOTION DE L'OCCIDENT, EN APPRENANT LES ÉVÈNEMENTS DE LA CROISADE. IL NE FAIT RIEN POUR SECOURIR LE ROI.

Les princes trouvèrent la France en proie au trouble et à la confusion, que la nouvelle des désastres de la croisade avait jetés dans tous les esprits. Lorsqu'on avait appris l'heureux débarquement de l'armée sur les côtes de l'Égypte, l'occupation miraculeuse de Damiette, on avait conçu les plus grandes espérances; la multitude ne doutait plus du succès définitif de la croisade. Les imaginations s'étaient enflammées; et comme il arrive toujours, devan-

[1] Duchesne, t. V, p. 428-432. — Du Cange, p. 384-388. — Raynaldus, *Annales ecclés.*, an. 1250, art. 13-15 — *Spicileg. Dom. Luc. d'Achery.* — Lettre de J. P. Sarrasin, p. 292-296.

Digitized by Google

çant les suites de ces premiers avantages, elles avaient accueilli comme des vérités les bruits les plus faux, mais qui flattaient le commun désir. Tandis que les croisés exécutaient leur marche si lente sur le Thanis, qu'ils échouaient au passage de cette rivière, qu'ils livraient les désastreux combats de Mansourah, qu'ils périssaient de maladie, de faim et de misère dans leur camp, qu'enfin ils devenaient tous jusqu'au dernier les captifs des Sarrasins, on publiait en Occident qu'ils s'étaient rendus maîtres de toute l'Égypte, que l'islamisme vaincu reculait dans le désert et que la Terre sainte délivrée était assurée de demeurer à jamais la conquête des chrétiens. On montrait des lettres émanées de chevaliers du Temple, qui annonçaient ces grands événements; l'évêque de Marseille en était positivement instruit et se hâtait de l'écrire au pape à Lyon[1].

Peu à peu, cependant, des pèlerins, des voyageurs revenus d'Orient apportèrent des nouvelles bien différentes. On refusa de les croire. De sinistres rumeurs circulèrent, on les traita de calomnies. Le roi prisonnier des infidèles! Jamais pareille chose ne s'était vue dans l'histoire; jamais pareille idée ne s'était présentée à l'esprit de personne. On s'irrita contre les auteurs de ces bruits alarmants; on les traita de séditieux, d'ennemis du nom chrétien, et la régente ordonna de les pendre, s'ils continuaient à tenir les mêmes propos. « Enfin, dit un contemporain, lorsque le nombre de ceux qui apportaient les tristes nouvelles, fut si grand, lorsque les lettres furent si authentiques, qu'il n'était plus possible de douter des désastres, la France entière fut plongée dans la douleur et dans la confusion. Les clercs et les hommes de guerre montraient une égale tristesse et ne voulaient recevoir aucune consolation. Partout des pères et des mères pleuraient la perte de leurs fils; des pupilles et des orphelins,

[1] Matth. Paris, p. 754.

celle de leurs parents; des frères, celle de leurs frères; des amis, celle de leurs amis. Les femmes négligèrent leur parure; elles rejetèrent les guirlandes de fleurs; on n'entendit plus de chants, les instruments de musique furent proscrits. Toute espèce de joie fut changée en deuil et en lamentations. Ce qu'il y eut de pis, c'est que des hommes instruits accusant le Seigneur d'injustice, s'emportaient dans leur douleur amère en paroles de blasphèmes, qui sentaient l'apostasie ou l'hérésie. Et la foi de plusieurs commença à chanceler. Venise, ville très-fameuse et beaucoup de cités d'Italie, qui sont habitées par des demi-chrétiens, seraient tombées dans l'apostasie, si elles n'eussent été fortifiées par les consolations de leurs évêques et des saints religieux. Ceux-ci affirmaient que les croisés morts en Orient régnaient dans le ciel comme des martyrs, et qu'ils ne voudraient pas pour l'or du monde entier être encore dans cette vallée de larmes. Ces discours calmèrent l'indignation de quelques-uns, mais pas de tous[1]. »

Heureusement, on connut presque en même temps le désastre de l'armée chrétienne et la délivrance de ceux qui avaient survécu à ses malheurs. Mais cette certitude n'apaisa pas complétement l'agitation générale. Il n'en restait pas moins la perte d'un grand nombre de victimes, les suites déplorables de l'expédition, un roi, le plus religieux de tous les rois, humilié jusqu'à l'anéantissement. C'était comme un immense scandale, qui faisait triompher l'impiété et troublait la foi des fidèles. On voyait dans la victoire des musulmans, dans l'approche menaçante des Tartares, les signes manifestes de la venue prochaine de l'Antechrist. Les passions politiques du temps mêlaient leurs poisons aux sentiments inspirés par ces calamités. Tandis que l'Europe entière se désolait, on avait vu les Provençaux, rêvant encore l'indépendance de

[1] Matth. Paris, p. 771.

leur pays, remercier le ciel de la captivité du roi et de son frère, le comte d'Anjou, et les Gibelins de Florence accueillir la même nouvelle par une grande fête et des feux de joie[1].

Le pape Innocent IV, qui résidait encore à Lyon, écrivit au clergé des lettres éloquentes, pour épancher dans son sein la douleur dont l'Église était saisie. Il l'engageait à supplier le Très-Haut en faveur du roi de France et de ses compagnons de croisade. « Souvent cet Orient, disait-il, a versé à l'Église la coupe d'absinthe, souvent il l'a nourrie de fiel, il lui a fait sentir la piqûre aiguë de la tribulation. Mais, aujourd'hui, il l'abreuve d'une boisson plus amère que jamais, il la sature d'un mets d'immense tristesse, il la perce cruellement du glaive de sa fureur et l'atteint jusque dans ses entrailles. L'Église arrose de ses pleurs ce calice de calamité imprévue, elle mêle à cette boisson si acerbe une abondante pluie de larmes..... O trompeur Orient, quel accueil favorable tu fais d'abord à l'illustre roi des Français et à la noble armée chrétienne ! A leur arrivée en Égypte, tu te présentes souriant et bienveillant ; puis, tu n'as plus pour eux que rigueurs, misères, cruauté !..... O trop malheureuse Égypte, terre de ténèbres, pourquoi as-tu durement repoussé de tes bras ces hommes insignes, chéris de Dieu, qui t'apportaient la vraie foi, la lumière destinée à dissiper la nuit de ton ignorance ?... O Jérusalem, Jérusalem, dont la délivrance a déjà coûté la vie à des multitudes envoyées vers toi, quand rendras-tu à l'Église la joie qu'elle attend et ne seras-tu plus l'objet de sa profonde douleur ?... » Le pape ajoutait que les prières du roi et celles des fidèles devaient être non moins utiles à l'affaire de la Terre sainte que les secours temporels, « parce que les prières, si elles ne combattent pas ouvertement, combattent cepen-

[1] Villani, *Istorie florentine :* Muratori, *Rerum italic. script.*, t. XIII, l. VI, cap. XXXVI.

dant plus efficacement. » Toutefois, il recommandait qu'on hâtât, en même temps qu'on se livrerait à la prière, les secours destinés à l'Orient et qu'on prît garde que les malheurs de la croisade ne refroidissent le zèle; c'était une tentation, dont il fallait triompher[1]. Mais le pape se bornait trop à de vagues recommandations; la chaleur de ses sympathies pour le roi et les croisés ne passait pas assez de ses dépêches dans ses actes; elle n'allait pas par exemple jusqu'à lui faire sacrifier sa haine contre Frédéric, ni les projets de vengeance qu'il nourrissait contre ce prince. En présence des malheurs qui avaient frappé la chrétienté, de ceux qui la menaçaient encore, il semble que la pensée la plus naturelle à son chef spirituel devait être d'apaiser toutes les querelles, d'ajourner la satisfaction de tous les autres intérêts, même celle des rancunes de l'Église, pour réunir et porter l'universel effort du monde catholique sur la Terre sainte. Il n'en fut point ainsi. Des flots d'éloquence furent à peu près le seul tribut que le souverain pontife apporta en cette circonstance à l'affaire de la Terre sainte, qu'il paraissait sentir si vivement.

Le 12 août, il écrivait au roi: « Mon très-cher fils, vous avez été abreuvé dans le calice d'amertume, qui vient d'être offert au peuple chrétien par un mystère terrible de la disposition divine. Nous-même, avec vous, nous avons bu à longs traits à cette coupe, en proie à la douleur du cœur, aux angoisses de l'esprit, aux tribulations de l'âme et en versant des ruisseaux de larmes. Nous déplorons (et plaise à Dieu que nous puissions être consolé un jour) l'événement funeste qui a humilié ceux qui portaient l'étendard de Jésus-Christ, en présence même des ennemis du nom chrétien. Nous sommes accablé et confondu, n'osant point scruter la majesté du conseil divin et ce jugement redoutable qui a permis que, dans une

[1] Duchesne, t. V, p. 415.

guerre entreprise au nom de Dieu, l'arc des forts fût vaincu, les armes belliqueuses périssent et que la victoire passât sous les drapeaux de l'étranger. Seigneur Jésus, je vous en prie, qu'il soit permis au serviteur de vos serviteurs de vous demander pourquoi vous avez été si sévère pour le plus chrétien des princes, qui exposait pour vous ses biens, sa personne et ses armées? Pourquoi avez-vous appesanti votre main sur le peuple qui vous est le plus dévoué? Parlez, Père clément, parlez, de peur que la foi de vos fidèles ne périsse par le scandale; dites-nous si vous avez voulu punir des pécheurs ou éprouver la patience des justes, pour la couronner ensuite d'une manière plus éclatante? Si vous avez voulu les purifier dans le feu de la tribulation, afin de les rendre plus dignes de la récompense éternelle, nous vous louons et nous vous rendons des actions de grâces. Si vous avez voulu punir rigoureusement, mais dans le temps, l'ingratitude et le péché, usant de votre grande miséricorde, de peur que vos enfants ne fussent condamnés à la damnation éternelle, qui oserait murmurer contre votre jugement? Des hommes, enfants de la terre, habitant ici-bas des maisons de boue, pourraient-ils paraître entièrement purs devant celui pour qui la lune n'est pas assez pure et qui trouve des taches et des ombres sur le front des étoiles?... O mon fils, prenez sur vous cette constance, ou plutôt, gardez-la telle qu'elle distingue votre piété envers Dieu et que nous vous la connaissons, cette constance qui convient à un grand prince, à un prince invincible. Vos ancêtres, éminemment illustres, votre propre nature, vous ont doté de cet esprit élevé et magnanime que la prospérité n'enfle point, que l'adversité ne peut abaisser. Que vos sujets et tous ceux sur qui tombe le commun opprobre de la chrétienté, puisent dans la fermeté de votre cœur la vigueur d'un zèle enflammé. La dignité royale exige de vous une âme qui soit, par une certaine

analogie avec l'esprit céleste, une âme divine, insensible au péril, calme dans le malheur, sereine au milieu des orages, supérieure à toutes les épreuves, qu'elle doit mépriser comme indignes d'elle-même... » Le pape s'efforçait de présenter au roi les divers motifs d'encouragement et de consolation qui devaient lui être le plus sensibles; il lui parlait du bonheur éternel assuré à ceux des croisés qui avaient péri; puis il continuait par cette pensée pleine de délicatesse et de sentiment : « Nous n'avons pas essayé de suggérer ces réflexions à Votre Excellence royale, parce que nous supposons que, dans les tribulations par lesquelles le Seigneur a voulu éprouver votre patience et faire éclater votre mérite, vous ne conserviez pas la hauteur de l'esprit royal; mais pour recueillir nous-même de nos exhortations une consolation bien nécessaire à la profonde amertume de la douleur qui nous oppresse, parce que c'est un soulagement pour l'âme affligée des malheurs d'un autre, de communiquer sa tristesse et ses gémissements à celui qui en est l'objet. » Le pape terminait en se déclarant prêt à faire tous ses efforts pour aider à la délivrance de la Terre sainte [1].

Tout cela était fort bien dit. Mais, tandis que la lettre adressée par le roi à ses sujets était lue dans toutes les églises de France, émouvait les cœurs et les disposait à l'enthousiasme de la croisade; tandis que les manifestes du saint-siége secondaient en apparence ce mouvement, Innocent IV ne faisait pas discontinuer la prédication d'une autre croisade dirigée contre l'Empereur. Le peuple, ne sachant à laquelle entendre, se refroidissait; la régente voyait ses efforts pour envoyer des secours à son fils, paralysés. Frédéric ne manqua pas, et cette fois avec toute raison, de faire ressortir ce que la conduite de la cour pontificale avait de coupable; il publia partout que la guerre acharnée que lui faisait le pape était le seul

[1] Duchesne, t. V, p. 415.

Digitized by Google

obstacle qui l'empêchât de rejoindre le roi de France et de l'aider à triompher des ennemis du nom chrétien, qui étaient en même temps les spoliateurs de sa propre maison; car le royaume de Jérusalem était l'héritage de son fils. Dans la position où le tenait l'hostilité du saint-siége, il avait au moins témoigné sa bonne volonté et fait ce qui était en son pouvoir pour venir au secours du roi. Dès qu'il avait connu sa captivité, il avait fait partir une ambassade chargée de réclamer du sultan la liberté de ce prince et des croisés. Ses ambassadeurs avaient plein pouvoir de traiter en son nom; ils trouvèrent le roi délivré et déjà établi à Acre. Mais, telle était la puissance des préjugés entretenus par les agents pontificaux contre Frédéric, que les croisés se réjouirent, comme d'une seconde délivrance, d'avoir recouvré la liberté avant que les députés de l'Empereur arrivassent en Égypte, persuadés qu'il les envoyait, non pour leur venir en aide, mais pour engager les Sarrasins à les retenir prisonniers [1] !

Les comtes d'Anjou et de Poitiers virent le pape en traversant Lyon. Ils lui exposèrent la situation de leur frère, ses généreux desseins. Au nom du roi « qui combattait pour l'honneur de l'Église universelle, » ils lui demandèrent d'user de son immense pouvoir pour envoyer de prompts et puissants secours en Palestine; ils le prièrent de concentrer sur ce point, si important en ce moment, toutes les forces de la chrétienté, et dans ce but d'admettre l'Empereur à se réconcilier avec l'Église. Les princes ne devaient pas obtenir ce que le roi, dans cette même ville de Lyon, lorsqu'il partait pour la croisade, avait en vain sollicité d'Innocent IV. Le pape se montra inflexible à l'égard de Frédéric. Les princes, blessés d'une rigueur qui semblait ne tenir aucun compte des souffrances et du dévouement de leur frère, reprochèrent avec vivacité au pape de servir, par l'obstination de sa haine, la cause

[1] Joinville, p. 258, A.

des infidèles. La conférence devint orageuse; et, si l'on en croit un contemporain, « le pape et les comtes se séparèrent avec des paroles d'amertume et de colère [1]. »

Le roi d'Angleterre était croisé; le pape aurait pu se servir de son influence, de sa double autorité pontificale et suzeraine sur Henri III et le déterminer à accomplir son vœu. Mais il y avait, entre la faiblesse du prince anglais et les exigences financières et politiques du saint-siége, un tel échange de complaisances intéressées, qu'on ne pouvait faire aucun fond, en dehors de leurs affaires particulières, sur le résultat de leur accord. Henri III avait peut-être cédé à un mouvement de piété sincère en prenant la croix; car il était fort pieux. Puis, il avait trouvé très-avantageux de percevoir, sous ce prétexte, les dimes ecclésiastiques; ses favoris le trouvaient meilleur encore et l'encourageaient beaucoup à prolonger cette situation. Le pape tolérait cet état de choses. Ne se croyant pas en sûreté à Lyon, si près de Frédéric, et le royaume de France lui étant fermé, il sollicitait un asile dans les États du roi d'Angleterre, au moins dans ses possessions continentales, à Bordeaux. Le pape fit plus que de ne pas presser Henri III de se rendre en Orient. Sur la demande de ce prince, il empêcha les croisés, ses sujets, d'exécuter leur engagement. La belliqueuse noblesse anglaise, même sans son roi, aurait volontiers rejoint le roi de France et vengé la mort du comte de Salisbury et de ses compagnons d'armes. Les comtes de Leicester et d'Hereford, Roger de Monthaut, Geoffroy de Luci, Robert de Quincy, les évêques de Worcester et d'Hereford, cinq cents chevaliers avec leur suite, ce qui faisait au moins trois mille hommes de cavalerie, sans compter l'entourage spécial du roi, mais qui devait suivre son exemple jusqu'au bout, une multitude de sergents et de simples pèlerins, avaient pris la croix et résolu de ne pas attendre

[1] Matth. Paris, p. 772, 777.

le roi d'Angleterre, si celui-ci différait son départ. Ils avaient fixé l'époque de leur passage à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin).

Mais Henri III, bien loin de se sentir entraîné par leur exemple, ne voulut pas même qu'ils partissent sans lui. Il se plaignit au pape de l'abandon dans lequel les principaux de ses sujets voulaient le laisser, pour aller servir sous un prince, son ennemi. Et le souverain pontife qui n'avait rien à refuser à ce pupille soumis et confiant, qui se jetait dans son sein, chaque fois qu'il avait à se plaindre des hommes ou des choses[1], défendit, sous peine d'excommunication, aux sujets du roi d'Angleterre de s'embarquer sans la permission de leur souverain, « à quelque péril ou danger que le roi de France pût être exposé[2]. » Cette défense fut l'objet d'un des reproches les plus vifs que les comtes de Poitiers et d'Anjou firent au pape, à leur passage à Lyon. Henri III la fit observer rigoureusement; les gardiens des Cinq-Ports avaient ordre de fermer la mer à tous les croisés.

Le roi de Castille, Ferdinand III, neveu de la reine Blanche, encore tout échauffé de ses victoires sur les Sarrasins d'Espagne, auxquels il avait enlevé Séville, fut le seul des princes de l'Occident qui prit la croix avec la résolution sincère de porter secours au roi de France. Mais la mort l'arrêta au milieu de ses préparatifs[3].

III

DIVISIONS ENTRE LES PUISSANCES INFIDÈLES. — L'ALLIANCE DU ROI EST RECHERCHÉE DE PART ET D'AUTRE;
DES CONDITIONS AVANTAGEUSES LUI SONT OFFERTES POUR LE ROYAUME DE JÉRUSALEM.

Les circonstances en Orient étaient, cependant, on ne

[1] « *Sicut puerulus læsus vel offensus ad matrem querulus solet recurrere.* » — Matth. Paris, p. 759.
[2] Matth. Paris, p. 747, 748, 749, 759.
[3] Matth. Paris, p. 771.

peut plus favorables. Le roi, les yeux tournés vers la France, dut penser souvent avec amertume qu'un peu de bonne volonté de ce côté le mettrait à même de forcer les Égyptiens à exécuter complétement le traité, à délivrer les prisonniers, ou bien, s'ils s'y refusaient, lui permettrait de reconquérir le royaume de Jérusalem. La division régnait entre les puissances musulmanes. Les chefs religieux et militaires de la Syrie avaient fort mal accueilli la nouvelle de la révolution qui avait suivi le meurtre du soudan d'Égypte. Soit qu'ils le prissent comme un prétexte pour se rendre indépendants, soit qu'ils fussent irrités de n'avoir pas eu leur part dans le partage de la rançon de l'armée chrétienne, ils désapprouvaient hautement la conduite des émirs égyptiens et refusaient de reconnaître l'autorité de la sultane Scheger-Eddor. Ils proclamèrent sultan le prince d'Alep, Malek-Nasser-Youssouf, descendant de Saladin ; Damas et divers châteaux dépendants du gouvernement de l'Égypte, lui ouvrirent leurs portes. Malek-Nasser se déclara le vengeur de son cousin Malek-Moadam; à ce titre, il se disposa à conquérir l'Égypte, comme il s'était emparé de la Syrie[1].

L'Égypte, ou plutôt le gouvernement des émirs mamelúks, affaibli par cette perte, l'était encore plus par l'anarchie à laquelle il était en proie. Scheger-Eddor n'avait pas réussi à maintenir longtemps l'union parmi les émirs, qui tous aspiraient également, sous un fantôme d'autorité créé par eux, à jouir des avantages du pouvoir. La sultane, toujours sage et dévouée, espérant que le nom et la main d'un homme les contiendraient mieux, avait consenti à épouser le régent, le turc Ezz-Eddin-Aybek, et à lui conférer le titre de sultan. La discorde et les séditions n'en continuèrent pas moins. Cependant, comme les préparatifs menaçants du sultan de Damas faisaient sentir la nécessité de se fortifier par tous les moyens possibles et

[1] Lettre du roi, Duchesne, t. V, p. 431, C.

Digitized by Google

surtout d'enlever à ce prince l'avantage de se donner pour le représentant des droits de la famille de Saladin, on fit un nouveau changement : on proclama sultan un enfant, nommé Moussa, arrière petit-fils de Malek-Kamel, cousin par conséquent de Malek-Moadam. Sous son nom, Ezz-Eddin-Aybek, redevenu atabeck, conserva l'autorité réelle. Cette combinaison ne satisfit pas encore tout le monde et n'apaisa pas les partis qui déchiraient l'Égypte. Les plus mécontents parmi les émirs nouèrent des négociations avec Malek-Nasser et l'engagèrent à poursuivre ses desseins, en lui promettant de lui faciliter la conquête du pays[1].

Ce prince, que l'on nommait le sultan de Damas ou d'Alep, comprenait qu'il était d'une extrême importance, pour le succès de son expédition et de ses affaires en général, de ne point laisser sur ses derrières un ennemi comme le roi de France. Il lui envoya à Acre des ambassadeurs, chargés de lui proposer une alliance défensive et offensive contre les émirs : il offrait en échange au roi la restitution du royaume de Jérusalem. L'offre était séduisante : Malek-Nasser, maître de la Syrie, pouvait la réaliser sur-le-champ; et dans l'état d'abandon où se trouvait le roi, ce recouvrement de la Terre sainte semblait une faveur inespérée de la Providence.

La politique conseillait d'accepter. Le soin de sa gloire pressait également le roi d'effacer au plus vite les tristes souvenirs de la campagne d'Égypte. Pour avoir supporté avec une admirable patience les humiliations de la défaite et de la captivité, il ne les avait pas moins cruellement senties; il comprenait que sa réputation, et par conséquent sa force comme souverain, en souffrait dans son royaume, comme à l'étranger. Enfin, la plus scrupuleuse bonne foi ne pouvait s'opposer à ce qu'il acceptât les propositions du sultan de Damas : les émirs, en manquant

[1] Gemal-Eddin, Chron. arabes, *Biblioth. des croisades*, t. IV.

Digitized by Google

à leurs promesses, l'avaient affranchi de toute obligation envers eux. Mais le roi ne raisonnait pas ainsi, ou plutôt il sentait autrement. On peut lui en faire un reproche, au point de vue de la conduite humaine; on doit l'absoudre, si l'on tient compte de la pureté des motifs. L'abandon des captifs était une chose dont il ne pouvait admettre même la pensée; leur délivrance était la raison principale de son séjour en Palestine; c'était un but qu'il voulait poursuivre, tant qu'il conserverait l'espoir de l'atteindre. Or, traiter avec le sultan de Damas, c'était livrer ces malheureux à une captivité indéfinie, peut-être à la mort, ou ce qui lui inspirait une plus grande horreur, à l'apostasie. Que le mobile de sa détermination fût tout religieux, personne ne peut le nier, ni lui en faire un tort, même en considérant qu'il sacrifiait à ses convictions ce qu'on pourrait regarder comme son devoir de roi et de chef de croisade. Il leur sacrifiait bien sa propre renommée. Son âme était ainsi faite, que l'unique grandeur pour elle était dans la charité.

En refusant de recevoir le royaume de Jérusalem des mains du sultan de Damas, le roi ne rompait pas, d'ailleurs, avec lui et se conservait le moyen de renouer la négociation. Il lui fit répondre, par des ambassadeurs qu'il voulut lui envoyer, qu'il allait faire une dernière tentative auprès des émirs d'Égypte, afin d'obtenir l'exécution du traité de trêve; et dans le cas où ceux-ci persisteraient à ne pas tenir leurs engagements, qu'il se joindrait volontiers à lui pour leur faire la guerre[1]. Ainsi, il gardait sa position et demeurait comme une épée dirigée contre le flanc du conquérant de l'Égypte.

Il y gagnait même de pouvoir faire entendre aux émirs égyptiens un langage plus pressant; car il leur donnait à choisir entre l'accomplissement des conventions de la trêve ou une guerre fort dangereuse pour eux. C'est ce

[1] Joinville, p. 258, B; 261, A.

Digitized by Google

que ne manqua pas de leur faire comprendre Jean de Valenciennes, qu'il leur envoya comme ambassadeur. Jean de Valenciennes se plaignit hardiment aux émirs de leur mauvaise foi ; il représenta le roi comme très-irrité contre eux et leur déclara qu'ils ne pouvaient l'apaiser qu'en lui rendant tous les prisonniers. Les émirs, instruits des propositions que le sultan de Damas avait faites au roi, écoutèrent avec beaucoup de patience les reproches de l'ambassadeur; ils lui firent bon accueil et de grandes promesses. Ils s'engagèrent à contenter le roi, s'il voulait bien de son côté rompre toute entente avec Malek-Nasser. Ils ajoutèrent que des ambassadeurs allaient partir pour Acre, afin de s'entendre avec lui, et qu'ils lui offriraient des conditions nouvelles et plus avantageuses. Enfin, comme preuve de leur bonne volonté, ils rendirent à Jean de Valenciennes deux cents chevaliers, avec un grand nombre d'autres prisonniers d'un rang inférieur. Ils lui remirent aussi les ossements de Gauthier de Brienne, l'héroïque comte de Jaffa, pris à la bataille de Gaza et mort martyr de l'honneur[1]. C'était un des plus vifs désirs du roi que de pouvoir donner à ces nobles restes la sépulture chrétienne. Jean de Valenciennes revint à Acre avec son douloureux cortége; sur son rapport, qui peignait l'effroi des émirs à la pensée d'une alliance entre le roi et le sultan de Damas, le roi jugea que leurs promesses étaient sincères et résolut d'en attendre l'effet[2].

IV

L'OCCIDENT SEMBLE AVOIR OUBLIÉ LE ROI. — MORT DU COMTE DE TOULOUSE ET DE L'EMPEREUR FRÉDÉRIC II.
LA RÉGENTE S'OPPOSE A CE QU'ON PRÊCHE EN FRANCE LA CROISADE CONTRE LE FILS DE FRÉDÉRIC.

Il espérait toujours que l'Occident ferait quelque effort

[1] Voy. ci-dessus, t. I, p. 465, *note*.
[2] Joinville, p. 261, B. — Matth. Paris, p. 781.

en faveur de la cause qu'il soutenait, de la cause de la chrétienté toute entière. Mais l'Occident, après la stérile agitation qui avait suivi la nouvelle des malheurs du roi, semblait l'avoir oublié. A l'exception du cœur de sa mère, tout était devenu sourd à son appel. Ses barons, revenus dans leurs foyers, avides de repos, étaient loin du moment où l'ennui profond qui rongeait la vie féodale les pourrait engager à courir de nouvelles aventures. Ils n'aspiraient qu'à jouir de leur autorité, à réparer les brèches que deux années d'absence et de croisade avaient faites à leur fortune. Les frères du roi eux-mêmes, *sui Joseph immemores*, occupés de leurs intérêts privés, ne montraient pas un zèle assez ardent pour triompher de la tiédeur universelle. Le comte d'Anjou rétablissait son pouvoir méconnu par les grandes et républicaines cités de la Provence, Avignon, Arles, Marseille. Avignon appartenait par moitié au comte et au marquis de Provence. Par la fortune singulière de la maison de France, bien dirigée par la reine Blanche, le comte et le marquis de Provence étaient maintenant les comtes d'Anjou et de Poitiers : le comte d'Anjou était comte de Provence du chef de sa femme, Béatrix, héritière du comté ; le comte de Poitiers, du chef aussi de sa femme, Jeanne de Toulouse, qui venait de perdre son père, était marquis de Provence.

Avignon et Arles n'avaient reconnu, pendant la croisade, d'autre autorité que celle de leurs magistrats municipaux, d'autre juridiction que la leur ; ces deux villes s'étaient également dispensées de payer les redevances dues à leurs seigneurs. La reine Blanche avait chargé un puissant seigneur du pays, Barrail des Baux, de les ramener à l'obéissance. Barrail des Baux s'y était engagé, mais n'avait pas réussi. L'approche du comte d'Anjou, de ce prince inflexible « qui ne riait jamais, » changea tout à coup les dispositions des habitants ; ils avaient espéré ne jamais le revoir. Ils se hâtèrent de lui envoyer des dé-

putés, qui lui offrirent une soumission absolue. Les deux princes firent ensemble leur entrée dans Avignon, le 10 mai 1251. Le comte d'Anjou reprit ensuite possession de la suzeraineté d'Arles; puis, il marcha contre Marseille, qui n'avait pas davantage respecté ses droits.

Il fallut employer la force des armes contre la puissante Marseille et l'assiéger régulièrement. Le ravage des campagnes environnantes faisait invariablement partie des opérations dirigées contre une place. Le comte ne manqua pas d'user de ce moyen, plus cruel qu'efficace contre une ville qui pouvait aisément s'approvisionner par mer. Il réussit à se faire ouvrir les portes; mais jamais, nous le verrons, la soumission des Marseillais ne fut complète et sincère; l'amour de l'indépendance les entraînait à profiter de toutes les occasions où les affaires de leur comte éprouvaient quelque embarras, pour tenter de la conquérir[1].

Le comte de Poitiers, de son côté, était livré au soin de recueillir le magnifique héritage échu à sa femme pendant son absence. Il avait quitté Avignon pour faire son entrée dans sa nouvelle capitale. Le dernier comte de Toulouse, Raimond VII, son beau-père, était mort le 27 septembre 1249.

La santé de Raimond, qui déclinait, l'avait empêché d'accomplir son vœu de croisade. Il avait pu se rendre à Aigues-Mortes, au mois d'août, pour faire ses adieux à sa fille et à son gendre, lorsqu'ils partaient pour aller rejoindre le roi à Damiette. Au retour d'Aigues-Mortes, la fièvre le prit à Milhau; il ne douta pas que ce ne fût sa fin. Il la vit arriver sans crainte et sans regret: on sait de quelles amertumes sa vie avait été abreuvée. Sans espérance de soustraire l'héritage de ses aïeux à la maison de France, persécuté par l'Église, en lui-même et jusque dans la dépouille mortelle de son père, restée sans sépul-

[1] Tillemont, t. III, p. 421, 424.

ture, il avait éprouvé tous les chagrins que la fortune contraire accumule sur la tête des grands. Il n'avait conquis un peu de tranquillité que depuis qu'on n'avait plus rien à lui prendre; et cependant il fallait qu'il continuât de donner à l'Église des gages terribles de sa fidélité : dernièrement encore, il avait dû faire monter sur le bûcher, près d'Agen, quatre-vingts de ses vassaux convaincus d'hérésie.

Il fit son testament. Le traité de Meaux lui laissait la faculté de disposer d'une partie de ses biens mobiliers pour des legs pieux. Il ordonna qu'on l'inhumât dans l'abbaye de Fontevrault, auprès de son aïeul, Henri II Plantagenet, de son oncle, Richard Cœur-de-Lion, aux pieds de sa mère, Jeanne d'Angleterre. Il invoqua les derniers secours de la religion, au nom de laquelle il avait été poursuivi, dépouillé, flagellé; il les accueillit avec une foi ardente, qui, dans ce moment suprême, était pour la croyance catholique l'hommage le plus pur et le plus touchant, pour lui-même une éclatante justification. Lorsque l'évêque d'Albi, portant le viatique, entra dans sa demeure, il s'élança de son lit, malgré son extrême faiblesse, se mit à genoux sur le carreau nu, et, comme se réfugiant dans le sein de celui qui est la vérité, la justice, la miséricorde, il reçut la communion avec une dévotion profonde. Il avait cinquante-deux ans[1].

Aussitôt que la reine Blanche sut la mort du comte Raimond, elle se hâta de faire prendre possession des domaines de la maison de Toulouse au nom de son fils, le comte de Poitiers. Elle envoya à cet effet, en qualité de commissaires revêtus de ses pouvoirs, Gui et Hervé de Chevreuse, chevaliers, avec Philippe, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, chapelain du comte Alphonse et chargé de ses affaires en son absence. La reconnaissance du nouveau suzerain se fit sans difficulté. La noblesse et les bour-

[1] *Chron.* Guill. de Podio Laurentii, c. XLVIII.

geois notables prêtèrent serment entre les mains des trois commissaires, « conformément au traité de Meaux. » Les commissaires instituèrent, d'après les instructions de la reine, Sicard Alaman, principal conseiller de Raimond VII, gouverneur général jusqu'au retour du comte de Poitiers. Raimond VII l'avait déjà décidé ainsi dans son testament; mais la reine ne voulait pas qu'on admît l'autorité de ce testament et on n'en parlait pas. En cela elle agissait sagement; elle évitait d'engager son fils et surtout de remettre en question ce que le traité de Meaux avait souverainement réglé.

C'était au comte de Poitiers de se montrer généreux envers la mémoire de son beau-père. En prenant possession de ces magnifiques domaines, situés dans un pays riche, fertile, industrieux, et dont l'étendue pouvait constituer un beau royaume, les legs pieux de Raimond VII, quelle que fût leur importance, devaient être pour lui une charge légère. Il n'en jugea pas ainsi. Le comte de Toulouse, dans son testament, ordonnait la restitution des acquisitions injustement faites par lui ou par ses officiers, la réparation des torts ou extorsions qu'ils avaient pu commettre en son nom; il consacrait dix mille marcs, ses joyaux et ses troupeaux à des aumônes. Alphonse et Jeanne, sa femme, firent leur entrée à Toulouse le 23 mai 1251[1]. Dès le 28, Alphonse assemblait des jurisconsultes et les chargeait de rechercher les causes de nullité qui pouvaient anéantir le testament de Raimond VII. Les jurisconsultes — ils étaient vingt — découvrirent aisément quelques formalités omises et prononcèrent la nullité du testament : ils ajoutaient toutefois « que si les héritiers du comte de Toulouse trouvaient, soit dans d'autres témoignages, soit dans leur propre conscience, la preuve que telle avait été la dernière volonté de ce prince, ils devaient l'exécuter pleinement. » Alphonse n'aurait eu, pour s'é-

[1] *Præclara Francorum facinora*, Duchesne, t. V, p. 782, B.

clairer à cet égard, qu'à consulter les témoins nommés dans le testament, qui, tous, vivaient encore. Il s'en tint à la décision de ses jurisconsultes et put encore se montrer libéral. Il transigea avec les légataires, qui, presque tous, étaient des maisons religieuses établies sur ses terres, et joignit quelques épargnes de plus au splendide héritage des comtes de Toulouse[1].

Une autre mort, dont les suites pouvaient être plus importantes, non pour la maison de France, mais pour les projets du roi sur la Terre sainte, marqua la fin de l'année 1250. L'empereur Frédéric II, l'ennemi du saint-siége, celui qui absorbait les soins et les forces de la cour romaine, mourut le 15 décembre. Comme le comte de Toulouse, il avait fini, lui aussi, par trouver la vie amère; il l'acheva dans un sombre chagrin. L'arrêt du concile de Lyon, qu'il avait beau secouer, pesait sur lui et sur ses serviteurs; il se défiait d'eux, eux le craignaient. Une sorte de fatalité s'attachait à détruire ses affections et à renverser ses desseins. Thaddée de Sessa, son habile défenseur devant le concile de Lyon, avait été pris par les Parmesans, qu'il assiégeait au nom de l'Empereur, et mis à mort. Son autre ministre, qui avait également toute sa confiance, Pierre des Vignes, lui porta un coup plus affreux. L'Empereur soupçonna que, gagné par les promesses du pape, Pierre des Vignes, de complicité avec son médecin, avait voulu l'empoisonner dans une potion et dans un bain. Ce n'était sans doute que l'effet des dispositions méfiantes que nourrissait depuis quelque temps

[1] Dom Vaissète, *Hist. générale de Languedoc*, t. VI, l. XXVI, c. I-XIII. — Le Languedoc perdit, en même temps que sa dynastie nationale, les avantages attachés à la présence du suzerain. Alphonse, devenu infirme de bonne heure, frappé de paralysie, habita constamment avec sa femme Paris ou le château de Vincennes, plus ordinairement cette dernière résidence. Il ne revint dans le comté de Toulouse qu'à la fin de sa carrière. L'administration de ses domaines du Midi était confiée à quatre sénéchaux, indépendants les uns des autres : un pour le diocèse de Toulouse, un pour l'Agénois et le Querci, un pour le Rouergue et l'Albigeois, un pour le marquisat de Provence.

l'esprit de l'Empereur : mais, coupable ou non, le chancelier jeté dans un cachot et menacé d'être livré aux Pisans, ses ennemis mortels, c'est-à-dire menacé du plus atroce supplice, se brisa la tête en se précipitant volontairement contre une colonne à laquelle il était enchaîné. L'Empereur douloureusement affecté de cette fin et peut-être ébranlé dans ses convictions, ne put retenir ses larmes. « Malheur à moi, s'écria-t-il, contre qui com-« battent mes propres entrailles !... A qui me fier, désor-« mais ? Où trouver la sécurité et la paix[1] ? »

Frédéric fut encore frappé dans ses sentiments les plus chers par la mort d'un de ses fils naturels et par la captivité de l'autre. Celui-ci, Enzio, roi de Sardaigne, avait été surpris par une embuscade des Bolonais. L'Empereur avait employé les prières et les menaces pour obtenir qu'on lui rendît son fils : les Bolonais avaient méprisé sa colère, comme les offres les plus magnifiques. Ils tenaient le malheureux prince enfermé dans une cage de fer. Son père dut leur envoyer dix-huit mille livres, seulement pour qu'on le laissât vivre et qu'on le traitât avec moins d'inhumanité[2]. Enfin l'Empereur fut atteint lui-même d'une maladie terrible de la peau[3]. Il se sentit accablé par tant de maux. Il fit offrir au pape de nouvelles soumissions ; Innocent IV, toujours inexorable, les rejeta[4].

Frédéric voulut tenter encore une fois le sort des armes. Les hostilités recommencèrent en Lombardie ; l'armée impériale surprit Parme, bloqua Bologne. L'Empereur se disposait à venir la commander en personne et à marcher sur Lyon. Avignon et Arles, malgré le décret d'un concile tenu à Valence le 5 décembre 1248, qui avait imposé aux villes impériales le serment de refuser aide et secours à

[1] Matth. Paris, p. 739.
[2] Matth. Paris, p. 742. — Villani, l. VI, c. XXXVII.
[3] *Morbo enim qui lupus, ac sacer ignis dicitur, vexari cœpit.* (Matth. Paris.) L'un est une dartre rongeante, l'autre l'érysipèle.
[4] Matth. Paris, p. 742.

l'Empereur condamné, venaient de lui jurer de nouveau fidélité entre les mains de ses envoyés et se tenaient prêts à seconder son entreprise[1]. Dans ce moment éclata la nouvelle du désastre survenu en Égypte au roi de France. l'Empereur s'arrêta. Peut-être espérait-il que le besoin qui se faisait sentir d'unir toutes les forces de l'Occident contre les infidèles, faciliterait sa réconciliation avec le saint-siége. On a vu qu'il n'en fut rien, malgré les efforts des frères du roi. L'Empereur reprit alors, avec une sorte de colère, ses projets militaires contre le pape; il adressa aux souverains de nouveaux manifestes, par lesquels il cherchait à les animer contre l'ambition de la cour romaine; il fit un traité d'alliance avec Jean Ducas Vatace, empereur grec de Nicée; il préparait tout pour entrer en campagne au printemps avec une puissante armée. Mais sa maladie faisait d'effrayants progrès.

Dans les derniers jours de novembre, sentant ses forces l'abandonner, il se dirigea sur Lucera, dans la Capitanate; il voulait y passer l'hiver. Une fièvre ardente, compliquée de dyssenterie, l'arrêta à Firenzuola. A ce nom de Firenzuola une prédiction de ses astrologues lui revint à l'esprit : ils lui avaient annoncé qu'il mourrait dans un lieu dont le nom était composé avec le mot *fleur* et près de la Porte de fer. A cette époque, où le besoin de croire était dans le sang des hommes, dans l'air qu'ils respiraient, ceux qui s'écartaient de la foi ou des hérésies, qui n'étaient que l'exagération et la corruption de la foi, tombaient inévitablement dans la croyance aux sciences occultes. Les esprits forts du treizième siècle étaient pleins de confiance dans les calculs et les conjurations astrologiques. Frédéric, persuadé que la prédiction de ses astrologues se rapportait au nom de Florence, évitait avec soin de séjourner dans cette ville ou sur son territoire. Le nom de Firenzuola, qui remplissait la con-

[1] Matth. Paris, p. 765. — Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XVII, l. LXXXIII, p. 429.

dition d'être formé du mot *fleur*, le frappa tout à coup. Il apprit que le lit sur lequel il reposait masquait une ouverture condamnée qui conduisait à une tour : il fit ouvrir le mur et découvrit avec horreur une porte de fer. Les circonstances prédites se rencontraient exactement. Frédéric ne douta plus que sa fin ne fût proche ; résigné à son sort, il s'y prépara avec calme et dicta son testament. On y remarque les deux clauses suivantes, relatives à la croisade et à l'Église, qui dénotent un esprit ferme et juste, et ne sont point d'un excommunié : « *Item*, nous statuons que cent mille onces d'or soient dépensées, pour le salut de notre âme, au secours de la Terre sainte, selon que l'ordonneront ledit Conrad (son fils aîné) et autres nobles croisés... *Item*, nous statuons qu'on rende à la très-sainte et sacrée Église romaine, notre mère, tous ses droits, sauf en tout et pour tout le droit et l'honneur de l'Empire, de nos héritiers et autres féaux, si l'Église, de son côté, restitue les droits de l'Empire... »

Bérard, archevêque de Palerme, qui n'avait jamais varié dans son attachement à l'Empereur, qui l'avait suivi dans sa croisade et donnait le bel exemple du dévouement dans l'adversité, n'hésita pas, malgré l'arrêt du concile de Lyon, à entendre l'Empereur en confession, à lui donner l'absolution et les derniers sacrements. On prétend que, suivant l'usage des personnes pieuses de son temps, qui prenaient le costume d'un ordre religieux, lorsque approchait leur dernier moment, Frédéric se fit revêtir de l'habit des moines de Cîteaux. Il se montrait très-dégoûté des grandeurs de ce monde et même de l'existence. « Plût à Dieu, disait-il, que je ne fusse jamais né, « ou que je n'eusse jamais pris les rênes de l'Empire. Je « n'aurais pas été abreuvé de tant d'amertumes, pour « avoir voulu recouvrer et soutenir ses droits. » Il expira tranquillement. Il était âgé de cinquante-six ans[1].

[1] Matth. Paris, p. 786. — Villani, l. VI, c. XLI. — *Chron.* Guill. de Podio

Il laissait deux fils légitimes, Conrad, né d'Isabelle de Brienne, Henri, né d'Isabelle d'Angleterre; un petit-fils, Frédéric, fils d'un autre Henri, qu'il avait eu de sa première femme, Constance d'Aragon, et un fils naturel[1], Manfred, plus célèbre que ses frères. Enzio était mort dans sa prison de Bologne. D'après les dernières volontés de l'Empereur, Conrad, roi des Romains, héritier par sa mère du royaume de Jérusalem, héritait aussi de la couronne impériale; Henri recevait le royaume de Sicile; Frédéric, les duchés d'Autriche et de Souabe; Manfred, la principauté de Tarente. Le nouveau roi de Sicile n'étant âgé que de quatorze ans, Manfred, qui en avait dix-huit, mais dont l'Empereur connaissait le caractère énergique, était chargé du bail ou gouvernement du royaume de Sicile, et il y joignait l'administration du reste de l'Italie jusqu'à Pavie, en l'absence de Conrad. Ainsi se trouvait momentanément réunie, sous une main dressée par Frédéric lui-même à diriger les affaires de l'Empire, l'Italie presque entière, et l'Empereur mourant avait la confiance que le partage opéré entre ses enfants ne détruirait pas l'ensemble des États de sa maison, en les exposant divisés aux entreprises de ses ennemis.

Mais aussi, par ce partage était définitivement accomplie cette séparation du royaume de Sicile et de l'Empire, poursuivie par le saint-siége avec tant d'ardeur. Frédé-

Laurentii, c. XLIX. — C. de Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. III, p. 280-284. — Dumont, *Corps univ. dipl.*, t. Ier, 1re partie, p. 198.

[1] Suivant quelques auteurs, Manfred était né d'un mariage légitime, bénit par Bérard, archevêque de Palerme, et contracté par sa mère, Bianca Lancia, fille de Bonifacio, châtelain d'Agliano, comté d'Asti, dans l'intervalle de sept ans qui sépara la mort d'Isabelle de Brienne du mariage de Frédéric avec Isabelle d'Angleterre. Mais, comme Bianca n'était pas de sang royal, elle ne put prendre le titre d'impératrice; et, quoiqu'elle vécût encore, Frédéric épousa Isabelle d'Angleterre. Peut-être n'est-ce là qu'une justification combinée plus tard par Manfred dans l'intérêt de son ambition, et faut-il la ranger parmi les inventions de circonstance, avec les calomnies de ses ennemis, qui l'accusent d'avoir étouffé son père. — Voyez Matth. Paris, p. 901.

ric II n'était plus ; il semblait que le principal sujet de la querelle étant éteint par ses dernières dispositions, entre le sacerdoce et l'Empire, la grande affaire de la Terre sainte allait en profiter. Innocent IV n'en jugea pas ainsi. D'abord il célébra la mort de son adversaire avec les transports d'une joie peu chrétienne. « Que les cieux se réjouissent, écrivait-il aux prélats, barons, clercs et habitants de la Pouille et de la Sicile ; que la terre soit dans l'allégresse ; car le Seigneur, dans sa miséricorde ineffable, a ôté du milieu de vous celui qui a été une tempête de foudre et d'horreur. Cette tempête est changée en un vent qui nous apporte une douce rosée... Aussi, mes chers fils, revenez à l'Église qui vous fera jouir de cette tranquillité constante, de cette paix, de cette liberté assurée et pleine de douceur, dont sont en possession ses véritables enfants [1]. » Frédéric avait été plus modéré, lorsqu'il annonçait aux autres souverains la mort de Grégoire IX, ses lettres exprimaient des regrets [2]. Le vieil archevêque de Palerme, Bérard, coupable d'avoir été jusqu'au bout fidèle à l'Empereur, fut traité par le pape avec la dernière dureté, comme un criminel, qui ne pouvait racheter ses fautes et obtenir le pardon de l'Église que par une pénitence éclatante [3].

Puis Innocent IV poursuivit contre les fils la vengeance qu'il n'avait pas assouvie sur le père. La croisade prêchée contre Frédéric continua d'être prêchée contre Conrad, en Allemagne, en Flandre, dans des provinces dépendant de la couronne du prince qui des rivages de la Palestine appelait en vain du secours. Ce n'est pas tout : la croisade contre Conrad était mise par les agents pontificaux au-dessus de toute autre croisade et mieux récompensée. Ceux qui prenaient la croix contre Conrad bénéficiaient

[1] Raynaldus, *Annales ecclés.*, an. 1251, art. 3 et 4.
[2] *Petri de Vineis epist.*, l. I, c. XI.
[3] Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XVII, l. LXXXIII, p. 440 *bis*.

des indulgences, non-seulement pour eux-mêmes, mais pour leur père et pour leur mère; quarante jours d'indulgence étaient accordés, rien que pour avoir assisté au sermon d'un prédicateur de cette croisade. C'en était trop : la régente défendit dans le royaume la perception de la décime pontificale, destinée à soutenir une lutte que les circonstances rendaient odieuse. Elle réunit un parlement, dont les membres partagèrent son indignation; elle ordonna, d'accord avec les barons, qu'on saisit les biens des sujets du roi qui prendraient parti dans cette guerre entre chrétiens, tandis que leur souverain gémissait au loin sur leur indifférence pour la grande cause à laquelle il se sacrifiait. Les seigneurs voisins des frontières, sur les terres desquels la prédication de la croisade contre Conrad avait commencé, veillèrent avec zèle à l'exécution des ordres de la reine et firent cesser ce scandale[1].

Tous les principes de la morale humaine, comme de la charité évangélique, se trouvaient bouleversés et confondus par les passions de la cour romaine. Le pape ne demandait plus aux évêques de donner l'exemple des vertus apostoliques; il leur demandait d'être des hommes de guerre et de combats. La valeur d'un pasteur d'âmes était mesurée à son ardeur pour les expéditions militaires contre les partisans de Conrad, à son habileté dans les embuscades, à la fermeté avec laquelle il ordonnait l'incendie des maisons, le ravage des terres des adversaires de Guillaume de Hollande, que le pape avait fait élire roi des Romains. Ceux qui, pénétrés d'un tout autre esprit, voulaient se renfermer dans leurs fonctions spirituelles et n'éprouvaient que de l'horreur pour un rôle incompatible avec leur institution, étaient dépossédés de leur siége[2].

[1] Matth. Paris, p. 771, 800.

[2] « Sifrid ou Sigefroi, archevêque de Mayence, mourut le neuvième jour de mars 1249. Un auteur du temps le loue comme un grand guerrier, ajoutant qu'il ne négligeait pas ses fonctions spirituelles, ni le gouverne-

Digitized by Google

Et, cependant, ni Innocent IV, ni ses conseillers, n'étaient des hommes impies ou cruels ; ils subissaient l'entraînement d'une situation fausse, qui pervertissait leur jugement et compromettait l'Église elle-même.

Innocent IV ne se refusait pas à aider le roi de France. Seulement, il voulait pousser ensemble les deux entreprises, celle contre la race de Frédéric et celle contre les infidèles. Et comme la première le touchait davantage, qu'elle excitait au plus haut point ses facultés par l'intérêt d'une lutte sans merci, elle l'absorbait tout entier et lui faisait négliger la seconde. A l'occasion toutefois il accordait à celle-ci l'appui de ses recommandations. Maintenant qu'il se croyait moins obligé de ménager le roi d'Angleterre, parce qu'il ne craignait plus d'être attaqué à Lyon par les forces impériales, il pressait volontiers Henri III d'exécuter son vœu de croisade ; il lui écrivit et l'engagea à se hâter, ou du moins à ne plus retenir ceux de ses sujets qui étaient disposés à partir. C'était lui déclarer que le saint-siége levait la défense qu'il avait faite, sous peine d'excommunication, aux croisés anglais d'aller rejoindre, malgré leur roi, le roi de France. Henri III répondit aux instances du [illegible] prenant

ment de son État temporel. Après sa mort... le Chapitre élut Christien, prévôt de l'Église de Mayence, où il avait été élevé dès l'enfance. Son élection fut confirmée par le légat qui était présent, et il reçut l'investiture du roi Guillaume le jour de saint Pierre, 29e de juin 1249. Il fut sacré et reçut le pallium la même année. Tous les gens de bien se réjouissaient de sa promotion, espérant qu'il procurerait la paix, principalement parce qu'il n'était point exercé au métier de la guerre : mais c'est ce qui lui nuisit. On l'accusa auprès du pape d'être entièrement inutile à l'Église, et d'aller à regret aux expéditions militaires, quand il y était appelé par le roi. Cela était vrai, et la raison de Christien est que l'on commettait des incendies, on coupait les vignes, on gâtait les moissons. « Or, disait-il, ces ravages ne conviennent point à un évêque : mais je ferai très-volontiers tout « ce qu'on peut faire par le glaive spirituel. » Et, comme on l'exhortait à suivre les traces de ses prédécesseurs, il répondit : « Il est écrit : Mets ton « épée dans le fourreau. » Cette conduite lui attira la haine du roi Guillaume et de plusieurs laïques, qui, l'ayant accusé, obtinrent du pape qu'il fût déposé de l'épiscopat... Christien acquiesça volontiers et céda le siége de Mayence en 1251. » Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XVII, l. LXXXIII, p. 442 *bis*-444 *bis*. — Raynaldus, *Annales ecclés.*, t. XIII, an. 1251, art. 12.

l'engagement solennel de passer en Orient, avant qu'il s'écoulât un espace de trois années ; ce qui fait dire au chroniqueur anglais, qu'il n'avait d'autre but, en faisant cette promesse dérisoire, que de percevoir trois ans de plus les décimes que le pape l'avait autorisé à lever pour cette prétendue croisade ; décimes évaluées, pour ces trois ans, à la somme énorme de plus de six cent mille marcs, qui vaudraient de nos jours près de cent soixante millions. Toujours sous le même prétexte de croisade, le roi d'Angleterre dépouilla complétement les juifs de ses États. « Il ne se contenta pas de les écorcher, écrit Matthieu Paris, il les éventra[1]. »

V

CROISADE DES PASTOUREAUX. — SERMENTS PRÊTÉS PAR LES BOURGEOIS ET PAR L'UNIVERSITÉ DE PARIS, POUR GARANTIR L'ORDRE PUBLIC.

Tandis que les grands de la terre montraient une indifférence coupable pour la guerre sainte et pour son chef, on put croire un moment que le Dieu de la crèche et des bergers suscitait encore une fois des défenseurs de son nom parmi les plus humbles et les plus petits. La reine Blanche fut informée qu'une croisade se formait du côté de la Flandre et de la Picardie ; mais c'était une croisade d'un caractère étrange : elle n'était composée ni de chevaliers, ni d'hommes d'armes, mais de laboureurs et de pâtres. Celui qui la prêchait n'était ni un évêque, ni un religieux, mais un vieillard inconnu qui venait on ne sait d'où, et qu'on appelait le Maître de Hongrie. Ce Maître de Hongrie, maigre et pâle, d'un aspect austère, portant une longue barbe « comme homme de pénitence, » disait que les anges s'entretenaient avec lui, que la sainte Vierge

[1] *Non tantum abradendo vel excoriando, sed eviscerando extorsit.* — Matth. Paris, p. 804-805

lui était apparue et lui avait ordonné de rassembler une armée de bergers et d'hommes du peuple, pour aller au secours du roi de France. Car le ciel, offensé de l'orgueil des chevaliers, réservait aux enfants de la glèbe l'honneur de délivrer la Terre sainte et les captifs chrétiens. Tenant une main constamment fermée, parce que, disait-il, elle contenait la charte sur laquelle la Vierge Marie avait consigné ses ordres, le Maître s'exprimait avec une éloquence entraînante; il parlait avec la même facilité le français, l'allemand, le latin, ce qui lui permettait de se faire comprendre de tous; et telle était la puissance de sa parole sur les simples, comme aussi l'émotion profonde causée par les récits du désastre d'Égypte, qu'il entraînait après lui tous ceux qu'il rencontrait sur son passage. Les pâtres surtout, les laboureurs et le menu peuple des villages, séduits par un charme irrésistible, abandonnaient leurs troupeaux dans les champs, leurs travaux commencés, leurs demeures, leurs familles, et, sans songer à prendre congé ni de leurs maîtres, ni de leurs parents, se mettaient à marcher à sa suite. Ils ne s'inquiétaient pas des moyens de subsister; ils étaient convaincus que la sainte Vierge elle-même les conduisait. Le Maître de Hongrie trouvait partout des gens disposés à le nourrir, lui et sa troupe; par piété d'abord, puis par la crainte qu'inspirait la multitude attachée à ses pas. Elle ne pillait pas, elle ne commettait point encore de violences; seulement, lorsqu'elle traversait une ville ou un village, elle agitait ses armes en l'air d'une façon menaçante, et les dons pleuvaient de toutes parts. Beaucoup croyaient que le Maître avait le don de multiplier les vivres, parce que jamais il n'en laissait manquer ceux qui suivaient son étendard. Cet étendard représentait un agneau portant la bannière de la croix. Il eut bientôt cinq cents étendards semblables, tant le nombre des croisés se multipliait : lorsqu'ils atteignirent

Amiens, ils étaient trente mille, hommes, femmes ou enfants; on enrôlait tout.

La présence de ces bandes présentait des dangers, mais elle pouvait être d'un secours puissant pour entraîner le peuple à la croisade. La régente ne doutait pas que telle ne fût l'intention des chefs; elle n'était pas sûre que leur conducteur, en se disant envoyé par la sainte Vierge, fût un imposteur. Elle ouvrit aux pastoureaux, c'est le nom sous lequel on désignait les nouveaux croisés, l'entrée des États de son fils. En France, le succès du Maître de Hongrie, l'enthousiasme des populations grandit encore; le nombre des adhérents fut bientôt estimé à cent mille. Mais leur esprit changea, et le caractère de la prédication de leurs chefs se modifia en même temps. Les voleurs, les proscrits, les vagabonds, les femmes de mauvaise vie, en accourant se fondre dans cette masse, lui communiquèrent leurs habitudes de brutalité et de désordre. Une telle multitude devait être entraînée par les plus hardis; les ribauds dominèrent, et les excès se produisirent. Le Maître et ses lieutenants, soit de leur propre inspiration, soit pour ressaisir l'autorité que les violences de leurs gens leur faisaient perdre sur le peuple, firent entendre un autre langage. Ils parlèrent moins de la croisade contre les infidèles; ils se mirent à prêcher une réforme du clergé; le peuple recommença à les écouter avec avidité. Dans leurs discours, ils dénonçaient les vices de la cour romaine, des évêques, des abbés, des moines, avec une liberté, une véhémence, qui flattaient singulièrement la haine et l'envie populaires. Ils appelaient les religieux de Saint-Dominique et de Saint-François des vagabonds et des hypocrites; ceux de Cîteaux, d'avides accapareurs de troupeaux et de terres; ceux de Saint-Benoît, des gloutons et des orgueilleux; les chanoines, des demi-séculiers et des dévoreurs de chair. Le clergé ayant tenté de s'opposer à leurs progrès et à leurs prédications, se vit poursuivi

Digitized by Google

par eux à outrance et dut se cacher pour éviter la mort. Le Maître, fier du terrible pouvoir que lui donnait son innombrable armée, n'était plus le pacifique enchanteur qui charmait les bergers : il imposait ses doctrines par la force ; il ne prêchait plus qu'entouré de satellites armés, prêts à frapper de mort celui qui aurait osé le contredire. Il affectait de plus en plus le rôle d'un pontife suprême : non-seulement il prêchait sur le dogme des articles contraires à la doctrine catholique, mais il célébrait des mariages, donnait l'absolution des péchés et « faisait de l'eau bénite. »

La régente s'aperçut trop tard de l'imprudence qu'elle avait commise en recevant les pastoureaux dans le royaume. Leur masse immense s'avançait comme un courant irrésistible qui battait déjà les murs de Paris ; le peuple de la ville n'avait pas perdu ses illusions à leur égard, comme celui des campagnes qu'ils avaient traversées ; il eût été fort dangereux de leur disputer le passage. L'habile régente respecta sagement cette situation : les portes furent ouvertes, les pastoureaux défilèrent en triomphe dans les rues et se trouvèrent les maîtres absolus de la capitale. La résistance les aurait rendus furieux ; ne rencontrant ni contradiction pour leurs idées, ni refus pour la satisfaction de leurs besoins, ils ne songèrent pas à abuser de leur force, et, sauf quelques meurtres isolés commis sur des prêtres, ils se conduisirent assez paisiblement. La reine se fit présenter leur chef, le reçut avec honneur et lui fit des présents. Il parut dans l'église de Saint-Eustache, revêtu du costume épiscopal, la mitre sur la tête ; il y prêcha ; on ne le gêna en rien ; la peur qu'il inspirait au clergé rendait celui-ci prudent. Les clercs se cachaient dans le quartier de l'Université, qu'on avait cherché à isoler, en fermant les portes du Petit Pont. Lorsque les pastoureaux furent bien repus, ils quittèrent Paris, enchantés de l'accueil qu'ils avaient reçu et proclamant par-

tout que dans la capitale des sciences leurs doctrines avaient été trouvées si pures, que pas un clerc ne s'était levé pour les réfuter.

Il fallait, en l'absence de toute force publique, laisser à l'opinion populaire le soin de détruire un pouvoir que l'opinion populaire avait fondé. L'empire des pastoureaux s'évanouissait dans les campagnes : leurs exigences, leurs pillages irritaient le peuple et les isolaient au milieu d'un cercle de terreur qui allait s'élargissant autour d'eux, en avant comme en arrière. Ils ne faisaient presque plus de recrues. Ils ne retrouvaient un reste d'influence que dans les villes, dont ils flattaient la populace en attaquant le clergé. A Orléans, les clercs furent moins sages qu'à Paris, et leur sang coula dans une terrible émeute.

« Le jour de saint Barnabé (11 juin), ils parurent en grande pompe et en grande force devant Orléans, et entrèrent dans la ville malgré l'évêque (Guillaume de Bussy) et tout le clergé, mais bien reçus par les habitants. Le peuple accourut en foule pour entendre le Maître. L'évêque, redoutant grandement ce fléau funeste, défendit, sous peine d'anathème, qu'aucun clerc allât entendre leurs prédications. Quant aux laïques, ils méprisaient dès lors ses menaces et ses ordres. Cependant quelques-uns des écoliers clercs ne purent s'abstenir de prêter à cette nouveauté inouïe leurs oreilles qui leur démangeaient.

« Le Maître susdit étant donc monté en chaire pour prêcher en public, commença, sans prendre aucun texte pour son sermon, à vomir, à grands éclats de voix, des indignités. Alors, un des écoliers qui se tenait loin de lui s'avança hardiment plus près et ne put s'empêcher de s'écrier : « O hérétique très-pervers et ennemi de la vérité, « tu en as menti sur ta propre tête. Tu trompes ces inno- « cents par tes faux et fallacieux discours. » A peine avait-il achevé, qu'un de ces vagabonds se jetant sur lui et brandissant une hache recourbée, lui partagea la tête en deux.

Un grand tumulte s'éleva. Les pastoureaux se répandirent de toute part, se jetèrent en général sur le clergé d'Orléans, l'attaquèrent, pillèrent des livres de grand prix et les jetèrent au feu, massacrèrent beaucoup de clercs, noyèrent ceux-ci dans la Loire, blessèrent ceux-là et en dépouillèrent un grand nombre, pendant que le peuple de la ville voyait toutes ces horreurs avec des yeux de connivence, ou pour mieux dire y applaudissait. Vingt-cinq clercs environ avaient succombé misérablement, sans compter les blessés. Dès que les pastoureaux furent partis, l'évêque, ne voulant pas être assimilé à un chien qui ne peut aboyer, mit la ville en interdit[1]. »

Après avoir traversé Paris, les pastoureaux, pour subsister plus aisément et agir sur une plus grande étendue de pays, s'étaient divisés en plusieurs bandes. Marseille, où ils comptaient s'embarquer pour l'Orient, était leur point de ralliement général. La bande principale, qui avait ensanglanté les rues d'Orléans et que conduisait le Maître de Hongrie, se dirigea ensuite sur Bourges. L'archevêque de cette ville, saint Philippe Berruier, séjournait alors à Paris, auprès de la reine Blanche; il envoya l'ordre de ne point recevoir les pastoureaux. Les habitants de Bourges n'obéirent pas mieux à leur évêque que ceux d'Orléans. Ils ouvrirent leurs portes au Maître, mais ils ne tardèrent pas à s'en repentir. Les pastoureaux enivrés de leur force ne distinguaient plus aussi soigneusement entre les biens laïques et les biens ecclésiastiques. Leur présence fut aussitôt signalée par des vols et par des violences commises sur les citoyens. Ils pillèrent les juifs, ce qui parut tout naturel; mais ils s'attaquèrent aux vignerons de la banlieue, aux bourgeois de la ville, à leurs femmes et à leurs filles, ce qui les rendit odieux; les bourgeois avaient compris que les clercs seuls souffriraient dans leurs pro-

[1] Matth. Paris, p. 796.

priétés ou dans leurs corps. Si les bourgeois avaient osé, ils se seraient bien vengés de ces aventuriers ; mais ils s'étaient mis volontairement à leur merci. Les sermons du Maître avaient perdu toute leur efficacité pour des oreilles prévenues ; la défiance éveilla le bon sens populaire, qui se révolta des absurdités qu'on lui débitait comme des vérités nouvelles. Le Maître avait promis de faire des miracles : ses miracles, qui avaient très-bien réussi avec des spectateurs favorablement disposés, ne parurent à ceux-ci que des jongleries grossières.

La reine avait envoyé aux officiers du royaume des ordres secrets. Ils mirent à profit cette nouvelle disposition des esprits. Lorsque les pastoureaux se furent remis en route, laissant dans la ville de Bourges bien des rancunes et bien des haines, les officiers royaux excitèrent le peuple contre eux, le soulevèrent et le lancèrent à leur poursuite. Les pastoureaux, rejoints entre Mortemer et Villeneuve-sur-Cher, dans le désordre de la marche, par une foule que la fureur et l'espoir du pillage rendaient terrible, surpris par une agression qu'ils essuyaient pour la première fois, n'opposèrent qu'une faible résistance. Ceux qu'on ne tua pas se dispersèrent ; le Maître de Hongrie, atteint par un boucher, eut la tête fendue d'un coup de hache ; son corps fut abandonné sur la place sans sépulture ; le peu de prisonniers qu'on fit furent pendus par ordre du bailli de Bourges. Les pastoureaux ne se relevèrent pas de cette déroute. Une de leurs bandes traversa Limoges et parvint à Bordeaux ; une autre à Aigues-Mortes ; une troisième s'était rendue en Angleterre. Mais le charme était rompu ; l'exemple des habitants de Bourges, dès qu'il fut connu, devint contagieux, comme l'avait été celui des premiers adeptes du Maître de Hongrie. Partout les populations coururent sur ses troupes ; elles se dissipèrent et s'évanouirent « comme la fumée. » Un certain nombre de ses partisans, qui avaient été sincères dans

Digitized by Google

leur vœu de croisade reprirent régulièrement la croix pour joindre le roi de France[1].

Qu'était-ce que le Maître de Hongrie, et par quel art attirait-il à sa suite ce nombre prodigieux d'enthousiastes? Le Maître de Hongrie, disent les chroniques, était un moine de Cîteaux apostat, nommé Jacques, Jacob ou Roger. Il avait embrassé l'islamisme, « après avoir abondamment puisé la science artificieuse des prestiges au puits de soufre de Tolède[2]; » c'est-à-dire, après avoir étudié à l'université de cette ville. Tolède, demeuré un centre scientifique pour les musulmans et pour les juifs, beaucoup plus avancés dans les connaissances humaines que les chrétiens, était en très-mauvaise odeur parmi les clercs. C'est à Tolède que le savant Gerbert avait poussé si loin, pendant un séjour de trois ans, ses études mathématiques, astronomiques, mécaniques, magiques même, sous des docteurs arabes, alors que Tolède appartenait encore aux Maures; ce qui ne l'avait pas empêché de devenir le pape Sylvestre II. Pour en revenir au Maître de Hongrie et à sa légende, il avait mis sa science magique au service de son seigneur, le soudan de Babylone, et dans le temps que le roi de France était en Chypre, il lui avait promis de lui amener tous les jeunes hommes de France pour en faire ses esclaves. Le soudan lui donnait quatre besants d'or par tête. On avait souvent reproché aux marchands de Venise, de Gênes, de Pise et de Marseille, de ne se faire aucun scrupule d'approvisionner les sérails d'Orient de jeunes filles et de jeunes garçons chrétiens. L'accusation n'était donc pas nouvelle; elle était fondée pour les villes maritimes et toute naturelle contre le

[1] Matth. Paris, p. 795. — Guill. de Nangis, p. 382-383, D. — Chron. de Saint-Denis, *Historiens de France*, t. XXI, p. 115. — Bern. Guidonis, *E flor. chron.*, *ibid.*, p. 697, A. — Chron. anonyme, p. 83, C. — Chron. de Baudoin d'Avesnes, p. 169, J. — *Breviss. chron. Lemovicense*, p. 807. B. — Guill. Guiart, p. 145.

[2] Matth. Paris, p. 795.

Maître de Hongrie. Le Maître partit pour la France, afin d'exécuter son engagement. Arrivé en Picardie, « il prit une poudre qu'il portait et la jeta contre-mont, en l'air, parmi les champs, au nom du sacrifice qu'il fit au diable. Quand il eut fait cela, il s'en vint aux pastoureaux et aux enfants qui gardaient les bêtes, et leur dit qu'il était homme de Dieu : « Par vous, mes doux enfants, sera la « terre d'outre-mer délivrée des ennemis de la foi chré-« tienne. » Sitôt qu'ils eurent ouï sa voix, ils laissèrent leurs bêtes et s'en vinrent après lui[1]. » C'était lui qui, en 1213, avait charmé de même, pour les livrer aux Sarrasins, une multitude d'enfants qui le suivaient pas à pas en chantant. Après sa mort et la dispersion de ses bandes, on avait trouvé dans les coffres de celui de ses lieutenants qui atteignit Bordeaux des poudres empoisonnées et plusieurs lettres écrites en arabe et en chaldéen, par lesquelles le soudan d'Égypte le pressait d'accomplir sa promesse[2].

Ce qu'il y a de vrai, au fond de ces contes populaires, c'est que le Maître de Hongrie, ancien moine ou non, était un homme doué d'une grande éloquence, sincère peut-être, et que la magie dont il usait pour entraîner les pâtres à la croisade n'était pas en lui-même, mais dans l'âme de ceux auxquels il s'adressait, dans la foi ardente qui commençait à se retirer des classes élevées, mais qui animait encore le cœur des paysans, dans les récits de la captivité du roi, dans l'émotion profonde qu'ils avaient communiquée aux esprits simples. C'était bien réellement le même charme qui avait donné naissance à la croisade des enfants, en 1213. Le mouvement des pastoureaux était une leçon éclatante donnée à l'indifférence des grands ; bien dirigé, il pouvait conduire à de nobles et grandes conséquences. Il n'aboutit qu'à des excès, à des pillages, à des meurtres, parce que les éléments impurs

[1] Chron. de Saint-Denis, c. LXII, p. 115, C.
[2] Matth. Paris, p. 796, 798.

Digitized by Google

qui se mêlèrent aux croisés corrompirent leur esprit, et que l'orgueil d'un succès qui semblait tenir du prodige enivra leur chef, le jeta hors de la voie légitime dans laquelle il s'était d'abord engagé, et le fit délirer.

La régente, qui avait su sortir habilement de cette difficulté, en tira parti dans l'intérêt de l'État et de la sécurité de la capitale. Elle profita de la terreur inspirée aux bourgeois et à l'Université de Paris par le passage des pastoureaux, pour les obliger par serment à veiller eux-mêmes et à concourir à la sûreté de la ville. Le 19 juin, quelques jours après les scènes sanglantes d'Orléans, les bourgeois de Paris jurèrent solennellement, en présence de la reine et de saint Philippe, archevêque de Bourges, « de maintenir la paix dans la ville, avec bonne foi et selon leur pouvoir; d'obéir à la reine quand elle ordonnerait à quelques-uns d'entre eux de garder la ville, ou de veiller au maintien de la paix, ou de rendre la justice, si cela était nécessaire. S'ils sont témoins de quelque délit commis dans la ville, ils ne s'éloigneront pas pour ne point être obligés de rendre témoignage à la vérité, excepté qu'en demeurant témoins de l'acte criminel, ils s'exposassent à perdre la vie. Ils feront connaître à celui ou à ceux qui garderont la ville de la part de la reine, le nom des malfaiteurs et des perturbateurs de la paix publique[1]. »

Le serment de l'Université de Paris et le décret qui le contenait étaient d'une tout autre conséquence: il est vrai que l'Université avait eu plus peur que les bourgeois. Pour que les priviléges dont jouissaient ses membres ne fissent pas obstacle à l'action de l'autorité royale, elle renonça à celui de ces priviléges auquel elle tenait le plus à coup sûr, à réclamer au nom de la juridiction ecclésiastique ceux de ses écoliers qui seraient arrêtés pour crimes ou pour délits contre la tranquillité publique; elle les reniait d'avance comme siens et les abandonnait à la

[1] *Spicileg. Dom. Luc. d'Achery*, t. III, p. 630.

main laïque. Il fallait que l'Université, si jalouse de ses droits, sentît bien le besoin de la protection royale, pour l'acheter à ce prix. Elle s'engagea encore à exiger de chacun de ses membres, maîtres et écoliers, le serment de dénoncer en secret à l'évêque de Paris, à son substitut ou au chancelier, toutes les personnes qui troubleraient la paix de la ville et des études ; elle excluait de son sein et interdisait l'entrée des écoles à ceux qui refuseraient de prêter ce serment. « Il a été promis, pour l'utilité commune des études de Paris, portait l'acte de l'Université, que tous les étudiants de Paris, tant maîtres qu'écoliers en théologie, en droit, en médecine, dans les beaux-arts et les belles-lettres, s'obligeront par serment à dénoncer en secret auprès de l'évêque de Paris, ou de son substitut, ou du chancelier, sous huit jours, s'ils peuvent, tous ceux, tant clercs que laïques, tant hommes que femmes, dont la mauvaise conduite troublerait la paix et les études des citoyens qui étudient dans l'une de ces Facultés dénommées ci-dessus. L'évêque, le substitut et le chancelier promettront sur leur foi de ne nommer, de ne dénoncer et de ne faire connaître personne en aucune manière. Chaque maître, dans l'une des Facultés, s'oblige par serment à ne pas demander comme son écolier, celui qui, convaincu de s'être battu plusieurs fois, d'avoir enlevé des femmes, brisé les portes d'un hospice, erré pendant la nuit, pillé, volé ou tué, aurait été arrêté par le gouverneur de la ville, par son ordre ou par l'évêque de Paris, excepté que le maître crût cet étudiant de bonne foi et qu'il demandât sa délivrance, persuadé qu'il est juste qu'il soit délivré. Si un maître ou un écolier refuse de s'astreindre par serment aux obligations ci-dessus exposées, il ne jouira plus des bienfaits de l'Université et ne fera plus partie de ce corps. Le bachelier en droit, les légistes s'obligeront par un serment particulier à recevoir eux-mêmes le serment des étudiants selon la forme ci-dessus annotée. L'entrée

des écoles sera interdite à ceux qui refuseront de faire le serment, et les bacheliers jureront de ne les recevoir qu'à cette condition [1]. »

VI

LE ROI ENTREPREND DE RELEVER LES FORTIFICATIONS DES PLACES DE LA PALESTINE. IL COMMENCE PAR SAINT-JEAN-D'ACRE. AMBASSADE DU VIEUX DE LA MONTAGNE. — NOUVELLES CONDITIONS FAITES AUX ÉMIRS D'ÉGYPTE. — RACHAT D'UN GRAND NOMBRE DE CAPTIFS. EFFET DES VERTUS DU ROI SUR LES INFIDÈLES. — SON PÈLERINAGE A NAZARETH.

En Orient, le roi, réduit à l'impossibilité de rien entreprendre contre les infidèles, parce qu'il manquait de troupes, accomplissait son vœu de croisade en aidant la Terre sainte des seules ressources dont il pût disposer, de son argent. Sous ce rapport, il était abondamment pourvu. Outre son épargne personnelle encore intacte, il possédait des fonds considérables provenant de la décime, entre autres, les secondes deux cent mille livres de la rançon de l'armée, qu'il comptait bien ne plus payer aux émirs d'Égypte. Le roi donna pour emploi à cet argent de relever et d'augmenter les fortifications des places du littoral, qui restaient aux chrétiens comme les derniers gages de la conquête des lieux saints, telles que Saint-Jean-d'Acre, Césarée, Jaffa, Sidon. Il commença par Saint-Jean-d'Acre (Ptolémaïs), où il séjourna depuis son arrivée d'Égypte (14 mai 1250), jusqu'à la fin du mois de mars de l'année suivante. Il répara également les châteaux des environs, qui commandaient la campagne. Il ne contribuait pas à ces œuvres seulement de ses deniers, il y travaillait de ses propres mains. Ces murs, sacrés comme ceux d'un temple, participaient de la sainteté de la terre qu'ils étaient destinés à protéger ; des indulgences étaient attachées à ces travaux ; et Richard Cœur de Lion n'avait pas

[1] *Spicileg.*, t. III, p. 630. — Crévier, *Hist. de l'Université de Paris*, t. Ier, l. II, p. 373, 398, *note*.

dédaigné de porter de ses propres mains les pierres des remparts d'Ascalon. Le roi animait les ouvriers par son exemple; on le voyait souvent transporter des pierres ou d'autres matériaux. Les évêques, les barons et les chevaliers, entraînés à l'imiter, en faisaient autant[1].

De cette humilité qu'ennoblissait le sentiment chrétien, il savait fort bien reprendre son rang royal, lorsque les circonstances l'exigeaient. Le Vieux de la Montagne était accoutumé à recevoir des marques de considération, des présents, une sorte d'hommage des plus puissants souverains. Par suite de la crainte que leur inspirait le poignard des Ismaéliens, les princes montraient un très-vif empressement à s'acquitter de ce soin, dès qu'ils abordaient sur le rivage asiatique. Le roi n'avait pas cru devoir prendre cette précaution humiliante; il n'avait envoyé au cheik ni présents ni ambassadeurs. Il ne tarda pas à recevoir un message du prince des Assassins, qui lui demandait des explications sur sa conduite. Le roi admit en sa présence les envoyés, fixa sans émotion ces hommes terribles, les trois couteaux et le linceul qu'ils lui apportaient en signe de défi. Leur chef lui demanda s'il connaissait leur maître; le roi se borna à répondre qu'il en avait entendu parler. « Je m'étonne fort, reprit alors « l'Ismaélien, que vous ne lui ayez pas envoyé assez du « vôtre, pour en faire votre ami, comme l'empereur d'Al« lemagne, le roi de Hongrie, le soudan de Babylone et les « autres le font tous les ans, parce qu'ils sont certains de « ne pouvoir vivre plus longtemps qu'il ne plaira à mon « seigneur. Au moins faites-le tenir quitte du tribut qu'il « doit à l'Hôpital et au Temple, et il se tiendra pour payé « par vous. » Le roi, sans manifester ni surprise ni déplaisir de cet insolent message, renvoya les députés à l'aprèsdînée pour recevoir sa réponse[2].

[1] Le confesseur de la reine Marguerite, p. 79, A.

[2] « Tandis que le roi demeurait en Acre, vinrent les messagers du Vieux de

Cette réponse, il ne parut pas daigner la vouloir faire lui-même ; cependant elle fut aussi habile que vigoureuse et ne s'adressa pas aux seuls Ismaéliens. Le Vieux de la Montagne ne redoutait qu'une puissance au monde, parce qu'elle était de sa nature invulnérable à ses coups : c'était la puissance des ordres militaires. Le meurtre d'un grand maître du Temple ou de l'Hôpital, aussitôt remplacé par un autre grand maître, n'ôtait rien à la force de l'ordre lui-même et ne pouvait que l'irriter. Ce furent les grands maîtres du Temple et de l'Hôpital que le roi chargea de répondre aux envoyés ismaéliens.

Lorsque ceux-ci reparurent à l'audience royale, ils trouvèrent les deux chefs des chevaliers religieux assis aux côtés du roi. L'ambassadeur refusa d'abord de faire ce que lui commandait le roi, qui voulait qu'il répétât devant les grands maîtres les paroles qu'il avait prononcées le matin. Mais, sur l'ordre de ceux-ci, il obéit sur-le-champ. Les deux grands maîtres lui reprochèrent vivement l'audace qu'il avait eue de tenir un pareil langage au roi ;

la Montagne à lui. Quand le roi revint de sa messe, il les fit venir devant lui. Le roi les fit asseoir de telle manière, qu'il y avait un amiral (émir) devant, bien vêtu et bien atourné, et derrière son amiral il y avait un bachelier bien atourné, qui tenait trois couteaux en son poing, dont l'un entrait au manche de l'autre ; parce que si l'amiral eût été refusé, il eût présenté au roi ces trois couteaux pour le défier. Derrière celui qui tenait les trois couteaux, il y en avait un autre qui tenait un bougran (toile de coton) entortillé autour de son bras, qu'il eût aussi présenté au roi pour l'ensevelir, s'il eût refusé la requête du Vieux de la Montagne.

« Le roi dit à l'amiral qu'il dît sa volonté ; et l'amiral lui bailla une lettre de créance, et dit ainsi : « Mon seigneur envoie à vous demander si vous le connaissez. » Et le roi répondit qu'il ne le connaissait point, car il ne l'avait jamais vu ; mais il avait bien ouï parler de lui. « Et quand vous avez « ouï parler de mon seigneur, je m'émerveille beaucoup que vous ne lui ayez envoyé tant du vôtre, que vous l'eussiez retenu à ami, de même que « l'empereur d'Allemagne, le roi de Hongrie, le soudan de Babylone et les « autres lui font tous les ans, parce qu'ils sont certains qu'ils ne peuvent « vivre plus que tant qu'il plaira à mon seigneur. Et si cela ne vous plaît à « faire, alors faites-le acquitter du tribut qu'il doit à l'Hôpital et au Temple, « et il se tiendra pour payé de vous. » — Joinville, p. 259, B. — Les Ismaéliens payaient chaque année aux Hospitaliers un tribut de 1200 pièces d'or, 50.000 boisseaux de blé et 50.000 boisseaux d'orge. — Reinaud, *Biblioth. des croisades*, t. IV, p. 499.

ils lui déclarèrent que si ce n'était pour l'honneur du roi, auprès duquel il était venu en qualité d'ambassadeur, ils le feraient noyer, lui et ses acolytes, dans la boue du port d'Acre, en dépit de leur seigneur; ils ne ménagèrent pas le cheik lui-même et ils ajoutèrent : « Nous vous commandons que vous retourniez vers votre « seigneur, et dans la quinzaine que vous soyez ici de « retour, apportant de la part de votre seigneur au roi « telles lettres et tels présents, que le roi s'en tienne pour « satisfait et vous en sache bon gré[1]. »

Les Ismaéliens ne répliquèrent rien; ils se retirèrent aussitôt, sans avoir eu une seule parole du roi. Ce procédé du roi était d'une grande hardiesse à l'égard du Vieux de la Montagne, d'une politique très-fine à l'égard des ordres militaires. Les grands maîtres s'étaient admirablement prêtés, sans le savoir, à la leçon que le roi voulait leur donner[2]. Ils avaient manifesté d'une ma-

[1] Joinville, p. 259, D.

[2] Plus tard, à Césarée, le roi leur donna une autre leçon plus directe et plus forte. Le maréchal du Temple, Hugues de Joy, avait été envoyé par le grand maître, à l'insu du roi, auprès du soudan de Damas, pour négocier un accord au sujet d'une terre considérable que l'Ordre réclamait comme sa propriété, et que le Soudan détenait. Il fut convenu qu'elle serait partagée entre eux par la moitié. Lorsque le roi eut connaissance de l'affaire, il éprouva la même irritation que lui avait fait ressentir en Chypre la proposition de trêve dont le grand maître du Temple s'était fait l'intermédiaire entre lui et le sultan d'Égypte, au moment où les hostilités allaient commencer. « Le roi fut fortement courroucé, et dit au maître qu'il était bien hardi d'avoir fait conventions ou négociations avec le Soudan, sans lui en parler; et le roi voulait qu'il lui fût fait réparation. Et la réparation fut telle, que le roi fit lever les pans de trois de ses pavillons, et là fut tout le commun de l'armée qui voulut y venir; et là vint le maître du Temple et tout le couvent, tout pieds nus parmi le camp, parce que leur auberge était en dehors du camp. Le roi fit asseoir le maître du Temple devant lui, ainsi que le messager du Soudan, et le roi dit au maître tout haut : « Maître, « vous direz au messager du Soudan, que cela vous fâche que vous avez « fait des trêves (conventions) avec lui sans parler à moi ; et parce que vous « n'en aviez pas parlé à moi, vous le tenez quitte de tout ce qu'il vous a « promis et lui rendez toutes ses conventions. » Le maître prit les conventions et les bailla à l'émir. Et alors dit le roi au maître qu'il se levât et qu'il fît lever tous ses frères ; et ainsi fit-il. « Or (dit le roi) agenouillez-« vous et me faites amende de ce que vous y êtes allés contre ma volonté. » Le maître s'agenouilla et tendit le bout de son manteau au roi, et abandonna

nière éclatante leur ascendant sur les Assassins ; ils avaient prouvé une fois de plus que les Templiers et les Hospitaliers, qui pouvaient rendre leur tributaire l'insaisissable tyran de la montagne, pouvaient aussi, s'ils le voulaient sincèrement, protéger la Terre sainte contre les infidèles.

Le roi n'eut qu'à s'applaudir de sa fermeté, et la démonstration qu'il avait voulu faire de la puissance du Temple et de l'Hôpital fut complète. Dans le délai fixé par les deux grands maîtres, avant la quinzaine expirée, les envoyés du Vieux de la Montagne étaient de retour, apportant au roi des présents, dont deux étaient symboliques : c'étaient la propre chemise du cheik et son anneau. L'ambassadeur expliqua que, comme la chemise tient de plus près au corps que nul autre vêtement, son maître entendait, en envoyant la sienne au roi, s'attacher à lui plus étroitement qu'à nul autre roi; que, par l'anneau, il épousait le roi et voulait que dorénavant ils ne fissent plus qu'un [1]. On ne pouvait souhaiter une répara-

au roi tout ce qu'ils possédaient pour son amende, telle qu'il la voudrait régler. « Et je dis, fit le roi, tout d'abord que frère Hugues, qui a fait les « conventions, soit banni de tout le royaume de Jérusalem. » Le maître et frère Hugues, compère du roi (il avait tenu le comte d'Alençon, fils du roi, sur les fonts baptismaux du comte d'Alençon, qui fut né à Castel-Pèlerin), ni jamais la reine, ni autres, ne purent aider frère Hugues, qu'il ne lui fallût vider la Terre sainte et le royaume de Jérusalem. » — Joinville, p. 268, A.

[1] « Entre les autres joyaux qu'il envoya au roi, il lui envoya un éléphant de cristal très-bien fait, et une bête que l'on appelle giraffe, de cristal, aussi peint (*alias* pommes) de diverses manières de cristal, et jeux de tables et d'échecs; et toutes ces choses étaient fleuretées d'ambre; et était l'ambre lié sur le cristal à belles vignettes de bon or fin. Et sachez que sitôt que les messagers ouvrirent leurs écrins, là où ces choses étaient, il sembla que toute la chambre fût embaumée, si suave elles flairaient.

« Le roi renvoya ces messagers au Vieux, et lui renvoya grande foison de joyaux, écarlates, coupes d'or et freins d'argent. Et avec les messagers il y envoya frère Yves le Breton, qui savait le sarrasinois, et trouva que le Vieux de la Montagne ne croyait pas en Mahomet, mais croyait en la loi d'Ali, qui fut oncle (gendre) de Mahomet... Frère Yves trouva un livre au chevet du lit du Vieux, là où il y avait écrit plusieurs paroles que Notre-Seigneur dit à saint Pierre, quand il allait par terre (quand il était sur la terre). Et frère Yves lui dit : « Ah! pour Dieu, sire, lisez souvent ce livre ; car ce « sont trop bonnes paroles. » Et il dit qu'ainsi faisait-il : « Car j'ai bien « cher monseigneur saint Pierre ; car, au commencement du monde, l'âme

tion plus entière, un message plus affectueux, exprimé en style oriental. Le roi fit bien traiter les envoyés et ne se montra point inférieur en courtoisie au Vieux de la Montagne : il lui envoya, par ses messagers, de riches présents, des joyaux, des pièces d'écarlate, des coupes d'or et des freins d'argent ; et, comme il ne perdait jamais de vue le côté utile et sérieux des choses, c'est-à-dire les progrès de la foi chrétienne, il lui envoya aussi un religieux qui parlait l'arabe ; mais celui-ci n'obtint rien d'un esprit qui traitait avec indifférence toutes les religions et leur empruntait à chacune les croyances propres à servir sa politique en fortifiant le pouvoir absolu qu'il exerçait sur ses sujets. Il voulait qu'ils crussent fermement à la métempsycose et au bonheur qui attendait dans un nouveau corps l'âme du serviteur mort en exécutant les ordres de son maître ; qu'ils crussent à la destinée, c'est-à-dire que Dieu a fixé d'avance le jour et l'heure de notre mort, et qu'il n'appartient à la créature ni d'avancer ce moment, ni de le reculer. Avec ces deux principes de foi et les enivrements du haschisch, le Vieux de la Montagne trouvait dans chacun de ses sujets l'instrument d'un dévouement aveugle, et dans un peuple, que renfermait une trentaine de villages de la chaîne du Liban, une force qui faisait trembler sur leur trône les plus grands princes. Il était musulman de la secte d'Ali ; mais il lisait l'Évangile et professait une grande estime pour saint Pierre.

« d'Abel, quand il fut tué, vint au corps de Noé ; et quand Noé fut mort, elle « revint au corps d'Abraham ; et du corps d'Abraham, quand il mourut, « vint au corps de saint Pierre quand Dieu vint en terre. » Quand frère Yves ouït cela, il lui montra que sa croyance n'était pas bonne et lui enseigna beaucoup de bonnes paroles ; mais il ne le voulut pas croire ; et ces choses raconta frère Yves au roi, quand il fut revenu à nous. Quand le Vieux chevauchait, il avait un crieur devant lui qui portait une hache danoise à long manche tout couvert d'argent, avec tout plein de couteaux fichés au manche, et criait : « Détournez-vous de devant celui qui porte la « mort des rois entre ses mains. » — Joinville, p. 260. A. — Le musée de Cluny possède un jeu d'échecs en cristal, qu'on dit être celui que le Vieux de la Montagne envoya à saint Louis.

Digitized by Google

Ainsi le roi, toujours calme, supérieur à la fortune, devenait un centre où aboutissaient toutes les affaires de l'Orient; les ambassadeurs se succédaient à Acre : ambassadeurs du soudan de Damas, des émirs d'Égypte, du Vieux de la Montagne, du roi d'Arménie, de l'Empereur. « En telle manière, dit son chambellan, venaient messagers de toutes parts au roi de France, qui était en Acre, qui nouvelles lui apportaient de diverses manières et de divers faits. Bonne chère et bon accueil leur faisait toujours le roi, et hardiment se maintenait, et de nulle chose ne se troublait jamais[1]. »

Les ambassadeurs égyptiens, annoncés par Jean de Valenciennes, étaient exactement venus. Le roi leur avait déclaré ses conditions. Dégagé des termes du premier traité, puisque les Égyptiens ne pouvaient lui rendre ni les machines et les approvisionnements qu'ils avaient pillés ou brûlés, ni les malades qu'ils avaient égorgés, le roi n'entendait plus leur payer les deux cent mille livres restées dues sur la rançon de l'armée. Mais, profitant de l'intérêt pressant que les émirs avaient à le contenter, il demandait qu'ils lui rendissent tous les prisonniers chrétiens qu'ils avaient en leur pouvoir, les jeunes enfants tombés dans leurs mains, qu'ils avaient faits musulmans, et jusqu'aux têtes des chrétiens exposées sur les créneaux du Caire. En un mot, le roi ne voulait plus rien leur donner, et il exigeait d'eux toutes les satisfactions qu'il leur était possible d'accorder au nom chrétien. Telle fut sa réponse aux envoyés des émirs. Jean de Valenciennes repartit avec eux pour activer la conclusion du traité et ramener les prisonniers, si les conditions dictées par le roi étaient acceptées[2].

Il était d'une extrême importance de conclure promptement ou de rompre tout à fait, si l'on ne voulait pas

[1] Lettre de J. P. Sarrasin, p. 297.
[2] Joinville, p. 261. D.

laisser échapper l'occasion qu'offrait encore le soudan de Damas, de recouvrer le royaume de Jérusalem. Mais la négociation avec les Égyptiens était fort lente, précisément parce qu'eux-mêmes attendaient que les événements leur indiquassent le parti le plus avantageux à prendre. Ils ne voulaient pousser à bout ni le roi de France, ni le soudan de Damas; ils craignaient encore plus de les unir. Si, par la fortune de la guerre, ou par quelque circonstance imprévue, le soudan de Damas cessait d'être redoutable pour eux, ils se promettaient bien de ne rien accorder au roi de France et d'user sa patience par des lenteurs calculées. Le roi sentait que la destinée des captifs, qui le touchait si fort, dépendait des hasards de la lutte engagée entre le soudan de Damas, auquel s'étaient joints les princes de Hamah, d'Émèse et tous ceux du sang de Saladin, et les usurpateurs de l'Égypte. Si les Égyptiens étaient vainqueurs, il connaissait trop la mauvaise foi des émirs pour compter sur l'accomplissement de leurs promesses. Aussi mettait-il tous ses soins à procurer la liberté aux prisonniers par d'autres voies. Il faisait rechercher et acheter de tous côtés les prisonniers musulmans originaires d'Égypte; il les renvoyait dans leur pays, et partie au moyen de ces échanges, partie à prix d'argent, ses navires rapportaient chaque fois leur cargaison de pauvres chrétiens délivrés [1]. Grâce à ce pieux négoce, le nombre de ces malheureux diminuait tous les jours : un auteur arabe écrit que, tant de ceux que lui rendirent les émirs, que de ceux qu'il racheta lui-même, il en retira douze mille cent dix du Caire ou du Vieux-Caire [2]. On voyait les navires du roi se succéder dans le port d'Acre, verser sur ses quais de longues files de captifs rendus à la patrie, à la famille, à la foi, et l'on se de-

[1] Anonyme de Saint-Denis, *Historiens de France*, t. XX, p. 55, E. — Matth. Paris, p. 827, 828, et *additamenta*, lettre de Guill. de Châteauneuf, grand maître de l'Hôpital. — Le confesseur de la reine Marguerite, p. 90, A; 95, E.
[2] Makrisi, *Biblioth. des croisades*, t. IV.

Digitized by Google

mandait par quel prodige ils se trouvaient là ; mais eux savaient bien qui les avait tirés de leur misérable état d'esclaves ; le nom du roi, béni par leurs cœurs reconnaissants, était dans toutes les bouches. C'était encore le roi et sa prévoyante charité qu'ils trouvaient sur le rivage : vêtements pour couvrir leur nudité, vivres, argent, toutes les choses nécessaires à leurs premiers besoins étaient préparées d'avance et leur étaient libéralement distribuées.

Comment s'étonner que des esprits sincères parmi les hommes de race orientale, de toutes les races humaines la plus religieuse, aient été touchés par les marques d'une piété si vraie, qu'ils se soient tournés vers une croyance qui inspirait de tels sentiments et de tels actes? Un certain nombre de musulmans, quelques-uns d'un rang élevé, furent subjugués par les vertus du roi ; ils vinrent à lui et lui demandèrent de les recevoir dans sa religion. « Le roi, dit son confesseur, les accueillait avec joie, les faisait baptiser et instruire avec soin des vérités de la foi du Christ : il les entretenait de toutes choses à ses propres frais ; il les amena avec lui en France, où il leur assigna des moyens d'existence pour eux, leurs femmes et leurs enfants, tant qu'ils vivraient [1]. » Il rachetait les esclaves qui manifestaient des dispositions pareilles à embrasser la religion chrétienne, et il assurait leur avenir avec la même largesse. D'autres musulmans, des émirs, bien qu'ils partageassent l'admiration des premiers pour le caractère du roi, retenus par des scrupules respectables ou par des motifs plus humains, n'allaient pas jus-

[1] Geofroy de Beaulieu, p. 16, E. — Matth. Paris, p. 854. — Par son testament, fait au mois de février 1270, le roi leur assure après lui la continuation du même traitement : « *De Baptisatis autem nostris tam majoribus quam minoribus, quos venire fecimus citra mare, volumus et præcipimus, ut secundum quod ordinatum est a nobis de provisionibus ipsorum, filius noster, qui successurus est nobis in regno, post decessum nostrum providere teneatur eisdem ; nisi causa rationabilis obsisteret, quare subtrahi vel minui deberet provisio aliquorum ex ipsis.* » — Duchesne, t. V, p. 439, C.

qu'à abjurer l'islamisme : mais ils se rapprochaient du roi, qu'ils ne pouvaient s'empêcher d'aimer, et ils se plaisaient à lui rendre tous les bons offices qui dépendaient d'eux [1]. Ainsi, après avoir étonné les infidèles par sa constance, par son courage inébranlable dans les fers, il charmait ces hommes, habitués à ne respecter que la force et la puissance, par l'éclat des plus douces vertus.

Grâce à la guerre que se faisaient les Égyptiens et les princes de la Syrie, il jouissait d'une paix profonde. Les routes libres, les champs respectés permettaient aux chrétiens de vivre dans l'abondance. Le roi put accomplir un vœu qui lui tenait fort au cœur, celui d'un pèlerinage à Nazareth. Il voulut y célébrer la fête de l'Annonciation (25 mars 1251). Il s'y rendit par un détour, en visitant Cana et le mont Thabor. Il avait revêtu un cilice. « Dès qu'il aperçut de loin le saint lieu, dit son confesseur qui l'accompagnait, descendant de cheval, il fléchit les genoux et adora très-dévotement. Il continua sa route à pied, tant qu'il entra avec humilité dans la ville sacrée, dans ce lieu consacré par l'Incarnation. Ce jour-là, il jeûna pieusement au pain et à l'eau, quoiqu'il se fût beaucoup fatigué. Avec quelle dévotion il se comporta, avec quelle solennité, quelle pompe il fit célébrer les vêpres, les matines, la messe et les autres offices qui appartenaient à cette illustre fête, ceux-là peuvent le témoigner qui furent présents; parmi lesquels quelques-uns ont pu attester sincèrement ou demeurer convaincus que depuis le jour où le fils de Dieu, à cette même place, prit chair de la glorieuse Vierge, jamais solennité religieuse, jamais dévotion pareille ne s'y vit. Le roi reçut la communion à l'autel de l'Annonciation, où son confesseur disait la messe. Le seigneur Eudes de Tusculum, légat du siége

[1] Guill. de Nangis, p. 384-385, C.

apostolique, célébra une messe solennelle au grand autel de l'église et fit un pieux sermon[1]. »

VII

LE ROI FORTIFIE CÉSARÉE. — RETOUR DE L'AMBASSADE ENVOYÉE AU KHAN DES TARTARES, AU DÉBUT DE LA CROISADE.
NOUVEAU TRAITÉ AVEC LES ÉGYPTIENS, QUI CÈDENT AU ROI LE ROYAUME DE JÉRUSALEM. — LE TRAITÉ NE PEUT S'EXÉCUTER,
LE ROI, PAR SUITE DE L'INDIFFÉRENCE DE L'OCCIDENT, MANQUANT DE FORCES MILITAIRES.
LES PUISSANCES MUSULMANES FONT LA PAIX, ET S'UNISSENT CONTRE LES CHRÉTIENS. — LE ROI FORTIFIE JAFFA.

Les défenses d'Acre étaient achevées. Au retour de son pèlerinage à Nazareth, à la fin du mois de mars, le roi quitta Acre; son séjour dans cette ville avait duré dix mois et demi. Il alla s'établir dans un camp, aux portes de Césarée; les travaux de reconstruction commencèrent aussitôt. Les murailles de cette capitale déchue de la Palestine avaient été ruinées par les Sarrasins. Le roi les rétablit dans des conditions de hauteur et de solidité qui devaient pour longtemps défier les efforts de l'ennemi. Leur épaisseur dépassa la voie d'un chariot; on les construisit avec une pierre très-dure, qu'on taillait en forme de croix, de façon que toutes les pièces de la maçonnerie s'enchâssaient les unes dans les autres et formaient un tout indivisible. Lorsque plus tard les Sarrasins voulurent détruire de nouveau l'enceinte de Césarée, leur sape ne réussissait pas à la faire crouler[2]. Elle fut munie de tours, de parapets crénelés, en saillie, et de fossés[3]. On ne peut imaginer ce que cela coûtait, dans un pays où les

[1] Geoffroy de Beaulieu, p. 14, C.
[2] « Après même qu'on était parvenu à creuser sous le mur, la partie supérieure restait suspendue et ne tombait pas. » — Makrisi, Chron. arabes, *Biblioth. des croisades*, t. IV.
[3] Le confesseur de la reine Marguerite, p. 68, D. — Joinville, p. 262, A. — Guill. de Nangis, p. 384-385, C.

ouvriers n'abondaient pas[1]. Le roi les payait généreusement, et, comme à Acre, il leur montrait l'exemple ; souvent il mettait lui-même la main au travail.

Tandis que le roi campait devant Césarée, l'ambassade partie de Chypre, au début de la croisade, pour la cour du khan des Tartares, revint de sa mission. On se souvient que des députés tartares étaient venus à Nicosie annoncer que leur khan, converti au christianisme, recherchait l'alliance du roi de France. Le roi s'était empressé de répondre à cette avance, en envoyant au souverain mongol des présents avec de pressantes sollicitations de persévérer dans la foi chrétienne. Les envoyés français, guidés par les envoyés tartares, avaient voyagé toute une année, avant d'atteindre, au fond de l'Asie, le campement du chef suprême des terribles hordes. Cette prodigieuse étendue de pays lui obéissait ; des villes en ruines, des amoncellements gigantesques d'os humains marquaient les points où la résistance des vaincus s'était concentrée, où une nation avait péri. C'étaient les monuments du triomphe des Tartares et comme les jalons de leurs conquêtes ; ils leur servaient à se reconnaître dans leur immense empire. Les envoyés du roi n'arrivèrent au terme de leur pénible voyage qu'après la mort de Gayouk-Khan, auprès duquel ils étaient accrédités ; le gouvernement était provisoirement entre les mains de sa veuve, et la nation ou plutôt ses chefs étaient agités par les émotions d'une élection au pouvoir souverain. Quoiqu'ils fussent bien accueillis, les religieux français ne pouvaient pas espérer, dans de telles circonstances, s'acquitter avec avantage de leur mission. Ils attendirent que l'élection eût donné un chef définitif aux Tartares. Le nouveau khan, Mangou, traita les ambassadeurs avec beaucoup d'égards, mais ils n'obtinrent rien de lui pour

[1] Voir plus loin, p. 70, *note*, ce que coûtèrent une porte et un pan de mur de Jaffa.

Digitized by Google

l'avancement de la foi chrétienne; ils se convainquirent que Mangou-Khan n'était pas plus réellement converti que son prédécesseur; il démentit formellement la nouvelle qui en avait été portée en Chypre par des envoyés qu'il traita d'imposteurs; c'est-à-dire que les chefs tartares, ne craignant plus que l'expédition du roi de France contrariât leurs desseins de conquête, ne se souciaient pas de soutenir la fourberie qu'ils avaient imaginée afin de s'assurer sa bienveillance. Mangou-Khan, avec sa ruse barbare, trouva moyen de tirer parti de l'ambassade du roi. Il fit étaler devant quelques princes qui ne s'étaient pas encore soumis à son autorité, les présents qu'il venait de recevoir. « Le roi de France, leur dit-il, se reconnaît notre sujet, et voici le tribut qu'il nous envoie; si « vous ne venez pas à merci, nous l'enverrons chercher « pour vous châtier[1]. » Il renvoya les religieux, avec des hommes à lui qui portèrent au roi ce message : « La paix « est une bonne chose : car en terre de paix mangent « ceux qui vont à quatre pieds l'herbe paisiblement; « ceux qui vont à deux, labourent la terre dont les biens « viennent laborieusement; et nous te mandons cette chose « pour que tu avises : car tu ne peux avoir paix que si « tu l'as avec nous; nous avons abattu de l'épée quantité « de rois. Aussi nous te mandons que tu nous envoies « tant de ton or et de ton argent chaque année, que tu « nous gardes pour amis; et si tu ne le fais, nous te dé« truirons, toi et ta nation, comme nous avons fait tous « les autres[2]. » C'est là tout le fruit que le roi retira de cette ambassade. Il eut d'abord quelque regret d'une démarche dont le résultat n'avait rien d'avantageux. Mais, comme il ne se décourageait pas aisément, il réfléchit que ses envoyés avaient pu accomplir ce long voyage, traverser, en allant et en revenant, de nombreuses hor-

[1] Joinville, p. 265, A.
[2] *Ibid.*, B.

des, sans jamais être inquiétés pour leur sûreté, et que, d'après leur rapport, la religion chrétienne, la secte nestorienne au moins, était tolérée dans les campements des Tartares. Il médita dès lors de faire une nouvelle tentative, qu'il réalisa deux ans plus tard, et la science lui doit les notions les plus positives qu'elle ait recueillies sur les conquérants barbares qui menacèrent l'Europe du moyen âge des grandes invasions qui avaient détruit l'empire romain[1].

Cependant la persévérance du roi à négocier avec les Égyptiens semblait devoir le conduire à un succès inespéré; les circonstances étaient devenues extrêmement favorables. Malek-Nasser, le soudan de Damas, animé par l'ambition de reconstituer à son profit l'empire de Saladin, avait poussé la guerre avec vigueur contre les émirs d'Égypte. Il était venu avec de grandes forces leur livrer bataille à seize lieues du Caire. Soutenu par le parti qui, en Égypte même, et parmi les émirs, faisait des vœux pour lui, si la victoire s'était déclarée en sa faveur il aurait anéanti le gouvernement des mameluks. Mais l'issue du combat, après un commencement heureux, lui fut contraire; il dut se replier sur la Palestine. Il n'en demeurait pas moins fort redoutable; il se montrait déterminé à recommencer l'attaque avec des moyens plus puissants. La peur qu'avaient ressentie les émirs en se voyant sur le point d'être renversés, les rendait plus que jamais désireux de s'assurer l'alliance du roi de France, d'autant plus que leur adversaire, de son côté, ne cessait d'offrir au roi les mêmes avantages, s'il voulait se déclarer contre eux. Enfin, le bruit s'était répandu en Orient que le roi venait de recevoir des secours considérables. La renommée avait transformé en

[1] Joinville, p. 262, A. — Bernard Guidonis, *E floribus chron.*, *Historiens de France*, t. XXI, p. 696, G. — Bergeron, *Relation des Voyages en Tartarie*, p. 78, 252.

Digitized by Google

troupes nombreuses les quelques pèlerins ou chevaliers qui abordaient isolément en Terre sainte. Le roi de Chypre s'y était réellement rendu avec un certain nombre d'hommes d'armes; il y avait loin de là à une armée capable de tenir la campagne. Mais, ce qui frappait tous les yeux, c'était la résolution manifeste du roi de rester en Palestine et l'abondance des ressources de son trésor. Les musulmans les mieux instruits ne pouvaient douter que si le roi ne possédait pas encore les forces qu'on lui prêtait, il ne fût assuré de les recevoir un jour ou l'autre[1].

Les émirs résolurent, en conséquence, de donner une entière satisfaction aux demandes du roi. Ils offrirent même davantage. Dans l'espoir d'intéresser directement les chrétiens à la ruine de leurs communs ennemis, les émirs proposèrent au roi de lui céder les lieux saints, à la condition qu'il se joindrait à eux pour chasser les princes syriens de la Palestine. Un traité, rédigé dans ce sens, fut conclu à Césarée entre leurs ambassadeurs et le roi, dans les premiers jours d'avril 1252, et juré par les barons croisés. Il était convenu que le roi demeurerait quitte des deux cent mille livres restées dues par lui sur la rançon de l'armée; qu'on lui rendrait tous les captifs chrétiens, les enfants convertis à l'islamisme, les têtes des chrétiens exposées sur les murs du Caire; que le roi unirait ses forces à celles des Égyptiens contre le soudan de Damas; que, le soudan de Damas expulsé de la Palestine, l'ancien royaume de Jérusalem, à l'exception de Gaza, de Daroum et de deux châteaux (Gibelet et le Grand Gérin), qui n'en faisaient pas d'ailleurs partie essentielle et formaient plutôt vers le sud les postes avancés de l'Égypte, serait restitué aux chrétiens. La durée de la trêve était fixée à quinze ans[2].

[1] Gemal-Eddin, Yafëi, Makrisi, Chron. arabes, *Biblioth. des croisades*, t. IV.
[2] Lettre de J. P. Sarrasin, p. 301.

La chrétienté ne pouvait souhaiter un traité plus avantageux, et s'il avait pu s'accomplir, elle aurait comblé de ses louanges le roi auquel elle le devait uniquement. Personne ne l'avait aidé ; sa constance seule et sa sagesse avaient amené ce résultat prodigieux, que ceux qui le tenaient naguère prisonnier venaient lui offrir, alors qu'il était abandonné de tous ses compagnons de croisade, ce royaume de Jérusalem que l'Occident tout entier désespérait de reconquérir. Mais il y avait à l'exécution du traité une condition qu'il ne fut pas au pouvoir du roi de remplir, faute du secours que l'Occident lui avait refusé.

Il était stipulé, sous peine de nullité des conventions, qu'avant le milieu du mois de mai, les Égyptiens se porteraient sur Gaza et le roi sur Jaffa, pour opérer ensuite leur jonction. De part et d'autre on se mit en marche. L'armée égyptienne était de sept mille hommes tout au plus. Le roi avait quatorze cents hommes! chevaliers et sergents à cheval compris[1]. Le soudan de Damas, aussitôt qu'il avait été instruit de l'accord conclu à ses dépens, s'était mis en campagne ; son armée, forte de vingt mille hommes, barrait la route des Égyptiens entre Daroum et Gaza. Les Égyptiens n'osèrent point passer outre. Le roi avait gagné Jaffa ; mais que pouvait-il avec sa faible troupe? Avec quelle amertume ne dut-il pas sentir en ce moment l'indifférence des siens, la désertion de sa cause, de la cause du Christ, ce défaut de concours qui le réduisait à l'impuissance! Si l'Occident avait répondu à son appel, la Palestine était reconquise[2].

Les Égyptiens étaient de bonne foi. Bien que, aux termes du traité de Césarée, les conventions fussent annulées par le fait que les deux armées n'avaient pu se joindre, le roi

[1] Joinville, p 268, D; 269, A; 271, E. — Matth. Paris, p. 815, lettres du trésorier de l'Hôpital, d'un moine de Cîteaux, *additamenta*.
[2] Joinville, p. 272, A.

Digitized by Google

reçut à Jaffa un vaisseau qui lui apportait les têtes des chrétiens détachées des créneaux du Caire et les enfants pris dans l'armée du roi, qu'on avait fait musulmans. Cette double restitution, celle des enfants surtout, était une grande preuve de la bonne volonté des émirs[1]. Leurs messagers sollicitaient la fixation d'un autre rendez-vous pour les deux armées. Le roi, sans se dissimuler les obstacles qui s'opposaient à la réalisation de leur promesse, fixa un jour; les envoyés égyptiens jurèrent que leurs troupes se trouveraient à Gaza ce jour-là[2]. Elles n'y vinrent point, et le roi n'entendit plus parler des émirs.

Il était arrivé ce qui devait inévitablement arriver, le jour où les musulmans, éclairés par le bon sens, comprendraient leurs véritables intérêts. Le soudan de Damas et les émirs d'Égypte s'étaient entendus entre eux et avaient fait alliance contre le chrétien. Le chef suprême de la croyance mahométane, le calife de Bagdad, s'était entremis pour amener cet accord. Le traité conclu entre le roi et les Égyptiens avait fait sentir au soudan de Damas le danger de sa position et levé les dernières difficultés. Il renonça à la conquête de l'Égypte, pour ne pas exposer et ce qu'il possédait en Syrie et ses propres États. Les émirs ne lui en demandaient pas davantage. Une trêve, arrêtée entre eux, fut convertie l'année suivante en un traité de paix, d'alliance offensive et défensive contre les chrétiens. Le roi, avec sa faible troupe de fidèles, se trouva en présence de deux ennemis redoutables, ou plutôt de toutes les forces de l'islamisme[3].

Il rompit avec cette chère espérance de délivrer les

[1] « Et avec ces choses envoyèrent au roi un éléphant, que le roi envoya en France. » — Joinville, p. 269, A. — Le roi plus tard fit présent de cet éléphant à Henri III. C'est le premier animal de cette espèce qu'on ait vu en Angleterre.

[2] Joinville, p. 269, B.

[3] Joinville, p. 272, A.

saints lieux. En attendant des circonstances plus favorables et peut-être un miracle, qui rendrait à l'Occident la foi des croisades, il reprit ses obscurs travaux de fortification, qu'il continua à Jaffa, comme à Acre, comme à Césarée[1]. Il n'eût tenu qu'à lui d'effectuer à Jérusalem un pèlerinage semblable à celui qu'il avait fait à Nazareth. Le soudan de Damas, avec une courtoisie qui n'était pas sans exemple parmi les princes musulmans, lui fit offrir un sauf-conduit et toutes les facilités désirables, s'il voulait satisfaire ce vœu de dévotion. Le premier mouvement du roi fut d'accepter avec joie. Mais son conseil, qu'il consulta, fut unanimement d'avis qu'il n'était pas digne de lui, de sa qualité de roi de France, de visiter Jérusalem sous la protection des infidèles, de la visiter et de ne point la délivrer[2]. Qu'il était à craindre que d'autres princes après lui, s'autorisant de son exemple, se contentassent, pour l'accomplissement de leur vœu de pèlerinage, d'une pareille excursion. Quelque vif que fût le

[1] Jaffa, le port de mer et la place les plus proches de Jérusalem, avait toujours, à ce titre, attiré l'attention des chefs de croisade. C'était en quelque sorte la porte de la cité sainte. Jaffa perdu, il était bien difficile de se rouvrir un chemin vers le tombeau de Jésus-Christ. « Le roi même y vis-je maintes fois porter la hotte aux fossés, pour avoir le pardon (l'indulgence)... Les grands deniers que le roi mit à fermer Jaffa ne convient-il pas en parler, que c'est sans nombre; car il ferma le bourg depuis l'une des mers jusqu'à l'autre, là où il y eut bien vingt-quatre tours; et furent les fossés curés de boue dehors et dedans. Trois portes il y avait, dont le légat en fit une et un pan de mur. Et pour vous montrer la dépense que le roi y mit, vous fais-je à savoir que je demandai au légat combien cette porte et ce pan de mur lui avaient coûté; et il me demanda combien je pensais qu'elle avait coûté; et j'estimai que la porte qu'il avait fait faire lui avait coûté cinq cents livres, et le pan du mur trois cents livres. Et il me dit que, si Dieu l'aidait, la porte et le pan lui avaient bien coûté trente mille livres. » — Joinville, p. 269, A; 275, A.

[2] Lorsque Richard Cœur de Lion eut renoncé à l'espoir de s'emparer de Jérusalem, par suite des divisions qui paralysaient les forces des croisés, il se trouva un jour sur une hauteur d'où l'on pouvait apercevoir dans le lointain la ville sainte. Un de ses chevaliers voulut la lui montrer; mais Richard, qui cependant n'était pas tendre, se couvrit les yeux de sa cotte d'armes, et s'écria en pleurant : « Beau sire Dieu je te prie que tu ne souffres pas que je voie ta sainte cité, puisque je ne la puis délivrer des mains de tes ennemis. » — Joinville, p. 274, B.

désir du roi, ces raisons étaient faites pour le toucher; il fit remercier le soudan [1].

VIII

FIN DE LA REINE BLANCHE. — ENFANTS DU ROI NÉS EN ORIENT.

Tout lui échappait à la fois : en Orient, le succès de la croisade, par le rétablissement de la paix entre les puissances musulmanes; en Occident, son dernier espoir d'être secouru, la sécurité où le laissait le bon gouvernement de son royaume, par la mort de sa mère. « La dame des dames de ce monde, » ainsi que l'appelle un contemporain, dont les jugements furent parfois rigoureux à son égard [2], avait cessé de vivre. Sous son administration, le royaume avait joui d'une paix profonde, à peine troublée un moment par l'incident des pastoureaux. Sa sagesse et sa fermeté avaient rendu aussi légère que possible au peuple l'absence du roi. Elle était aimée et vénérée ; on vantait surtout sa justice envers les pauvres, justice vigilante et même un peu partiale, telle qu'ils la comprennent et l'exaltent volontiers comme le principal attribut du souverain pouvoir. Une des dernières manifestations de son autorité fut un acte éclatant de protection, à l'égard de pauvres serfs opprimés par leurs seigneurs. Le chapitre de Notre-Dame de Paris possédait de nombreuses seigneuries ; il exerçait ses droits avec toute la rigueur que les corporations en général mettent à les faire valoir. L'esprit ecclésiastique, exact observateur de la règle stricte, et l'esprit des chanoines de cette époque, fort attaché aux biens temporels, contribuaient à resserrer le joug féodal sur la tête des vassaux du chapitre.

Les habitants d'Orly, de Châtenay et de quelques vil-

[1] Joinville, p. 274, B.
[2] Matth. Paris, p. 831.

lages voisins, fiefs des chanoines, n'acquittaient pas exactement la taille à laquelle ils avaient été imposés ; de plus, ils se dispensaient généralement de payer les droits exigés des vilains pour leur permettre de marier leurs filles. Ce n'était pas mauvaise volonté de la part de ces malheureux serfs ; mais la misère les pressait, et ils aimaient mieux, disaient-ils, encourir la colère de leurs seigneurs et marier légitimement leurs filles, que d'en faire la proie du libertinage, qui perdait la plupart de celles qu'on ne plaçait pas de bonne heure sous la protection d'un mari [1]. Le chapitre, irrité d'une désobéissance qui tournait en coutume, le privait d'une partie de ses revenus et donnait un fâcheux exemple à ses autres vassaux, fit arrêter en masse et jeter dans ses prisons tous les hommes de ces villages. C'était son droit ; mais, ce qui dépassait les bornes de la plus sévère justice et blessait les principes, il ne faut pas dire de la charité, dont le nom jurerait avec ces détails, mais de l'humanité la plus vulgaire, c'est que les chanoines laissaient leurs prisonniers sans nourriture, les faisaient maltraiter et les tenaient entassés si à l'étroit, qu'indépendamment de la faim, ils étaient menacés de mourir de suffocation. La reine avertie, peut-être par les cris de désespoir des femmes et des enfants abandonnés dans les villages, connut ces faits. Elle se hâta de faire prier les chanoines de remettre, pour l'amour d'elle, leurs paysans en liberté sous caution ; elle offrait de donner satisfaction au chapitre pour les justes sujets de plainte qu'il pouvait avoir contre ses vassaux.

Les chanoines prirent fort mal cette démarche de la reine. Obtenir justice d'une autorité étrangère, fût-ce de l'autorité royale, c'était, à leurs yeux, se rabaisser et sacrifier les droits de leur corporation. Ils répondirent avec hauteur que la reine n'avait rien à voir à

[1] Chron. anonyme, *Historiens de France*, t. XXI, p. 141, B.

la façon dont ils traitaient leurs serfs et leurs vilains, qu'ils avaient sur eux un pouvoir absolu, jusqu'à celui de leur ôter la vie, si tel était leur bon plaisir. Ils firent plus : pour manifester ce pouvoir d'une manière éclatante, pour punir, en même temps, la dénonciation qu'ils supposaient partie des villages, et par une sorte de défi porté à la reine, en réponse à son intervention ils firent arrêter et mettre en prison les femmes et les enfants de leurs premières victimes. Ces infortunés, traités avec la même brutalité que les hommes, enfermés avec eux, diminuèrent encore l'espace resserré, la masse d'air respirable, qui ne suffisaient pas à leurs maris et à leurs pères, lorsque ceux-ci étaient seuls. Une chaleur insupportable achevait de rendre ce lieu une image de l'enfer. Plusieurs succombèrent; tous seraient morts, si leur supplice s'était prolongé.

La reine, mise en défiance par la manière dont les chanoines avaient accueilli sa demande, les faisait surveiller. Informée aussitôt de ce nouvel acte d'exécrable tyrannie, elle n'hésita pas sur ce qu'elle avait à faire. Avec la vivacité de décision qui la caractérisait, elle convoqua aussitôt ses chevaliers et la milice bourgeoise ; à leur tête, elle marcha sur les prisons du chapitre. Comme à Beauvais, en 1233, lorsqu'elle faisait justice d'une sédition populaire en dépit de l'autorité légitime de l'évêque, elle interposa violemment le pouvoir royal entre le seigneur et les vassaux. Mais ici, la cause était plus juste ; et, à la grande différence de l'évêque de Beauvais, qui ne demandait qu'à faire justice, le chapitre de Notre-Dame la refusait. La reine, un bâton dans la main, s'avança la première contre la porte de la prison ; elle la frappa d'un coup, pour bien marquer que c'était elle seule qui s'attaquait aux droits du chapitre et ôter tout prétexte d'excommunication ou de censures contre ceux qui allaient exécuter ses ordres. A peine s'était-elle écartée,

que ses hommes, se ruant sur la porte, la renversèrent. Les prisonniers sortirent, pâles d'angoisse et de faim; lorsqu'ils eurent reconnu la reine, ils se jetèrent à ses pieds avec des pleurs et des cris, la suppliant de ne les point abandonner, de les sauver tout à fait.

Ce n'était rien, en effet, que de les tirer de prison, s'ils devaient retomber sous la main de leurs redoutables seigneurs. La reine les rassura; elle leur promit qu'ils demeureraient sous sa garde. Elle n'était pas femme à s'être avancée jusque-là pour ne pas conduire son œuvre jusqu'au bout. Elle fit saisir le temporel du chapitre, et tenant les chanoines par ce point qui leur était fort sensible, elle les obligea, pour recouvrer leurs revenus, d'abord à lui faire réparation de l'insolence de leur conduite à son égard, puis à affranchir de tout lien de vasselage les habitants des villages compromis, moyennant le payement annuel d'une somme d'argent déterminée, que les paysans s'engagèrent avec joie à acquitter [1].

Elle n'avait que soixante-quatre ans; mais la vie était épuisée chez cette princesse, que tant de travaux, tant de fatigues, de si profondes émotions avaient éprouvée depuis le jour où jeune fille, presque une enfant encore, elle était venue de Castille épouser le fils de Philippe Auguste. L'expédition malheureuse de son époux en Angleterre, sa mort prématurée, les soucis, les dangers, les amertumes qui rendirent si dur pour elle le temps de la minorité de son fils, une nombreuse famille à élever et à pourvoir, enfin, cette croisade du roi, qu'elle ne vit qu'avec une profonde douleur, qui fut marquée par la mort d'un de ses fils, par la captivité des autres, tandis que le poids et les embarras du gouvernement retombaient tout entiers sur elle, à l'âge du repos; ces épreuves de l'âme, laborieuses ou pénibles, avaient brisé ses forces sans abattre son grand courage, « ce courage d'homme, qu'elle porta

[1] Chron. de Saint-Denis, p. 117, A.

Digitized by Google

dans un cœur de femme, » selon l'expression du confesseur de sa belle-fille[1].

Elle avait passé l'automne à Melun, dont l'air paraissait favorable à sa santé, lorsque, dans les derniers jours du mois de novembre, elle sentit sa faiblesse augmenter rapidement. Elle se fit transporter à Paris. Comprenant que sa fin était proche, elle manda l'abbesse de Maubuisson, maison de l'observance de Cîteaux, qu'elle avait fondée près de Pontoise. Cette abbesse étant arrivée près d'elle, la reine fit dans ses mains profession de vie religieuse et reçut l'habit de l'ordre; elle ne quitta plus cet habit pendant les cinq ou six jours qu'elle vécut encore. Lorsque enfin s'annonça le dernier moment, elle voulut, comme une simple religieuse, être étendue sur une couche de paille, que recouvrait un drap grossier. Elle ne parlait plus; les ecclésiastiques qui l'entouraient, dominés par leur émotion, oubliaient de commencer les prières des agonisants. La reine, qui avait toute sa présence d'esprit, s'en aperçut; on entendit tout à coup, dans ce silence funèbre, sa voix, faible et basse, qui faisait effort pour prononcer les premières paroles du rituel, *Subvenite, sancti Dei*. Les prêtres continuèrent; la reine dit encore quelques versets avec eux, puis elle expira. C'était le 27 ou le 28 novembre 1252. On la porta à la sépulture, revêtue de ses habits religieux, par-dessus lesquels étaient placés les ornements royaux, la couronne de France posée sur le voile de la bernardine. Suivant ses dernières volontés, son corps fut déposé dans l'église du couvent de Maubuisson; elle avait légué son cœur à l'abbaye du Lis, égale-

[1] Le confesseur de la reine Marguerite, p. 64, A. — Il fut, pendant dix-huit ans, le confesseur de cette princesse et de sa fille Blanche, ainsi qu'il le dit lui-même dans le prologue de sa *Vie de saint Louis* (p. 60, C.). — Matthieu Paris exprime la même pensée sur le caractère viril de la reine Blanche : « *Magnanima igitur Blanchia, sexu fœmina, consilio mascula, Semirami merito comparanda, valedicens sæculo, regnum Francorum omni solatio reliquit destitutum.* » P. 852.

ment fondée par elle et gouvernée alors par la dernière comtesse de Mâcon[1].

Elle fut une grande reine, dévouée à ses devoirs, et sachant fort bien, entre des obligations contraires, démêler les plus importantes, les plus élevées, s'y attacher et négliger les moindres. Peu de princes se sont montrés animés de sentiments plus véritablement royaux, ont développé un caractère plus ferme, ont porté dans le gouvernement un esprit plus décidé, plus dégagé des préjugés de leur temps. Ses défauts furent ceux de son sexe, qui exagère presque toujours les qualités qu'il emprunte au nôtre. Sa fermeté dégénérait parfois en obstination, la promptitude de ses résolutions en témérité. Mais il lui fallait peut-être cet excès de force pour triompher des difficultés de sa situation. On lui a reproché avec raison le despotisme dont elle usait dans l'intérieur de la famille de son fils, sa jalousie et sa rudesse à l'égard de la reine Marguerite. Il faudrait connaître les détails les plus intimes de cette vie de famille pour juger ce procès entre belle-mère et belle-fille, dont la connaissance échappe à l'histoire. Le ressentiment avoué de la reine Marguerite accuse la reine Blanche, l'amour inaltérable de son fils semble l'absoudre. Il faut répéter à sa louange qu'elle ne fit rien pour garder dans ses mains le pouvoir, lorsque l'heure de la majorité du roi eut sonné. Elle n'était pas maîtresse d'abdiquer une influence, que le roi prenait soin de reconnaître lui-même et d'entretenir. Cette influence fut toujours éclairée. Le roi, par conviction religieuse, aurait été porté peut-être à trop accorder à l'autorité cléricale ; personne ne réprima les abus de cette autorité avec plus de fermeté que la reine Blanche. Aussi son tombeau ne fit-il point de miracles, tandis que celui de Simon de Montfort, le sombre

[1] Le confesseur de la reine Marguerite, p. 64, B. — Matth. Paris, p. 852. — Guill. de Nangis, p. 384-385, A. — Journal des visites pastorales d'Eude Rigaud, archevêque de Rouen, publié en 1852, p. 150. — Tillemont, t. VI, p. 268, *notes*.

vainqueur des albigeois, en faisait. Le roi, qui cherchait volontiers la règle de ses devoirs dans l'exemple et dans les conseils d'une mère si sincèrement pieuse, si profondément vertueuse et croyante, y dut puiser contre le clergé une partie de la force, du courage qu'il déploya, et que peut-être il n'aurait pas eus de lui-même à un semblable degré. Enfin la reine Blanche laissée seule, par son veuvage et le jeune âge de ses enfants, à la tête d'un royaume soulevé contre l'autorité royale, sut par son habileté, au milieu des circonstances les plus critiques, remplir complétement sa difficile mission. A son fils, elle remit la France sauvée de l'anarchie féodale, replacée dans la voie de la civilisation ; à la France et à la civilisation elle donna saint Louis : c'est là pour elle le plus bel éloge, le titre d'une vraie gloire.

Sa mort, dans le moment où elle arriva, excita d'unanimes regrets ; mais elle ne fut pas, pour le royaume, aussi préjudiciable qu'elle l'aurait été à une autre époque : vingt-cinq ans plus tôt, cette mort pouvait amener la ruine de la monarchie. La génération des barons turbulents et factieux, qui troublèrent la minorité du roi, était disparue : le comte de Boulogne, le comte de la Marche, Pierre Mauclerc, Raimond de Toulouse n'étaient plus. Une autre époque avait succédé à la leur ; il n'y avait plus dans l'air cet esprit de révolte et d'indépendance féodale qui soulevait les anciens vassaux de la couronne : les temps nouveaux se préparaient ; tout, hommes et choses, s'acheminait visiblement vers l'unité : unité de pouvoir, unité de territoire et de justice. Les seigneurs, épuisés par la croisade, n'aspiraient qu'au repos. Ils sentaient, même à cette distance, l'influence du roi qui avait partagé leurs combats et leurs misères ; ils éprouvaient une secrète honte de l'avoir laissé seul sur le rivage de la Palestine ; ils ne cherchaient qu'à se faire oublier, et nul d'entre eux, l'eût-il pu, n'aurait osé profiter de l'éloignement du

suzerain abandonné, pour troubler l'État. Les frères du roi, assistés du conseil de régence, prirent en main la direction du gouvernement; personne ne contesta la légitimité de leurs actes.

Le roi apprit à Jaffa la nouvelle de la mort de sa mère. Son confesseur, Geoffroy de Beaulieu, qui était présent, nous a laissé le récit de cette scène touchante : « Le seigneur légat reçut le premier cette nouvelle. Il prit avec lui l'archevêque de Tyr, qui portait alors le sceau du roi, et il désira que je me trouvasse, moi troisième, avec eux. Le légat étant donc venu trouver le roi, et nous deux ave lui, il lui dit qu'il souhaitait l'entretenir en particulier dans sa chambre, en notre présence. Le roi, remarquant la physionomie grave du légat, comprit qu'il avait quelque chose de triste à lui apprendre. C'est pourquoi ce prince tout rempli de Dieu nous fit passer, le légat et nous, de sa chambre dans sa chapelle, qui était attenante. Les portes de la chambre étant closes, il s'assit devant l'autel et nous avec lui. Alors le légat, avec précaution, rappela au roi les bienfaits grands et variés que la bonté divine lui avait départis en abondance, depuis sa plus tendre enfance, et entre autres, qu'elle lui avait accordé par sa grâce une telle mère, qui l'avait élevé si catholiquement, avait traité et administré les affaires de son royaume avec tant de fidélité et de prudence. Le légat, après un court silence, ayant ajouté, en sanglotant et en versant des pleurs, que cette princesse, au regret et à la douleur de tous, n'était plus, le roi catholique, jetant un grand cri, fondit en larmes et tomba à genoux devant l'autel. Puis, les mains jointes, pleurant avec force, il dit : « Je vous « rends grâce, Seigneur mon Dieu, qui m'avez accordé « cette mère et dame chérie, tant qu'il a plu à votre « bonté. Et maintenant, Seigneur, par sa mort corporelle, « vous l'avez accueillie dans votre sein, selon votre misé-« ricorde. Il est vrai, Seigneur, je l'aimais par-dessus

Digitized by Google

« toutes les créatures mortelles, ainsi qu'elle en était « bien digne : mais, de ce qu'il vous a plu d'ordonner, « que votre nom soit béni dans les siècles. Ainsi soit-il. » Le légat ajouta une courte prière pour l'âme de la défunte ; après quoi le roi exprima le désir de rester seul dans la chapelle. Le légat et l'archevêque se retirèrent ; il me retint auprès de lui, et demeura quelque temps devant l'autel, plongé dans une pieuse méditation et poussant des soupirs. De peur qu'il ne se laissât accabler par une tristesse immodérée, j'entrepris de le consoler autant que je le pouvais. Je lui dis humblement que pour le moment il avait assez accordé à la nature de ce qu'il devait à la nature ; qu'il était opportun maintenant qu'il rendît à la grâce de Dieu, qui était en lui, ce qui appartenait à la raison éclairée par la grâce. Il se soumit à cet avis et se disposa à le suivre. Bientôt il se releva de cette place et se retira dans son oratoire, où il avait coutume de dire ses Heures. Il m'y appela, et d'après sa volonté, nous dîmes tous deux ensemble l'office entier pour les morts[1]. »

Le roi demeura deux jours sans voir personne[2]. La reine Marguerite donna aussi des larmes à la perte de la reine Blanche. Mais son antipathie pour sa belle-mère était si connue, que cette démonstration de regrets étonna fort ceux qui vivaient dans son intimité. Joinville lui en marqua naïvement sa surprise ; la reine, avec une franchise non moins naïve, avoua aussitôt au sénéchal que ce n'était pas la mort de la reine Blanche qui la faisait pleurer, mais la douleur du roi et l'abandon où demeurait sa fille Isabelle, qui, restée en France sous la garde de son aïeule, tombait désormais sous celle des hommes[3].

[1] Geoffroy de Beaulieu, p. 17, A.

[2] « Si grand deuil en mena, que de deux jours on ne put point parler à lui. Après ce, il m'envoya quérir par un valet de sa chambre. Quand je vins devant lui en sa chambre, là où il était tout seul, et qu'il me vit, il étendit ses bras et me dit : « Ah ! sénéchal, j'ai perdu ma mère. » — Joinville, p. 281, A.

[3] Voy. ci-dessus, t. Ier, p. 229, *note*.

Le roi ne pouvait pas ignorer les sentiments de la reine à cet égard. Mais on aurait tort de chercher dans le secret chagrin qu'il en ressentait l'explication de la froideur que lui reproche Joinville pour sa femme et pour ses enfants[1] ; son cœur était trop juste pour faire peser sur la reine Marguerite, et surtout sur ses enfants, qui en étaient bien innocents, la responsabilité de la désaffection qu'avaient value à la reine Blanche des procédés durs et blessants. Il savait faire la part des uns et des autres, tout en préservant avec soin ses propres sentiments. De ce qu'il montrait en apparence la même indifférence pour ses enfants que pour leur mère, on peut tirer la preuve que là n'est pas la raison d'une manière d'agir qui semble inconciliable avec sa bonté naturelle, avec les marques réitérées de tendresse qu'il donna aux siens. Joinville dit que depuis cinq ans qu'il était auprès du roi, il ne l'avait jamais entendu parler ni de la reine ni de ses enfants, et que cette façon de paraître étranger à sa femme et à ses enfants le scandalisait fort. Voici ce qu'on peut conjecturer : le roi, pendant la croisade, était entouré de gens qui avaient laissé en France leur famille et qui la regrettaient. Il y aurait eu quelque imprudence, au point de vue politique, à réveiller sans cesse par la comparaison le souvenir du bonheur auquel ils s'étaient arrachés et qui les rappelait en Occident[2]. Au moins c'eût été peu géné-

[1] « La reine, qui nouvellement était relevée de dame Blanche, dont elle était accouchée à Jaffa, arriva à Sayette (Sidon); car elle était venue par mer. Quand j'ouïs dire qu'elle était venue, je me levai de devant le roi et allai au-devant d'elle, et l'amenai jusqu'au château. Et quand je revins au roi, qui était en sa chapelle, il me demanda si la reine et les enfants étaient en bonne santé, et je lui dis oui. Et il me dit : « Je sus bien, quand vous « vous levâtes de devant moi, que vous alliez au-devant de la reine, et pour « ce je vous ai fait attendre au sermon. » Et ces choses vous rappelé-je parce que j'avais déjà été cinq ans auprès de lui, que encore ne m'avait-il parlé de la reine ni des enfants, que j'ouïsse, ni à autrui ; et ce n'était pas bonne manière, à ce qu'il me semble, d'être étranger à sa femme et à ses enfants. » — Joinville, p. 279, D.

[2] « Le jour que je partis de Joinville, j'envoyai quérir l'abbé de Cheminon... Il me donna mon écharpe et mon bourdon ; et lors je partis de Join-

reux. Il est très-possible que le roi, qui sentait si vivement les choses du cœur, se soit fait une loi de s'interdire les épanchements, les allusions, les propos qui pouvaient rappeler aux autres que, plus heureux qu'eux, il jouissait en Orient des douceurs de l'intimité conjugale et paternelle.

Ce n'est qu'une supposition, mais fort admissible. Celle d'un refroidissement entre le roi et la reine ne résiste pas à l'examen des faits. La noble conduite de la reine Marguerite à Damiette, en fournissant une preuve éclatante de son intelligence et de son dévouement, n'avait pu que resserrer les liens d'estime et d'affection qui unissaient le roi à cette compagne loyale, courageuse et gaie[1], qui s'accommodait si bien d'une vie d'aventure et de privations, à laquelle son rang l'avait peu préparée. Sans vouloir pénétrer le secret de l'alcove royale, il est des témoignages irrécusables et publics de la bonne harmonie qui régnait dans l'auguste ménage: dix mois après l'occupation de Damiette, au mois d'avril 1250, la reine mettait au monde le prince Jean-Tristan; on se rappelle au milieu de quelles terribles émotions! L'année suivante naquit le prince

ville sans rentrer au château jusqu'à ma revenue, à pied, déchaux et en langes, et ainsi allai à Bléchicourt et à Saint-Urbain, et autres corps saints qui là sont; et tandis que j'allais à Bléchicourt et à Saint-Urbain, je ne voulus jamais retourner les yeux vers Joinville, de peur que le cœur ne m'attendrit du beau château que je laissais et de mes deux enfants. » — Joinville, p. 209, E.

[1] Il est peu de scènes d'un comique plus franc que celle de la reine Marguerite s'agenouillant devant un paquet de camelots, en croyant s'agenouiller devant des reliques. Joinville étant allé en pèlerinage à Tortose, sur la côte de Phénicie, rapporta au roi des camelots ou camelins (grosse étoffe de laine) que le roi l'avait chargé d'acheter, et des reliques dont le prince de Tripoli lui avait fait présent. Il voulut offrir à la reine quatre camelins. « Le chevalier qui les lui porta, les porta entortillés dans une toile blanche. Quand la reine le vit entrer en la chambre où elle était, elle s'agenouilla contre lui, et le chevalier s'agenouilla à son tour contre elle aussi; et la reine lui dit : « Levez-vous, sire chevalier, vous ne devez pas vous agenouil« ler, vous qui portez les reliques. » Mais le chevalier dit : « Dame, ce ne « sont pas reliques, mais ce sont camelins que mon seigneur vous envoie. » Quand la reine ouït ce, ainsi que ses demoiselles, elles commencèrent à rire; et la reine dit à mon chevalier : « Dites à votre seigneur que mauvais « jour lui soit donné, quand il m'a fait agenouiller contre ses camelins. » — Joinville, p. 280, D.

Pierre, comte d'Alençon. Au commencement de l'année 1253, naquit la princesse Blanche, mariée depuis à Ferdinand de la Cerda, prince de Castille. Enfin, en 1254, lorsque le roi revint en France, la reine était grosse de la princesse Marguerite, depuis duchesse de Brabant.

IX

NOUVELLE MISSION EN TARTARIE. — MASSACRE DES OUVRIERS DE SIDON. — LE RO VA FORTIFIER CETTE VILLE.
IL ENSEVELIT DE SES PROPRES MAINS LES VICTIMES. — PRISE DE PANÉAS.

Le roi, parmi ses autres préoccupations, ne perdait pas de vue les progrès qu'il se flattait que le christianisme pouvait faire chez les Tartares. L'insuccès de la première mission ne l'avait pas rebuté. Il restait frappé de ceci : ses envoyés n'avaient été ni insultés, ni menacés; ils avaient trouvé dans les hordes tartares une grande tolérance religieuse, et même les traces d'un christianisme altéré, grossier, mais vivace. Il espérait que si l'on établissait au milieu d'elles un centre de prédication permanent et que quelques-uns des missionnaires fussent revêtus du caractère épiscopal avec un large pouvoir pour accorder les dispenses, adoucir les règles de discipline et de pratique, accommoder enfin les prescriptions non essentielles de la religion à la faiblesse de ces peuplades barbares, cette semence de foi pourrait fructifier et s'étendre peu à peu jusqu'à l'extrémité de l'Orient. Quels missionnaires que les Tartares, s'ils devenaient croyants! L'Asie entière était conquise au Christ. Le roi écrivit au pape; il le pria d'organiser ces missions épiscopales, telles que les réclamaient les besoins du pays. Le saint-siége, qui semblait abdiquer entre les mains du roi de France, et s'en remettre à son zèle des intérêts les plus chers de l'Église, chargea le légat accrédité auprès du roi de régler ces détails de concert avec lui [1].

[1] Raynaldus, *Annales ecclés.*, an. 1253, art. 49.

Digitized by Google

Le bruit s'était répandu en Palestine que Sartach, arrière-petit-fils de Gengis-Khan, et fils d'un des chefs les plus puissants des Tartares, de Baatu, celui qui commandait les hordes de la Russie méridionale, était ouvertement chrétien et chrétien zélé. Le roi, dont la foi ardente acceptait volontiers de tels faits comme vrais, crut trouver dans cette circonstance une occasion précieuse de mettre son dessein à exécution. Sans attendre la réponse du pape, il fit partir des religieux avec des lettres de félicitation et d'amitié adressées à Sartach. C'est la célèbre mission de Guillaume de Rubruquis, moine franciscain, qui nous a laissé une curieuse relation de son voyage.

Parti de Constantinople le 7 mai 1253, Rubruquis ne revint en Palestine que dans l'été de 1255, plus d'un an après que le roi l'avait quittée. Ses compagnons étaient un autre religieux franciscain, frère Barthélemy de Crémone, un clerc nommé Gozet, un interprète turc et un jeune esclave qu'il avait racheté à Constantinople. Le premier chef tartare dont il rencontra le campement fut Ercalthay, celui-là même qui avait écrit au roi en Chypre, et que ses envoyés représentaient comme un vieux chrétien. Sur sa demande, Rubruquis développa devant lui les vérités contenues dans le symbole des apôtres : « ce qu'ayant écouté, il branla la tête sans dire autre chose [1]. » Ce n'était pas d'un bon signe pour son orthodoxie. Il est vrai que l'interprète turc était un instrument bien imparfait ; il avouait lui-même qu'il ne comprenait rien à ce qu'on lui faisait dire ; il traduisait à sa façon les paroles du religieux. Lorsque celui-ci fut un peu familiarisé avec la langue tartare, il s'aperçut que son Turc lui mettait dans la bouche des énormités ou tout autre chose que ce qui avait été dit. De plus, il était presque toujours ivre. Les missionnaires n'en continuèrent pas moins bravement leur chemin, aidés par Ercalthay. Ils arrivèrent au-

[1] Voyage de Fr. Guillaume de Rubruquis en Tartarie, Bergeron, p. 44.

Digitized by Google

près de Sartach et lui présentèrent les lettres du roi. Sartach ne se montra nullement disposé à prendre sur lui de leur accorder l'autorisation de prêcher dans le pays; il leur conseilla d'aller trouver Baatu, son père. On leur recommanda bien de ne point dire que Sartach fût chrétien, « mais Moal ou Tartare seulement; car ils croient que le nom de chrétien et chrétienté est un nom de pays et de nation [1]. » Rubruquis doute fort, et avec raison, que ce chef fût chrétien. Il ne fait cas, dit-il, que des présents, et lorsque les Sarrasins lui en font, ou à son père, de plus riches, il leur donne la préférence sur les chrétiens. Baatu, que les missionnaires trouvèrent campé sur la rive orientale du Volga, ne voulut pas, plus que son fils, leur permettre de demeurer parmi les Tartares et de leur annoncer l'Évangile. Il les renvoya à Mangou-Khan, le chef suprême de la nation. Les religieux reprirent leur bâton de voyage, et, après avoir marché pendant quatre mois encore, dans un climat glacé, ils parvinrent, à la fin de l'année, à la cour du khan. Ils eurent une audience de lui le 4 janvier 1254.

L'interprète, plus ivre que jamais, réussit à faire comprendre à peu près au khan le désir des religieux de séjourner au milieu des Tartares, « pour y faire les commandements et le service de Dieu, et prier pour lui, pour ses femmes et pour ses enfants [2]. » Mais la suite de la conversation devint extrêmement vague, grâce à l'état du Turc, que partageait jusqu'à un certain point, à ce que croit Rubruquis, le souverain lui-même. « Jusque-là, dit le missionnaire, j'entendis aucunement notre interprète; mais, du reste je ne pus rien comprendre autre chose, sinon qu'il était bien ivre, et selon mon opinion, que Mangou-Khan même était un peu chargé [3]. »

[1] Bergeron, p. 68.
[2] *Ibid.*, p. 140.
[3] *Ibid.*, p. 141.

On ne saurait trop admirer le courage, la persévérance, la foi de ces hommes simples, qui, soutenus uniquement par la conviction religieuse, par l'idée de remplir un devoir, se lançaient dans cet immense inconnu, sans notions géographiques précises, sans connaissance des langues du pays, se livrant volontairement à toutes les chances d'accidents, de trahison, de supplices, au milieu d'un peuple dont le renom de cruauté faisait trembler toute l'Europe. Mais ils ne réussirent pas plus que leurs devanciers. Ils ne trouvèrent les chefs tartares nullement disposés à favoriser le christianisme; ils ne le persécutaient pas; Mangou-Khan voulait que les chrétiens priassent pour lui, comme les Sarrasins et les idolâtres; mais, au fond, il les méprisait tous également. « Il ne croit à personne de tous ceux-là, » dit Rubruquis[1].

Il refusa aux religieux la permission de rester dans ses États et d'y prêcher; il les traita bien, mais il les pressa de repartir. Il les chargea d'une lettre pour le roi, dans laquelle il lui renouvelait la sommation qu'il lui avait adressée déjà, de déclarer s'il voulait se soumettre à l'obéissance des Tartares et vivre en paix avec eux; sinon il le menaçait de leur vengeance. Rubruquis et ses compagnons effectuèrent heureusement leur retour en Syrie, n'ayant pas recueilli, il est vrai, la moisson évangélique qu'ils avaient espérée, mais rapportant du moins des documents précieux sur les mœurs, les forces militaires, la géographie des contrées barbares qu'ils avaient parcourues; ce qui était servir encore l'Évangile, puisque ces connaissances nouvelles augmentaient la science, et par conséquent la force de l'Europe chrétienne[2].

Le roi, une fois la paix faite entre le soudan de Damas et les émirs d'Égypte, restait très-exposé dans son camp de Jaffa. Les ennemis pouvaient se réunir et l'accabler;

[1] Bergeron, p. 153.
[2] Voyez aussi la relation du voyage de Jean du Plan de Carpin (1245-1247), Bergeron. Et Éd. Charton, *Voyageurs anciens et modernes*, t. II, p. 225-251.

les troupes syriennes, qui comptaient trente mille hommes, en y comprenant dix mille Arabes bédouins, offraient à elles seules une force à laquelle les quatorze cents hommes de l'armée chrétienne auraient eu de la peine à résister. Ces troupes étaient à Gaza : elles reçurent l'ordre de revenir à Damas; elles devaient trouver le camp du roi sur leur route. Pendant trois jours et trois nuits les croisés veillèrent sous les armes, dans l'appréhension d'être surpris par les Syriens dont on annonçait l'approche. Mais, soit qu'ils eussent reçu de leur soudan l'ordre de s'abstenir, soit que leurs chefs jugeassent dangereux d'attaquer les chrétiens retranchés dans leur camp et appuyés sur les fortifications toutes neuves de Jaffa, ils défilèrent à une distance de deux lieues [1]. Un millier d'entre eux seulement se présenta en vue du camp et engagea, avec les arbalétriers du roi, un combat sans importance, ou plutôt une joute, que le roi fit prudemment cesser en retirant ses hommes [2].

Les Syriens, poursuivant leur route, arrivèrent devant Saint-Jean-d'Acre. Ils tentèrent d'intimider la garnison, que commandait le seigneur d'Arsur, connétable du royaume de Jérusalem, en menaçant de détruire les jardins qui entouraient la ville et qui la nourrissaient; ils demandaient, pour les épargner et se retirer, cinquante mille besants. Le seigneur d'Arsur (probablement de la maison d'Ibelin) n'hésita pas, malgré la prodigieuse infériorité de ses forces, à sortir de la ville et à ranger sa faible troupe sur le mont Saint-Jean, qui dominait la plaine et les jardins. Cette attitude résolue découragea les Sarrasins; il suffit de quelques décharges d'arbalète pour les décider à la retraite [3].

[1] Les croisés, qui ne s'expliquaient pas comment ils n'avaient pas été attaqués, supposèrent que l'armée syrienne, hommes et chevaux, était épuisée par les privations qu'elle avait souffertes depuis un an qu'elle séjournait à Gaza. — Joinville, p. 273, A.

[2] Joinville, p. 272, C.

[3] *Ibid.*, p. 273, A.

Digitized by Google

Ils s'en vengèrent cruellement plus loin. Le roi faisait fortifier Sidon. Il y avait envoyé des ouvriers en grand nombre, et, pour garder ces ouvriers, Simon de Montceliart, maître de ses arbalétriers, avec un petit détachement de ses troupes. Simon de Montceliart fut averti que l'armée des Sarrasins se dirigeait sur Sidon. Les fortifications n'étaient pas achevées; il était impossible de défendre la ville contre une armée si considérable. Mais le château était très-fort; la mer l'entourait de tous les côtés. Simon de Montceliart fit entrer dans le château tout ce que celui-ci put contenir d'habitants du bourg et d'ouvriers; il en resta malheureusement beaucoup qu'on ne put recevoir. Les Sarrasins parurent et se jetèrent sur cette ville ouverte: plus de deux mille chrétiens, d'autres disent trois mille, furent massacrés; tout ce qui avait quelque valeur fut pillé. Puis, comme des oiseaux de proie, ayant enfin satisfait leur soif de sang et de rapine, les infidèles se hâtèrent de gagner Damas[1].

Lorsque ces tristes nouvelles parvinrent au camp de Jaffa, le roi résolut de se porter de sa personne à Sidon et d'achever lui-même les défenses de cette place. Celles de Jaffa étaient complètes; rien ne le retenait plus dans le midi de la Palestine. Il partit le 29 juin, avec la secrète pensée de porter aux infidèles un coup sensible, qui leur fît sentir qu'on n'attaquait pas impunément ses gens, et qu'il saurait toujours les venger. La faiblesse de ses moyens militaires faisait au roi une obligation, qu'il comprenait bien, de ne souffrir de ses ennemis aucune insulte, sans en tirer satisfaction sur-le-champ. Il ne pouvait se faire respecter, faire respecter le nom chrétien et le peu de territoire qui restait aux Francs, qu'en se montrant très-fier. Le soir même de son départ de Jaffa, étant campé devant le château d'Arsur, il convoqua ses barons et leur

[1] Joinville, p. 273, D. — Guill. de Nangis, p. 386-387, C.— Le confesseur de la reine Marguerite, p. 99, A.

Digitized by Google

proposa d'aller attaquer Naplouse (l'ancienne Sichem). Le conseil loua ce dessein; mais il s'opposa d'une voix unanime à ce que le roi lui-même prît part à l'expédition. Les chefs des ordres militaires et les seigneurs du pays comprenaient que s'il arrivait malheur au roi, la Palestine était perdue. Le roi refusa de laisser tenter l'attaque sans lui, répétant encore une fois le mot qu'il avait dit enfant dans les plaines de la Champagne, redit plus tard au pont de Taillebourg : « Qu'il n'y laisserait pas aller ses gens, si son corps n'y allait avec[1]. » Il renonça à son projet, se réservant de le reprendre sur un point plus rapproché de Damas et de Sidon, ce qui devait produire un effet plus grand et par conséquent plus utile.

L'armée continua sa route par Acre[2] et par Tyr. Au dernier campement, le roi appela de nouveau son conseil : il ne voulait pas paraître devant Sidon avant de l'avoir vengé. Il proposa de s'emparer de Panéas (Césarée de Philippe), ville située aux sources du Jourdain, à distance à peu près égale de Damas et de Sidon. Les barons firent à cette proposition la même objection qu'à la première : ils ne consentaient pas que le roi s'exposât au danger d'être pris ou tué, dans une expédition qui était une entreprise très-hardie faite sur le territoire ennemi, avec des moyens très-faibles et à une assez grande distance des côtes. Le

[1] Joinville, p. 275, B.

[2] Le soir qu'elle logea devant Acre fut marqué par un incident qui prouve combien la réputation de sainteté du roi s'étendait et s'établissait en Orient. « En ce lieu, dit Joinville, vint à moi un grand peuple de la grande Arménie qui allait en pèlerinage à Jérusalem, en payant grand tribut aux Sarrasins qui les conduisaient, avec un trucheman latin qui savait leur langage et le nôtre. Ils me firent prier que je leur montrasse le *saint roi*. J'allai au roi là où il était assis en un pavillon (tente), appuyé au poteau du pavillon; et il était assis sur le sable, sans tapis et sans nulle autre chose sous lui. Je lui dis : « Sire, il y a là dehors un grand peuple « de la grande Arménie qui vont en Jérusalem, et me prient, Sire, que je « leur fasse montrer le saint roi; mais je n'aspire pas encore à baiser vos « os (reliques). » Et il rit très-clairement (aux éclats), et me dit que je les allasse quérir; et ainsi fis-je. Et quand ils eurent vu le roi, ils le recommandèrent à Dieu, et le roi eux. » — Joinville, p. 275, C.

Digitized by Google

roi ne put vaincre leur résistance; il céda à la fin sur la question personnelle, pour ne pas manquer le but plus important qu'il avait en vue[1]. Le comte d'Eu, Philippe de Montfort, Gilles le Brun, connétable de France, Pierre de Nemours, chambellan, les grands maîtres du Temple et de l'Hôpital, avec leurs chevaliers, les Teutoniques, les barons de Palestine et bon nombre de chevaliers français des plus braves, entre autres, Joinville, Olivier de Termes, Jean de Valenciennes, Guillaume de Beaumont, furent chargés de l'expédition. Elle réussit, malgré des difficultés de tout genre, dont la forte assiette de la place n'était pas la moindre[2]. Panéas fut emporté et probablement pillé. On n'avait pas la prétention de le garder; c'eût été s'affaiblir sans résultat utile. Il suffisait d'avoir dégagé l'honneur du roi et de l'armée chrétienne. Après cet exploit chevaleresque, les croisés rejoignirent le roi devant Sidon[3].

Un spectacle lugubre s'était offert aux yeux du roi, en approchant de cette ville. Les cadavres des ouvriers chrétiens égorgés par les infidèles étaient restés abandonnés sur le sol. Ils étaient en décomposition et répandaient une odeur infecte. Mais, pour le roi, c'étaient les corps d'autant de martyrs, morts pour la cause de la croix. Aussi ne se borna-t-il pas à donner des ordres pour leur assurer une sépulture chrétienne, ni même à veiller à leur ensevelissement; il voulut y mettre la main lui-même. D'abord il fit bénir un cimetière au milieu des champs et creuser de vastes fosses. On plaçait les cadavres dans des sacs, ou plutôt les débris des cadavres, car la putréfaction était si

[1] « A grand'peine l'en détourna-t-on. » — Joinville.
[2] « Il y avait trois paires de murs secs à passer, et la côte était si droite, qu'à peine si l'on pouvait tenir les chevaux; et le tertre, là où nous devions aller, était garni de Turcs à grand foison à cheval. » —Joinville, p. 276, D. —La troupe dont faisait partie le sénéchal était chargée de tourner la ville et de l'attaquer par la hauteur. Le front de la place offrait moins d'obstacles.
[3] Joinville, p. 276, C.

avancée que les membres se détachaient des corps dès qu'on y touchait. L'infection était telle, que les chevaliers et les clercs que le roi menait avec lui en avaient le cœur soulevé ; ils étaient obligés de se boucher fortement les narines, pour pouvoir y résister. Le roi seul, dominant ces impressions des sens par l'ardeur de sa charité, se mouvait libre et serein dans cette atmosphère empoisonnée [1]. Il touchait de ses propres mains ces restes hideux [2]; il les ensevelissait pieusement dans les sacs. On paya des paysans, on loua des bêtes de somme pour hâter le travail. Mais, jusqu'à ce qu'il fût achevé, c'est-à-dire pendant cinq jours, le roi y prit part lui-même. « Allons, « disait-il le matin aux personnes de sa suite, allons en« sevelir les martyrs qui ont souffert la mort pour Notre-« Seigneur. Et ne vous lassez pas de le faire : ils ont plus « souffert que nous ne souffrons [3]. » Lorsqu'il voyait ses chevaliers reculer d'horreur devant cette besogne dégoûtante : « N'ayez pas abomination pour ces corps, leur di-« sait-il ; car ces hommes sont martyrs et en paradis [4]. » Soins touchants, piété si profonde, qu'elle n'abaissait pas dans ces ignobles détails la majesté royale ; elle la parait plutôt de ce caractère pontifical et paternel dont le règne de saint Louis la marqua si fortement.

[1] « Là étaient présents tous revêtus (de leurs ornements ecclésiastiques) l'archevêque de Tyr et l'évêque de Damiette, et leur clergé, qui disaient le service des morts ; mais ils étoupaient leur nez pour la puanteur ; mais jamais ne fut vu au bon roi Louis étouper le sien, tant il le faisait fermement et dévotement. » — Guill. de Nangis, p. 387, E. — Le confesseur de la reine Marguerite dit que l'archevêque de Tyr mourut quelques jours après, pour avoir respiré cet air corrompu, et que deux autres évêques furent très-malades pour la même cause.

[2] « Et comme les boyaux d'un mort furent là épandus à côté du corps, le benoît roi mit hors ses gants de sa main et s'inclina à recueillir lesdits boyaux avec ses mains nues et à les mettre en sac. » — Le confesseur de la reine Marguerite, p. 99, D.

[3] Guill. de Nangis, p. 386, C ; 387, D.

[4] Le confesseur de la reine Marguerite, p. 99, A. — Guill. de Chartres p. 31, E. — Joinville, p. 278, A.

X

GUERRE EN GASCOGNE ET EN FLANDRE, QUI EXPOSE LA SÉCURITÉ DU ROYAUME.

Tandis que s'élevaient, sous la direction du roi, les murs et les tours de Sidon, il reçut de France de graves nouvelles, qui l'engagèrent à songer enfin au retour dans ses États. La guerre avait éclaté en Gascogne et en Flandre. En Gascogne, les armes françaises n'étaient point engagées. C'était un soulèvement des sujets du roi d'Angleterre; mais Henri III avait dû se rendre lui-même avec des troupes anglaises en Guyenne; il avait rétabli l'autorité de sa couronne; il menaçait d'employer ses forces, devenues disponibles, à recouvrer ses anciennes possessions du Poitou. Le conseil de régence était inquiet et pressait le roi de revenir. En Flandre, son frère, le comte d'Anjou, mêlé à la querelle toujours renaissante des fils de la comtesse Marguerite, faisait la guerre pour son propre compte, mais il pouvait aussi compromettre la paix du royaume[1].

Les Gascons, mécontents du gouvernement des Anglais et soutenus par Gaston, vicomte de Béarn, s'étaient ouvertement révoltés. Henri III leur avait envoyé son beau-frère, Simon de Montfort, comte de Leicester, second fils du vainqueur des Albigeois, dont il reproduisait, bien plus que son aîné, Amaury, les énergiques qualités[2]. Le comte de Leicester soumit les rebelles; mais il dut y revenir à plusieurs reprises; dès que sa forte main cessait de peser sur le pays, les insurgés reprenaient les armes. La révolte

[1] Guill. de Nangis, p. 386, D; 389, A.

[2] Le comté de Leicester était entré dans la maison de Montfort par le mariage de Simon II de Montfort, aïeul de celui dont il est ici question, avec Amicie, héritière de Leicester. Celui-ci, Simon IV, avait épousé la princesse Éléonore, sœur de Henri III. Il était destiné à jouer prochainement un rôle considérable dans les troubles politiques de l'Angleterre.

gagna jusqu'à Bordeaux. Elle prit pour prétexte, dans le nord de la province, les rigueurs exercées par le comte de Leicester pour rétablir l'autorité suzeraine. Des députations, dont l'une était conduite par l'archevêque de Bordeaux, allèrent en Angleterre assurer le roi que la cause des troubles résidait uniquement dans la personne de Simon de Montfort; que, celui-ci écarté, la tranquillité renaîtrait d'elle-même; mais que la province était résolue à ne plus souffrir son gouvernement, dût-elle rompre le lien de vasselage qui l'attachait à la couronne anglaise. Henri III, dont la faveur était mobile et qui éprouvait une secrète jalousie des talents supérieurs de Simon de Montfort, le sacrifia. Simon craignit même d'être mis en jugement et chercha un refuge en France.

La retraite du comte de Leicester n'apaisa pas la rébellion. Bien au contraire, les Gascons, débarrassés de leur redoutable gouverneur, ne gardèrent plus de mesure et reconnurent pour souverain le roi de Castille Alphonse X. Ce prince et ses prédécesseurs, depuis le commencement du siècle, élevaient des prétentions sur la possession de la Gascogne, qui, disaient-ils, avait été apportée à leur maison par Éléonore d'Angleterre, fille de Henri II, lorsqu'elle épousa Alphonse IX, roi de Castille. Ils produisaient la charte de donation de Henri II, confirmée par les rois Richard et Jean-sans-Terre[1]. Alphonse X avait pris ses précautions du côté du saint-siége; le pape, s'il n'approuvait pas formellement l'entreprise du roi de Castille sur la Gascogne, avait promis de rester neutre.

C'était donc une grave affaire pour le roi d'Angleterre que cette révolte de la Gascogne. Mais ce qu'il y a de remarquable pour l'époque dans cette tentative de révolution, c'est qu'au fond se trouvait engagée une question

[1] Matth. Paris, p. 855.

Digitized by Google

commerciale : les intérêts des producteurs de vins, des consommateurs et des vendeurs intermédiaires formaient le nœud de la querelle qui mettait les armes à la main à la noblesse d'Angleterre, de Gascogne et de Castille. Le roi d'Angleterre ou son sénéchal n'avaient pas craint de faire saisir injustement, dans le but de satisfaire des besoins d'argent, les vins expédiés en Angleterre par les grands propriétaires du pays ; ce qui avait fortement irrité ceux-ci, les avait soulevés et enfin jetés dans le parti du roi de Castille[1]. Mais Bordeaux, qui s'enrichissait du commerce de ces mêmes vins, transportés par ses navires en Angleterre, avait le plus grand intérêt à ne pas les voir prendre une autre direction. S'il était à peu près indifférent aux propriétaires de les vendre au midi, à l'est ou au nord, il était d'une importance capitale pour les négociants bordelais, qu'ils continuassent à s'accumuler dans leurs entrepôts, pour prendre la voie de mer sur leurs navires et se diriger sur le marché toujours ouvert de l'Angleterre. Aussi les Bordelais, après avoir fait entendre à Henri III, par leurs députés, les plaintes les plus vives contre les exactions du fisc royal et contre la tyrannie de Simon de Montfort, avaient refusé de suivre les Gascons jusqu'au bout et de renoncer à leur obéissance envers la couronne d'Angleterre. Ils ne cessaient au contraire d'avertir le roi des progrès de l'insurrection et de le presser de prendre des mesures énergiques propres à en arrêter le développement[2].

Henri III se décida à venir lui-même en Guyenne. La fi-

[1] *Adhæserunt multi de nobilibus Gasconiæ, relicto rege Anglorum, regi Hispaniæ, et maxime divites qui vina sua venalia in Angliam mittere consuerunt, quæ rex Angliæ pro libitu detinere et diripere non erubuit.* — Matth. Paris, p. 835.

[2] Matth. Paris, p. 835. — « S'ils n'avaient pas eu besoin de l'Angleterre pour vendre leurs vins, tous se seraient retirés de la fidélité du roi des Anglais, et se seraient donné un autre maître. » *Nisi Anglia utilis eis esset ad vina sua vendenda, omnes a fidelitate regis Anglorum recessissent, et alium sibi dominum adquisissent.* — Matth. Paris, p. 806.

délité de Bordeaux lui assurait un point d'appui solide. Il débarqua dans le port de cette ville, au milieu du mois d'août de l'année 1253, avec les troupes anglaises qu'il avait amenées. A cette nouvelle, le roi de Castille recula ; il n'osa pas engager une lutte armée contre les forces de l'Angleterre. Il accepta des propositions de paix, qui avaient pour base le mariage de sa sœur avec le prince Édouard, fils de Henri III et héritier de sa couronne ; il devait renoncer, en faveur de cette union, à ses droits sur la Gascogne[1]. La Gascogne deviendrait l'apanage d'Édouard, auquel son père l'avait donnée. Henri III, débarrassé de la compétition du roi de Castille, soumit quelques places, entre autres la Réole. L'arrivée du comte de Leicester, à la tête de troupes levées en France, lui donna une supériorité écrasante sur ses vassaux rebelles.

Simon de Montfort, retiré après sa disgrâce dans la patrie de ses aïeux, avait été vivement sollicité par le conseil de régence de rompre définitivement avec l'Angleterre. S'il consentait à redevenir sujet du roi de France, on lui offrait la position la plus considérable de l'État, c'est-à-dire la participation aux actes du gouvernement qui administrait le royaume en l'absence du roi. Mais Simon de Montfort sentait, avec l'instinct de sa grande ambition, que sa fortune politique était en Angleterre, sous ce roi faible et facile à dominer, dont il avait épousé la sœur, ce qui le rendait un des plus grands seigneurs du pays, presque un héritier de la couronne. Ce qu'on lui proposait ne pouvait être qu'une élévation passagère ; le caractère du roi de France ne lui offrait aucune chance de parvenir au pouvoir suprême, que rêvait son esprit ardent. Il refusa. Bien conseillé par l'évêque de Lincoln, ne paraissant pas tenir compte des procédés injustes dont il avait à se plaindre de la part de Henri III, il leva en France, à ses frais, une nombreuse chevalerie et

[1] Matth. Paris, p. 845.

Digitized by Google

vint en Guyenne offrir ses services au roi d'Angleterre, qui lui rendit aussitôt toute sa faveur[1].

Il lui apportait un secours puissant, moins par le nombre et la valeur de ceux qui le suivaient que par la terreur que son nom inspirait aux Gascons. L'abandon du roi de Castille les avait déconcertés ; la présence de Simon de Montfort, « qu'ils craignaient comme la foudre[2], » les abattit tout à fait. Un expédient qu'on suggéra à Henri III hâta leur soumission. On lui conseilla de s'attaquer à la cause même de l'insurrection, en dirigeant ses coups, non contre les châteaux qui résistaient ou contre les hommes qui se dérobaient à sa poursuite, mais contre ces vignobles, source de leur richesse et motif de leur résistance. Les troupes anglaises furent employées à les arracher. Les Gascons ne tinrent pas contre la menace d'une destruction totale de leurs vignes. Ils s'empressèrent de rentrer dans le devoir[3].

Henri III, redevenu paisible possesseur de la Guyenne, rassuré du côté des Pyrénées, entouré d'une armée nombreuse, tournait ses regards vers les provinces françaises que sa maison avait perdues. Le conseil du royaume de France avait pris des précautions. Il avait envoyé des forces en Poitou ; il avait retiré à tous les seigneurs du pays, que les liens d'une ancienne vassalité pouvaient rattacher au roi d'Angleterre, la garde des châteaux et des villes[4]; il avait enfin cherché à enlever à Henri III l'aide puissante du comte de Leicester. Mais il n'en était pas moins très-inquiet. Il était instruit des dispositions belliqueuses du monarque anglais, qui annonçait publiquement ses desseins sur le Poitou ; la trêve conclue entre la France et l'Angleterre était expirée, et l'on disait que des agents

[1] Matth. Paris, p. 837, 851.
[2] *Ibid.*, p. 851.
[3] *Ibid.*, p. 849.
[4] *Ibid.*, p. 843.

ennemis pratiquaient les seigneurs de la Normandie. Le retour du roi était ardemment souhaité par les plus fidèles serviteurs de sa couronne.

La situation de la Flandre ne le leur faisait pas moins désirer. De ce côté le danger était aussi pressant. L'arbitrage du roi entre les enfants des deux maris de la comtesse Marguerite, quelque juste qu'il fût et bien que la sentence eût été acceptée par les parties, n'avait pu leur assurer une paix définitive. Il n'avait éteint ni leur haine, ni leur rivalité, qu'entretenaient les passions de leur mère. Le roi, on se le rappelle, avait attribué la Flandre à l'aîné des Dampierre, le Hainaut à l'aîné des d'Avesnes; puis il avait sollicité le pape Innocent IV de déclarer légitime la naissance de ces derniers [1]. Après une enquête solennelle, d'où ressortirent clairement et la bonne foi de la comtesse Marguerite, à l'époque où elle donna sa main à Bouchard d'Avesnes, et la parfaite régularité de leur mariage, célébré selon les formes canoniques, le souverain pontife proclama la légitimité des enfants nés de cette union. La sentence papale ne rencontra aucune opposition, excepté de la part de Marguerite elle-même. A ses premiers motifs d'animosité contre les fils qu'elle avait eus de Bouchard d'Avesnes s'en était joint un nouveau, imaginaire peut-être, mais terrible. Guillaume, l'aîné des Dampierre, l'héritier de la Flandre, périt dans un tournoi. Marguerite accusait de sa mort une trahison des d'Avesnes [2]. Égarée par la haine, dès qu'elle connut la décision d'Innocent IV, elle en appela du pape au pape lui-même, demandant avec instance la réformation d'un jugement qui réhabilitait son propre honneur (avril 1252).

Peu de temps après, Guillaume de Hollande, roi des Romains, dont Jean d'Avesnes avait épousé la sœur, convo-

[1] Voyez ci-dessus, t. Ier, p. 449 et suiv.
[2] Chron. de Baudoin d'Avesnes, p. 168, A.

qua à Francfort les principaux feudataires de l'Empire qui suivaient sa fortune et les inspirations de la cour pontificale contre le fils de Frédéric II. Le 11 juillet, cette assemblée décida que les vassaux de l'Empire qui n'avaient pas fait acte d'adhésion à l'élection du roi des Romains, en sollicitant de lui une investiture nouvelle et en lui rendant hommage, devaient être considérés comme rebelles et privés de leurs fiefs. La comtesse de Flandre, bien que sommée à plusieurs reprises de rendre hommage à Guillaume de Hollande, pour la partie de ses États qui relevait de la couronne impériale, s'était abstenue. Le beau-frère de Jean d'Avesnes ne pouvait être un roi des Romains qu'elle reconnût volontiers. Guillaume de Hollande déclara Marguerite déchue de ses droits sur les fiefs impériaux, c'est-à-dire sur le Hainaut, la Flandre impériale, les pays des Quatre-Métiers, de Waes et d'Alost et le comté de Namur. Par le même acte, qu'approuvèrent les ducs de Brabant et de Brunswick, les archevêques de Mayence et de Cologne, les évêques de Wurtzbourg, de Strasbourg, de Liége et de Spire, il fit donation de ces fiefs à Jean d'Avesnes, qui rendit immédiatement l'hommage et prêta le serment de fidélité.

Ainsi Jean d'Avesnes, qui n'avait jamais accepté de bonne foi le jugement arbitral du roi de France, et qui prétendait encore, comme l'aîné des fils de la comtesse Marguerite, succéder seul à la principauté tout entière, se trouvait appelé à chasser sa mère du Hainaut, dont il ne devait jouir qu'après sa mort, et d'une partie de la Flandre réservée aux Dampierre. La guerre entre lui et sa mère naissait naturellement de la charte impériale de Francfort. On s'y prépara des deux côtés. La comtesse Marguerite chercha du secours en France ; Jean d'Avesnes, en Allemagne, et surtout auprès de Guillaume de Hollande. La reprise de la procédure du procès de lé-

gitimation des d'Avesnes, que Marguerite avait sollicitée, suspendit les hostilités. La décision des juges ecclésiastiques pouvait, en aboutissant à une déclaration d'illégitimité, changer la position respective des parties. Mais les nouveaux commissaires du pape conclurent, comme les premiers, en faveur des d'Avesnes. La lutte armée s'engagea au mois de juillet 1253. Elle fut courte, mais décisive. La comtesse de Flandre, soutenue par son gendre, le comte de Bar, par les comtes de Guines et de Saint-Paul, par plusieurs autres barons français, réunit une puissante armée; elle en confia le commandement à ses fils, Gui et Jean de Dampierre. Dans le parti opposé s'étaient rangés, sous l'influence du roi des Romains, les prélats et barons de l'Empire les plus voisins du théâtre de la guerre, les évêques de Cologne et de Liége, les ducs de Brabant, de Gueldre, de Limbourg, les comtes de Clèves, de Mons, de Luxembourg. Guillaume de Hollande avait mis toutes ses forces à la disposition de son beau-frère; elles étaient placées sous les ordres directs de celui-ci et de Florent de Hollande, frère de Guillaume, et concentrées dans l'île de Walcheren. Au dernier moment, Henri le Débonnaire, duc de Brabant, tenta d'amener un accommodement. On parut l'écouter; mais, de la part de l'implacable Marguerite, ce n'était qu'une feinte, destinée à tromper la vigilance de ses adversaires.

Le 4 juillet, tandis qu'il n'était question dans les deux camps que de la négociation de paix, alors que le roi des Romains et Marguerite elle-même s'étaient rendus à Anvers, ville désignée pour les conférences, les troupes de la comtesse de Flandre abordèrent brusquement dans l'île de Walcheren. Marguerite espérait surprendre l'armée impériale et en avoir bon marché; mais Florent de Hollande et Jean d'Avesnes étaient sur leurs gardes. Ils laissent les flottilles, qui transportaient leurs ennemis divisés en trois corps, accoster le rivage; ils surprennent

Digitized by Google

ceux-ci dans le désordre du débarquement, se jettent sur eux, sans leur donner le temps de se former, les culbutent, noient ou tuent tous ceux qui résistent, et font le reste prisonnier. Gui de Dampierre, blessé, Jean, son frère, le comte de Bar, qui avait eu l'œil crevé dans le combat, le comte de Joigny, le comte de Guines, Simon de Nesle et plus de deux cents chevaliers français ou flamands tombèrent dans les mains des vainqueurs. S'il faut en croire les auteurs contemporains, Jean d'Avesnes usa cruellement de sa victoire : il fit mettre à mort tous les Français dont la qualité ne promettait pas une riche rançon. Quant aux Flamands, qu'il avait intérêt à traiter avec plus de ménagement s'il voulait un jour être reconnu pour leur seigneur, il se contenta de les faire dépouiller de leurs vêtements et de les renvoyer tout nus dans leur pays[1].

La comtesse de Flandre, au désespoir de cette défaite et surtout de la captivité de ses fils de prédilection, qu'elle supposait exposés au plus grand danger entre les mains de leur frère, se hâta d'envoyer à Guillaume de Hollande deux évêques chargés de traiter de la rançon des Dampierre. Guillaume n'accueillit point ses ouvertures : il déclara que la comtesse de Flandre avait manqué aux lois de l'Empire, qu'il ne la reconnaissait plus pour sa vassale. C'est à elle, ajouta-t-il, à obtenir grâce pour elle-même, avant de la solliciter pour d'autres. Le roi des Romains, en se montrant si dur, servait encore son beau-frère. Jean d'Avesnes espérait, en tirant la négociation à lui, obtenir de sa mère, pour prix de la liberté de ses fils, la reconnaissance des droits des enfants du premier lit. Il lui

[1] Chron. de Baudoin d'Avesnes, p. 174. — Pour couvrir leur nudité, ils arrachèrent dans les champs des rameaux de pois verts et s'en firent des espèces de pagnes. De là le dicton populaire :

> L'an mil deus cens cinquante trois,
> Firent Flamens brayes de pois.
> (Jacques de Guyse, l. XV, c. CXLVI.)

écrivit pour la presser de consentir à un accommodement. « Si ce n'est pour moi, lui disait-il, que ce soit par pitié pour vos fils, mes frères, que je tiens en mon pouvoir. » Mais la haine dominait tellement l'âme passionnée de Marguerite, qu'elle préférait braver tous les malheurs plutôt que de subir une réconciliation avec Jean d'Avesnes. « Mes fils sont sous ta main, lui répondit-elle; ne compte pas me fléchir à cause d'eux. Ils sont livrés à ton caprice; tue-les, abominable bourreau, mange-les [1]!.. »

Elle courut implorer le secours des comtes de Poitiers et d'Anjou. Les frères du roi l'accueillirent assez froidement. Marguerite ne perdit pas confiance : elle connaissait l'ambition du comte d'Anjou; elle était sûre de se faire écouter par lui, en lui ouvrant la perspective d'un agrandissement. Résolue aux plus grands sacrifices, afin d'atteindre le but de ses désirs les plus ardents, l'abaissement, l'anéantissement des d'Avesnes, elle offrit au prince français la donation du Hainaut et de la ville de Valenciennes, s'il voulait conquérir l'un et l'autre sur Jean d'Avesnes, et chasser à jamais les deux frères de l'héritage des comtes de Flandre. Le comte d'Anjou accepta avec avidité cette proposition [2]. Il s'inquiétait peu de s'élever contre la sentence du roi son frère, qui avait réglé le partage des États de la comtesse Marguerite; il s'inquiétait moins encore du danger auquel il exposait le royaume en l'absence du roi; car, derrière Jean d'Avesnes, se trouvaient le roi des Romains et les forces de l'Empire.

[1] « *Chara mater, si mei non vis, saltem filiorum tuorum fratrum meorum uterinorum quos in vinculis teneo, miserere, et paci consentire tibi fructuosæ.* » *Cui illa :* « *Filii mei fratres tui in manu tua sunt; non flectar propter eos. Voluntati et arbitrio tuo exponuntur. Macta eos, carnifex truculente, et unum eorum coctum elixum devora piperatum, et alium assatum et alliatum.* » — Matth. Paris, p. 858.

[2] « Quant li quens l'oi ensi parler, si li esclaira le cuers. » — Chron. de Rains, p. 244. — Quand le comte l'entendit ainsi parler, cela lui illumina le cœur.

Digitized by Google

En effet (ce que le roi ne put apprendre en Orient, mais ce qu'il dut aisément conjecturer et que nous ajouterons ici pour compléter notre récit), la conquête du Hainaut n'offrit au comte d'Anjou ni les avantages, ni les facilités que Marguerite avait eu intérêt à faire briller devant ses yeux. Il s'était hâté de rassembler des troupes, et guidé par la comtesse de Flandre, dont la haine s'était étendue à la province coupable de montrer de l'attachement à la maison d'Avesnes, il avait impitoyablement ravagé un pays qu'il avait la prétention de joindre à ses domaines héréditaires. Les villes, plus ménagées que les campagnes, entre autres Valenciennes et Mons, lui ouvrirent leurs portes. Mais l'évêque de Liége, suzerain d'une partie du comté, refusa de recevoir son hommage, refus qu'approuva hautement le roi des Romains, seigneur dominant. Les bandes du comte d'Anjou, chargées de butin, indisciplinées, errant à l'aventure à la recherche du pillage, étaient harcelées par les paysans exaspérés et par les seigneurs, auxquels elles n'étaient pas moins odieuses. Le sire d'Enghien parvint à les surprendre et à leur faire subir un grave échec. Le comte Charles et Marguerite avaient soulevé une guerre nationale, attaché à leurs noms l'exécration publique[1], et ne pouvaient plus espérer qu'une conquête précaire, uniquement soutenue par la force. La force même allait leur manquer. Jean d'Avesnes, d'abord surpris sans défense, mais appuyé sur l'affection de ses vassaux, sur le double droit que lui donnaient sa naissance et la sentence arbitrale du roi, se préparait à chasser les envahisseurs. Le roi des Romains, que le comte d'Anjou avait eu la folie de défier, assemblait des troupes pour venir au secours de son beau-frère. L'imprudente ambi-

[1] « Les peuples du Hainaut, que Marguerite opprima à cause de leur attachement pour la maison d'Avesnes, eurent sous son règne leurs *outlaws* qui la maudirent ; et aujourd'hui encore elle ne figure dans leurs traditions que sous le nom de la *Dame noire.* » — Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, t. II, p. 268.

tion du comte d'Anjou avait attiré contre lui-même, peut-être contre la France, les forces de l'Empire[1].

XI

LE ROI SE RÉSOUT A REVENIR EN FRANCE. — CE QUE COUTA CETTE CROISADE AU ROYAUME.

Avec l'exposé d'une partie de ces faits, le roi reçut à Sidon des lettres des principaux seigneurs de France, qui l'engageaient instamment à revenir dans son royaume. Il en sentait lui-même la nécessité. Rien n'annonçait que des conjonctures nouvelles ouvrissent à la Palestine une perspective plus favorable; le roi avait accompli tout ce qu'il pouvait faire pour le bien de la Terre sainte : Saint-Jean-d'Acre, Césarée, Jaffa, Sidon et plusieurs châteaux étaient mis en état de défense. Au défaut de son sang, qu'il ne lui avait pas été donné de verser, il avait largement contribué des richesses de son trésor à la conservation de cette terre.

Des documents contemporains permettent de calculer approximativement la dépense du roi pendant la croisade[2]. Cette dépense dut atteindre la valeur de deux cents

[1] Guill. de Nangis, p. 390, B; 391, C. — Chron. anonymes, *Historiens de France*, t. XXI, p. 83, F; 131, B. — Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, t. II, l. VIII, p. 262-274.

[2] Ces documents, insérés dans le tome XXI du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, p. 404 et 512, avaient été imprimés déjà, l'un dans les *Observations* de Du Cange, p. 82, l'autre dans les pièces justificatives du III[e] volume de l'*Histoire des croisades* de Michaud, édition de Furne. Ils sont tirés d'un ancien registre de la Cour des comptes, intitulé *Pater*, et de divers manuscrits qui paraissent remonter au quatorzième siècle. Nous les reproduisons parce qu'ils renferment des données positives sur les dépenses du roi, et, le second surtout, des détails précieux sur certains articles de cette dépense, tels que la paye des chevaliers, le prix des chevaux et bêtes de somme, etc.

	Turonenses.	s.	d.
I. *Expensa hospitii S. Ludovici ultra mare, pro anno finito ad Ascensionem 1251*	48,558	14	1
et pro gentibus armorum et navigiis apud Accon et Tyrum	240,400	»	14
Redemptio dicti sancti, eodem anno	167,102	18	8
Dieta, sine guerra et redemptione, pro expensa per diem	133	»	9
Expensa ejus hospitii, pro anno finito ad Ascensionem 1252	56,407	18	10

millions de notre monnaie, en partie fournis par le produit de la décime, en partie pris sur les revenus ordinaires du roi. On peut estimer que les autres croisés dépensèrent

	Turonenses.	s.	d.
et pro gentibus armorum et navigiis	212,164	13	11
apud Accon et Cæsaream ac castellum.			
Dieta, sine guerra, pro expensa per diem	154	10	10
Expensa ejusdem hospitii, pro anno finito ad Ascensionem 1253.	60,680	10	10
et pro guerra, seu gentibus armorum ac navigio	270,547	15	5
apud Joppem.			
Dieta, sine guerra, pro expensa per diem	166	4	11
Dictus S. Ludovicus expendit pro passagio ultra-marino ab Ascensione Domini 1247 (1248?) usque ad Ascensionem 1256 (1253?), per quinque annos	1,537,570	13	5
et arripuit iter circa Omnes Sanctos (melius Trinitatem) 1248, et rediit anno 1254.			

II. Ce sont les despens du roy S. Lois et de la royne estans oultre mer, et pour la guerre et la navie, la rédemption du roy, œuvres et rédemption des chetis (captifs), et comme il appert cy après, par XI.C. et XX jours, qui sont trois ans et XXV jours ; c'est assavoir depuis les octaves de l'Ascention M. II. C. L. jusques aux octaves de l'Ascention M. II. C. LIII.

Despens de l'hostel du roy S. Loys et de la royne estans oultre mer, et pour la guerre et pour la navie, depuis les octaves de l'Ascention l'an 1250, jusques aux octaves de l'Ascention 1251, par 384 jours, qui sont un an et 19 jours.

	l.	s.	d.
Despense de bouche, avec les garnisons et les gaiges des gens de l'hostel	28,990	15	8
Manteaux de chevalliers et de clercz	331	5	»
Robbes et fourreüres pour le roy	228	13	2
Harnoys et robbes de mesme (c'est-à-dire pour chevaliers et clercs)	367	4	2
Dons de robbes et d'argent	1,410	15	8
Aulmosnes	1,689	16	8
Arbalestriers et sergens d'armes de l'hostel	5,507	12	6
Pour 136 chevaulx, roncins et meules, et 15 chameaux achetés pour l'hostel	3,032	10	3
Somme totale des despens de l'hostel pour le temps dessus dit	48,558	15	1

Despens pour la guerre et pour la navie par le temps dessus dit.

	l.	s.	d.
Paie de chevalliers à gaiges	50,193	5	9
Dons et convenances de chevalliers servans par an sans gaiges	23,213	14	8
Arbalestriers et sergens de cheval	17,170	»	6
Restors (remplacements) et chevaulx	22,383	5	10
Arbalestriers et sergens de pied	30,164	12	4
Charpentiers, myneurs et aultres ouvriers	2,010	15	9
Despens commungs (encloz [c.-à-d. y compris] 3,914 l. 5 s. 2 d. pour rédemption de chetiz)	72,907	3	6
Prestz faictz sur gaiges	2,096	6	4
Deniers paiez	400	59	6
Mises pour la navie	20,258	16	6
Somme totale de la guerre et de la navie pour le temps dessus dit	240,800	60	8
Somme totale des despens de l'hostel, de la guerre et de la navie par le temps dessus dit	289,361	15	9
Item, furent paiez en ce temps, pour la rédemption du roi	167,100	58	8

ensemble autant que le roi, et que cette croisade ne coûta pas au royaume moins de quatre cents millions. Il est aisé de comprendre par là comment une expédition de

Despens semblables pour l'hostel, pour la guerre et navie, depuis les octaves de l'Ascention 1251, jusques aux octaves de l'Ascention 1252, par 351 jours en la Terre saincte.

	l.	s.	d.
Despens de bouche	31,595	11	10
Robbes et fourreures pour le roy	104	12	9
Manteaulx pour chevalliers et clercz	312	10	»
Harnoys et robbes de mesmes	12,910	8	11
Dons de robbes et d'argent	771	10	»
Aumosnes	1,515	3	9
Arbalestriers et sergens d'armes de l'hostel	4,494	6	6
Pour 105 chevaulx, roncins et mules acheptez pour l'hostel	1,916	18	11
Somme totale des despens de l'hostel pour le roy et la royne par le temps dessusdit	53,621	2	8

Despens pour la guerre et pour la navie par le temps dessusdit.

	l.	s.	d.
Paie de chevalliers à gaiges	57,093	17	10
Dons et convenances à chevalliers servans sans gaiges	23,253	18	4
Arbalestriers et sergens à cheval	22,242	13	6
Restors (remplacements) pour 264 chevaulx	6,789	17	»
Arbalestriers et sergens de pied	29,575	»	6
Charpentiers, artilleurs et aultres ouvriers	689	12	3
Despens commungs (encloz [y compris] pour ouvriers en plusieurs villes oultre mer, 41,366 l. 14 s. 9 d., et pour rédemption de chétis 967 l. 13 s. 9 d.)	66,793	19	6
Mise pour la navie	5,725	15	»
Somme totale de la guerre et de la navie par le temps dessusdit	212,164	13	11
Somme totale des despens de l'hostel du roy et de la royne, et de la guerre et de la navie, par le temps dessusdit	265,785	16	7

Despens semblables pour l'hostel, pour la guerre et la navie, depuis les octaves de l'Ascention 1252 jusques aux octaves de l'Ascention 1253, auquel temps sont 385 jours, qui sont un an et 20 jours.

	l.	s.	d.
Somme totale des despens pour l'hostel du roi	60,678	10	10
Somme totale de la guerre et de la navie	270,547	15	5
Totale pour les deux dernières sommes	331,226	6	3

Somme des jours dessusdits, 1120 jours, qui sont trois ans 25 jours.

	l.	s.	d.
Somme des gaiges des chevalliers servans à gaiges, pour les 3 ans et 25 jours dessusdits	177,958	15	7

Il est assavoir que si, comme il appert par les comptes dessusdits, chacun desdits chevalliers prenoit chacun jour pour gaiges tant seulement 7 s. 6 d., et ainsy pouvoit monter le nombre desdits chevalliers chacun jour 424 chevalliers, desquels les gaiges montoient chacun jour 158 l. 17 s. 6 d.

Somme des dons et paiemens faictz à chevalliers servans sans gaiges pour tout le temps dessusdit, 63,189 l. 8 s. 6 d., lesquelz

	l.	s.	d.
A reporter	177,958	15	7

ce genre appauvrissait pour longtemps le pays qui l'avait entreprise, à une époque où l'argent se renouvelait si lentement.

	l.	s.	d.
Report.	177,938	15	7
dons et paiemens, si rapportez estoient à commungs gaiges des chevalliers comme dessus, c'est assavoir 7 s. 6 d. par jour pour chacun chevallier, pourroient suffire pour 155 chevalliers chacun jour, pour tout le temps dessusdit. C'est par jour 58 l. 4 s. 1 d., ou environ.	65,189	8	6
Somme totale desdits chevalliers, estimez à commungs gaiges comme dessus, que li roy pouvoit avoir en sa compaignie chacun jour, par tout le temps dessusdit, 529 [ou plutôt 579] chevalliers; et la somme de l'argent monte 243,128 l. 4 s. C'est par jour 217 l. 19 d., ou environ.	243,128	4	1
Somme totale des despens de l'hostel pour tous les 3 ans et 25 jours dessusdits, 162,858 l. 8 s. 7 d., tant pour le roy comme pour la royne. C'est par jour 145 l. 8 s. 2 d., ou environ. . . .	162,858	8	7
Somme totale pour la rédemption du roy.	167,102	18	8
Somme totale pour la guerre pour le temps dessusdit, c'est par jour 530 l. 17 s. 10 d.	594,600	4	10
Somme totale du navie pour tout ce temps.	32,026	2	8
Somme totale des œuvres faictes oultre mer pour tout ce temps.	95,839	2	6
Somme totale de la rédemption des chetiz [depuis l'octave de l'Ascension 1252. Les rançons payées auparavant figurent au chiffre de la guerre].	1,050	»	»
Somme totale de tous ces dépens pour les 3 ans et 25 jours dessusdits, c'est assavoir pour les dépens des hostels du roy et de la royne, pour la rédemption du roy, pour la guerre, la navie, les œuvres et pour rédemption de chetiz.	1,053,476	17	3

Quelques-uns de ces calculs n'offrent pas une exactitude rigoureuse; on a négligé assez souvent d'opérer sur les fractions de denier. Mais, tels qu'ils sont, ils présentent un tableau très-suffisant, et très-rare pour l'époque, du budget du roi pendant son séjour en Palestine.

Le lecteur a pu remarquer aussi que les chiffres du premier compte diffèrent parfois de ceux du second, mais pour des quantités peu importantes, excepté pour la somme totale de la dépense de l'hôtel arrêtée à l'Ascension de 1252, qui dans l'un est porté à 56,407 livres, et dans l'autre à 53,621 livres. Enfin, le total général, pour les trois années, s'élèverait, d'après le premier compte, à 1,055,862 livres, tandis que, d'après le second, il s'arrête à 1,053,476 livres.

Ces différences, insignifiantes pour une appréciation générale de la dépense, deviennent assez considérables si l'on descend dans le détail, et surtout si l'on ramène les sommes employées à la valeur qu'elles représenteraient de nos jours. Pour arriver à ce dernier résultat, il faut d'abord prendre la monnaie du temps de saint Louis à sa valeur intrinsèque, puis tenir compte de la valeur relative des métaux monétaires au treizième siècle et aujourd'hui. En admettant que sous le règne de saint Louis l'argent avait cinq fois plus de pouvoir qu'aujourd'hui, nous croyons nous tenir plu-

Cependant le roi craignait tellement de n'avoir pas fait tout ce qu'exigeait son devoir de prince croisé, qu'il consulta soigneusement sur le parti qu'il devait prendre

tôt en deçà qu'au delà d'une évaluation rigoureusement exacte. C'est la base que nous avons adoptée pour nos calculs dans le cours de cet ouvrage, base qui nous était indiquée par les savants éditeurs du XXI° volume du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, dans leur dissertation sur la monnaie de saint Louis (p. LXXVII).

En procédant ainsi et adoptant les chiffres du premier compte, on trouve que les trois années qu'embrassent les comptes ayant coûté au trésor royal 1,053,862 l. 12 s. 11 d., la livre tournois de saint Louis valant 17 fr. 97 c., valeur intrinsèque, et cinq fois 17 fr. 97 c., valeur de nos jours (en chiffres ronds, sans tenir compte des fractions de centime), la dépense de ces trois années monte à 94,888,027 fr. 60 c.

Le premier document cité ajoute que la dépense totale du *passage d'outre mer du roi*, c'est-à-dire de la croisade entière, a été de 1,537,570 l. 13 s. 5 d.; ce seraient 138,178,056 fr. 60 c. de notre monnaie.

Mais ce n'est pas encore dans ce chiffre de 138,178,056 fr. 60 c. qu'on peut trouver la dépense réelle de la croisade ; il faudrait y ajouter la valeur de la masse d'approvisionnements de toute espèce, achetés plusieurs années d'avance par les ordres du roi et réunis en Chypre : vivres, chevaux, armes, instruments, objets de campement, un matériel immense, sur lequel les croisés vécurent tout le temps qu'ils demeurèrent en Égypte. Il faudrait y joindre ce qu'on trouva à Damiette et qui fut consommé sur place ; probablement les sommes dépensées en Palestine, depuis les octaves de l'Ascension 1253, où s'arrêtent les comptes, jusqu'au départ du roi, le 25 avril 1254, et les frais du retour en France. Enfin, on ne voit figurer dans les comptes, à l'article de la rançon du roi, que les 167,000 livres que versa son trésor, et point les 33,000 livres empruntées un peu violemment aux Templiers pour parfaire la somme de 200,000 livres promise aux émirs. Il est probable que le roi préféra faire rembourser cette somme par son trésor du Temple de Paris, plutôt que de diminuer ses ressources en Orient ; mais elle ne doit pas moins être comptée dans les dépenses de la croisade ; et 33,000 livres tournois font près de 3,000,000 de notre monnaie.

Nous croyons qu'en tenant compte de toutes ces omissions on peut hardiment élever de 138 millions à 200 millions la dépense du trésor royal. Ce trésor, pour l'objet de la croisade, était alimenté par la décime, au moins en partie, cela est vrai ; mais l'argent de la décime, une fois entré dans les coffres de celui qui l'avait levée, roi, pape ou empereur, se confondait si bien avec ses propres finances, qu'on ne voit pas d'exemple qu'aucun d'eux en ait jamais rendu compte, même lorsque, comme Henri III d'Angleterre, il n'avait manifestement point accompli son vœu.

Enfin, il faut remarquer que chaque baron, chaque chevalier banneret servait à ses frais et dépensait en proportion de son rang et du nombre d'hommes attachés à sa bannière. Bien qu'on se fût écarté fréquemment de la règle du service militaire gratuit, notamment dans cette croisade, il ne reste pas moins à la charge de la masse des croisés des frais énormes d'équipement, d'achat de chevaux, de navigation, de vivres. Certainement, ni le duc de Bourgogne, ni les comtes de Bretagne, de Flandre et autres grands seigneurs, ne reçurent rien du roi ; on peut juger de ce que leur

ceux qui avaient sa confiance, les barons et le clergé de la Palestine, et jusqu'au ciel lui-même. Des processions furent organisées, à la suite desquelles le peuple était invité à prier Dieu d'éclairer le roi sur la résolution qui convenait le mieux au bien public : savoir, s'il devait rester en Orient ou retourner en France[1]; touchant appel qui faisait un éclatant contraste avec le départ furtif et honteux de quelques-uns des chefs des dernières croisades ! Tous les avis furent unanimes pour conseiller au roi de partir, même celui du ciel, exprimé par la voix des habitants de la Terre sainte, si intéressés pourtant à conserver au milieu d'eux ce généreux défenseur. Le patriarche de Jérusalem et les principaux seigneurs du pays vinrent le remercier, au nom de la colonie chrétienne, du bien qu'il avait fait, l'assurer que la tâche offerte à son dévouement était accomplie et que rien ne pouvait plus le retenir au milieu d'eux[2].

Il ne les abandonnait pas sans secours. Il leur laissait cent chevaliers avec leur suite, entretenus à ses frais, sous les ordres du brave et fidèle Geoffroy de Sargines[3]. Lui-même dut leur promettre de revenir un jour ; car la pen-

coûtait ensemble l'entretien de leurs bannières par ce que coûta au roi l'entretien de 579 chevaliers pendant trois ans (243,128 l. 4 s. 1 d., qui équivalent à 21,849,390 fr. 75 c. de notre monnaie); et ceux qu'il aida ne reçurent de lui qu'une faible partie de ce qu'ils dépensèrent. Ce n'est pas aller trop loin que de supposer la dépense de tous les croisés au moins égale à celle du roi.

Une croisade comme celle de saint Louis devait donc coûter au royaume plus de 400 millions.

[1] Joinville, p. 281, E.

[2] *Ibid*, p. 282, D.

[3] Guill. de Nangis, p. 386, E; 389, A. — Geoffroy de Sargines, qui avait donné en Égypte des preuves répétées de son dévouement pour le roi, particulièrement durant la retraite, avait été de ceux qui se déclarèrent contre la volonté de ce prince de prolonger son séjour en Orient ; mais il était demeuré invariablement fidèle à sa fortune. Il accepta l'honneur périlleux de le représenter, après son départ, pour la défense de la Terre sainte. Il y combattit trente ans encore ; il se dévoua entièrement, « il se crucifia pour elle, » suivant l'expression d'une lettre du pape Urbain IV au roi. (Duchesne, t. V, p. 871, A.) Il y finit ses jours, après être devenu successivement sénéchal, puis vice-roi du royaume de Jérusalem.

sée de délivrer la Terre sainte ne le quitta jamais; le signe de la croisade demeura fixé sur son épaule. Sa mémoire du moins resta vivante (puisqu'il ne lui fut pas permis de réaliser son vœu) au milieu de ces chrétiens d'Orient, qu'il avait charmés par sa justice, édifiés par ses vertus, par son exquise charité surtout. Seigneurs, clercs, gens du peuple, ne prononcèrent plus son nom qu'avec attendrissement, en le couvrant de bénédictions. Et ceux qui avaient été les dignes compagnons de ses travaux se rappelèrent ce temps de péril et de misère comme un temps heureux, où leur âme s'épanouissait près de lui dans une atmosphère de pure et sereine vertu[1].

Sidon était entouré de fortes et hautes murailles, de tours élevées, de fossés larges et profonds[2]. Le roi revint à Acre à l'entrée du carême[3]. Le temps, jusqu'à Pâques,

[1] Le légat, Eudes de Châteauroux, se sépara du roi avec un profond chagrin, et, chose remarquable, parce qu'il comparait dans sa pensée celui qu'il quittait avec ceux au milieu desquels il allait vivre, c'est-à-dire avec l'entourage du pape. Il préféra rester un an de plus en Palestine, pour différer le plus possible le moment de se retrouver avec ses confrères, les clercs de la cour pontificale. L'influence morale et religieuse était tout entière passée du saint-siége au roi de France. Ce fut le légat qui apprit à Joinville que le roi avait décidé son départ. « Lors me dit le légat que je le convoyasse jusqu'à son hôtel. Lors s'enferma en sa garderobe entre lui et moi sans plus, et me mit mes deux mains entre les siennes et commença à pleurer très-durement; et quand il put parler, il me dit : « Sénéchal, je « suis très-joyeux, et j'en rends grâces à Dieu, de ce que le roi et les « autres pèlerins échappent du grand péril là où vous avez été en cette « terre; et bien suis à mésaise de cœur de ce qu'il me faudra laisser vos « saintes compagnies et aller à la cour de Rome, entre ces déloyales gens « qui y sont; mais je vous dirai ce que je pense à faire : je pense encore à « faire tant que je demeure un an après vous, et j'avise à dépenser tous mes « deniers à fermer le faubourg d'Acre; de façon que je leur montrerai tout « clair que je n'emporte point d'argent, et qu'ainsi ils ne me courront pas « à la main. » — Joinville, p. 282, A. — C'est un cardinal et un évêque qui parle ainsi, et qui croit devoir prendre cette précaution contre l'avidité soupçonneuse de la cour romaine!

[2] Joinville, p. 282, C.

[3] Les *Regum mansiones et itinera*, tome XXI du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, p. 414 et 499, rédigés d'après les dates des actes rendus par nos rois, indiquent de la manière suivante les différents séjours de saint Louis pendant les quatre ans qu'il passa en Palestine :

fut employé aux préparatifs du voyage : on disposa pour le roi, sa suite, et ceux qui partaient avec lui, treize bâtiments, tant vaisseaux que galères. Le vendredi 24 avril, le roi fit ses adieux aux prélats et aux barons d'outre-mer, puis il monta avec sa famille sur le vaisseau qui lui était destiné et qui contenait un grand nombre d'autres passagers. La population tout entière le suivit jusqu'au rivage, l'accompagnant de ses regrets et de ses vœux. « Nul ne pourrait penser, dit un contemporain, la grande dévotion, la grande procession, la grande compagnie, les soupirs, les pleurs et les larmes que les prélats, les clercs et les chevaliers et le reste du peuple, faisaient jusqu'à la nef[1]. »

Le 25, on mit à la voile par un vent favorable. C'était le jour anniversaire de la naissance du roi[2]; il en fit la remarque à Joinville. « Vous pouvez bien dire, répliqua « le sénéchal, que vous renaissez aujourd'hui, que vous « échappez de cette périlleuse terre[3]. »

XII

LE VAISSEAU DU ROI EST EXPOSÉ A PÉRIR. — BEAU TRAIT D'HUMANITÉ DE CE PRINCE. SON RETOUR EN FRANCE.

Les huit premiers jours, la navigation fut lente, mais sans accident. Le samedi, 2 mai, on se trouva en vue de

1250.	Juillet. . . .	Acon (Acre).
	Août.. . . .	
	Septembre. .	
1251.	Février.. . .	
	Mars.. . . .	
	Mai.	In castris juxta Cæsaream (Césarée).
	Juin.	
	11 août. . .	
	25 sept.. . .	
1252.	Mars.	
	Avril.. . . .	
1252.	Juin.	In castris juxta Joppen (Jaffa)
	Juillet. . . .	
	Août.. . . .	
	Décembre. .	
1253.	Avril.. . . .	
	Mai.	
	Juin.	
	Juillet. . . .	In castris juxta Sydonem (Sidon).
	Août.. . . .	
	Septembre. .	
	Novembre. .	
1254.	Avril.. . . .	Acon

[1] Guill. de Nangis, p. 389, B. — Geoffroy de Beaulieu, p. 17, E.
[2] Il avait ce jour-là trente-neuf ans.
[3] Joinville, p. 282, E.

l'île de Chypre[1]. Ce jour-là une brume épaisse s'éleva sur la mer, puis s'abattit sur l'horizon, de manière qu'on ne distinguait plus l'île elle-même, mais seulement, au-dessus des vapeurs, le sommet de la montagne de Sainte-Croix qui la domine. Les pilotes, trompés sur la distance et se croyant plus éloignés des côtes qu'ils ne l'étaient en effet, marchaient à toutes voiles pour atteindre le mouillage avant la nuit. Tout à coup le navire qui portait le roi ressentit une épouvantable secousse et s'arrêta court; il avait donné en plein sur un banc de sable. A la rudesse du choc, chacun crut le navire perdu et s'attendit à le voir s'entr'ouvrir. La nuit tombait; ce n'étaient que cris de désespoir, au sein d'une horrible confusion (le vaisseau portait huit cents passagers) qu'augmentaient les ténèbres croissantes. Frère Rémond, chevalier du Temple, qui commandait l'équipage, ayant constaté le danger par un sondage, déchirait ses vêtements sous les yeux de cette multitude éperdue et s'arrachait la barbe.

Le roi, déjà déshabillé, pieds nus, avait couru se prosterner devant un autel qu'il avait fait dresser sur le pont du navire. Cet autel était destiné à conserver durant le voyage des hosties consacrées, pour l'usage des malades

[1] Il paraît extraordinaire que la flotte ait mis huit jours pour arriver de Saint-Jean-d'Acre en vue des côtes de Chypre. Geoffroy de Beaulieu, le confesseur de la reine Marguerite, Guillaume de Nangis, disent trois jours, ce qui serait peu. Mais Joinville est si précis, si détaillé dans le récit de cet épisode, qui le frappa beaucoup, que nous avons dû le suivre de préférence. Peut-être le roi relâcha-t-il sur la côte de Palestine; c'est ce qu'autoriserait à supposer une tradition conservée dans l'ordre des carmes. « Saint Louis, dit la chronique du carme Jean de Leyde, en quittant la Terre sainte, après avoir appris la mort de sa mère, fut assailli d'une tempête qui repoussa son navire sur la côte, non loin du mont Carmel. Dans ce moment, la cloche du monastère appelait les religieux à matines; le saint roi descendit à terre et se rendit au couvent. Il fut si touché de la dévotion des frères, qu'il leur demanda six d'entre eux pour les emmener avec lui en France. Les religieux donnèrent au roi six Français de leur ordre. » — *Bibl. des croisades*, t. III. — Saint Louis amena, en effet, des carmes à son retour de la Terre sainte, et fonda pour eux un établissement à Paris, ainsi que le constate une lettre du roi Charles le Bel, de 1322. — Voy : Chron. anonyme, *Historiens de France*, t. XXI, p. 142, A, et Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XVII, l. LXXXIV, p. 654 *bis*.

et des mourants. Le roi attendait la mort, en priant pour tous les siens. La reine était grosse. Les trois enfants qu'elle avait eus en Orient, Jean de Damiette, Pierre et Blanche, reposaient dans leurs berceaux. Les nourrices éplorées vinrent lui demander s'il fallait éveiller et vêtir les enfants : « Vous ne les éveillerez pas, ni ne les lè« verez, répondit la reine, qui croyait toucher avec toute « sa famille à son dernier moment ; vous les laisserez « aller à Dieu dormants[1]. »

On avait hélé quatre galères de la flotte, qui se trouvaient assez près. Aucune d'elles n'osa s'approcher pour recueillir le roi. Cependant le navire, qui avait gardé ses voiles tendues, fit un effort et franchit le banc. Des hommes de l'équipage, munis de torches, se hâtèrent de visiter la cale à l'intérieur : elle était intacte. Ils descendirent dans la chaloupe, ils examinèrent également l'extérieur jusqu'à la ligne de flottaison : aucune avarie ne paraissait ; mais il fallait attendre le jour pour inspecter la partie sous l'eau. On jeta l'ancre et on resta à la même place toute la nuit. Ce fut une inspiration de salut. Dès que le jour parut, on se vit au milieu d'une mer semée d'écueils à fleur d'eau, que le brouillard avait empêché d'apercevoir la veille et sur lesquels le navire se serait inévitablement perdu, s'il n'avait pas été arrêté par le banc de sable ou s'il avait continué sa route après l'avoir franchi.

Le roi fit appeler les maîtres nautoniers des autres vaisseaux. Des plongeurs furent envoyés sous la quille ; ils rapportèrent qu'elle avait été emportée ou brisée sur une longueur de vingt-quatre pieds. Les planches de la carène étaient toutes ébranlées : le danger était imminent ; une catastrophe paraissait certaine, si le navire était assailli par une mer un peu forte. Les maîtres nautoniers furent unanimes pour conseiller au roi de monter sur un

[1] Le confesseur de la reine Marguerite, p. 70, A.

autre vaisseau. Ils lui citèrent l'exemple d'un navire qui avait éprouvé le même accident en venant de France, et qui, une fois exposé à la haute mer, avait péri corps et biens. Le conseil du roi, son chambellan, Pierre de Nemours, le connétable Gilles le Brun, Joinville, tous ceux qui l'entouraient, le pressaient de suivre sans tarder l'avis des hommes de mer. Le roi ne paraissait pas ébranlé. « Je vous demande sur vos loyautés, dit-il aux maîtres « nautoniers, si la nef était vôtre et qu'elle fût chargée « de vos marchandises, en descendriez-vous ? » Et ils répondirent tous ensemble que nenni, car ils aimeraient mieux mettre leur corps en aventure de se noyer, que d'acheter une nef quatre mille livres et plus. — « Et pour- « quoi me conseillez-vous donc que je descende? — « Parce que, firent-ils, ce n'est pas jeu égal ; car or ni « argent ne peut équivaloir au corps de vous, de votre « femme et de vos enfants qui sont céans, et pour cela ne « vous conseillons-nous pas que vous mettiez ni vous, ni « eux, en aventure. »

Lors dit le roi : « Seigneurs, j'ai ouï votre avis et celui « de mes gens ; or vous redirai-je le mien, qui est tel, que « si je descends de la nef, il y a céans telles cinq cents « personnes et plus, qui demeureront en l'île de Chypre « pour la peur du péril de leur corps ; car il n'y a celui « qui autant n'aime sa vie comme je fais la mienne ; et « qui jamais par aventure en leur pays ne rentreront. « Dont j'aime mieux mon corps et ma femme et mes en- « fants mettre en la main de Dieu, que faire tel dommage « à si grand peuple comme il y a céans[1]. »

[1] Joinville, p. 284, B. — Le grand dommage que le roi eût fait au peuple qui était en sa nef, peut-on voir à Olivier de Termes qui était en la nef du roi, lequel était un des plus hardis hommes que je visse jamais et qui mieux s'était montré en la Terre sainte, n'osa demeurer avec nous pour peur de noyer ; mais demeura en Chypre, et fut un an et demi avant qu'il revînt au roi, et pourtant était grand homme et riche homme, et bien pouvait payer son passage. Or regardez ce que petites gens eussent fait qui n'eussent eu

Comme si le ciel eût voulu mettre aussitôt à l'épreuve la sainte confiance du roi et faire éclater d'une manière plus sensible son admirable dévouement, le vent, soufflant tout à coup avec fureur, menaça de jeter le navire sur les écueils qui l'entouraient, ou sur les côtes de l'île de Chypre. Il ne fallut pas moins de cinq ancres pour le maintenir contre les efforts de la tempête. On rasa les logements qui avaient été construits sur le pont et qui donnaient prise au vent, entre autres la chambre du roi. Le navire secoué par l'ouragan, ébranlé jusque dans ses œuvres vives, tint bon. Le vent tomba [1]. On sortit heureuse-

de quoi payer, quand tel homme eut si grand empêchement. » — Joinville, p. 281. C.

Si quelque chose peut ajouter à la beauté de ce trait d'humanité, c'est qu'il émanait d'un prince très-convaincu de l'excellence de sa dignité. Parce que saint Louis montrait envers les plus obscurs de ses sujets la charité d'un frère, envers Dieu l'humilité d'un chrétien, il ne faudrait pas imaginer qu'il ne se considérait pas, en qualité de roi, comme au-dessus des autres hommes. Avec sa parfaite sincérité à l'égard de lui-même et de ses devoirs, avec ses idées religieuses aussi, il n'envisageait qu'avec un profond respect le rang et les fonctions souveraines dont il était revêtu. La royauté avait à ses yeux un caractère sacré que lui communiquait l'onction du sacre ; elle émanait de Dieu ; elle était un pontificat temporel, d'institution divine comme le pontificat spirituel. C'est la pure idée biblique de la royauté, développée et comme fécondée par la charité chrétienne ; cette idée qui faisait que le roi David s'écriait de bonne foi en parlant de lui-même : « Seigneur, sauvez le roi ! » *Domine, salvum fac regem*. « Sénéchal, « disait le roi à Joinville après la tempête dont nous allons parler, nous a « bien montré notre Dieu son grand pouvoir, qu'un de ses petits vents, non « pas le maître des quatre vents [*], dût avoir noyé le roi de France, sa femme « et ses enfants et toute sa compagnie. » — Joinville, p. 285, B. — Ce prince qui avait exposé ou plutôt sacrifié sa vie pour ne pas abandonner son peuple pendant la retraite d'Égypte, qui n'avait pas voulu quitter la Palestine tant que de pauvres captifs gémissaient dans les fers, qui ramassait pieusement les restes dégoûtants des ouvriers de Sidon, qui refusait de descendre d'un navire exposé à s'entr'ouvrir pour partager le sort des pauvres et des petits, était le même prince qui faisait répondre au soudan d'Égypte : « Je ne suis pas tel que je me doive racheter à prix d'argent. »

[1] « En ce point, le connétable de France, monseigneur Gilles le Brun et moi, étions couchés en la chambre du roi ; et en ce point la reine ouvrit l'huis de la chambre et pensa trouver le roi en la sienne ; et je lui demandai ce qu'elle était venue chercher : elle dit qu'elle était venue parler au roi pour qu'il promît à Dieu quelque pèlerinage, ou à ses saints, par quoi Dieu nous délivrât de ce péril là où nous étions ; car les mariniers avaient

[*] C'était un vents du ud-ouest qui avait assailli le navire, et non un vent cardinal.

ment de cette position dangereuse. En Chypre, on prit des vivres frais, de l'eau ; on consolida le navire le mieux qu'on put et il affronta la longue traversée qui le séparait du rivage de la France[1]. Cette traversée dura dix semaines encore[2]. Le mercredi 8 juillet, la flotte arriva

dit que nous étions en péril de nous noyer. Et je lui dis : « Dame, promet-« tez le pèlerinage à monseigneur saint Nicolas de Varengeville, et je vous « suis caution pour lui que Dieu vous ramènera en France, et le roi, et vos « enfants. — Sénéchal, fit-elle, vraiment je le ferais volontiers ; mais le roi « est si divers (différent des autres), que s'il le savait que je l'eusse promis « sans lui, il ne me laisserait jamais aller. — Vous ferez une chose, que si « Dieu vous ramène en France, vous lui promettrez une nef d'argent de « cinq marcs, pour le roi, pour vous et pour vos trois enfants ; et je vous « suis caution que Dieu vous ramènera en France ; car je promis à saint « Nicolas que s'il nous tirait de ce péril là où nous avions la nuit été, je « l'irais requérir de Joinville à pied et déchaux. » Et elle me dit que la nef d'argent de cinq marcs elle la promettait à saint Nicolas, et me dit que je l'en fusse caution ; et je lui dis que je le serais très-volontiers. Elle se retira de là, et ne tarda qu'un peu. Elle revint à nous et me dit : « Saint Nicolas nous a garantis de ce péril, car le vent est tombé. »

« Quand la reine (que Dieu absolve) fut revenue en France, elle fit faire la nef d'argent à Paris ; et était en la nef le roi, la reine et les trois enfants, tous d'argent ; le marinier, le mât, le gouvernail et les cordes tous d'argent, et la voile toute d'argent ; et me dit la reine que la façon avait coûté cent livres. Quand la nef fut faite, la reine me l'envoya à Joinville pour la faire conduire jusqu'à Saint-Nicolas, et ainsi fis-je. » — Joinville, p. 284, D.

[1] Joinville, p. 192, D ; 196, C ; 283, A. — Geoffroy de Beaulieu, p. 18, C. — Le confesseur de la reine Marguerite, p. 69, D ; 89, D. — Guill. de Nangis, p. 388, B ; 389, C.

[2] On relâcha dans l'île de Lampedousa, entre Malte et la régence de Tunis. Plus loin, au nord, entre la Sicile et Tunis, on signala l'île de Pantellarie. Elle était habitée par des Sarrasins ; le roi de Sicile et le prince de Tunis s'en disputaient la suzeraineté. La reine, désirant vivement des fruits frais pour ses enfants, que la chaleur accablait, pria le roi d'envoyer devant trois galères pour en acheter dans l'île. Le roi y consentit. Mais, après que les galères eurent disparu dans le port, pendant plusieurs jours on les attendit en vain, on ne les vit pas reparaître ; on ne douta pas qu'elles n'eussent été capturées par les Sarrasins. On conseillait fortement au roi de s'éloigner au plus vite d'une terre ennemie, si proche du roi de Tunis, et, ajoutait-on, du roi de Sicile, non moins à redouter pour des chrétiens. « Vraiment, fit le roi, je ne vous croirai point que je laisse mes gens en-« tre les mains des Sarrasins, que je ne fasse au moins mon possible pour « les délivrer ; et vous commande que vous tourniez vos voiles, et allons « leur courre sus. » La reine se désolait ; elle s'accusait d'être la cause d'une aventure dont les conséquences pouvaient être terribles. Mais, comme la flotte tout entière se dirigeait sur l'île, on vit les trois galères ressortir du port ; elles rejoignirent bientôt le vaisseau royal, et l'on sut la raison de leur long retard. Elles portaient une troupe de bourgeois de Paris ; six

Digitized by Google

devant le port d'Hyères en Provence. Tout le monde était impatient, à bord du vaisseau royal, de prendre terre; mais le roi refusa absolument de descendre. Hyères et la Provence étaient à la vérité à son frère, le comte d'Anjou, mais c'étaient terres de l'Empire, et le roi ne voulait aborder que sur un rivage appartenant au royaume. Il entendait, en conséquence, reprendre la mer jusqu'à Aigues-Mortes. La perspective de cette nouvelle navigation, que des vents contraires pouvaient rendre fort longue, effrayait la reine, pour elle-même et pour ses enfants, et désolait tous ceux qui accompagnaient le roi. On le supplia pendant deux jours, sans rien obtenir. Il est assez difficile de comprendre cette obstination de sa part, à moins de supposer qu'elle cachait l'accomplissement de quelque vœu. Enfin, le vendredi, il donna son consentement au débarquement, et chacun s'empressa avec joie de quitter la prison flottante, où l'on avait souffert, craint, attendu pendant onze longues semaines[1].

Aussitôt que les chevaux nécessaires au voyage de la famille royale et de sa suite eurent été réunis et les préparatifs achevés, le roi quitta le château d'Hyères, où il était logé, pour gagner Aix, puis Beaucaire. A Beaucaire, il était

jeunes bourgeois, séduits par les fruits savoureux des fertiles vergers de Pantellarie et par leurs frais ombrages, qui avaient pour eux un charme irrésistible après une longue traversée dans une saison brûlante, n'avaient pu s'arracher de ces beaux lieux; on n'avait pas voulu les abandonner, on les avait attendus. Leur gourmandise et leur étourderie, qui avaient causé une vive alarme et retardé de huit journées de mer le voyage des croisés, méritaient une punition sévère; le roi les fit mettre dans la chaloupe qui suivait attachée au navire. C'était là qu'en mer on reléguait les meurtriers et les voleurs; aussi se désespéraient-ils et suppliaient-ils le roi de prendre tout ce qu'ils possédaient et de les tirer de cette place infâme. Le roi fut inflexible. Malgré leurs prières, celles de la reine et de toutes les personnes qui avaient qualité pour demander leur grâce, ils y restèrent jusqu'à ce qu'on touchât terre. « En telle fâcheuse position y furent, que quand la mer grossissait, les ondes leur volaient par-dessus la tête, et il leur fallait s'asseoir pour que le vent ne les emportât pas en la mer. Et ce fut à bon droit; car leur gloutonnerie nous fit tel dommage que nous en fûmes retardés huit bonnes journées, parce que le roi fit retourner les nefs en arrière. » — Joinville, p. 286, A.

[1] Joinville, p. 287.

dans son royaume. Il marqua son passage dans cette ville par une ordonnance qui accordait la liberté du commerce des grains aux habitants des sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne. Cette ordonnance était comme le salut de bon retour qu'il adressait à son peuple, en reparaissant au milieu de lui, comme le prélude des réformes législatives qu'il méditait et qui caractérisèrent la suite de son règne.

De Beaucaire, il s'achemina par le Puy, Brioude, Issoire, Clermont, Saint-Pourçain, Saint-Benoît-sur-Loire. Le 5 septembre, il était à Vincennes[1]. Le lendemain, qui était un dimanche, il alla prier à Saint-Denis devant les reliques du patron du royaume et remercier Dieu de l'avoir protégé, ainsi que sa famille, durant son dangereux pèlerinage et enfin ramené dans sa patrie. La reine et lui laissèrent à l'abbaye de riches présents en étoffes de soie, probablement rapportées d'Orient[2]. Le lundi[3], il fit, avec la reine et ses trois enfants nés pendant la croisade, son entrée dans Paris. Il y avait six ans et trois mois qu'il l'avait quitté, pour aller s'embarquer à Aigues-Mortes.

Par tout le royaume son passage avait été signalé par les démonstrations du respect et de l'allégresse publics ; les traits de sa sainte charité, racontés par les pèlerins, par les captifs qu'il avait délivrés, étaient répétés par tous avec des bénédictions sur son nom. Jamais souverain n'avait recueilli de témoignages plus sincères et plus touchants de l'amour et de la confiance de ses sujets. Ils saluaient dans le retour du roi le retour de la justice, le soulagement des pauvres, l'appui des faibles et des opprimés. Paris, centre plus actif de nouvelles, plus sensible que les provinces aux mouvements de l'émotion po-

[1] *Gista quæ Dom. rex Ludovicus cepit anno M CC LIIII :* Du Cange, *Observations*, p. 101 ; *Historiens de France*, t. XXI, p. 308.
[2] Guill. de Nangis, p. 388, D; 391, A.
[3] Lettre de J. P. Sarrasin, p. 302.

pulaire et connaissant mieux le roi, le reçut avec des marques plus éclatantes d'attachement et de bonheur. Mais, à Paris comme dans les autres villes du royaume qu'il avait traversées, les élans de la joie du peuple s'arrêtaient en sa présence ; les cœurs s'attendrissaient, s'attristaient, lorsqu'on contemplait ce visage grave qui portait profondément empreintes les traces des fatigues, des souffrances, des regrets de la croisade, à la vue de cette croix surtout, demeurée sur son épaule comme une protestation qu'il ne croyait pas son vœu accompli, et le signe évident de sa résolution d'entreprendre de nouveau le grand pèlerinage d'outre-mer[1].

[1] Matth. Paris, p. 866. — Chron. anonyme, *Historiens de France*, t. XXI, p. 83, G.

LIVRE SEPTIÈME

1254 — 1264

Application du roi au gouvernement du royaume. Son activité; ses voyages. Ordonnance sur les baillis. Établissement de l'inquisition. — II. Le roi d'Angleterre à Paris. Mariage de la princesse Isabelle, fille aînée du roi, avec le roi de Navarre. — III. Paix dont jouit le royaume durant la dernière période du règne de saint Louis. Intervention du roi en Piémont, en Flandre, en Provence. Mort de Guillaume de Hollande, roi des Romains. — IV. Double élection de Richard d'Angleterre et du roi de Castille, comme rois des Romains. Précautions prises par le roi en Normandie et sur les frontières. Nouvelle revendication, par Henri III et Richard, des provinces confisquées sur Jean-sans-Terre. — V. Traité avec le roi d'Angleterre. Hommage de Henri III. — VI. Traité avec le roi d'Aragon. Mort du prince Louis, fils aîné du roi. Mariage de Philippe le Hardi. — VII. Le pape offre le royaume de Sicile au roi, pour un de ses fils, puis au comte d'Anjou, au préjudice de l'héritier légitime de l'empereur Frédéric II. Le roi refuse; le comte d'Anjou accepte. Il soumet Marseille. — VIII. Troubles et révolution en Angleterre. Provisions d'Oxford. — IX. Le roi arbitre entre Henri III et ses barons. Ses efforts pour leur procurer la paix. Batailles de Lewes et d'Evesham. — X. Le comte d'Anjou entreprend la conquête du royaume de Sicile. Attitude du roi dans cette affaire. Où il faut chercher sa véritable histoire, à cette époque.

I

APPLICATION DU ROI AU GOUVERNEMENT DU ROYAUME. — SON ACTIVITÉ; SES VOYAGES. ORDONNANCE SUR LES BAILLIS. — ÉTABLISSEMENT DE L'INQUISITION.

Le royaume, grâce à l'administration ferme et éclairée de la reine Blanche, grâce aussi à l'absence des plus puissants barons, qui avaient suivi le roi à la croisade, et à l'épuisement qui était résulté de cette expédition lointaine pour leurs ressources de tout genre, avait joui d'une paix profonde. L'éloignement du souverain n'avait pas produit les maux que la prudence humaine pouvait redouter : il ne devait pas même être sans fruit pour la France.

Sans doute, il paraît déplorable au premier abord qu'un

Digitized by Google

prince si bien doué pour faire le bonheur de son peuple, se soit laissé détourner de sa mission royale par l'entreprise des croisades. Le caractère et les convictions religieuses de saint Louis ne lui permettaient pas, dans le siècle où il vécut, de se soustraire à l'entraînement des guerres saintes. Mais, qui saurait dire jusqu'à quel point les dures épreuves de la croisade, en rendant au pays un prince dont elles avaient mûri le jugement, ne compensèrent pas en définitive pour le bien public le tort causé par son absence? Avant son départ pour l'Orient, le roi avait le sentiment des nombreuses améliorations que réclamait l'état du royaume; il avait le désir de les accomplir. Son séjour en Palestine ne fit que le fortifier dans cette pensée. Il y avait vu Jean d'Ibelin, comte de Jaffa, préoccupé de recueillir l'ensemble des lois féodales appliquées par les barons francs à la colonie chrétienne, préparer la compilation des *Assises de Jérusalem*. Ses méditations, sous la tente, s'étaient souvent portées sur le bien qu'il pouvait faire à cette France, dont il était si loin, mais qu'il aimait comme il aimait son devoir. S'il avait paru la négliger, pour remplir des obligations qu'il croyait plus pressantes, il allait maintenant se livrer tout entier à ses fonctions royales, avec ce dévouement complet qui ne comptait pour rien ses intérêts particuliers. Il revenait le cœur affamé de justice, l'esprit épuré par les revers et le malheur, agrandi par la réflexion. Il revenait comme renouvelé et supérieur à ce qu'il était lui-même avant la croisade, « ainsi que l'or est au-dessus de l'argent, » disent ses contemporains[1].

Guidé par cette piété sincère et pratique qui n'absorbe pas l'homme dans la contemplation de sa seule individualité, mais qui le pousse par la charité à se rendre utile aux autres, qui éclaire d'une vive lumière la route du devoir, il n'épargna ni peine ni fatigue pour parvenir à la

[1] Geoffroy de Beaulieu, p. 18, E. — Guill. de Nangis, p. 392-393, B.

connaissance des besoins véritables de ses sujets. On le vit parcourir sans cesse son royaume, malgré les obstacles que lui opposaient une santé souvent chancelante et les pénibles conditions des voyages à cette époque ; voyant tout par ses propres yeux, interrogeant lui-même, ne négligeant aucun moyen d'information. Il est intéressant de suivre les traces de cette activité féconde dans les documents qui en portent le témoignage authentique[1], mais qui sont loin d'en signaler tous les actes. A peine de retour dans sa capitale, bien que la saison fût avancée et qu'il dût éprouver un grand besoin de repos, on le voit commencer cette vie de voyages continuels qui, rayonnant dans tous les sens, allaient porter ses investigations dans toutes les parties du royaume.

Dès le mois d'octobre 1254 (il était rentré à Paris le 7 septembre), il parcourt le Soissonnais et le Laonnais. Il séjourne à Soissons, à Laon, à Péronne. Ce qui ne l'empêche pas d'être le 16 novembre à Toury, près de Chartres, puis à Orléans ; le 25 décembre à Creil, au delà de Senlis.

En 1255, il est le 27 février à Chartres; le mois suivant à Tours. En avril à Senlis ; le 8 mai à Beauvais. En juillet, il retourne à Senlis; en octobre à Orléans, à Chartres. Dans le même mois, il est à Loudun, en Poitou ; le 10 novembre à Corbie, près d'Amiens ; le 13 à Arras. D'Arras, il se rendit à Gand pour l'affaire des fils de la comtesse de Flandre et du comte d'Anjou, comme nous le verrons plus loin. En décembre, il visite Saint-Quentin, Laon et Reims.

En 1256, en mars, avril et mai, il visite toute la Nor-

[1] Dans les *Regum mansiones et itinera*, relevés d'après les dates des ordonnances rendues dans chaque lieu ; dans le livre des *Gîtes* pris par le roi ; dans le précieux registre des visites pastorales d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen ; ce dernier plus particulièrement pour la Normandie. — *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XXI, p. L, 397, 406, 498. — 571, Théodose Bonnin, Rouen, 1852.

mandie : Gisors, Château-Gaillard, Rouen, Bayeux, Falaise, Mortain, Pontorson, Domfront, Alençon. En août, il retourne à Vernon, au Château-Gaillard. En septembre, il est à Péronne; en décembre à Chartres, à Saint-Benoît-sur-Loire.

En 1257, au mois de janvier, il est à Senlis ; en mars à Pont-Audemer, à Lillebonne, à Arques ; en avril à Rouen, à Mortemer-en-Bray, à Gournay, à Gisors ; en juillet à Vernon, à Évreux ; en août à Orléans ; en septembre à Saint-Quentin et à Noyon.

En 1258, le 12 mars, il est à Soissons ; le 16 à Reims. Dans les derniers jours de juin, il parcourt le Beauvoisis ; le 14 juillet, il est à Chartres. En août à Noyon. En décembre à Montargis, à Bourges.

En 1259, au mois de février, il est à Vernon ; le 13 mars à Beauvais ; en juin à Senlis ; en juillet au Château-Gaillard, à Lyons, à Gournay, à Gisors ; en août à Chartres, à Vernon ; en septembre au Vaudreuil, à Pont-de-l'Arche, à Rouen ; en octobre à Évreux.

En 1260, son fils aîné, le prince Louis, était mort au commencement de janvier ; le 26 le roi était à Pont-de-l'Arche. En mars, il visite le Ponthieu. Le 7 avril, il est à Arras ; le 16 à Soissons. En juillet à Étampes ; en décembre à Meaux.

En 1261, le 1er mai, il est à Beauvais ; en juin à Vernon, Pont-de-l'Arche, Rouen, Château-Gaillard. Il retourne en Normandie au mois d'août. En octobre, il est à Ligueil, près de Loches-en-Touraine ; en novembre à Tours.

En 1262, au mois de juin, il est à Nevers, à Saint-Pourçain ; en juillet à Clermont-Ferrand, à Bourges. En octobre à Gisors. En décembre à Chauny, près de Laon.

En 1263, au mois de janvier, il est à Vernon, à Paci. En mars à Chartres ; en juillet à Vernon, à Lyons ; le 10 août à Hesdin-en-Artois ; en décembre au Vaudreuil et à Vernon.

En 1264, en janvier, il est à Amiens ; au mois d'août à Arras et à Boulogne ; en décembre à Pont-de-l'Arche, à Rouen.

En 1265, le 9 mars, il est à Saint-Benoît-sur-Loire ; le même mois à Senlis, Crespy, Villers-Cotterets. En juillet à Évreux. En octobre, il retourne à Senlis.

En 1266, en mars et avril, il est à Soissons, à Reims, dans le Laonnais ; le 5 juillet à Saint-Benoît-sur-Loire ; le 15 à Nevers ; le 23 à Chablis. Au mois d'août à Orléans, à Senlis, dans le Beauvoisis ; en octobre à Vernon ; le 30 décembre à Beauvais.

En 1267, au mois de janvier, il est à Beauvais et à Sens ; en mars à Nogent-le-Roi, près de Dreux ; en mai à Vernon. Le 22 octobre, il est à Reims ; en novembre à Crespy-en-Valois, à Chaumont.

En 1268, le 17 mai, il est à Évreux ; le 20 octobre à Beauvais ; le 25 à Gisors.

En 1269, au mois d'avril, il est à Nantes ; en juillet à Verneuil, à Caen, à Coutances, à Pont-Audemer, à Rouen. En septembre à Corbeny-en-Laonnais, à Ham, à Reims, à Soissons. En octobre à Beauvais.

En 1270, au mois de janvier, il est à Tours, à Vendôme, à Chartres, à Nogent-le-Roi.

Au mois de mars, il partait pour sa seconde croisade, de laquelle il ne revint pas.

Ces voyages sont coupés par des courses répétées à des lieux plus rapprochés de ses résidences habituelles de Vincennes et de Paris. Chaque année, et souvent à plusieurs reprises, il va à Compiègne, à Fontainebleau, à Meaux, à Melun, à Sens, à Poissy, à Corbeil, à Étampes, à Pontoise, à Royaumont, à Maubuisson. C'est là assurément une vie active, la vie d'un conducteur de peuple, un métier de roi fait en conscience ; car ce sont des actes utiles ou charitables qui signalent le passage du roi ; ce

Digitized by Google

sont ses chartes, ses arrêts de justice, ses constitutions, ses donations ou ses aumônes, qui attestent sa présence dans chacune de ces localités.

Mais ces actes, quelque louables qu'ils fussent, n'étaient pas les fruits les plus précieux de ces voyages pénibles, entrepris en toute saison, sans autre moyen de transport que le cheval. Leur résultat vraiment important, c'était l'information continuelle que le roi pratiquait sur tous les points de l'administration, sur les vices de l'organisation judiciaire de la féodalité, sur les besoins des peuples; c'était le contact familier des sujets et d'un souverain animé de la passion de la vérité et de la charité. Les temps d'arrêt, les séjours à Paris sont marqués par un acte considérable qui explique le but et précise en quelque sorte le sens de cette activité infatigable, par le *Parlement*, que le roi tient régulièrement chaque année, à la Chandeleur, à la Pentecôte, à la Nativité de la Vierge[1], à la Toussaint. C'est au Parlement que le roi rapporte sa moisson de faits et d'observations recueillie par lui-même; au Parlement qu'il en résume l'esprit et qu'il en fait l'application. Quelle autorité n'en acquérait-il pas pour faire accepter par ses barons les réformes qu'il proposait!

Sa première réforme, qui fut comme la base de toutes les autres, porta sur les agents mêmes de son autorité. Avant d'ordonner de bonnes lois, il fallait assurer à ces lois des ministres capables de les exécuter sans faiblesse et de bonne foi. Cela n'est que logique, mais prouve mieux que les plus beaux préambules la sincérité du législateur. L'ordonnance célèbre qui traça leur règle de conduite aux baillis royaux, ainsi qu'aux autres officiers publics chargés de l'administration et de la justice, suivit de près le retour du roi en France. Elle fut rendue dans un parle-

[1] Dans les huit dernières années de sa vie, le parlement de la Nativité (8 septembre) paraît avoir été supprimé. Voyez le tableau plus loin, l. VIII, ch. XI.

ment tenu au mois de décembre 1254[1]. Elle avait pour titre : « Ordonnance pour la réformation des mœurs dans le Langue d'oc et dans le Langue d'oïl. » Elle s'attache à faire disparaître les causes de la corruption qui souillait la plupart des représentants de l'autorité souveraine. Elle leur interdit de rien recevoir de leurs subordonnés, ni pour eux, ni pour leur famille; d'acquérir des biens, de marier leurs enfants dans le ressort de leur juridiction. Elle leur impose, comme le premier principe de leur devoir, l'engagement par serment « de faire droit à chacun, sans exception de personnes; aussi bien aux pauvres comme aux riches, et à l'étranger comme au particulier. » Elle renferme cette disposition remarquable, que l'officier sorti de charge doit demeurer cinquante jours encore dans le lieu de sa dernière résidence, pour répondre aux réclamations dont son administration peut être l'objet de la part de ses administrés. Mais nous remettons à parler plus en détail de cette ordonnance au livre suivant, spécialement consacré à l'exposition de la législation de saint Louis. Nous avons voulu noter seulement ici les dispositions d'esprit dans lesquelles il reprenait, à son retour de la croisade, le gouvernement du royaume. L'ordonnance fut suivie d'une enquête rigoureuse sur le personnel des baillis, sénéchaux, prévôts et autres magistrats, qui épura cette classe, en écartant de ses rangs tous ceux dont le caractère ou la capacité ne répondaient pas à l'intention du nouveau règlement.

A côté de ces mesures excellentes, dignes d'une civilisation avancée, les préjugés du temps percent par malheur et se font leur place. L'intolérance religieuse, cette vieille ennemie de la société humaine, qu'elle devait troubler bien des siècles encore, obtient aussi satisfaction. Le roi portait encore plus d'ardeur dans les questions de foi,

[1] *Ordonnances*, t. I, p. 65. — Joinville, p. 294. — Guill. de Nangis, p. 392-393.

que dans celles qui touchaient aux intérêts temporels de ses sujets. On peut affirmer qu'à ses yeux ce n'était rien d'avoir un royaume paisible et florissant, si ce royaume n'était pas parfaitement catholique. Sincère en cela comme dans toutes ses idées et résolu à faire ce qu'il considérait comme son devoir, il sollicita lui-même du souverain pontife l'aide déplorable que la répression de l'hérésie des albigeois avait mise en activité, l'inquisition. Sur sa demande le pape Alexandre IV, par une lettre du 13 décembre 1255, commit l'office de l'inquisition en France au provincial des dominicains et au gardien des franciscains. Leur pouvoir s'étendait sur tout le royaume, à l'exception des anciens domaines de la maison de Toulouse : le Languedoc, depuis longtemps soumis à ce régime, n'avait plus rien à désirer sous ce rapport. Mais la juridiction des inquisiteurs en France recevait de la bulle pontificale un correctif important : les évêques diocésains devaient être consultés avant qu'une condamnation pût être prononcée contre un hérétique[1]. Malgré cette garantie très-essentielle de bonne justice, il est heureux qu'il n'y eût point d'hérétiques en France à cette époque ; ou du moins ils étaient si peu nombreux, si cachés, que le terrible tribunal demeura comme un épouvantail inutile.

II

LE ROI D'ANGLETERRE A PARIS. — MARIAGE DE LA PRINCESSE ISABELLE, FILLE AINÉE DU ROI, AVEC LE ROI DE NAVARRE.

Le roi d'Angleterre, après avoir pacifié la Gascogne, songeait à quitter le continent. L'alliance projetée entre son fils Édouard et Éléonore de Castille, sœur d'Alponse X, avait été conclue ; Édouard était pourvu du fief de Gascogne ; Alphonse X ayant renoncé, à l'occasion du mariage

[1] Raynaldus, *Annales ecclés.*, an. 1255 — Fleury. *Hist. ecclés.*, t. XVII, l. LXXXIV, p. 551.

Digitized by Google

de sa sœur, aux prétentions élevées par lui sur cette province, toute cause de dissentiment entre les couronnes d'Angleterre et de Castille avait disparu. Henri III n'avait point mis à exécution les desseins qu'il annonçait sur le Poitou. Ce prince, né pour jouir paisiblement des douceurs de l'amitié et de la vie de famille [1], plutôt que pour gouverner un État dans des circonstances difficiles, n'avait pas l'énergie nécessaire pour entreprendre de lui-même une restauration de ses droits sur les provinces perdues par son père. Il fallait qu'il y fût sollicité par l'occasion, entraîné par de hardis meneurs, tels que le comte de la Marche et le comte de Bretagne, comme il l'avait été au commencement du règne de saint Louis; ou bien que l'opinion de son pays forçât sa résolution; mais l'Angleterre ne montrait que froideur pour une entreprise qui ne l'intéressait pas. Le retour du roi de France avait achevé de dissiper cette velléité guerrière du monarque anglais.

Changeant tout à coup d'attitude, il se sentit pris d'un vif désir de visiter amicalement le roi, dont les malheurs et l'héroïsme avaient excité la sympathie de toute l'Europe. Il voulait voir aussi la merveilleuse Sainte-Chapelle de Paris; puis, il redoutait beaucoup la mer [2]. Il envoya demander au roi l'autorisation de traverser le royaume, même ce Poitou qu'il avait menacé de reconquérir, et de venir le saluer à Paris. De la part d'un prince qui

[1] Il se créa de graves embarras en Angleterre par son attachement à ses frères utérins, les fils de la comtesse de la Marche. Il aimait passionnément sa femme et ses enfants. Lorsqu'il fut question d'envoyer le prince Édouard, âgé de seize ans, à la cour de Castille pour conclure le mariage, il ne s'y décida qu'avec une extrême répugnance, tant il craignait d'exposer son fils à quelque trahison. Il ne s'était séparé de lui en Angleterre qu'après l'avoir baigné de ses larmes; et, lorsqu'il le revit, de retour d'Espagne, il le reçut « comme un ange de Dieu. » — Matth. Paris, p. 841, 862. — Édouard (plus tard Édouard Ier) rendait à son père tendresse pour tendresse; mais son caractère hardi et généreux, son ardeur chevaleresque, annonçaient déjà les grandes qualités qui le distinguèrent.

[2] Matth. Paris, p. 867, 870

avait fait la guerre au roi à plusieurs reprises, qui affichait des prétentions sur des provinces que le roi tenait pour très-légalement réunies à la couronne de France, avec lequel enfin il n'y avait point de paix jurée, mais seulement une succession de trêves, cette démarche pouvait paraître singulière; à une époque de trahison et de violence, elle était, en tout cas, un éclatant hommage rendu à la loyauté du roi. Le roi s'empressa d'accorder l'autorisation demandée. Il ne fut question ni d'otages, ni de sûretés d'aucune sorte [1]. Les choses se passèrent avec la franchise et la simplicité qui auraient marqué le projet de visite d'un particulier chez un autre particulier.

Le roi se porta à la rencontre de Henri III jusqu'à Chartres. Il avait donné des ordres pour que les rues des villes et des bourgs, que devait traverser son hôte, présentassent un aspect de fête; tout ce qui pouvait blesser le regard avait été écarté; les façades des églises et des maisons étaient décorées de tentures, de guirlandes de fleurs et de feuillage. Quand les deux rois se trouvèrent en présence, ils s'embrassèrent avec effusion. Le roi de France, avec une grâce courtoise, s'empara du roi d'Angleterre; il ne souffrit plus qu'il le quittât, ni qu'il supportât aucune dépense tant qu'il séjournerait dans le royaume. Henri III était accompagné de la reine, sa femme, et d'une suite nombreuse qui n'employait pas moins de mille chevaux, sans compter les chevaux de charge. Il fit son entrée à Paris le 10 ou le 11 décembre, au milieu des cris de joie et des applaudissements du populaire, qui répondit pleinement aux intentions du roi. Les maisons de la ville étaient ornées de fleurs, tendues de belles tapisseries; le soir, elles furent brillamment illuminées. Les écoliers de l'Université, et à leur tête ceux de la nation

[1] Quelques années plus tard, lorsque le frère de Henri III, Richard de Cornouailles, roi des Romains, vint en Angleterre, après le parlement d'Oxford, on s'étonna beaucoup que les Allemands ses sujets l'eussent laissé partir sans exiger d'otages. — Matth. Paris, p. 953.

anglaise, se distinguèrent par leur empressement. Au moyen d'une retenue opérée sur leurs frais de table, ils s'étaient procuré de l'argent. Vêtus d'habits de fête, achetés exprès pour la solennité, portant dans leurs mains des rameaux, des couronnes de fleurs et des cierges, précédés par des instruments de musique, ils s'avancèrent en chantant au-devant du roi d'Angleterre. Pendant toute la nuit et le jour suivant, ce ne fut par la ville que réjouissances, chansons, danses, illuminations [1].

Le roi avait mis à la disposition de Henri III son propre palais et tous les logis de la capitale assez grands pour le recevoir. Henri III choisit le Temple. Il y trouva son service installé, comme s'il eût été à Londres. Dès le lendemain de son arrivée, il y tint table ouverte. Suivant une pieuse coutume, les premiers hôtes qu'il traita furent les pauvres. Dès le matin, de longues tables, chargées de mets, étaient dressées dans les vastes salles du Temple, et recevaient tous les indigents qui se présentaient. Tandis que les pauvres mangeaient, les deux rois visitèrent la Sainte-Chapelle et d'autres lieux de dévotion; puis ils revinrent au logis du roi d'Angleterre, où le roi de France avec les plus grands seigneurs des deux nations, devaient succéder à table aux mendiants de la cité. Le banquet royal était servi dans la grande salle du chapitre, dont les murs étaient revêtus d'une décoration toute militaire, composée de boucliers : au milieu de ceux-ci, on distinguait l'écu du roi Richard. Le roi voulait que Henri III prît la place d'honneur; le roi d'Angleterre n'en voulut rien faire. « Votre place, mon seigneur et roi, dit-il, est au milieu de la table; car vous êtes et vous serez toujours

[1] *Et transegerunt totum diem illum et noctem et diem crastinum scholares et cives, tota civitate mirabiliter adornata, in gaudio et canticis, luminaribus, floribus et omnibus hujus mundi pompis et exsultationibus.* — Matth. Paris, p. 870.

mon seigneur [1]. » Le roi [2] s'assit donc au centre, ayant à sa droite le roi d'Angleterre, à sa gauche le jeune roi de Navarre, Thibaud II, qui allait devenir son gendre, fils du célèbre Thibaud de Champagne, mort l'année précédente. Puis venaient, selon l'ordre de leur dignité, vingt-cinq grands barons, douze évêques, dix-huit comtesses ou dames de haut parage, un grand nombre de nobles chevaliers. Le repas fut magnifique, quoique servi en maigre; car c'était un vendredi ou un samedi. Des tables, destinées aux convives de moindre qualité, garnissaient les autres salles et les cours du Temple; « il y avait libre accès et repas abondant pour tous ceux qui se présentaient [3]. » En rentrant chez eux, les seigneurs français qui s'étaient assis à la table du roi d'Angleterre, reçurent de la part de ce prince de riches présents en coupes d'argent, fermoirs d'or, écharpes de soie, etc. Après le festin, le roi de France avait emmené Henri III dans son palais de la Cité; il exigea qu'il couchât cette nuit sous son toit. Comme Henri III s'en excusait, il lui dit en souriant: « Je suis seigneur et roi dans mon royaume; je veux être le maître ici [4]. »

Le séjour du roi d'Angleterre à Paris dura huit jours; ils furent consacrés à une réunion de famille d'autant plus douce que, pour la première fois depuis vingt ans, les quatre filles du dernier comte de Provence se retrouvaient ensemble, et que leurs époux se montraient, pour la première fois aussi, animés de sentiments d'amitié à l'égard les uns des autres. En apprenant que ses sœurs, la reine de France, la reine d'Angleterre et la comtesse d'Anjou allaient se réunir à Paris, la comtesse de Cornouailles était accourue d'Angleterre se joindre à elles.

[1] Matth. Paris, p. 871.

[2] « Le seigneur roi de France, dit l'historien anglais, qui est le roi des rois de la terre. *Qui terrestrium rex regum est.* » — Matth. Paris, p. 871.

[3] Matth. Paris, p. 871.

[4] *Ibid.*

La comtesse douairière de Provence, leur mère, était aussi présente. Mais, au milieu des épanchements familiers, la discussion des intérêts politiques des deux couronnes trouva sa place. Cette discussion emprunta à l'intimité des deux souverains un caractère de bienveillance et de franchise qui ne lui est pas ordinaire. Saint Louis dut exercer une très-grande influence sur Henri III, prince faible, bon, confiant et très-pieux. C'est dans cette entrevue qu'il faut chercher l'origine de l'important traité qui, peu d'années après, mit un terme aux prétentions de la royauté anglaise sur la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou et le Berry. Bien des difficultés de détail furent levées, ou évitées pour l'avenir, par ce rapprochement amical.

Il ne serait pas se nsé de supposer que le peuple de Paris, en acclamant Henri III, entendit saluer dans sa personne l'espoir d'une politique plus fraternelle entre la France et l'Angleterre. Le peuple de Paris obéissait à l'entraînement d'une fête, il était emporté par le mouvement, par le bruit, par l'éclat d'une pompe qui le ravissait et le ravira toujours ; mais les masses ont un instinct sûr qui les avertit secrètement de l'importance et de la signification des événements; et, selon qu'ils ont un sens indifférent ou intéressant pour lui-même, le peuple cède à une puérile curiosité, ou manifeste ces transports de joie qui semblent le faire délirer. Or, en cette occasion, son instinct ne pouvait manquer de lui montrer, dans la présence extraordinaire du fils de Jean-sans-Terre, du vaincu de Taillebourg et de Saintes, au sein de la capitale française, en même temps qu'un hommage rendu à la vertu de son roi, la garantie de relations plus pacifiques avec l'Angleterre, et par suite plus de tranquillité et de bien-être pour la nation.

Henri III admira beaucoup « l'élégance des maisons de Paris, construites en plâtre, leurs triples voûtes et leurs

quatre étages et plus, aux fenêtres desquels une multitude infinie d'hommes et de femmes se penchaient[1]. » Il se montra magnifique dans ses aumônes et dans ses libéralités, ce qui redoubla l'enthousiasme populaire. Le roi le reconduisit, l'espace de la première journée de marche. Il alla s'embarquer à Boulogne[2].

Au mois de juin suivant (1255), la trêve fut renouvelée pour trois ans avec l'Angleterre ; elle devait durer jusqu'au 1[er] octobre 1258. Elle fut alors remplacée par la paix et par le fameux traité qui régla d'une manière définitive le sort des provinces confisquées sur Jean-sans-Terre.

Au mois de novembre (1254), le roi avait tenu le premier parlement dont il nous reste des traces écrites[3].

Au mois d'avril (1255), il fit célébrer à Melun le mariage de sa fille aînée, la princesse Isabelle, qui venait d'avoir treize ans, avec le jeune roi de Navarre, Thibaud II, qui en avait quinze[4]. Les époux ne furent mis ensemble que trois ans plus tard, en 1258. La princesse reçut en dot dix mille livres, qui vaudraient de nos jours

[1] *Et cum pertransisset dominus rex Angliæ vicum qui dicitur Greva, et postea vicum versus Sanctum-Germanum Antissiodorensem* (Saint-Germain-l'Auxerrois), *postea magnum pontem, consideravit elegantiam domorum, quæ de gypso, videlicet plastro, fiunt in civitate Parisiana, et mansiones tricameratas, et quatuor etiam stationum, vel amplius, a quarum fenestris projacebant utriusque sexus hominum infinita multitudo.* — Matth. Paris, p. 872.

[2] Matth. Paris, p. 872.

[3] Dans les *Olim*, recueil des enquêtes et des arrêts du Parlement, depuis 1254 jusqu'en 1318. Leur premier rédacteur fut Jean de Montluc ou de Montluçon, maître en la cour du roi, qui prit l'habitude d'inscrire sur des feuilles volantes les décisions de la cour, à mesure qu'elles étaient rendues; ce qui conduisit plus tard à l'établissement d'un registre régulièrement tenu, d'un greffier et d'un greffe. Ces précieux documents ont été publiés par M. le comte Beugnot dans les *Documents inédits sur l'histoire de France*, 1839-1848.

[4] Joinville, p. 290, A. — *Regestrum visitationum archiep. Rothomagensis* (Eude Rigaud), publ. par Th. Bonnin, p. 212. — Chron. anonyme, *Historiens de France*, t. XXI, p. 84, A.

environ un million[1]. Chacune de ses sœurs eut une dot semblable, lors de son établissement. Cette union, sollicitée depuis quelque temps par le roi de Navarre et par Marguerite de Bourbon sa mère, avait été différée, parce que le roi exigeait qu'avant de rien conclure, certaines difficultés qui s'étaient élevées entre Thibaud et son beau-frère, le comte de Bretagne, au sujet du partage de l'héritage de leur père et beau-père, Thibaud Ier, fussent aplanies. Ce n'était pas, on va le voir, de la part du roi, une question d'intérêt, mais un scrupule de délicatesse.

Thibaud Ier, dernier comte de Champagne et roi de Navarre, en mariant sa fille Blanche à Jean, comte de Bretagne, fils de Pierre Mauclerc, lui avait promis qu'elle hériterait du royaume de Navarre, quand même il lui surviendrait à lui, Thibaud, des enfants mâles. Dans ce dernier cas, Thibaud réservait à ceux-ci la Champagne et la Brie; mais la Navarre demeurerait le lot de la comtesse de Bretagne, et ne reviendrait aux autres héritiers de son père que si elle-même ne laissait pas de postérité[2]. Ceci se passait en 1236. En prenant cet engagement un peu à la légère, Thibaud comptait bien ne plus avoir d'enfant. Il en eut deux de sa seconde femme, Marguerite de Bourbon, un fils, celui dont il est ici question, qui naquit en 1240, et une fille. Aux termes des conventions matrimoniales de 1236, le droit de sa fille aînée sur la Navarre n'en subsistait pas moins tout entier. Thibaud Ier mourut à Pampelune au mois de juillet 1253, suivant de quelques mois au tombeau la reine Blanche, qu'il avait aimée. Son fils, Thibaud II, fut aussitôt proclamé roi, reconnu unanimement par les Navarrais et couronné, sans qu'il vînt à la pensée d'aucun de ses nouveaux sujets qu'ils faisaient tort à la comtesse de Bretagne. Le comte et la comtesse

[1] 900,000 francs, s'il s'agit de monnaie tournois; 1,125,000 francs, s'il s'agit de monnaie parisis, en chiffres ronds.

[2] Dom Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 236.

Digitized by Google

de Bretagne produisirent leur titre, que tout le monde avait un peu oublié, leur père lui-même peut-être tout le premier. Ils saisirent de leur revendication le roi de France, leur seigneur, lorsqu'il revint d'outre-mer. Le roi assigna les parties à comparaître en sa cour en parlement, au mois de décembre 1254. C'est pendant la tenue de ce parlement que le jeune roi de Navarre lui avait demandé la main de sa fille. Joinville, que le roi avait revu avec un vif sentiment de joie, s'entremit pour faire agréer la recherche de son jeune suzerain. Mais, quelque puissant que fût le crédit de ce fidèle compagnon de sa croisade, le roi refusa d'accorder sa fille à Thibaud, tant que le comte de Bretagne ne se tiendrait pas pour satisfait. « On ne dira pas, ajouta-t-il, que je marie mes en« fants aux dépens de mes barons [1]. » Thibaud et sa mère se hâtèrent de traiter : sous les auspices et avec la garantie du roi l'accommodement fut facile. Ni le comte ni la comtesse de Bretagne n'avaient l'ambition d'aller régner en Navarre ; ils voulaient une indemnité, en échange d'un droit qui n'était pas douteux. On convint qu'ils renonceraient à leurs prétentions, moyennant une constitution à leur profit de trois mille livres de rente. C'était là ce que valait, à cette époque, la couronne de Navarre ; ou du moins ce qu'on l'estima pour fixer l'indemnité. Ce serait de nos jours environ trois cent mille francs de rente [2].

[1] « Allez, dit le roi, apaisez (faites la paix avec) le comte de Bretagne et puis nous ferons notre mariage. » Et je lui dis que pour ce ne devait-il pas laisser (différer). Et il me répondit qu'en nulle manière il ne ferait le mariage jusqu'à tant que la paix fût faite, pour qu'on ne dit pas qu'il mariait ses enfants au déshéritement de ses barons. » — Joinville, p. 289, D

[2] Joinville, p. 289, C; 290, A. — Dom Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 255.

III

PAIX DONT JOUIT LE ROYAUME DURANT LA DERNIÈRE PÉRIODE DU RÈGNE DE SAINT LOUIS. — INTERVENTION DU ROI EN PIÉMONT, EN FLANDRE, EN PROVENCE. — MORT DE GUILLAUME DE HOLLANDE, ROI DES ROMAINS.

Le gouvernement du royaume, les réformes administratives et législatives, le soin de sa famille, les exercices d'une dévotion tous les jours plus austère, marquent seuls cette époque de la vie de saint Louis. Nous traiterons ces sujets dans les livres suivants. C'est un de ces temps où l'histoire se tait, faute d'événements considérables ; temps dont on a dit avec vérité que, précisément à cause de ce silence de l'histoire et de cette absence d'événements, ils sont les plus heureux de l'existence des peuples. A peine quelques querelles de théologiens, qui n'agitaient que les esprits, et encore dans le cercle restreint des lettrés et de l'Université de Paris [1], troublaient-elles le calme profond dont jouissait le pays : ni guerre, ni sédition, pour arracher le laboureur à son champ, le marchand à son négoce et servir de prétexte à pressurer le peuple. La vie n'était pas suspendue pourtant dans la France ainsi apaisée ; elle n'était que régulière et sans fièvre. Le travail de la civilisation profitait de tout le temps dérobé aux agitations stériles. Au dehors, en Italie, dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Angleterre, sous des princes moins respectés, continuaient à se produire les convulsions et les violences inhérentes à la société troublée du moyen âge. Le roi se trouvait forcément appelé à se mêler des révolutions de contrées si voisines ; mais il n'intervenait que pour pacifier et jamais par les armes. Ses sujets n'avaient point à en souffrir.

[1] Il s'agit de la querelle des ordres mendiants et de l'Université de Paris, de l'affaire de Guillaume de Saint-Amour. Voyez plus loin, livre IX, ch. VIII.

En Italie, Thomas de Savoie, seigneur du Piémont, était devenu le prisonnier de ses propres vassaux. Ce prince, frère de la comtesse douairière de Provence, des archevêques de Lyon et de Cantorbéry, était l'oncle des reines de France et d'Angleterre. Il avait gouverné la Savoie, en qualité de tuteur du jeune comte Boniface, son neveu. Ardent à poursuivre la fortune, comme tous ceux de la forte et nombreuse lignée dont il faisait partie, il avait épousé la comtesse de Flandre, Jeanne, veuve du comte Ferrand. Il la perdit en 1244, et avec elle le comté de Flandre, dont héritait la sœur de Jeanne, la comtesse Marguerite, mère des d'Avesnes et des Dampierre. Trompé dans ses espérances de ce côté, il rechercha une fille de l'empereur Frédéric II, bien qu'il eût été jusque-là du parti guelfe, ainsi que toute sa maison. Il l'obtint en 1247, ce qui lui valut la seigneurie des villes de Turin, Verceil, Ivrée, et de quelques autres places du Piémont avec leurs territoires, mais le brouilla avec le saint-siége. Le pape Innocent IV l'excommunia au double titre de partisan de l'Empereur et de transfuge du parti de l'Église, et chercha à lui nuire de toute façon, jusqu'à l'empêcher de recevoir les revenus auxquels il avait droit sur la Flandre, en vertu de son précédent mariage. Mais Frédéric II étant mort et sa fille aussi, le comte Thomas se tourna de nouveau du côté de la cour romaine : il demanda la main d'une nièce d'Innocent IV ; le pape la lui accorda. Il se vit aussitôt comblé des faveurs pontificales. « Ces noces sacrées avaient une si grande vertu, qu'elles firent d'un enfant de colère un enfant de grâce et un vase d'élection[1]. » Ce troisième mariage lui procura de grandes richesses, la restitution de ses revenus de Flandre arriérés et la confirmation par le nouveau roi des Romains, Guillaume de Hollande, le champion du pape, de

[1] *Tantæ namque virtutis fuerant illæ sacræ nuptiæ, ut de filio iræ filius fieret gratiæ et vas electionis.* — Matth. Paris, p. 798.

ses droits sur les cités du Piémont[1]. Ce prince, si occupé à se créer un grand établissement, n'avait pas su se faire aimer de ses nouveaux vassaux; son autorité était dure et despotique. Les Piémontais, d'ailleurs, imbus des idées d'indépendance républicaine qui inspiraient la ligue des cités lombardes, ne se soumettaient qu'avec répugnance au joug féodal et saisissaient toutes les occasions de le secouer. Un jour que leur seigneur, en guerre avec les habitants d'Asti, était poursuivi par ceux-ci et s'était réfugié à Turin, qu'il voulait armer et conduire contre ses adversaires, les Turinois trouvèrent l'occasion favorable pour se débarrasser de lui : au lieu de suivre sa bannière, ils l'arrêtèrent et le mirent en prison (23 novembre 1255[2]).

Grande colère du pape qui excommunie les habitants de Turin et d'Asti ; ce n'était plus cependant Innocent IV, lequel était mort le 7 décembre 1254. Grande colère surtout des frères du comte Thomas. Cette puissante famille de Savoie, dispersée en France et en Angleterre, mais toujours unie pour soutenir chacun de ses membres, se rassemble. Boniface, archevêque de Cantorbéry, quitte son siége, le comte Pierre, la brillante position qu'il occupait à la cour de Henri III, Philippe, l'archevêché de Lyon; ils mettent en commun les richesses de leurs églises, les dons du roi et de la reine d'Angleterre, l'argent qu'ils peuvent emprunter ; ils arment des troupes, « sur lesquelles ils font pleuvoir l'argent des pauvres[3], » et viennent mettre le siége devant Turin. Ils s'emparèrent du pont sur le Pô, mais ils ne réussirent pas à forcer la ville, ni à vaincre la résistance désespérée des habitants. Ceux-ci, résolus à ne jamais retomber sous l'autorité du comte Thomas, proclamaient qu'ils ne le rendraient pas

[1] C'est là l'origine des droits de la maison de Savoie sur le Piémont.
[2] Matth. Paris, p. 798, 799 — Guill. de Nangis, p. 390, A ; 391, B.
[3] Matth. Paris, p. 894. — Tillemont, t. IV, p. 87.

Digitized by Google

vivants. Plus les assiégeants resserraient leurs attaques, plus ils redoublaient de rigueur envers leur prisonnier. Ils s'étaient débarrassés des bouches inutiles, en envoyant hors de leurs murs tous ceux qui n'étaient pas en état d'aider à la défense. Les princes de Savoie voyant l'inutilité de leurs efforts, exactement informés d'ailleurs que leur frère expiait dans sa prison, et dans une exacte proportion, le mal qu'ils pouvaient faire aux Turinois, prirent le parti de se retirer[1].

Le comte Thomas dut sa délivrance au roi de France. Le roi, pas plus que le roi d'Angleterre, n'avait pu refuser son concours à la cause de l'oncle de sa femme, cause juste, d'ailleurs, au point de vue du pouvoir féodal. Le pape avait écrit aux deux souverains pour les prier de faire arrêter les citoyens de Turin et d'Asti qui se trouvaient sur le territoire des deux royaumes, de saisir leurs biens et de les détenir jusqu'à ce que le comte Thomas fût rendu à la liberté. Henri III s'était hâté de se conformer aux désirs du souverain pontife, comme il s'était empressé de mettre son trésor à la disposition de ses oncles, les frères du prisonnier. Le roi de France avait été moins prodigue de son argent[2], mais il n'avait pas hésité à

[1] Matth. Paris, p. 881-899. — Guill. de Nangis, p. 390, B; 391, C.

[2] Matthieu Paris peint avec une verve toute gauloise la facilité de son souverain à se laisser dépouiller par les membres de sa famille. « La fourberie, dit-il, avait réussi à faire abandonner au roi d'Angleterre l'exemple du magnifique Empereur et du prudent roi de France, qui ne se laissaient pas donner des coups de pied au derrière (*terga calcanda non submittunt*) par leurs femmes, ou par les parents de leurs femmes, ou par les compatriotes de leurs femmes... Henri III, sans trésor, complétement mis à sec et devenu besoigneux, souffrait de tous côtés la dilapidation de son royaume... C'étaient des étrangers, tantôt poitevins, tantôt allemands, tantôt provençaux, tantôt romains, qu'il engraissait de ses biens à la ruine de l'État. Guillaume de Savoie, élu à Valence (après avoir été comblé de richesses par le roi d'Angleterre), arriva dans le royaume de France, où, ayant salué le roi et étant allé rendre visite à la reine, sa nièce, il reçut sans délai son audience de congé... Il fit passer et distribua en différents lieux de la Provence (les richesses inestimables qu'il avait apportées d'Angleterre sur des chevaux chargés; puis il revint en Angleterre les mains vides, maigre et affamé de nouveau. Le roi, accourant au-devant de lui, se

prendre la mesure rigoureuse sollicitée par le pape. Les habitants d'Asti, qu'on représentait comme aussi coupables que ceux de Turin, qu'on accusait même d'avoir poussé les Turinois à mettre la main sur leur seigneur, faisaient en France un commerce de banque assez considérable. Le roi de France, mieux placé dès lors pour leur nuire que le roi d'Angleterre, qui ne dut pas en prendre beaucoup, put en faire arrêter, le 1er septembre 1256, dans l'étendue du royaume, cent cinquante. Ils possédaient un capital ostensible de cinquante mille livres tournois (quatre millions cinq cent mille francs), qui fut saisi [1].

Ce n'était pas là le fait d'une politique éclairée. Ce coup d'autorité, attentatoire à la liberté et à la prospérité du commerce, rappelait celui qui avait frappé les marchands anglais lors de la campagne de Taillebourg. Mais, à cette époque, les intérêts commerciaux étaient comptés pour bien peu et surtout fort mal compris; car le commerce des capitaux, moyen nécessaire, indispensable au développement du commerce général, était empêché par tous les moyens possibles. Et c'est là l'explication de la facilité avec laquelle le roi décréta l'arrestation des marchands d'Asti. L'Église confondait avec l'usure, et condamnait de même, le prêt d'une somme d'argent avec stipulation ou retour d'intérêts; le commerce de banque, d'après les préjugés et les lois du temps, était véritablement infâme et coupable. Le roi, en frappant les marchands d'Asti, c'est-à-dire des marchands d'argent, dans leurs personnes et dans leurs biens, était convaincu qu'il frappait des usuriers. Il offrait, du reste, de leur rendre et la liberté et leur argent, en échange du comte Thomas. Il l'obtint. Les habitants d'Asti, pour délivrer leurs con-

précipita dans ses bras et lui donna force baisers avec des transports de joie (*cui rex occurrens, in oscula ruit et amplexus cum applausu multiplicatos*). » — Matth. Paris, p. 422.

[1] Matth. Paris, p. 899, 935.

citoyens retenus dans les prisons du roi de France, firent consentir les Turinois, leurs alliés, à relâcher le comte. Mais les Turinois ne le firent qu'après avoir exigé de lui les plus dures conditions en garantie de leur indépendance : il dut renoncer formellement à tous ses droits sur eux, et leur livrer ses enfants en otages. A ce prix, on lui ouvrit les portes de sa prison. Devenu infirme par suite des rigueurs de son incarcération, ne pouvant voyager que couché dans une litière, il se dirigea vers le point où tous ceux qui avaient besoin de se refaire, pour peu qu'ils tinssent à la famille royale, accouraient de tous les côtés, vers la cour de son neveu, le roi d'Angleterre [1] (mars 1258). Le roi de France relâcha les citoyens d'Asti [2].

Dans le Hainaut, les hostilités avaient été suspendues entre le comte d'Anjou, soutenu par la comtesse Marguerite, et Jean d'Avesnes, qu'appuyait Guillaume de Hollande, roi des Romains, par la nouvelle du retour du roi en France. Le comte d'Anjou était venu le recevoir à Paris, non sans quelque souci de la façon dont serait accueillie l'explication de sa conduite. Le roi ne pouvait approuver que son frère, convoitant les dépouilles d'un légitime héritier, reconnu tel par son propre jugement, eût contribué à attiser le feu d'une guerre fratricide et compromis la sécurité du royaume. Le comte d'Anjou lui-

[1] *Adubera munera recepturus.* — Matth. Paris. p. 933. — Son autre neveu, Richard, comte de Cornouailles, devenu roi des Romains après la mort de Guillaume de Hollande, annula d'autorité suzeraine les conventions par lesquelles il s'était engagé envers les Turinois à l'abandon de ses droits. Le comte Thomas, animé par le désir de se venger, ne fut pas arrêté par la crainte d'exposer la vie de ses enfants. Il se disposait à venir attaquer Turin, lorsqu'il mourut à Chambéry, le 1er février 1259. Son beau-frère, le cardinal Ottoboni de Lavagne, délivra ses enfants par la force des armes. Boniface, comte régnant de Savoie, son neveu et son ancien pupille, voulut à son tour soumettre Turin ; il fut pris, et, plus malheureux que Thomas, il mourut dans sa prison, en 1263. Enfin Pierre, frère de Thomas, successeur de Boniface comme comte de Savoie, les vengea tous deux et se rendit maître de la ville.

[2] Matth. Paris, p. 933. — Guichenon, *Hist. généalogique de la maison de Savoie*, p. 277-306.

Digitized by Google

même ne comptait guère sur l'appui de son frère, et ne paraît plus, à partir de ce moment, avoir eu d'autre ambition, dans cette affaire du Hainaut, que d'être indemnisé des dépenses qu'elle lui avait occasionnées. L'esprit de justice du roi était si connu, son caractère si respecté que, malgré l'intérêt que le comte d'Anjou avait au procès, malgré les liens qui l'unissaient à la comtesse Marguerite, sa cousine, qui passa à Paris, auprès de lui, une partie de l'hiver qui suivit son retour d'Orient, il ne vint pas un instant à l'idée de Jean d'Avesnes et du roi des Romains de décliner la haute autorité de son intervention. Le roi se rendit lui-même à Gand, au mois de novembre 1255 ; il obtint aisément du roi des Romains qu'il déposât les armes; il ne réussit pas à procurer leur liberté à Gui et à Jean de Dampierre; mais cela ne préjugeait rien sur le fond de la question, et les deux partis s'accordaient également pour s'en rapporter à son arbitrage suprême.

Au mois de janvier suivant, Guillaume de Hollande périt misérablement dans la Frise. Les Frisons n'avaient jamais consenti à reconnaître l'autorité des comtes de Hollande. Le roi des Romains voulut profiter d'une forte gelée pour réduire ce peuple, que ses lacs et ses nombreux canaux mettaient à l'abri des attaques de ses ennemis, lorsque les eaux redevenaient libres. Il entra dans le pays, qui n'était plus qu'une vaste plaine solide, et le ravagea. Mais, un jour qu'il marchait séparé de sa suite, ayant aperçu un groupe de cinq paysans qui paraissaient le braver de l'autre côté d'un large fossé, il s'avança seul pour les châtier. Le fossé, privé d'eau, était couvert d'une couche de glace insuffisante pour supporter le poids d'un homme d'armes. La glace se rompit sous le cheval; le cheval, en se débattant, meurtrit son cavalier contre les fragments de la glace. Le roi, renversé, blessé, gêné par ses armes, les membres roidis par le froid, criait merci. Les paysans se jetèrent sur lui, le percèrent à

Digitized by Google

coups de pieu, et coupèrent son corps en morceaux[1].

Cette mort affaiblissait beaucoup le parti de Jean d'Avesnes, mais ne pouvait faire aucun tort à sa cause aux yeux du juge équitable de sa querelle. Le roi se rendit, au mois de septembre, à Péronne, qu'il avait assigné aux parties comme lieu de rendez-vous. La comtesse Marguerite, le comte d'Anjou, la femme de Gui de Dampierre, Mathilde de Béthune, représentant son mari prisonnier, Jean et Baudouin d'Avesnes, étaient présents. Le roi s'en tint simplement à la sentence arbitrale qu'il avait rendue dix ans auparavant et dont il fit jurer de nouveau l'observation aux parties intéressées. La donation du Hainaut faite par la comtesse Marguerite au comte d'Anjou fut annulée par une renonciation formelle du frère du roi. Jean et Baudouin d'Avesnes renoncèrent, par un acte semblable, aux droits qu'avait pu leur conférer la donation qui leur avait été faite par le roi des Romains de la Flandre impériale, des pays des Quatre-Métiers, de Waes et d'Alost et du comté de Namur, à la suite de la confiscation de ces fiefs de l'Empire, prononcée à Francfort en 1252. Mais comme, après tout, le comte d'Anjou avait été régulièrement investi du Hainaut par la comtesse de Flandre, que pour faire valoir ce droit et soutenir ceux de la comtesse, que Jean d'Avesnes et Guillaume de Hollande avaient usurpés, il avait été entraîné à de grandes dépenses, le roi décida qu'il serait indemnisé. En conséquence, il condamna la comtesse de Flandre à rembourser au comte d'Anjou, par elle-même ou par ses successeurs, sur les revenus du comté de Flandre, dans l'espace de douze ans, une somme de cent soixante mille livres tournois (quatorze millions, quatre cent mille francs). Ainsi Marguerite payait encore une fois les frais de l'incendie allumé par ses mains. Gui et Jean de Dam-

[1] Matth. Paris, p. 894. — Guill. de Nangis, p. 390, A; 391, B. — Chron. de Baudouin d'Avesnes, p. 175. — Chron. de Rains, p. 219.

pierre, le comte de Guines et les autres seigneurs faits prisonniers dans l'île de Walcheren, à la bataille du 4 juillet 1253, qui ne s'étaient point encore rachetés, furent rendus à la liberté. Enfin la réconciliation entre les enfants de Bouchard d'Avesnes et ceux de Guillaume de Dampierre fut cimentée par le mariage de Florent de Hollande, frère du dernier roi des Romains et beau-frère de Jean d'Avesnes, avec Béatrix, fille aînée de Gui de Dampierre. Mais ce qui contribua plus que tout le reste à ramener le calme et la concorde dans la maison des comtes de Flandre, ce fut la mort de Jean d'Avesnes, qui survint un an plus tard. Son frère Baudouin s'était moins mis en avant, il s'était moins compromis avec les passions implacables de leur mère ; il sollicita son pardon, non plus comme vassal, mais comme fils, et le cœur de Marguerite enfin apaisé ou lassé de haine, consentit, quoique avec effort, à lui accorder sa grâce[1].

L'ardente convoitise du comte d'Anjou, cette ambition sans frein qui le poussa plus tard à souiller sa conquête du royaume de Sicile par des cruautés froidement commandées, lui créaient des difficultés partout, même au sein de sa famille. A peine le roi l'avait-il tiré de la guerre du Hainaut qu'il dut l'obliger à un accommodement avec leur belle-mère, la comtesse douairière de Provence. Charles, comte d'Anjou, était comte de Provence du chef de sa femme ; mais il voulait l'être sans partage, sans respect pour les droits de sa belle-mère, dont il restreignait le douaire le plus qu'il pouvait. La comtesse avait été réduite à mettre quatre de ses châteaux en gage entre les mains de son autre gendre, le roi d'Angleterre, pour une somme de quatre mille marcs. Elle avait invoqué l'intervention du souverain pontife ; mais rien ne pouvait vaincre l'opiniâtreté du comte d'Anjou.

[1] Guill. de Nangis, p. 392-393. A. — Tillemont, t. IV. p. 20. — Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, t. II, p. 275.

La belle-mère et le gendre complétement brouillés étaient sur le point d'en appeler aux armes. En Provence, leurs partisans prenaient les devants et s'attaquaient réciproquement. Bien que l'objet du litige fût situé sur le territoire de l'Empire, le roi arrêta ce désordre. Il obligea son frère à payer à la comtesse Béatrix une somme de cinq mille livres tournois (quatre cent cinquante mille francs), à titre de dédommagement pour le passé, à lui servir une pension viagère de six mille livres (cinq cent quarante mille francs), enfin à rembourser les quatre mille marcs (un million quarante-deux mille francs) prêtés par le roi d'Angleterre. La comtesse Béatrix, de son côté, fit l'abandon à Charles de tous ses droits sur la Provence, même sur les quatre châteaux engagés au roi d'Angleterre, qu'elle remit au comte d'Anjou (6 novembre 1256)[1].

Ainsi se trouvait écartée pour l'avenir toute contestation entre Charles d'Anjou et sa belle-mère, au sujet du comté de Provence. Mais une autre princesse avait des prétentions sur cette terre et elle avait vu méconnaître ce qu'elle croyait être son droit, avec d'autant plus de chagrin, qu'elle se regardait comme l'héritière naturelle du comté. C'était la fille aînée du dernier comte de Provence, la reine Marguerite. Toute sa vie, elle en voulut à son beau-frère de posséder l'héritage de ses aïeux. Du vivant de son mari, le pape Urbain IV dut intervenir pour calmer son ressentiment, qui menaçait, en créant des embarras au comte d'Anjou, de mettre obstacle aux desseins du saint-siége sur le royaume de Sicile[2]. Mais, après la mort du roi, ses regrets et ses désirs devinrent encore plus vifs. Le veuvage, les années avancées lui rendaient plus chers les souvenirs du pays natal; elle tenta d'en recouvrer la possession avec une persévérance qui a quelque chose de

[1] Tillemont, t. IV, p. 93.
[2] *Epist. Urbani IV ad reginam Franciæ, ut pacem cum Carolo comite Provinciæ germano suo faciat.* — Duchesne, t. V, p. 860.

touchant, parce qu'évidemment elle n'est pas inspirée par un motif d'avarice. Elle s'adresse à tous les pouvoirs qui peuvent lui faire obtenir justice, au pape, au roi son fils, à l'Empereur. Elle cherche à intéresser l'Angleterre à sa cause, en offrant à sa sœur Éléonore de l'associer à la revendication des domaines paternels et de les partager avec elle. Vingt ans après la mort de son mari, elle écrivait encore à son neveu Édouard, roi d'Angleterre, pour se plaindre de la déloyauté du comte d'Anjou, devenu roi de Sicile, qui restait sourd à toutes ses réclamations [1].

IV

DOUBLE ÉLECTION DE RICHARD D'ANGLETERRE ET DU ROI DE CASTILLE, COMME ROIS DES ROMAINS. — PRÉCAUTIONS PRISES PAR LE ROI EN NORMANDIE ET SUR LES FRONTIÈRES. — NOUVELLE REVENDICATION PAR HENRI III ET RICHARD DES PROVINCES CONFISQUÉES SUR JEAN-SANS-TERRE.

La mort de Guillaume de Hollande rendait nécessaire l'élection d'un nouveau roi des Romains. Le saint-siége n'avait qu'une préoccupation : empêcher la dignité impériale de rentrer dans la maison de Souabe, son ennemie, et de s'unir de nouveau à la couronne de Sicile. Le pape (c'était Alexandre IV) déclara aux électeurs de l'Empire qu'il les laissait absolument libres de choisir qui bon leur semblerait, mais qu'il frapperait d'excommunication ceux d'entre eux qui voteraient pour Conradin, petit-fils de Frédéric II et héritier de la Sicile. Le pape, en s'abstenant de désigner un candidat, réservait toute son indépendance, et de plus, chose très-importante pour le saint-siége, il affaiblissait d'avance le futur Empereur, en livrant les électeurs à l'esprit d'indécision et de divi-

[1] La reine Marguerite au roi d'Angleterre : « Le roi de Cecile ne fit onques semblant acertes que il eust uolonté d'aler par voie de pais, ne ne ueismes onques, ne or, ne autrefois, que il offrist chose qui fust conuenable de paine; mès a esté tosiours s'antentions et est d'aloigner la besoigne et de mener nos par paroles. » — *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 851.

sion. Cette politique réussit. Les électeurs ne voyant en Allemagne aucun prince, hors du choix qui leur était interdit, sur lequel ils pussent arrêter leurs suffrages, cherchèrent à l'étranger : c'était déjà un grand désavantage pour un empereur, que d'avoir ses domaines propres, c'est-à-dire la première base de ses forces au dehors de l'Empire. Mais ce ne fut pas tout. Les électeurs, abandonnés à eux-mêmes, ne parvinrent pas à s'entendre; les rivalités d'influence et d'intérêt les partagèrent en deux camps. Quel empereur, qu'un empereur contesté par une forte minorité, peut-être par la moitié des électeurs, étranger à l'Empire et qui n'était pas sûr d'avoir l'agrément du souverain pontife! Le résultat de l'élection fut plus surprenant encore.

L'archevêque de Mayence, archichancelier de l'Empire, était chargé de convoquer les électeurs, qu'il présidait, ce qui lui donnait une certaine supériorité. Cet archevêque était alors Gérard, le successeur de Christien, de ce digne prélat qui avait été déposé, en 1251, parce qu'il répugnait aux expéditions militaires et aux ravages qu'exigeaient de lui les partisans du pape [1]. Gérard, jeune homme qui n'était encore que sous-diacre lorsqu'il fut élu, avait été choisi d'un tout autre caractère. Il remplit si bien son rôle d'évêque guerrier, qu'à l'époque qui nous occupe, il était prisonnier du duc de Brunswick. Son absence était une nouvelle cause d'incertitude et de division. Les archevêques de Cologne et de Trèves voulurent tous deux diriger l'élection. N'ayant pu se mettre d'accord, ils eurent chacun leur candidat. L'archevêque de Cologne proposa le comte de Cornouailles, Richard, frère du roi d'Angleterre. Le comte Richard, que ne recommandaient ni une haute intelligence, ni les qualités de l'homme de guerre, n'avait qu'une sorte de supériorité, il s'était appliqué à devenir, et il était devenu le prince le plus riche de l'Eu-

[1] Voyez, ci-dessus, livre VI, p. 40, *note*.

Digitized by Google

rope [1]. La couronne impériale le tentait : il fit taire son avarice ; il promit des sommes considérables à ceux qui lui donneraient leur voix : huit mille livres sterling à chaque électeur, douze mille à l'archevêque de Cologne.

L'archevêque de Trèves avait formé un parti opposé, qui portait à l'élection Alphonse X le Sage, roi de Castille, dont la mère, Béatrix de Souabe, était petite-fille de l'empereur Frédéric Barberousse. Pour lutter avec avantage contre le candidat rival, il se hâta de promettre, au nom du prince espagnol, vingt mille marcs à chaque électeur. Alphonse X, qui passait pour posséder la pierre philosophale et l'art de faire de l'or [2], offrait une garantie respectable. Les deux concurrents furent marchandés ; on discuta leurs offres. Ainsi, l'Empire était mis aux enchères, à la grande joie de la cour pontificale, qui se garda bien de chercher à arrêter ce désordre. Tout ce qui décréditait la puissance impériale favorisait sa propre puissance. Elle traita avec une égalité parfaite les deux compétiteurs, qu'elle affecta de reconnaître tous deux pour rois des Romains. Car ils furent élus tous deux. Le parti de l'archevêque de Trèves et du roi de Castille étant arrivé le premier à Francfort, en ferma les portes au parti contraire et nomma Alphonse. Pendant ce temps-là, le parti de l'archevêque de Cologne, arrêté hors des murs de la ville électorale, ne se décourageait pas et acclamait Richard d'Angleterre. Les deux élus s'adressèrent au saint-siége pour faire valider leur titre et sollicitèrent le pape de prononcer entre eux. Le pape les écouta tous deux avec la même bienveillance, reçut leurs nombreuses ambassades, étudia longuement le procès, et enfin, six ans après l'élection, Urbain IV, successeur d'Alexandre IV, déclara gravement dans une bulle qu'il leur donnerait, à

[1] Matth. Paris, p. 912.

[2] Ses peuples, qu'il accablait d'impôts, n'étaient pas de cet avis ; ils disaient que tout son secret pour faire de l'or était d'altérer les monnaies.

l'un et à l'autre, le titre de « roi des Romains élu, » sans vouloir préjuger en rien le fond de la question[1].

Le roi de France ne pouvait avoir qu'une action très-bornée sur la nomination d'un Empereur ; mais, s'il agit, il dut le faire, comme le lui reproche avec quelque amertume le moine de Saint-Alban, en faveur du roi de Castille. Non pas tant à cause du lien de parenté qui les unissait (Alphonse X, neveu de la reine Blanche, était son cousin germain[2]), que dans le but très-avouable et très-sensé d'empêcher l'influence anglaise de s'étendre en Allemagne. La France ne pouvait voir sans inquiétude, en même temps que le roi d'Angleterre régnait sur la Guyenne, un prince anglais son frère s'établir sur le trône impérial, l'un et l'autre avec des prétentions déclarées sur de grandes et riches provinces du royaume. Il ne faut pas perdre de vue que le comte Richard, revêtu par son frère du titre de comte de Poitou, revendiquait en son propre nom une partie des provinces confisquées sur Jean-sans-Terre ; cette revendication, faite au nom du chef de l'Empire, prenait une tout autre importance que celle d'un comte de Cornouailles. Il y eut là un moment très-délicat, qui pouvait être le point de départ d'une guerre sérieuse pour la France. La politique pontificale, en tendant à rabaisser l'autorité du nouveau roi des Romains, était très-favorable à notre pays.

Mais, comme on ne pouvait prévoir cette politique, dès que l'élection de Richard fut connue, le roi prit des précautions de défense, principalement du côté de ce beau

[1] Matth. Paris, p. 914. — Chron. de Baudouin d'Avesnes, p. 175, 6. — Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XVII, l. LXXXIV, p. 579, 621 ; t. XVIII, l. LXXXV, p. 39. — Les papes montrèrent cette indifférence tant que Richard et Alphonse vécurent tous deux et que leur autorité s'annihila en se contrariant. Mais, Richard étant mort, en 1272, Alphonse ne put même obtenir de lui succéder. Le saint-siége l'obligea à renoncer à son titre de roi des Romains, et mit à sa place Rodolphe de Habsbourg, chef de la maison d'Autriche, qui fut élu le 30 septembre 1273.

[2] Il y avait aussi un projet de mariage entre le prince Louis, fils aîné du roi, et Bérengère, fille aînée et héritière du roi de Castille.

duché de Normandie, qu'il fallait avant tout soustraire à la main des Anglais. La Normandie n'était plus anglaise, mais elle n'était pas encore devenue française. Depuis que les familles normandes établies en Angleterre à la suite de la conquête, avaient pris racine sur ce nouveau sol, leurs rejetons ne se sentaient plus rattachés par aucun lien à l'ancienne patrie. Les Normands, de leur côté, ne trouvant plus de l'autre côté du détroit les chances de fortune rapide qui avaient élevé si haut les compagnons de Guillaume, repoussés comme des étrangers[1], auxquels on ne voulait pas faire place au soleil, avaient cessé de tourner leurs espérances vers l'Angleterre. Mais la France ne les attirait pas par la perspective de plus brillants avantages. Il restait plutôt un fond de sympathie entre les deux fractions de la famille normande : pour les grands, apparentés avec ceux de l'Angleterre, c'était le vague espoir d'obtenir les faveurs de la cour, espoir qu'entretenaient les promesses des agents anglais ; parmi le peuple, c'étaient les souvenirs plus vivaces d'une commune origine, le sentiment plus pur d'une gloire nationale.

Le roi fit fortifier plusieurs châteaux ; il retira les commandements militaires et les charges de magistrature aux Normands, suspects de nourrir des sentiments de fidélité à l'égard du roi d'Angleterre ; il les employa dans l'intérieur du royaume et les remplaça par des hommes de ses domaines. Quant à ceux qu'il continua dans les fonctions qu'ils remplissaient dans leur pays, il se les attacha par des grâces et particulièrement en favorisant leur mariage dans des familles françaises, dont les intérêts liaient les leurs. Lui-même, à deux reprises, parcourut toute la Nor-

[1] Ce passage de Matthieu Paris est significatif; il s'applique à l'année 1249 : « Le couvent de Bourg (diocèse de Lincoln) se vit forcé d'élire, bon gré, mal gré, pour abbé, par la volonté et d'après les ordres du roi, Jean de Caen, prieur de l'église de Saint-Suithem à Winchester, quoiqu'il fût d'une autre maison et *étranger de nation, à savoir Normand.* — *Licet de domo alia et natione alienum, videlicet Normannum.* » — Math. Paris, p. 744.

mandie. Quelques-uns des couvents les mieux situés pour servir de points de défense, sur les confins de la Normandie et aussi sur les frontières qui regardent l'Allemagne, furent convertis en places de guerre, après que les moines eurent été indemnisés et placés ailleurs. Quant au Poitou, il était toujours maintenu sur la défensive[1].

Les craintes qui inspiraient ces mesures de prudence parurent bientôt sur le point de se réaliser. Au mois de septembre, quelques mois après l'élection du comte Richard et son couronnement à Aix-la-Chapelle, qui avait eu lieu le 17 mai, on vit arriver en France une ambassade solennelle du roi d'Angleterre. Elle était composée de l'évêque de Worcester, d'Aimar de la Marche, frère utérin du roi, élu de Winchester, de l'abbé de Westminster, de Simon de Montfort, comte de Leicester, du comte maréchal Roger Bigot, du comte Pierre de Savoie, de Robert Waléran. L'envoi de si illustres personnages, et en si grand nombre, indiquait une démarche importante. Ces députés venaient sommer encore une fois, et, disaient-ils, pour la dernière fois, le roi de France, de restituer au roi d'Angleterre les provinces confisquées par Philippe-Auguste. En même temps, d'un autre point de l'horizon, s'avançait une autre ambassade, celle du roi des Romains, Richard, qui appuyait les réclamations de son frère et pour son compte particulier insistait sur la restitution du Poitou. Le langage des ambassadeurs était ferme et paraissait sérieux ; c'était, disaient-ils encore, dans l'espérance d'obtenir enfin justice et d'éviter les terribles conséquences d'une guerre, à laquelle les princes anglais étaient résolus dans le cas d'un refus, qu'ils faisaient ce dernier appel aux sentiments d'équité et d'humanité du roi. Le roi répondit qu'il était, lui aussi, décidé à mettre un terme à cette éternelle revendication, qu'il avait pensé au moyen d'y parvenir, qu'il y réfléchirait encore et qu'il

[1] Matth. Paris p. 918, 921.

Digitized by Google

donnerait une réponse définitive à l'issue du parlement de la Chandeleur prochaine. Les députés anglais et les députés allemands durent repartir sur cette déclaration. Ils emportaient peu d'espoir : le roi les avait reçus avec sa bienveillance accoutumée: mais il n'avait rien laissé voir de la nature de ses desseins, tandis que la violence du langage de ses frères et des seigneurs de sa cour, les moqueries par lesquelles ils avaient accueilli la démarche des ambassadeurs, semblaient écarter l'idée d'une décision pacifique. L'abbé de Westminster demeura seul en France, chargé de rester en communication avec le roi et de tenir son souverain au courant de ce qui allait se préparer[1].

Le roi considérait d'un œil ferme la situation. Il ne pouvait être ému des menaces dictées aux ambassadeurs de Henri III. Il connaissait la faiblesse du gouvernement de ce prince, les embarras de son administration intérieure, les divisions prêtes à éclater entre lui et sa noblesse au sujet de la Grande Charte. La puissance contestée du roi des Romains n'était pas plus effrayante. Le roi d'ailleurs avait pris ses précautions et se tenait sur ses gardes. Les droits de la couronne de France sur les provinces réclamées étaient incontestables. Même en écartant le fameux arrêt de la cour des pairs de Philippe-Auguste, il restait le droit de conquête, qui avait acquis ces provinces à la couronne aussi légitimement que l'Angleterre était acquise aux représentants du duc de Normandie. Mais le roi savait que si céder à propos et lorsqu'on est le plus fort, est de toutes les règles de la politique la moins suivie, il n'en est point de plus essentielle et qui donne des résultats plus décisifs.

[1] Matth. Paris, p. 925, 928.

Digitized by Google

V

TRAITÉ AVEC LE ROI D'ANGLETERRE. — HOMMAGE DE HENRI III.

L'honneur ou le blâme de la résolution à laquelle s'arrêta le roi et qu'il fit connaître, comme il s'y était engagé, après la tenue du parlement de la Chandeleur, doit être imputé à lui-seul. Son conseil fut unanimement d'avis qu'il ne devait rien rendre aux Anglais. Le roi seul fut d'une opinion différente : il offrit à Henri III la restitution d'une partie des provinces que ce prince revendiquait, à la condition de reconnaître la légitimité des droits de la couronne française sur le reste, sa suzeraineté sur le tout. Cet acte, un des plus considérables du règne, a été diversement jugé ; en général il a été blâmé, parfois avec une extrême amertume. On lui a fait trois reproches principaux : on a dit que c'était un acte de faiblesse, que c'était un acte de mauvaise politique, qu'il portait illégalement atteinte aux droits de la couronne. Avant d'en exposer les termes, il est donc nécessaire de se rendre compte des circonstances au milieu desquelles il fut accompli, des motifs qui déterminèrent le roi, et cela connu, d'examiner jusqu'à quel point le roi céda, en vertu de quel droit il agit.

Depuis la condamnation de Jean-sans-Terre, il n'y avait point eu de paix proprement dite entre l'Angleterre et la France, il ne pouvait point y en avoir. L'arrêt de la cour de Philippe-Auguste avait privé la couronne anglaise de possessions immenses ; il avait diminué son importance de moitié : il lui avait ôté la Normandie, héritage de Guillaume le Conquérant ; l'Anjou, la Touraine et le Maine, héritage des Plantagenets ; le Poitou, le Berry, la Saintonge, le Périgord, le Querci et le Limousin, héritage d'Éléonore de Guyenne ; l'hommage de la Bretagne, de l'Auvergne, de la Marche, de l'Angoumois, ressortissant à

ces diverses provinces. Cet arrêt était parfaitement régulier en droit : Jean-sans-Terre était le vassal de Philippe-Auguste ; il était accusé d'un crime accompli sur la personne d'un autre vassal du roi, Arthur de Bretagne ; ce crime avait été commis sur une terre du royaume ; toutes les circonstances se réunissaient pour établir la compétence de la cour du roi. Mais cet arrêt avait des conséquences tellement gigantesques, tellement en disproportion avec celles d'une cause judiciaire, qu'une grande guerre pouvait seule en assurer l'exécution. Ce n'était, à vrai dire, qu'une déclaration de guerre, un point de départ pour la faire, mais un point de départ excellent. Philippe-Auguste, roi tout à la fois guerrier et politique, fit cette guerre et la fit heureusement ; son fils, Louis VIII, durant son règne si court, la continua ; saint Louis, son petit-fils, la poursuivit à son tour et avec des chances également favorables. Mais ces chances pouvaient changer ; mais cette lutte, sans cesse recommencée, était une cause d'inquiétude, d'épuisement, de ruine pour les deux nations. Les souverains de l'Angleterre ne pouvaient renoncer à l'espoir de recouvrer ces belles provinces, qu'après avoir épuisé tous les moyens que donnent la force des armes et les menées de la politique. C'était une menace constamment dirigée contre la France, laquelle était assurée, le jour où, soit par le fléau des dissensions civiles, soit par une invasion étrangère, elle se trouverait affaiblie, de sentir sur sa gorge l'épée de l'Angleterre lui redemandant ses provinces et prête à l'achever. C'était, entre les deux royaumes, une guerre éternelle, sans issue.

Saint Louis le déplorait, comme chrétien et comme roi. Sa prudence lui faisait ardemment souhaiter de mettre un terme à cette situation périlleuse ; son devoir le lui ordonnait, non moins que son goût très-prononcé pour la paix. Lui, dont Joinville dit qu'il fut « l'homme du monde

qui plus se travailla de paix[1], » devait se préoccuper des moyens d'arriver à un traité définitif. La visite de Henri III à Paris lui permit de sonder ce prince ; il put voir jusqu'à quel point une transaction était possible. Mais il fallait qu'une occasion se présentât. Les circonstances devinrent extrêmement favorables. L'Angleterre, troublée par les préliminaires de la lutte qui allait s'engager entre le roi et les barons, réclamait toute la sollicitude de Henri III. Il était du plus grand intérêt pour ce prince de se ménager dans le roi de France un voisin bienveillant, un allié disposé à l'appuyer contre sa noblesse rebelle. Il n'importait pas moins aux barons anglais de se concilier la bonne volonté du roi de France. Le roi, d'un autre côté, ne pouvait espérer traiter avec un prince d'un caractère plus propre à seconder ses désirs : Henri III, doux et faible, subissait l'influence personnelle de saint Louis ; et son peuple, préoccupé de la conservation de ses libertés, s'inquiétait peu, au milieu de la révolution qui l'agitait, du recouvrement ou de la perte des provinces du continent, qui n'intéressaient pas ses passions du moment, qui lui avaient coûté son sang et son argent, sans lui être jamais à lui-même d'aucun avantage. La réflexion convainquit le roi que jamais conjonctures plus opportunes ne s'offriraient à lui pour trancher cette grande question.

Comment devait-il la trancher? Devait-il tout exiger, en s'exposant à ne rien obtenir de définitif? Ou bien, faisant le sage abandon de quelques-uns de ses droits, devait-il amener ses adversaires à confirmer eux-mêmes les autres? Le roi ne doutait pas de la légitimité de ses droits. Il croyait les provinces confisquées et conquises, régulièrement acquises à sa couronne. Tout en blâmant la cession qu'il fit de quelques-unes de ces provinces, on a fait honneur de cette restitution à la délicatesse de sa conscience. Cette supposition, très-conforme à la connais-

[1] Joinville, p. 292, B.

sance que nous avons de son caractère, n'est pas fondée, malgré l'autorité de deux auteurs contemporains. Matthieu Paris, en véritable Anglais, donne au roi de gros remords, qui le pressent de se soustraire à la complicité d'une spoliation criminelle. Guillaume de Nangis, en ceci plus autorisé, dit également : « Sa conscience lui *remordait* de la terre de Normandie et pour autres terres qu'il tenait, que le roi de France, son aïeul, avait enlevées, par le jugement de ses pairs, au roi Jean d'Angleterre, dit Sans-Terre, qui fut père à celui-ci Henri, roi d'Angleterre [1]. » Voilà l'opinion commune du temps, l'opinion des couvents qui ne pénétraient pas les véritables motifs qui dirigeaient le roi. Mais Joinville nous rapporte les termes mêmes de la réponse du roi aux membres de son conseil, qui l'engageaient à ne rien restituer à Henri III. Le roi s'exprima ainsi : « Seigneurs, je suis certain que « les prédécesseurs du roi d'Angleterre ont perdu entière- « ment par droit la conquête que je tiens; aussi la terre que « je lui donne, ne lui donné-je pas pour chose que je sois « tenu envers lui ou envers ses hoirs, mais pour mettre « amour entre mes enfants et les siens qui sont cousins « germains; et il me semble que ce que je lui donne em- « ployé-je bien, parce qu'il n'était pas mon homme, et « ainsi il entre en mon hommage [2]. » Rien n'est plus clair, plus positif que ce langage; il n'y a là que des raisons politiques, nullement un cas de conscience. Nul doute, le caractère de saint Louis étant donné, que s'il avait considéré ces provinces comme un bien mal acquis, il ne se fût empressé de les rendre toutes. En ce cas, ni la

[1] Guill. de Nangis, p. 412-413, A.

[2] « Seigneurs, je sui certain que les devanciers au roy d'Angleterre ont perdu tout par droit la conqueste que je tieing; et la terre que je li donne, ne li donné-je pas pour chose que je soie tenu à li ne à ses hoirs, mès pour mettre amour entre mes enfans et les siens qui sont cousins germains; et me semble que ce que je li donne emploié-je bien, pource que il nestoit pas mon home, si en entre en mon hommage. » — Joinville, p. 292, A, et plus haut, p. 200, C.

raison, ni l'honneur ne permettaient de distinguer entre elles et d'en retenir une partie. Cela est si évident, que les membres de son conseil, lorsque le roi leur fit part de sa résolution d'en restituer quelques-unes au roi d'Angleterre, lui répliquèrent aussitôt : « Il nous semble que si « vous entendez que vous n'y avez droit, vous ne faites « pas bon *rendage* au roi d'Angleterre, si vous ne lui ren- « dez toute la conquête que vous et votre devancier avez « faite [1]. » Et c'est alors qu'il leur fit la réponse rapportée plus haut.

Ce langage, du reste, ne contredit que jusqu'à un certain point le témoignage de Guillaume de Nangis. Il est très-probable que tout en ne doutant pas de son bon droit, le roi considérait comme un résultat bien extraordinaire d'un arrêt de la cour de son aïeul, que le roi d'Angleterre se trouvât privé de si grandes et si riches provinces, lesquelles n'étaient pas même le produit de la conquête pour la maison des Plantagenets, mais des domaines patrimoniaux recueillis dans l'héritage de ses ancêtres et confisqués par le juge à son propre profit. Voilà ce que sa conscience, ou plutôt son esprit d'équité pouvait lui *remordre*, et ce qui pouvait l'engager à l'abandon d'une partie de ces domaines, non pas à titre de restitution, mais à titre d'indemnité volontaire, de remise gracieuse sur des dommages-intérêts si énormes. C'était aussi le seul moyen d'atteindre le but qu'il se proposait, le rétablissement de la paix, l'hommage du roi d'Angleterre. S'il avait refusé à Henri III toute compensation, comment l'aurait-il amené à reconnaître l'autorité des faits accomplis? Comment le parlement anglais, trop heureux de trouver un nouveau motif d'opposition, aurait-il donné son assentiment à un traité si évidemment léonin? Il obtint l'un et l'autre, par une conduite pleine de tact, avec une rare perspicacité politique. Il concéda assez pour satisfaire

[1] Joinville, p. 292, A.

l'orgueil des Anglais, pour le désintéresser; pas assez pour compromettre les grands résultats acquis à sa couronne. Il le fit dans un moment parfaitement choisi, dans un moment unique, alors qu'en Angleterre, roi et barons, distraits par leur querelle, ne se trouvaient d'accord que sur un point, sur le désir qu'ils avaient également de se rendre le roi de France favorable.

Aurait-il mieux fait de profiter de cette situation pour pousser la guerre avec vigueur? Fallait-il, selon les expressions de Du Tillet, « desnicher les Anglais des quelques villes qui leur restoient, afin qu'ils n'eussent aucune seure descente en ce royaume, et que le beau fossé mis par nature pour séparation des deux royaumes, l'y conservast la paix? » Un prince plus ambitieux, plus guerrier aurait préféré cette voie et l'aurait tentée. Un justicier comme saint Louis devait choisir celle d'une transaction. Elle est moins brillante, mais plus sûre; elle sert moins la gloire du prince, mais elle coûte moins aux peuples. Il faut écarter la question de nationalité, si considérable de notre temps, nulle à cet époque. Les Normands, pas plus que les Poitevins ou les Gascons, ne se regardaient comme Français, dans le sens moderne du mot; on les eût bien étonnés en leur parlant de la patrie française, qui n'existait pas, qui ne pouvait pas exister sous le régime féodal. La patrie, pour eux, si tant est qu'ils connussent ce nom, c'était leur province. Quant aux sentiments qu'il réveille, il n'y avait pas place pour eux dans la hiérarchie des obligations qui liaient les hommes du moyen âge, depuis le dernier vassal jusqu'au plus grand suzerain, obligations sur lesquelles était fondée la société civile et politique. Les vieux liens de la patrie gauloise, brisés, morcelés, anéantis par douze siècles de conquêtes, d'invasions, de guerres intestines, de divisions du territoire par la féodalité, ne subsistaient plus, même dans la mémoire des hommes; les hommes de ce temps ne savaient plus leur

origine; ils en étaient séparés par un intervalle bien plus considérable que celui qui nous en sépare aujourd'hui, par l'intervalle de l'oubli et des préjugés, par les ténèbres de l'ignorance.

Si l'on parle des liens créés par l'habitude, par l'affection, par les souvenirs attachés aux travaux communs, ils étaient tous, comme ceux de la vassalité, du côté de l'Angleterre; on les trouvait, ces liens, entre la Normandie et les fils des conquérants de l'Angleterre, entre l'Anjou et les Plantagenets, entre la Guyenne et les descendants de son dernier duc: on ne les trouvait pas entre ces provinces et les Capétiens de l'Ile-de-France. Il est vrai que quelques-uns des pays rendus à Henri III manifestèrent de vifs regrets de se voir détachés de la couronne de France. « De laquelle paye, dit un écrit du quinzième siècle, les Perigordins et leurs marchisans (voisins, limitrophes) se trouvèrent si marriz, qu'ils n'affectionnèrent onques puis le roy. Et encores aujourd'huy à cette cause ès marches de Perigort, Quercy et autres d'environ, jaçoit que (quoique) saint Loys soit sainct canonisé par l'Église, néantmoins ils ne le reputent pour sainct, et ne le festoient point, comme on faict ès autres lieux de France [1]. » Ces regrets des Périgourdins s'adressaient surtout à l'administration équitable du roi; ils sont, sous la forme injurieuse qu'ils affectent, un touchant hommage rendu à la mémoire de saint Louis; ils accusent la lourdeur du joug de l'Angleterre; ils ne proviennent pas du sentiment national, qui était encore à naître. Les Périgourdins n'auraient-ils pas maudit avec raison le prince qui, pour les conserver sous son vasselage direct, les aurait voués à une guerre interminable, aurait fait couler leur sang et couvert leur sol de ruines?

Mais, cet abandon, le roi avait-il le pouvoir de le faire?

[1] Observations de Cl. Menard sur l'histoire de saint Louis, Du Cange, p. 371.

N'était-ce pas une diminution des droits de la couronne, qu'un souverain ne pouvait se permettre de consentir sans l'aveu de ses barons? Il faut bien prendre garde de forcer la signification des mots, si différente suivant les époques ; c'est une des plus impérieuses obligations de l'histoire, de chercher leur sens vrai, sous une apparence souvent trompeuse, parce qu'elle reste toujours la même. « Rien peut-être, dit M. Guizot, n'a jeté dans l'histoire plus de confusion, plus de mensonge que cette immobilité des noms au milieu de la variété des faits[1]. » Entre la signification réelle de ces mots *roi*, *souveraineté*, prise au temps de Clovis, au temps de saint Louis, au nôtre, quelle différence! Dans l'association féodale, dont le roi était le chef, la coutume lui commandait sans doute, lorsqu'il avait à prendre une résolution pouvant intéresser le royaume tout entier, de consulter ses associés ou barons. C'est ainsi que lorsque le pape Innocent IV, fuyant l'Italie et l'empereur Frédéric II, fit demander au roi par le chapitre de Citeaux l'autorisation de se retirer en France, le roi répondit qu'une chose de cette importance ne pouvait être accordée sans que les grands du royaume eussent été consultés. On se rappelle que les barons et le clergé, effrayés d'avoir à défendre et surtout d'avoir à nourrir la cour pontificale, furent d'avis de ne point la recevoir et que la demande du pape fut repoussée. Lorsqu'il s'agit de compromettre avec le roi d'Angleterre, c'était évidemment un de ces cas où le baronnage devait être consulté. Le roi n'y manqua pas; il prit soin de remettre la réponse qu'il promettait à l'issue d'un de ses parlements. Mais le roi, la preuve en est ici même, n'était nullement tenu de suivre l'avis de ses barons. Ni dans les objections qui lui furent faites, telles qu'elles nous sont rapportées par Joinville, ni dans aucun monument historique contemporain, on ne trouve la trace de

[1] *Hist. de la civilisation en France*, 3e édition, t. IV, p. 261.

cette idée, qu'il aurait excédé son pouvoir royal. Cela eût été vrai au temps des assemblées du champ de Mars et du champ de Mai ; cela n'était plus vrai depuis que les rois s'étaient arrogé le droit de faire la guerre ou la paix, sans requérir le consentement des autres chefs de la nation. Leur qualité de grand baron, de suzerain des autres barons, les avait singulièrement aidés à relever leur chétive autorité de roi : comme suzerains, ils obligeaient tous les vassaux et arrière-vassaux de la couronne, c'est-à-dire tout le royaume, à suivre leur bannière, sans être tenus d'obtenir le consentement de ces vassaux pour la lever. Sous cette bannière baroniale le roi faisait les affaires de sa couronne, et peu à peu s'étaient confondues les deux qualités de roi et de premier baron ; si bien que la première tendait à dominer seule en absorbant tous les droits de la seconde ; c'était le commencement du pouvoir absolu.

Le roi devait obtenir le consentement de ses barons pour les mesures législatives, parce qu'il fallait obliger à leur exécution des seigneurs qui étaient les maîtres absolus de la justice dans l'intérieur de leurs domaines. Mais les conditions d'un traité de paix, les cessions ou les acquisitions de territoire, conséquences ordinaires de la guerre ; les constitutions d'apanages, les conventions matrimoniales avec des princes étrangers, qui modifiaient également le territoire ; comme aussi les questions d'hommage-lige et d'investiture, c'est-à-dire les questions d'attribution des fiefs dépendant directement de la couronne, faisaient exclusivement partie des prérogatives royales. Il ne fut question ni de parlement ni du consentement des barons, lorsque Philippe-Auguste transporta des comtes de Toulouse à Simon de Montfort l'investiture des domaines du Languedoc et reçut l'hommage du nouveau comte de Toulouse. Sans doute le comté de Toulouse n'en demeurait pas moins fief de la couronne ; mais

les provinces rendues au roi d'Angleterre restaient aussi sous le vasselage du roi de France. Le traité le stipulait expressément; il stipulait aussi, comme on le verra, d'autres réserves importantes. Le traité ne consacrait donc pas précisément l'abandon de ces provinces, mais leur attribution à un grand vassal. Il est vrai qu'elles eussent pu rester unies à la couronne et que ce grand vassal n'était autre que le roi d'Angleterre. C'est là la vraie, la seule objection qu'on puisse faire au traité de saint Louis. Mais, pour échapper à cet inconvénient, il n'y avait pas d'autre moyen que la guerre.

Le roi ne la voulait pas; dans l'intérêt des deux nations, il voulait la paix. Il dit : « pour mettre amour entre mes enfants et ceux du roi d'Angleterre, qui sont cousins germains; » c'est la langue du temps, la langue féodale qui personnifiait la terre, le domaine, dans le seigneur, qui exprimait l'idée de propriété au lieu de l'idée de fonction; la langue que parlait encore Louis XIV, lorsqu'il disait : « L'État, c'est moi ; » mais sous les termes de laquelle il est facile d'apercevoir le sens véritable de la pensée. Saint Louis comprenait son peuple sous ces expressions. On n'accusera pas le prince qui fit preuve d'une si complète abnégation de lui-même et des siens à la retraite de Mansourah, dans les fers des infidèles, en Palestine et sur les écueils de l'île de Chypre, d'avoir sacrifié les moindres d'entre ses sujets aux intérêts ou à la conservation de sa famille.

Que céda-t-il enfin pour obtenir cette paix?

Il céda le *Limousin*, le *Querci* et le *Périgord*, sauf les hommages dus par les terres que ses frères possédaient dans ces trois provinces, pour lesquels hommages le roi d'Angleterre serait indemnisé; sauf les fiefs dont les seigneurs avaient charte du roi ou de ses prédécesseurs de n'être point mis hors de la main du roi, pour lesquels fiefs le roi d'Angleterre recevrait également une indem-

Digitized by Google

nité. Ainsi tout ce qui était véritablement français échappait à la vassalité anglaise.

De plus le traité réglait une contestation qui regardait, à vrai dire, plutôt le comte de Poitiers que le roi. Il s'agissait de l'Agenois, d'une terre en Querci et d'une autre terre en Saintonge, au delà de la Charente, qui faisaient partie de la dot constituée par le roi Richard à sa sœur Jeanne d'Angleterre, lorsqu'elle épousa Raimond VI, comte de Toulouse. Les terres ainsi constituées étaient possédées par le comte de Poitiers, du chef de sa femme, Jeanne de Toulouse, petite-fille de Jeanne d'Angleterre. Il paraissait probable que la comtesse de Poitiers ne laisserait pas d'enfant. Le traité stipulait qu'après sa mort ces terres reviendraient au roi d'Angleterre, représentant des possesseurs primitifs. Le roi de France s'engageait, dans le cas où elles ne tomberaient pas dans ses mains, à la suite du décès sans postérité de la comtesse de Poitiers, à les acquérir pour les donner au roi d'Angleterre ; en attendant il servirait à ce prince une rente équivalant au revenu de l'Agenois[1]. Mais, comme il y avait doute sur l'origine de la terre du Querci, une enquête déciderait si cette terre provenait, comme l'Agenois, de la constitution de dot de la princesse Jeanne d'Angleterre ; elle ne reviendrait au roi d'Angleterre que dans le cas où cela serait prouvé, sauf encore les hommages dus par les princes, frères du roi.

Le roi promettait au roi d'Angleterre de lui fournir pendant deux ans la solde de cinq cents chevaliers[2]. Il

[1] Le revenu de l'Agenois fut estimé à 3,720 livres 8 sous 6 deniers tournois : 334,346 francs, valeur de nos jours.

[2] Fixée par arbitres, pour les deux ans, à 134,000 livres : 12.042,282 fr. de notre monnaie. Il serait étrange que le parlement anglais eût laissé passer cette clause des cinq cents chevaliers, qui pouvaient être une force dirigée contre lui, s'il n'était pas expliqué dans le traité que ces chevaliers ne seraient employés « fors au service de Dieu ou de l'Église, ou au profit du royaume d'Angleterre ; et ce par la vue des prudes hommes esleus par le roy d'Angleterre *et par les hauts hommes de la terre*. »

tenait quittes le roi d'Angleterre et son prédécesseur des hommages qu'ils avaient manqué à lui rendre, des services féodaux dont ils ne s'étaient pas acquittés, des droits et charges qu'ils avaient négligé de payer et de remplir depuis que les rapports de vassal à suzerain avaient été altérés entre eux et la couronne de France.

Voilà ce que le roi accordait.

Moyennant ces concessions le roi d'Angleterre, tant en son nom qu'au nom de ses fils et de leurs héritiers, renonçait à tous les droits qu'il pouvait prétendre sur le duché de *Normandie*, sur les comtés d'*Anjou*, du *Maine*, de *Touraine*, de *Poitou*, à l'hommage du Berry, de la Bretagne, de l'Auvergne, de la Marche, de l'Angoumois, et généralement à tout ce que lui ou ses auteurs avaient pu posséder sur le continent, n'étant exceptées que les terres que le roi de France lui rendait par le traité et celles qui lui restaient en Gascogne. Il reconnaissait tenir de la couronne de France, comme vassal, toutes les terres qu'on lui rendait, comme aussi celles qui lui étaient restées, savoir, pour ces dernières, Bordeaux, Bayonne, la Gascogne et les îles. Il prenait l'engagement d'en faire hommage-lige au roi, en qualité de pair de France et de duc d'Aquitaine, et de remplir exactement les devoirs et offices attachés à ces fiefs [1].

L'examen de ces conditions prouve d'une manière évidente que le roi ne mit pas moins de prudente réserve dans les restitutions qu'il accorda, que de modération dans les concessions qu'il exigea du roi d'Angleterre. Le roi d'Angleterre, en lutte avec sa noblesse, tout entière soulevée contre lui, se trouvait dans des circonstances telles, que le roi eût pu lui demander davantage. Mais le

[1] Observations de Claude Ménard, Du Cange, p. 369. — Rymer, *Fœdera*, t. 1er, p. 675. — Dumont, *Corps univ. dipl.*, t. 1er, 1re partie, p. 207, 210. — Guill. de Nangis, p. 412, A; 413, B. — Adam de Clermont, *E floribus historiarum*, *Historiens de France*, t. XXI, p. 78 E. — Chron. de Baudouin d'Avesnes, p. 170, C.

roi voulait une paix qui résistât aux circonstances. Il sut tenir d'une main sûre la balance de la justice, marquer d'une manière précise les limites qui constituaient essentiellement l'unité du royaume, et il fonda un état de choses durable qui ne fut plus contesté. Mais, à coup sûr, dans ce traité, l'avantage était tout entier du côté de la France. L'opinion publique ne s'y trompa pas en Angleterre; mainte chanson satirique égaya le populaire de la Grande-Bretagne sur la faiblesse de Henri III[1]. Mais, nous l'avons assez répété, les Anglais étaient absorbés par leurs discordes, par des préoccupations plus graves. Roi et parlement s'estimèrent heureux d'accepter la paix que leur offrait le roi de France[2]. Si leur acquiescement se fit attendre quelque peu, il faut attribuer ce retard aux difficultés intérieures qui ne leur permettaient pas de se réunir et d'exprimer l'accord de leurs volontés. Les conditions mêmes du traité ne rencontrèrent point d'opposition.

Au mois de mai 1258 les ambassadeurs de Henri III, savoir : Simon de Montfort, comte de Leicester; le comte Pierre de Savoie, Geoffroy et Gui de Lusignan, frères utérins du roi; Hugues Bigot, maréchal, vinrent à Paris chercher la réponse que le roi de France avait promise. Ils reçurent de ses mains le projet de traité. Ils n'y firent, quant à eux, aucune objection essentielle, car, dès le 1er juin, en vertu des pouvoirs dont ils étaient revêtus, ils donnèrent leur adhésion et jurèrent la paix. Le roi la fit jurer, de son côté, sur son âme, par Alphonse, comte d'Eu, son chambellan, et par Simon de Clermont, seigneur de Nesle ou de Nivelle[3]. Mais la ratification du traité par

[1] Voyez : *la Pais aux Englois* et *la Chartre de la pais aux Anglois*, *Hist. littér. de la France*, t. XXIII, p. 449, 452. — Hume fait, au contraire, un grand éloge de la modération du roi de France, et dit que, même dans une situation plus florissante pour l'Angleterre, les conditions qu'il accorda auraient pu être regardées comme raisonnables et avantageuses. — *The history of England*, t. II, p. 194.

[2] Matth. Paris (*Contin.*), p. 957, 958.

[3] Dumont. *Corps univ. dipl.*, t. Ier, 1re partie, p. 208.

Henri III lui-même, par les membres de sa famille et par son parlement, ainsi que la cérémonie de l'hommage, étaient exigées par le roi avant qu'il se déssaisit de la moindre terre ou de la plus petite somme de deniers. Et comme ces formalités pouvaient entraîner quelque délai, on prit soin de renouveler la trêve jusqu'à Pâques de l'année suivante.

La conclusion définitive dépassa encore ce terme. Les troubles de l'Angleterre en étaient cause. Le fameux parlement qui rédigea les articles d'Oxford [1], le parlement enragé (*the mad parliament*), s'était ouvert au mois de juin 1258, c'est-à-dire quelques jours après l'adhésion donnée au traité par les ambassadeurs d'Angleterre. Ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante (février 1259), que les esprits s'étant un peu calmés, on put s'occuper de la paix avec la France. Le roi avait envoyé en Angleterre des commissaires chargés de hâter la solution et de résoudre les difficultés de détail qui pouvaient se produire. Ces commissaires étaient Gui de Neaufle, doyen de Saint-Martin de Tours, Odon, trésorier de l'église de Bayeux et Nicolas de Menou, chevalier; le roi leur adjoignit plus tard le doyen de Bourges. Les commissaires du roi d'Angleterre étaient Humfroy de Bohun, comte d'Hereford et d'Essex, connétable, et Guillaume de Fors, comte d'Albemarle [2]. On tomba aisément d'accord. Henri III et ses deux fils, les princes Édouard et Edmond, le comte Richard, roi des Romains et son fils Henri, ratifièrent expressément le traité. Il fallut de nouvelles négociations pour le faire agréer par le parlement; non pas qu'il y eût de la part du parlement des objections sérieuses; mais il était divisé d'opinion et souvent dissous de fait. Il finit, toutefois, par donner son agrément, le 15 octo-

[1] Voy. plus loin, p. 184.
[2] Matth. Paris, p. 954, 955, 956. — Du Cange, *Observations*, p. 42.

bre [1], sans rien changer à ce qui avait été proposé. Une seule opposition, absolue dans les termes et à laquelle on était loin de s'attendre, avait été déclarée au nom de la comtesse de Leicester, sœur de Henri III et femme de Simon de Montfort. Ses droits sur les provinces du continent étaient bien distancés par ceux de ses frères et de ses neveux; mais son mari était le chef de la ligue formée contre l'autorité royale, et bien qu'il n'eût pas hésité à accepter en France, comme ambassadeur, les conditions du traité de paix, il crut sans doute utile à sa popularité, ou peut-être aux intérêts éventuels qu'osait rêver son ambition, que sa femme revendiquât ses droits dans une circonstance aussi solennelle. Il ne persista pas, toutefois, dans cette inutile résistance; il lui suffisait d'avoir produit un certain effet sur l'esprit public. Probablement par calcul aussi, il ne céda qu'au dernier moment, le jour où Henri III rendit au roi de France l'hommage-lige. La renonciation de la comtesse et du comte de Leicester « à tout ce que lui et sa femme pouvaient avoir en la duché et terre de Normandie, comtés et terres d'Anjou, de Touraine et du Maine, de Poitiers, » etc., porte la même date (4 décembre 1259) que l'acte d'hommage du roi d'Angleterre au roi de France [2].

Le 14 novembre, Henri III s'embarqua à Douvres avec la reine sa femme, une partie de sa famille et une suite nombreuse, où l'on remarquait quelques-uns des plus grands personnages de l'Angleterre, les évêques de Lincoln, de Norwich et de Londres, les comtes de Glocester, de Leicester et d'Albemarle. Il apportait le traité ratifié et venait se soumettre à la cérémonie de l'hommage. Le roi le reçut comme un frère, mais ne lui épargna rien de cette cérémonie, qui, dans les idées féodales, n'avait rien d'humiliant, pas plus que le nom de vassal, que portaient

[1] Dumont, *Corps univ. dipl.*, t. Ier, 1re partie, p. 212.
[2] *Ibid.*

fièrement les plus grands seigneurs. Elle eut lieu le jeudi 4 décembre, dans le verger royal, qui s'étendait devant le palais, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la place Dauphine [1]. Il y avait grande affluence de prélats, de barons et d'autres personnes appartenant aux deux cours et aux deux nations. Le roi d'Angleterre, à genoux, nu-tête, sans manteau, ceinture, épée, ni éperons, mit ses mains jointes dans celles de son suzerain et lui dit : « Sire, je « deviens votre homme de bouche et de mains; et vous « jure et promets foi et loyauté, et de garder votre droit à « mon pouvoir, et de faire bonne justice à votre semonce, « ou à la semonce de votre bailli, à mon sens. » Le roi le baisa sur la bouche et le releva [2].

Le roi exerça bien réellement les droits suzerains sur les provinces et les terres restituées à l'Angleterre; le royaume, en lui-même, n'avait rien perdu. La cour du roi conserva sa juridiction supérieure sur toutes les parties de la monarchie indistinctement, ce qui était le vrai signe de l'autorité suzeraine. La cour du roi appela devant elle les vassaux du roi d'Angleterre, comme ses propres vassaux, et le roi d'Angleterre lui-même ; elle fut seule compétente pour juger les difficultés nées de l'exécution du traité [3].

[1] *III. non. Decembris. Recitavimus et publicavimus compositionem factam inter dictos duos reges, in pomerio domini regis Franciæ, eisdem cum pluribus Francie et Anglie prelatis et baronibus ibi existentibus; et ibidem fecit homagium dictus rex Anglie domino regi Francie. — Regestrum visit. archiep. Rothom.*, p. 349.

[2] Guill. de Nangis, p. 412-413.— *Regestrum visit. archiep. Rothom.* (Eude Rigaud), p, 349. — Adam de Clermont, *E flor. hist.*, *Historiens de France*. p. 78, E. — Chron. de Baudouin d'Avesnes, p. 170, C. — Président Fauchet. *Origine des dignitez et magistrats de France.* — Plus tard, en 1329, Philippe de Valois et Edouard III convinrent de la formule suivante : on disait au roi d'Angleterre : « Vous devenez homme-lige du roy monsieur qui cy est, et lui promettez foy et loyauté porter ; dites voire (dites vrai, cela est vrai, j'acquiesce). » Le roi d'Angleterre répondait : « Voire. »

[3] Les *Olim* citent plusieurs jugements rendus par le roi sur les appels de la Guyenne et de la Gascogne. En 1260, la cour du roi juge, contre la prétention contraire du roi d'Angleterre, que les Gascons ne sont pas tenus d'aller en Angleterre pour faire hommage. En 1267, la même cour décide

Digitized by Google

VI

TRAITÉ AVEC LE ROI D'ARAGON. — MORT DU PRINCE LOUIS, FILS AINÉ DU ROI. MARIAGE DE PHILIPPE-LE-HARDI.

Tandis que les négociations avec l'Angleterre étaient pendantes, le roi avait conclu un autre traité, conçu dans le même esprit, avec le roi d'Aragon.

La couronne de France avait des prétentions sur le Roussillon et la Catalogne; et l'Aragon en avait de son côté sur Carcassonne et la plupart des fiefs du comté de Toulouse. L'origine des droits de la couronne de France sur les provinces du nord de l'Espagne remontait au règne de Charlemagne. En repoussant l'invasion musulmane, qui avait conservé des positions avancées en deçà des Pyrénées, les armées du grand empereur franchirent les montagnes. Après quelques vicissitudes, elles parvinrent à établir dans le pays des gouverneurs, des comtes Francs (798). Cette *Marche d'Espagne*, entre l'Ebre et les Pyrénées, forma plus tard la majeure partie de la Catalogne et de l'Aragon. Après la dissolution de l'empire de Charlemagne, à l'époque où le gouvernement féodal remplaça celui des princes de sa race, les liens qui rattachaient les provinces au pouvoir central se relâchèrent de toute part, principalement aux extrémités du royaume. Les seigneurs de la Catalogne cessèrent de se considérer comme vassaux du roi de France, ou du moins d'en remplir les obligations; car, soit effet de la coutume, soit plutôt le secret espoir de n'appartenir à personne, en se disant à des princes qui ne songeaient à leur rien deman-

que l'opposition de la vicomtesse de Limoges à ce que les bourgeois de cette ville fassent serment de fidélité au roi d'Angleterre, ne sera pas jugée par le parlement anglais de Guyenne. En 1269, elle règle la forme dans laquelle il faut citer le roi d'Angleterre devant elle. La même année, le roi d'Angleterre, l'archevêque de Bordeaux et son chapitre plaidaient devant le roi. Le Périgord conserva des sénéchaux français. Le pouvoir du roi de France se fait très-bien sentir dans toutes ces contrées. — Tillemont, t. IV, p. 165, 179. — *Olim*, t. I, p. 498, XXI; 667, VI; 785, XXXIII; 795, XIII.

der, ils continuèrent, jusqu'à la fin du douzième siècle, à mentionner, dans les actes publics, l'année du règne des rois de France, comme c'était l'usage pour marquer la date de ces actes dans le territoire du royaume. Ils ne purent, cependant, éviter de dépendre, en fait, des rois d'Aragon. En 1180, le concile de Tarragone fit cesser cette anomalie, et le nom du souverain réel remplaça dans les actes publics le nom de princes devenus complétement étrangers au pays. Il n'en subsistait pas moins, pour les rois de France, des droits très-anciens, très-négligés, il est vrai, mais authentiquement mentionnés dans mainte charte, et que des circonstances favorables pouvaient les amener à faire valoir. C'était une menace perpétuelle pour les rois d'Aragon.

Les rois d'Aragon, de leur côté, revendiquaient la suzeraineté des vicomtés de Carcassonne et de Béziers, du Razès, du Lauraguais, du Termenois, du Minervois, de l'Agadois, de l'Albigeois, du Rouergue, du comté de Foix, du Querci, du duché de Narbonne, du comté de Milhaud, du Gévaudan, de Nîmes, du comté de Toulouse, etc., enfin, de tout ce qui avait fait partie du domaine direct ou indirect des comtes de Toulouse. Et leurs droits n'étaient pas tombés en désuétude, comme ceux des rois Capétiens sur la Catalogne. Les derniers vicomtes de Carcassonne et de Béziers, jusqu'à l'infortuné Trencavel, avaient fait hommage au roi d'Aragon ; Simon de Montfort, après la prise de Carcassonne par l'armée de la foi, avait demandé l'investiture du pays conquis au roi Pierre II, qui s'était longtemps défendu de recevoir son hommage au détriment du vaincu. Le même Pierre II avait reçu les serments de fidélité des comtes de Toulouse et de Foix, des nobles et des bourgeois de Toulouse ; il s'était interposé, en qualité de suzerain, entre les princes du midi de la France, persécutés pour leur foi, et l'Église qui armait contre eux ; il était mort à leur tête à la bataille de Muret,

Digitized by Google

en 1213. Son fils et son successeur, Jacques Ier, pouvait produire une foule d'actes et de titres antérieurs qui prouvaient surabondamment les droits de sa couronne.

Il y avait dans ces prétentions réciproques des rois de France et d'Aragon, une cause permanente de guerre, un danger pour les deux pays. La couronne de France avait le plus grand intérêt à ce que sa domination directe, qui tendait à s'étendre sur tout le Midi, n'y fût pas constamment gênée par les prétentions de la couronne d'Aragon. Celle-ci avait un avantage moins évident et surtout moins actuel à transiger; cependant elle avait des intérêts plus réels que ceux d'une suzeraineté, souvent purement honorifique, à ménager dans le Languedoc : Jacques Ier y possédait des terres, dont il avait le domaine direct, notamment l'importante seigneurie de Montpellier. Or, s'il ne pouvait espérer lutter avec succès contre le roi de France, qui était appelé à succéder aux comtes de Toulouse et qui ne reconnaîtrait jamais la suzeraineté d'un prince étranger, il pouvait craindre que ses seigneuries particulières ne suivissent le sort des autres domaines situés sur le même territoire et que, dans un moment défavorable pour lui, elles ne se rangeassent sous la bannière française. C'était ce qui avait failli lui arriver pour Montpellier, qu'une ligue des habitants, du vicomte de Narbonne et de l'évêque du diocèse, avait tenté de donner au roi de France[1].

La sagesse de saint Louis, le désir qu'éprouvait Jacques Ier d'assurer ses droits les plus essentiels, tant en Catalogne qu'en Languedoc, et d'entrer dans l'alliance du roi, amenèrent une transaction ou plutôt un mutuel abandon et un échange des droits des deux couronnes. Cet échange fut sanctionné par un traité signé à Corbeil le 11 mai 1258 et ratifié à Barcelone le 16 juillet. Le roi

[1] Dom Vaissète. *Hist. générale de Languedoc*, t. VI, l. XXVI, c. xxvi

renonça à la suzeraineté de la Catalogne, Jacques Ier à celle des grands fiefs situés en deçà des Pyrénées[1].

Ainsi, au prix de droits presque illusoires sur le nord de l'Espagne, le roi affranchissait tout le midi du royaume, jusqu'aux Pyrénées, de la domination étrangère[2].

Il faut remarquer ici, sauf à y revenir avec détails plus tard, les pas rapides et gigantesques que faisait la monarchie française. Au commencement de ce siècle, le domaine royal, resserré dans d'étroites limites au cœur de la Gaule, rencontrait le territoire anglais à quelques lieues de la capitale, sur les confins de la Normandie. Les confins du Maine, de l'Anjou et de la Touraine, également possessions anglaises, continuaient la frontière jusqu'au vaste duché d'Aquitaine, plus grand que le domaine royal tout

[1] Sauf, bien entendu, ses droits directs sur les terres qu'il y possédait, et notamment sur Montpellier, dont sa mère lui avait transmis l'héritage. Cette seigneurie de Montpellier donna lieu, six ans plus tard, à une contestation entre les deux souverains. Le seigneur dominant de Montpellier était l'évêque du diocèse (l'évêque de Maguelone); le roi d'Aragon, pour Montpellier, se trouvait en conséquence le vassal de l'évêque. Mais les évêques de Maguelone, pour cette même seigneurie de Montpellier, s'étaient avoués les vassaux de la couronne de France. En mainte circonstance, sous les règnes de Louis VII, de Philippe-Auguste, et plus récemment par des actes des années 1255, 1256, 1257, ils avaient reconnu tenir des rois de France l'hommage de Montpellier. Le roi d'Aragon, tout en ne niant point qu'il dût l'hommage aux évêques, prétendait ne point relever, pour le même fait, de la couronne de France; ce qui était contradictoire. Il fut amené à contester formellement ce droit supérieur, à l'occasion d'un appel interjeté par un bourgeois de Montpellier devant le sénéchal de Beaucaire, appel reçu par celui-ci et suivi d'un jugement. Jacques Ier envoya des ambassadeurs au roi pour se plaindre de ce qu'il appelait un excès de pouvoir. Ces ambassadeurs obtinrent du roi toutes facilités pour s'expliquer devant sa cour; ils eurent plusieurs audiences, dans lesquelles le roi se montra très-empressé de faire tout ce qui serait juste, tout ce qui pourrait même être agréable au roi d'Aragon; mais, en même temps, il maintint son droit avec beaucoup de fermeté. Les ambassadeurs, n'obtenant pas la satisfaction qu'ils exigeaient, ne craignirent pas, emportés par la jactance espagnole, de menacer le roi, devant toute sa cour, des armes de leur maître! Le roi laissa tomber, sans paraître les avoir entendues, des paroles plus ridicules encore qu'impertinentes, et Jacques Ier se garda bien de réaliser les menaces de ses envoyés. — Tillemont, t. IV, p. 557. — Dom Vaissète, t. VI, l. XXVI, c. XLVI.

[2] Guill. de Nangis, p. 414-415, B. — Adam de Clermont, *E flor. hist.*, p. 79, A. — Dom Vaissète, t. VI, l. XXVI, c. XXXII, XL.

Digitized by Google

entier et s'avançant presque jusqu'à Bourges. Le roi d'Angleterre encore, avec le comte de Toulouse et le roi d'Aragon, possédaient tout ce qui restait de la France au-dessous de la Loire.

Maintenant, en vertu de traités universellement reconnus, le domaine royal avait l'Océan pour limite, depuis la Flandre jusqu'à l'embouchure de la Charente, à l'exception de la Bretagne, qui toutefois était devenue son fief immédiat. Tout le Midi, du Rhône aux Pyrénées, appartenait à un prince de la maison royale et devait, dans un avenir prochain, être réuni à la couronne. Enfin cette même maison royale avait étendu la main sur le territoire de l'Empire par le mariage de Charles, comte d'Anjou, avec l'héritière de la Provence, et préparait l'annexion de cette belle principauté au reste du royaume. Ces heureux résultats étaient dus, en grande partie, à Philippe-Auguste et à la reine Blanche. Mais la prudence de saint Louis, la politique résolution qu'il avait prise de conclure les deux traités que nous venons d'analyser, avec l'Angleterre et avec l'Aragon, avaient achevé leur œuvre en lui donnant la sanction, l'aveu librement consenti et en pleine paix, des princes qui avaient intérêt à la contester.

Le traité avec le roi d'Aragon eut pour complément une promesse de mariage entre le prince Philippe (depuis Philippe III le Hardi), second fils de France, et la princesse Isabelle d'Aragon, fille de Jacques I^er^. Les futurs époux étant encore très-jeunes, le mariage ne devait être accompli que plus tard.

Le prince Philippe devint bientôt l'héritier présomptif de la couronne, par la mort de Louis, son frère aîné. Mais ce fut le roi lui-même qu'on fut d'abord menacé de perdre. Au mois d'avril 1259, il tomba malade à Fontainebleau, et si gravement que, s'attendant lui-même à une fin prochaine, il manda en toute hâte auprès de lui les personnes auxquelles il avait à faire ses dernières recom-

mandations[1]. Il appela près de son lit le prince Louis, qu'il voyait sur le point de régner ; il lui recommanda par-dessus toutes choses d'aimer son peuple et de s'appliquer à bien gouverner le royaume ; il lui adressa ces belles paroles : « Beau fils, je te prie que tu te fasses « aimer du peuple de ton royaume ; car vraiment j'aime- « rais mieux qu'un Écossais vint d'Écosse et gouvernât le « peuple du royaume bien et loyalement, que si tu le « gouvernais mal certainement[2]. »

Le roi guérit, mais le jeune prince mourut quelques mois plus tard à Paris, dans les premiers jours de l'année 1260. Il accomplissait sa seizième année et donnait de grandes espérances. La douleur du roi fut profonde ; il chercha et trouva quelque consolation dans la foi ardente qui lui faisait entrevoir les joies du paradis, comme le partage de cet enfant, « dont le caractère était aimable, la vie innocente, et dont la fin avait été édifiante et fidèle. » Ainsi s'exprimait le père, en demandant aux évêques de prier et de faire prier dans leurs diocèses pour le repos de l'âme de son fils[3].

Henri III était encore en France, à l'abbaye de Saint-Denis, qu'il avait habitée pendant ce second séjour, ou peut-être s'était-il déjà mis en chemin pour retourner en Angleterre après la cérémonie de l'hommage, lorsque, à la nouvelle du malheur de famille qui frappait le roi, il s'empressa d'accourir. Il assista aux funérailles ; comme baron et pair de France, il porta lui-même sur ses épaules, avec d'autres grands du royaume, le corps du prince défunt, durant une partie du trajet de Saint-Denis à l'abbaye de Royaumont, où le lieu de la sépulture était marqué[4].

[1] *Regestrum visit. archiep. Rothom.*, p. 335.

[2] « Biau filz, je te pri que tu te faces amer au peuple de ton royaume ; « car vraiement je ameraie miex que un Escot venist d'Escosse et gouver- « nast le peuple du royaume bien et loialement, que que tu le gouvernasse « mal apertement. » — Joinville, 195, C.

[3] *Regestrum visit. archiep. Rothom.*, XVII. Kl. *Februarii.*

[4] Guill. de Nangis, p. 412, B; 413, C. — Chron. de Saint-Denis, p. 119, D.

Digitized by Google

Le roi retint ensuite le roi d'Angleterre avec lui jusqu'à Pâques[1].

Le mariage arrêté entre son second fils, maintenant l'héritier de sa couronne, et la princesse d'Aragon, fut célébré à Clermont en Auvergne le 6 juillet 1262[2]. Les deux rois de France et d'Aragon étaient présents. Au moment de conclure, le roi de France faillit rompre tout engagement. Il apprit que le roi d'Aragon avait dessein de faire suivre le mariage de sa fille de celui de son fils aîné, Pierre, avec Constance, fille de Manfred, l'adversaire le plus redoutable du saint-siége en Italie. Constance était un grand parti par ses richesses et par l'espérance qu'elle apportait à son époux d'hériter un jour de la Sicile. Mais Manfred avait remplacé l'empereur Frédéric II, son père, dans la lutte que celui-ci avait soutenue toute sa vie contre la domination pontificale. Dans les circonstances présentes, une alliance avec Manfred était presque une déclaration de guerre au pape. Et le roi, tout ferme qu'il fût pour résister aux prétentions du saint-siége, lorsqu'elles lui paraissaient injustes, n'en était pas moins le fils le plus dévoué de l'Église. Il donna à choisir au roi d'Aragon entre une alliance avec lui ou celle de Manfred. Il ne fallut pas moins qu'une déclaration écrite et publique, par laquelle le roi d'Aragon affirmait qu'en mariant son fils à Constance il n'entendait en aucune manière entrer dans quelque dessein hostile au saint-siége, pour que le roi permît que les cérémonies du mariage de son propre fils fussent accomplies. Le pape, profondément touché de ce procédé, écrivit au roi une lettre remplie des expressions de la plus vive reconnaissance[3].

[1] Pendant son séjour à Paris, Henri III maria sa fille Béatrix à Jean, fils du comte de Bretagne.

[2] *Regestrum visit. archiep. Rothom.*, p. 436.

[3] *Urbani IV epist.*, Duchesne, t. V, p. 865.

VII

LE PAPE OFFRE LE ROYAUME DE SICILE AU ROI, POUR UN DE SES FILS, PUIS AU COMTE D'ANJOU, AU PRÉJUDICE DE L'HÉRITIER LÉGITIME DE L'EMPEREUR FRÉDÉRIC II. — LE ROI REFUSE ; LE COMTE D'ANJOU ACCEPTE. IL SOUMET MARSEILLE.

Le vengeur des papes, le vainqueur de Manfred, devait sortir de la famille du roi, et cependant le roi refusa ce rôle pour un de ses fils. L'ambitieux comte d'Anjou, son frère, s'en chargea.

On se rappelle que l'empereur Frédéric II, mort au mois de décembre 1250, avait, par son testament, disposé ainsi de ses États : il laissait le royaume de Jérusalem et l'Empire à son fils Conrad (né d'Isabelle de Brienne), élu roi des Romains depuis l'année 1237 ; le royaume de Sicile à son second fils Henri (né d'Isabelle d'Angleterre), qui n'avait pas encore quinze ans ; le duché d'Autriche et la Souabe à Frédéric, son petit-fils, fils de l'aîné de ses fils, qui s'appelait aussi Henri, était né de Constance d'Aragon et était mort déshérité à la suite de ses rébellions contre l'Empereur ; enfin, la principauté de Tarente à Manfred, son fils naturel. Manfred était, en outre, chargé, à cause du jeune âge du roi de Sicile, du bail ou gouvernement de ce royaume et de l'administration du reste de l'Italie jusqu'à Pavie, sous la haute autorité de Conrad.

Le pape Innocent IV tenta, par tous les moyens possibles, de soustraire la Sicile à l'autorité de Manfred. Manfred réussit à se maintenir, comprima les révoltes que suscitait le pape et fit respecter son pouvoir. Innocent IV, qui avait opposé à Conrad un roi des Romains pour lui disputer l'Empire, chercha quelque prince qui voulût bien aussi entreprendre contre Henri et Manfred la conquête du royaume de Sicile, à la condition de le posséder sous la suzeraineté de la cour pontificale. Il s'adressa successive-

ment au comte de Cornouailles, Richard, frère du roi d'Angleterre, qui refusa ; au comte d'Anjou, frère du roi de France, qui ne trouva pas les conditions assez bonnes, et qui, d'ailleurs, était alors distrait par son entreprise sur le Hainaut ; enfin au roi d'Angleterre, pour son second fils, Edmond. Henri III ne vit dans cette proposition que ce qu'elle avait de brillant et de flatteur pour sa maison ; séduit par l'idée d'assurer une couronne à son fils puîné, sans mesurer les difficultés de l'entreprise, il donna son consentement et s'engagea avec le pape.

A défaut de prudence, une considération aurait pu l'arrêter, c'est que la couronne de Sicile, qu'il s'agissait de conquérir, appartenait à son propre neveu, Henri, fils de sa sœur Isabelle. Mais Henri venait de mourir, au mois de mai de l'année 1254, non sans que des accusations d'empoisonnement fussent échangées entre le parti impérial et le parti pontifical : le pape reprochait publiquement à Conrad d'avoir fait périr son frère pour hériter de la Sicile[1]. Ce qui justifia Conrad, mieux que ses énergiques protestations, ce fut la tristesse qu'il manifesta, à la suite de cette mort, et sa fin, qui suivit, à un mois de distance, celle de son frère.

Les deux princes laissaient pour unique héritier un enfant de deux ans, Conradin, fils de Conrad. C'était sur cette jeune tête que retombaient le poids si lourd des couronnes de la maison de Souabe et le poids plus lourd encore des anathèmes et des vengeances du saint-siége. L'ambition de Manfred devait s'enflammer devant la perspective qui s'ouvrait à lui. Il n'était plus séparé du trône de Sicile et peut-être du trône impérial que par cet enfant. Il commençait à faire dire par ses partisans que lui, Manfred, était né d'un mariage légitime[2] ; ce bruit prenait de la consistance parmi les adversaires de la domination pa-

[1] Matth. Paris, p. 861, 865.
[2] Voy. ci-dessus, l. VI, p. 58, *note*.

pale ; ils s'habituaient à considérer le prince de Tarente comme le représentant légitime des droits de l'empereur Frédéric II au défaut de Conradin. Manfred se fit prêter serment de fidélité par les peuples du royaume de Sicile, en qualité de régent et de successeur éventuel du fils de Conrad. Au lieu d'un enfant, le pape eut pour adversaire un prince résolu, homme de guerre et défendant ce qu'il regardait déjà comme son patrimoine.

Cependant, comme le roi d'Angleterre ne se hâtait pas d'exécuter ses engagements et que le pape et Manfred, se redoutant l'un l'autre, hésitaient à engager la lutte, il y eut, malgré la donation de la Sicile faite à Edmond, une suspension d'hostilités et comme un semblant d'accord. Manfred reconnut la suzeraineté du souverain pontife à l'égard de la Sicile et de son jeune roi ; le pape confirma les droits que Manfred tenait du testament de son père. Manfred reçut même Innocent IV dans le royaume ; mais le pape ayant voulu s'y comporter en tout comme souverain unique et absolu, ils ne tardèrent pas à se brouiller. Manfred craignit pour sa sûreté, courut se jeter dans Lucera au milieu des Sarrasins de son père, se mit à leur tête, et commença la guerre contre le pape et ses partisans. Sur ces entrefaites, Innocent IV mourut à Naples (décembre 1254). La guerre continua sous Alexandre IV, son successeur, avec des chances diverses qui, en définitive, furent favorables à Manfred. Celui-ci se considérant enfin comme le seul maître d'un royaume reconquis par ses armes, cessa de tenir compte des droits du jeune Conradin, élevé en Bavière à la cour de son oncle maternel, et se fit couronner solennellement à Palerme le 11 août 1258.

La donation de la Sicile au prince Edmond, l'acceptation et les promesses du roi d'Angleterre étaient restées des actes absolument vains ; Henri III n'avait pas réussi à persuader à son parlement que la conquête de ce royaume

Digitized by Google

fût possible, ni que, dans le cas où elle pourrait se faire, l'Angleterre en retirât la moindre utilité. Le parlement avait refusé les subsides demandés par le roi. Une tentative de prédication de croisade faite en Angleterre, pour le même objet, échoua misérablement. Henri III avait dû solliciter du pape délai sur délai. Les troubles civils qui éclatèrent, après que le parlement d'Oxford eût rédigé ses fameuses *Provisions*, achevèrent d'ôter au pape toute espérance d'une intervention de l'Angleterre. La réunion du parlement d'Oxford (juin 1258) coïncidait précisément avec l'époque où la fortune de Manfred atteignait son apogée ; il était à la veille de son couronnement comme roi de Sicile.

N'ayant plus à compter sur les armes anglaises, Alexandre IV songea à s'appuyer, contre l'usurpateur, sur le nom et sur les droits méconnus de Conradin. Urbain IV, successeur d'Alexandre, plus éperdu encore, traitait à la fois avec la mère de Conradin, avec Manfred lui-même, avec la cour de France. Urbain IV (Jacques Pantaléon) était Français, fils d'un cordonnier de Troyes en Champagne. C'est une de ces élévations où triomphe l'organisation de l'Église catholique, dont le génie est si éminemment libéral, lorsqu'elle l'applique à elle-même. L'enfant du pauvre cordonnier, devenu écolier à l'Université de Paris, y conquit successivement tous les degrés, jusqu'à celui de professeur ; il enseigna les arts, le droit canon, la théologie. Poussé par son mérite, il arriva naturellement à être archidiacre, à Laon puis à Liége. Élu évêque de Verdun, il fut enfin appelé au siége patriarcal de Jérusalem. Il se trouvait par hasard à Viterbe, lorsque le pape Alexandre IV y mourut (mai 1261) ; il venait solliciter du souverain pontife le redressement d'un tort fait à son Église. Les cardinaux réunis pour choisir un nouveau pape, bien que réduits au nombre de huit, ne réussissaient pas à se mettre d'accord ; des rivalités ardentes les divisaient, et le

nom d'aucun d'entre eux ne pouvait rallier la majorité des suffrages. Ils songèrent au patriarche de Jérusalem; ce choix n'alarmait la jalousie de personne; Jacques Pantaléon fut élu le 29 août et proclamé sous le nom d'Urbain IV.

Urbain IV connaissait trop bien le caractère de son ancien souverain, le roi de France, pour se persuader qu'il accepterait la Sicile, si elle était offerte à l'un de ses fils ; mais il connaissait assez le comte d'Anjou pour être assuré qu'en lui faisant cette même offre et en l'accompagnant d'autres propositions propres à lui faire envisager le succès comme probable, il enflammerait ses désirs ambitieux. « Charles, dit un historien italien qui avait pu recueillir des contemporains du prince les traits de cette sombre figure, était sage dans les conseils, brave dans les combats. Il parlait peu, ne riait presque jamais. Il était chaste comme un religieux, bon catholique. Sa justice était sévère; son regard exprimait la fierté. Il dormait peu. Il était généreux à l'égard de ses chevaliers, mais avide d'acquérir terres, seigneuries, argent, d'où que cela vînt, pour fournir à ses entreprises et à ses guerres. Il méprisait les gens de cour, les ménestrels et les jongleurs[1]. » Urbain IV envoya à la cour de France Albert de Parme, son chapelain et son notaire, le même qui avait été chargé précédemment par Innocent IV d'offrir la couronne de Sicile au comte Richard d'Angleterre, puis au comte d'Anjou, et qui l'avait fait accepter à Henri III pour le prince Edmond. Mais le pape, par un sentiment d'égard envers le roi de France, voulut cette fois que son envoyé, avant de

[1] Villani, *Istorie fiorentine*. Muratori, *Rerum italic. script.*, t. XIII, l. VII, c. 1. — Guillaume Guiart dit également de lui :

Challes li quens d'Anjo..,	Charles, le comte d'Anjou,
Li preus, li plains de hardemens,	Le preux, le plein de hardies c.
Li mieudres en tournoiemens,	Le meilleur aux tournois,
Et le plus biau ferant d'espée,	Et le plus beau frappant d'épée,
Qui d'aucune estrange contrée	Qui d'aucune contrée étrangère
Peust venir en sa présence...	Puisse venir en sa présence.

(*La Branche aux royaux lignages*, Du Cange, p. 165.

s'adresser au comte d'Anjou, proposât la Sicile au roi pour un de ses fils. A cette ouverture, le roi répondit sur-le-champ qu'il ne voulait point entendre à une proposition qui, tout avantageuse qu'elle pût être, méconnaissait les droits de l'héritier légitime de la Sicile, le jeune Conradin, ou au défaut de Conradin ceux du prince Edmond d'Angleterre. Quelques instances que lui fit faire le pape, le roi ne changea pas de sentiment ; c'était condamner ouvertement les démarches de la cour pontificale. Urbain IV chercha à le convaincre qu'il se laissait égarer par un faux jugement, qu'on ne lui proposait pas de s'emparer du bien d'autrui, attendu que la Sicile appartenait uniquement au saint-siége : les scrupules de la conscience du roi ne purent être calmés par l'assurance que lui donnait le pape, que la question attentivement examinée par lui et par les cardinaux ne laissait aucun doute sur le droit qu'avait le saint-siége de disposer du royaume de Sicile. Le pape, tout en regrettant le refus du roi, ne put s'empêcher de rendre hommage à la pureté des motifs qui l'avaient dicté[1].

Albert de Parme, conformément à ses instructions, dut alors se tourner vers le comte d'Anjou et lui renouveler l'offre qui lui avait été faite neuf ans plus tôt. Les circonstances n'étaient plus les mêmes qu'en 1253. A cette époque, le roi était encore en Orient ; le conseil de régence ne pouvait pas permettre que le comte d'Anjou épuisât les ressources du royaume en levées de gens de guerre, afin de se conquérir un royaume, tandis que le roi se plaignait en Palestine de ne point recevoir de secours. Innocent IV ne lui ouvrait pas assez libéralement les trésors de

[1] Guill. de Nangis, p. 412-413, C. — *Chron.* Guill. de Podio Laurentii, cap. XLIX. — Chron. de Saint-Denis, p. 121, D. — Chron. de Baudouin d'Avesnes, p. 171, K. — *Descriptio victoriæ Caroli*, Duchesne, t. V, p. 828, 829. — *Urbani IV epist.*, *ibid.*, p. 870, 871, 873. — Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XVIII, l. LXXXV, p. 26. — Tillemont, t. VI, ch. IV-XII.

l'Église. Enfin, le prince était occupé d'une grande entreprise, de la conquête du Hainaut, à laquelle le poussait la haine de la comtesse de Flandre contre Jean d'Avesnes, son fils. Maintenant, il était et plus libre et plus fort. Son ambition inassouvie n'avait fait que s'accroître; elle était encore aiguillonnée par la vanité de sa femme, Béatrix de Provence, jalouse de ses sœurs, toutes les trois reines depuis que Richard d'Angleterre était devenu roi des Romains. Ses vassaux étaient nombreux et soumis à son inflexible pouvoir. Les Marseillais seuls, égarés sur la faiblesse de leurs moyens de défense par leur passion pour l'indépendance, avaient, à plusieurs reprises, tenté de secouer le joug; chaque fois ils avaient été plus rudement ramenés à l'obéissance.

En 1250, à son retour de la croisade, le comte d'Anjou n'avait pu entrer dans Marseille et y faire reconnaître son autorité que par la force et à la suite d'un siége. En 1257, les Marseillais refusent d'acquitter les redevances seigneuriales. Boniface de Castellane, un des chevaliers les plus braves de la Provence, soutenait la rébellion. Mais la résolution des Marseillais ne tint pas contre les menaces de Charles. Lorsqu'ils se virent sur le point d'être attaqués par ce prince, qui s'avançait avec des troupes levées dans ses domaines de France, effrayés et repentants, ils se hâtèrent d'envoyer au-devant de lui des députés chargés de lui offrir une soumission complète. Le comte entra dans la ville, bannit les principaux auteurs du mouvement, mais ne fit point couler le sang. Il fut rétabli dans tous ses droits; c'est-à-dire dans la seigneurie de la partie de la ville qui n'appartenait pas à l'évêque; car Marseille, divisée en deux parties, la ville haute et la ville basse, avait deux seigneurs, le comte de Provence pour la ville basse, qu'on appelait la vicomté, l'évêque pour la ville haute. Mais, le lendemain, le comte ayant obtenu de l'évêque l'abandon de ses droits, en échange de terres d'un

revenu plus considérable, se trouva maître de toute la ville de Marseille.

En 1262, nouvelle révolte des Marseillais, qui débutent par s'emparer du château et par mettre à mort quelques-uns des officiers du prince; ils jettent les autres en prison. Boniface de Castellane était encore le chef militaire de l'insurrection. Ce fut sur lui que tombèrent d'abord les coups du comte Charles[1]. Le comte Charles, à la première nouvelle de la sédition, avait réuni des forces imposantes; il accourt le cœur altéré de vengeance; il assiége le château de Castellane, l'emporte et n'y laisse que des ruines; puis il vient planter sa bannière devant les tours de Marseille. Les Marseillais avaient juré de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Ils virent, sans faiblir, les Français ravager leur territoire à trois lieues à la ronde, le feu dévorer les habitations et les récoltes, les vignes et les arbres rasés jusqu'au niveau du sol. Ils comptaient sur la mer pour s'approvisionner de vivres. Mais la mer leur fut également fermée. Le comte Charles, qui savait la guerre et la faisait avec énergie, avait pris ses mesures pour les priver de cette ressource. Une flotte organisée par ses soins bloquait la ville du côté du port, tandis que ses hommes d'armes l'entouraient et l'assaillaient du côté de la terre. Les machines battaient les murailles; elles commençaient à les ébranler, et bientôt la famine se fit sentir aux assiégés. Ils eurent peur encore une fois; ils en-

[1] Charles avait à se venger de l'appui que, pour la seconde fois, Boniface de Castellane prêtait à ses vassaux soulevés, mais aussi d'un sirvente sanglant qui courait la Provence et dans lequel Boniface, aussi bon poëte que vaillant chevalier, disait : « Les Français ne laissent ni braie ni maille à ces pauvres et tristes Provençaux, à cette vile et lâche race... — Des lâches et des traitres m'ont abandonné avec leurs faux serviteurs. Je ne m'en attriste point; je n'en serai point plus faible. Je tiendrai bon dans ma forteresse avec mes braves, et peu m'importe que le comte vienne contre moi avec ses grandes forces... — Que ses bailes viennent me faire la guerre; et je les renverrai dolents et marris. Je teindrai mon épée dans leur sang, et je ferai sur eux de ma lance un court tronçon. » — Fauriel. *Hist. de la poésie provençale*, t. II, p. 212.

voyèrent supplier le prince de leur pardonner; ils se mirent à sa discrétion. Le comte Charles, dédaignant la masse des coupables, exigea qu'on lui livrât les chefs qui avaient entraîné le peuple. Il ne se contenta pas, cette fois, de les bannir, comme il avait fait des auteurs de la révolte précédente. Après avoir fait son entrée dans la ville et reçu les serments de fidélité, il se les fit amener, et, devant le peuple assemblé, il leur fit trancher la tête. Boniface de Castellane, dépouillé de tous ses biens, traqué par toute la Provence, dut s'expatrier pour sauver sa vie [1].

L'autorité du comte d'Anjou et de Provence s'était étendue déjà sur quelques parties du Piémont, sur les villes de Coni, de Cherasco, d'Alba. La dernière restauration de son pouvoir sur Marseille, dont le port et le commerce maritime offraient les ressources les plus précieuses pour une expédition en Italie, s'accordait avec les offres qui lui étaient faites par Urbain IV. Il n'hésita pas à accepter en principe, de la main du pape, le royaume de Sicile.

Les droits de Conradin le touchaient peu, et encore moins ceux du prince Edmond d'Angleterre. Henri III ne pouvait songer à les faire valoir. Dans l'état de confusion et de désordre où se trouvait l'Angleterre, loin d'être en état de procurer une couronne à son fils puîné, il avait beaucoup de peine à conserver la sienne.

VIII

TROUBLES ET REVOLUTION EN ANGLETERRE. — PROVISIONS D'OXFORD.

Il y avait de vieux sujets de querelle entre le roi d'Angleterre et ses barons. C'était la violation réitérée de la Grande Charte; c'était surtout la faveur croissante des étrangers. Henri III avait une administration déplorable; bon, faible

[1] Guill. de Nangis, p. 410-411. — Guill. Guiart, p. 145. — Tillemont, t. IV, p. 118, 251.

Digitized by Google

pour ceux auxquels il s'attachait, il avait les qualités aimables d'un particulier, aucune des mâles vertus d'un souverain. Très-attaché à sa famille, il avait attiré en Angleterre et retenu, par des largesses inconsidérées, les nombreux parents qu'il comptait dans les deux familles du continent auxquelles l'unissaient les liens du sang : la famille des Lusignan de la Marche, ses frères utérins, celle des princes de Savoie, oncles de sa femme. Il leur avait largement ouvert, à eux et à tous ceux qui les avaient suivis, son trésor royal ; ils formaient autour du roi une cour intime qui captivait sa confiance, éloignait les hommes de race anglaise et absorbait toutes les charges de la cour, les fonctions les plus lucratives de l'État, les bénéfices ecclésiastiques les plus riches. Il faut ajouter à cette cause de jalousie et d'opposition, en ce qui concerne le clergé, les exactions multipliées de la cour romaine; exactions auxquelles le roi ne savait pas résister, qu'il favorisait plutôt, entraîné par le besoin d'argent, par la convoitise de son entourage qui le poussait à participer et participait par lui aux profits des levées de deniers. Le mécontentement était donc général en Angleterre, comme au temps du père de Henri III, au temps de Jean-sans-Terre. Clercs et séculiers s'unissaient pour faire entendre les plaintes les plus amères contre le roi, contre le pape, contre les favoris étrangers, contre ces derniers surtout, qu'on accusait de tout le mal. Les Poitevins amenés par les Lusignan de la Marche, plus nombreux et plus avides, étaient particulièrement odieux. On leur reprochait le gaspillage des finances, dont seuls ils profitaient. L'irritation devint si générale et si vive, qu'elle aboutit naturellement, comme sous Jean-sans-Terre, à une ligue des seigneurs et du clergé, dont le but avoué était l'expulsion des étrangers de leurs emplois et du royaume, ce qui comprenait celle des nombreux bénéficiers italiens qui exploitaient l'Angleterre.

Un parlement était convoqué à Oxford pour le mois de juin 1258. Les barons convinrent secrètement de s'y rendre bien armés, accompagnés de leurs tenanciers également sous les armes; ils devaient expliquer ce déploiement de forces militaires, en alléguant que leur dessein était, après la tenue du parlement, de suivre le roi dans le pays de Galles, où il allait faire la guerre[1]. Leur intention réelle était d'intimider le roi, lorsqu'ils le tiendraient au milieu d'eux, et de lui imposer une réforme du gouvernement. Ils prirent la précaution très-remarquable d'envoyer au roi de France des députés choisis parmi les plus considérables d'entre eux, pour lui exposer leur plan, tel qu'ils voulaient que ce prince se le représentât. Ils se peignaient comme des hommes qui n'avaient pas d'autre vue que de remettre l'État dans une voie meilleure, d'accord avec leur souverain et dans l'intérêt commun de l'Angleterre et de ses alliés[2]. Ils prévenaient ainsi la première impression que le roi de France devait ressentir des événements qui allaient avoir lieu. En égarant son jugement, en le détournant de la pensée d'envoyer immédiatement des secours à Henri III, ils écartaient le danger qui pouvait résulter pour eux de cette impression. Car ce qu'ils méditaient n'était pas autre chose, au fond, que l'anéantissement à leur profit de l'autorité royale. Le succès répondit à leur attente. Henri III, sans défiance, vint à Oxford. Il s'y trouva à la merci des barons, que suivait une véritable armée.

La pensée se reporte naturellement ici sur les tentatives que firent, au commencement du règne de saint Louis, les barons français pour s'emparer du pouvoir. On se rappelle leur impatience orgueilleuse, qui ne leur permettait pas de préparer les événements, pas même d'attendre pour agir que leur confédérés fussent prêts: leur turbulence

[1] Matth. Paris, p. 940.
[2] *Ibid.*, p. 958.

Digitized by Google

inconsidérée qui rompait tous les projets, et, par-dessus tout, ce défaut complet de suite et de vues politiques qui ne laisse de leurs entreprises que l'idée de la rébellion et du désordre. Combien différents se montrent les Anglais! Ceux-ci semblent avoir, dès cette époque reculée, le génie de ces associations, de ces ligues, de ces *agitations* qui jouent un si grand rôle dans leur vie sociale moderne; un souffle de l'esprit constitutionnel et parlementaire passe sur ces commencements obscurs, inspire ces premiers tâtonnements du gouvernement national. Tout est calculé pour agir sur l'opinion et par l'opinion; ils s'adressent même au souverain d'une nation étrangère; ils cherchent à le prévenir en faveur de leur cause. Ils ne négligent pas les moyens de force, mais ils négligent encore moins le concours d'une conviction morale, qui seule donne à la force le caractère imposant de la justice. Aussi réussissent-ils, non-seulement à atteindre leur but essentiel, qui était le même que celui des barons français, mais à le dissimuler si habilement sous les couleurs du bien public, qu'ils donnent le change à l'opinion et passent, non pour des ambitieux et des usurpateurs, mais pour des réformateurs.

Le parlement d'Oxford, maître de la situation, imposa au roi les conditions qu'il voulut. En apparence, on n'en pouvait voir de plus modérées, de plus inoffensives. La Grande Charte et ses libertés étaient en dehors du débat; le roi, même libre, n'aurait pas tenté de les contester. Les barons innovèrent seulement sur des points qui paraissaient des points de détail. Ils stipulèrent 1° que quatre chevaliers, dans chaque comté, seraient chargés de recueillir les plaintes des habitants; 2° que le grand justicier serait Anglais[1] et qu'on le choisirait tel, qu'il rendît la justice à tous *avec autant d'impartialité pour les riches que pour*

[1] *Virum de terra Anglorum naturalem.* — Matth. Paris, p. 941.

les pauvres[1]; 3° que pour assurer l'exécution complète et définitive de la Grande Charte, vingt-quatre commissaires seraient élus, douze par le roi, douze par l'assemblée, et que ces vingt-quatre délégués auraient une autorité souveraine pour introduire les réformes que réclamait l'application des principes de la charte. Ce dernier article, sous sa forme modeste, changeait l'ordre entier de l'État; il arrachait le pouvoir au roi pour le faire passer dans les mains des barons. Qui serait juge du terme de cette dictature déguisée, si ce n'est la commission elle-même et en dernier ressort les barons? Henri III, qu'il se rendit compte ou non de l'étendue de l'engagement qu'il prenait, se sentait au pouvoir de gens trop résolus pour qu'il osât résister. Il jura ce règlement, connu sous le nom d'*Articles* ou *Provisions d'Oxford*. Son fils Édouard, héritier de la couronne, le jura aussi; et les barons ne perdant pas un instant mirent aussitôt en action le gouvernement des commissaires qu'ils avaient imaginé.

Ces commissaires, qu'ils fussent nommés par les barons ou choisis par le roi parmi les barons, ne pouvaient avoir qu'un seul esprit, celui qui avait inspiré le parlement. Tant qu'ils auraient à lutter pour faire triompher leurs principes, ils devaient marcher unis; la victoire seule, en amenant les conflits d'influence et les rivalités de position, pouvait les diviser. Ils avaient donc contre le roi ou plutôt contre l'autorité royale, leur adversaire réel, une force agressive irrésistible. Leur premier soin fut de remplacer par des hommes dévoués à leur parti les fonctionnaires institués par le roi, c'est-à-dire les officiers chargés de la garde des châteaux et des ports, de la recette des revenus royaux, etc., qui étaient les fonctionnaires de l'époque. Ils bouleversèrent les grands offices de la couronne; ils changèrent le grand justicier, le trésorier, le chancelier. Mais ils ne se contentèrent pas de cela. Ils disposè-

[1] Matth. Paris, p. 940.

Digitized by Google

rent des charges mêmes de la maison du roi, qu'ils donnèrent à leurs créatures. De sorte qu'en un moment le roi se trouva entouré de personnes qui lui étaient étrangères ou hostiles, et qu'il n'eut pas sur la surface de son royaume un receveur de finances, un gouverneur de château, un gardien de port, sur la fidélité duquel il pût compter.

Les commissaires présentaient leurs statuts ou plutôt les statuts des barons[1] aux seigneurs, aux corporations, aux communes, en exigeant qu'on jurât de les observer. Ceux qui refusaient étaient bannis de l'Angleterre. Le prince Henri, fils de Richard, roi des Romains, ayant paru hésiter et demandé à consulter son père, on lui répondit nettement que si son père lui-même ne donnait pas son adhésion, « il ne conserverait pas un seul sillon de terre en Angleterre[2]. »

Les quatre Lusignan de la Marche, frères du roi, et leurs Poitevins se voyaient perdus, s'ils abandonnaient la garde des châteaux qui leur avaient été confiés, non moins perdus s'ils osaient résister. D'un côté on les sommait de façon à ne leur laisser aucune espérance de salut dans le cas où ils seraient forcés ; on leur disait : « Rendez la place, ou vous perdrez la tête[3]. » Mais, d'un autre côté, ils n'étaient pas sûrs, s'ils cédaient, d'avoir la vie sauve et d'en être quittes, comme les autres étrangers, pour

[1] Il ne faut pas prendre ici cette expression, *barons*, dans le sens littéral, et supposer que la ligue était uniquement composée des titulaires des sept cents baronnies créées par Guillaume de Normandie sur le sol de la conquête. Bien que l'aristocratie fût à la tête de la ligue et la dirigeât, elle embrassait l'universalité des hommes libres, clercs ou laïques. Le mot *barons* désignait d'ailleurs cette classe d'une manière générale, en Angleterre comme en France : on disait les *barons de Toulouse*, pour les bourgeois de Toulouse ; les *barons de Londres*, pour les bourgeois de Londres ; c'étaient ceux qui étaient propriétaires dans la ville, qui concouraient à son gouvernement municipal. *Cives... quos barones vocant*, dit Matthieu Paris, p. 943.

[2] *Nec unum sulcum terræ in Anglia obtineret*. — Matth. Paris, p. 941.

[3] *Vel castra quæ de rege habes, reddes, vel caput amittes*. — Matth. Paris, p. 941.

être bannis. On les avait cités devant un tribunal, et ce n'était pas à des griefs précis qu'ils avaient à répondre, mais à l'accusation indéfinie que la haine et l'envie avaient préparée contre eux. Ils n'osèrent point se soumettre et affronter le jugement de leurs ennemis; ils n'osèrent pas non plus résister ouvertement; ils se laissèrent pousser par les barons, de retraite en retraite, jusque sur les bords de la mer, et ils s'enfuirent sur le continent. Les barons se saisirent aussitôt de tout ce qu'ils possédaient en Angleterre[1].

Cette ligue, formée principalement contre l'influence et le gouvernement des étrangers, eut, chose singulière, pour chef un homme qui n'était Anglais ni par l'origine de ses ancêtres ni par sa propre naissance. C'était Simon de Montfort, comte de Leicester, fils du héros de la croisade contre les albigeois, et frère d'Amaury, connétable de France. Devenu comte de Leicester du chef de son aïeule, Amicie, héritière de ce comté, sujet anglais depuis que saint Louis avait obligé ceux qui possédaient des fiefs en France et en Angleterre, à opter entre les deux pays, il avait épousé la sœur de Henri III. Doué d'une grande ambition, placé par son mariage près du trône, rêva-t-il d'y monter? Sa conduite durant les troubles de l'Angleterre, la difficulté que fit sa femme, à son instigation, de renoncer à ses droits sur les provinces cédées à la couronne de France par le traité de paix, peuvent le faire supposer. Il fut tout autre lorsqu'il n'avait encore rien à prétendre, tout autre lorsque se fut ouverte à ses yeux l'éblouissante perspective de devenir le maître du royaume. Autant il s'était montré sujet fidèle et dévoué sur le continent, pendant son gouvernement de Guyenne et depuis, malgré l'injustice dont il avait eu à se plaindre de la part du roi son beau-frère, autant il mit d'ardeur et d'inflexibilité à soutenir contre ce même roi la cause

[1] Matth. Paris, p. 941, 943.

Digitized by Google

des barons; si bien que cette cause se confondit dans sa personne avec les intérêts particuliers qui pouvaient le faire agir; il en fut le héros pour les uns, pour les autres le coupable instigateur, le défenseur odieux[1]. Unissant comme son père l'esprit d'ambition à une piété exaltée, les talents du général à ceux du chef de parti, comme son père il entreprit une lutte gigantesque, dont le terme pouvait être une couronne, comme lui il y perdit la vie, et comme lui encore il fut regardé par ses partisans comme un martyr.

Les commencements du gouvernement des vingt-quatre obtinrent l'assentiment général; l'idée d'une réforme de l'État répondait aux vœux de toute la nation. Les commissaires s'étaient emparés de tous les emplois; ils se les étaient partagés ou les avaient distribués à leurs partisans; mais ils paraissaient agir en cela dans l'intérêt public. Deux mesures, par lesquelles s'étaient signalés les débuts de leur administration, l'expulsion des étrangers et la défense de rien payer aux bénéficiers italiens qui épuisaient les revenus ecclésiastiques de l'Angleterre, répondaient trop bien aux passions comme aux désirs légitimes du pays pour qu'elles ne fussent pas universellement applaudies. Mais là se bornèrent à peu près les réformes accomplies. Le despotisme ombrageux de l'aristocratie avait remplacé le pouvoir assez doux du roi, c'était tout. L'arbitraire, pour être passé dans des mains différentes, n'en était pas moins l'arbitraire. Et parce qu'il était exercé par une autorité oligarchique et révolution-

[1] Un jour, Henri III fut surpris, dans une promenade sur la Tamise, par un violent orage. Le roi craignait beaucoup le tonnerre. Par ses ordres, la barque est poussée vers le palais de l'évêque de Durham, chez lequel il voulait chercher un abri. Le comte de Leicester se trouvait chez l'évêque ; il accourt à l'escalier recevoir le roi. Le roi n'accueille ses compliments qu'avec mépris et lui répond tout en colère : « Je redoute étrangement le tonnerre et la foudre ; mais, par la tête de Dieu, j'ai plus « peur de toi que du tonnerre et de la foudre du monde entier ! » — Matth. Paris, p. 944.

naire, il n'en était que plus dur et plus tyrannique : seulement il était retourné contre le roi, contre sa famille et contre tous ceux qui étaient suspects de sentiments royalistes. Richard, roi des Romains, ayant voulu venir en Angleterre, on lui fit de grandes difficultés ; on lui envoya une ambassade qui l'interrogea sur ses intentions, sur la durée probable de son séjour. Il n'obtint l'autorisation de franchir le détroit qu'après avoir donné sa promesse écrite de jurer les provisions d'Oxford ; on ne lui permit d'amener avec lui que les personnes de sa famille et les gens de son service ; enfin, quand il eut abordé à Douvres, où l'attendait le roi son frère, on leur interdit à tous deux l'entrée du château [1].

C'est dans ces circonstances que fut conclu et juré le traité de paix entre la France et l'Angleterre. Henri III vint à Paris rendre son hommage (décembre 1259) ; il demeura tout l'hiver avec le roi ; il put l'éclairer sur le véritable état des choses, et certainement il en reçut des conseils et des promesses de secours [2]. Mais il fallait laisser aux illusions populaires le temps de se dissiper. Un an plus tard, au commencement de l'année 1261, Henri III crut que le moment favorable était arrivé; il révoqua les provisions d'Oxford. Le pape vint à son aide : irrité de la dépossession des bénéficiers italiens, et s'attribuant, en qualité de suzerain de l'Angleterre, le droit de révision suprême des lois du pays, il annula les serments prêtés à Oxford et tout ce qu'on y avait décrété [3]. Henri III s'était trop hâté ; l'opinion publique ne s'était point encore détachée de ses adversaires ; ses forces furent loin de balancer les leurs ; il fut réduit à confirmer de nouveau les statuts qu'il voulait anéantir.

Cependant, soit que les chefs de la ligue sentissent le

[1] Matth. Paris, p. 951, 952, 953.
[2] Matth. Paris, *contin.*, p. 960.
[3] *Ibid.*, p. 958.

besoin de réveiller l'intérêt pour leur cause, en accordant à leurs partisans des avantages plus réels que de vaines promesses de réforme, soit qu'au milieu de l'anarchie qui régnait en Angleterre il ne leur fût pas possible d'empêcher les excès, la violence et les rapines déshonorèrent leur parti. Les barons se jetèrent tout à coup sur les biens ecclésiastiques dont les étrangers étaient titulaires ; ils les pillèrent, ainsi que les propriétés de la couronne et des personnes connues pour leur attachement au roi. C'était répondre d'une manière terrible aux prétentions de la cour de Rome, mais c'était aussi soulever bien des haines, susciter bien des vengeances en Angleterre même. La licence devint générale ; des troubles agitèrent et ensanglantèrent toutes les provinces. Le comte de Leicester, pour ne point perdre son crédit sur ses partisans déchaînés, protégea les bandits, qui ne combattaient point pour une faction politique, mais uniquement pour le pillage ; il les autorisa à ravager les terres des royalistes et même celles des neutres. Le roi, sollicité par les cris des victimes, impatient de secouer le joug, mais dans son impatience calculant mal ses forces, tenta encore une fois de reprendre l'autorité. Les barons ouvertement révoltés lui firent la guerre, le forcèrent de se renfermer dans la Tour de Londres, puis de capituler et de subir les conditions qu'il leur plut de lui imposer.

Ces conditions n'allaient pas seulement au maintien du pouvoir absolu des vingt-quatre, mais à la prolongation de ce pouvoir pour toute la durée du règne de Henri III et de celui de son fils Édouard. Cet excès d'audace ouvrit enfin les yeux à ceux des barons qui ne voulaient pas la ruine entière de l'ancienne constitution ; ils commencèrent à se détacher de la confédération et à se rapprocher du roi. Le peuple, atteint dans sa sécurité et dans ses intérêts par les derniers désordres, effrayé de subir éternellement le despotisme de l'aristocratie, fit entendre des

murmures. Le pape Urbain IV poussé à bout par le pillage des biens ecclésiastiques, excommunia le comte de Leicester et déclara criminels et nuls tous les serments prêtés aux provisions d'Oxford. Le prince Édouard, dont le caractère énergique faisait un heureux contraste avec celui de son père, mit à profit, en prince habile et actif, les dispositions nouvelles de la nation. Il s'attacha de nombreux partisans; il eut bientôt des forces égales à celles de l'insurrection. La guerre civile reprit avec vigueur; mais elle devenait chaque jour plus odieuse aux classes inférieures, qui regrettaient le gouvernement paisible de la royauté. Les barons, ne se sentant plus appuyés par le pays, consentirent à entrer en négociation avec le roi; ils acceptèrent la proposition d'un arbitrage, et le nom respecté du roi de France ayant été prononcé, les deux partis convinrent de le choisir pour juge de leur différend.

IX

LE ROI ARBITRE ENTRE HENRI III ET SES BARONS. — SES EFFORTS POUR LEUR PROCURER LA PAIX. — BATAILLES DE LEWES ET D'EVESHAM.

Les historiens anglais, anciens et modernes, sont unanimes pour louer la conduite du roi de France dans les circonstances difficiles où se trouvait l'Angleterre; ils font ressortir avec une sorte de reconnaissance émue la générosité de ses procédés, sa prudence, ses constants efforts pour calmer les esprits et contribuer à la pacification de ce royaume si longtemps ennemi. Non-seulement il fit tout ce qui était en son pouvoir pour aider l'Angleterre à sortir de cette crise dangereuse, mais il lui offrit la paix et ne chercha pas à tirer parti de l'état des choses pour lui arracher des conditions excessives. C'était là une politique nouvelle; c'était la grande et vraie politique, que le roi eut la gloire de comprendre le premier, d'appliquer rigoureusement et de poser en principe dans ses instruc-

tions à son successeur. Mais il fallait l'âme de saint Louis, éclairée par la flamme de la charité chrétienne, élevée au-dessus des passions humaines par l'élan de la foi, pour mettre en pratique cette noble théorie. Elle fut vite oubliée après lui; à peine reparaît-elle de nos jours dans les écrits de l'école économique et politique moderne.

« Toutes les fois que ce prince se mêla des affaires de l'Angleterre, dit Hume, ce fut toujours avec l'intention d'accorder les différends... Par une conduite admirable, et peut-être aussi politique que juste, il interposa constamment ses bons offices pour apaiser les discordes civiles; il mettait en avant tous les moyens de pacification qui pouvaient donner sécurité aux deux partis; il s'efforça, mais en vain, de modérer par la persuasion l'ardente ambition du comte de Leicester [1]. » Trompé par les barons sur la portée de leurs desseins, il avait su, après avoir reconnu son erreur, résister au désir de se venger. Il avait retenu Henri III, plutôt qu'il ne l'avait poussé à tenter une restauration prématurée de son pouvoir. Il avait été forcément mêlé, dès le début, à cette révolution. La députation des barons était venue appeler son attention sur ce qui allait se passer et le mettre, pour ainsi dire, en demeure de se former une opinion. Puis les frères du roi, poursuivis et bloqués jusque dans Boulogne par Henri de Montfort, fils aîné du comte de Leicester, avaient cherché un asile dans ce royaume de France « dont le privilége est d'accueillir en paix et de protéger tous ceux qui se

[1] Wherever this prince interposed in English affairs, it was always with an intention of composing the differences between the king and his nobility... By an admirable conduct, probably as political as just, he continually interposed his good offices to allay the civil discords of the English. He forwarded all healing measures, which might give security to both parties : and he still endeavoured, tho' in vain, to sooth by persuasion the fierce ambition of the earl of Leicester. — Hume, *The History of England*, t. II, p. 194, 198.

réfugient sur son territoire [1]. » Enfin, les négociations du traité de paix, les rapports intimes à Paris avec Henri III et toute sa famille, le consultant, lui demandant des secours, avaient initié le roi à tous les incidents de la lutte. Partout où s'était portée sa main, elle avait versé sur ces plaies irritées un baume de paix et de salut. Comme ancien suzerain du comte de Leicester, il n'avait pas hésité à faire appel à ses sentiments de justice et de loyauté; mais il n'avait rien obtenu.

Déjà Henri III avait précédemment offert à ses adversaires de s'en rapporter à l'arbitrage de la reine de France, ce qui était indirectement prendre le roi pour juge. Henri III faisait cette proposition dans un moment où les événements semblaient tourner à son avantage; elle ne fut pourtant point acceptée. Lorsqu'enfin les deux partis, las et épuisés, poursuivis par les plaintes et les cris du peuple, revinrent à cette idée d'arbitrage, le roi accepta sur-le-champ la mission de terminer leur querelle par un jugement. Henri III, d'une part, les barons, de l'autre, s'engagèrent par des actes scellés de leurs sceaux, à se soumettre à la sentence qu'il prononcerait, et le roi les assigna à comparaître devant lui dans la ville d'Amiens.

Ces débats solennels eurent lieu le 23 janvier 1264. Le roi et la reine d'Angleterre, avec le prince Édouard, leur fils, comparaissaient en personne; les barons étaient représentés par des délégués et par un certain nombre d'entre eux. Le comte de Leicester, alléguant pour excuse les suites d'un chute de cheval, ne parut point; ce qui n'était pas d'un bon augure pour la sincère exécution du jugement. Le roi de France, entouré des grands, des évêques, des conseillers ordinaires qui composaient sa cour, monta sur son trône, au milieu de cette illustre assemblée; plus grand lui-même, que s'il eût jugé ce souve-

[1] *Secundum privilegium regni sui, quod est, omnes ad illud confugientes in pace receptos protegere.* — Matth. Paris, p. 945.

Digitized by Google

rain et ces puissants seigneurs étrangers, en qualité de suzerain féodal. Il n'était pas leur suzerain; il était mieux que cela, un prince vertueux, à l'équité duquel une nation naguère ennemie venait avec confiance demander de mettre un terme aux rivalités et aux haines qui la déchiraient [1].

Après avoir reçu le serment des parties de s'en rapporter à sa décision et de l'exécuter fidèlement, le roi les entendit l'une et l'autre, consulta sa cour, se recueillit et rendit son arrêt.

Le roi maintenait tout ce qui, dans la constitution anglaise, émanait du pouvoir légitime, c'est à dire la Grande Charte, les libertés, statuts et louables coutumes librement consentis et jurés par le souverain et les représentants de la nation. Il abolissait, déclarait nuls et non avenus les règlements surpris ou arrachés au consentement du roi par le parlement d'Oxford; règlements qu'il déclarait destructifs de l'autorité royale et de l'ancienne constitution, autant que préjudiciables aux véritables intérêts du peuple anglais. En conséquence, il rendait au roi d'Angleterre la nomination aux emplois publics, à la garde des châteaux, aux offices de sa maison. Il rouvrait aux étrangers un libre accès en Angleterre, et décidait que le roi pourrait, comme tous les autres souverains, les appeler, s'il le jugeait convenable, dans ses conseils. En un mot, il rétablissait Henri III dans l'intégrité de son pouvoir, tel que ce pouvoir existait avant le parlement d'Oxford; mais il ne portait point atteinte aux libertés de l'Angleterre, et ne faisait disparaître que le régime monstrueux né de la révolution. Il terminait par ces paroles de conciliation qui, faisant partie de la sentence et lui empruntant sa force obligatoire, assuraient l'amnistie

[1] This virtuous prince, the only man, who, in like circumstances, could safely been intrusted with such an authority by a neighbouring nation. — Hume, t. II. p. 204.

à tous ceux qui avaient été mêlés à ces troubles malheureux : « Nous voulons aussi que le roi d'Angleterre et ses barons se pardonnent réciproquement, qu'ils oublient tous les ressentiments qui pourraient exister entre eux, par suite des faits soumis à notre arbitrage, et que désormais ils s'abstiennent respectivement de toute offense et injure à l'occasion des mêmes faits [1]. »

Il est aussi difficile d'imaginer comment le roi aurait pu juger autrement, que de comprendre comment les barons anglais pouvaient supposer qu'ils obtiendraient gain de cause devant lui. Évidemment, ils n'avaient voulu (les chefs du moins), en acceptant cet arbitrage, que faire preuve d'un esprit de conciliation et apaiser les murmures du peuple. Mais ils devaient être résolus d'avance (l'absence du comte de Leicester dans une circonstance aussi importante et leur conduite ultérieure le prouvent assez) à ne tenir aucun compte de la sentence du roi de France, si, comme ils devaient s'y attendre, elle leur était défavorable. Ils agirent en conséquence. Dès que l'équitable arrêt d'Amiens eut été publié, les chefs du parti des barons, au mépris de leurs engagements et trompant l'espérance du peuple anglais, en appelèrent aux armes. Il fallait cependant couvrir leur parjure d'un prétexte, offrir une excuse à l'opinion publique : ils imaginèrent de dire que le roi de France avait prononcé un jugement qui s'annihilait lui-même; attendu que reconnaître la Grande Charte comme loi de l'État, c'était reconnaître la validité des provisions d'Oxford, puisque celles-ci n'étaient qu'une conséquence nécessaire, un moyen d'exécution indispensable de celle-là. Il était donc contradictoire de maintenir la charte et d'abolir les provisions; et cette contradiction était telle qu'elle rendait le jugement nul [2].

[1] *Ordinatio sive dictum Ludov. IX, Ambianis, in crastino beati Vincentii mart. an. Dom.* 1263, *mense Januario.* — Rymer, *Fœdera*, t. I, p. 776.

[2] « Ils savaient interpréter habilement les choses. » *Habebant sensus exercitatos.* — Matth. Paris, *contin.*, p. 960.

Les hostilités recommencèrent. Les royalistes, devenus les plus nombreux, soutenus par l'activité du prince Édouard, eurent d'abord quelques succès partiels. Le 14 mai 1264, les deux armées se joignirent pour une action générale, près du prieuré de Lewes, dans le Sussex. L'avantage paraissait assuré aux royalistes; mais ils étaient commandés par des princes peu militaires, Henri III et le roi des Romains, son frère, et par un jeune homme de vingt-cinq ans, le prince Édouard, d'une grande valeur, il est vrai, mais que son ardeur égara. Le général ennemi, au contraire, Simon de Montfort, habitué aux grands commandements, maître de lui, animé d'un sombre et fanatique enthousiasme [1], ne perdit aucun de ses avantages. La journée fut désastreuse pour la cause royale. Le prince Édouard ayant réussi, par une charge impétueuse, à enfoncer le corps qui lui était opposé, se laissa emporter à le poursuivre au loin. Son père et son oncle, privés du tiers de leurs forces, et, ce qui était pire encore, de la présence du valeureux jeune prince, furent accablés par l'ennemi. Lorsque le prince, qui se croyait sûr de la victoire, reparut sur le champ de bataille, les barons étaient vainqueurs et tenaient prisonniers le roi d'Angleterre et le roi des Romains. Quatre jours après, le prince Édouard et son cousin Henri, espérant procurer la liberté à leurs pères et faciliter un arrangement, que le comte de Leicester avait mis en avant dans le dessein de leur ôter toute idée de résistance, se livrèrent volontairement comme otages. Le comte de Leicester retint les uns et les autres [2].

[1] « Le comte Simon passa toute la nuit sans dormir, occupé, selon son habitude, d'offices religieux et d'oraisons, exhortant les siens à faire des confessions pleines et entières. » — Matth. Paris, *contin.*, p. 963. — Cette dévotion n'était point feinte; elle rappelait exactement celle de son père, ne voulant pas quitter la messe, dans un moment d'extrême danger (les Toulousains avaient fait une sortie, et c'est en la repoussant qu'il fut tué), avant d'avoir vu la consécration de l'hostie. — *Petri Vallium Cernaii historia*, Duchesne, t. V, p. 665, A.

[2] Matth. Paris, *contin.*, p. 963, 964.

Simon de Montfort se trouvait, par le résultat de la bataille de Lewes, le maître absolu de l'Angleterre ; il ne lui restait plus qu'à l'avouer, en prenant la couronne ; mais il avait encore besoin du nom du roi légitime pour vaincre les derniers obstacles qui s'opposaient à sa dictature. Traînant à sa suite le roi, auquel il montrait un respect extérieur, il parcourut les provinces, se faisant rendre, au nom du souverain captif, les châteaux qui tenaient encore pour la cause de Henri III, et couvrant du nom royal tous les actes d'un pouvoir usurpé. Il n'avait pas craint, poussant l'hypocrisie jusqu'à ses dernières limites, de se déclarer prêt à conclure un accommodement, et il sollicitait une nouvelle intervention du roi de France. Voici la marche compliquée qu'il traçait à cette prétendue intervention : Il voulait que le roi de France nommât six commissaires français, trois prélats et trois barons ; que ces six commissaires désignassent deux autres Français ; que ces deux derniers choisissent à leur tour un Anglais, qui composerait avec eux le tribunal arbitral. Le comte de Leicester, en son nom et au nom de tous ceux de son parti, s'engageait à se soumettre absolument à ce que ces trois arbitres auraient décidé sur tous les points en contestation. Ce n'étaient là que des paroles destinées à dissimuler la réalité ; les actes étaient tout autres. Simon envoya le roi des Romains à la tour de Londres, Édouard et Henri au château de Douvres ; il garda le roi avec lui, parce que sa présence lui était nécessaire ; il parla moins d'accommodement à mesure que les châteaux se rendirent ; enfin, il força par la terreur Henri III et son fils à se déclarer, par écrit, très-satisfaits des arrangements qu'il avait pris pour l'administration du royaume ; après quoi, il fit savoir au roi de France que le plus parfait accord régnant en Angleterre entre le roi et les barons, il n'y avait plus lieu de s'occuper de l'arbitrage proposé [1].

[1] Matth. Paris, p. 965.

Digitized by Google

Le roi de France, indignement trompé par Leicester, n'en avait pas moins continué d'agir dans l'intérêt de la paix, sans témoigner ni amertume ni colère qui pussent nuire à la fin qu'il se proposait. Il s'associait volontiers à toutes les démarches qui offraient quelque chance favorable. Le pape avait désigné pour la légation d'Angleterre un prélat, né sujet du roi, qui l'avait employé dans ses propres affaires et auquel il accordait une grande confiance : c'était Gui Fulcodi, un des hommes les plus remarquables de son temps. D'abord homme de guerre, puis jurisconsulte renommé, après la mort de sa femme il était entré dans les ordres, il était devenu successivement évêque du Puy, archevêque de Narbonne, cardinal évêque de Sabine. Plus tard il fut le pape Clément IV. Lorsqu'il partit pour se rendre à sa légation, le roi l'accompagna jusqu'à Boulogne. Le roi voulait appuyer la demande que faisait le cardinal d'être reçu en Angleterre et se trouver plus à portée du théâtre des événements. La mission du cardinal, qui arrivait muni des pleins pouvoirs du saint-siége et qui était doué de toutes les qualités propres à lui permettre de tirer parti de sa position, pouvait avoir une influence décisive sur le sort de la révolution. Le comte de Leicester le sentit; il lui fit signifier qu'il ne serait pas reçu dans le royaume. Le cardinal dut se borner à lancer contre le comte de Leicester et ses adhérents une sentence d'excommunication. Le roi fit une autre tentative : il écrivit au comte de Leicester de le venir trouver à Boulogne. Le comte vint, écouta le roi avec respect, mais résista à ses remontrances comme à ses prières, et repartit sans paraître ébranlé dans ses résolutions[1].

Le roi ne pouvait plus conserver le moindre doute sur les projets ambitieux, sur la mauvaise foi de Simon de Montfort et de son parti. Le roi d'Angleterre et sa famille

[1] Guill. de Nangis. p. 414, E; 417, A. — Bern. Guidonis. *E floribus chron.*, p. 699, K.

n'avaient rien à espérer de ce vainqueur audacieux; le roi n'avait plus à le ménager lui-même; mais il ne commit pas la faute d'entreprendre, par orgueil ou par un sentiment d'amitié fraternelle, une guerre de restauration qui pouvait compromettre les intérêts de sa couronne et la tranquillité de ses sujets. Il se borna à favoriser les préparatifs que la reine d'Angleterre, sa belle-sœur, faisait sur le continent pour secourir son mari et son fils. Il lui remit à cet effet cinquante-huit mille livres qu'il restait devoir à Henri III, sur les cent trente-quatre mille stipulées par le traité de paix pour l'entretien de cinq cents chevaliers pendant deux ans. La reine d'Angleterre était animée par le double désir de délivrer les siens et de venger les injures dont les ennemis de la royauté l'avaient abreuvée. Plus ferme, plus ardente que son mari, plus capable de résolution et de résistance, elle était haïe de ses adversaires, tandis que Henri III n'en était que méprisé[1]. Elle était venue en France avec l'espoir de réunir et de conduire en Angleterre une armée qui pût rétablir les affaires de sa maison; elle paraissait sur le point de réussir. A force de prodiguer l'or et les promesses, elle avait attiré sous ses drapeaux tous les chercheurs d'aventures de France, ceux des provinces du sud-ouest surtout, où l'appel d'une reine anglaise était mieux entendu. Elle avait engagé aussi des chevaliers, qu'un sentiment plus noble portait à offrir leurs services à une princesse malheureuse. Cette armée, qui grossissait tous les jours, mais lentement, s'assemblait sur les rivages de la Flandre; une flotte était préparée pour la transporter de l'autre côté du détroit. Le comte de Leicester, sérieuse-

[1] Elle s'était opposée avec énergie à la capitulation de son mari dans la tour de Londres, en 1263; et, plutôt que de subir cette humiliation, elle avait tenté de s'échapper par la Tamise. Le peuple de Londres, partisan chaleureux et constant de Leicester et de sa cause, assaillit sa barque à coups de pierres, couvrit la reine de boue, et la contraignit, pleurant de honte et de douleur, de retourner à la Tour.

Digitized by Google

ment inquiet, avait appelé sous les armes toutes les forces du royaume, lui-même, monté sur la flotte anglaise, surveillait les mouvements de l'ennemi. Mais les longueurs que nécessita la concentration de ces corps, dont quelques-uns venaient de pays éloignés, puis une succession de vents contraires consumèrent le temps pour lequel ces bandes s'étaient louées. Le terme de leur engagement arrivé, soit que les dangers de l'entreprise les dégoûtassent de continuer à servir, soit que le comte de Leicester les eût fait pratiquer en secret, la reine Éléonore les vit avec désespoir se disperser et l'abandonner en face de son ennemi triomphant.

Il triomphait, en effet, de tous les obstacles que la force avait tenté d'opposer à ses desseins; mais il était près de périr par l'excès même de sa puissance. La supériorité qu'il affectait sur les plus grands seigneurs de l'Angleterre, qu'il consultait à peine sur les actes de son gouvernement devenu tout personnel, excitait au plus haut point la jalousie de gens qui se considéraient comme ses égaux. Le plus considérable d'entre eux, par les richesses et par le rang, était le comte de Glocester. Simon de Montfort avait commencé l'agitation de la ligue avec le père du comte. Tant que celui-ci avait vécu, c'est-à-dire jusqu'en 1263, ils avaient été considérés comme les deux chefs du parti des barons ; ils avaient constamment agi de concert. Le nouveau comte de Glocester, jeune homme de vingt ans, ardent et impétueux, souffrait impatiemment de se voir relégué au second rang par le comte de Leicester, qui n'admettait plus de rivaux. Ils achevèrent de se brouiller au sujet des illustres personnages que Simon de Montfort retenait prisonniers : Simon entendait faire d'eux à sa volonté; il refusait, grief plus grave encore, d'admettre le comte de Glocester au partage des revenus du royaume, de la rançon des captifs, dont il disposait seul, ainsi que des châteaux qu'il s'était fait rendre au nom du

Digitized by Google

roi[1]. Le comte de Glocester se jeta brusquement dans le parti royal, qu'il releva. A cette nouvelle le prince Édouard, trompant la vigilance de ses gardiens, réussit à leur échapper ; il rejoignit le comte de Glocester. Un grand nombre de seigneurs, que lassait le despotisme de Simon de Montfort, entraînés par ce mouvement, se déclarèrent pour le roi. Le nombre des royalistes s'accrut rapidement ; ils formèrent une armée nationale bien plus redoutable pour Simon de Montfort que le rassemblement de Flandre. Le prince Édouard obtint un premier avantage à Kenilworth sur un fils du comte, qu'il empêcha d'opérer sa jonction avec son père. Quatre jours après, le 4 août 1265, il gagna la bataille d'Evesham, qui coûta la vie à Simon de Montfort. La victoire d'Evesham eut pour conséquence le rétablissement de Henri III et la fin des troubles civils de l'Angleterre[2].

[1] Matth. Paris, *contin.*, p. 965.

[2] Malgré bien des désordres, bien des maux publics et privés, cette période historique ne fut pas sans fruit pour l'Angleterre. L'esprit politique de la nation se développa ; le besoin qu'éprouvait le comte de Leicester de la rallier tout entière à sa cause, et la nécessité d'obtenir des subsides, le conduisirent à appeler au Parlement des députés des comtés, des villes et des bourgs, c'est-à-dire les représentants de la classe moyenne. Il fut le père des *Communes*, et ce ne fut pas son moindre titre au respect religieux qui entoura sa mémoire. « Ainsi finit ses travaux cet homme magnifique, s'écrie le continuateur de Matthieu Paris ; il sacrifia ses biens et lui-même au soulagement des petits, à l'affranchissement de la justice, au droit du royaume. » *Sicque labores finivit suos vir ille magnificus, Simon comes, qui non solum sua sed se impendit pro oppressione pauperum, assertione justitiæ et regni jure.* — P. 966. — La légende s'empara de son nom ; les miracles se multiplièrent sur son tombeau ; il devint un saint et un martyr ; et, bien qu'il fût mort excommunié, on célébra son office dans les couvents d'Angleterre. On y chantait cette hymne composée en son honneur :

Salve, Symon Montisfortis,
Totius flos militiæ,
Duras pœnas passus mortis,
Protector gentis Angliæ.
Sunt de sanctis inaudita
Cunctis, passis in hac vita,
Quemquam passum talia.

Manus pedes amputari,
Caput, corpus vulnerari,
Abscidi virilia.
Sis pro nobis intercessor
Apud Deum, qui defensor
In terris extiteras.

(*Hist. littéraire de la France*, t. XXIII, p. 457.)

Les chroniqueurs français le représentent sous le même aspect. Guil-

Digitized by Google

X

LE COMTE D'ANJOU ENTREPREND LA CONQUÊTE DU ROYAUME DE SICILE. — ATTITUDE DU ROI DANS CETTE AFFAIRE.
OU IL FAUT CHERCHER SA VÉRITABLE HISTOIRE, A CETTE ÉPOQUE.

Tandis que cette tempête se calmait au nord de la France, il s'en formait une autre dans son sein, destinée à agiter le midi de l'Italie. Les négociations entre le pape Urbain IV et le comte d'Anjou, au sujet du royaume de Sicile, étaient arrivées à leur terme. Le comte Charles avait obtenu l'aide pécuniaire dont il faisait une condition absolue de son acceptation : le saint-siége lui accordait une décime à lever pendant trois ans sur le clergé de France. Le comte, de son côté, donnait satisfaction au pape sur un point qui avait un moment vivement inquiété la cour romaine et failli rompre les négociations. Charles d'Anjou avait été élu par les Romains sénateur perpétuel. La cour pontificale avait pris ombrage de ce pouvoir à vie, qui allait s'exercer en face du sien, dans sa capitale si peu soumise. Charles d'Anjou la rassura ; il s'engagea à ne garder la dignité sénatoriale que trois ans, quel que fût le résultat de l'expédition de Sicile.

laume de Nangis en fait un héros de la foi jurée. C'est, dit-il, pour ne pas faillir au serment qu'il avait prêté, non sans quelque hésitation et d'accord avec le roi, à la constitution d'Oxford, qu'il prit les armes et mourut en combattant. Guiart dit qu'on l'enterra dans l'abbaye d'Evesham,

Sous un tombel de pierre dure,
Où Diex, qui bien connoist droiture,
A puis, car pas ne s'iert (s'était) meffais,
Pour lui mains biaus miracles fais.
(*La Branche aux royaux lignages*, p. 148.)

La cour, plus éclairée, pensait différemment. Simon de Montfort y trouvait cependant un approbateur ; c'était le comte d'Anjou, dont l'ambition sympathisait avec la sienne et qui le traitait de frère. La chronique de Baudouin d'Avesnes est la seule qui touche à la vérité ; elle peint Simon de Montfort comme *faisant se mblant que c'est pour le profit du royaume*, mais n'ayant d'autre but que d'*entreprendre la seigneurie*. — Guill de Nangis, p. 414-415 ; 416-417. — *Præclara Francorum facinora*, Duchesne, t. V, p. 785, B. — *Chron*. Guill. de Podio Laurentii, c. L. — Chron. de Baudouin d'Avesnes, p. 170, D.

Le roi ne mit point obstacle à ce traité; il n'en avait pas le pouvoir ; mais il ne fit rien pour en favoriser l'exécution. Malgré la sentence du concile de Lyon, les droits de la maison de l'empereur Frédéric II, représentée par Conradin, son dernier rejeton, lui paraissaient incontestables. Quant à ceux du prince Edmond d'Angleterre, que le saint-siége ne pouvait nier, puisqu'il les avait créés par sa donation, il était stipulé qu'un jugement (de la cour pontificale) prononcerait sur leur validité, et en attendant on pressait le comte d'Anjou d'agir, comme si l'issue de ce jugement ne pouvait être douteuse. Si le roi, n'ayant aucun moyen d'empêcher son frère d'accepter les offres du pape, ne s'opposa pas à son entreprise, on ne peut douter qu'il ne la désapprouvât. Il refusa d'avancer, pour l'exécuter, l'argent que devait produire la décime; argent dont le comte d'Anjou avait le soin le plus urgent. Le souverain pontife, lorsque le comte d'Anjou était déjà en Italie, écrivit à plusieurs reprises au roi pour le prier d'aider son frère; il le représente arrivant à Rome « sans argent et sans chevaux, » menacé par Manfred, dont l'orgueil s'exalte à cette vue; il supplie le roi, « au nom de l'amitié fraternelle, au nom de l'Église, sa mère, ou plutôt au nom de celui qui rend au centuple ce qu'on lui prête[1]. » Ce fut en vain. On peut dire que le nom du roi n'est mêlé à cette affaire de Sicile que par les refus constants qu'il oppose aux désirs des papes de le voir s'en charger ou tout au moins la favoriser de son concours. Il ne lui accorda ni son fils, ni son argent, ni ses hommes. La conquête du royaume de Sicile, épisode entièrement détaché des événements de son règne, ne fait point partie de son histoire.

Au surplus, l'action de modération et de paix qu'il exerça sur la politique générale de son temps ne constitue que la moindre partie de son histoire à cette époque.

[1] *Urbani IV epist.*, Duchesne, t. V, p. 870, 871.

Digitized by Google

Le calme dont jouit la France semble accuser une complète stérilité de faits intéressants. Ce n'est là qu'une apparence trompeuse : il se passait, à l'intérieur du royaume, des faits d'une importance capitale pour son avancement dans les voies du progrès. La véritable histoire de saint Louis, durant la période de seize ans qui s'écoula entre ses deux croisades, muette pour les faits de guerre, n'est pas dans ses rapports avec l'Angleterre, avec l'Espagne, avec l'Italie, elle est tout entière dans sa législation, dont nous allons esquisser les principaux traits, indiquer les motifs et la portée.

LIVRE HUITIÈME

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

I. Caractère des réformes législatives de saint Louis. Condition de la royauté féodale. — II. Ordonnance sur les baillis. — III. Guerres privées. Quarantaine le Roy. Assurement. Le droit de guerre privée est aboli dans le domaine royal. — IV. Le combat judiciaire est également aboli dans le domaine royal. — V. Influence du droit romain. Les légistes. — VI. Cas royaux. La royauté selon les légistes. — VII. Justice ecclésiastique. Elle contribue, par son organisation et par sa jurisprudence, à diminuer l'importance de la justice féodale et à favoriser le développement de celle du roi. Pragmatique sanction. Fermeté du roi à l'égard du clergé. — VIII. Législation concernant les amortissements, les dîmes inféodées, les juifs, les usuriers, les blasphémateurs. — IX. Administration municipale. Villes de commune et villes prévôtales. Élection des maires. Rapports des maires avec le roi. Abolition de la vénalité des grandes charges de magistrature. Réforme de la prévôté de Paris. Étienne Boileau et son Livre des Métiers. — X. Nouveau mode de répartition de la taille. Institution des enquêteurs. Ordonnances sur les monnaies. Des membres du tiers état sont appelés aux conseils du roi et participent à ses travaux législatifs. — XI. Les Établissements. La cour du roi; sa transformation et les conséquences considérables qui en découlent. Le Parlement et les états généraux. — XII. Saint Louis rendant la justice. Procès d'Enguerrand de Coucy.

I

CARACTÈRE DES RÉFORMES LÉGISLATIVES DE SAINT LOUIS. — CONDITION DE LA ROYAUTÉ FÉODALE.

Joinville raconte que lorsque le roi eut pris terre en Provence, à son retour de la Terre sainte, l'abbé de Cluny, qui avait à l'entretenir d'affaires importantes concernant les intérêts de son abbaye, était accouru au-devant de lui. L'abbé offrit au roi deux palefrois[1] de grand prix, un pour lui, l'autre pour la reine. Ce présent avait une valeur ines-

[1] Le palefroi était le cheval de voyage des hommes et la monture ordinaire des dames.

Digitized by Google

timable au moment où la famille royale allait entreprendre le long voyage d'Hyères à Vincennes. L'abbé de Cluny obtint aussitôt une audience pour le lendemain. On remarqua que cette audience fut très-longue. L'abbé de Cluny n'était sans doute pas le seul qui, dans ce moment, eût affaire au roi. Joinville, qui aimait le roi en fidèle serviteur, ne craignit pas de lui faire sentir le mauvais effet que pouvait produire la rencontre de ces deux circonstances, un présent reçu et une faveur trop marquée. Avec une franchise qui était dans son caractère, et qu'autorisaient son dévouement éprouvé aussi bien que les mœurs du temps, il dit au roi : « N'est-il pas vrai, sire, que les deux palefrois de l'abbé de Cluny vous ont disposé à l'entendre avec plus de bienveillance? » Le roi réfléchit un moment : « Vraiment oui, dit-il [1]. » On était au mois de juillet; le roi n'arriva à Vincennes qu'en septembre : en décembre fut rendue son ordonnance sur les baillis.

Cette âme sincère s'était interrogée; elle avait senti combien l'observation du sénéchal de Champagne portait juste. Si lui, le roi, n'était pas à l'épreuve de ces entraînements secrets de l'intérêt personnel, que devaient être ceux de ses officiers de justice! Il chercha sur-le-champ à remédier au mal, et sa célèbre ordonnance de réforme, dans laquelle il prend les précautions les plus minutieuses contre la corruption des agents de son autorité, porte les traces évidentes de l'impression que lui avaient laissée les deux palefrois de l'abbé de Cluny.

Tel était saint Louis, tel il faut se le représenter pour bien comprendre l'influence considérable qu'il exerça par sa législation sur les destinées de la France. Ses méditations se portaient sans cesse sur les moyens d'améliorer les hommes et les choses. Il ne possédait pas un de ces génies ardents et dominateurs qui devancent leur siècle et lui imposent des idées souvent en désaccord avec l'état

[1] Joinville, p. 288, A.

des mœurs, au risque de tout bouleverser. Uniquement guidé par l'amour du bien et de la vérité, il ne voulait que faire disparaître les abus, tout en respectant les institutions; mais, comme ces abus faisaient partie essentielle des institutions, il se trouva que les abus ôtés, les institutions étaient frappées de mort et qu'elles tombèrent. Il n'entrevit donc pas, ni ses conseillers non plus, le terme fatal auquel aboutissaient ses efforts. Mais, en suivant les inspirations de sa conscience, il ne pouvait pas s'écarter des voies naturelles assignées par la Providence à la civilisation. Il déposa dans le sein de son peuple des germes éternels, parce qu'il fut un prince de bonne foi. Une politique plus profonde aurait pu l'égarer en altérant le sentiment exquis qu'il avait de ses devoirs. Un génie plus vaste aurait échoué, parce que entrevoyant le but, il aurait, dans son impatience, voulu marcher trop vite, trahi ses desseins, soulevé les intérêts alarmés. La modération et la sincérité réussirent. En suivant la voie droite, uniquement pour satisfaire le besoin de corriger, de perfectionner, dont il était animé, saint Louis engagea définitivement son pays dans la direction de ses vraies destinées. C'est là sa gloire comme souverain et la grande originalité de son caractère. Il avait trouvé la France en pleine féodalité, et, roi féodal lui-même, tout rempli des idées de la féodalité, sans parti pris, et seulement parce qu'il fut fidèle aux principes immortels de la morale et du droit, il laissa la France sur la route de l'unité nationale et de la démocratie.

Il a été question précédemment de la première des réformes qu'il introduisit dans l'État [1]. Nous avons mentionné le règlement qui suivit la campagne du Poitou, en 1244, en vertu duquel les seigneurs qui se trouvaient à la fois les vassaux directs de la couronne de France et de celle d'Angleterre, durent choisir et ne plus dépendre

[1] Livre IV, ch. VIII.

Digitized by Google

que d'un seul des deux suzerains. Ce changement heurtait si ouvertement les coutumes, les principes mêmes du droit féodal, qu'on aurait peine à comprendre qu'il se soit opéré sans difficulté, si d'avance les inconvénients manifestes de l'état de choses contraire, dont les vassaux ne souffraient pas moins que le suzerain, n'avaient préparé les esprits à l'accueillir. Les barons lui donnèrent leur consentement par un autre motif : tous tendaient, sciemment ou par un secret instinct, à constituer leur baronnie en un État compact et parfaitement soumis à leur autorité. Or, rien ne favorisait davantage l'insoumission de leurs vassaux, ne jetait plus de vague et d'incertitude sur l'étendue du pouvoir des chefs seigneurs, que cette faculté de relever à la fois de plusieurs suzerains. Les barons croyaient donc avoir intérêt à ce que le principe du partage, posé par le roi, fût adopté, pour descendre ensuite, dans l'application, des fiefs de la couronne à ses arrière-fiefs, c'est-à-dire à leurs fiefs à eux. Ils se trompaient étrangement. Tout se tenait dans la constitution féodale, et l'atteinte qu'ils lui portaient n'aurait été que plus grave, s'ils avaient pu l'étendre à tous les degrés de la hiérarchie : l'indépendance de leurs vassaux était la base de leur propre indépendance. Leurs droits étaient les mêmes, leurs obligations semblables ; le ferme maintien de ces droits et de ces obligations chez le vassal était la garantie des droits comme des obligations de la baronnie. Les barons ne l'envisagèrent point ainsi : ils ne s'opposèrent point à la volonté royale, qui se manifestait, du reste, dans les circonstances qui pouvaient lui être le plus favorables : après une guerre heureuse et au milieu de l'abattement du parti anglais, seul intéressé d'une façon directe à contester la légalité de la mesure.

Le consentement des seigneurs était, en effet, une condition indispensable de l'établissement d'une loi nouvelle. Le roi était le maître de promulguer de nouveaux

règlements dans l'intérieur de ses domaines; mais son pouvoir législatif n'en dépassait pas les bornes. Au delà, il rencontrait dans chacun de ses barons un droit égal au sien. Qu'auraient produit, dans cette situation et dans l'état de faiblesse où se trouvait encore la royauté, les tentatives de réforme d'un prince législateur, tel qu'on se le représente généralement, c'est-à-dire d'un prince décidé à changer la constitution politique de l'État, abordant de front cette tâche immense? A coup sûr des révoltes et des désordres sans fin. Heureusement saint Louis n'avait point cette idée, ne conçut jamais ce dessein. On ne saurait trop le répéter, il respectait les droits de ses barons, il les proclamait lui-même, comme on en verra plus d'un exemple; il ne se serait pas permis d'y porter atteinte, même dans un but d'utilité évidente; et précisément parce qu'il s'appuya constamment sur leur volonté, qu'il ne chercha jamais à étendre au delà du cercle légal de son pouvoir l'autorité de ses règlements, il les amena à accepter des réformes qui transformèrent la royauté.

La royauté, à son avénement, était toute féodale. Son action se trouvait limitée de toute part et comme perdue dans la masse des forces qui lui étaient étrangères ou hostiles. Qu'on se représente la vaste hiérarchie de la société féodale, composée de pouvoirs superposés les uns aux autres; tous les membres de cette société, depuis le maître d'un simple manoir jusqu'au grand baron et son royal suzerain, unis par les liens de la vassalité et de l'hommage, suzerains et vassaux tout ensemble, quelquefois même rendant hommage à leurs inférieurs, pour une terre dépendant d'une autre terre, pour certaines redevances, pour un droit mobilier; car tout se donnait en fief, une charge, une rente, un droit de chasse ou de péage, comme une terre et un château, et toute constitution de fief entrainait l'hommage. Les rois de France eux-mêmes, en acquérant des seigneuries, avaient dû l'hom-

Digitized by Google

mage à ceux dont ces seigneuries relevaient. Philippe-Auguste le premier, par une dérogation hardie au pacte féodal, posa en principe que la couronne de France serait affranchie de cette obligation, moyennant le payement d'une indemnité; mais le roi d'Angleterre demeura le vassal de cette couronne et se fit le vassal du pape. La qualité de roi n'impliquait donc pas l'exemption de la vassalité. Le roi n'était que le premier des barons, le chef de la confédération féodale. Président né de l'assemblée des grands feudataires, ses vassaux directs, il ne pouvait rien entreprendre sans leur assentiment; il les réunissait pour traiter des affaires de la paix; il les convoquait pour la guerre et il était leur général. Rien, dans ces fonctions, qui eût un caractère essentiellement royal; tout grand baron en exerçait de semblables dans une sphère moins étendue. Si les vassaux du roi ne pouvaient lui refuser leur concours armé lorsqu'il levait sa bannière, c'était en sa qualité de suzerain et non point en sa qualité de roi, de même que le dernier vassal était tenu de répondre au ban du plus obscur châtelain, son seigneur. L'avantage qu'avait le roi était celui-ci : étant suzerain de tous les grands fiefs, il réunissait à son parlement, pour les faire consentir à ses ordonnances ou pour rendre la justice, tous les grands feudataires, et s'il obtenait leur acquiescement aux mesures législatives qu'il avait proposées, elles devenaient aussitôt la loi du royaume entier. Comme aussi, lorsqu'il levait sa bannière, ces feudataires entraînant à leur suite leurs vassaux, qui étaient les arrière-vassaux de la couronne, ceux-ci entraînant à leur tour leurs propres vassaux et ainsi de suite, les forces militaires du royaume entier marchaient derrière lui. Il est vrai que presque toujours une partie des grands vassaux se trouvaient en guerre contre le roi, ce qui paralysait sa force. Car, il faut le remarquer, le régime féodal fondé sur la propriété, mais fondé pour la guerre, fut de tous

les régimes politiques le plus faible, le plus impuissant sous le rapport militaire. Tout semblait calculé pour favoriser la puissance des armes, tout était guerrier, le père de famille était un capitaine, sa demeure une forteresse, ses enfants et ses serviteurs étaient ses lieutenants et ses soldats. Les liens les plus étroits obligeaient chaque homme, grand ou petit, à prendre les armes au premier signal parti du donjon suzerain. Mais l'amour excessif de l'indépendance, ces maisons fortifiées, ces armes qui toujours dans la main semblaient inviter à conquérir une liberté absolue, en troublant les têtes par l'ivresse de l'orgueil tendaient sans cesse à détruire l'esprit de subordination et de discipline que les institutions s'efforçaient d'inspirer.

Aussi la paix était-elle beaucoup plus profitable à la royauté que la guerre. Pendant la paix le pouvoir central retrouvait ses avantages, surtout lorsque cette paix avait une longue durée, comme sous le règne de saint Louis, parce qu'alors les idées d'ordre et de justice prenaient insensiblement possession de la scène politique. C'est avec ces idées, qu'il puisait naturellement en lui-même, que saint Louis attaqua les principaux abus de la féodalité ; c'est par le droit de justice qu'il renversa la puissance féodale et qu'il laissa à son successeur une vraie monarchie, assez forte déjà pour ne pas craindre de proclamer les premiers principes du pouvoir absolu.

II

ORDONNANCE SUR LES BAILLIS.

Les baillis royaux furent le principal instrument de cette révolution. L'institution des baillis n'était pas ancienne; elle datait de Philippe-Auguste, qui créa quatre grands bailliages : en Vermandois, à Sens, à Mâcon et à Saint-Pierre-le-Moutier. Les baillis avaient pour fonctions

Digitized by Google

d'administrer la justice, de rassembler les hommes du roi pour le service militaire, de les conduire au combat, de recueillir les revenus du roi, de veiller en général à la conservation de tous ses droits. En un mot, ils réunissaient dans leurs mains les attributions judiciaires, militaires, administratives et financières ; ils étaient les agents directs et les représentants du roi, n'avaient de supérieur que lui, de juge que lui. Au delà de la Loire, ils prenaient le nom de sénéchaux, mais les fonctions étaient les mêmes. Baillis et sénéchaux étaient de puissants seigneurs par l'étendue de leur pouvoir ; la nature de ce pouvoir exigeait qu'ils fussent de nobles seigneurs, car il les fallait tels qu'ils pussent commander à toute la noblesse du domaine. Saint Louis augmenta leur nombre : de quatre il le porta à dix-sept, il eut des baillis à Mantes, Gisors, Rouen, Verneuil, Caen, Coutances, Étampes, Orléans, Tours, Bourges, Sens, Mâcon, Amiens, Laon, Senlis, dans le Vermandois et dans le pays de Caux [1].

Ce n'est pas le lieu d'entrer ici dans le détail des fonctions des baillis, ni d'examiner encore quel concours ils apportèrent aux réformes royales. Il est nécessaire d'exposer d'abord les principales de ces réformes. Mais, comme point de départ et attendu que la première pensée du roi, après sa croisade, s'attacha à l'institution des baillis pour la fortifier en la purifiant, il fallait rappeler ce qu'était cette forte autorité, comprenant toutes les attributions par lesquelles le pouvoir souverain agit sur les peuples, la justice, les armes, l'impôt, ne rendant de comptes qu'au roi lui-même, autorité très-dangereuse par conséquent, très-pernicieuse, lorsqu'elle tombait entre les mains d'hommes méchants ou corrompus.

Le roi songea donc tout d'abord à rendre aussi sûr, aussi parfait que possible un instrument de la fidélité duquel

[1] Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France*, Paris, 1750, p. 485 et suiv. — *Olim*, t. I, p. 128. 1012.

dépendait le succès des améliorations qu'il méditait pour le royaume. Trois mois après son retour d'Orient, au parlement du mois de décembre 1254, il rendit son « ordonnance pour la réformation des mœurs dans le Langue-d'oc et le Langue-d'oïl, » dont les dispositions générales sont empruntées à la loi romaine sur les *Præsides provinciæ*. Le titre était bien choisi ; quelque étranger qu'il puisse paraître à un règlement d'administration publique, il exprime la pensée toute morale qui inspire le législateur. Les baillis et les juges inférieurs (prévôts, viguiers, vicomtes, maires) rendront, dit l'ordonnance, la justice sans distinction de personnes, « aussi bien aux pauvres comme aux riches, et à l'étranger comme au particulier.[1] » Ils n'accepteront aucun présent, si ce n'est, dans leurs tournées, quelques rafraîchissements d'une valeur insignifiante. Ils n'offriront pas eux-mêmes des présents à leurs supérieurs ou aux officiers de la cour du roi préposés pour examiner leurs comptes ou leur conduite. Ils n'emprunteront pas l'argent de leurs justiciables. Ils ne s'intéresseront pas dans les fermes des deniers du roi. Ils iureront d'observer fidèlement les prescriptions de l'ordonnance en pleine assise, devant tout le peuple, quand bien même ils l'auraient déjà juré devant le roi, « pour qu'ils soient retenus de se parjurer, non-seulement par la crainte de Dieu et du roi, mais par la honte qu'ils encourraient devant les hommes. Ils s'abstiendront de toute parole qui soit au mépris de Dieu, de la sainte Vierge et des saints, comme aussi du jeu et du libertinage. »

A côté de ces dispositions, dont le caractère naïf indique une époque où la loi pénétrait volontiers dans le for

[1] « Ils doivent loyalement juger les fils des hommes, disent les *Établissements*, et ne doivent point juger selon la face, mais doivent rendre loyal jugement, et doivent avoir Dieu devant leurs yeux. Car jugement doit être épouvantable (selon droit écrit en Code *de judiciis*, en la loi qui commence *Sicuti*), ni ne doivent avoir souvenir d'amour, ni de haine, de don, ni de promesse, quand vient le jugement. » — *Établissements de saint Louis*, l. II, ch. xv, Du Cange.

Digitized by Google

intérieur, il en est d'autres qu'une législation plus avancée ne renierait pas. Ainsi, il est interdit aux baillis d'acquérir des biens, pour eux ou pour leur famille, directement ou indirectement, dans le territoire soumis à leur juridiction[1], d'y obtenir des bénéfices pour leurs parents et leurs officiers, de s'y marier ou d'y marier leurs enfants. Ils restaient environ trois ans à la tête du même bailliage. Lorsqu'ils sortent de charge, ils sont tenus de séjourner cinquante jours au siége de leur office ou d'y laisser un représentant pour répondre aux réclamations et aux plaintes de leurs administrés. S'ils sont convaincus d'avoir manqué à leurs devoirs, ils sont immédiatement punis « en leurs biens et en leur personne. » Les baillis étaient jugés et punis par le roi ; les officiers inférieurs, prévôts, vicomtes, viguiers, maires, sergents, forestiers, par les baillis. Et pour que les baillis pussent toujours les atteindre, sans être arrêtés par aucun privilége, le roi, dans une ordonnance rendue deux ans plus tard (en 1256), qui reproduit l'esprit et à peu près les termes de celle du mois de décembre 1254, interdit ces fonctions aux gentilshommes[2]. On verra quelles furent les conséquences de cette première institution de fonctionnaires roturiers et laïques.

Nous avons à dessein écarté de l'analyse de l'ordonnance de 1254 ce qui touche à la législation générale, pour nous en tenir uniquement aux précautions prises par le roi contre les agents mêmes de son pouvoir. Les autres dispositions de l'ordonnance trouveront plus natu-

[1] La défense d'acquérir des biens et de se marier dans l'étendue du ressort ne s'appliquait qu'aux baillis et aux sénéchaux. Les officiers inférieurs, presque tous nés dans le pays et destinés à y demeurer, pouvaient y acheter des terres et s'y marier. — Le roi prit la précaution, dans une autre ordonnance rendue deux mois plus tard (février 1255), d'interdire aux sénéchaux de Languedoc d'entretenir des troupeaux hors de leurs propres terres. — *Ordonnances*, t. I, p. 76.

[2] Joinville, p. 294. — Guill. de Nangis, p. 392-393. — *Ordonnances*, t. I, p. 65, 78.

rellement leur place à mesure que se présenteront les objets qu'elles avaient en vue de régler.

III

GUERRES PRIVÉES. — QUARANTAINE LE ROY. — ASSUREMENT. — LE DROIT DE GUERRE PRIVÉE EST ABOLI DANS LE DOMAINE ROYAL.

Le principe que les vassaux de la couronne de France ne pouvaient en même temps dépendre de la couronne d'Angleterre une fois admis, c'était une brèche ouverte dans la forteresse féodale, un grand pas de fait vers la concentration du pouvoir et la constitution d'une vraie nationalité. Deux grands abus se présentaient ensuite : les guerres privées et le combat judiciaire. Nous disons abus, en nous plaçant au point de vue des idées modernes. Cette expression n'est pas juste si l'on se reporte au moyen âge. Rien n'était plus logique, en droit féodal, que la faculté laissée aux seigneurs de se faire la guerre entre eux ; rien n'était plus formellement écrit dans les lois, dans les coutumes, dans les mœurs, que le combat judiciaire; rien, on peut le dire, n'était plus nécessaire à la conservation de la féodalité que ces deux institutions. Une fois renversées, la féodalité tombait avec elles et n'existait plus.

Le droit de se faire la guerre dérivait naturellement d'un état de choses en vertu duquel chaque seigneur était maître absolu chez lui, souverain dans ses domaines, quelle que fût leur étendue, comme le roi le devint du royaume au moment où le pouvoir monarchique atteignit son développement suprême. Une fois ses devoirs féodaux remplis à l'égard de son suzerain, c'est-à-dire si celui-ci ne l'avait appelé ni à guerroyer pour son propre compte, ni à siéger dans sa cour pour rendre la justice, si les redevances étaient acquittées, le seigneur jouissait d'une indépendance absolue. Parfaitement libre de

tout contrôle, aucune loi ne lui défendait d'employer ses armes à venger une injure, à accroître ses richesses et son importance territoriale, en attaquant, pillant, dépouillant le seigneur voisin. Son droit était le même que celui du roi de France à combattre le roi d'Angleterre. Tout l'invitait à user de ce droit : les coutumes, l'état des mœurs, l'esprit de convoitise, de violence et de rapine de la société féodale, l'impossibilité de s'agrandir par d'autres moyens, l'ennui qui le dévorait au sein de la paix, l'absence de police générale, d'institutions judiciaires fortes et respectées, le dédain superbe qu'éprouvaient les hommes d'épée pour les arrêts des tribunaux.

Mais la guerre privée n'était pas seulement une coutume naturellement née de la constitution féodale, elle avait un caractère judiciaire et par là elle était devenue l'objet d'une réglementation suivie et minutieuse. La guerre privée, dans l'origine, était le droit qu'avait tout homme libre de poursuivre par les armes la réparation d'un tort grave commis contre lui-même ou contre un de ses parents. Elle était un droit et une obligation pour tous les membres de la famille ou de la tribu. Telle était la loi des Germains : une tribu tout entière s'armait pour venger le meurtre de l'un des siens. « Ils devaient soutenir les inimitiés de leur père, de leur proche, dit Tacite, comme leurs amitiés[1]. » Ce caractère d'action judiciaire, en élevant la guerre privée à la hauteur d'un principe de droit, la dépouillait de ce qu'elle avait de barbare, ou plutôt cachait cette barbarie sous une apparence de légalité qui en changeait absolument la signification. En effet, la guerre privée étant un moyen d'obtenir justice, étant obligatoire pour tous les membres d'un lignage, elle pouvait se faire sans haine et très-souvent contre le gré du plus grand nombre de ceux qui étaient

[1] *Suscipere tam inimicitias seu patris, seu propinqui, quam amicitias necesse est.* — De moribus Germ.

appelés à s'y mêler ; elle ne rompait ni les liens d'amitié, ni ceux de parenté ; elle était un devoir, parfois très-pénible. Un exemple remarquable prouve jusqu'à quel point elle avait dépouillé le caractère de la vengeance pour emprunter celui d'une obligation légale.

Deux frères germains ne pouvaient se faire la guerre. Pourquoi ? Était-ce par respect pour une parenté si rapprochée, pour les sentiments d'union qui doivent animer deux frères ? Nullement. Deux frères germains ne pouvaient se faire la guerre, parce que ayant tous deux les mêmes parents, il leur était impossible d'appeler à leur aide des compagnons qui ne fussent pas en même temps engagés des deux côtés. Ne pouvant scinder leur famille en deux parties, ils n'avaient pas le moyen de réunir les éléments d'une guerre. Deux frères consanguins ou utérins pouvaient, au contraire, fort bien se combattre : « Car chacun a lignage qui n'appartient pas à l'autre [1]. »

La solidarité des parents s'étendait jusqu'au dernier degré prohibitif du mariage. Elle suivit le sort de cette règle canonique. Tant qu'il fut interdit par les canons de se marier jusqu'au septième degré, l'obligation de prendre parti dans la guerre alla jusqu'au septième degré. Après que le quatrième concile de Latran, en 1215, eut restreint l'empêchement du mariage au quatrième degré, les parents cessèrent de faire cause commune au delà du quatrième degré [2]. Les coutumes étaient fort sévères pour celui qui tentait de se soustraire à cette obligation ; par le fait, il se plaçait en dehors de son lignage, il renonçait à tous les avantages de la parenté, il perdait le droit de succéder à ceux dont il avait renié la cause [3] ; à moins, toutefois, qu'il ne requît *assurement*. On verra plus loin

[1] Beaumanoir, *Coutumes de Beauvoisis*, ch. LIX, § 1 et 3.
[2] *Ibid.*, § 20.
[3] Du Cange, *Dissertation XXIX*.

ce que c'était que l'assurement, et comment il était presque toujours impossible d'avoir recours à ce moyen d'échapper à la guerre.

On peut aisément imaginer les conséquences d'une pareille institution pour la paix publique. Il suffisait qu'une querelle éclatât entre deux seigneurs, qu'un meurtre fût commis, moins que cela, qu'une menace fût proférée, un défi jeté[1], pour qu'aussitôt les membres des deux lignages, avec leurs vassaux, d'autant plus nombreux qu'il s'agissait de maisons plus puissantes, se trouvassent entraînés à combattre les uns contre les autres. Qu'un certain nombre de barons à la fois eussent de semblables démêlés, et le royaume tout entier se trouvait en feu. Quelle figure faisait, au sein de cette conflagration générale, la royauté, réduite au rôle de spectatrice du désordre de ses vassaux, de la ruine et de la désolation du peuple? Elle ne pouvait imposer une trêve, que si l'étranger menaçait le territoire. Hormis ce cas, elle restait absolument désarmée et impuissante; à moins que, se jetant elle-même dans la mêlée, elle ne conquît par les armes le droit d'intervenir dans un traité de paix.

La royauté sentait son humiliation et la faiblesse qu'entraînerait toujours pour elle le maintien du droit de guerre privée. Charlemagne, dont la politique avait pour but le rétablissement de l'autorité monarchique, telle que les constitutions impériales romaines en avaient formulé le type, l'attaqua ouvertement. Mais, à mesure que le pouvoir féodal gagnait du terrain sous ses faibles successeurs et effaçait le principe du pouvoir royal, le droit de guerre privée reparaissait, comme une partie essentielle de la féodalité. Il ne fut plus contesté, lorsque la féodalité triom-

[1] « Guerre monte en plusors manieres, si comme par fet ou par paroles. Ele muet par paroles, quant li uns manece l'autre à faire vileunie ou anui de son cors, ou quant il le deffie de li et des siens; et si muet par fet, quant caudes mellées sourdent entre gentix homes d'une part et d'autre. » — Beaumanoir, ch. LIX. § 4.

pha définitivement. L'Église, mue par des sentiments d'humanité, n'avait pas cessé de chercher quelque remède aux maux qu'engendraient ces guerres si fréquentes. Elle avait fait intervenir le ciel lui-même; elle avait obtenu, au onzième siècle, sur un ordre *écrit* de Dieu, une paix qui dura sept ans. Elle n'avait pas atteint un moins bon résultat par l'institution de la *trève de Dieu*, temps de répit qui comprenait certains jours de la semaine, l'Avent, le Carême, les principales fêtes et leurs vigiles, pendant lesquels les hostilités demeuraient suspendues. Mais ces moyens, qui n'étaient que des palliatifs, étaient usés; les guerres privées continuaient de se produire sans obstacle; les précédents s'accumulaient, et, ce qu'il y avait de plus grave encore, les règles de procédure, qui leur donnaient, dans la législation, une place tous les jours plus considérable.

Tous les parents se trouvant engagés dans la guerre, par le fait même qui lui donnait naissance et sans qu'ils s'en doutassent eux-mêmes, il arrivait que les premiers instruits du fait qui donnait lieu à la guerre, profitaient de cet avantage pour attaquer à l'improviste ceux du lignage opposé (lesquels ne sachant rien encore de l'affaire, demeurant parfois à une distance éloignée du lieu de la querelle originaire, vivaient sans défiance), et leur faire subir des pertes irréparables [1]. Ce n'était pas là une trahison; c'était une application rigoureuse de la coutume, qui ne donnait droit à nulle répétition de la part de ceux qui en étaient les victimes.

Les souverains s'inquiétèrent, à diverses reprises, de faire cesser cette situation terrible de gens qui se trouvaient à tout moment exposés à être pillés, battus ou tués, sans qu'un défi préalable les eût mis en demeure de se mettre sur leurs gardes. Philippe-Auguste fut celui qui apporta le remède le plus efficace. Il rendit une ordonnance, consen-

[1] Beaumanoir, ch. LX, § 13.

tie par ses barons, et par conséquent d'une application générale à tout le royaume, qui établissait un délai de quarante jours entre l'accomplissement du fait qui donnait lieu à la guerre et l'ouverture des hostilités, pour tous les parents qui n'avaient pas été témoins de ce fait. On appela cette ordonnance la *quarantaine le roy*. Celui qui rompait cette trêve légale, faisait acte de trahison et tombait sous le coup de la justice du chef seigneur, comme un malfaiteur ordinaire. La quarantaine le roy mettait les parents à l'abri des surprises épouvantables qu'autorisait l'ancienne coutume; mais elle avait un avantage bien plus précieux : elle leur donnait le moyen de se soustraire à la guerre elle-même [1].

Ce moyen existait. S'il n'était pas employé, c'est que la guerre, en éclatant subitement, ne permettait pas d'y avoir recours; on se trouvait engagé tout d'abord, par la nécessité de se défendre. La quarantaine le roy mit de l'ordre au milieu de ce désordre. « Le bon roi Philippe, dit Beaumanoir, fit un établissement par lequel, quand un fait de guerre est avenu, ceux qui sont présents au fait, se doivent bien garder depuis le fait. Pour eux ne court nulle trêve, avant qu'elle soit prise par justice ou par amis. Mais tous les lignages de l'une et l'autre partie qui ne furent pas présents au fait, ont par l'établissement du roi, quarante jours de trêve, et après les quarante jours, ils sont en la guerre. Et par ces quarante jours ont les lignages loisir de savoir ce qui avient en leur lignage, de façon qu'ils se puissent préparer ou à combattre, ou à pourchasser assurement, trêve ou paix [2]. »

Le moyen qu'avait un parent de demeurer hors de la guerre de son parent et dont il ne pouvait user qu'à la condition d'avoir un peu de temps devant lui, était l'*assurement*. Avant que les hostilités fussent commencées, on pouvait

[1] Beaumanoir, ch. LX, § 13, 15.
[2] *Ibid.*, § 13.

citer devant le seigneur haut-justicier le chef de la guerre (le *chieftain*, mot dont nous avons fait *capitaine*), c'est-à-dire celui qui avait reçu personnellement le tort ou l'injure, ou, dans le cas de meurtre, celui qui, étant le plus proche parent du mort, se trouvait appelé à diriger la guerre. On jurait, en sa présence, qu'on n'avait ni participé, ni consenti au fait qui était la cause de la guerre; qu'on n'aiderait dans la guerre, ni directement, ni indirectement, ceux de son lignage. Alors, à moins que le chieftain n'accusât celui qui jurait ainsi d'être l'auteur même du fait dont il avait à se plaindre, il devait *l'assurer;* c'est-à-dire qu'il lui garantissait, tant en son propre nom qu'au nom de son lignage tout entier, qu'il ne serait l'objet d'aucune attaque; et l'assuré se retirait, certain de n'être point troublé dans sa tranquillité [1].

Cette garantie de paix donnée par le chieftain au nom de tout son lignage plaçait l'assurement bien au-dessus de la trêve. Par la trêve il n'obligeait que lui-même; la trêve n'était que pour un temps. L'assurement était perpétuel, « confirmé à toujours par force de justice [2]; » c'est-à-dire que la conservation de l'assurement devenait l'affaire propre du seigneur haut-justicier devant lequel il avait été donné et que celui qui le violait tombait sous le coup de sa justice. C'était un commencement d'action publique qui s'exerçait rigoureusement. Aussi le seigneur haut-justicier, le baron, ne pouvait-il imposer l'assurement aux parties qui ne le demandaient pas. C'eût été lui reconnaître le pouvoir d'empêcher toute guerre privée; plus tard on en vint là, lorsque le principe des guerres privées commença d'être contesté de nouveau.

[1] Au parlement des octaves de la Chandeleur 1259, on trouve cette formule d'assurement : *Cum dominus Johannes de Baillolio peteret assecuracionem a comite Sancti Pauli, idem comes, ad mandatum domini regis, assecuravit eum per hæc verba : « Dominus Johannes non habet gardam de me, « nec de meis, nec ipse, nec sui. »* — Olim, t. I, p. 466, xII.

[2] Beaumanoir, ch. LX, § 1.

Le baron pouvait imposer une trève, la paix même entre deux ennemis, si les intérêts de sa baronnie l'exigeaient, parce que la trève n'était que temporaire et la paix personnelle ; c'est-à-dire que le parent du chieftain qui venait après lui dans l'ordre du lignage était libre de continuer la guerre contre celui qui venait d'obtenir paix ou trève ; tandis que l'assurement mettant une partie à l'abri de toute poursuite, de la part de tous, en raison du fait de la guerre et pour toujours, ne devait être accordé que sur la demande expresse de cette partie et après sa double déclaration qu'elle était étrangère au fait incriminé et qu'elle ne se mêlerait en rien de la guerre qui en était la suite. Mais alors, comme il a été dit, l'adversaire de la partie ne pouvait refuser l'assurement ; le baron était armé par la loi pour l'y contraindre s'il hésitait, pour le contraindre « sur son corps et sur son avoir[1]. »

La quarantaine le roy suffisait déjà pour arrêter dans leur germe la plupart des guerres privées. En différant l'ouverture des hostilités générales, elle permettait aux parents des parties, qui n'avaient souvent qu'un intérêt indirect ou même tout contraire à la guerre, de faire des tentatives d'accommodement ; les passions avaient le temps de se refroidir ; enfin la quarantaine le roy rendait praticable le moyen de l'assurement et appelait l'intervention du suzerain, presque toujours favorable à la paix.

On attribue généralement à saint Louis l'établissement de la quarantaine le roy[2]. Une ordonnance du roi Jean, de l'année 1353, le désigne comme l'auteur de cette loi[3]. Mais, à cette époque, on plaçait volontiers sous l'autorité de son nom les lois bonnes ou mauvaises qu'on voulait introduire dans la législation ou remettre en vigueur. Le

[1] Beaumanoir, ch. LI, § 5; ch. LIX, § 1, 15, 18, ch. LX, § 1, 4, 10.
[2] C'est notamment l'opinion de Du Cange, *dissert. XXIX*, p. 334.
[3] *Ordonnances*, t. I, p. 56. — Du Cange, *dissert. XXIX*, p. 334. — *Observations* de Cl. Ménard, p. 394.

témoignage de Beaumanoir, le célèbre jurisconsulte contemporain de saint Louis, qui nomme Philippe-Auguste comme l'inventeur de la quarantaine le roy, ne permet pas de douter qu'il ne faille faire remonter à ce prince l'honneur de cet établissement[1]. Mais il avait été fort mal observé, particulièrement durant la minorité de saint Louis. Saint Louis le reprit pour son propre compte, il en reproduisit les dispositions oubliées dans une ordonnance rendue en 1257[2].

Avec le sens droit qui le distinguait, il ne fit, en cette matière comme dans les autres, rien que ce qui était possible, mais il fit tout ce qui était possible. Plein de respect d'ailleurs pour les droits de ses barons, il se serait bien gardé de dépasser les limites légales, quelle que fût son opinion personnelle sur l'institution des guerres privées et sur leurs déplorables conséquences pour tous, même pour ceux qui les revendiquaient comme un droit précieux. Saint Louis ne conteste pas ce droit à ses barons, il le confirme en quelque sorte dans ses Établissements, en rappelant au chapitre XXVIII du livre Ier les règles principales de l'assurement[3]. Il reconnaît un droit bien plus exorbitant, celui de faire la guerre à son chef seigneur et par extension au roi. Au chapitre XLIX du même livre, il trace la marche que doit suivre le vassal dans un cas semblable.

[1] *Coutumes de Beauvoisis*, ch. LX, § 13.

[2] *Ordonnances*, t. I, p. 84.

[3] « Si ainsi était qu'un homme eût guerre avec un autre, et qu'il vînt à a justice pour se faire assurer, après qu'il l'a requis, il doit faire jurer à celui de qui il se plaint, ou fiancer qu'il ne lui fera point dommage ni lui ni les siens; et si celui-ci ensuite de cela lui fait dommage, et il en peut être prouvé, il en sera pendu ; car cela est appelé trêve enfreinte, qui est une des grandes trahisons qui soient : et cette justice appartient au baron. Et si ainsi était qu'il ne voulût pas assurer, et que la justice le lui commandât et lui dit : « Je vous défends que vous vous en alliez, devant que vous ayez « assuré, » et s'il s'en allait sur ce que la justice lui aurait défendu, et que l'on brûlât à celui (qui demandait l'assurement et à qui il était refusé) a maison, ou que l'on arrachât ses vignes, ou qu'on le tuât, il (celui qui a

Digitized by Google

Mais le roi voulut intéresser les barons à maintenir la paix entre leurs vassaux; il y réussit habilement en donnant plus d'extension au droit qu'avait le baron de forcer les parties à se donner trêve, lorsqu'il jugeait dangereux pour la sécurité de la baronnie que la guerre éclatât sur-le-champ. Le roi voulut que le baron pût toujours, dans tous les cas, imposer cette trêve et par suite la faire renouveler. Si la querelle était née, non plus entre gentilshommes, mais entre roturiers, le baron pouvait même imposer l'assurement[1]. Les barons consentirent aisément à une innovation qui étendait leur pouvoir sur leurs vassaux. Sans s'en douter, ils donnaient des armes contre eux-mêmes à la royauté, pour le jour où se sentant assez forte elle s'en saisirait et ne voudrait plus souffrir que d'autres s'en servissent qu'elle-même. En attendant, le roi réussissait à restreindre d'une manière indirecte, mais sûre, le droit de guerre. L'orgueil des barons, comme leur désir d'assurer par l'usage cet accroissement de leur autorité, lui répondait que ses intentions seraient suivies.

Il n'était pas tenu de prendre cette voie détournée dans l'étendue du domaine royal, qui était immédiatement soumise à sa puissance. Là il pouvait donner libre carrière à ses idées de réforme. En même temps qu'il remettait en

refusé l'assurement) en serait bien aussi coupable (et pendu), comme s'il l'eût fait. »

[1] « Il avient souvent que mellées muevent (s'élèvent), ou contens (disputes), ou manecces entre gentix homes, ou entre gens de poeste (roturiers), et puis çascune partie est si orgueilleuse qu'ele ne daigne demander trives n'asseurement; mais por ce ne demore pas que, por l'establissement au bon roy Loys, on y doie metre conseil, tel que çascuns qui tient en baronnie, si comme li quens (le comte) et li autre baron, quant il sevent qu'il a entre parties fet manecces, et il ne daigne requerre trives ne asseurement : il doit fere penre (prendre) les parties, et contraindre les à doner trives, se ce sunt gentil home; et se ce sunt home de poeste, il doivent estre contraint à fere droit asseurement. Et s'il se destornent qu'il ne puissent estre pris, li destorné doivent estre contraint par gardes et par apiax (appels), et mener dusques (jusque) au banissement, si comme il est dit dessus. » — Beaumanoir, *Coutumes de Beauvoisis*, ch. LX, § 12.

vigueur la loi de son aïeul, obligeant le royaume tout entier, et qu'il lui donnait un heureux développement, il prenait dans ses propres domaines une mesure plus radicale. Usant du pouvoir législatif qu'il y exerçait à peu près dans toute sa plénitude, du pouvoir plus grand, du pouvoir incontesté que lui donnaient son caractère et le respect dont il était entouré, il abolit les guerres privées dans les terres relevant immédiatement de son autorité. C'est avec un sentiment de pitié pour les plus humbles victimes de cette coutume funeste, pour le laboureur arraché à sa charrue, pour les chaumières et les moissons incendiées, que le roi déclare qu'il défend à jamais ces guerres[1]. C'est encore par cette défense que se termine le dernier chapitre de ses Établissements : « Notre sire le roi defend les armes et les chevauchées en ses établissements[2]. »

Ainsi, confirmation, mise à exécution rigoureuse de la quarantaine du roi dans les domaines des grands vassaux, avec cette extension considérable que le seigneur haut-justicier pouvait toujours imposer des trêves aux parties belligérantes ; abolition de la guerre privée dans le domaine royal, telle est la législation de saint Louis en cette matière. La distinction sage et pratique qu'il fit entre ses domaines et ceux des barons lui permit d'obtenir tout ce qu'il était possible d'obtenir pour l'époque et de préparer une réforme complète pour l'avenir. Car la législa-

[1] *Ludovicus*, etc. *Noveritis nos deliberato consilio guerras omnes inhibuisse in regno, et incendia, et carrucarum perturbationem. Unde vobis districte præcipiendo mandamus, ne contra dictam inhibitionem nostram guerras aliquas, vel incendia faciatis, vel agricolas qui serviunt carrucis, seu aratris, disturbetis. Quod si secus facere præsumpseritis, damus senescallo (vel balivo) nostro in mandatis... fractores pacis, prout culpa cujuscumque exigit, puniendos. — Actum apud S. Germanum in Laya. A. D.* 1257, *mense Januar. — Ordonnances*, t. I, p. 84.

[2] Livre II, ch. XLII. — Il résulte d'un arrêt du parlement des octaves de la Toussaint 1265, qu'il faut entendre à la lettre cette expression « défend les armes. » Le roi aurait fait une ordonnance contre le port d'armes. *Per statutum suum de armis non ferendis.* — Olim, t. I, p. 626, XX.

Digitized by Google

tion du domaine royal, qui devait s'étendre avec ce domaine, était un modèle que la doctrine envahissante des légistes ne devait pas perdre de vue. On pouvait s'en rapporter à leur zèle monarchique pour diminuer de plus en plus, à force d'interprétations et d'arrêts réglementaires, l'importance des droits féodaux et leur substituer l'action de l'autorité royale. Saint Louis n'avait pas cessé d'exister depuis bien longtemps, que, sous le règne même de son fils, la jurisprudence avait déjà si fortement entamé le droit de guerre privée dans les baronnies où il subsistait encore, qu'il avait grand'peine à se produire. Elle avait fait admettre que, nonobstant la guerre, l'action publique, la justice serait saisie du fait criminel qui donnait lieu à la querelle, qu'elle poursuivrait son œuvre jusqu'au bout d'une manière indépendante, quelle que fût la fortune de la guerre ; et si la justice était plus diligente que les armes, si elle parvenait la première au terme de ses efforts, à la punition du coupable, la guerre devait cesser aussitôt. « Guerre faut, quand vengeance est prise du méfait par justice, pour lequel guerre était[1]. »

Le droit du baron d'imposer une trêve devint le droit d'imposer l'assurement. « Pierre et Jean, dit le bailli de Clermont, s'étaient pris de querelle, c'était un fait public. Ils étaient l'un et l'autre si orgueilleux qu'ils ne daignèrent requérir ni trêve, ni assurement, ni porter plainte du fait. Nous sûmes le fait ; nous les prîmes et nous voulûmes qu'ils fissent droit assurement. Chaque partie objecta qu'elle n'était pas tenue à le faire quand l'autre partie ne le requérait pas, et ils nous requirent que nous leur fissions droit ; et nous, à leur requête, mîmes en délibération, savoir si l'assurement se devait faire entre eux. *Il fut jugé que nous, de notre office, quand nous savions le fait public, pouvions et devions tenir les parties emprison-*

[1] *Coutumes de Beauvoisis*, ch. LIX, § 7 et 17.

nées jusqu'à tant qu'assurement fût fait ou paix bonne et certaine de l'assurement des parties. Car beaucoup de méfaits peuvent être par là évités, et il appartient bien à tous princes et aux barons d'éteindre les maux qui peuvent avenir, en faisant justice[1]. »

Beaumanoir rendait cet arrêt moins de dix ans peut-être après la mort de saint Louis, dans le comté de Clermont en Beauvoisis, où le droit de guerre privée était maintenu. Pour Pierre et Jean, gardés en prison jusqu'à ce qu'ils se fussent donné assurement, qu'était-ce que ce droit de guerre privée? qu'était-il devenu?

Il tombait au rang des institutions que la marche du temps a dépassées et qui disparaissent pour jamais après quelques efforts pour se relever. Le droit d'imposer l'assurement, que les barons avaient saisi avec empressement, passe de leurs mains à celles du roi qui s'en sert contre eux. Sous les successeurs de saint Louis les progrès de la puissance royale permettent aux rois et à leurs ministres de confondre impunément les lois du domaine royal et les lois du royaume ; la puissance législative du roi, en croissant, réagit et s'étend sur le passé. Ce n'est plus seulement dans ses domaines que saint Louis a défendu les guerres privées, c'est dans le royaume entier. Le préambule des lois nouvelles l'affirme hardiment. Tout au plus, lorsque le pouvoir féodal reprend un moment de vigueur, la royauté apporte-t-elle dans son langage, jamais en fait, quelque restriction à ses prétentions sur ce point. Dans un de ces moments, Philippe le Bel défend « sous peine de corps et de biens » les guerres privées, et tout ce qu'il accorde aux réclamations de la noblesse, c'est d'ajouter « jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. » Il traite ouvertement d'abus un droit si naturel, si conforme aux principes de la féodalité ; il élève des doutes sur son existence. Quels progrès en peu d'années! Il est vrai qu'un

[1] *Coutumes de Beauvoisis*, ch. LX, § 18.

Digitized by Google

peu plus tard le soulèvement de la noblesse force ce même roi à promettre d'ouvrir une enquête sur la réalité de ce droit. Mais une enquête suppose déjà le doute et la désuétude. Le roi Jean ne doute plus, il défend les guerres privées d'une manière absolue, et Charles V prétend les punir à l'égal de la rébellion[1]

IV

LE COMBAT JUDICIAIRE EST ÉGALEMENT ABOLI DANS LE DOMAINE ROYAL.

L'abolition du combat judiciaire dans le domaine royal eut des conséquences plus considérables encore que l'abolition des guerres privées. Ce fut la plus grande et la plus féconde des réformes de saint Louis.

« Le combat judiciaire, comme le servage, fut d'abord un progrès[2]. » C'était la régularisation, avec la double garantie de la publicité et de la présence du juge, d'une coutume aussi vieille que les forêts de la Germanie, d'où elle sortit avec les envahisseurs de la Gaule. Le combat était la conséquence naturelle des mœurs des Barbares, il était l'issue forcée de toutes les contestations, sous un régime où les formes judiciaires se bornaient à des affirmations ou à des négations sous la foi du serment. Dans ce conflit de témoignages et de serments contraires le juge s'en tirait en accordant le combat aux parties qui le demandaient, avec cette pensée que Dieu protégerait le bon droit et lui donnerait la victoire. Gondebaud, roi des Bourguignons, dit naïvement dans sa loi qui autorise le duel, qu'il veut par là éviter à ses sujets les parjures auxquels ils étaient entraînés par la nécessité de témoigner sous serment[3]. Et telle est la logique des

[1] Du Cange, *dissertation XXIX*, p. 345, 346.
[2] Montesquieu, *Esprit des lois*, l. XXVIII, ch. XIII.
[3] *Loi des Bourguignons*, ch. XLV. — Préface du Recueil des *Ordonnances* t. I, p. XXXIII. — *Esprit des lois*, l. XXVIII, ch. XVII.

choses, que le combat, qui ne dut être dans le principe qu'un expédient pour terminer les procès sans issue légale, étant devenu, par l'usage, une forme purement judiciaire applicable à toutes les contestations, s'étendit aussi à tous les incidents d'un procès et trancha même les questions de droit pur[1].

L'accusé put appeler en duel le témoin qui déposait contre lui. Et non-seulement le combat était invoqué par les parties entre elles et contre les témoins, mais il avait lieu de juge à partie. Si le défendeur, lorsque le jugement était prononcé contre lui, le déclarait « faux et mauvais » (ce que l'on appelait *fausser jugement*), il portait un défi aux juges qui composaient la cour. Il devait alors les combattre tous. Pour échapper à l'obligation de combattre tous ses juges, il n'avait qu'un moyen, c'était de demander au seigneur qui tenait la cour de faire prononcer le jugement par chacun des juges successivement ; il ne les laissait pas continuer au delà du second, il défiait celui-ci et se mesurait avec lui. Les témoins n'étant pas moins exposés que les juges à être appelés en champ clos, comme on n'était pas obligé d'être témoin, tandis qu'on était obligé d'être juge, ils pouvaient exiger de celui qui réclamait leur intervention des sûretés contre les suites possibles de leur témoignage, c'est-à-dire contre « tous les coups et tous les dommages » qui pouvaient en résulter pour eux[2]. Enfin, si la partie pouvait s'en prendre au juge et le provoquer au combat, le juge lui-même n'a-

[1] « Le duel avait tellement envahi les questions judiciaires que c'est par un combat singulier que fut décidée, en 942, la question de savoir *s'il y avait lieu à représentation dans les successions en ligne directe.* » — Laferrière, *Hist. du droit français*, t. I, p. 291. — Il s'agissait de savoir si les petits-enfants, leurs parents étant morts avant les aïeux, étaient appelés à la succession de ceux-ci, concurremment avec ceux du premier degré, leurs oncles et tantes. Le combat décida que les petits-fils seraient comptés comme fils. — Préface des *Ordonnances*, t. I, p. xxxiii.

[2] Beaumanoir, ch. lxi, § 47, 54, 55, 59. — *Conseil de Pierre de Fontaines*, ch. xxii, § i, édition Marnier.

Digitized by Google

vait souvent pas d'autre moyen de forcer les parties à l'exécution de son jugement.

Nous avons quelque peine à nous figurer aujourd'hui une pareille institution fonctionnant à la face du soleil. Cependant, on peut dire qu'à part cette monstrueuse mais logique coutume du duel, l'organisation judiciaire de la féodalité offrait, en même temps qu'une grande simplicité, toutes les garanties compatibles avec les mœurs d'un temps où l'ignorance absolue des lettres était passée en principe dans la société laïque. L'autorité féodale reposait sur ce double droit, qui en était comme la base, le droit de conduire les hommes de la terre au combat, le droit de leur rendre la justice. Le chef militaire était aussi le chef de la justice. Le devoir du vassal correspondait à ce double droit : il était également tenu de répondre au ban de guerre de son seigneur, et de se rendre à la convocation de ce seigneur pour juger les autres vassaux, ses pairs. Le jugement par les pairs, tel est le grand principe qui domine tout le système judiciaire féodal, ou plutôt qui comprend à lui seul ce système tout entier : nul ne pouvait être jugé que par ses pairs. Ce n'est pas le lieu de rechercher ici quel rapport ou quelle différence existent entre notre jury moderne et le jugement par les pairs. Mais il est évident que l'un a pris naissance de l'autre, et que le jugement par les pairs offrait déjà de grandes garanties. Ajoutons qu'il était le seul praticable, à une époque où l'on ne jugeait pas d'après des lois écrites, mais d'après des coutumes transmises par la mémoire de génération en génération. Il n'y avait que les pairs des personnes intéressées au procès, c'est-à-dire des hommes de la même origine, vivant dans les mêmes conditions d'état et de rang, qui fussent à même de décider en quoi les coutumes qui les concernaient particulièrement avaient été observées, en quoi violées. On regretta souvent, par la suite, au milieu de la confusion et sous la tyrannie qu'en-

gendrèrent des réformes encore incomplètes, la claire justice des pairs. Le seigneur, lui, ne jugeait pas; il n'était pas le pair de ses hommes. Il les assemblait en nombre tel « que sa cour fût suffisamment garnie de pairs » (quatre au moins), il en empruntait au besoin à son chef seigneur[1]; il présidait la cour, recueillait les opinions et faisait exécuter la sentence. Lorsqu'il était lui-même partie intéressée dans un procès, c'était la cour de son suzerain et ses pairs à lui qui étaient appelés à prononcer. Le rang des pairs allait ainsi en s'élevant, avec la qualité des parties, jusqu'à la cour des pairs de France, composée des vassaux immédiats de la couronne les plus puissants. Rien n'était plus simple que cette organisation, ordonnée à tous ses degrés suivant la hiérarchie féodale.

Tous ces jugements, quel que fût le rang des pairs, étaient sans appel. L'appel suppose un tribunal supérieur, une compétence plus étendue. Il n'en existait pas. La cour de chaque seigneur était souveraine, comme lui-même était souverain dans ses domaines; ni seigneur dominant, ni roi, n'avaient rien à voir dans les jugements de sa cour. La compétence, d'ailleurs, étant déterminée, non par la nature de l'affaire, mais par la qualité des personnes, tout homme ne pouvant être jugé que par ses pairs, il n'y avait pour chacun qu'un seul tribunal. Le tribunal qu'on aurait pu qualifier de supérieur, parce qu'il était composé de juges d'un rang plus élevé, n'était compétent que pour les pairs de ces juges, et nullement pour des hommes d'une condition différente, soit au-dessus, soit au-dessous. Il ne restait donc d'autre ressource à celui que frappait un jugement, que d'appeler son juge au combat; non pas son suzerain, président de la cour, mais son véritable juge, savoir, ses pairs ou l'un d'eux. Ce qu'il avait prouvé par le combat contre un de ses juges, était

[1] Beaumanoir, ch. LXVII, § 2 et 3.— *Conseil de Pierre de Fontaines*, ch. XXI, § XXIX.

prouvé contre tous les autres. Ou bien, il pouvait combattre, s'il le préférait, sa partie, quelle que fût la qualité sociale de cette partie, et son seigneur lui-même, si son seigneur était son adversaire. Seulement, s'il défiait son seigneur, il devait, au préalable, renoncer à son hommage et au fief qu'il tenait de lui. Réciproquement, si c'était le seigneur qui demandât le combat contre le vassal, le seigneur devait d'abord le dégager de l'hommage en présence du suzerain. « Car tout autant que le vassal doit à son seigneur de foi et de loyauté pour la raison de son hommage, tout autant le seigneur en doit à son vassal[1]. » Le lien féodal ainsi rompu, ils redevenaient libres de combattre l'un contre l'autre sans félonie.

La pratique du duel judiciaire établissait donc une sorte d'égalité entre les conditions. Les roturiers combattaient entre eux comme les gentilshommes. Le roturier appelait le gentilhomme au combat, le gentilhomme le roturier. La coutume, dans le cas d'un duel entre roturier et gentilhomme, distinguait avec équité lequel des deux était le défendeur, pour lui laisser l'avantage des armes dont il avait l'habitude. Si c'était le gentilhomme qui fût l'appelant, il combattait à pied, sans haubert, armé, comme le roturier, seulement d'un bâton et d'un écu. Le gentilhomme appelant qui se présentait dans le champ à cheval, avec ses armes ordinaires, en était dépouillé, et, comme la loi était exécutée à la lettre, il demeurait à pied et en chemise, privé de l'écu et du bâton dont il ne s'était pas muni, exposé aux coups de bâton du vilain que protégeaient son écu et ses vêtements. Lorsque c'était, au contraire, le vilain qui appelait le gentilhomme, celui-ci conservait l'usage de l'épée et de la lance, de son armure et de son cheval, tandis que le vilain combattait comme toujours à pied, avec le bâton et l'écu. Il y avait, dans ce dernier cas, une inégalité évidente; mais le principe était

[1] Beaumanoir, ch. LXI, § 27, 28.

rigoureusement appliqué : celui qu'on attaquait conservait tous ses moyens de défense. « L'appelloir doit suivre le défendoir en sa loi, » disent les assises de Jérusalem [1]. Cet esprit d'égalité devant la justice ne s'étendait pas, toutefois, jusqu'au serf. Il fallait que les combattants fussent des personnes franches. Le serf ne s'appartenant pas, ne pouvait disposer de lui-même : « son seigneur le pourrait ôter de la cour en quelque état qu'il le trouvât, eût-il déjà l'écu et le bâton pour combattre [2]. » Les clercs non plus, ne pouvaient être appelés ; ils relevaient d'une autre juridiction. Et d'ailleurs il leur était interdit de combattre.

Cette dernière raison était la vraie raison qui empêchait clercs et serfs d'appeler ou d'être appelés. L'appel existait de fait, du moins le mot ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'il signifiait *appel au combat ;* et tous ceux qui étaient incapables de combattre, pour un motif ou pour un autre, ne pouvaient ni appeler ni être appelés. Une femme ne pouvait faire appel, sans constituer avoué, c'est-à-dire champion : « Car femme ne se peut combattre [3]. » Il avait fallu admettre cette représentation par avoué pour les femmes, les mineurs, les infirmes, qu'on ne pouvait laisser en dehors de l'appel. L'avoué qui se laissait vaincre avait le poing coupé. La mesure était rigoureuse, mais elle ôtait à l'avoué toute tentation de faiblir ou de céder à la corruption [4].

Ainsi le combat se présentait sans cesse durant le cours d'un procès, que ce procès fût au civil ou au criminel, pour en former la conclusion, et nécessairement un tel moyen le terminait en dernier ressort. Lorsqu'on a re-

[1] *Établissements*, l. I, ch. LXXX. — Du Cange, *Observations*, p. 180 ; *Assises de Jérusalem*, ch. LXVI. — Beaumanoir, ch. LXI, § 7 et suiv. ; ch. LXIV, § 2 et 3. — Pierre de Fontaines, ch. XXII, § XIV.

[2] Beaumanoir, ch. LXIII, § 1.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*, ch. LXI, § 14.

Digitized by Google

cours à la force des armes pour régler le sort d'une contestation, il n'y a pas lieu d'aller plus loin; le vaincu a perdu, la divinité s'est prononcée.

Il eût été extraordinaire que l'Église, gardienne vigilante des vrais principes du droit, qu'elle avait recueillis dans les lois romaines et qu'elle observait dans ses tribunaux, n'eût pas protesté contre l'institution du duel judiciaire. Elle le fit à plusieurs reprises. Innocent IV, en 1249, avait déclaré le duel interdit par les canons. En 1252, il le défendit de nouveau comme une pratique impie, faite pour tenter Dieu[1]. Saint Louis ne le condamnait pas moins, au double point de vue des principes de la religion et de ceux de la justice. Ce mode barbare et violent qui remettait au hasard d'un combat l'honneur, la vie ou la fortune des hommes, ne pouvait inspirer qu'une vive répugnance à un esprit sage, à un cœur épris de la justice comme le sien. Avant même de promulguer son ordonnance contre le duel, il s'efforçait de faire prévaloir dans sa cour les voies purement judiciaires. Dans un procès fameux, celui d'Enguerrand de Coucy, dont nous parlerons plus loin[2], il refusa positivement d'accorder le combat à l'accusé.

L'ordonnance qui supprima le duel judiciaire dans le domaine royal fut rendue vers 1260[3]. Elle n'apportait, en apparence, que cette seule innovation à l'ancienne procédure. Le roi déclare, au début de son ordonnance, qu'il n'entend rien changer aux formes ordinaires de la justice, à la marche, aux incidents usités dans les procès,

[1] Tillemont. t. V, p. 267. — Raynaldus, *Annales ecclés.*, an. 1252, art. 31.
[2] Ch. xii.
[3] *Ordonnances*, t. I, p. 86. — La date précise est incertaine. D'une part, il n'est pas question de cette ordonnance en 1259, lorsque Enguerrand de Coucy réclamait le combat dans la cour du roi. D'autre part, un arrêt du parlement des octaves de la chandeleur 1260, contre le prieur de Saint-Pierre-de-Moutier constate qu'elle était dès lors en vigueur. On ne saurait donc admettre, avec le Recueil des *Ordonnances*, que cette dernière date soit aussi celle de l'ordonnance.

sauf ce point unique que, dans aucun cas, il n'y aura lieu au combat. Toutes les autres preuves admises devant les tribunaux sont maintenues, à l'exception de celle-là. A la preuve par le combat le roi substitue l'enquête, la preuve par témoins. Il veut qu'avant tout débat, au moment où le demandeur forme sa plainte, on l'avertisse bien qu'il n'obtiendra pas de la soutenir par le duel, et que s'il ne réussit pas à prouver son dire par témoins, il subira la même condamnation que celle qu'il poursuit contre son adversaire. « Et quand il en viendra au point que le com-« bat devait décider, poursuit l'ordonnance, ce qu'il au-« rait prouvé par le combat, s'il y avait eu combat, il le « prouvera par témoins. » La partie adverse peut récuser les témoins. « Et si sa raison est bonne, évidente et « généralement connue, les témoins ne seront pas re-« çus. Et si la raison n'est pas généralement connue et « qu'elle soit déniée par l'autre partie, l'on entendra « les témoins de l'une et de l'autre partie ; et alors on « jugera selon le dire des témoins communiqué aux parties[1]. » La délibération du juge se substituait au combat.

C'était beaucoup, ce n'était pas le résultat le plus important qu'atteignait l'ordonnance. Par cela seul qu'elle abolissait le combat, l'ordonnance rétablissait l'appel, le véritable appel. Il faut un recours, quel qu'il soit, contre un mauvais jugement ou contre un refus de justice ; la justice n'existe qu'à ce prix ; le combat était ce recours ; le combat n'existant plus, l'appel renaissait par une conséquence forcée. « Si quelqu'un veut fausser jugement, « dit l'ordonnance, il n'y aura point de combat, mais « l'affaire sera portée en la cour du roi... Si quelqu'un « veut appeler son seigneur de défaute de droit (de déni « de justice), il faudra que la défaute soit prouvée par té-

[1] Ou, comme disent les *Établissements* (l. I, ch. xii), « et puis après fera la justice son jugement. »

« moins, non pas par le combat. » Ainsi on pouvait fausser jugement, appeler de déni de justice sans combat, échapper par une simple déclaration de procédure à la juridiction de son seigneur. Le rétablissement de l'appel avait des conséquences incalculables.

Ce simple fait bouleversait tout le système judiciaire de la féodalité : il détruisait le principe du jugement par les pairs, il enlevait aux seigneurs la justice en dernier ressort, il rattachait au pouvoir royal, il plaçait sous sa dépendance toutes les juridictions du domaine. Et lorsque le domaine royal, ou plutôt les droits de souveraineté directe qu'il impliquait, comprendraient tout le royaume, la juridiction royale envelopperait le royaume entier.

Trop prudent pour chercher à faire adopter ce changement par ses barons, le roi a bien soin de dire qu'il ne l'étend pas au delà des limites de son domaine ; l'ordonnance débute par ces mots : « Nous deffendons à tous les batailles par tout nostre demengne (domaine). » Le roi le répète, à plusieurs reprises, dans ses Établissements[1]. Il distingue les terres qui sont *en l'obéissance le roy*, dans lesquelles sa loi doit être observée, des terres *hors de l'obéissance le roy* qui conservent l'ancienne coutume du duel. « Li rois Loïs, dit Beaumanoir, osta les gages de bataille de se cort, il ne les osta pas des cours à ses barons[2]. »

Voici dans quels termes ces mêmes Établissements constatent la restauration de l'appel : « Si aucune des parties « se sent du jugement grevée, et que l'on lui ait fait tort « et grief qui soit évident, elle en doit tantôt appeler, sans « tarder, au chef-seigneur ou à la cour de celui de qui elle « tiendra, de degré en degré[3]. » Beaumanoir indique clairement la différence des deux systèmes quant à l'appel.

[1] L. I, ch. II et III ; l. II, ch. X, XI, XXIX, XXXVIII.
[2] Beaumanoir, ch. LXI, § 15.
[3] *Établissements*, l. II, ch. XV.

Il s'exprime ainsi : « En la cour laie sont les appels « (comme en cour ecclésiastique) de degré en degré, du « sujet au seigneur et de seigneur en seigneur jusqu'au « roi, en cas qui ne sont pas conduits par gage de ba- « taille. Car en la cour où l'on va en appel par le main- « tien des gages, si la bataille est faite, la querelle est « venue à fin, qu'il n'y a pas besoin de plus d'appel [1]. »

Quand le jugement était rendu par la cour du roi, il n'y avait plus d'appel possible, puisqu'il n'existait pas de degré supérieur. « L'on ne trouveroit mie qui droit en fît, « car li rois ne tient de nului fors de Dieu et de luy [2]. » Il y avait une ressource cependant, c'était de demander *amendement* du jugement, sorte de révision gracieuse, à laquelle étaient appelés de nouveaux juges, concurremment avec ceux qui avaient rendu le premier arrêt [3]. L'amendement n'était pas un droit positif, comme l'appel, c'était comme une dérogation au privilége de la cour du roi, qu'on sollicitait du roi lui-même. Aussi la demande devait-elle en être faite *en suppliant*. « Car supplication « doit être faite en cour du roi et non par appel, car appel « contient félonie et iniquité [4]. » L'appel, en effet, supposait qu'on avait faussé le jugement de son seigneur, c'est-à-dire qu'on avait déclaré l'arrêt de sa cour *faux et mauvais*, ce qui était un cas de félonie.

Si les barons n'étaient pas obligés d'adopter la nouvelle ordonnance, ou comme on disait alors l'*Établissement le roy*, ils étaient libres de le faire. Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'ils fussent peu empressés d'accueillir un changement qui les conduisait, ils le voyaient clairement, à la perte de ce droit de « haute justice et ressort » qui constituait essentiellement la qualité de baron. Cependant

[1] Beaumanoir, ch. II, § 30.
[2] *Établissements*, l. I, ch. LXXVI.
[3] *Ibid.*, ch. LXXVIII.
[4] *Ibid.*, l. II, ch. XV.

Digitized by Google

nous voyons, dès l'année 1264, quatre ans après la publication de l'ordonnance, un appel porté devant la cour du roi d'un jugement rendu par la cour du comte d'Angoulême, une enquête, des témoins produits de part et d'autre, enfin un arrêt qui casse le jugement de la cour du comte d'Angoulême comme mauvais ou mal fondé, saisit l'objet du litige et renvoie les parties pour être jugées devant le sénéchal royal de Périgord[1]. Bien des raisons assuraient le triomphe lent mais inévitable de l'*Établissement le roy*, mais surtout celles-ci : qu'il donnait satisfaction aux vrais principes du droit, qu'il répondait aux progrès des mœurs publiques, qu'il favorisait la grande masse des sujets du royaume. Tandis que le baron sentait son intérêt attaché à la conservation du duel judiciaire, tous ses vassaux avaient un intérêt opposé; ils voyaient d'un œil bien différent l'institution nouvelle qui rendait la justice moins périlleuse, moins aléatoire, et qui, par l'appel, leur permettait d'échapper au joug de leur seigneur. Le baron lui-même éprouvait le même sentiment lorsqu'il se trouvait en présence de la justice de son suzerain. Souvent l'application de l'ordonnance fut essayée, puis abandonnée par les seigneurs, qui ne pouvaient se résoudre à n'être pour leurs vassaux qu'un premier degré de juridiction. L'ordonnance ne forçait la main à personne ; les barons pouvaient à volonté l'appliquer dans un cas, la rejeter et revenir à l'ancienne coutume dans une autre occasion. Mais lorsqu'une affaire se trouvait engagée selon l'*Établissement le roy*, il n'était plus permis de recourir au duel dans le même procès; et réciproquement, la procédure par gages de bataille excluait, lorsqu'elle était adoptée, la

[1] *Inspectis et diligenter examinatis attestacionibus testium hinc inde productorum, judicatum fuit quod dictum judicium curie comitis Engolismensis, latum contra dictam dominam de Argencia, pravum erat, et fuit quassatum, et capta terra, de qua agebatur, in manu regis. Precepit dominus rex senescallo suo Petragoricensi quod de principali cognosceret, et jus partibus redderet.* — Olim, t. I, p. 200, X.

procédure selon l'Établissement pour toute la durée de l'instance[1].

A la fin du treizième siècle le nombre était encore peu considérable de ceux qui avaient définitivement adopté la nouvelle pratique. On voyait, sous un même suzerain, les deux systèmes judiciaires fonctionner à côté l'un de l'autre. Robert, comte de Clermont, fils de saint Louis, observait la loi de son père; les seigneurs, ses vassaux, avaient conservé les gages de bataille[2]. Les seigneurs ecclésiastiques, malgré les défenses des souverains pontifes, ne furent pas les moins difficiles à persuader. On voit, dès l'année même où parut l'ordonnance, le prieur de Saint-Pierre-le-Moutier réclamer contre l'abolition du duel dans cette ville, dont il partageait la seigneurie avec le roi. Sept ans plus tard le même prieur recevait encore les gages de bataille dans sa cour[3]. Mais la réforme devait l'emporter en définitive; elle était liée au mouvement d'accroissement de la puissance royale et à la grande révolution législative et judiciaire qui date du treizième siècle.

V

INFLUENCE DU DROIT ROMAIN. — LES LÉGISTES.

Cette révolution eut pour origine l'application des principes du droit romain, qui se substituèrent à ceux des lois féodales. Le droit romain n'avait jamais été complétement oublié. Les tribunaux ecclésiastiques avaient continué de l'appliquer, sinon dans son texte, au moins dans son esprit, esprit éminemment favorable au principe d'autorité. Les éléments de ce droit étaient connus, en petit nombre, il est vrai, et pour la plupart refondus et altérés par les rois barbares, qui les avaient fait entrer dans leurs

[1] Beaumanoir, ch. LXI, § 15, 16.
[2] *Ibid.*, ch. I, § 14.
[3] Olim, t. I, p. 494, XII; 667, VIII.

Digitized by Google

codes. Mais dans la nuit profonde qui suivit la dissolution de l'empire de Charlemagne et signala par les ténèbres de l'ignorance l'établissement du régime féodal, il n'y avait plus que de rares érudits parmi les clercs qui songeassent à porter leurs méditations sur ces origines du droit. Au douzième siècle, il se fit comme un reverdissement de cette science. Un manuscrit complet des *Pandectes* existait à Pise[1], il fut mis au jour. La lecture des *Pandectes* excita le plus vif enthousiasme parmi les savants; elles déroulaient à leurs yeux le tableau achevé d'une législation basée sur les principes éternels du droit, de l'ordre et du respect de la conscience humaine; elles semblaient d'autant plus admirables qu'elles reparaissaient au milieu d'une société où triomphaient les idées de force et de violence, c'est-à-dire les principes les plus opposés à ceux des jurisconsultes romains; elles furent proclamées « la raison écrite. » La faveur dont elles jouirent répandit et rajeunit le goût pour l'étude du droit romain; on se livra à cette étude avec une ardeur passionnée. Une école célèbre s'était formée à Bologne, la plus ancienne des universités avec celle de Paris. L'école de Bologne envoya ses plus habiles élèves enseigner dans les principales villes de l'Europe occidentale. Plusieurs générations de professeurs éminents se donnèrent pour tâche de fixer le sens précis des textes, qu'ils enrichirent de commentaires et de notes. Ce sont les glossateurs, dont

[1] D'après la tradition, c'est à la prise d'Amalfi, dans la Pouille, en 1135, que l'empereur Lothaire II aurait retrouvé le texte des *Pandectes*. Il en fit présent à la ville de Pise. M. de Savigny, dans sa savante *Histoire du droit romain au moyen âge*, conteste la réalité de ce fait. Il croit que le manuscrit existait à Pise longtemps avant le douzième siècle. Quoi qu'il en soit, Pise, et plus tard Florence, qui fit en 1406 la conquête de Pise et s'empara du manuscrit, attachaient à sa possession une valeur extraordinaire et l'entouraient du plus grand respect. Pise fit, en 1284, des statuts pour la conservation du précieux exemplaire; des officiers de l'université étaient chargés de le visiter tous les trois mois, de veiller à sa conservation et de secouer avec soin la poussière qui pouvait s'attacher aux feuillets. *Providendo et excutiendo diligenter volumina Pandectarum.* — Savigny, *Hist. du droit romain au moyen âge*, trad. Guenoux, t. III, p. 77, 317.

les travaux furent résumés par Accurse dans la première moitié du treizième siècle. Sa grande *Glose* marque comme la première étape dans la nouvelle carrière de la science[1].

Le clergé avait beaucoup contribué, pour sa part, à ce mouvement des esprits; c'était un retour à des doctrines qu'il avait toujours cherché à faire prévaloir. Il embrassa l'étude du droit romain avec un tel amour, que ses chefs s'en alarmèrent. La théologie était délaissée; les moines quittaient leurs monastères pour devenir écoliers en droit dans les universités. Quatre conciles leur interdirent cette étude. Le pape Honorius III la défendit à tous les ecclésiastiques sans distinction. L'année suivante, en 1220, voulant à tout prix empêcher ce dangereux entraînement, il retrancha l'enseignement du droit civil du programme de l'université de Paris, qui devait rester l'école théologique par excellence[2]. Mais il fallut accorder de nombreuses dispenses spéciales, et rien d'ailleurs n'était capable d'arrêter l'élan général qui emportait les uns par l'attrait de l'étude, les autres par les séductions de l'ambition. Car l'étude du droit commençait à conduire à la fortune et aux honneurs. Si la désertion du sanctuaire fut ralentie parmi les lévites, on trouva moins facilement à les recruter; le vide se fit par en bas, à la source; et l'Église, mère des universités, habituée à recueillir dans son sein tout ce que les écoles produisaient d'hommes distingués dans les sciences et dans les lettres, vit avec étonnement et douleur les étudiants se détourner des études sacrées pour s'adonner à celle des lois séculières. En 1254, Innocent IV écrivait une lettre désolée, dans laquelle il compare avec amertume la pauvreté et le petit nombre de ceux qui suivent encore les cours de philosophie et de théologie, à la richesse, à la foule pressée des

[1] Savigny. *Hist. du droit romain au moyen âge*, t. IV, p. 149. — Laferrière. *Hist. du droit français*, t. I, p. 517.

[2] Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XVII, l. LXXXIII, p. 490. — Crévier, *Hist. de l'Université de Paris*, t. I, l. I, p. 247. — Savigny, t. III, p. 264.

Digitized by Google

adeptes du droit [1]. « Les prélats eux-mêmes réservent à ces professeurs ès sciences séculières, à ces avocats, les dignités ecclésiastiques, les meilleures prébendes. » Innocent veut, au contraire, que ces connaissances profanes soient un motif d'exclusion. Il supplie les souverains de France, d'Angleterre, d'Écosse, d'Espagne, de Hongrie, de proscrire de leurs États l'étude du droit romain; il demande que les causes des laïques ne soient pas décidées par les lois impériales (le droit romain), mais par les coutumes des laïques [2].

Il n'était plus temps. Cette passion pour le droit, et pour le droit romain en particulier, était le signe des temps nouveaux. Elle allait enfanter les légistes, amener leur domination, et avec eux le despotisme; mais aussi elle allait détruire la féodalité et fonder l'unité de la nation.

Les légistes furent d'abord des clercs ou des chevaliers peu favorisés de la fortune. Mais, à mesure que l'instruction se répandit, qu'on vit clairement que la carrière des lois offrait, avec plus d'indépendance, des avantages tout aussi brillants que la carrière des ordres sacrés, les hommes qui se destinaient à la première de ces professions, ne se donnèrent plus la peine de passer par les rangs inférieurs du clergé; ils se dirigèrent tout droit vers leur but. D'un autre côté, la noblesse, par un orgueil mal entendu, renonçant à des fonctions qui avaient été le signe de la grandeur, le privilége des plus éminents de

[1] « Il est certain, dit Matthieu Paris, que la science des lois n'est pas au nombre des arts libéraux. On recherche les arts libéraux pour eux-mêmes, les lois pour les avantages pécuniaires qu'on en retire. *Quas constat non esse de numero artium liberalium. Artes enim liberales propter se appetuntur : leges autem, ut salaria adquirantur.* » — Matth. Paris, p. 855. — C'est la même pensée qu'exprime Gauthier de Metz dans ces vers de l'*Image du monde :*

. . . . . . Science qui sert
A cors humain, francise pert :
Mais celes qui à l'ame servent
Libéral nom au mont (monde) deservent.
(*Hist. littér. de la France*, t. XVI, p. 258.)

[2] Matth. Paris, p. 855 et *Additamenta*.

son ordre, se retira devant cet envahissement de la bourgeoisie, avec laquelle elle ne voulait pas entrer en partage. Ainsi, l'ordre nouveau rompit presque aussitôt avec les auteurs de sa naissance, la noblesse et le clergé. La royauté trouva dans les légistes des serviteurs dociles, dévoués, plus ardents qu'elle-même à ménager ses propres intérêts. Elle leur confia les emplois de judicature, d'administration, de finances, qu'ils occupèrent bientôt seuls, d'abord parce que seuls ils s'étaient rendus capables par leurs études de les remplir, puis parce qu'ils eurent soin de faire légalement exclure de la plupart de ces fonctions les membres de la noblesse et du clergé : ils surent par d'autres moyens les écarter de ce qui restait accessible [1]. Déjà saint Louis, par son ordonnance de 1256 [2], avait, comme nous l'avons vu [3], défendu de nommer aux *bailliages inférieurs*, c'est-à-dire aux offices subordonnés aux grands baillis et aux sénéchaux, des gentilshommes. Il ne voulait pas que le privilége de la noblesse pût gêner l'action disciplinaire que les magistrats supérieurs devaient exercer sur les fonctionnaires de leur ressort. En 1287, Philippe-le-Bel, ou plutôt son parlement, décide qu'à l'avenir « les ducs, comtes, barons, archevêques, évêques, abbés, chapitres, collégiales, chevaliers et généralement tous ceux ayant juridiction temporelle dans le royaume de France, institueront, pour exercer ladite juridiction temporelle, des baillis, des prévôts et des sergents laïques, et d'aucune façon des clercs, afin que si ces officiers commettent des délits, leurs supérieurs puissent les punir. Les clercs qui remplissent ces charges seront destitués. De même il est ordonné que tous ceux qui ont ou qui auront, après le présent parlement, un procès devant la cour du seigneur roi, ou devant les

[1] Le parlement excepté ; et cependant les légistes bourgeois et laïques y dominèrent toujours. Voyez plus loin, ch. XI.

[2] Art. 24; *Ordonnances*, t. I, p. 78.

[3] Plus haut, p. 215.

juges séculiers du royaume de France, constitueront des procureurs laïques. Cependant les chapitres pourront prendre pour procureur un de leurs chanoines, et semblablement les abbés et les communautés un de leurs moines[1]. » L'année suivante, le parlement « ordonne que les clercs ne pourront être jurés ou échevins, maires ou prévôts[2]. »

Ainsi cantonnés dans cette multitude de postes qui commandaient le royaume entier et le tenaient par les mille liens de l'action judiciaire, de l'administration et des finances, les légistes laïques et bourgeois firent aux deux ordres, leurs rivaux, une guerre persévérante, au nom de la royauté et au profit commun de la royauté et d'eux-mêmes ; car les intérêts de la royauté et ceux des légistes étaient identiques; c'est pourquoi leur union fut si étroite et leur alliance si profitable à tous deux. Les légistes rendirent la royauté maîtresse absolue de l'État, puis ils le gouvernèrent en son nom. Ils tirèrent derrière eux, au grand jour de la vie politique, à la jouissance des pouvoirs publics, la bourgeoisie dont ils étaient la tête. Ce ne sont pas les communes, réunions de privilégiés, isolées, égoïstes, véritables corps féodaux dans lesquels se reproduisaient les vices de la féodalité militaire, la turbulence, le désordre, l'oppression des petits par les puissants, des pauvres par les riches[3], ce ne sont pas les communes, sans liens entre elles, dépourvues des moyens de s'immiscer dans les affaires générales du royaume, n'en ayant ni l'ambition, ni l'idée, absorbées qu'elles étaient dans leurs intérêts locaux, qui fondèrent la bourgeoisie, le tiers état, ce sont les légistes, en lui donnant un centre commun, un point de ralliement et d'appui dans la royauté, et le maniement de l'autorité. L'avéne-

[1] *Ordonnances*, t. I, p. 316. — Olim, t. II, p. 209, VIII.
[2] *Ibid.*, p. 316. — *Ibid.*, p. 277, VII.
[3] Voyez plus loin, ch. IX.

ment des légistes marqua, au contraire, la fin des communes proprement dites, en tant que corps politiques distincts. Non-seulement ils arrêtèrent le développement des communes, mais, en attaquant leurs chartes de priviléges, avec la même énergie que les franchises féodales, ils travaillèrent à les détruire. Ils avaient pour mission de faire prévaloir le principe du pouvoir unique de l'État, de fondre toutes les institutions indépendantes dans l'institution royale.

Quel instrument admirable, pour atteindre ce but, que le droit romain, et comment s'étonner de la faveur qu'il obtint auprès d'eux! C'était un code de lois tout fait, deux fois vénérable par les souvenirs du grand empire d'Occident et par l'adoption de l'Église, un code qui, par ses principes et son esprit éminemment monarchiques, semblait composé tout exprès pour servir leur politique. Il n'est pas sûr qu'aux yeux prévenus de beaucoup d'entre eux cette législation eût cessé d'être applicable dans toutes ses dispositions; ils l'invoquaient, comme si jamais elle n'eût été abrogée. Que l'on étudie les Établissements de saint Louis, qu'on lise surtout *le Conseil que Pierre de Fontaines donna à son ami* [1], ouvrage de jurisprudence de l'un des jurisconsultes que ce prince employa le plus, on demeurera frappé de cette tendance, qui a tout l'air d'un parti pris. Le conseil de Pierre de Fontaines n'est qu'une application constante et minutieuse des lois romaines aux questions légales de son temps; il traduit *præses provinciæ* par *prévôt;* et le code et le Digeste sont appelés à régler, concurremment avec le droit coutumier, aussi bien les points de droit féodal qui leur sont le plus étrangers, que les matières d'une nature plus générale.

Le premier effet de ce mélange des coutumes et du droit romain fut de modifier profondément la justice des barons

[1] Publié par Du Cange à la suite de son édition de Joinville, en 1668, et par M. Marnier, en 1846.

Digitized by Google

et de la faire insensiblement passer dans les mains des légistes. Une législation aussi compliquée exigeait pour être appliquée des interprètes savants; le goût du droit, l'esprit nouveau de la société, qui l'éloignait des moyens violents, les rapports plus fréquents des hommes entre eux, les changements plus rapides de la propriété, multipliaient les procès. Les seigneurs qui avaient continué à tenir leur cour furent obligés d'y appeler les hommes qui seuls étaient en état de leur expliquer la nouvelle marche que suivaient les affaires et de défendre leurs intérêts contre des adversaires armés d'une science inaccessible à l'esprit du baron féodal. C'était une sorte de dépendance dans laquelle les seigneurs se plaçaient à l'égard des légistes; les seigneurs le sentaient et s'en courrouçaient; ils s'en vengeaient par la hauteur avec laquelle ils affectaient de traiter ces hommes de lois, dont ils ne pouvaient plus se passer. Au lieu des anciens jugements par les pairs, simples, ouverts à toutes les intelligences, pour lesquelles on n'invoquait que les vieilles coutumes des ancêtres, où le baron dominait non moins par l'autorité de ses souvenirs que par celle de son rang, on n'avait plus que de longues discussions, arides et captieuses, au milieu desquelles le baron ne remplissait qu'un rôle effacé, parfois ridicule, obligé qu'il était d'attendre qu'un vassal, qu'il méprisait et détestait, lui traçât sa route dans les épaisses ténèbres de la procédure et lui dictât pour ainsi dire les paroles qu'il devait prononcer, paroles dont il ne comprenait pas toujours le sens. La place n'était pas tenable; les barons ne tardèrent pas à s'en dégoûter. Ils se retirèrent; ils firent du légiste un bailli et lui abandonnèrent le soin de tenir leur cour. C'est ainsi que les seigneurs renoncèrent d'eux-mêmes, par ignorance, par ennui, par orgueil, au droit de rendre la justice à leurs vassaux.

Dans le domaine royal, les choses en étaient venues là

tout naturellement. Les baillis et les sénéchaux du roi, qui avaient une juridiction civile et criminelle, réunissaient les pairs sous leur présidence, et les affaires continuèrent quelque temps encore d'être jugées par les pairs. Mais, plus la science du droit fit de progrès, plus il devint difficile de trouver des pairs en état de juger. Les pairs, de même que les seigneurs, se retirèrent des cours du domaine comme de celles des barons. Dans ce moment de transition, on vit, quelquefois dans la même baronnie, les deux systèmes fonctionner vis-à-vis l'un de l'autre, même après que le baron eût déserté sa cour et se fût fait remplacer par un bailli. Beaumanoir explique clairement ces deux natures de justice. « Il y a tels lieux, dit-il, où on fait les jugements par le bailli, tels autres où les hommes qui sont hommes de fief font les jugements[1]. » Dans le premier cas, le bailli seul est juge. Ce n'est qu'à titre de conseil et pour que la responsabilité du jugement ne retombe pas tout entière sur le bailli, que le jurisconsulte l'engage à appeler et à consulter « des plus sages et bonnes gens. » Dans le second cas, les hommes ou pairs sont seuls juges. Le bailli ne fait que diriger les débats et présider au jugement, comme le faisait le seigneur dont il tient la place. Mais il ne tarda pas à franchir ces limites, trop étroites pour son ambition.

L'abandon du jugement par les pairs était la ruine de l'ancienne coutume et de la justice féodale ; c'était l'avénement, le triomphe de l'esprit judiciaire nouveau. Partout où les baillis jugeaient seuls, ils appliquaient l'Établissement le roy, repoussaient le combat judiciaire et recevaient les appels. Ainsi, deux sortes d'assises, l'assise des pairs, représentant le passé, l'assise du bailli, représentant l'avenir, se posaient en face l'une de l'autre et développaient parallèlement leurs conséquences opposées. De-

[1] Beaumanoir, ch. I, § 13.

Digitized by Google

vant la première, tout aboutissait au combat; devant la seconde, tout reposait sur l'enquête, sur le témoignage et se continuait par l'appel. « Il y a grande différence, dit Beaumanoir, entre les appels qui sont faits des jugements des baillis et les appels qui sont faits des jugements des hommes. Car, si on appelle des jugements aux baillis en la cour où ils jugent, ils ne font pas leur jugement bon par gages de bataille, mais sont portés les errements du plaid sur quoi le jugement fut fait, en la cour du seigneur souverain au bailli qui fit le jugement : là il est tenu pour bon ou mauvais. Et ainsi n'est-il pas de ceux qui appellent du jugement que les hommes font, car l'appel est conduit par gage de bataille[1]. » Tandis qu'il suffisait, en cour des pairs, de prouver par le duel la fausseté d'un seul témoin, pour écarter tous les autres et enlever à celui qui les avait produits le droit de les faire entendre, en assise de bailli, on pouvait gagner son procès par le témoignage de « deux loyaux témoins, » encore qu'on eût vu ses autres témoins repoussés par la justice[2].

Quelle différence entre le rôle important du bailli *qui jugeait*, et la fonction du bailli qui se bornait à présider une réunion de pairs grossiers et ignorants! Comment le bailli de la cour des pairs n'aurait-il pas avidement cherché tous les moyens de se rapprocher du modèle dont il portait le titre? Il alléguait que les pairs s'étaient trompés dans l'appréciation des faits, qu'ils s'étaient laissés dominer par les entraînements de l'amitié ou de la haine, ou bien qu'ils étaient séduits par la corruption; il les reprenait, et même il se donnait le droit de faire recommencer le procès[3]. Il courait au-devant des affaires criminelles, et sous prétexte d'urgence et de flagrant délit il se dispensait de tenir des assises régulières; il infligeait lui-même

[1] Beaumanoir, ch. I, § 14.
[2] *Ibid.*, ch. XXXIX, § 40.
[3] *Ibid.*, ch. I, § 31.

au délinquant la peine qu'il jugeait avoir été encourue[1]. Il ne s'arrêtait que devant la peine de mort[2].

Une autre altération non moins grave des principes du droit primitif provenait du choix des pairs appelés à composer la cour. Le bailli s'inquiétait peu que leur rang répondît à celui des parties, qu'ils fussent les véritables pairs des accusés. Il tendait plutôt à maintenir comme jugeurs des hommes d'une condition inférieure, sur lesquels il exerçait de l'influence ; ces hommes devenaient pour lui comme de simples assesseurs, comme ce conseil de « sages et bonnes gens » que Beaumanoir recommande au bailli qui juge lui-même de réunir pour dégager sa responsabilité. Il se couvrait de cette apparence de cour, et réellement il jugeait seul sous le nom d'une autorité judiciaire le plus souvent incompétente. En 1261, le comte de Sancerre se plaignait à la cour du roi que le bailli de Bourges le faisait juger par des bourgeois de la ville ; il demandait à être envoyé devant une autre assise, où il pût être jugé par ses pairs[3]. Rien n'était plus illégal, en effet, qu'un baron du royaume jugé par des bourgeois ; le comte de Sancerre ne réclamait que l'application la plus simple de la coutume. Mais la cour du roi se montrait déjà singulièrement oublieuse des principes féodaux et fort partiale à l'égard des baillis, qui sortaient pour la plupart de son sein et y rentraient après que le temps d'exercice de leurs fonctions était écoulé. La cour du roi repoussa la demande du comte de Sancerre, et cela par le motif le plus étrange, au point de vue du droit féodal. La cour maintint les bourgeois de Bourges dans le droit de juger le comte de Sancerre, parce que si le comte de Sancerre était jugé par une assise de chevaliers, à peu près

[1] Beaumanoir, ch. I, § 35.

[2] « Et toutes voies bien se gart qu'il ne mete nului à mort sans jugement. » — Beaumanoir, ch. I, § 35.

[3] *Petens quod dominus rex faceret ipsum judicari alibi, in alia assisia in qua posset per milites judicari.* — Olim, t. I, p. 510, XI.

Digitized by Google

tous les nobles du pays étant ses vassaux, ses parents ou ses alliés, il serait impossible d'obtenir justice contre lui. Comme si jamais des rapports de vassalité ou de parenté avec les parties avaient été opposés comme une raison d'incompétence aux pairs chargés de connaître d'une affaire! Selon l'esprit de l'ancienne coutume, la parenté supposant une plus exacte conformité de rang entre le juge et la partie, aurait été un motif de préférence plutôt que d'exclusion[1].

Il semble, à première vue, que les baillis du domaine royal, ceux qui jugeaient eux-mêmes, devaient être peu favorables au système des appels, qui les exposait à voir leurs jugements réformés. Mais, outre que l'introduction de l'appel était pour eux la condition indispensable du droit de juger, l'appel en lui-même, loin de diminuer la considération attachée à leurs fonctions, tendait plutôt à l'élever. L'appel était le lien qui les unissait à la cour du roi, au parlement. Il s'établit un échange continuel d'informations, d'interprétations judiciaires entre les baillis et le parlement; et non-seulement un échange d'informations, d'interprétations propres à former une jurisprudence générale et uniforme, mais un échange de personnes. Les baillis royaux sortaient pour la plupart du parlement; c'est là que se faisait leur éducation judiciaire. Une fois sortis du parlement, ils ne rompaient pas tout rapport avec lui; au contraire, ils y reparaissaient sans cesse, leur présence étant obligatoire toutes les fois que le parlement s'occupait d'une affaire intéressant leur ressort, soit qu'il s'agît de juger l'appel d'un de leurs justiciables, soit qu'ils fussent appelés à expliquer de-

[1] « Les jurisconsultes d'Orient recommandent aux parties d'amener en la haute cour le plus qu'ils pourront de leurs parents, de leurs amis, de leurs compagnons (*Assises de Jérusalem*, t. I, p. 73, 481); en France, au contraire, la clientèle féodale est proscrite comme une source d'injustices. Cette différence montre combien dans ce pays on s'était éloigné des véritables principes sur lesquels reposait la féodalité. » — Comte Beugnot, Préface des *Olim*, t. II, p. xxxii.

vant la cour les faits d'un procès ou la coutume du pays[1]. Ils restaient en général trois ans à la tête de leur bailliage; après ce temps d'exercice, ils rentraient dans le sein du parlement, jusqu'à ce qu'ils en fussent tirés de nouveau pour présider à un autre bailliage. On conçoit avec quelle rapidité cette circulation d'hommes et d'idées dut amener l'unité de doctrine, et quelle force elle donnait à l'autorité des baillis. En leur qualité de juges et d'administrateurs, les baillis royaux furent, à vrai dire, les délégués du parlement, plutôt que des magistrats indépendants; ils renouvelaient les fonctions des *missi dominici*, en représentant, sur un point du territoire, la puissance souveraine dont la cour du roi était l'organe.[2]

Ainsi, de territorial et de local, le pouvoir de rendre la justice devenait public. C'était là un immense changement, un très-grave échec au régime féodal. On n'avait plus le droit de justice parce qu'on possédait la terre; ce droit émanait du pouvoir central, se communiquait à des hommes étrangers à la localité où ils l'exerçaient, à des délégués appelés à rendre des comptes et toujours révocables. Il en était de même du pouvoir administratif: les baillis royaux reproduisaient le type des fonctionnaires d'un régime monarchique, des présidents de province de l'empire romain, des comtes de la première race; ils furent les ancêtres des intendants de province, qui,

[1] Comte Beugnot, Notice sur Beaumanoir, p. VII : *Coutumes de Beauvoisis*.

[2] « Les baillis étaient de véritables membres du parlement en mission dans les bailliages, et ils ne perdirent ce caractère qu'à une époque postérieure au treizième siècle... Jusqu'à l'année 1291, les baillis restèrent en possession du droit d'assister et de prendre part à la délibération des arrêts; mais on comprit qu'ils étaient, en quelque sorte, juges et parties, et il fut décidé que les baillis qui faisaient partie de la cour pourraient seuls jouir de cette faculté. Il y avait encore, dans une pareille transaction, d'assez graves inconvénients; Philippe-le-Bel le reconnut et voulut y porter remède. *Nolumus*, dit-il dans son ordonnance de 1302, *quod senescallus aliquis vel ballivus sit de nostro consilio, quandiu suæ præerit præfecturæ. Et si antea receptus fuerit de nostro consilio, nolumus quod, suo durante officio, se de eo aliquatenus intromittat.* » — Comte Beugnot. *Olim*, t. II. préface. p. XXXVII. — *Ordonnances*, t. I, p 321. 360

comme eux, émanaient du conseil du roi, du conseil d'État, puis, des préfets de département.

Si le roi saint Louis, dès son retour de la croisade, porta tout d'abord son attention sur ces dépositaires de son autorité, c'est qu'il comprenait et leur importance et l'abus qu'ils pouvaient faire de leur pouvoir, s'ils n'étaient pas contenus. Il était loin de prévoir à quel point ils porteraient ce pouvoir, à quelle fin ils feraient servir ce droit de justice, pour lequel le roi avait un religieux respect. La justice, base réelle de la puissance, l'est par conséquent de la tyrannie. Baillis, prévôts, membres du parlement, les légistes firent de la justice un instrument de tyrannie; par la justice, ils organisèrent le pouvoir absolu. A l'indépendance féodale ils substituèrent le principe du despotisme d'un seul; ils remplacèrent la procédure claire, ouverte, des cours baroniales par des écritures compliquées et captieuses; ils empruntèrent aux tribunaux de l'inquisition, en matière criminelle, des formes ténébreuses, les interrogatoires secrets, les témoignages anonymes. Ils créèrent une législation plus obscure et en apparence plus barbare que celle qu'ils avaient renversée, un régime de gouvernement plus dur. Cependant, la civilisation ne reculait pas; elle était dans les angoisses d'une crise suprême; il fallait passer par ces lois embrouillées pour fondre ensemble peu à peu les éléments si divers de la législation et arriver à la faire ce qu'elle est de nos jours; il fallait traverser le despotisme d'un seul, pour détruire les mille petits despotes qui se partageaient le sol, et parvenir à constituer une nation, une patrie.

VI

CAS ROYAUX. — LA ROYAUTÉ SELON LES LÉGISTES.

Une invention des légistes, qui servit merveilleusement leurs desseins, fut l'invention des *cas royaux*. Les cas royaux étaient ceux, qui, relevant exclusivement de la compétence royale, échappaient, quelle que fût la situation personnelle des parties intéressées, à la juridiction des seigneurs. Mais, de quelle nature étaient ces affaires? A quel caractère les reconnaissait-on? C'est ce qu'il serait difficile de dire, les légistes n'ayant jamais consenti à s'expliquer d'une manière précise à cet égard. Ils s'en seraient bien gardés; définir, c'est limiter. Or le grand avantage des cas royaux était d'avoir une latitude, une élasticité infinie. Maintes fois, les seigneurs et leurs officiers sommèrent les agents du pouvoir souverain de formuler le cas royal; maintes fois, les rois furent suppliés de le circonscrire et de le fixer; sommations et supplications restèrent vaines. Le cas royal se définissait en s'affirmant; c'est-à-dire que les officiers du roi déclaraient que telle affaire était cas royal, et comme ils étaient seuls compétents pour connaître de la validité de la déclaration, il n'y avait pas de contestation possible. Sous le règne de Louis X, poussés dans leurs derniers retranchements par les réclamations des seigneurs de Champagne, qui voyaient enlever à leur juridiction toutes les affaires importantes et qui insistaient fortement pour obtenir du roi une définition des cas royaux, ils hasardèrent une explication. « Les cas royaux, firent-ils répondre par le roi, sont tout ce qui, par la coutume ou par le droit, peut et doit appartenir exclusivement à un prince souverain[1]. »

[1] Mably, *Observations sur l'hist. de France*, t. II, l. IV, ch. I, p. 10. — *Olim*, t. II, p. XLI; t. III, p. LXXXIV. — *Ordonnances*, t. I, p. 606.

Les légistes, par cette réponse, ne compromettaient pas le succès de l'ingénieuse théorie qui leur permettait de saisir, non-seulement la justice, mais l'autorité royale de toutes les questions qui offraient quelque intérêt politique.

C'est ainsi qu'ils réclamèrent à titre de cas royal la connaissance des causes de tous ceux qui *s'avouaient du roi*, c'est-à-dire qui reconnaissaient le roi comme seigneur ou comme juge. Tout homme qui se déclarait *bourgeois du roi*[1], tout homme libre qui, en matière mobilière, en appelait à la justice du roi, bien que sa personne et ses propriétés territoriales fussent placées sous la suzeraineté d'un seigneur, n'avait pas d'autre juge que le bailli royal. L'homme cité devant la justice du roi, est tenu de comparaître, qu'il soit ou non justiciable de cette juridiction. Lorsqu'il a comparu, il *peut* se réclamer de son seigneur et être admis à prouver qu'on doit le renvoyer devant sa justice[2]. Mais, s'il ne fait aucune opposition, si par les réponses qu'il fait à l'interrogatoire, il paraît accepter la juridiction royale, celle-ci est régulièrement et définitivement saisie : « Car franc homme, s'il fait réponse ou négation, sans avouer justice ni cour, il ne la peut plus décliner après plaid entamé. Car là où le plaid est entamé et commencé, là doit prendre fin selon droit écrit en code[3]. »

Mais, si au contraire c'est la justice seigneuriale qui

[1] « La bourgeoisie royale s'acquérait par la prescription d'un an et d'un jour ; c'est-à-dire que. quand le sujet d'un seigneur lui avait fait signifier qu'il se déclarait bourgeois du roi, si le seigneur restait un an et un jour sans le revendiquer, cet homme avait acquis la bourgeoisie du roi. Cette règle semblait garantir les droits du seigneur ; mais les baillis royaux n'en tenaient nul compte, et admettaient dans les bourgeoisies quiconque voulait y entrer. » — *Olim*, t. I, p. 967, note 13.

[2] « Si le bailli du roi te mande de faire comparaître ton villain, tu dois le faire comparaître, quand même tu ne tiens rien du roi. Quand bailli fait ajourner un franc homme par-devant lui, aller y doit, encore ne tienne-t-il rien du roi, et là il pourra avouer la cour de son seigneur, *s'il veut*, et si la plainte qui est faite contre lui le souffre. » — *Le conseil de Pierre de Fontaines*, ch. III, § VIII.

[3] *Établissements*, l. II, ch. XIII.

a mis la main sur un homme du roi « ou sur aucun justiciable qui au roi s'avoue, » les choses changent complétement de face. « Si quelque baron ou quelque vavasseur, qui ait justice en sa terre, semond ou fait semondre l'homme du roi, l'homme du roi n'est pas tenu d'aller par-devant eux, ni à leur ajournement, s'il ne tient d'eux ou de fait ou de corps[1]. » Même en cas de flagrant délit, il suffit que l'homme du roi cité par la justice seigneuriale nie le flagrant délit, pour que la justice royale soit saisie. Car la justice seigneuriale devra « avant toute œuvre » prouver devant la justice royale le cas de flagrant délit, et si la justice royale ne se tient pas pour convaincue, elle retient l'homme et l'affaire[2]. Si la justice seigneuriale entendait cependant poursuivre le procès, ou si, dans tout autre cas, elle voulait retenir devant elle un homme du roi, « ou manant, ou bourgeois, ou qui au roi s'avoue, » la justice royale devra forcer la justice seigneuriale « par la prise de ses hommes » de lui rendre son justiciable : « Car le roi ne tient de personne, que de Dieu et de lui ; ni de son jugement personne ne peut appeler qu'à Dieu ; ni nulle justice du roi ne peut plaider de son droit, ni de son héritage, excepté en sa cour ; et le roi ne perd pas par son faible sergent (c'est-à-dire par la faute de ses officiers), mais avec lui peut-on bien perdre et rien gagner[3]. » Celui qui a donné assurement (en cas de guerre privée) en la cour du roi, et qui rompt l'assurement, est justiciable pour ce fait des gens du roi, encore « qu'il soit levant et couchant en autre seigneurie, que le seigneur ait telle haute justice, » et que l'inculpé n'ait pas été pris en flagrant délit : « Car le roi est souverain, ainsi doit être sa cour souveraine[4]. »

[1] *Établissements*, l. II, ch. xxxii
[2] *Ibid.*, ch. ii.
[3] *Ibid.*, ch. xix.
[4] *Ibid.*, ch. xxviii.

Digitized by Google

Lorsqu'il s'agissait de la qualité des personnes et qu'un appel était fait à la justice du roi, la justice du roi était saisie; il fallait que le seigneur prouvât devant elle que le plaignant était son vassal, preuve souvent impossible à fournir : « Si aucun serf s'avoue homme du roi, le roi le tient en sa garde, jusqu'à tant que contraire soit prouvé[1]. » Ainsi, dans tous les cas, soit que la justice royale se saisit elle-même d'une affaire, soit qu'elle fût invoquée par une partie, elle n'avait jamais à prouver son droit; il fallait toujours qu'on prouvât contre elle; avantage énorme, dans un temps où la production, ou plutôt l'existence d'un titre, était une rare exception.

Les cas royaux se multiplièrent à l'infini. Chacun d'eux, à mesure qu'il était mis en pratique, faisait doctrine, passait à l'état d'axiome de droit et formait titre pour un empiétement nouveau. Le seigneur perdit sa justice, lorsqu'il y eut procès entre son vassal et lui et que le vassal adressa une plainte au roi, *parce que nul ne peut être juge dans sa propre cause.* Le seigneur perdit toute juridiction sur son vassal, lorsqu'il fut convaincu de s'être rendu coupable envers ce vassal d'un déni de justice[2]. Or c'était la juridiction royale qui se substituait à celle du seigneur, et avec la juridiction royale les lois et les réformes introduites dans le domaine étendaient leur empire. La juridiction royale fut également seule compétente pour décider si un duel devait être autorisé. Que restait-il à la justice du seigneur?

Les contraventions aux lois sur les monnaies tombèrent naturellement dans les cas royaux, avec le profit des amendes; comme aussi les causes d'avoueries, ou procès entre le clergé et ses avoués. Les causes d'avoueries furent pour les légistes une mine des plus fécondes; ils surent en tirer la garde générale des églises,

[1] *Établissements*, l. II, ch. XXXI.
[2] Beaumanoir, ch. LXI, § 71.

au profit de la royauté, c'est-à-dire la justice laïque sur toutes les propriétés ecclésiastiques. On sait que les églises avaient pour protecteurs ou avoués, les barons sur les terres desquels elles étaient établies. C'est ainsi que les rois de France, en devenant propriétaires des comtés de Pontoise et de Mantes, qui composaient le Vexin français, devinrent les avoués de l'abbaye de Saint-Denis, et portèrent sa bannière, lorsqu'ils avaient à soutenir quelque guerre en son nom [1]. Les avoués tenaient leurs forces militaires à la disposition des églises, qui les employaient à leur sûreté, au succès de leurs querelles, à la conservation de leurs droits. En même temps, ils exerçaient dans le domaine ecclésiastique la haute justice, celle qui entraînait la perte de la vie ou d'un membre et qui était incompatible avec les prescriptions des canons. La garde on avouerie d'une église donnait donc des droits importants sur son temporel. Beaumanoir explique cela parfaitement : on remarquera avec quel art il conclut de ce que le roi est le défenseur naturel des églises du royaume, qu'il doit prendre la place des avoués, aussitôt que ceux-ci négligent de s'acquitter de leurs fonctions. « Bien que les églises, dit-il, tiennent toutes leurs choses en morte main, il n'en demeure pas moins pour cela que la justice temporelle et la garde temporelle ne soit du ressort du baron lai, parce que grande justice n'a pouvoir d'être mise à exécution par gens de religion. Et si l'église a telle justice, que par ses hommes ou ses baillis ou ses sergents soit faite la justice, et on se veut plaindre que l'église en ait fait trop ou peu, la connaissance en appartient au baron qui d'elle a la garde spéciale, parce que les ordinaires n'en pourraient juger [2]. » — « Toute chose qui est tenue comme jus-

1 Cette bannière de l'abbaye de Saint-Denis est l'oriflamme, que nos rois comptèrent comme l'enseigne du royaume.
2 Beaumanoir, ch. XLVI, § 10.

Digitized by Google

lice laic, doit avoir ressort de seigneur lai; et telle manière de ressort ont ceux qui tiennent en baronnie, autant que leur baronnie s'étend. Et s'ils n'en font ce qu'ils doivent et qui appartient au ressort, quand ils en sont sommés suffisamment, on en peut aller au roi; et en a le roi la connaissance. Car toute laic juridiction du royaume est tenue du roi en fief et arrière-fief[1].» — « C'est une vérité que le roi généralement a la garde des églises du royaume, mais spécialement chaque baron l'a en sa baronnie, si par renonciation il ne s'en est ôté. Mais si le baron renonce spécialement à la garde d'une église, alors elle vient en la garde du roi spécialement. Nous n'entendons pas pour cela, si le roi a la garde générale des églises qui sont dessous ses barons, qu'il y doive mettre les mains pour les garder, tant que le baron fera de la garde son devoir; mais si le baron leur fait tort en sa garde, ou il ne les veut garder de ceux qui tort leur font, alors peuvent-elles s'adresser au roi comme au souverain; et cela prouvé contre le baron qui les devait garder, la garde spéciale échoit au roi[2]. » Ainsi, il suffisait qu'une église se dît mécontente de son avoué, ce qui devait arriver souvent; qu'elle s'adressât au roi, dont la protection plus forte et moins exigeante était préférable à celle du baron; la cour du roi jugeait fondé le grief articulé par l'église et le baron perdait son droit de garde.

A coups d'arrêts, les légistes construisaient la forteresse formidable du pouvoir absolu, dans laquelle ils se renfermaient pour braver et attaquer tout ce qui leur résistait. On peut suivre leurs progrès pas à pas dans le recueil des *Olim*. Dans leurs livres de doctrine, ils proclamaient hardiment leurs principes. Comment ne l'auraient-ils pas fait, lorsqu'ils les trouvaient déjà ex-

[1] Beaumanoir, ch. XI, § 12.
[2] *Ibid.*, ch. XLVI § 1, 2.

posés dans les Établissements, dans les ouvrages de Pierre de Fontaines, de Philippe de Beaumanoir, deux gentilshommes, deux conseillers de saint Louis? N'avaient-ils pas placé la royauté au-dessus de tout, au-dessus des règles ordinaires, au-dessus des décisions de la justice, au-dessus des lois elles-mêmes, puisqu'elle pouvait les réformer?

« Nul ne peut être mis en prison pour dette, si ce n'est pour ce qui est dû au roi[1]. »

« Le sceau du roi vaut plein témoignage pour lui ou contre lui, quand même il n'a pas lettres de reconnaissance de son sujet. Car, de même que le roi, de son droit, peut être juge et accusateur, et ne peut-on appeler de son jugement, laquelle chose nul n'a fors lui, aussi ce qu'il témoigne par son scel, soit pour lui ou contre lui, doit être cru. — Autrement est de tous les gentilshommes qui sont dessous le roi, et de tous les prélats et de tous ceux qui peuvent avoir scel; car, s'ils témoignent par leurs lettres aucunes choses qui soient pour eux et contre leurs sujets, tels témoignages ne leur valent rien; car nul n'est cru en témoignage en sa querelle, fors le roi. Celui-là peut être juge et partie en sa querelle et en celle d'autrui[2]. »

Quand on a à se plaindre d'un jugement rendu contre la coutume, il ne faut pas l'exécuter, ni le fausser, mais en référer « au roi, à qui les coutumes du pays sont à garder et à faire tenir, qui la coutume fera tenir, et donnera parmi (brisera) le jugement qui fut fait contre la coutume[3]. »

« Nul ne peut faire nouvel établissement, ni nouveaux marchés, ni nouvelles coutumes, fors le roi, au royaume de France, fors en temps de nécessité. — Ainsi on voit

[1] *Établissements*, l. II, ch. XXI.
[2] Beaumanoir. ch. XXXIX, § 71, 72; ch. I, § 24.
[3] P. de Fontaines, ch. XXII, § XXXII, XXXIII.

Digitized by Google

chaque jour le roi donner nouvelle coutume à quelque ville, ou à quelque baron qui sont à lui ou de ses sujets, comme pour refaire pont, ou chaussée, ou moutier, ou autre objet d'utilité commune: en tels cas peut faire le roi, et autre que lui, non[1]. — De nouveau, nul ne peut faire ville de commune au royaume de France, sans l'assentiment du roi, fors le roi, parce que toutes nouveautés sont défendues[2]. »

« Quand le roi fait quelque établissement spécialement pour son domaine, ses barons ne laissent pas pour cela d'user en leurs terres selon les anciennes ordonnances. Mais quand l'établissement est général, il doit courir par tout le royaume. Et nous devons savoir que tels établissements sont faits par très-grand conseil et pour le commun profit[3]. — Chaque baron est souverain en sa baronnie. Mais c'est une vérité que le roi est souverain par-dessus tous, et a, de son droit, la garde générale de son royaume; par quoi il peut faire tels établissements qu'il lui plaît pour le commun profit, et ce qu'il établit doit être tenu. Et il n'y a nul si grand dessous lui qui ne puisse être tiré en sa cour pour défaute de droit ou pour faux jugement[4]. »

Terminons par cette maxime célèbre, qui exprime avec la précision d'une devise l'esprit de ces premiers jurisconsultes de la monarchie : « Ce qui plaît à faire au roi doit être tenu pour loi[5]. »

Voici ce que le droit romain avait fait de la royauté féodale. Voici les progrès que le règne d'un prince dont l'autorité morale et la sincérité constituaient la principale

[1] Beaumanoir, ch. XLIX, § 3.
[2] *Ibid.*, ch. L, § 2.
[3] *Ibid.*, ch. XLVIII, § 4.
[4] *Ibid.*, ch. XXXIV, § 41.
[5] « *Ce qui li plest à fere doit estre tenu por à loi.* » — Beaumanoir, ch. XXXV, § 29. — Cette maxime prévalut dans le vieux droit monarchique, ainsi traduite par Antoine Loisel en ses *Institutes coutumières* : « *Que veut le roi, si veut la loi.* »

force avait fait faire à sa puissance, depuis le jour où il monta sur un trône que menaçait une conspiration générale de la féodalité. Les barons, sans doute, ne se rendaient pas compte de cette marche effrayante de la monarchie. Isolés les uns des autres et fort indifférents à ce qui ne les touchait pas personnellement, ils ignoraient ce travail profond et opiniâtre des légistes, jusqu'à ce qu'un arrêt de la cour royale vînt, en les frappant, leur révéler des principes de droit qui leur étaient jusque là inconnus et dont ils ne savaient comment se défendre. Saint Louis pénétré de la sainteté de la mission royale, sentant encore sur son front l'onction du sacre, le regard fixé sur la royauté biblique, telle qu'il la croyait émanée de Dieu même par l'entremise de ses prophètes, et telle que le despotisme des Césars en avait formulé le code, suivait résolûment sa voie, sans douter un seul instant qu'elle ne fût celle de la vérité. Et, par le fait de la Providence, elle était telle, puisqu'elle conduisait à la destruction du pouvoir féodal. Mais les légistes, ces hommes éclairés et sagaces, pouvaient-ils se faire illusion? En dehors du point de vue de leur avantage personnel, et certainement aussi de l'avantage public, qui les touchait; en dehors de la pratique; sous le rapport légal, historique et philosophique, quelle idée se formaient-ils du pouvoir qu'ils édifiaient? Lui croyaient-ils une origine divine? Ne lui assignaient-ils aucune borne? Écoutons encore leur père à tous, Philippe de Beaumanoir.

Tous les hommes, à l'origine, furent égaux, dit-il; nous descendons tous du même père et de la même mère. Mais, lorsque la population eut augmenté, que l'orgueil et l'envie engendrèrent la guerre et les haines, la communauté du siècle, ceux qui voulaient vivre en paix considérèrent qu'ils ne jouiraient jamais de cette paix, tant que chacun se croirait aussi grand sire que les autres. « Ils élurent un roi, et le firent leur seigneur, et

Digitized by Google

lui donnèrent le pouvoir de les punir de leurs méfaits, de faire commandements et établissements sur eux. Et pour qu'il pût garantir le peuple contre les méchants et justicier les mauvais, ils regardèrent ceux qui étaient les plus beaux, plus forts et plus sages, et leur donnèrent seigneurie sur eux ; en telle manière qu'ils les aidassent à demeurer en paix, et qu'ils aideraient au roi, et seraient ses sujets pour l'aider à gouverner. Et de ceux-ci sont venus ceux qu'on appelle gentilshommes ; et des autres aussi, qui ainsi les élurent, sont venus ceux qui sont francs sans gentillesse. Et les serfs sont venus de beaucoup de manières ; les uns, pour avoir été pris à la guerre ; les autres, pour s'être vendus par pauvreté ; les autres, pour avoir refusé le service militaire ; les autres, pour s'être enfuis des batailles ; les autres, parce qu'ils n'ont pas eu pouvoir de se défendre des seigneurs, qui à tort et par force les ont réduits en servitude. Et par quelque manière qu'ils soient venus, nous pouvons entendre que grande aumône fait le seigneur qui les ôte de servitude et les met en franchise, car c'est grand mal quand un chrétien est de serve condition [1]. »

Qu'y a-t-il à reprendre à cette théorie de l'origine des puissances ? Qui croirait que c'est un chevalier du XIII[e] siècle, qui écrit cette pensée touchante sur la condition des serfs ? Ne dit-il pas assez que la propriété de l'homme par l'homme est un état contre nature ? Le pouvoir royal, comme tous les pouvoirs légitimes, avait donc sa source dans le choix des citoyens, dans un acte libre de la volonté humaine. Pouvait-il tout se permettre ? La maxime « ce qui plaît à faire au roi doit être tenu pour loi » était-elle applicable à la lettre ?

« Bien que le roi, dit encore Beaumanoir, puisse faire nouveaux établissements, il doit bien prendre garde qu'il les fasse par raisonnable cause, pour le commun profit et

[1] Beaumanoir, ch. XLV, § 32.

par grand conseil ; et spécialement, qu'ils ne soient pas faits contre Dieu, ni contre bonnes mœurs ; car s'il le faisait (laquelle chose il ne fera jamais, si à Dieu plait), *ne le devraient pas ses sujets souffrir*, parce que chacun, dessus toutes choses, doit aimer et craindre Dieu de tout son cœur et pour l'honneur de sainte Église, et après, son seigneur terrien[1]. »

Qu'est-ce à dire, sinon que l'obéissance doit cesser, la résistance commencer sur les points qui blessent la conscience?

Un grave enseignement ressort de ces deux passages de Beaumanoir. Beaumanoir, esprit lucide et très-logique, nous rappelle deux choses, que l'histoire de tous les temps et de tous les peuples nous apprend avec lui. D'abord, que les pouvoirs absolus avouent volontiers une origine élective ; les plus despotiques, les plus tyranniques des gouvernements, monarchies, comme celle des Césars, républiques, comme celles de Venise et de 1793 en France, se sont autorisés de la délégation populaire pour opprimer leur pays. La seconde vérité que nous enseigne le bailli de Clermont et qui est plus importante encore, c'est qu'aux pouvoirs absolus, aux pouvoirs sans contre-poids, lorsqu'ils s'égarent, il n'y a pas d'autre frein que le droit d'insurrection. Le bon sens de Beaumanoir est contraint d'en venir là, d'en convenir, parce que cela est parfaitement logique.

VII

JUSTICE ECCLÉSIASTIQUE. — ELLE CONTRIBUE, PAR SON ORGANISATION ET PAR SA JURISPRUDENCE, A DIMINUER L'IMPORTANCE DE LA JUSTICE FÉODALE ET A FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE CELLE DU ROI. PRAGMATIQUE SANCTION. — FERMETÉ DU ROI A L'ÉGARD DU CLERGÉ.

Ce n'étaient pas seulement les légistes royaux qui minaient les justices et tous les droits des seigneurs ; les

[1] Beaumanoir, ch. XLIX, § 6.

officiers de ces mêmes seigneurs et leurs justiciables conspiraient aussi contre eux. Les barons s'étant dégoûtés, on a vu pourquoi, de l'exercice personnel de leur droit de justice, avaient cru le conserver en le faisant pratiquer, à l'imitation du roi, par un bailli. Il semblait que le bailli du seigneur dût veiller avec un soin jaloux sur le dépôt qui lui était confié et qui était le titre même de son autorité. Mais il est pour les hommes un intérêt qui domine tous les autres, c'est l'intérêt de la caste. Le bailli du seigneur était un légiste; dominé, souvent à son insu, par la communauté d'origine, de haine et d'espérance, il s'associait aux efforts des baillis royaux. L'adoption de l'Établissement le roy entamait la puissance de son maître, mais elle lui permettait de se substituer aux pairs; en supprimant le duel et rétablissant l'appel, elle créait un lien entre lui et les baillis royaux, entre lui et la cour du roi. Les cours baronniales n'étaient plus, il est vrai, qu'un premier degré de juridiction, leur bailli, qu'un juge de première instance, mais un juge de première instance ressortissant au parlement.

Quant aux justiciables des seigneurs, trouvant la justice du roi plus éclairée, plus impartiale, moins oppressive, ils étaient tout disposés à accueillir les moyens d'échapper à la loi des premiers pour être protégés par celle du second. On a vu quelles facilités les légistes leur ménageaient à cet effet. Mais il était une troisième justice, rivale de la justice du roi et de celle des seigneurs, qui faisait à cette dernière une concurrence non moins redoutable que celle du roi. C'était la justice ecclésiastique.

Les tribunaux clercs, composés de juges officiels et non de pairs, n'avaient jamais admis la preuve par le duel. Ils avaient conservé l'appel, qui s'accordait naturellement avec la hiérarchie de l'Église. L'appel était même à plusieurs degrés; car si l'on ne préférait recourir directement au souverain pontife, pour obtenir la réformation

d'un jugement, on pouvait en appeler du doyen à l'évêque, de l'évêque à l'archevêque, de l'archevêque au pape[1]. On voit quelle analogie existait entre la procédure ecclésiastique et celle qu'établit saint Louis, ou plutôt quel modèle il voulut reproduire. Ce n'était pas, pour la réforme entreprise par le roi, une médiocre chance de succès que cette conformité entre ses établissements et les règles de la justice éprouvée et respectée de l'Église; conformité que complétait, pour le fond comme pour la forme, l'application des mêmes principes de droit puisés à la même source.

Les tribunaux clercs n'avaient pas cessé d'appliquer les principes du droit romain, qui seul était professé dans les universités; ils les appliquaient tels qu'ils résultent des constitutions des empereurs. Ces constitutions formaient la base, l'essence même du droit canonique. Elles étaient devenues le palladium du clergé. On peut dire que, sous le rapport temporel, il vivait de ces constitutions, renouvelées et accrues à son avantage par le fondateur de sa puissance territoriale, l'empereur Charlemagne. Une loi de Théodose avait autorisé les plaideurs à se présenter devant leur évêque et à le prendre pour arbitre. Rien de plus juste, puisque la loi exigeait que les deux parties fussent d'accord pour prendre cette voie. Mais il arriva que plus tard cette même loi se trouva reproduite dans le code Théodosien, avec l'adjonction d'une autre loi attribuée à Constantin, qui en changeait notablement la portée : d'après la loi de Constantin, il n'était plus nécessaire que les deux parties demandassent l'arbitrage de l'évêque; il devenait obligatoire, dès que l'une des parties le réclamait. L'influence des évêques, qui dominaient dans les conseils de Charlemagne, fit insérer la loi de Théodose, ainsi amendée par la prétendue loi de Constantin, dans les Capitulaires[2]:

[1] Beaumanoir, ch. LXI, § 65.
[2] Laferrière, *Hist. du droit français*, t. I, p. 221, 222, 224. — Capitu-

Digitized by Google

Mais l'Église ne fondait pas uniquement sur les lois humaines son droit de juger toutes les contestations civiles, quelles que fussent leur nature ou la qualité des personnes intéressées. Elle trouvait ce droit nettement formulé dans l'Évangile. « Si votre frère a péché contre vous, « dit le Seigneur à ses disciples, allez le trouver et reprenez-le seul à seul. S'il vous écoute, vous aurez gagné « votre frère. Mais s'il ne vous écoute pas, prenez encore « avec vous une ou deux personnes, afin que tout soit « confirmé par l'autorité de deux ou trois témoins. Que « s'il ne les écoute pas, dites-le à l'Église ; et s'il n'écoute « pas l'Église, qu'il vous soit comme un païen et un publi-« cain[1]. » Qu'y a-t-il, d'ailleurs, au fond de tous les procès? Une injustice, une violation des règles de l'équité de la part d'une des parties à l'égard de l'autre, c'est-à-dire un péché. Or, qui peut juger le péché, si ce n'est l'Église seule? « Saint Pierre seul peut remettre non-seulement « tous les péchés, mais ceux de tous les hommes, » écrivait Innocent III[2]. — « Et ce droit, ajoutait-il dans une « autre circonstance bien solennelle, il est de notre devoir « de l'exercer contre le coupable, quel qu'il soit[3]. » L'É-

laires, ch. CCLXXXXI.— Il en fut de même des fausses Décrétales, dont les dispositions furent en grande partie reproduites dans les Capitulaires, et qui devinrent la base des prétentions des papes au gouvernement du monde entier.

[1] Saint Matthieu, c. XVIII, v. 15, 16. 17.

[2] Lettre du 12 novembre 1199, à l'empereur Alexis l'Ange et au patriarche de Constantinople. — Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XVI, p. 36.

[3] Lettre du 31 octobre 1203, au roi Philippe-Auguste. Il s'agissait d'un bien grand procès à juger, lorsque Innocent III s'exprimait ainsi. Il ne s'agissait de rien de moins que de la condamnation de Jean-sans-Terre par la cour des pairs de France, de la confiscation de la Normandie, etc. « Personne ne doute, écrivait le pape, qu'il ne nous appartienne de juger ce qui regarde le salut ou la damnation de l'âme... — Voilà que votre frère, le roi d'Angleterre, se plaint de vous : il vous a averti plusieurs fois en particulier. tant par lettres que de vive voix; il a employé la médiation de plusieurs seigneurs pour vous obliger à lui faire justice; enfin il vous a dénoncé à l'Église, qui, aimant mieux user avec vous de l'affection paternelle que de l'autorité judiciaire, vous a charitablement averti, par l'abbé de Casemaire, de cesser de faire tort à votre frère et de vous accorder avec lui. » — Et, en 1204, aux évêques de France, qui excusaient le roi et qui

glise était donc toujours, dans tous les cas, compétente. En vertu de ce principe, il n'est pas de question de droit, pas de fait litigieux qu'elle n'ait tenté d'attirer sous sa juridiction. Les seigneurs laïques, à plusieurs reprises, se soulevèrent contre ses prétentions; ils s'unirent et s'opposèrent d'un commun effort aux empiétements du clergé sur leur droit de justice. On se rappelle les deux ligues formées dans ce but, l'une dans les commencements du règne de saint Louis, en 1235, l'autre en 1246, quelque temps avant le départ du roi pour la croisade ; ligues auxquelles ce prince s'associa lui-même[1]. L'exposé des plaintes et des résolutions des barons nous fait connaître exactement, et l'abus extraordinaire d'autorité que le clergé entendait établir, et l'usage très-large que d'un consentement unanime la société laïque concédait à l'exercice de la juridiction ecclésiastique. L'abus, c'était l'envahissement de tout, la connaissance universelle de toutes les contestations possibles, nées même entre personnes non ecclésiastiques. En assignant des bornes à la compétence cléricale, les seigneurs lui livraient un champ qui nous paraîtrait bien étendu aujourd'hui.

La loi de Théodose était respectée dans sa véritable intention, qu'avait dénaturée la loi attribuée à Constantin; c'est-à-dire qu'il fallait le consentement des deux parties pour qu'une affaire étrangère à la juridiction ecclésiastique lui fût valablement déférée. Les tribunaux clercs étaient encore reconnus compétents pour les cas concer-

priaient le pape de respecter sa juridiction : « Le roi d'Angleterre, répond Innocent III, l'ayant dénoncé à l'Église, suivant le précepte de l'Évangile, comment nous pouvons-nous dispenser d'obéir à l'ordre de Dieu, en procédant selon la forme qu'il nous a prescrite?... — Nous ne prétendons pas juger du fief, dont le jugement appartient au roi, mais prononcer sur le péché, dont la correction nous appartient sans doute, pour l'exercer contre qui que ce soit... Or, nous sommes particulièrement obligé d'en user ainsi, à cause de l'infraction de la paix et du serment, puisque l'une et l'autre appartiennent au jugement de l'Église. » — Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XVI, p. 140-142.

[1] Voyez t. I, p. 208, 436.

Digitized by Google

nant l'hérésie, l'usure, la validité des mariages, les dons et aumônes aux églises, les propriétés des clercs (à l'exception des fiefs), les biens et la personne des croisés, les biens des veuves, les testaments[1], la garde et la police des lieux saints[2], la bâtardise, la sorcellerie, les choses spirituelles, telles que les ordonnances de l'Église et les pénitences, les procès nés d'actions personnelles entre clercs, les dîmes, enfin, en matière criminelle, toutes les fois que l'inculpé était clerc[3].

Ce titre de clerc avait une signification fort étendue. Il désignait depuis l'homme qui avait reçu simplement la tonsure, jusqu'au prêtre et à l'évêque. En ce sens, beaucoup de laïques passaient pour clercs, et quelques prélats usaient de ce moyen facile pour augmenter le nombre de leurs justiciables et soustraire des bourgeois à la justice laïque[4]. Mais, c'étaient moins ces moyens détournés qui attiraient des clients à la justice ecclésiastique, que l'ignorance des vassaux et une préférence très-justifiée

[1] Les croisés, les veuves et les exécuteurs testamentaires avaient la faculté, s'ils le préféraient, de s'adresser à la justice laïque, mais on ne pouvait pas la leur imposer.

[2] On distinguait les *lieux saints* des *lieux religieux*. « Les lieux saints, dit Beaumanoir, sont ceux qui sont dédiés et établis pour faire le service de Notre-Seigneur, comme églises, moutiers, chapelles, cimetières et maisons privilégiées d'abbayes. »—Ils offraient un asile inviolable aux coupables qui s'y réfugiaient, quel que fût leur crime, à l'exception de trois cas : le sacrilége, le vol de grand chemin, l'incendie. (Celui qui détruisait les moissons et arrachait les vignes était assimilé à l'incendiaire.) Les personnes coupables d'un de ces trois crimes pouvaient être saisies dans l'enceinte des lieux saints.— « On appelle *lieux religieux* les manoirs enclos de murs, qui sont aux gens de religion. » — La justice laïque s'y exerçait librement, à moins de privilége spécial. — Beaumanoir, ch. XI, § 13-23.

[3] Beaumanoir, ch. XI. — *Établissements*, l. I, ch. XVIII, LXXXII et suiv. — Les *Établissements* (ch. LXXXII) ajoutent que le criminel traduit devant la justice laïque ne pouvait, lorsque sa qualité de clerc était reconnue, se faire tort à lui-même, quelque aveu ou quelque réponse qu'il fît. « Car il n'est pas devant son juge ordinaire, et aveu fait devant celui qui n'est pas le juge ordinaire ne vaut rien, selon droit écrit en Décrétales. »

[4] Arrêt des octaves de la Chandeleur 1261, qui déclare mal fondée la prétention de l'abbé de Compiègne de connaître d'une accusation portée contre un bourgeois de la ville et d'enlever au bailli de Vermandois l'inculpé, parce que celui-ci aurait été tonsuré. Il est ordonné au bailli de tenir ledit bourgeois sous bonne garde. — *Olim*, t. I, p. 529, VI.

pour les tribunaux clercs. Si l'on considère que la législation cléricale avait été, pendant des siècles, la fidèle, l'unique gardienne des grands principes du droit; que tout le temps que régna dans toute sa rigueur l'usage du combat judiciaire, l'empire de la force brutale, cette législation fut une protection et un refuge pour les peuples, on comprendra facilement de quelle faveur elle jouissait, indépendamment de l'influence purement religieuse qui ajoutait beaucoup à la force et à l'étendue de son autorité. Il y avait, d'ailleurs, tant d'obscurité sur la compétence réelle des tribunaux clercs et sur celle des cours laies, leurs prétentions réciproques avaient jeté tant d'incertitude sur les points qui les limitaient l'une et l'autre, qu'on les confondait dans la pratique, et que dans les matières qui n'étaient pas purement féodales, comme les questions intéressant le service des fiefs, c'étaient les premiers juges saisis, qu'ils fussent clercs ou laïques, qui connaissaient de l'affaire. Les clercs, armés de la loi de Théodose, n'étaient pas les moins prompts à s'emparer des litiges et à substituer partout leur justice à la justice séculière. « La juridiction ecclésiastique, dit Montesquieu, énerva la juridiction des seigneurs, et donna par là des forces à la juridiction royale, qui fit à son tour reculer l'ecclésiastique[1]. »

Sur ce point, fort délicat en tout temps, mais surtout à cette époque et pour un prince de ce caractère, l'intervention du roi fut constamment éclairée et salutaire. Saint Louis, malgré sa piété, ou plutôt à cause de la sincérité de sa piété, se montra très-ferme envers le clergé, toutes les fois que le clergé voulut empiéter sur le domaine temporel ou opprimer les sujets du royaume sous le prétexte des droits de la religion. Il sut également protéger le clergé national contre les entreprises despotiques de la cour de Rome. Nous n'hésitons pas toutefois à

[1] *Esprit des lois*, l. XXVIII, ch. XLI.

Digitized by Google

partager l'opinion de ceux qui nient que la Pragmatique Sanction, qui porte son nom, émane de lui. Non que les principes qu'elle proclame ne puissent être attribués au saint roi : il est possible même que saint Louis ait fait une pragmatique ou quelque ordonnance analogue sur les matières religieuses, pour défendre les Églises de son royaume contre les empiétements de la cour romaine. Mais la Pragmatique Sanction que l'histoire nous a transmise comme rédigée par saint Louis, n'est pas de lui. On a donné contre son authenticité des raisons, dont l'ensemble nous paraît invincible. Aucun écrivain, dit-on, aucun monument contemporain n'en fait mention ; il n'en est pas question une seule fois dans la correspondance échangée entre le roi et les souverains pontifes, bien que des sujets analogues y fussent traités et que celui-ci dût dominer tout le reste. Ce n'est que deux cents ans plus tard, en 1461, dans les remontrances présentées par le Parlement à Louis XI, lorsque ce prince, à son avénement, cassa la Pragmatique de son père, que la Pragmatique de saint Louis est pour la première fois signalée et invoquée. Or, nous avons eu déjà et nous aurons encore l'occasion de remarquer que sous ses successeurs on plaçait volontiers sous l'autorité de son nom les mesures législatives auxquelles on voulait donner le caractère d'une institution antique et vénérable. Comment admettre que Philippe-le-Bel, son petit-fils, n'ait jamais invoqué cette Pragmatique dans ses démêlés avec le pape Boniface VIII ? Que Charles VI, lorsqu'il tenta de mettre un terme aux exactions de la cour romaine, ne s'en soit pas prévalu ? Que Charles VII enfin, lorsqu'il promulgua sa Pragmatique, ait négligé de s'appuyer sur l'autorité respectée et sur l'exemple de son saint aïeul ?

Que si l'on suppose, à la rigueur, que la Pragmatique de saint Louis soit restée durant deux siècles dans l'oubli, et comme ensevelie dans la poussière des chartes, il

reste deux objections d'une grande force, une objection de fond et une objection de forme, qui ne permettent pas à la critique historique d'admettre l'authenticité de ce document. L'objection de fond, c'est qu'il avance un fait complétement faux; savoir, « que le royaume a été misérablement appauvri par les exactions et très-grièves charges d'argent imposées par la cour romaine à l'Église. » Ceci est une allégation mensongère, qui n'est basée sur rien, et que le roi n'aurait certainement pas insérée dans son ordonnance. Il ne dit pas un mot de ce prétendu appauvrissement du royaume dans ses lettres aux papes; et le fait eût-il été vrai, il se serait bien gardé de le proclamer ainsi, sous cette forme brutale, également injurieuse pour le saint-siége, auteur du mal, et pour lui-même, qui l'aurait souffert. Sans doute, l'Église de France dut à plusieurs reprises, sous son règne, résister aux demandes d'argent de la cour romaine; elle fit entendre à cet égard les plaintes les plus vives; mais elle était armée pour se défendre, et si elle paya, ce fut toujours de son libre consentement. Les décimes mêmes ne pouvaient lui être imposées; elle les votait dans ses assemblées. A la vérité, il lui arrivait ordinairement de s'en repentir ensuite, surtout si le vote embrassait une période de plusieurs années; mais elle n'avait à s'en prendre qu'à elle-même. Elle avait grand soin de déclarer, à chaque nouveau vote, que c'était « de son propre mouvement, de sa pure grâce et non point forcée par les ordres du siége apostolique, » qu'elle accordait la décime. Nous trouvons ces expressions consignées dans une délibération du mois de novembre 1263, six ans avant la date assignée à la Pragmatique de saint Louis, puisqu'on la dit du mois de mars 1269[1]. Les faits n'au-

[1] *Declaratio centesimæ. — Hæc est tractatio et ordinatio Parisius in octava Beati Martini hiemalis, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo tertio.*

Primo, quod archiepiscopus Tyrensis Apostolicæ sedis legatus literas, quas

Digitized by Google

torisaient donc point le roi à déclarer son royaume ruiné par les exactions de la cour romaine.

L'objection de forme n'est pas moins péremptoire. S'il est un signe infaillible auquel il soit possible de reconnaître qu'un document n'est pas à sa date, c'est lorsqu'il parle une langue qui n'est pas celle de l'époque où l'on prétend qu'il s'est produit. On peut être trompé dans un sens contraire : d'habiles falsificateurs peuvent imiter à s'y méprendre le langage d'un temps reculé ; mais, lorsqu'il y a désaccord entre la date de la langue et celle du document, on peut tenir pour certain que celui-ci usurpe une place qui n'est pas la sienne. Or, la langue de la Pragmatique n'est plus la langue de saint Louis ; les expressions et les formules ne sont pas celles de ses autres ordonnances. S'il ne s'agissait pas d'un monument écrit, on pourrait dire que le costume manque absolument de vérité. Le mandement exécutoire est surtout remarquable sous ce rapport : le roi l'adresse à ses *justiciers*, *officiers*, *lieutenants*, *sujets et vassaux*. Jamais saint Louis ne s'est servi, à notre connaissance, de ces termes vagues pour désigner les dépositaires de son autorité. Il leur donne toujours leurs titres réels de baillis, sénéchaux, prévôts, sergents, etc.

Voici au surplus, telle qu'on la rapporte, cette pièce célèbre :

« Louis, par la grâce de Dieu roi des Français..... Pour

habet et legi fecit super centesima redituum Ecclesiasticorum pro subsidio Terræ sanctæ, tradat domino regi, nec eis de cetero utatur dictus archiepiscopus, per se vel per alium contra illos, qui ordinationi prælatorum, quæ sequitur, fuerint obedientes et ordinationi prædictæ adhærentes. Si vero aliqui nollent prælatis adhærere, vel stare ordinationi eorumdem, contra illos si vellet, dominus archiepiscopus utetur literis supradictis. Talis est autem super subventione prædictæ Terræ sanctæ spontanea, non coacta ordinatio prælatorum.

Concessum est a prælatis et suis subditis pro se et sibi adhærentibus, ex ipsorum prælatorum mera gratia, non ex vi literæ, super subventione Terræ sanctæ a domino Papa impetratæ; non aliqua coactione, sed sponte, etc. — *Observations* de Cl. Ménard, p. 368. — *Acta conciliorum*, t. VII, p. 555.

assurer l'état tranquille et salutaire de l'Église de notre royaume, pour accroître le culte divin, pour le salut des âmes des fidèles du Christ, et pour obtenir nous-même la grâce et le secours de Dieu tout-puissant, à la domination et à la protection unique duquel notre royaume a toujours été soumis et le sera encore selon notre volonté, nous statuons et ordonnons ce qui suit par cet édit fortement médité, qui devra valoir à perpétuité.

« I. Que les prélats, les patrons et les collateurs ordinaires de bénéfices dans les églises de notre royaume, jouissent pleinement de leurs droits, et que la juridiction de chacun soit en entier conservée.

« II. Item que les églises cathédrales et les autres de notre royaume aient des élections libres, avec leurs effets dans leur entier.

« III. Item nous voulons et nous ordonnons que le crime pestilentiel de simonie, qui ébranle l'Église, soit entièrement expulsé de notre royaume.

« IV. Item nous voulons pareillement et nous ordonnons que les promotions, les collations, les provisions et les dispositions des prélatures, des dignités et des autres bénéfices, de quelque nature qu'ils soient, et des offices ecclésiastiques de notre royaume, se fassent selon la disposition, l'ordonnance, la détermination du droit commun, des conciles sacrés de l'Église de Dieu et instituts antiques des saints Pères.

« V. Item nous voulons qu'on ne lève en aucune manière et qu'on ne recueille les exactions et les très-griéves charges d'argent imposées par la cour romaine à l'Église de notre royaume, et par lesquelles notre royaume a été misérablement appauvri, ou celles qui seraient imposées à l'avenir, qu'autant que la cause en serait raisonnable, pieuse, très-urgente, d'une nécessité inévitable, et reconnue par notre consentement exprès et spontané et celui de l'Église de notre royaume.

Digitized by Google

« VI. Item, par les présentes nous renouvelons, nous approuvons et nous confirmons les libertés, franchises, immunités, prérogatives, droits et priviléges accordés par les rois des Français, nos prédécesseurs de glorieuse mémoire, et ensuite par nous, aux églises, monastères, lieux pies, religieux, et personnes ecclésiastiques de notre royaume.

« En conséquence, mandons... à nos justiciers, officiers, lieutenants, sujets et vassaux... — Donné à Paris, l'an de N. S. 1268[1], au mois de mars[2]. »

[1] 1269, en commençant l'année le 1er janvier, au lieu de la commencer à Pâques ainsi qu'on le faisait sous saint Louis.

[2] *Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, ad perpetuam rei memoriam. Pro salubri ac tranquillo statu Ecclesiæ regni nostri, nec non pro divini cultus augmento, et Christi fidelium animarum salute, utque gratiam et auxilium omnipotentis Dei, cujus soli ditioni atque protectioni regnum nostrum semper subjectum exstitit, et nunc esse volumus, consequi valeamus : quæ sequuntur hoc edicto consultissimo in perpetuum valituro statuimus et ordinamus.*

I. Ut Ecclesiarum regni nostri prælati, patroni et beneficiorum collatores ordinarii, jus suum plenarium habeant, et unicuique jurisdictio debite servetur.

II. Item Ecclesiæ cathedrales, et aliæ regni nostri liberas electiones, et earum effectum integraliter habeant.

III. Item simoniæ crimen pestiferum Ecclesiam labefactans, à regno nostro penitus eliminandum volumus et jubemus.

IV. Item promotiones, collationes, provisiones et dispositiones prælaturarum, dignitatum, vel aliorum quorumcunque beneficiorum et officiorum ecclesiasticorum regni nostri, secundum dispositionem, ordinationem, determinationem juris communis, sacrorum conciliorum Ecclesiæ Dei, atque institutorum antiquorum sanctorum Patrum, fieri volumus pariter et ordinamus.

V. Item exactiones et onera gravissima pecuniarum per curiam romanam Ecclesiæ regni nostri impositas, vel imposita, quibus regnum nostrum miserabiliter depaupertatum exstitit, sive etiam imponendas, aut imponenda levari, aut colligi nullatenus volumus, nisi duntaxat pro rationabili, pia et urgentissima causa, inevitabili necessitate, et de spontaneo et expresso consensu nostro, et ipsius Ecclesiæ regni nostri.

VI. Item libertates, franchisas, immunitates, prerogativas, jura et privilegia per inclitæ recordationis Francorum reges prædecessores nostros, et successive per nos Ecclesiis, monasteriis atque locis piis religiosis, necnon personis ecclesiasticis regni nostri concessas, et concessa innovamus, laudamus, approbamus et confirmamus per præsentes.

Earum tenore universis justitiariis, officiariis et subditis nostris, ac loca tenentibus...mandamus, etc.— *Ordonnances*, t. I, p. 97.— *Acta conciliorum*, t. VII, p. 643.

Si l'on examine de près les articles dont se compose cette ordonnance, on demeure frappé de son extrême importance. C'est là ce qui explique le prix qu'on attachait à la faire remonter à saint Louis. Sous une forme peu précise, mais qui n'en était que plus favorable à une application étendue, elle compose une charte complète des libertés de l'Église française. L'article Ier et l'article IV écartent de la collation des bénéfices la main de Rome, toujours empressée à s'y porter et à s'en saisir dans le monde entier. C'était la plaie de l'Église d'Angleterre, depuis la soumission de Jean-sans-Terre au pape. L'article II assure la liberté des élections, base de l'indépendance et de la dignité du clergé. L'article III proscrit cette corruption de la cour romaine, qui n'accordait plus une grâce, ne reconnaissait plus un droit, sans se faire chèrement payer. Les souverains pontifes gémissaient de cette triste condition ; mais il fallait trouver des ressources pour soutenir leur cour ; et souvent elle était errante, expulsée d'une partie du patrimoine de saint Pierre. Si l'on se rappelle la tentative faite au concile de Bourges, en 1225, par le cardinal de Saint-Ange, légat du saint-siége[1], on voit qu'ils avaient cherché à remplacer cette simonie ouverte par des moyens plus réguliers. Mais le remède avait paru à l'Église de France pire que le mal. L'article V ferme le royaume aux collecteurs pontificaux ; le pape ne peut plus y lever la moindre somme, sans le consentement exprès du roi et du clergé national. L'article VI enfin confirme les immunités et priviléges accordés à l'Église par les rois de France.

C'était là un ensemble de garanties extrêmement précieux, qui assurait l'indépendance du clergé à l'égard de Rome. On s'explique naturellement dès lors comment les écrivains se sont partagés en adversaires et en partisans de la pragmatique de saint Louis, c'est-à-dire ont nié son

[1] Voyez tome Ier, p. 87.

Digitized by Google

existence ou bien ont soutenu qu'elle était l'œuvre de ce prince, suivant qu'ils appartenaient à l'opinion ultramontaine ou à l'opinion gallicane, à laquelle on peut joindre sur ce point l'opinion libérale. Les uns et les autres se sont surtout préoccupés du fond de la question. Il s'agissait, pour les écrivains ultramontains, de prouver que saint Louis n'avait jamais condamné d'une manière aussi formelle, aussi solennelle, les entreprises du saint-siége; que la doctrine de la Pragmatique n'était pas la sienne. Leurs adversaires voulaient, au contraire, appuyer cette doctrine, qui était la leur, de l'autorité du plus saint de nos rois. Le point historique touchait peu les deux partis; les arguments que la critique fournit pour ou contre l'authenticité de la Pragmatique, n'étaient pour eux que des moyens de soutenir leur opinion, dans une discussion où l'histoire servait uniquement de point de départ à la politique[1].

Nous pensons qu'un examen attentif et réfléchi conduit à une conclusion moyenne, qui ne satisfait pas les deux sentiments, quoiqu'elle leur accorde à chacun une portion de vérité, mais qui satisfait la conscience de l'histoire. Nous pensons, avec ceux qui nient l'existence de la Pragmatique, que l'instrument qui nous a été transmis sous le titre de Pragmatique Sanction de saint Louis, n'est pas l'œuvre de ce prince. Nous avons exposé plus haut les raisons qui nous font le rejeter comme apocryphe. Mais, nous pensons avec les partisans de la Pragmatique, que (sauf la forme et les expressions) il traduit les idées et les sentiments du roi saint Louis sur les importantes matières qu'il tend à régler. La conduite de saint Louis envers le saint-siége, loin d'être en désaccord avec les idées et les sentiments exprimés par la Pragmatique, leur est parfai-

[1] Voyez, sur la Pragmatique Sanction de saint Louis, les observations à la suite de l'Hist. de France du P. Daniel, 1755, t. IV, p. 593, et les Mémoires historiques concernant les deux Pragmatiques Sanctions, Paris, 1818.

tement conforme. En mainte occasion, il manifesta des idées et des sentiments semblables.

Tandis que la cour romaine séjournait à Lyon, après avoir fui l'Italie et l'empereur Frédéric II, « le seigneur pape, dit Matthieu Paris, au moyen de ses députés les prêcheurs et les mineurs, envoya des lettres authentiques à tous les prélats de France en particulier, suppliant chacun d'eux de lui prêter, selon son pouvoir, une certaine somme d'argent, et s'engageant d'une manière formelle à rendre indubitablement, quand il aurait un moment de repos, ce qui reviendrait à chacun. Le roi de France en ayant été informé, défendit qu'aucun prélat de son royaume, sous peine de perdre tous les biens qu'il possédait, appauvrit ainsi sa terre[1]. » Plus tard, le roi s'opposa encore à la levée d'une décime, qu'Innocent IV voulait employer à soutenir la guerre contre Frédéric ; le roi dit « qu'il ne souffrirait en aucune façon que l'Église de son royaume fût appauvrie pour faire la guerre à des chrétiens[2]. »

Le roi ne se montra pas moins ferme à soutenir contre les papes les droits des patrons et des collateurs de bénéfices. La pratique de ce droit était ce qui tentait le plus la cour romaine, ce qu'elle abandonnait avec le plus de difficulté. Clément IV (Gui Fulcodi) était né sujet du roi ; honoré de la confiance de son souverain, longtemps employé par lui dans diverses missions et jusque dans ses conseils, il était demeuré son ami, après être monté sur le trône pontifical. Plus que tout autre pape, il pouvait se flatter que le roi se montrerait disposé à fermer les yeux sur ses petites usurpations. Il en fit l'expérience, à l'occasion d'une prébende de l'Église de Reims, dont la collation appartenait au roi et dont il tenta de disposer. Le roi lui résista ouvertement. Clément,

[1] Matth. Paris, p. 700.
[2] Matth. Paris, p. 771.

Digitized by Google

avec la ténacité sacerdotale, ne se tint pas pour battu. Il était de règle, lorsqu'un ecclésiastique était promu à un évêché, que les bénéfices qu'il possédait devinssent vacants par le fait de l'institution nouvelle. Clément IV posa en principe que, lorsqu'un évêque était sacré ou confirmé en cour de Rome, ses bénéfices devenaient vacants en cette cour, quelle que fût leur situation géographique, et que le pape pouvait en disposer. L'archidiacre de Sens ayant été élu archevêque de cette ville et s'étant fait sacrer à Viterbe en présence du pape, Clément IV voulut appliquer cette règle nouvelle. Mais le roi, qui prévoyait un conflit, s'était hâté de pourvoir au remplacement de l'archidiacre. Il en prévint le pape. Le pape n'en persista pas moins à disposer du bénéfice en faveur d'une personne de son choix. Il ne craignit pas de défier en quelque sorte le roi, en lui déclarant qu'il ne céderait point, jusqu'à ce qu'il eût fait triompher ce qu'il considérait comme son droit[1]. Et pour joindre les effets aux menaces, il excommunia le nouvel archidiacre, s'il ne se retirait pas. Jusqu'à son dernier jour, qui à la vérité ne tarda que de quelques mois, Clément IV persista à refuser l'institution canonique pour l'archidiaconé de Sens. Le roi ne fut pas moins persévérant que le pape. La place demeura vacante : il fallut attendre l'exaltation d'un nouveau souverain pontife, qui ne fut élu que près de trois ans après la mort de Clément. Celui-là, le pape Grégoire X, ne fit point difficulté de reconnaître le droit royal. Il accorda même à l'archidiacre la jouissance des revenus arriérés du bénéfice, depuis l'époque où il avait été nommé par le roi[2].

[1] *Nos cum adversario quem nobis opponere voluisti, jus nostrum, prout expedire viderimus, prosequemur.* — *Clement. papæ epist.*, Tillemont, t. IV, p. 414.

[2] « On croit que cette manière d'agir du meilleur pape, du plus sçavant et du plus affectionné à la France qui eust esté depuis longtemps, fut ce qui porta saint Louis à maintenir, par sa Pragmatique, le droit des patrons

Telle était l'opposition que les papes, même les plus éclairés, les plus désintéressés (et Clément IV est incontestablement au nombre de ceux-ci) faisaient à l'exercice légitime des droits des patrons et des collateurs. Ils étaient en cela poussés par les nécessités matérielles de leur cour. Car les collations ne s'obtenaient pas à Rome, sans que les cardinaux et les officiers de la cour pontificale reçussent de riches présents, offerts aux dépens des Églises qu'il s'agissait d'obtenir, et qui s'en trouvaient appauvries pour longtemps.

Le roi, le plus soumis comme le plus fervent des chrétiens, n'en distinguait pas moins très-nettement, dans les choses religieuses, le point où finissait le juste privilége, où commençait l'abus. Il s'opposait résolûment à l'abus, au risque de paraître atteindre le privilége, au risque plus grave à ses yeux de compromettre le caractère religieux. Il sollicita des souverains pontifes l'autorisation de poursuivre, malgré le privilége qui les plaçait sous la justice ecclésiastique, les clercs qui se rendaient coupables de crimes. Il l'obtint. Il obtint également de remettre sous sa justice et celle de ses barons, sous la justice laïque en général, les clercs qui s'adonnaient au négoce, ou qui, par la nature des occupations auxquelles ils se livraient, témoignaient évidemment qu'ils appartenaient au monde et que la réception d'un ordre mineur n'avait été pour eux qu'une précaution prise pour jouir des immunités ecclésiastiques. A la veille de sa première croisade, alors qu'il avait le plus grand intérêt à soutenir le zèle des croisés, comme après son retour et méditant une seconde expédition contre les infidèles, il n'hésita pas à demander au saint-siége l'abolition du même privilége pour les croisés qui par une conduite criminelle s'en rendaient notoirement indignes [1].

contre les entreprises de Rome. » — Tillemont, t. IV, p. 115. et ch. ccccxxxvii, ccccxxxviii.

[1] *Epist. summorum pontific.*, Duchesne, t. V, p. 862 et suiv.

Digitized by Google

Un jour, les prélats de l'Église de France, se trouvant réunis, se présentent devant le roi. L'évêque d'Auxerre prend la parole au nom de tous et lui dit : « Sire, ces « archevêques et ces évêques qui sont ici m'ont chargé de « vous dire que la chrétienté s'abîme et fond entre vos « mains, et qu'elle se perdra encore plus si vous ne pre- « nez pas résolution de vous y opposer ; parce que nul ne « craint aujourd'hui les excommunications : aussi nous « vous requérons, Sire, que vous commandiez à vos baillis « et à vos sergents de contraindre les excommuniés d'un « an et un jour de faire satisfaction à l'Église. » L'épreuve était forte pour le saint roi ; il devait se sentir profondément ému d'une accusation aussi vivement formulée par le corps épiscopal tout entier, et quelle accusation ! l'accusation de laisser par sa faute périr la religion. Cette scène rappelait celle où jeune encore il avait vu à ses pieds les cinq cents moines de Cîteaux, le suppliant de recevoir le pape en France et de le sauver des mains de l'Empereur. On se souvient de l'heureuse réponse que le roi fit aux moines, en se retranchant derrière les lois du pays. Il ne fut pas moins bien inspiré dans cette seconde occasion. La demande des évêques, fondée d'ailleurs sur les lois du temps[1], tendait à un résultat exorbitant. Il ne s'agissait de rien de moins que d'associer l'autorité royale à toutes les querelles du clergé et de l'y associer en aveugle. Le clergé abusait de l'excommunication, au point de la rendre méprisable ; il l'employait pour les motifs les plus étrangers aux causes pieuses, notamment pour la défense de ses droits temporels. Les évêques eussent voulu que le roi et le bras séculier fussent à leur disposition pour frapper, sans s'enquérir du motif, tous ceux qu'il leur convenait de signaler comme des ennemis de l'Église, parce qu'ils ne cédaient pas aux prétentions parfois fort mondaines et fort injustes de ses

[1] Voyez ci-après, ch. XI.

ministres. « Le roi répondit qu'il commanderait volontiers à ses baillis et à ses sergents de contraindre les excommuniés, ainsi que les évêques l'en requéraient : mais qu'on lui fît connaître d'abord si la sentence était juste ou non. Les évêques se consultèrent un moment, puis ils répondirent au roi qu'ils ne lui donneraient point connaissance d'une chose qui ne regardait que l'Église. — « Et moi, répliqua le roi, je ne vous donnerai pas connais-« sance de ce qui ne regarde que moi, et je ne com-« manderai point à mes sergents de contraindre les ex-« communiés à se faire absoudre, fût-ce à tort, fût-ce à « droit : car si je le faisais, je ferais contre Dieu et contre « droit. Et je vous en montrerai un exemple qui est tel : « les évêques de Bretagne ont tenu le comte de Bretagne « bien sept ans en excommunication, puis il a eu l'ab-« solution par la cour de Rome. Si je l'avais contraint dès « la première année, je l'eusse contraint à tort[1]. »

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance capitale de la réponse du roi : elle contenait en germe *l'appel comme d'abus ;* elle proclamait un principe aussi essentiel pour la liberté de conscience des citoyens, pour l'indépendance et la dignité de l'État, et nous ajouterons avec conviction, pour la véritable indépendance et la véritable dignité de l'Église, que tous ceux contenus dans la Pragmatique Sanction.

VIII

LÉGISLATION CONCERNANT LES AMORTISSEMENTS, LES DIMES INFÉODÉES LES JUIFS, LES USURIERS, LES BLASPHÉMATEURS.

La législation de saint Louis régla deux autres points qui intéressaient beaucoup le temporel des Églises : savoir, les difficultés que soulevait pour les propriétés ec-

[1] Joinville, p. 200, A; 290, C. — « Et lors se turent les prélats ; ni jamais depuis n'en ouïs parler, que demande fût faite des choses dessus dites » — Joinville, p. 200, C.

Digitized by Google

clésiastiques l'affranchissement des droits de mutation, et la question des dîmes inféodées.

Les propriétés ecclésiastiques formaient une masse considérable de biens, sur lesquels ne pouvaient s'exercer, au profit des seigneurs, les droits résultant des mutations. L'Église était un possesseur qui ne donnait prise ni au payement des lods et ventes, parce qu'elle ne vend pas, ni au relief ou rachat, parce qu'elle possède sans interruption et qu'elle n'a d'héritier qu'elle-même. C'était une perte sensible pour les barons; on pouvait même calculer, à l'accroissement progressif des biens ecclésiastiques, qu'un jour viendrait où cette source de revenu des lods et reliefs serait sinon tarie, au moins considérablement diminuée. Les barons n'acceptaient point cet état de choses; ils contestaient à l'Église le privilége de posséder à d'autres conditions que les propriétaires laïques, et pour rétablir à leur profit les droits de mutation, lorsqu'une Église ou une communauté acquérait un bien (que ce fût à titre onéreux ou à titre gratuit, par vente ou par donation), ils la contraignaient à le vendre dans l'an et jour, avant d'avoir acquitté le droit de saisine qui la mettait en possession définitive. Par ce moyen, ils imprimaient à la propriété qui passait dans des mains ecclésiastiques, un mouvement de circulation très-rapide qui multipliait pour eux les occasions d'exercer des droits lucratifs. Si l'Église ou la communauté résistait, le baron la dépouillait par la force.

Le roi reconnut formellement le droit des seigneurs de s'opposer à ce qu'un fief dépendant de leurs domaines devînt la propriété d'une Église ou d'une communauté. Le seigneur pouvait exiger que le fief fût délaissé dans l'an et jour, et s'il n'était pas délaissé, s'en emparer lui-même[1]. Mais le roi voulut que si le seigneur tolérait une jouissance plus longue que l'an et jour, de la part de

[1] *Établissements*, l. I, ch. cxxiii.

Digitized by Google

l'Église ou de la communauté, celle-ci devînt propriétaire incommutable, en payant au seigneur, à titre d'indemnité pour tout droit de mutation à venir, le tiers de la valeur du bien acquis. Enfin, comme le roi, en sa qualité de souverain seigneur, avait lui-même intérêt à la conservation des droits de chacun des fiefs du royaume, qui pouvaient à un jour donné, par déshérance ou autrement, revenir en sa main, les corporations religieuses durent aussi lui payer, en acquérant un bien, un droit d'*amortissement*. Indemnité au seigneur, amortissement au roi constituaient un droit nouveau, au moyen duquel les biens ecclésiastiques s'affranchissaient pour toujours des droits de mutation et entraient dans la classe des propriétés de *main-morte*[1].

Mais, ce que n'avait pas prévu le roi saint Louis, ou plutôt ce qu'il ne lui était pas permis d'empêcher, une nouvelle série de réclamations et de contestations ne tarda pas à s'ouvrir. On avait désintéressé le seigneur immédiat et le seigneur le plus éloigné, le roi. Mais restaient les échelons intermédiaires de la hiérarchie féodale, qui tous prétendaient prendre au passage une part d'indemnité. Car si la reconnaissance d'une propriété perpétuelle, affranchie de tout droit de mutation pour l'avenir, constituait une diminution ou un abrégement de fief, au détriment des seigneurs immédiats et éventuellement au détriment du roi, cette proposition n'était pas moins vraie par rapport aux seigneurs médiats, qui se présentaient en seconde ligne au défaut des premiers, en première ligne avant le second. Les seigneurs médiats prétendirent donc être également indemnisés, et pour se faire payer, mirent

[1] « De là naquit la classe nouvelle des propriétés et des gens de main-morte. — La classe des gens de main-morte ne comprit pas seulement les corporations ecclésiastiques; elle s'étendit aux communautés d'habitants, de marchands, aux universités, colléges, hôpitaux, fabriques, etc. Leurs propriétés furent aussi des biens de main-morte, sujets au droit d'indemnité en faveur des seigneurs, au droit d'amortissement à l'égard du roi. » — Laferrière, *Hist. du droit français*, t. I, p. 140, 141.

Digitized by Google

à leur tour la main sur les nouvelles acquisitions du clergé. « En sorte que les Églises furent contraintes de financer une seconde fois au profit de ces seigneurs, et ainsi de seigneurs en seigneurs jusques au roi, en remontant de degré en degré. Et par là elles furent presque dans l'impossibilité d'acquérir, ou pour mieux dire de conserver des fonds, parce qu'au moyen de toutes ces finances, elles les payaient infiniment plus qu'ils ne valaient[1]. » Saint Louis n'eut pas le temps de faire disparaître, par un nouveau règlement, l'abus qui résultait de ces indemnités successives. Mais Philippe III, son fils, et Philippe le Bel, son petit-fils, achevant son œuvre sur ce point, fixèrent les droits d'amortissement pour tous les intéressés[2].

La question des dîmes inféodées avait une grande analogie avec celle de l'amortissement des biens ecclésiastiques. Les dîmes, créées du v[e] au vi[e] siècle, à l'imitation de celles qu'avait établies le *Lévitique*, pour assurer la subsistance du clergé, avaient été détournées en grande partie de leur destination. Les seigneurs s'en étaient emparés comme ils s'étaient emparés des bénéfices, les uns par la violence, les autres du consentement du clergé lui-même, qui leur en avait cédé la jouissance, à la condition d'être protégé par les armes séculières[3]. Les dîmes

[1] « Et, par la même raison, un serf ou un mainmortable de corps ne pouvait presque point parvenir à obtenir sa franchise, parce que, comme membre du fief, étant dévolu par son premier affranchissement au seigneur médiat, et par le second affranchissement au troisième seigneur, et ainsi de seigneurs suzerains en seigneurs suzerains jusqu'au roi, il ne se trouvait pas assez riche pour payer à tous ces seigneurs les finances qu'ils exigeaient de lui. » — Préface du t. I[er] des *Ordonnances*, p. x, xi. — Voy. Beaumanoir, ch. xlv, § 25.

[2] Philippe III décida, dans un parlement des fêtes de Noël 1275, que l'indemnité payée à trois seigneurs suzerains, de degré en degré, suffirait pour affranchir les propriétés de main-morte de toute autre réclamation. (*Ordonnances*, t. I. p. 303.) Philippe le Bel fixa, en 1291, le montant des droits d'amortissement dus à la couronne. (*Ordonnances*, t. I, p. 322.)

[3] « Les dismes furent establies et donées anciennement à sainte Église soustenir toutes ; mais aucunes en ont esté puis mises en main laie, les unes

s'étaient fort multipliées sous les premiers Carlovingiens. Par l'effet d'une réaction naturelle, leur aliénation, ou plutôt leur constitution en fiefs, à charge de service militaire, ce qu'on appela les *dîmes inféodées*, devint particulièrement fréquente à l'époque de désordre et de pillage qui vit triompher le régime féodal sur les ruines de la monarchie religieuse de Charlemagne. A cette époque, l'Église avait dû s'imposer les plus grands sacrifices pour garantir la tranquillité, la vie même de ses membres, et intéresser pour ainsi dire à sa conservation les maîtres farouches de la terre. Plus tard, lorsque la tempête se fut calmée, que les positions mieux assises amenèrent un peu d'ordre, le clergé entrevit la possibilité de faire respecter lui-même ses droits. Il tenta de revenir sur les concessions de dîmes. Il ne pouvait se flatter de révoquer de sa propre autorité, sans soulever contre lui la masse puissante des intéressés, toute la suite de ces actes, qu'il avait librement consentis, qui avaient eu leur raison d'être, et dont l'Église, après tout, avait recueilli le fruit, puisque ces actes avaient assuré son existence matérielle durant plusieurs générations. Il comprit qu'il fallait distinguer les dîmes inféodées, suivant la date de leur aliénation, et que si l'on pouvait revenir sur celles qui plus modernes semblaient accuser un abandon trop facile des droits des É lises, il fallait respecter dans les plus anciennes la double consécration du temps et de la nécessité. L'Église, en conséquence, reconnut la validité des dîmes inféodées antérieures au troisième concile de Latran, tenu sous le pape Alexandre III, en 1179; elle abolit toutes celles qui dataient d'une époque postérieure.

Ce n'était pas dans ce juste partage, généralement accepté, que résidait la difficulté. Elle se trouvait, comme

par escange, les autres par le don des églises. » — Beaumanoir, ch. XI, § 30.

Digitized by Google

pour l'amortissement des biens ecclésiastiques, dans les droits successifs des seigneurs suzerains. Ainsi, lorsqu'un seigneur poussé par un scrupule de conscience, par un mouvement de piété, ce qui arrivait fréquemment à la veille d'une croisade, ou par tout autre motif, voulait restituer à l'église, à laquelle elle appartenait originairement, une de ces dîmes inféodées antérieures à 1179, l'effet de sa générosité se trouvait annulé par l'intervention des seigneurs supérieurs, jusqu'au roi, qui s'opposaient à cet abrégement de fief, ou s'emparaient de la dîme aumônée par leur vassal. Toute restitution de dîme, même à titre onéreux et par contrat de vente, devenait donc impossible, à moins d'un concours de volontés trop nombreuses et trop diverses pour qu'on pût espérer les réunir.

Lorsque la lassitude et les maux d'une guerre interminable eurent réduit le Languedoc à subir la loi des vainqueurs, le cardinal de Saint-Ange, légat du saint-siége, qui disposait des pays conquis, avait saisi l'occasion de faire disparaître pour les Églises du Midi cette cause d'oppression. Il avait stipulé dans le traité de Meaux, qui livra en 1229 les domaines de la maison de Toulouse à la maison royale de France, le retour de toutes les dîmes aux Églises situées dans la région autrefois soumise à l'autorité du comte Raimond. Le roi, ou plutôt sa mère avait confirmé cette abolition des dîmes inféodées, en la reproduisant dans l'ordonnance qui suivit le traité et régla son application en Languedoc[1]. Le roi voulut étendre le bienfait de cette mesure, autant que cela dépendait de lui, à tout le reste du royaume. Il ne pouvait pas la rendre aussi radicale qu'en Languedoc, où l'on disposait d'un pays conquis, parce qu'il devait respecter les droits des seigneurs médiats; mais il renonça à son propre droit, d'abord comme roi, ce qui écartait l'obstacle

[1] Voyez t. I[er], p. 157, 165.

général qui pesait sur l'ensemble du royaume, puis, comme seigneur immédiat d'un grand nombre de fiefs et des principales baronnies, ce qui permettait à tous ses vassaux directs de disposer librement de leurs dîmes en faveur des Églises. Au mois de mars 1270, il rendit une ordonnance qui reconnaissait à tous les laïques dépendant de la couronne médiatement ou immédiatement, le droit de restituer aux Églises, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, les dîmes dont ils jouissaient, sans être tenus d'obtenir l'autorisation royale. Ainsi le retour des dîmes inféodées devenait non-seulement possible dans une multitude de cas, mais il était exempt des droits fiscaux qui grevaient les nouvelles acquisitions ecclésiastiques [1].

La législation de saint Louis concernant les juifs pourrait trouver sa place dans un tout autre chapitre de ce Livre ; car ce furent moins des motifs religieux que des raisons de gouvernement qui dirigèrent le roi dans les mesures sévères qui furent prises contre eux sous son règne. Il est incontestable néanmoins que la profession d'un culte en horreur au moyen âge était la cause sinon immédiate, au moins primitive et lointaine de leur situation exceptionnelle au sein des royaumes chrétiens.

L'histoire des juifs, dans les temps qui précédèrent et préparèrent la civilisation moderne, offre un des exemples les plus instructifs que le politique puisse méditer. Ce peuple, jadis chéri de Dieu, choisi, adopté d'une façon particulière par lui, doué des dons de l'esprit au moins au même degré que toute autre race humaine, était tombé dans l'abjection, dans un mépris généralement mérité, au point que la malédiction divine semblait visiblement peser sur lui, comme sur Caïn et sur Cham. La cause n'en était pas dans sa religion, dont l'origine surnaturelle n'était pas contestée; ce n'était ni dégradation

[1] *Ordonnances*, t. I, p. 102.

physique, ni dégradation de son intelligence, toujours fine et exercée; c'était cependant une véritable dégradation. Les juifs étaient devenus méprisables, à force d'être méprisés. Le mépris est l'agent de corruption le plus actif. Il était arrivé à la nation juive, ce qu'il arriverait à une famille, à un homme qui n'aurait ni patrie, ni loi qui lui fût commune avec ses semblables, qui se verrait repoussé de tous, quelles que fussent ses qualités personnelles, uniquement pour la faute d'un de ses aïeux; qui serait sans cesse injurié dans sa personne et dans celle de ses pères, soupçonné de tous les crimes, privé des honneurs et même de la protection de la justice, exclu des emplois et des professions honorables; un homme placé dans de semblables conditions contracterait bien vite des sentiments de haine, des habitudes de ruse, qui le plongeraient dans la plus profonde corruption. Il se ferait gloire de son ignominie devant ses pareils. Accablé par la force, il lutterait par l'astuce; n'ayant point à compter sur les lois, il emploierait toutes les ressources de son esprit à éluder les lois. Paria de la société, il n'aurait à son égard que les pensées de l'esclave maltraité, qui se venge en trompant et jouit dans l'ombre du tort secret qu'il peut faire à son maître.

Ce qui est vrai d'un homme l'est également d'un peuple. Un peuple, méprisé par les autres peuples ou par ses maîtres, devient inévitablement un peuple méprisable. Tels étaient les juifs au moyen âge. Nous écartons à dessein l'idée religieuse de la condamnation qui les avait frappés, pour nous en tenir aux causes tout humaines et philosophiques. Or, à ce point de vue, non-seulement l'abaissement du peuple juif s'explique naturellement, mais il se justifie par la loi éternelle des réactions. Le peuple juif si humilié avait été le plus orgueilleux, le plus dédaigneux des peuples. Repoussant la société des autres nations, auxquelles il refusait de mêler son sang, il

n'était connu de ses plus proches voisins que par les guerres d'extermination qu'il leur avait faites. Peuple sans expansion, sans sympathie humaine, il gardait avec un soin jaloux pour lui seul ses lois, ses mœurs, sa religion; peuple égoïste, il était justement puni par l'isolement.

Ainsi, par suite du préjugé qui pesait sur eux et par la loi de la Providence, les juifs ne connaissaient plus ni patrie, ni lois protectrices, ni droits d'aucune sorte. On les laissait vivre, parce qu'on les considérait comme un exemple sacré de la colère divine; mais on leur refusait pour ainsi dire les moyens de vivre honorablement, en les empêchant de se livrer à la plupart des occupations qui permettent aux hommes de soutenir leur existence. Dans une société fondée sur le droit de porter les armes et de posséder la terre, ils ne pouvaient être ni guerriers, ni possesseurs de fiefs. La justice ne recevait pas leur témoignage; il ne leur était pas permis d'invoquer devant un tribunal le témoignage d'un chrétien : c'eût été souiller la parole chrétienne[1]. Assimilés aux hommes de corps, aux serfs, il leur était interdit de se mouvoir sans la permission de leurs seigneurs ; ils devaient vivre et mourir sur la terre où ils étaient nés ; et par-dessus le seigneur s'étendait encore le pouvoir du roi qui exerçait sur eux une autorité directe[2]. Si rois et seigneurs attachaient une grande importance à conserver leurs droits sur les juifs, c'est que ces droits étaient fort lucratifs. Ils consistaient principalement à les dépouiller, lorsqu'on les savait enrichis. Car les juifs, au moyen âge, malgré les obstacles de

[1] *Établissements*, l. I, ch. CXXVII. — Beaumanoir, ch. XXXIX, § 63.

[2] « *Sciendum quoque*, lit-on au chapitre XXIX des Lois d'Édouard le Confesseur, *quod omnes Judæi, ubicumque in regno sunt, sub tutela et defensione regis ligea debent esse, nec quilibet eorum alicui diviti se potest subdere sine regis licentia. Quod si quispiam detinuerit eos, vel pecuniam eorum, perquirat rex si vult, tanquam suum proprium.* » — *Observations* sur les *Établissements*, du Cange, p. 184.

Digitized by Google

tout genre qui se dressaient devant eux, faisaient des fortunes fabuleuses. Ils s'étaient rejetés sur le commerce, carrière ouverte à tous, et particulièrement sur le commerce des capitaux, le plus facile à dissimuler, parce qu'il n'exige ni grands entrepôts, ni étalage de marchandises, et que le commerçant peut en cas d'alarme cacher sa fortune à tous les yeux. Mais rien ne pouvait les sauver, lorsque le besoin ou la cupidité éveillaient la convoitise de leurs maîtres : on tombait sur eux, on s'emparait de leurs personnes, on leur arrachait tout ce qu'ils possédaient. « On ne leur raclait pas seulement la peau, dit énergiquement Matthieu Paris, on les écorchait, on les éventrait[1]. » A peine échappés des mains de leurs oppresseurs, le cœur ulcéré, mais brûlant du désir de recouvrer leurs richesses, se faisant plus petits, plus humbles que jamais, ils recommençaient patiemment l'édifice de leur fortune, et ces richesses qui leur étaient enlevées en un jour rentraient peu à peu dans leurs mains par le canal de l'usure.

C'était sous le prétexte de punir l'usure que les rois et les seigneurs pillaient les juifs. L'usure se confondait alors avec le loyer de l'argent. L'Église avait condamné comme coupable toute stipulation d'intérêts : toute somme, quelque minime qu'elle fût, qui dépassait et venait grossir, au moment de la restitution, une somme prêtée, constituait une usure[2]. Cette doctrine, adoptée par tous les tribunaux, fut, tant qu'elle subsista, le principal obstacle qui arrêta le développement du commerce. Cependant, comme il ne peut exister de commerce, tant petit qu'il soit, sans l'aide des capitaux, et que les capitaux ne sont attirés que par l'appât du gain, comme plus exigeants encore que ceux du commerce se montraient les besoins de la multitude des nobles, seigneurs et chevaliers, qui ne produisant rien, consommant en nature ce que rendaient

[1] Matth. Paris, p. 804.
[2] Matth. Paris, p. 407. — Beaumanoir, ch. LXVIII, § 2, 9.

leurs terres, se trouvaient réduits à recourir à l'emprunt, toutes les fois qu'une guerre, une croisade, une fête nécessitaient des achats d'armes, de chevaux, d'approvisionnements, pour eux et pour leur suite, il y eut toujours des prêteurs qui bravèrent la prohibition; seulement, ils étaient flétris du nom d'usuriers, leur négoce, si utile et partant si honorable lorsqu'il s'exerce librement, était réduit à se cacher comme une œuvre infâme et devenait réellement infâme par l'effet de la réprobation générale. Les juifs n'étaient pas les seuls qui se livrassent au commerce de l'argent : bien des chrétiens s'en mêlaient. En France, en Angleterre, en Italie, particulièrement dans la riche Lombardie, tout alliée qu'elle fût du saint-siége, il s'était élevé une foule de maisons de banque qui opéraient sur place et à l'étranger. Mais les juifs s'étaient particulièrement adonnés à cette industrie; répandus partout, poussés par la nécessité, par leurs instincts bons et mauvais, par leur intelligence commerciale et leur cupidité, ils avaient naturellement embrassé une profession qui n'ajoutait rien d'ailleurs à l'ignominie que les préjugés du temps leur infligeaient.

Lorsque Philippe-Auguste monta sur le trône, ils s'étaient tellement enrichis, qu'à Paris, par exemple, ils possédaient, dit l'historien de ce prince[1], à titre de gages, près de la moitié de la ville. Philippe-Auguste, dont la convoitise s'allumait aisément, les chassa de son royaume dès la troisième année de son règne, en 1182, après avoir confisqué à son profit toutes leurs propriétés immobilières et la cinquième partie du reste de leurs biens. Les créances qu'ils possédaient contre les chrétiens, en nombre infini, furent en même temps annulées; leurs synagogues, consacrées au culte catholique. Philippe-Auguste, désireux de retrouver une si bonne aubaine, leur permit ensuite de revenir. Louis VIII les toléra; il n'abolit point les dettes

[1] Rigord, *Gesta Philippi Aug.*, Duchesne, t. V, p. 8, 9, 10.

Digitized by Google

contractées envers eux, mais il voulut qu'elles fussent contrôlées par la justice; il en retrancha seulement l'usure, c'est-à-dire l'intérêt stipulé, accorda de longs délais aux débiteurs pour s'acquitter et interdit aux juifs de se servir d'un sceau pour sceller leurs obligations[1].

Tel était l'état de la législation, quand saint Louis succéda à son père, ou plutôt tel était l'état des juifs, car toute la législation consistait pour eux à dépendre absolument, quant à leurs personnes et quant à leurs biens, d'un caprice du pouvoir. Leur seule garantie résidait dans l'intérêt des seigneurs laïques et ecclésiastiques, qui les taillant à merci lorsqu'ils ne les pillaient pas, les protégeaient contre les convoitises étrangères, comme ils protégeaient le gibier de leurs forêts contre les braconniers.

La première loi générale les concernant, qui fût rendue sous le règne de saint Louis, est du mois de décembre 1230, à Melun. La reine réunissait pour la première fois, après les troubles qui agitèrent les commencements de sa régence, le parlement du royaume[2]; elle lui soumit un projet d'ordonnance fait pour lui plaire et qui fut adopté. Il contenait en substance : « Le roi et ses barons ne contracteront plus à l'avenir de dette avec les juifs; ils n'en reconnaîtront aucune contractée par d'autres. Personne ne pourra dans le royaume retenir le juif qui appartiendra à un autre, et celui qui en sera le seigneur le pourra reprendre comme son serf, quelle qu'ait été la durée de son séjour dans un autre domaine ou dans un autre royaume. Les sommes dues actuellement aux juifs seront payées en trois termes, à la Toussaint des trois années suivantes. Les rois et les barons ne permettront pas aux chrétiens de prêter à usure : « nous entendons par usure « tout ce qui dépasse la somme principale[3]. » Si quelques

[1] Tillemont, t. I, p. 295.
[2] Voyez t. Ier, p. 186.
[3] *Usuras autem intelligimus quidquid est ultra sortem.*

barons ne veulent point observer cette ordonnance, le roi et les autres barons les y forceront. Les juifs feront voir, avant la Toussaint prochaine, leurs obligations à leurs seigneurs. Les titres non produits à cette époque n'auront plus aucune valeur[1]. »

Cette ordonnance est remarquable sous plus d'un rapport. D'abord, comme celle de Louis VIII, elle ne dépouille pas les juifs; elle reconnait les obligations passées avec eux. Elle retranche, il est vrai, les intérêts; mais, selon les idées d'alors, ce n'était que légal. Voici pour le passé. Pour l'avenir, elle interdit aux chrétiens d'emprunter aux juifs : c'était couper le mal dans sa racine, si l'ordonnance était exécutée. Elle défend aux chrétiens le prêt usuraire. Enfin elle proclame le droit du seigneur de suivre le juif de ses domaines et de le reprendre, en quelque lieu qu'il le retrouve. Cet article n'était pas une garantie seulement pour les droits des seigneurs, il pouvait servir aux juifs eux-mêmes de défense contre la persécution.

C'était donc leur vice, leur délit habituel d'usure que l'on poursuivait chez les juifs, et non des ennemis religieux. Le même fait, essentiellement civil, était condamné chez les chrétiens. Saint Louis observa toujours rigoureusement cette distinction.

Cependant, le mal était si profond, on pourrait dire si nécessaire dans l'état de la société du temps, que quatre ans à peine après l'ordonnance de Melun, le roi remettait aux chrétiens le tiers des sommes qu'ils devaient aux juifs : c'était le seul moyen d'atteindre l'usure, qui se dissimulait au moyen d'une exagération de la somme principale. Le roi ordonne à ses baillis d'empêcher toute prise de corps contre les chrétiens pour dette contractée envers les juifs; il défend même que, pour le même objet,

[1] *Ordonnances*, t. I, p. 53. — Duchesne, t. V, p. 421. — Albéric, m. de Trois-Fontaines. *Historiens de France*, t. XXI, p. 605.

Digitized by Google

les chrétiens soient contraints de vendre leurs biens[1]. En 1254, dans sa grande ordonnance sur les baillis et officiers de justice[2] (article 33), le roi recommande l'exécution de l'ordonnance de Melun. L'article 32, après avoir parlé de la destruction de certains livres hébreux dont il sera question plus loin, énonce ce principe qui inspira constamment la conduite du roi à l'égard des juifs de son royaume : « Que les juifs vivent du travail de leurs mains, ou d'un commerce sans termes ni usures[3]. »

Quelques-uns de ses conseillers, assez éclairés pour comprendre la nécessité du commerce des capitaux, pas assez pour reconnaître que ce n'était pas, comme on le croyait, un mal nécessaire, mais un bien, essayaient de sauver la chose en sacrifiant le principe et les personnes. Ils représentaient au roi que la culture des terres, les échanges du négoce, la subsistance même du peuple et la prospérité du royaume exigeaient qu'il y eût des prêteurs d'argent ; ne valait-il pas mieux abandonner cette profession aux juifs? « Ceux-ci, disaient-ils naïvement, sont « tout damnés d'avance, en qualité de juifs. Peu importe « qu'ils le soient pour une raison de plus. Ils épargne« raient cette iniquité aux chrétiens, dont les usures, il « faut l'avouer, sont fort souvent beaucoup plus dures et « plus oppressives pour le peuple. » — « Les usures des « chrétiens, répondait le roi, regardent les prélats. Ce qui « me regarde moi, c'est d'empêcher les juifs, sujets et « serfs de ma couronne, d'opprimer les chrétiens par « leurs usures. Je ne veux pas paraître tolérer leur mau« vais trafic et qu'ils empoisonnent ma terre. Que les « prélats fassent leur devoir à l'égard des chrétiens qui « leur sont soumis ; je veux faire le mien à l'égard des « juifs. Qu'ils renoncent à l'usure, ou qu'ils sortent pour

[1] *Ordonnances*, t. I, p. 54.
[2] *Ordonnances*, t. I, p. 65.
[3] *Et vivant Judæi de laboribus manuum suarum, vel de negociationibus sine terminis vel usuris.*

« jamais de ma terre et qu'ils ne la souillent plus de cette « ordure[1]. »

Quand le roi disait que les usures des chrétiens regardaient les prélats, il entendait parler de l'usure secrète, du péché, car il se considérait comme tenu d'empêcher ce délit, aussi bien de la part des chrétiens que de la part des juifs. Ils les traitaient les uns et les autres avec la même rigueur. On désignait les chrétiens marchands d'argent sous le nom de *lombards*, parce que, comme nous l'avons dit, cette industrie était très-répandue en Lombardie. On les appelait encore *caorcins*[2]. Lombard, caorcin, usurier, étaient des termes synonymes. En 1268, au mois de janvier, le roi rendit une ordonnance qui expulsait du territoire les lombards et caorcins, et leur donnait pour en sortir un délai de trois mois, pendant lequel ceux qui leur avaient donné des meubles en gages pouvaient les retirer, en payant seulement le principal de leur dette. Il n'est pas défendu, ajoute l'ordonnance, aux marchands lombards, caorcins et autres, d'aller et de venir dans le royaume pour leur négoce, pourvu qu'ils n'y exercent aucune usure, et qu'ils n'y commettent ou n'y aient commis aucun délit[3]. Comme pour les juifs, ce n'est pas une classe tout entière d'individus qui est proscrite, mais seulement dans cette classe ceux qui violent les lois contre l'usure.

Le roi, à la suite des diverses condamnations prononcées contre les usuriers, soit avant, soit après sa croisade, avait fait saisir leurs biens. En 1257 ou 1258, il nomma une commission composée de l'évêque d'Orléans, de l'abbé de

[1] Guill. de Chartres, *Historiens de France*, t. XX, p. 34, A. — Duchesne, t. V, p. 471, B.

[2] Ce nom vient, suivant les uns, de Cahors, où ces prêteurs s'étaient établis en grand nombre; suivant d'autres, de la famille Corsini, de Florence, célèbre par ses opérations commerciales. Quelques auteurs le font venir de la ville de Caours, en Piémont, centre important de cette industrie.

[3] *Ordonnances*, t. I, p. 96.

Digitized by Google

Bonneval et de l'archidiacre de Poissy, pour rechercher les personnes qui avaient été victimes de ces usures ou leurs héritiers, et les indemniser sur les biens saisis. Les commissaires étaient autorisés à vendre les rentes, les maisons et tous les immeubles, et à les convertir en argent : à l'exception, ajoute l'ordonnance, des anciennes synagogues, des biens nécessaires à l'usage d'icelles et des cimetières, qui seront rendus aux juifs[1]. Cette restriction indique clairement que ce n'était pas leur religion, quels que fussent ses sentiments personnels à cet égard, que le roi proscrivait. Son aïeul, Philippe-Auguste, qui n'avait en vue que de s'approprier leurs richesses, s'était paré d'un beau zèle religieux lorsqu'il les chassa du royaume, et n'avait pas manqué de confisquer leurs synagogues, qu'il transforma en églises catholiques.

Si, par un effort de raison qui fait honneur au roi et qui dut coûter à ses sentiments les plus intimes, la pensée religieuse proprement dite n'inspire pas sa législation sur les juifs, elle domine, au contraire, dans l'appui qu'il prêta au clergé pour arriver à la destruction de leur Talmuld. On parut découvrir tout à coup, sous le pontificat de Grégoire IX, l'existence de ce corps de doctrine, qui renferme le commentaire des livres saints, et, par conséquent, toutes les erreurs théologiques qui séparent l'ancienne loi de la nouvelle. On imagina que si l'on parvenait à détruire cet arsenal de la résistance rabbinique, on amènerait plus aisément les juifs à embrasser la vraie foi. Grégoire IX, et après lui Innocent IV, prescrivirent de rechercher partout le Talmud et d'en brûler tous les exemplaires qu'on pourrait se procurer. On dit qu'en France on en brûla vingt charretées ; une quantité bien plus considérable dut échapper aux recherches. Saint Louis aida avec zèle au succès de cette nouvelle inquisition, qui, si elle ne

[1] *Ordonnances*, t. I, p. 85.

partait pas plus que l'autre d'un principe éclairé, n'était au moins point sanglante[1].

On trouve encore la pure pensée religieuse dans une ordonnance réglementaire qui précéda d'une année environ la fin du roi. Il voulut que les juifs fussent distingués des chrétiens par un signe extérieur qui ne permît pas de les confondre avec ceux-ci, de les admettre par erreur, soit devant la justice en qualité de témoins, soit dans les lieux consacrés au culte. Cette idée était empruntée aux inquisiteurs de Toulouse, qui, pour reconnaître toujours la partie faible de leur troupeau, faisaient porter aux hérétiques convertis des croix de couleur sur leurs vêtements[2]. Le roi ordonna, en conséquence, par un édit du 18 juin 1269, que les juifs des deux sexes portassent cousues à leur vêtement de dessus, sur la poitrine et sur le dos, une roue de feutre ou de drap jaune, d'une largeur de quatre doigts, avec un vide d'une palme. Le juif trouvé sans cette marque distinctive était puni d'une amende qui pouvait s'élever jusqu'à dix livres. Celui qui le dénonçait recevait pour sa récompense le vêtement qui avait donné lieu à la punition[3].

Où la pensée religieuse éclate encore, et cette fois d'une façon plus malheureuse, c'est dans la rigueur que le roi déploya contre les blasphémateurs. Les Établissements condamnent l'hérétique au feu[4]; mais cette disposition barbare existait dans la législation avant saint Louis et persista après lui. Les sentences de l'inquisition se basaient sur elle; elle était tellement dans les idées du temps et des temps postérieurs, que des hommes dont la doctrine, sur d'autres points, est empreinte d'un esprit de douceur et de charité, saint Thomas d'Aquin, Gerson, Ignace de Loyola, l'approuvent hautement. Mais, pour les

[1] Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XVII, l. LXXXIII, p. 418.
[2] Voyez, t. Ier, p. 166, les prescriptions du concile de Toulouse, en 1229.
[3] *Ordonnances*, t. I, p. 294.
[4] *Établissements*, l. I, ch. LXXXIII.

blasphémateurs, saint Louis aggrava les rigueurs de la loi de son prédécesseur, au point d'encourir le blâme du pape lui-même. Philippe-Auguste les condamnait à une amende de quatre sous, et s'ils étaient trop pauvres pour payer, à être plongés dans l'eau sans péril de mort. Car la punition des blasphèmes exista de toute antiquité : Justinien les punissait de la peine de mort, et il serait facile de montrer que plusieurs des contemporains de saint Louis furent, sur ce point, plus durs que ce prince. Le comte Richard, roi des Romains, par un édit donné à Soleure au mois de juillet 1257, prononce la peine de mort contre ceux qui blasphèment de propos délibéré et de sang froid. Ceux qui jurent dans l'emportement de la colère ou par suite d'une mauvaise habitude, payent un sou d'amende par blasphème constaté. Deux siècles après la mort de saint Louis, en 1474, Jean II, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, condamnait les blasphémateurs endurcis à avoir, à la quatrième récidive, l'oreille clouée au pilori ; à la cinquième, la langue percée d'un fer rouge, et enfin au bannissement perpétuel[1].

L'habitude de jurer était devenue si générale et si impérieuse, que l'on ne prononçait pas trois paroles sans les appuyer par des serments épouvantables. Une répression pouvait être nécessaire, puisque ces serments blessaient le sentiment religieux ; mais une répression, pour être efficace, doit se renfermer dans de justes bornes, et rien n'autorise jamais, surtout pour un fait qui relève de la conscience, l'emploi des tortures. L'horreur du roi pour le *vilain serment*, le blasphème, était telle, qu'elle lui fit oublier sa modération naturelle. On vit, sous un prince si doux, des piloris se dresser sur la place publique des principales villes du royaume : les blasphémateurs y étaient attachés, des boyaux d'animaux pleins

[1] Du Cange, *Observations*, p. 106.

d'ordure pendus au cou[1]. Ce n'était pas tout : ils subissaient l'affreux supplice de recevoir sur les lèvres l'empreinte d'un fer chaud[2]. Des espions gagés, ou récompensés sur les biens des victimes, étaient chargés de découvrir les coupables.

Un jour le roi fit marquer de la sorte un bourgeois de Paris. De violents murmures s'élevèrent dans la capitale et vinrent aux oreilles du roi. Le roi y répondit, en déclarant qu'il souhaitait qu'une pareille brûlure marquât ses propres lèvres, qu'il en gardât la honte toute sa vie et que le vice du blasphème disparût de son royaume. Quelque temps après, il fit exécuter un travail d'un grand avantage pour l'utilité publique ; il reçut à cette occasion, des propriétaires de Paris, de nombreux témoignages de reconnaissance. « J'attends une plus grande récompense « du Seigneur, dit-il, pour les malédictions que m'a « values cette marque infligée au blasphémateur, que « pour les bénédictions que je reçois à cause de cet acte « d'utilité générale[3]. » Cette conviction profonde est la seule excuse de saint Louis.

Cependant le pape Clément IV s'émut de ces exécutions affreuses. Par une bulle du 12 juillet 1268, il loue le zèle du roi à poursuivre le châtiment et l'anéantissement d'un vice aussi blâmable ; mais, il l'engage à ne plus employer

[1] « Il les fesoit punir griefment ; dont je vi que il fist mettre un orfevre en l'eschiele à Cezaire (Césarée), en braie et en chemise, les boiaus et la fressure d'un porc entour le col, et si grant foison que elles li avenoient jusques au nez. Je oy dire que puis que je reving doutremer, que il en fist cuire le nez et le baleure (la lèvre inférieure) a un bourjois de Paris; mès je ne le vi pas. Et dist le saint roy : Je vourroie estre seigné (marqué) d'un fer chaut, par tel couvenant (à condition) que touz vileins seremens feussent ostez de mon royaume. — En l'hostel de Joinville, qui dit telle parole, il doit la bufe ou la paumelle (reçoit un soufflet ou une tape), et y est ce mauvais langage presque tout abattu. » — Joinville, p. 293, A.

[2] Le confesseur de la reine Marguerite dit que le fer dont on se servait « était un fer rond, qui avait une vergette au milieu, et spécialement fait pour cet usage. » — p. 68, E.

[3] Geoffroy de Beaulieu, *Historiens de France*, t. XX, p. 19. — Guill. de Nangis, p. 398-399. — Le confesseur de la reine Marguerite, p. 68-69.

Digitized by Google

des peines cruelles, qui laissent celui qui en est frappé, mutilé pour le reste de sa vie. Dans une autre bulle, adressée le même jour et sur le même sujet au roi de Navarre, Clément IV détourne ce prince de suivre l'exemple du roi son beau-père. « On peut trouver d'autres moyens, écrit le pape, que la mutilation des membres et la mort, pour empêcher les hommes de blasphémer. Conseillez donc et persuadez au roi de France, de prendre, d'accord avec ses barons, des mesures sages, conformes à l'honneur et à la gloire de Dieu, pour guérir cette plaie du blasphème qui afflige son royaume[1]. »

Cette parole vraiment pontificale fut entendue. De concert avec le cardinal Simon de Sainte-Cécile, légat en France, le roi, dans un parlement tenu à Paris au mois d'août 1269, rendit une nouvelle ordonnance, qui revenait, pour la punition des blasphèmes, au système des peines pécuniaires[2]. La seule punition corporelle, ou du moins qui affligeât le corps (car la prison et le pilori étaient maintenus pour ceux qui ne pouvaient payer l'amende), était le fouet pour les enfants de dix à quatorze ans. Les amendes variaient de cinq sous à quarante

[1] « *Sed fatemur quod in pœnis ejusmodi tam acerbis, eorumdem vestigiis charissimum in Christo filium nostrum regem Francorum illustrem non deceat inhærere, sed aliæ poterunt reperiri citra membri mutilationem et mortem, quæ a dictis blasphemiis temerarios homines poterunt cohibere. Quocirca Serenitatem tuam monendam duximus et hortandam, quatenus tuam reputans tui redemptoris injuriam, prædicto regi Francorum consulas et suadeas, quod ad regnum suum ab hac labe purgandum salubriter statuat de suorum consilio procerum quod ad Dei honorem et gloriam viderit statuendum. Datum Viterbii, II. Id. Aug., Pontif. nostri A. IV.* » — Du Cange, *Observations*, p. 103.

[2] Geoffroy de Beaulieu (p. 19) semble placer le fait du bourgeois de Paris marqué d'un fer chaud, à une époque postérieure à la promulgation de cette ordonnance; mais l'ensemble des récits contemporains, l'intervention de Clément IV et l'esprit de l'ordonnance, indiquent assez que ce fait dut être antérieur. Geoffroy de Beaulieu fait sans doute allusion, non pas à l'ordonnance de 1269, spéciale aux blasphémateurs, mais, comme Guillaume de Nangis (p. 398-399), qui le copie sur ce point et qui insère l'ordonnance, à celle de 1254 sur les baillis, où il est aussi question, à l'art. 32, de la punition des blasphèmes.

livres, suivant la gravité des cas. Elles étaient remplacées, pour les pauvres, par une heure d'échelle ou de pilori et par la prison au pain et à l'eau, depuis un jour et une nuit, jusqu'à huit jours. Le produit des amendes se partageait : un quart revenait au dénonciateur, un quart aux juges, un quart au seigneur de la terre, un quart, à titre d'indemnité, à ceux qui ayant dénoncé des personnes pauvres, et par conséquent non soumises à l'amende, n'avaient tiré aucun profit de leurs déclarations. Les baillis, prévôts, maires et autres officiers de justice, qui ne faisaient pas soigneusement exécuter l'ordonnance, payaient l'amende comme s'ils étaient coupables eux-mêmes du fait qu'ils avaient négligé de poursuivre, sans préjudice de la peine à infliger au vrai coupable. Celui qui révélait la faute de ces officiers recevait la moitié de l'amende encourue per eux[1].

Cette ordonnance, fort détaillée, dans laquelle on voit le roi prendre des précautions minutieuses, afin que le *délit* qu'il poursuit ne lui échappe pas, devait être publiée et criée une fois chaque mois dans les foires et marchés du royaume. Mais le roi avait encore quelque scrupule ; il craignait que dans certains cas où le blasphème touche au sacrilége, ces peines fussent trop douces. Dans une circulaire adressée à ses baillis, par laquelle il leur recommande la stricte exécution de l'ordonnance, il se réserve de punir plus rigoureusement les cas les plus énormes. « S'il arrive à quelqu'un dans votre bailliage, écrit-il, de dire ou de faire contre Dieu ou la bienheureuse Vierge Marie sa mère, quelque chose de tellement horrible, que les peines portées dans la présente ordonnance ne soient pas suffisantes pour le punir, Nous Voulons qu'après que le coupable aura été frappé de la plus forte peine infligée

[1] *Ordonnances*, t. I, p. 99. — Du Cange, *Observations*, p. 104. — Beaumanoir, ch. I, § 39.

Digitized by Google

par ladite ordonnance, l'affaire nous soit déférée, et que lui-même soit néanmoins tenu dans notre prison, jusqu'à ce que nous ayons fait connaître notre volonté à son égard [1]. »

IX

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — VILLES DE COMMUNE ET VILLES PRÉVOTALES. ÉLECTION DES MAIRES. — RAPPORTS DES MAIRES AVEC LE ROI. ABOLITION DE LA VÉNALITÉ DES GRANDES CHARGES DE MAGISTRATURE. RÉFORME DE LA PRÉVOTÉ DE PARIS. ETIENNE BOILEAU ET SON LIVRE DES MÉTIERS.

Le roi qui avait conçu l'ordonnance sur les baillis, ne porta pas avec moins de sollicitude son attention sur l'administration particulière des villes du royaume. Il n'augmenta pas cependant le nombre des communes; il n'en créa qu'une seule, celle d'Aigues-Mortes. Il en confirma quelques-unes; il renouvela et accrut les priviléges d'un plus grand nombre de villes non constituées en communes [2]. Il ne faut pas imaginer qu'une charte de commune fût un palladium, à l'ombre duquel régnaient la

[1] « *Et si forte contigerit aliquem de vestra baillivia aliquid dicere, seu facere contra Deum, aut Beatissimam Virginem Mariam matrem ejus, adeo horribile, quod de pœnis in prædicta ordinatione positis, ad illud non sufficiet vindicandum: Volumus quod inflicta eidem propter hoc graviori pœna in eadem ordinatione contenta, res deferatur ad nos, et ipse in prisione nostra nihilominus teneatur, quousque nostram super hoc rescripserimus voluntatem.* » — Du Cange, *Observations*, p. 105.

[2] Le Recueil des *Ordonnances* donne l'état suivant des actes de saint Louis relatifs à la constitution des villes :

1226. — *Rouen :* Confirmation des concessions de Philippe-Auguste et de Louis VIII.
1226. — *Saint-Antonin en Rouergue :* Confirmation des coutumes.
1227. — *La Rochelle :* Confirmation de la charte de Louis VIII.
1227. — *La Rochelle :* Concession de diverses exemptions.
1229. — *Bourges et Dun-le-Roi :* Confirmation des concessions de Philippe-Auguste et de Louis VIII.
1230. — *Niort :* Confirmation de la commune.
1235. — *Bourges :* Confirmation de diverses concessions.
1246. — *Aigues-Mortes :* Constitution de la commune.
1254. — *Beaucaire :* Redressement de divers abus.
1254. — *Nîmes :* Concession de divers priviléges.

Digitized by Google

paix et la justice. C'était le plus souvent le contraire. Les communes du moyen âge, si agitées, si rebelles à toute autorité, présentaient dans leur intérieur le spectacle du désordre et de l'oppression ; car leur affranchissement ne profitait que rarement à l'indépendance individuelle des habitants. Quand les riches ne se disputaient pas entre eux le pouvoir, ils s'unissaient pour l'exploiter et en exclure les classes pauvres. Une aristocratie bourgeoise s'était bientôt formée au sein de ces petites républiques. Philippe de Beaumanoir nous peint en quelques traits son despotisme jaloux, la plèbe tenue sous le joug, le bien général sacrifié à l'ambition de quelques familles, l'administration de la cité confisquée par elles, et lorsque « le commun » veut avoir compte des deniers municipaux, les riches lui répondant « qu'ils ont compté entre eux. » — « Nous avons vu, dit-il, bien des débats, dans les bonnes villes, des uns contre les autres, des pauvres contre les riches, ou des riches mêmes contre les riches. Comme quand ils ne se peuvent accorder pour faire maire, ou procureur, ou avocats ; ou quand les uns reprochent aux autres qu'ils n'ont pas fait des rentes de la ville ce qu'ils doivent, ou qu'ils ont compté de trop grandes mises ; ou quand les affaires de la ville vont mal, à cause des disputes et des haines qui s'élèvent d'un lignage contre l'autre... Nous voyons plusieurs villes où les pauvres ni

1254. — *Area-Bachi :* Renouvellement de la charte.
1256. — Ordonnance sur l'élection des maires et les finances des bonnes villes.
1256. — Ordonnance semblable pour les bonnes villes de Normandie.
1260. — Ordonnance qui atribue aux maires des villes la connaissance des délits commis par les juifs baptisés.
1260. — *Compiègne :* Abolition de divers abus.
1263. — *Verneuil :* Abolition de mauvaises coutumes.
1263. — *Pont-Audemer :* Abolition de mauvaises coutumes.
1265. — *Châteauneuf-sur-Cher :* Confirmation des anciennes coutumes.
1269. — *Verneuil :* Renouvellement de diverses exemptions.
Sans date. Ordonnance sur l'élection des personnes chargées de lever la taille dans les villes du roi.

Guizot, *Hist. de la civilisation en France*, t. IV, p. 315.

les moyens n'ont nulles des administrations de la ville, mais les riches les ont toutes, parce qu'ils sont redoutés du commun pour leur richesse ou pour leur lignage. S'il arrive que ceux-ci soient un an maire, ou juré, ou receveur, en l'autre année ils le font de leurs frères, ou de leurs neveux, ou de leurs proches parents, de sorte que, en dix ans ou en douze, les riches ont les administrations des bonnes villes; et après, quand le commun veut avoir compte, ils se couvrent de ce qu'ils ont compté les uns avec les autres[1]. » Le seigneur a bien le droit d'intervenir, de se faire rendre les comptes de la ville et de rétablir l'ordre. Mais on redoute, on repousse son intervention, même dans les rangs de ceux qui auraient le plus à en profiter. Et puis le seigneur a-t-il un bien grand zèle à se mêler des affaires de gens qui méconnaissent son autorité et n'ont pas de plus vif désir que de rompre absolument avec elle? « Il est bon besoin, s'écrie Beaumanoir, qu'on vienne souvent au secours des bonnes villes de commune, comme on ferait à l'enfant mineur[2]. »

Le moment du développement des communes était passé; il devait passer, à mesure que l'autorité royale en se fortifiant pouvait mieux protéger les cités. Alors, l'indépendance, l'isolement des communes, devenaient moins utiles pour elles-mêmes et nuisaient au mouvement de concentration qui préparait l'unité nationale. Quelques-unes, dès le règne de Philippe-Auguste, avaient renoncé à leur charte, pour entrer dans une autre classe de villes, qui, pour n'avoir ni charte de commune, ni le périlleux honneur de nommer leurs administrateurs et leurs juges, n'en jouissaient pas moins de priviléges très-étendus et d'une prospérité tout autre que celle des communes proprement dites. C'étaient les villes prévôtales.

Les villes, qu'on a longtemps confondues sous le nom

[1] Beaumanoir, ch. L, § 5, 7.
[2] Beaumanoir, ch. L, § 9.

général de communes, se partageaient en réalité en trois classes bien distinctes. Celles qu'on pourrait appeler villes municipales par excellence, parce que leur constitution remontait à l'organisation municipale romaine, dont elle reproduisait les principaux traits, plus ou moins altérés par le temps, mais reconnaissables encore et transmis sans interruption de génération en génération. Ces villes étaient particulièrement nombreuses au midi de la Loire, dans la Langue d'Oc. Puis les communes proprement dites, nées de l'insurrection et conservant toujours le caractère turbulent qui avait marqué leur origine. Enfin, plus nombreuses et plus riches que les communes, les villes prévôtales.

La ville prévôtale n'avait pas, comme la ville municipale, une antique constitution, souvent obscure et à laquelle on n'osait pas toucher, même pour l'améliorer. Elle n'avait pas, comme la commune, la possession d'elle-même, de son propre gouvernement, le droit de justice sur ses citoyens, le droit de nommer ses chefs. Elle était restée dans la dépendance de son seigneur, laïque ou ecclésiastique ; elle était jugée par des juges nommés par lui, administrée par un prévôt nommé par lui. De là cette désignation de ville prévôtale. Mais elle avait reçu de son seigneur la concession de privilèges, qui compensaient et au delà pour elle l'octroi d'une charte de commune[1]. A

[1] « Les articles que contiennent les chartes de privilèges peuvent se ranger en deux catégories. Les unes sont la rédaction, la publication des coutumes, c'est-à-dire des usages de droit civil qu'il était nécessaire de fixer par écrit pour leur donner une garantie sérieuse, pour régler la jurisprudence des prévôts, et faire cesser la contrainte que les seigneurs exerçaient surtout relativement aux mariages ou aux dispositions de biens. Les autres articles avaient plus spécialement pour objet l'administration ; ils déterminaient les droits du seigneur sur ses sujets et les obligations de ces derniers à son égard. Les privilèges variaient de ville à ville, plus importants et plus nombreux quand les villes étaient elles-mêmes plus considérables, mais renfermant partout de semblables garanties contre l'arbitraire seigneurial. Les villes prévôtales portent souvent le nom de *villes privilégiées* et de *villes franches*. » — Dareste de la Chavanne, *Hist. de l'administration en France*, t. I, p. 177.

Digitized by Google

l'avantage de se modifier, de s'étendre suivant les besoins de la cité, de se porter tantôt sur les impôts, dont ils changeaient le mode de recouvrement, tantôt sur les droits d'usage ou les prestations, de s'appliquer en un mot à des objets d'une utilité immédiate et pratique, les priviléges des villes prévôtales joignaient l'avantage non moins précieux de n'exciter ni les regrets, ni la méfiance du seigneur qui les avait octroyés : ils ne proclamaient pas, comme la charte de commune, une émancipation politique; la subordination honorifique était respectée; le suzerain étendait volontiers des droits émanés de lui seul, dont la prospérité de la ville soumise et calme faisait profiter ses propres intérêts.

Les villes prévôtales avaient pour elles l'avenir. Les baillis et tout le corps des légistes étaient les adversaires naturels des communes, qui opposaient à leurs idées d'unité la même résistance que les autres corps féodaux. Ils avaient eu soin de poser en principe que nul ne pourrait désormais ériger de nouvelle commune, sans l'assentiment exprès du roi [1], et peu à peu ils parvenaient à faire considérer le roi comme l'unique seigneur des villes de commune. Cependant ils étaient bien plus assurés de la docilité des villes prévôtales; et comme ils entrevoyaient le moment où celles-ci pourraient aussi être revendiquées comme dépendant de l'autorité directe du roi, ils favorisaient leur développement de tout leur pouvoir.

Saint Louis, en conservant les communes existantes, s'appliqua à faire disparaître les principaux abus de leur administration. Par deux ordonnances de l'année 1256, dont l'une concernait la Normandie seule et l'autre s'appliquait au reste du royaume, il fortifia par de nouvelles garanties les deux points qui sont comme les organes essentiels de la vie pour une commune : l'élection du maire et le

[1] Beaumanoir, ch. L. § 2.

maniement des finances[1]. L'élection du maire devait se faire chaque année et partout le même jour, le lendemain de la Saint-Simon et Saint-Jude (29 octobre). En Normandie, elle avait lieu dans la forme suivante : le maire en exercice et les notables formaient une liste de trois prud'hommes, lesquels étaient présentés au roi, à l'octave de la Saint-Martin suivante (18 novembre); le roi choisissait l'un d'entre eux pour maire de la ville. Peut-être la crainte de l'influence anglaise avait-elle conseillé cette précaution d'une élection à deux degrés et d'un choix fait par le roi pour les villes de Normandie? Partout ailleurs l'élection était directe. A l'octave de la Saint-Martin, l'ancien maire et ceux des conseillers qui avaient eu le maniement des deniers communaux se rendaient à Paris, pour rendre compte au roi, dans la personne de ses gens préposés aux comptes, de la recette et de la dépense dont ils avaient été chargés. Le nouveau maire, et pour la Normandie les trois candidats à la mairie, les accompagnaient : ils profitaient des observations faites à leurs devanciers; ils recevaient du roi ou de ses officiers des instructions et des conseils. Ces rapports réguliers et personnels entre les maires et le souverain étaient excellents. Lorsque le souverain était, comme saint Louis, animé du sentiment de la justice et du bien public, ils devaient produire des fruits précieux; ils en auraient produit même sous ses successeurs, si ceux-ci, comprenant l'importance de cette organisation, ne l'avaient pas laissée tomber en désuétude. Le roi tenait tellement à ce que les affaires des villes lui fussent exposées par les maires, et ce qui n'était pas moins prudent, par les maires seuls ou par leurs délégués, uniques organes réguliers des communes, qu'il défend par un article exprès de son ordonnance que toute autre personne soit envoyée « à la cour, ni ailleurs, pour les besognes de la ville, quelque grande

[1] *Ordonnances*, t. I, p. 82, 83.

qu'elle soit, fors le maire, ou celui qui sera en son lieu ; ni qu'il puisse amener avec lui plus de deux de ses compagnons et le clerc de la ville, et un pour parler, s'il en a besoin ; et qu'il n'aille ni ne vienne le maire, ou celui qui sera en son lieu, ni ses compagnons, avec plus de chevaux et de gens, qu'ils iraient pour leurs propres besognes. » Ces dernières prescriptions sont inspirées, on le voit, par la pensée de ménager les finances des villes. Il en est de même dans ces articles : « Nous défendons sur corps et sur avoir que l'on prête de quelque manière que ce soit ou que l'on donne de ce qui appartient à nos communes et bonnes villes, fors du vin en pots ou en barils, sans notre congé. — Nous ordonnons que ceux qui font les dépenses en nos bonnes villes, et qui font les paiements et les emprunts, ne retiennent nuls des deniers de la ville par devers eux, fors que ceux qui font les dépenses; et que ceux-ci n'en aient à la fois plus de vingt livres. Mais que les deniers de la ville soient gardés en la huche commune de la ville. »

Un grand abus s'était introduit dans les magistratures du royaume : c'était la vénalité des charges, pis que cela, leur mise en adjudication. « Les baillis et les sénéchaux, lors de leur institution, étant entrés dans tous les droits qui avaient été attachés originairement aux grandes magistratures, eurent d'abord toute l'intendance des armes, de la justice et des finances de leurs provinces. Ils en assemblaient les forces, en deffendaient les places, y remplissaient le premier tribunal de la justice par eux-mêmes, faisaient remplir les autres par des juges inférieurs qu'ils y commettaient, et en recevaient les domaines.... Dans la suite, on trouva plus commode de faire des baux pour un prix certain de la recepte des finances. Quelques-uns de ces magistrats en furent même les adjudicataires dans leurs provinces, ou les faisaient prendre aux prévosts et autres juges inférieurs, avec lesquels ils étaient de part.

Alors, comme fermiers, ils recevaient les amendes et les confiscations qu'ils avaient prononcées comme juges.... Cela dégénéra enfin jusqu'à ce point, que l'on comprit dans les *baux* l'office même de prévost, de bailly ou de sénéchal. De sorte qu'en adjugeant les fermes du domaine aux plus offrants et derniers enchérisseurs, sans autre attention qu'à la solvabilité de ceux qui se présentaient, on leur donnait, dans le même temps comme dépendance de leur bail, l'administration de la justice[1]. »

Saint Louis ne pouvait manquer de sentir tous les inconvénients attachés à une semblable organisation, qui eût rendu vains ses efforts pour élever les baillis à la hauteur des fonctions importantes qui leur étaient confiées. Dans l'ordonnance de 1254 *pour la réformation des mœurs dans le Languedoc et le Languedoïl*, art. 7, il défend à ses officiers de s'intéresser dans l'adjudication des fermes du roi. « Ils jureront qu'ils n'auront aucune part dans le profit des ventes, ou des adjudications qui seront faites des baillies inférieures, des rentes dues au roi, des monnaies, etc. » Et l'article 24 ajoute : « Ceux qui auront acheté des bailliages inférieurs du roi (c'est-à-dire les moindres charges de judicature et de finances) ne les pourront revendre à d'autres. S'il y a plusieurs acheteurs, il n'y en aura qu'un qui exercera la justice, et qui jouira de l'exemption des chevauchées, des tailles et des autres charges publiques. Les sénéchaux ne les pourront vendre à leurs enfants, frères, parents, domestiques, etc. » Ainsi, les grandes charges de magistrature étaient séparées de la ferme des impôts. Les baillis ne pouvaient s'intéresser à celle-ci, ni directement, ni indirectement. Et quant aux charges devenues vénales, elles cessaient de pouvoir être vendues par les titulaires, et revenaient, après l'expiration de chaque bail, entre les mains du roi.

Quand saint Louis ne fut plus là pour imposer la ferme

[1] Delamare, *Traité de la police*, 1705, t. I, p. 52.

Digitized by Google

exécution de son ordonnance, les abus reparurent; mais il avait posé les principes, et ils finirent par prévaloir[1].

Jusqu'à son règne, la prévôté de Paris avait échappé à la plaie de la vénalité. Paris, comme Orléans, comme la plupart des villes les plus considérables et les plus prospères du royaume, était ville prévôtale. Le prévôt de Paris avait remplacé dans tous ses droits le vicomte, qui représentait les anciens comtes de Paris, devenus rois de France. Il était toujours choisi par le roi parmi les seigneurs de marque. Les nécessités d'argent qu'amenèrent les troubles de la minorité de saint Louis firent abandonner cette tradition. « La prévôté de Paris fut comprise pour la première fois entre les fermes du roy, et adjugée au plus offrant.... Elle devint en proie aux gens de tous états, sans naissance et sans érudition. Il arrivait même souvent que la fortune de ceux qui se présentaient pour prendre cette ferme était si bornée, qu'ils s'associaient plusieurs ensemble, et que tous prenaient la qualité de prévosts de Paris. On y vit en 1245 deux marchands nommés Guernes de Verbrie et Gaultier Lemaistre. En 1251, Henri d'Yères et Eudes Le Roux de semblable condition, et cela devint commun.... Or, le gouvernement de la ville, le commandement de la noblesse et l'intendance des armes dans toute la province, étaient encore de ce temps attachés à cette magistrature; et comme il n'y avait point encore de chambre du trésor, ni d'autres juges du domaine du roy que le prévost de Paris, ces marchands fermiers et magistrats devenaient en même temps les chefs de la noblesse et les juges de leurs propres causes[2]. »

Joinville a laissé un tableau célèbre des désordres que

[1] Sous Philippe le Bel, en 1303, pour les bailliages et les sénéchaussées. Sous Charles VIII, en 1493, pour les prévôtés et les autres justices inférieures. Les finances furent ainsi séparées de la magistrature et passèrent aux receveurs des domaines. — Delamare, *Traité de la police*, t. I, p. 32.

[2] Delamare, *Traité de la police*, t. I, p. 104-105.

cet avilissement de la prévôté entraina pour la capitale. « La prévôté de Paris, dit-il, était alors vendue aux bourgeois de Paris, ou à plusieurs; et quand il avenait que plusieurs l'avaient achetée, ils soutenaient leurs enfants et leurs neveux en leurs excès; car les jouvenceaux se fiaient en leurs parents et en leurs amis qui tenaient la prévôté. Pour cette chose le menu peuple était trop foulé, ni ne pouvait avoir justice des hommes riches, à cause des grands présents et dons qu'ils faisaient aux prévôts. Dans ce temps, qui disait la vérité devant le prévôt, qui voulait son serment garder et n'être parjure, d'aucune dette ou d'aucune chose n'eût-on à répondre, le prévôt en levait l'amende et l'on était puni. A cause des grandes injustices et des grandes rapines qui étaient faites en la prévôté, le menu peuple n'osait demeurer en la terre du roi, mais allait demeurer en autres prévôtés et en autres seigneuries; et était la terre du roi si vague (dépeuplée), que quand le prévôt tenait ses plaids, il n'y venait pas plus de dix personnes ou douze. Avec cela il y avait tant de malfaiteurs et de larrons à Paris et en dehors, que tout le pays en était plein. Le roi, qui mettait grande attention comment le menu peuple était gardé, sut toute la vérité; aussi ne voulut plus que la prévôté de Paris fût vendue[1]; mais donna gages bons et grands à ceux qui dés-or-en-avant la garderaient; et toutes les mauvaises coutumes dont le peuple pouvait être grevé, il abattit; et fit enquerre par tout le royaume et par tout le pays, où il pourrait trouver homme qui fît bonne et roide justice,

[1] Les Chroniques de Saint-Denis ajoutent ce détail : « Le roi manda l'évêque de Paris, et lui dit que c'était contre droit et raison que quand les gens voulaient garder leur serment et ne voulaient pas eux parjurer, qu'ils en fussent punis. « Aussi je vous prie, dit le roi, sire évêque, que vous corrigiez cette mauvaise coutume en votre terre, et je la corrigerai en la « mienne. » (On sait que l'évêque était avec le roi le principal seigneur de Paris.) L'évêque répondit qu'il en délibérerait en son conseil ; et, quand il en eut délibéré, il n'en fit rien, pour la convoitise de perdre ses amendes. » — Chron. de Saint-Denis, *Historiens de France*, t. XXI, p. 118, B.

Digitized by Google

et qui n'épargnât pas plus le riche homme que le pauvre. Il lui fut indiqué Étienne Boileau, lequel maintint et garda si bien la prévôté, que nul malfaiteur, ni larron, ni meurtrier n'osa demeurer à Paris, que tantôt il ne fût pendu ou détruit; ni parent, ni lignage, ni or, ni argent ne le purent garantir. La terre du roi commença à s'amender, le peuple y vint pour la bonne justice qu'on y faisait. Et se multiplia tant et amenda, que les ventes, les saisines, les achats et les autres levées valaient le double de ce que le roi y prenait devant[1]. »

Saint Louis fit de l'organisation administrative et judiciaire de Paris le modèle qu'il entendait suivre pour les autres villes du royaume. S'il n'eut pas le temps d'étendre partout ses réformes, il traça la voie qu'elles suivirent après lui, en passant de la capitale aux autres villes du domaine royal, de celles-ci aux villes dépendant des arrière-fiefs de la couronne. Après avoir purgé l'administration de Paris du vice de la vénalité et de la corruption, après avoir, ce qui était plus difficile et plus pressant encore, trouvé dans Étienne Boileau[2] un magistrat digne de servir ses desseins, il s'appliqua à perfectionner les rouages de la machine qu'il lui donnait à conduire. Il en trouva le moyen, en débarrassant le prévôt des attributions accessoires, qui absorbaient son temps au détriment des parties essentielles de sa charge. Il le déchargea du soin de recevoir les revenus de son domaine; un officier spécial fut établi à cet effet. C'était la première application du

[1] Joinville, p. 296. D.

[2] Étienne Boileau, né au commencement du siècle, était chevalier. Il fit partie de la croisade de saint Louis et fut fait prisonnier comme ce prince. La charge de prévôt de Paris lui fut confiée par le roi en 1254, ou plus probablement en 1258. Il ne survécut pas au roi : en 1270, il était remplacé par Renaud Barbou ou Bourbout. Comme exemples de sa *bonne et roide justice*, on cite un sien filleul, qu'il fit pendre parce qu'il *ne se pooit tenir d'embler* (voler); *item ung sien compere qui avoit renyé une somme d'argent que son hoste luy avoit baillé à garder*, également pendu. — *Recueil des historiens de France*, t. XX, p. 297, note 2. — Chron. de Saint-Denis. p. 118. E. — *Mer des histoires*, 1501, 6e âge, feuillet cc, verso.

grand principe de la séparation des fonctions judiciaires et financières. Le prévôt avait à rédiger un nombre infini d'actes émanant de sa juridiction. Un scelleur et soixante notaires furent créés : les notaires recevaient tous les actes privés relevant de l'autorité du prévôt ; le scelleur, sur leur arrestation, apposait sur ces actes le sceau prévôtal[1].

Ainsi allégé, le prévôt put se donner tout entier aux fonctions principales de sa charge, la justice et la police. Son tribunal était au châtelet ; c'est là que tenaient leur cour féodale les comtes de Paris, qu'il représentait[2] ; aussi était-il juge unique. Il se faisait aider par des auditeurs, des enquêteurs et autres officiers ; mais il les nommait lui-même et sous sa responsabilité. On vit maintes fois le roi, renouvelant la coutume de ses ancêtres, en vue de relever l'autorité du prévôt, venir partager le siége judiciaire d'Étienne Boileau. « Et alloit souvent, dit un anonyme, le Roy au dit châtelet, se seoir près ledit Boileau pour l'encourager à donner l'exemple aux autres juges du royaume[3]. »

Comme chef de la police, le prévôt de Paris avait sous ses ordres les deux guets, le guet du roi, composé de vingt sergents à cheval et de quarante sergents à pied, que commandait le chevalier du guet, et le guet des métiers ou guet bourgeois, que l'on nommait aussi guet

[1] Ce n'était pas encore le notariat moderne. Les notaires de saint Louis recevaient des actes *privés*, mais *dépendant de l'autorité publique*, tels que diplômes, chartes, autorisations diverses, sentences, permis, etc. A côté des notaires subsistaient les *tabellions* ou *garde-notes*, chargés de la rédaction des actes absolument privés. C'est la réunion de ces deux offices, notaires et tabellions, en un seul, qui a produit le notariat moderne, chargé d'imprimer aux actes privés un caractère authentique. Ce changement date d'un édit rendu par Henri IV, en 1597.

[2] Le souvenir de cette haute juridiction des seigneurs de la ville fut longtemps marqué par un dais qui décorait la salle d'audience du Châtelet, même après que, par l'institution du Parlement, le Châtelet fût descendu au rang de tribunal de première instance.

[3] Delamare, *Traité de la police*, t. I, p. 105. — *Historiens de France*, t. XX, p. 297, note 2.

Digitized by Google

dormant. Ce dernier guet était une vraie garde nationale, dont le roi avait autorisé l'institution sur la demande expresse des habitants par une ordonnance du mois de décembre 1254. Les habitants de Paris lui avaient représenté que la ville n'était pas sûre la nuit, qu'il s'y commettait force larcins, violences, « ravissements de femmes, enlèvements de meubles par locataires pour frustrer leurs hôtes ; » ils l'avaient supplié de leur permettre de faire le guet à leurs frais, par ordre de métiers, se succédant de trois semaines en trois semaines. Ils obtinrent cette permission et s'organisèrent avec zèle, sauf à faire valoir tous les moyens imaginables de se dispenser du service une fois la première ardeur passée[1].

Le témoignage de Joinville nous dit quels heureux résultats atteignirent, pour la sûreté et la prospérité de la ville, les dispositions prises par le roi et exécutées par son digne lieutenant[2].

C'est à Étienne Boileau que l'industrie et le commerce de la capitale durent le *Livre des Métiers*, qui leur servit si longtemps de code. Ce n'est pas qu'il soit l'auteur des règlements connus sous ce titre : ces règlements dataient de loin. Ils ont une valeur historique bien supérieure à celle qu'ils représenteraient, s'ils étaient émanés d'un législateur unique ; ils nous font connaître exactement l'état de l'industrie au treizième siècle, car ils ne sont pas autre chose que les règles déjà anciennes auxquelles s'étaient volontairement soumises les diverses corporations de métiers. Boileau borna son intervention à réunir les chefs et les prud'hommes de ces corporations,

[1] Olim, t. I, p. 584, vi; 843, xiv; 865, xxxii.

[2] A cette même époque grandissait l'autorité d'un autre prévôt destiné à remplacer, dans la plupart de ses fonctions, le prévôt de Paris : c'était le *prévôt des marchands*. Il n'était encore que le chef de la *marchandise de l'eau*, cette puissante hanse parisienne qui possédait le monopole du commerce de la haute et de la basse Seine ; son prévôt et ses échevins formèrent plus tard le corps municipal de Paris.

et à faire inscrire sous leur dictée, sur des registres déposés au châtelet, les coutumes sous l'empire desquelles vivait leur industrie. Il le fit dans un intérêt triple, qu'il explique fort bien lui-même dans le préambule de son livre. Considérant, dit-il, la multitude de contestations et de procès nés de la déloyauté ou de l'ignorance, entre les étrangers et les habitants de la ville, parce que les marchandises vendues ne répondent pas à l'attente de l'acheteur. Considérant en second lieu les difficultés qui se produisent entre les préposés aux péages de la ville et ceux qui doivent ces péages; et en troisième lieu, les conflits qui s'élèvent entre le prévôt et les divers seigneurs qui prétendent justice ou juridiction en la ville de Paris[1]. Nous voulons, dans la première partie de cette œuvre, éclairer au mieux que nous pourrons tous les métiers de Paris, leurs ordonnances, la façon dont il est entrepris contre les coutumes de chaque métier et les amendes qui sont encourues. En la seconde partie, nous entendons traiter des droits à percevoir par le roi. En la troisième, des justices et des juridictions existant dans la ville et dans les faubourgs de Paris. « Et ce avons-nous fait, continue le prévôt, pour le profit de tous et mêmement pour les pauvres et pour les étrangers, qui, à Paris, viennent acheter aucune marchandise, que la marchandise soit si loyale qu'ils ne soient déçus par le vice d'elle; et pour ceux qui, à Paris, doivent aucune droiture ou aucune coutume, ou qui ne les doivent pas: et mêmement pour châtier ceux qui par convoitise de vilain gain ou par non sens les demandent et prennent contre Dieu, contre droit et contre raison. Quand ce fut fait, recueilli, assemblé et ordonné, nous le fîmes lire devant grande réunion des plus sages, des plus loyaux et des plus anciens hommes

[1] Il s'agissait surtout des justices abbatiales de Saint-Germain des Prés, Sainte-Geneviève, Saint-Marcel, Saint-Martin des Champs, de celles de l'évêque et du chapitre.

Digitized by Google

de Paris et de ceux qui plus devaient savoir de ces choses, lesquels tous ensemble louèrent beaucoup cette œuvre [1]. »

On voit qu'il ne s'agissait pas d'un système nouveau, de règles nouvelles à imposer à l'industrie et au commerce, et qu'on ne saurait faire remonter à Étienne Boileau et à saint Louis, comme on le fait généralement, la responsabilité de la constitution des corporations. Nous n'avons donc pas à discuter ici le mérite ou les inconvénients des corporations, qui eurent dans le temps leur utilité incontestable. Sous le rapport politique, elles offrirent l'avantage très-grand de discipliner les gens de métier, de créer dans leurs chefs des intermédiaires naturels entre eux et le pouvoir, de sorte qu'à leur égard et dans les temps ordinaires, l'action répressive comme la perception des impôts s'exerçaient avec facilité, sans que les agents du gouvernement parussent y mettre la main, par ces chefs de corporations et sous leur responsabilité. Les corporations se rattachaient encore à l'autorité royale par un autre lien, par le droit de surveillance et de contrôle que pratiquait sur chaque industrie celui des grands officiers de la couronne qui employait dans son service les produits de cette industrie : le grand bouteiller sur les taverniers ; le connétable sur les fabricants d'armes, selliers, maréchaux-ferrants ; le grand chambrier ou chambellan sur les pelletiers, merciers, marchands de draps de soie, etc. [2].

Sous le rapport industriel lui-même, les corporations eurent aussi leurs avantages : elles conservèrent les bonnes traditions de fabrication, elles donnèrent aux acheteurs des garanties de moralité, aux gens de métier une dignité collective, une force de résistance bien nécessaire à une époque où les droits des individus, au-dessous d'un certain niveau social, étaient comptés pour rien.

[1] *Documents inédits sur l'hist. de France :* Registres des métiers et marchandises, publ. par M. Depping, 1837, p. 1-3.

[2] Président Fauchet, *Origine des dignitez et magistrats de France*, 1610, p. 488.

Leurs vices n'ont apparu d'une manière éclatante et n'ont fait méconnaître leurs services, que quand la société elle-même a pu se charger du patronage qu'elles avaient pour mission d'exercer. Alors, en effet, n'ayant plus de raison d'être, elles devenaient nuisibles et injustes comme tous les monopoles.

Mais, nous le répétons, ce n'est pas là le point de vue sous lequel il convient d'envisager l'œuvre d'Étienne Boileau, puisqu'il ne créa pas les corporations et ne fit que constater ce qui existait. Le reproche qu'on lui a fait, depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours[1], d'avoir consulté, en rédigeant ses règlements, plutôt l'intérêt de ceux qui produisaient que l'intérêt des consommateurs, ne peut donc l'atteindre. Il est tout simple que des règlements faits par les producteurs eux-mêmes ménagent surtout leurs intérêts. Étienne Boileau se borna à mettre au jour ces règlements, dont quelques-uns peut-être n'avaient jamais été écrits et n'existaient qu'à l'état de coutumes orales. Tout au plus les coordonna-t-il, afin de leur donner une forme plus logique et plus précise. La rédaction de son livre fut un acte de haute sagesse et de grande prudence administrative : il établit d'une manière authentique, il porta à la connaissance de tous les droits du roi, les droits du public, les droits des marchands, et par là il donna à la juridiction prévôtale une base certaine.

[1] « Ces réglemens, dit une ordonnance de 1358, en greigneur (plus grande) partie sont fais plus en faveur et prouffit des personnes de chascun mestiers que pour le bien commun. » — Voy. Sismondi, *Hist. des Français*, t. VIII, p. 115.

Digitized by Google

X

NOUVEAU MODE DE RÉPARTITION DE LA TAILLE. — INSTITUTION DES ENQUÊTEURS.
ORDONNANCES SUR LES MONNAIES.
DES MEMBRES DU TIERS ÉTAT SONT APPELÉS AUX CONSEILS DU ROI
ET PARTICIPENT A SES TRAVAUX LÉGISLATIFS.

L'impôt direct, la taille, était variable comme les caprices et les besoins des rois. Mais, si la taille était dure et vexatoire par elle-même, que n'y ajoutait pas de rigueur et d'injustice la manière dont elle était répartie entre les contribuables ! De quel poids le faible, sans protection et sans moyen de résister, n'était-il pas accablé par la charge qui lui revenait légalement, jointe à celle que la faveur ou la corruption faisaient rejeter sur lui ! Et cela était vrai, surtout dans les villes de commune, qui levaient elles-mêmes sur les citoyens la part d'impôt à laquelle elles étaient taxées. « Bien des contestations, dit Beaumanoir, s'élèvent dans les bonnes villes de commune pour leurs tailles, car il avient souvent que les riches qui ont le gouvernement des affaires de la ville, mettent moins qu'ils ne doivent, eux et leurs parents, et déchargent les autres riches hommes, pour être déchargés eux-mêmes, et ainsi courent tous les frais sur le commun des pauvres[1]. » Le roi, frappé de cette injustice, prescrivit l'application d'un moyen ingénieux destiné à établir une répartition proportionnelle aussi exacte que possible entre les contribuables. Il respecta le droit des communes de lever elles-mêmes leur taille, il étendit même ce droit à toutes les villes pourvues d'une charte de priviléges et dépendant de son domaine, car il ne distingue pas entre les unes et les autres dans son ordonnance. Mais il voulut que tout se passât au grand jour et fût en quelque sorte contrôlé par le public lui-même. Lorsqu'une taille devait

[1] Beaumanoir, ch. L, § 10.

être levée, les bourgeois et les prêtres des paroisses se réunissaient pour élire parmi eux trente ou quarante prud'hommes, plus ou moins, selon l'importance de la ville. Ceux-ci, après avoir prêté serment, formaient deux listes : la première, de six ou douze personnes (selon le chiffre de la population), qui étaient chargées d'asseoir la taille sur leurs concitoyens; la seconde, de quatre noms, qui demeuraient secrets. Les six ou douze répartiteurs procédaient à leur travail. « Ils jureront sur les choses saintes, que bien et fidèlement ils assoieront la dite taille à la livre (au sou la livre) également. Et la valeur des immeubles sera appréciée à la moitié des choses meubles[1]. » Les répartiteurs n'avaient aucun intérêt à ne pas se montrer équitables, car ils ne s'imposaient pas eux-mêmes. Après qu'ils avaient terminé leurs opérations, mais avant qu'ils en eussent fait connaître le résultat, les quatre élus, dont les noms avaient été réservés, étaient déclarés, et les taxaient à leur tour.

On a vu, au livre précédent[2], l'activité que déployait le roi, parcourant sans cesse son royaume, cherchant à tout voir par lui-même. Son ardent désir de soulager son peuple, d'améliorer le gouvernement, ne lui permit pas de se contenter de ce qu'il pouvait faire personnellement. Il emprunta au souvenir des *Missi dominici* de Charlemagne l'idée de soumettre ses baillis, prévôts et autres officiers, les hommes et les choses du royaume, à des enquêtes répétées, dont il chargeait des personnes de sa confiance intime : tantôt des hommes de loi, tantôt des chevaliers, le plus souvent des religieux de saint François ou de saint Dominique, qu'il employa beaucoup. Avant son départ pour la Terre sainte, il avait donné à ces religieux des missions à peu près semblables, dont le but était de ré-

[1] *Et illi duodecim nominati jurabunt super sancta, quod bene et fideliter assidebunt dictam talliam ad libram æqualiter. Et valor immobilium appretiabitur ad medietatem mobilium.* — *Ordonnances*, t. I, p. 291.

[2] Ci-dessus, l. VII, p. 120.

Digitized by Google

parer les torts commis par les dépositaires de son autorité et de mettre par là, au moment d'entreprendre le grand pèlerinage, sa conscience en repos. Maintenant, il en faisait une institution permanente, conçue dans un esprit plus élevé, puisqu'il s'agissait non plus seulement de réparer les injustices faites, mais d'assurer à ses sujets une administration honnête et vigilante. C'était comme une menace constamment suspendue sur la tête des mauvais magistrats, comme l'œil du roi toujours ouvert sur la conduite de ses agents. L'arrivée des enquêteurs n'était pas, ainsi que la sienne, annoncée de loin par l'éclat et par le bruit : leur présence ne se trahissait le plus souvent que par les coups dont ils frappaient les coupables. Le roi leur avait donné le pouvoir de rétablir immédiatement dans leurs droits ou dans la possession de leur bien, ceux que la prévarication d'un bailli ou de tout autre officier en avait dépouillés. Ils pouvaient même destituer sur place les prévôts et les magistrats inférieurs[1], sauf, bien entendu et dans tous les cas, le recours au souverain.

De toutes les honnêtetés que les gouvernements sont tenus de pratiquer, une des plus obligatoires à coup sûr est une parfaite sincérité dans le poids et la valeur des monnaies. Saint Louis prit un soin scrupuleux de n'avoir que des monnaies de bon aloi. Les peuples s'en souvinrent longtemps et regrettèrent cette époque de moralité, alors que les successeurs du saint roi se signalaient par de honteuses altérations. Le roi rendit une première ordonnance sur les monnaies, à Chartres, au milieu du carême de l'année 1262[2]. Cette ordonnance assurait à la monnaie royale un grand avantage, celui d'être reçue partout, tan-

[1] « Et donnoit aus diz enquesteurs pooir, que il se trovoient aucunes choses des diz baillis ou des autres officiaus ostees malement ou soustretes a quelque persone que ce fust, que il li feissent restablir sanz demeure; et avecques tout ce, que il ostassent de leurs offices les malvés prevoz et les autres mendres sergan*z* que il trouveroient dignes d'estre ostez. » — Le confésseur de la reine Marguerite, p. 119, C.

[2] *Ordonnances*. t. I, p. 93.

dis que celle des seigneurs ne pouvait avoir cours que sur les terres dont elle était originaire. La monnaie des seigneurs — et le nombre de ceux qui en fabriquaient était encore de plus de quatre-vingts — n'offrant qu'une pureté très-imparfaite, jetait de la défaveur sur la monnaie du roi de même valeur, ou bien obligeait à des calculs de différence embarrassants pour le commerce. En vue de parer à ce double inconvénient, le roi restreignit autant que possible le champ où il était permis à la monnaie seigneuriale de se produire. Son père, Louis VIII, lui avait ouvert la voie : en 1226, il avait proscrit de ses domaines la monnaie d'argent de ses barons, parce que les titres n'en étaient pas réguliers : mais, en sa qualité de suzerain, il les obligeait à recevoir la sienne. Saint Louis étendit la prohibition de son père aux monnaies de toute nature ; il ordonna que la monnaie royale au contraire serait reçue dans toute l'étendue du royaume ; qu'elle le serait seule dans les seigneuries qui n'avaient pas de monnaie particulière ; qu'elle servirait de base à toutes les ventes, à tous les marchés ; que nulle autre monnaie ne pourrait reproduire ni sa forme, ni ses empreintes, ni les autres caractères qui servaient à la distinguer : « Que nuls ne puisse faire monoies semblant à la monoie le Roy, que il n'y ait dessemblance apperte (évidente), et devers croix et devers pille, et que elles cesent des ors en avant. » C'est sous saint Louis que se produisent ces beaux types de pièces d'or et d'argent, non moins remarquables par la pureté de la matière que par l'élégance de leurs empreintes, qui ont fait l'admiration des antiquaires[1]. L'élévation de leur titre devait tenter les rois

[1] « La grande époque de la numismatique se déploie sous Louis IX. L'or et le gros d'argent prennent leur consistance et servent d'exemple à tout le monde. Leurs légendes longues et variées, leurs ornements avec des lys, leurs portails, leurs couronnes, furent à peine quelque temps la propriété exclusive de la couronne. Tout le monde se saisissait avec empresse-

falsificateurs qui lui succédèrent. Les altérations commises par Philippe le Bel, son petit-fils, firent perdre au peuple toute confiance dans la monnaie royale : l'État prélevait les impôts en pièces de bon aloi ; il rendait à la circulation, sous les mêmes dénominations, des pièces d'un titre inférieur ; ainsi le peuple payait deux fois ; il se ruinait et demandait à grands cris qu'on lui rendît la monnaie de saint Louis.

Cette ordonnance de 1262, importante au point de vue spécial des monnaies, offre sous un autre rapport, sous le rapport de l'histoire de la société française, un intérêt bien plus vif encore. Saint Louis appelait volontiers à ses conseils de simples bourgeois ; il les consultait sur les matières qui leur étaient plus particulièrement familières. Il n'y manqua pas dans une occasion où il s'agissait de régler un objet qui importe avant tout à la prospérité du commerce. Mais il voulut de plus que les noms des obscurs plébéiens, qu'il avait réunis pour délibérer sur son

ment de toutes ces particularités. » — Joachim Lelewel, *Numismatique du moyen âge considérée sous le rapport du type*, 1835, t. I, p. 130.

Le titre de la monnaie d'or de saint Louis était à $\frac{990}{1000}$ de fin ; sa monnaie d'argent à $\frac{958}{1000}$, ou plus exactement à $\frac{23}{24}$. Notre monnaie d'or et d'argent est à $\frac{900}{1000}$. Ses monnaies d'or étaient : le denier d'or à *l'agnel*, ou *l'agnel d'or*, appelé plus tard *mouton d'or, à la grande laine, à la petite laine*, et le denier d'or *à l'écu*, l'un et l'autre du poids de 4 gr. 137, valeur intrinsèque 14 fr. 10 c. 588.

MONNAIE D'ARGENT.

Le *gros tournois d'argent*, ainsi nommé parce que c'était la plus grosse monnaie d'argent existant en France ; du poids de 4 gr. 2198, valeur intrinsèque 89 c. 8677762.

MONNAIE DE BILLON.

Le *denier parisis*, d'une valeur intrinsèque de				9 c. 5612266
Le *denier tournois*,	—	—	—	7 c. 4889815
L'*obole parisis*,	—	—	—	4 c. 6806133
L'*obole tournois*,	—	—	—	3 c. 7444906

Quant à la valeur relative de ces monnaies, le pouvoir de l'argent devait être au temps de saint Louis au moins cinq fois plus grand que de nos jours. — Voyez Le Blanc, *Traité historique des monnoyes de France*, 1690, p. 186 et suiv. — *Note sur la monnaie tournois et sur la monnaie parisis de saint Louis*, *Recueil des historiens de France*, t. XXI, p. LXXVII, et la gravure du frontispice de ce même volume, qui représente les exemplaires de la monnaie de saint Louis que possède la Bibliothèque impériale.

projet de règlement, figurassent avec le sien, ni plus ni moins que ceux des plus grands barons, au bas de l'ordonnance. « Et pour la faire, y lit-on, (*cui faciendæ interfuerant*) ont été présents les jurés ci-dessous : Clément de Visiliac, Jean dit le Roide, Jean Herman, citoyens de Paris ; Nicolas du Château, Garin Fernet, Jacques Fris, bourgeois de Provins ; Jean de Lori, Etienne Morin, citoyens d'Orléans ; Evrard Maleri, Jean Pavergin, citoyens de Sens ; Robaille du Clos, Pierre des Monceaux, citoyens de Laon[1]. » Tout autre prince de ce temps eût pensé rabaisser son autorité, en lui associant publiquement ces bourgeois. Saint Louis, dominé par son amour du bien, le trouva tout naturel. Mais, quel calcul du génie eût découvert un moyen de faire respecter cette autorité, plus puissant que cette association législative avec des citoyens de Paris, de Provins, d'Orléans, de Sens, de Laon ? Avec quel orgueil, quelle considération, ne devait pas être reçue dans ces cités, centres les plus importants de l'industrie et du commerce, dans toutes les villes du royaume, une loi délibérée et consentie par ces pairs de la bourgeoisie? Pour nous, leurs descendants, nous ne pouvons voir sans émotion les noms de ces ancêtres de la France moderne, et sans une pieuse vénération, à côté de leurs noms, plus grand à cause de ce rapprochement, le nom du roi juste et bienfaisant qui les appela les premiers à participer à la législation de notre pays.

La seconde ordonnance de saint Louis relative aux monnaies fut rendue dans un parlement tenu à Melun, à la Toussaint de l'année 1265. On avait reconnu, paraît-il, que la menue monnaie royale, les deniers tournois et parisis, se trouvaient en quantité insuffisante pour les besoins de la circulation. La nouvelle ordonnance du roi permet l'usage provisoire d'autres monnaies, dont le peuple avait l'habitude, tels que *Loevessins* (monnaie de Laon),

[1] *Ordonnances*, t. I, p. 94.

Nantois à l'Escu, *Angevins*, *Mançois*; *Estellins* (sterlings anglais). Mais comme ces monnaies étaient soit à un titre inférieur, soit altérées (particulièrement les sterlings anglais), le roi fixe leur valeur relative[1] et ordonne la confiscation de celles qu'on essayerait de faire passer à un taux différent. Le roi n'admet pas cependant la monnaie seigneuriale ; le nouveau règlement sera observé « dans les terres de ceux *qui n'ont propre monoye* et de ceux *qui ont propre monoye;* et que chacun puisse faire prendre *sa propre monoye* en sa terre ; et non autres que celles qui sont nommées ci-dessus. » Sont prohibées de nouveau les monnaies *contrefaites à celles du roi*, c'est-à-dire celles qui imitent ses empreintes, et nommément les *Poitevins*, *Provençaux* et *Tholosains*. Cette dernière exclusion est remarquable : il s'agit des monnaies de trois grandes baronnies, Poitou, Toulouse et Provence, appartenant à des frères du roi. Ces pays se rattachent plus étroitement à la monarchie, en perdant le droit de monnayage. Les pièces de cette origine devaient être percées avant la mi-août et cesser de circuler dans le royaume[2].

XI

LES ÉTABLISSEMENTS. — LA COUR DU ROI. — SA TRANSFORMATION ET LES CONSÉQUENCES CONSIDÉRABLES QUI EN DÉCOULENT. — LE PARLEMENT ET LES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Il serait assez difficile de se rendre compte des importantes réformes opérées par saint Louis dans le domaine de la législation politique, civile et criminelle, si l'on recourait à ses seuls Établissements. Ce recueil semble au

[1] On prendra deux *Lorressins* pour un denier parisis;
quinze *Nantois à l'escu* pour douze deniers tournois;
quinze *Angevins* pour douze deniers tournois;
un *Mançois* pour deux *Angevins;*
un *Estellin* pour quatre deniers tournois

[2] *Ordonnances*, t. I, p. 94.

contraire les contredire et se contredit souvent lui-même. A côté des dispositions libérales de l'ordonnance de 1254[1], les Établissements renouvellent les vieilles coutumes de la féodalité sur le servage, les partages, la majorité des nobles et des vilains, le service des fiefs, etc. Bien plus, à côté de l'abolition des guerres privées et du combat judiciaire, ils prennent soin de déterminer dans quel cas un vassal doit suivre son seigneur guerroyant contre son chef seigneur, dans quel cas il peut s'en dispenser, quand et comment le combat judiciaire peut s'accomplir. On y trouve même (chapitre CXXI du livre Ier) l'obligation pour la justice laie de contraindre l'excommunié d'un an et un jour à se faire absoudre, « par la prise de ses biens ou par le corps, » ce qui contredit formellement la doctrine émise par le roi dans la belle réponse qu'il fit sur ce sujet aux évêques de France, réponse que nous avons rapportée plus haut[2]. Mais ce n'est là qu'une contradiction apparente. Les dispositions légales contenues dans les Établissements étaient certainement appliquées par la cour du roi saint Louis ; mais les Établissements ne renferment qu'une partie de sa législation et surtout ils sont loin de représenter une législation édictée, arrangée, comme nous la comprenons aujourd'hui, dans l'ordre régulier d'un code. Il est

[1] Notamment celles-ci :

Article 22. Les personnes de bonne renommée, quand même elles seraient pauvres, ne seront pas mises à la question sur la déposition d'un seul témoin.

Article 23. Les baillis ne pourront lever aucune amende pour crimes ou délits, à moins que ceux qui les ont commis n'aient été condamnés à la payer, ou qu'ils ne l'aient offerte, au cas que le délit ne mérite qu'une peine pécuniaire ; et les juges, ni les baillis, n'intimideront ou n'accuseront personne pour faire offrir ainsi des amendes.

Article 37. Dans les terres du domaine du roi, personne ne pourra prendre le cheval d'un autre sans son consentement, si ce n'est pour le service du roi ; auquel cas le cheval ne sera pris que par l'autorité des sénéchaux ou des autres officiers inférieurs, qui ne pourront prendre les chevaux des marchands, des passants, ni des pauvres, mais des riches seulement, tant qu'ils pourront suffire à faire notre service. — Ordonnance sur les baillis : *Ordonnances*, t. I, p. 65.

[2] Ci-dessus, p. 282.

Digitized by Google

bien vrai qu'il était de principe, comme le dit ce chapitre CXXI, que « quand sainte Église ne peut plus faire, elle doit appeler l'aide des chevaliers et la force[1]; » et que cette aide doit lui être accordée sur-le-champ, sans examen. De même, s'il s'agit d'un homme « soupçonneux de la foi, » quand le juge ecclésiastique l'a reconnu hérétique, il le renvoie à la justice laie, qui n'a plus qu'à procéder à l'exécution : « et la justice laie le doit faire ardoir (brûler). » Telle était la loi, dans son effrayante rigueur ; *dura lex, sed lex*. La demande adressée au roi par les évêques était donc parfaitement légale et fondée. La réponse du roi prouve que les abus de l'excommunication lui avaient ouvert les yeux sur le danger de faire servir sans examen l'autorité temporelle à l'exécution de ce genre de sentences ecclésiastiques, et qu'il avait résolu, pour le cas particulier de l'excommunication (car pour l'hérésie déclarée il n'aurait pas hésité), d'exiger des garanties plus sérieuses. Cette réponse prouve encore qu'on ne saurait reconnaître les Établissements pour un vérita-

[1] C'est la fameuse théorie des deux épées. « Deux espées sunt, par les queles toz li pueples doit estre governés esperituelement et temporelement, car l'une des espées doit estre espirituel et l'autre temporel. L'espirituel doit estre baillié à sainte Église, et le temporel as princes de terre. Et cele qui est baillié à sainte Église est apelée espirituel, porce que cil qui en est ferus est peris en l'ame espirituelement, si comme cil qui muerent es vilains peciés, ou es escommeniemens, ou qui ont ouvré contre le foi : et de toutes tix cozes apartient le connisance à sainte Église. Et porce que lor espée espirituel est plus cruel que le temporel, porce que l'ame y enquort, doivent mult regarder, cil qui l'ont en garde, qu'il n'en fierent (frappent) sans reson, si comme des excommeniemens qu'il font trop legierement. Nequorquant, en quelque manière que escommeniemens soit getés, il fet à douter (craindre), et doit estre li escommeniés en grant porcas de querre absolution; car s'il desdaingnoit l'assolution, et desobeissoit au commandement de sainte Eglise, adont seroit il escommeniés à Dieu et au siecle, et feroit de se bone cause malvese... L'espée temporel si est d'autre trempeure, car par li doit estre fete droite justice, sans délai et venjance prise des malfeteurs corporelement. Et quant une espée a mestier (besoin) de l'autre, eles s'entredoivent aider, sauf ce que l'espée espirituel ne se doit entremettre de nule justice temporel, dont nus (nul) puist perdre vie ne membre; mais especialement l'espée temporel doit toz jors estre apareillié por garder et deffendre sainte Église toutes les fois que mestier est. » — Beaumanoir, c. XLVI, § 11 et 12.

ble code des lois de saint Louis, promulgué la dernière année de son règne. Il n'aurait pas laissé subsister les termes du chapitre CXXI, tels qu'ils nous sont parvenus, ni ceux de plusieurs autres chapitres encore, comme nous le verrons plus loin.

Le recueil connu sous le nom d'*Établissements de saint Louis* passe donc à tort, selon nous, pour un code de sa législation, que le roi aurait publié peu de temps avant son départ pour la malheureuse croisade de Tunis. Un des plus anciens manuscrits des Établissements, celui de l'hôtel-de-ville d'Amiens, leur donne pour titre : *Les Establissements de France ordonnez et confirmez en plein parlement par les barons du royaume et les docteurs en loix*[1]. Si ce titre dit vrai, les Établissements obligeaient non seulement les vassaux du domaine royal, mais tous les sujets du royaume, non seulement Paris, Orléans, Anjou, Touraine, mais aussi, comme l'ajoute le titre, conséquent avec lui-même, les cours de baronnie[2]. Le prologue ou

[1] Du Cange, préface des *Établissements*.

[2] Voici le prologue des *Établissements* et leur introduction : « *L'an de grâce 1270, li bon roy Loeys fit et ordona ces establissemens auant ce que il allast en Tunes (à Tunis), en toutes les cours layes du royaume et de la prevosté de France, et enseignent ces establissemens comment tous les juges de court laie doivent oir et jugier et terminer toutes les querelles qui sont tretées pardeuant eux, et des usages de tout le royaume et d'Anjou, et de court de baronnie, et des redevances que li prince et li baron ont sur les cheualiers et sur les gentis-hommes qui tiennent d'eux, et furent faits ces establissemens par grand conseil de sages hommes et de bons clercs, par les concordances des lois et des canons et des Decretales, pour confermer les bons usages et les anciennes coustumes, qui sont tenues el royaume de France, seur toutes querelles, et seur tous les cas qui y sont auenus, et qui chacun jour y auiennent; et par cet establissement doit estre enseingné li demanderres et li deffendierres à soy deffendre, et commence en la maniere qui en suit :*

« Loeys, roys de France par la grace de Dieu, à tous bons chrestiens habitans el royaume, et en la seignorie de France, et à tous autres qui y sont présens et auenir, salut en Nostre Seingnieur. Pour ce que malice et tricherie est sy porcreuë entre l'vmain lignage, que les vns font souuent aux autres tort, et anuy, et meffes en maintes manieres contre la volenté et le commandement de Dieu, et n'ont li plusours poor ni espouuantement du cruel jugement Jesus-Christ, et pource que nous voulons que le pueple qui est dessous nous puisse viure loyaument et en pés, et que li vns se garde

courte explication qui les précède, ainsi que leur introduction où l'on fait parler le roi lui-même, confirment pleinement cette hypothèse. Un examen attentif ne permet pas cependant d'attribuer aux Établissements un semblable caractère. Montesquieu, un des premiers, fut frappé des graves objections qui s'opposent à ce qu'ils soient admis comme ayant été faits pour servir de loi à tout le royaume. « Dans un temps, dit-il, où chaque ville, bourg ou village avait sa coutume, c'eût été vouloir renverser dans un moment toutes les lois particulières[1]. » Et dans quelles circonstances? Lorsque le roi allait s'absenter du royaume et se trouvait, pour un temps dont il ne lui était pas possible de calculer la durée, dans l'impossibilité de veiller à l'application de son code, de prévenir ou d'arrêter les oppositions, les troubles qu'il devait nécessairement soulever.

Aucun monument contemporain ne mentionne cette grande entreprise, bien faite assurément pour fixer l'attention des écrivains et des jurisconsultes du temps. Elle ne laisse, après la mort de saint Louis qui l'aurait suivie presque immédiatement, aucune trace. Beaumanoir, Pierre de Fontaines, Joinville, Nangis et les autres se réfèrent fréquemment, il est vrai, à des établissements du roi : « Selon l'establissement le roy, disent-ils, il est ordonné..... » Mais le mot *établissement* avait alors la même signification que celui plus moderne d'*ordonnance*. Les établissements cités par ces auteurs, et dont ils rapportent tantôt les dispositions principales, tantôt le texte même, ne sont point compris dans le recueil qui nous occupe ; ce sont d'autres ordonnances, soit de saint Louis, soit des

de forfere à l'autre pour la poor de la decepline du cors, et de perdre l'auoir, et pour chastier et refrener les mauféteurs par la voye de droit, et de la roideur de justice, nous en apellons l'aide de Dieu qui est juge droicturier seur tous autres, auons ordené ces Establissemens, selon lesquiex nous volons que l'en vse és cours laies par tout le reaume et la seigneurie de France. » — Du Cange. III^e partie, p. 7.

[1] *Esprit des lois*, l. XXVIII, ch. XXXVII.

rois ses prédécesseurs; les unes et les autres, désignées par ce terme général d'établissement. Pierre de Fontaines dit qu'on appelle lois ou constitutions, « c'est-à-dire establissemens, » la coutume qui est mise en écrit; tandis que celle qui ne l'est pas, garde le nom de coutume[1]. Par suite, il se sert de cette expression, établissements, pour désigner les constitutions impériales, les lois romaines. Cette expression ne s'appliquait donc pas aux lois de saint Louis, plutôt qu'à toutes les autres lois.

Il suffit de parcourir le recueil dont il est question, pour se convaincre qu'il n'est pas l'œuvre méditée et achevée d'un législateur qui se dispose à la produire[2]. Montesquieu le qualifie de « code obscur, confus et ambigu, où l'on mêle sans cesse la jurisprudence française avec la loi romaine; où l'on parle comme un législateur, et où l'on voit un jurisconsulte; où l'on trouve un corps entier de jurisprudence sur tous les cas, sur tous les points du droit civil[3]. » Pour la confusion, passe encore, c'est le défaut ordinaire des époques où la science est peu avancée. Les capitulaires de Charlemagne aussi sont sans méthode, remplis de confusion et de répétitions. Mais comment admettre, par exemple, que le roi défende le duel dans les chapitres II, III, IV, V, VI, VII du livre premier, X et XI du livre second; et que, dans les chapitres XXVII, XXXVIII, XLV, LXXIX, LXXX, LXXXIX, CIX, CXVI, CLXV, CLXVI du livre premier, XXXVIII du livre second, il règle quand et de quelle manière le duel doit avoir lieu, même le duel entre frères? Comment comprendre que ce prétendu code cite les Établissements, s'il n'était pas un ouvrage différent des Établissements? Que si l'on adopte l'opinion de Montesquieu, si l'on voit dans ce recueil, non plus un code promulgué par saint Louis, mais l'œuvre de quelque clerc de son con-

[1] *Conseil de Pierre de Fontaines*, appendice, ch. XIII, § IV.
[2] Du Cange, *Hist. de saint Louis*, IIIe partie. — *Ordonnances*, t. I, p. 108.
[3] *Esprit des lois*, l. XXVIII, ch. XXXVII.

Digitized by Google

seil, qui a recueilli, comme le rédacteur des *Olim* pour les arrêts, à mesure qu'elle se développait devant lui, la jurisprudence de la cour du roi, tout s'explique, et cette ambiguité, et cette confusion, et ces répétitions, et surtout ces contradictions apparentes que nous avons signalées à propos des excommuniés et à propos des duels. Avant de défendre le duel dans son domaine, le roi a dû s'occuper de le réglementer; même après qu'il l'eut défendu chez lui, il eut des décisions à prendre relativement aux duels ordonnés par les cours de ses barons qui en avaient conservé la coutume. Par là s'expliquent aussi ces citations des établissements et d'autres citations répétées, des renvois continuels au code, au digeste, aux décrétales, qui ne sont pas d'un législateur, mais d'un commentateur comme Pierre de Fontaines : citations et renvois qui n'ont pas la précision naturelle à l'homme qui dicte une loi, mais qui se formulent d'une manière approximative, comme un rappel de la mémoire, par ces mots : *environ le commencement*, ou *le milieu*, ou *la fin de la loi*. Plus tard les copistes, de bonne foi peut-être, intitulèrent *Établissements de saint Louis* un ouvrage réellement fait sur les établissements de ce prince; ils le coupèrent en chapitres; et d'autres, avec moins de sincérité, voulant lui donner une plus grande autorité, ajoutèrent le prologue et l'avant-propos; ils ajoutèrent encore au titre que ces établissements avaient été ordonnés et confirmés en plein parlement par les barons du royaume et les *docteurs en loix*, expression inconnue au temps de saint Louis.

L'origine de cet ouvrage ainsi expliquée, il n'en demeure pas moins pour nous un document d'une incontestable valeur, d'une valeur authentique. Car, s'il n'est pas le code de saint Louis, il est à coup sûr l'expression fidèle de la partie de la législation de ce prince qu'il reproduit, à l'époque où ses différents chapitres furent rédigés. Il est même très-probable qu'il fut composé par

les ordres du roi, comme une sorte de memento à l'usage des membres de sa cour, ou comme une suite d'instructions destinées à ses baillis.

Cette cour, qui joue un rôle si important par ses arrêts dans les réformes de saint Louis et dans le travail général de la civilisation à cette époque, se trouvait dans un moment de transformation, qui allait enfanter une grande révolution.

Ancien conseil des rois capétiens, elle se composait originairement des vassaux immédiats du roi, lesquels étaient de deux sortes, les vassaux de la couronne et les vassaux du duché de France ou vassaux personnels de la *maison* régnante. De plus, les rois avaient coutume d'appeler à y siéger les évêques et les principaux dignitaires de l'Église. C'est dans la cour du roi que, comme dans les anciennes assemblées des Francs, se réglaient la paix et la guerre, que se faisaient les traités et les lois générales, que s'accomplissaient les actes solennels de la vie civile et politique, les hommages rendus, la chevalerie conférée, les mariages des princes conclus et célébrés. La cour du roi, en un mot, était la véritable représentation de la nation, délibérant et prenant ses résolutions par l'organe de ses chefs. On l'appelait, lorsqu'elle était ainsi en action pour agiter et décider les affaires publiques, le *parlement* ou *parliament*, du verbe *parler* ou *parlier*. Cette expression de parlement désignait d'une manière générale une conférence, un colloque où l'on s'occupait d'intérêts communs; on l'avait appliquée à des assemblées d'un objet plus particulier, telles que les réunions des habitants d'une commune, des membres d'une corporation. Mais elle avait fini par signifier exclusivement le conseil ou la cour du roi.

Le parlement, outre ses attributions législatives et politiques, avait, comme les cours de tous les barons, des attributions judiciaires. Comme dans les cours des

autres barons, les vassaux du roi y venaient à certaines époques de l'année juger leurs pairs. Mais la position particulière des rois de la troisième race, des rois féodaux, avait dès le principe altéré la composition de leur cour. En même temps qu'il était baron, seigneur du duché de France et de ce qu'on appelait le domaine royal, sur lequel il exerçait sans intermédiaire ses droits suzerains, le roi était seigneur des grands fiefs de la couronne. Ainsi, le plus petit châtelain du domaine royal et le plus puissant feudataire étant également les vassaux directs du roi, l'un et l'autre siégeaient au même titre en sa cour. Ce n'est pas tout : outre les évêques et les abbés des grands monastères, qui y parurent de tout temps, les grands officiers de la couronne, le chancelier, le sénéchal, le connétable, le bouteiller, le chambrier, y prirent place à leur tour. Un duc de Bourgogne, un comte de Champagne, un comte de Toulouse, ou (si l'on veut écarter l'idée d'un jugement par cette classe particulière de pairs, qu'on appelait les pairs de France, qui ne fonctionna réellement qu'une fois, pour condamner Jean-sans-Terre) un comte de Bretagne, un comte de Boulogne, un comte de la Marche, pouvait être jugé par une cour composée en majeure partie de petits seigneurs du domaine et des officiers de la maison du roi. Les grands vassaux réclamèrent à maintes reprises, non pas précisément contre l'admission des vassaux du domaine en qualité de pairs dans une cour dont ils faisaient partie, parce qu'ils n'avaient pas de raison de droit à faire valoir sous ce rapport, mais contre l'admission des officiers de la maison du roi. Les rois, ou plutôt leurs officiers persistèrent, et l'usage prévalut.

Une modification plus profonde de la cour royale suivit cette première atteinte portée aux vrais principes du droit féodal. A mesure que se développa l'influence du droit romain, et qu'une jurisprudence plus savante exigea des

juges des connaissances spéciales, auxquelles les vassaux militaires étaient étrangers, les mêmes nécessités qui avaient altéré les justices des barons, se produisirent d'une manière encore plus pressante dans la cour royale et conduisirent au même résultat. On sentit le besoin d'adjoindre aux pairs jugeurs des hommes instruits, en état d'éclairer leurs délibérations. Des légistes, introduits sous le titre d'assesseurs ou de gens du roi, furent chargés de faire le rapport des affaires, de les expliquer aux pairs; et par le fait, seuls possesseurs de la science qui en donnait la solution, ils jugèrent eux-mêmes, en préparant les éléments de l'arrêt que les juges titulaires n'avaient plus qu'à prononcer. Sortis, comme tous les légistes, de la classe des clercs, des chevaliers pauvres, des bourgeois qui avaient cherché dans l'étude du droit un moyen de fortune, à l'époque où ils parurent pour la première fois devant la cour, sous Philippe-Auguste, personne ne pouvait imaginer, pas même les plus ambitieux d'entre eux, qu'un temps prochain viendrait où leur voix compterait dans un arrêt de la cour, comme celle du plus noble baron. Ce résultat extraordinaire vint vite et de la façon la plus naturelle.

Saint Louis avait donné à l'institution des baillis une grande importance, en même temps qu'il augmentait leur nombre. Les assesseurs du parlement devinrent la pépinière des baillis et ne se détachèrent pas pour cela de leurs premières fonctions. Comme nous l'avons vu plus haut[1], ils reparaissaient devant la cour à chaque session, soit pour rendre compte de leur administration, soit pour assister au jugement des affaires nées dans leur ressort et donner les explications nécessaires. Au bout de leur temps d'exercice, temps qui durait environ trois ans, ils rentraient au parlement et reprenaient leur emploi de rapporteurs, jusqu'à ce qu'ils fussent placés à la tête

[1] Voyez p. 251

d'un nouveau bailliage. La qualité de membres du parlement était donc en eux indélébile. Aux yeux des populations, ils étaient les agents du parlement, les interprètes et les exécuteurs de ses décisions.

A mesure que les affaires portées devant la cour augmentèrent en nombre et que les progrès de la science du droit rendirent leur solution plus compliquée, les seigneurs se lassèrent, comme ils s'étaient lassés dans les cours baronniales, d'un rôle que les nouvelles formules et leur ignorance du droit rendaient humiliant pour eux. Ils se retirèrent ; on ne fit pas beaucoup d'efforts pour les retenir. Leurs successeurs étaient tout prêts : c'étaient les gens du roi, anciens baillis pour la plupart, également versés dans la pratique et dans la théorie des affaires. Ils montèrent au rang des juges avec le titre de conseillers du roi. Ce changement considérable, qui en préparait un plus grand encore, fut accompli par saint Louis. Sauf quelques seigneurs, dont on avait soin de réclamer la présence pour valider les arrêts de la cour, la justice royale fut rendue, dans la seconde partie du règne de ce prince, par de véritables hommes de loi, qui formaient la grande majorité de son parlement. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir quelle était la composition de la cour, telle que le registre des Olim nous la donne pour deux affaires jugées au parlement des Octaves de la Chandeleur, en 1261.

L'objet du litige offre peu d'intérêt ; il s'agissait, dans l'un et l'autre cas, d'une question de propriété ; mais ce qui mérite l'attention, c'est le nom, la qualité et même l'ordre des juges.

« A ce jugement furent présents :

« L'archevêque de Rouen ; — Gui, doyen de Saint-Martin de Tours ; — Simon, trésorier de Saint-Martin de Tours ; — maître Eudes de Lorris ; — Étienne, doyen de Saint-Aignan d'Orléans ; — maître Jean de Vailly (sur-Aisne) ; —

maître Guillaume de Milly (en Gâtinais); — maître Simon de Pogneiis (de Pontigny?); — maître Thomas de Paris; — monseigneur de Nesle; — le comte de Ponthieu; — le connétable de France; — monseigneur Pierre de Fontaines; — monseigneur Pierre, le chambellan; — monseigneur Gervais de Sézanne; — monseigneur Julien de Péronne; — monseigneur Jean de Quarrois; — monseigneur Matthieu de Beaune; — le maître des Arbalétriers; — les baillis de Vermandois, de Caen, de Sens, de Verneuil, de Bourges, de Gisors, de Coutances, d'Amiens, de Tours, de Caux; — Jean Salnerii (sergent du roi) et maître Jean de Troyes, qui ont fait l'enquête[1]. »

Seconde affaire. — « A ce jugement furent présents :

« Eudes, archevêque de Rouen; — Raoul, évêque d'Évreux; — Matthieu, abbé de Saint-Denis; — Gui, doyen, Simon, trésorier de Tours; — maître Jean de Nemours; — maître Jean de Troyes; — maître Jean de la Porte; — Simon, seigneur de Nesle; — Jean, comte de Soissons; — Gilles le Brun, connétable de France; — monseigneur Pierre de Fontaines; — monseigneur Gervais de Sézanne; — Étienne, doyen de Saint-Aignan d'Orléans; — maître Pierre de Castres, chancelier de Chartres; — maître Eudes de Lorris; — maître Jean de Vailly; — maître Guillaume de Chartres, prêtre; — maître G. de Mont-Germond; — monseigneur Julien de Péronne; — monseigneur Matthieu de Beaune; — monseigneur Amaury de Meudon; — Thibaud de Montleart, maître des Arbalétriers; — et Jean de Montluçon[2], qui a écrit ces choses[3]. »

Et qu'on ne s'y trompe pas, ces personnages qualifiés *monseigneur*, ce sont des baillis : monseigneur Julien de Péronne fut bailli de Rouen; monseigneur Jean de Quarrois, bailli de Gisors; monseigneur Matthieu de Beaune,

[1] Olim, t. I, p. 128, VI.

[2] Jean de Montluc, ou plutôt de Montluçon, *Johannes de Monte-Lucio*, le premier rédacteur des Olim. — Voy. ci-dessus, l. VII, p. 131, *note* 3.

[3] Olim, t. I, p. 503, XXX.

Digitized by Google

bailli de Vermandois. Quant à monseigneur Pierre de Fontaines, l'auteur du traité de jurisprudence, il est bien connu comme ayant été aussi bailli de Vermandois. Le titre de monseigneur indique seulement qu'ils étaient chevaliers. On ne voit, parmi les signatures de ces deux arrêts, que les noms de Simon de Nesle, du comte de Ponthieu et du comte de Soissons, qui représentent l'élément primitif et féodal des pairs jugeurs; le connétable Gilles le Brun, seigneur de Trazegnies, n'était pas même Français, il était du Hainaut. Un parlement ainsi composé jugeait toute espèce de causes et toute espèce de personnes. Certes, les grands vassaux qui étaient jugés par ces gens-là, pouvaient se plaindre à bon droit que justice ne leur était pas rendue. En présence de ces maîtres bourgeois, clercs du roi, simples prud'hommes, aspirants baillis, ils se trouvaient loin du temps où ils réclamaient contre l'introduction dans la cour du roi des grands officiers de la couronne.

Cette nouvelle composition de la cour n'avait retenu de la cour féodale qu'un seul caractère : la mobilité de ses membres. Les fonctions des légistes devenus juges n'étaient pas plus permanentes que celles des anciens pairs. A chaque session, le roi désignait les personnes qui devaient faire partie du parlement.

Nous avons dit que ce changement opéré dans l'ordre judiciaire devait amener une révolution dans l'ordre politique. Du moment, en effet, que la cour du roi admettait au nombre de ses juges des hommes auxquels les droits et les obligations du vasselage n'assignaient pas ce rôle, elle dut couper en deux ses attributions. Il y avait un avantage évident, au point de vue pratique, à confier la distribution de la justice à des légistes; elle devait être plus éclairée, plus progressive. Mais le roi ne pouvait pas plus songer à appeler ces mêmes hommes à délibérer avec les barons du royaume sur les grands intérêts de l'État,

qu'à se passer lui même, pour prendre des résolutions qui engageaient le pays tout entier, du concours et de l'assentiment de ses barons. La cour royale perdit donc son unité : elle fut composée différemment, suivant qu'elle agissait comme corps judiciaire ou comme corps politique; suivant qu'elle jugeait des procès ou qu'elle faisait des lois.

Ce partage était une conséquence inévitable de la marche suivie par saint Louis. Ce qui n'était pas moins inévitable, c'est que la nouvelle organisation ne tarderait pas à passer du domaine des faits dans celui du droit. Trente-deux ans après la mort de saint Louis, voici ce que la décomposition de la cour royale et l'influence des légistes avaient produit : — Un corps judiciaire, sédentaire et permanent, qui gardait seul le nom de Parlement, — une cour ou chambre des Comptes, pour les matières de finances, — un conseil privé, auquel le roi appelait qui bon lui semblait, qui donnait des avis au monarque, mais n'engageait pas sa volonté, — enfin les ÉTATS GÉNÉRAUX.

Les états généraux! La nation nommant ses députés pour consentir les impôts et les lois; le tiers état représenté comme la noblesse et le clergé! Le moyen âge est fini; on passe tout d'un coup de la féodalité dans la pleine lumière du gouvernement et des sociétés modernes.

XII

SAINT LOUIS RENDANT LA JUSTICE. — PROCÈS D'ENGUERRAND DE COUCY.

Le respect du roi pour la justice, le devoir qu'il s'imposait, comme une des premières fonctions de la royauté, de la rendre lui-même, contribuèrent puissamment à amener cette grande révolution. La constante exactitude avec laquelle il tenait son parlement, au moins trois fois par an et toujours aux mêmes époques, à moins d'un em-

Digitized by Google

pêchement absolu[1], habitua la nation à une distribution régulière de la justice, dont elle ne put se passer après lui. Comme aussi l'élévation des légistes au rang de juges, leur influence dans l'État et jusqu'à ces bourgeois appelés à délibérer les règlements sur les monnaies, sur l'industrie, conduisirent nécessairement à la reconnaissance, comme classe politique, des hommes qui en dehors de la noblesse et du clergé, avaient conquis par le travail et le commerce l'indépendance que donne la richesse.

Notre imagination nous représente les rois dans l'attitude, avec les attributs et l'entourage qui marquent plus particulièrement le trait saillant de leur caractère, l'action

[1] Voici le tableau des parlements tenus par saint Louis, depuis son retour d'Orient, extrait du premier volume des *Olim*. Les années 1255 et 1256 sont incomplètes. La fête à laquelle correspond chaque parlement indique probablement l'époque où il commençait.

1254. Le lendemain de sainte Élisabeth (20 novembre).
1255. La Purification ou Chandeleur.
1256. La Chandeleur.
1257. Octave de la Chandeleur. — Pentecôte. — Nativité de la Vierge. — Saint-Martin d'hiver.
1258. Chandeleur. — Pentecôte. — Octave de la Nativité. — Saint-Martin d'hiver.
1259. Octave de la Chandeleur. — Pentecôte. — Nativité. — Toussaint. — Saint-Martin d'hiver.
1260. Chandeleur. — Ascension. — Octave de la Nativité. — Saint-Martin d'hiver.
1261. Octave de la Chandeleur. — Pentecôte. — Octave de la Nativité. — Saint-Martin d'hiver.
1262. Octave de la Chandeleur. — Octave de l'Assomption [1]. — Octave de la Toussaint.
1263. Octave de la Chandeleur. — Pentecôte. — Saint-Martin d'hiver.
1264. Octave de la Chandeleur. — Pentecôte. — Octave de la Toussaint.
1265. Octave de la Chandeleur. — Pentecôte. — Octave de la Toussaint.
1266. Octave de la Chandeleur. — Pentecôte. — Octave de la Toussaint.
1267. Octave de la Chandeleur. — Octave de la Pentecôte. — Octave de la Toussaint.
1268. Octave de la Chandeleur. — Pentecôte. — Octave de la Toussaint.
1269. Octave de la Chandeleur. — Pentecôte. — Toussaint.
1270. Chandeleur. — Le roi partit pour la croisade de Tunis le mois suivant.

[1] Il n'y eut pas de parlement à la Pentecôte, à cause du mariage du prince Philippe à Clermont. *Nec fuit pallamentum in Penthecosti, propter nupcias domini Philippi, filii regis, factas apud Claromontem.* — Note du rédacteur des *Olim*, t. I, p. 154.

dominante de leur règne : Clovis la francisque à la main; Charlemagne environné de savants, recevant les ambassadeurs des princes d'Orient. Nous voyons saint Louis rendant la justice sous les chênes de Vincennes. Une célèbre et charmante page de Joinville, que nous ne priverons pas le lecteur de relire ici, a fixé pour jamais cette image aux yeux de la postérité.

De tout temps, les hommes ont senti le besoin d'invoquer à côté de la justice solennelle et stricte des tribunaux, une justice plus conciliante, plus libre en ses allures, une justice paternelle, qui coupât dans sa racine le procès qui vient de naître et jugeât en équité plus que selon la rigueur du droit. Ils la demandèrent au souverain, comme ils sollicitèrent de lui des grâces et des faveurs. De tout temps aussi, les rois de France avaient eu, en dehors de leur cour, une juridiction personnelle, devant laquelle étaient portées les plaintes que leurs sujets avaient à former contre les abus d'autorité, les injustices, les oppressions dont ils étaient victimes de la part des agents du prince. Soit pour marquer d'une manière sensible le caractère extra-judiciaire de cette double juridiction, soit plutôt afin de se rendre plus facilement accessibles aux plaignants, les rois de France tenaient ces assises domestiques à l'extérieur de leur palais ; d'où leur vint le nom de *plaids de la porte*. Plus tard on les appela les *requêtes de l'hôtel*, puis les *requêtes du palais*. Des membres du conseil assistaient le roi ; quelquefois l'affaire s'arrangeait par leur intermédiaire; mais, lorsque les parties n'étaient pas accordées, saint Louis les faisait aussitôt comparaître, les entendait et prononçait lui-même. La négligence de ses successeurs, et il faut le dire aussi, la multiplicité des affaires, firent abandonner par les rois le soin de recevoir eux-mêmes les plaintes de leurs sujets; ils créèrent sous le titre de *Maîtres des requêtes*, des officiers chargés de recevoir ces plaintes et de leur en présenter le rap-

Digitized by Google

port[1]. « Le roi, dit Joinville, avait sa besogne réglée en telle manière, que monseigneur de Nesle et le bon comte de Soissons, et nous autres qui étions entour lui, qui avions ouï nos messes, allions ouïr les plaids de la porte, que l'on appelle maintenant les requêtes. Et quand il revenait du moutier (de l'église où il avait entendu la messe), il nous envoyait querir, et s'asseyait au pied de son lit, et nous faisait tous asseoir entour lui, et nous demandait s'il y avait quelques-uns à expédier, que l'on ne pùt expédier sans lui ; et nous les lui nommions, et il les envoyait querir, et il leur demandait : « Pourquoi ne pre-« nez-vous pas ce que nos gens vous offrent ? » Et ils disaient : « Sire, parce qu'ils nous offrent peu. » Et il leur disait en telle manière : « Vous devriez bien prendre ce « que l'on vous voudra faire. » Et se travaillait ensuite le saint homme à son pouvoir, comment il les mettrait en droite et raisonnable voie.

« Maintes fois avint qu'en été il allait s'asseoir au bois de Vincennes, après sa messe, et s'accostait à un chêne et nous faisait asseoir entour lui ; et tous ceux qui avaient affaire venaient parler à lui, sans embarras d'huissier ni d'autre. Et lors il leur demandait de sa bouche : « Y a-t-il quelqu'un qui ait partie ? » Et ceux-là se levaient qui avaient partie, et lors il disait : « Taisez-vous « tous et on vous dépêchera l'un après l'autre. » Et lors il appelait monseigneur Pierre de Fontaines et monseigneur Geoffroi de Villette, et disait à l'un d'eux : « Dépê-« chez-moi cette partie. » Et quand il voyait quelque chose à amender en la parole de ceux qui parlaient pour lui, ou en la parole de ceux qui parlaient pour autrui, lui-même l'amendait de sa bouche. Je le vis quelquefois en été, que pour dépêcher sa gent, il venait au jardin de Paris, vêtu d'une cotte de camelot, d'un surcot de tiretaine sans manches, un manteau de sandal noir entour

[1] Du Cange, *Dissertation II* sur l'Histoire de saint Louis.

son cou, fort bien peigné et sans coiffe, et un chapeau de paon blanc sur sa tête, et faisait étendre tapis pour nous asseoir entour lui. Et tout le peuple qui avait affaire pardevant lui, était entour lui debout ; et lors il les faisait expédier, en la manière que je vous ai dit devant du bois de Vincennes[1]. »

La cour du roi, comme nous l'avons remarqué[2], exerça hautement sa juridiction sur les provinces restituées par le traité de 1259 au roi d'Angleterre. Elle jugea les appels des vassaux du roi d'Angleterre contre ce prince, ce prince lui-même et les membres de sa famille pour les fiefs qu'ils tenaient sur le continent. L'abbé de Sarlat se plaignit un jour devant elle que le prince Édouard, héritier de la couronne d'Angleterre, faisait élever en Périgord un château fortifié dans un lieu que l'abbé prétendait dépendre de son fief. Édouard est cité ; ordre est donné, au nom du roi, aux ouvriers de cesser leurs travaux jusqu'à ce que la cour ait prononcé sur la question de propriété. Les agents du prince n'en tiennent compte ; sans contester toutefois la compétence de la cour, ils font poursuivre la construction. Le roi fait raser par son sénéchal tout ce qui était bâti[3].

L'avide comte d'Anjou, le futur conquérant de la Sicile, n'était pas de ceux qui occupaient le moins la cour de son frère. C'étaient des plaintes continuelles contre des actes d'usurpation et de violence de sa part. Mais il rencontrait chez le roi une roideur de justice, que les liens du sang ne parvenaient pas à faire fléchir. Un jour, c'est un gentilhomme que le comte veut forcer à lui vendre une terre qu'il trouve à sa convenance[4]. Une autre fois, ce sont des bourgeois et des marchands de Paris, auxquels il refuse

[1] Joinville, p. 199, B.
[2] Ci-dessus, l. VII, p. 166.
[3] Le confesseur de la reine Marguerite, p. 117, D. — *Olim*, t. I, p. 725. XXI.
[4] Le confesseur de la reine Marguerite, p. 115, B.

Digitized by Google

nettement de payer ce qu'il leur doit. Il faut que le roi le menace de saisir les revenus de son apanage, pour le contraindre à se libérer[1]. Si les sujets du royaume bénirent la main qui ouvrit pour eux la voie de l'appel, les vassaux du comte Charles durent plus que les autres en être reconnaissants. Plus que les autres grands vassaux aussi, le comte Charles se prêta avec répugnance aux réformes du roi. Quand il convoitait une seigneurie, il ne craignait pas de faire saisir par ses sergents et jeter en prison le représentant du légitime seigneur, et d'exiger par les menaces et par la force qu'on lui comptât les revenus de la terre. En d'autres temps, une pareille violence n'aurait pas retenti au delà des limites de l'Anjou et serait restée probablement impunie. La cour du roi obligea le prince à une réparation complète envers celui qu'il avait tenté de dépouiller[2].

Pour supprimer cet incommode recours au roi, le comte Charles s'avisa dans une autre occasion d'un moyen qui lui paraissait victorieux. Il y avait contestation entre lui et un chevalier pour la propriété d'un château : le comte assigne son adversaire devant sa cour, qu'il préside lui-même. Il n'y avait là rien qui ne fût conforme au droit. La cour du comte condamne le chevalier, et le voilà ruiné, s'il ne peut faire appel à une juridiction supérieure et à une juridiction peut-être plus indépendante, car la cour du comte Charles devait trembler devant lui. Le chevalier en appelle à la cour du roi. A cette déclaration, le comte d'Anjou furieux ou feignant de l'être, fait arrêter le chevalier, le fait mettre en prison, et, contre la coutume, refuse d'accepter les cautions que lui offraient les amis du plaignant pour qu'il restât en liberté. Le calcul du comte était simple : le chevalier étant en pri-

[1] Le confesseur de la reine Marguerite, p. 116, A.
[2] *Olim*, t. I, p. 131. XII.

son, lorsque l'appel serait porté devant la cour du roi, si cet appel y arrivait, personne ne se présentant pour le soutenir, il serait passé outre et le prisonnier rachèterait sa liberté au prix d'un désistement. Mais le prince avait compté sans l'intelligence et l'activité d'un écuyer dévoué : ce digne serviteur, sans perdre le temps à tenter à la cour du comte Charles des démarches inutiles en faveur de son maître, se rend de lui-même à Paris, parvient jusqu'au roi et lui expose toute l'affaire. Le roi mande aussitôt son frère devant lui, et comme il aimait la justice publiquement faite, même contre ses proches, il ne se fit pas faute de blâmer hautement la conduite du comte. « Il « ne doit y avoir qu'un roi en France, lui dit-il devant « toute sa cour, et ne croyez pas, parce que vous êtes mon « frère, que je vous épargne contre droite justice en nulle « chose[1]. » Il lui ordonna de délivrer le chevalier et leur assigna à tous deux un jour pour comparaître et suivre l'appel.

Ce jour arrivé, le chevalier se trouva fort interdit de se

[1] Il n'est pas besoin d'ajouter que le roi ne s'épargnait pas lui-même et que, s'il avait quelque doute, c'était toujours contre son intérêt propre qu'il décidait, jusqu'à se faire l'avocat de ses adversaires. « Souvent avint, dit le confesseur de la reine, qu'en la cour du roi et en sa présence étaient beaucoup de causes traitées devant lui et devant son conseil, qui le touchaient et ses droits; et il alléguait contre soi et contre les droits qui étaient allégués pour lui, tant comme il pouvait et savait, en défendant la partie adverse, même contre son conseil et contre ceux qui proposaient les droits du roi, et en toutes autres causes qui étaient devant lui sans nulle exception. » — Le confesseur de la reine Marguerite, p. 117, C. — Joinville cite un trait de cette loyauté scrupuleuse. Après la mort de la comtesse de Boulogne, veuve de Philippe Hurepel, le comté de Dammartin revenait au roi; les héritiers de la comtesse le réclamèrent, en vertu d'une donation qu'ils prétendaient que le roi leur avait faite dans le temps. Le roi n'en avait conservé aucun souvenir; il n'était produit, à l'appui de cette revendication, qu'une lettre sans valeur, puisqu'elle ne portait qu'un sceau brisé : il ne subsistait que le bas des jambes de l'image gravée sur le sceau et le marchepied sur lequel reposaient les pieds. La cour fut d'avis unanime que cette pièce informe n'obligeait pas le roi. Le roi se fit apporter le sceau dont il se servait avant sa croisade, le compara avec le reste de l'empreinte, et, ayant reconnu leur conformité, adjugea le comté aux réclamants. — Joinville, p. 200, D.

Digitized by Google

voir seul, en présence de sa partie adverse, déjà si redoutable par elle-même, qui s'était fait accompagner de son conseil, « de plusieurs conseillers et avocats d'Anjou et de tous les meilleurs de Paris. » Il dit au roi qu'il se sentait perdu, et que si le roi de sa main ne lui donnait pas « conseil et avocats, » il n'en trouverait jamais lui-même, qui osassent braver la colère et le crédit du comte d'Anjou. Le roi accueillit cette requête naïve ; il choisit des défenseurs au chevalier et leur fit jurer de lui fournir une aide loyale et dévouée. Le chevalier gagna son procès[1].

Les sollicitations les plus puissantes n'obtenaient rien du roi lorsqu'il voyait clairement ce qu'exigeait la justice. Une dame de Pontoise, appartenant à une famille considérable, avait été arrêtée pour « avoir fait occire son mari par un homme qu'elle aimait de male (mauvais) amour et l'avoir fait jeter en une privée (dans les lieux d'aisances) quand il fut mort. » Elle avouait le fait et fut condamnée au feu. La reine, la comtesse de Poitiers et d'autres grandes dames s'intéressèrent vivement à cette femme, et ce qui paraîtrait plus étonnant, si ce n'était par la raison qu'elle montrait un grand repentir, les frères mineurs et les frères prêcheurs s'y intéressèrent aussi ; de sorte que moines et princesses pressaient à l'envi le roi de faire grâce. C'était demander l'impossible. Alors les princesses et les moines, auxquels se joignit la famille de la condamnée, supplièrent qu'au moins, si elle devait mourir, on lui épargnât la honte et l'horreur de subir le supplice à la vue des habitants de Pontoise, qui tous la connaissaient. Le roi demanda son avis à Simon de Nesle : ce sage conseiller répondit que « justice qui était faite en apert (publiquement) était bonne. » La condamnée fut brûlée sur la place publique de Pontoise[2].

[1] Le confesseur de la reine Marguerite, p. 115, A. — Anonyme de Saint-Denis, p. 54, A.
[2] Le confesseur de la reine Marguerite, p. 116, B.

Digitized by Google

La confusion qui régnait encore entre le roi agissant par lui-même et le roi agissant par l'organe de sa cour, c'est-à-dire entre l'autorité politique et l'autorité judiciaire de la couronne, favorisait singulièrement l'extension infinie des prérogatives et de la juridiction de la cour du roi[1]. La cour n'attend pas toujours qu'un appel régulier la saisisse d'une affaire ressortissant à une autre juridiction. Il lui suffit d'un prétexte, d'une plainte parvenue jusqu'à elle, pour qu'elle intervienne, sinon directement, au moins en prescrivant à la justice du lieu de faire son devoir. Ansérie, seigneur de Montréal, parent et vassal du duc de Bourgogne, s'était rendu tristement fameux par des abus de pouvoir, des emprisonnements arbitraires et des actes de cruauté inouïs, jusqu'à faire dévorer un malheureux prêtre par les mouches. Le roi engagea à plusieurs reprises le duc de Bourgogne à punir ces excès. Le roi, comme souverain, avait certainement ce droit d'avertissement, et dans les circonstances présentes, ce droit devenait un devoir. Mais le duc de Bourgogne, soit négligence, soit faiblesse pour un parent, n'ayant rien fait, la cour du roi rendit un arrêt, par lequel il était ordonné au duc de Bourgogne de se saisir du château de Montréal et d'obliger par la force Ansérie à cesser ses violences et à faire réparation pour le passé[2]. Cet arrêt était à coup sûr illégal, puisque le duc de Bourgogne avait sur ses terres le droit de haute justice ; cependant il fut obéi. Ni le duc de Bourgogne, ni ses conseillers, n'avaient l'idée de distinguer entre un arrêt du conseil ou de la cour du roi, et un commandement du roi lui-même[3].

[1] Voy. Joinville, p. 291, et note 12.

[2] L'arrêt va jusqu'à autoriser le duc de Bourgogne à se récompenser de ses frais de garde du château sur les revenus de la terre, absolument comme si les terres de Bourgogne étaient immédiatement soumises à la juridiction de la cour. « Pour des crimes si détestables, ajoute-t-il, que ceux commis journellement, dit-on, par le seigneur de Montréal, il faut non pas plaider, mais sévir. *Non sit litigandum, sed potius obviandum.* » — *Olim*, t. I, p. 438, XVII.

[3] *Olim*, t. I, p. 438, XVII. — Tillemont, t. IV, p. 60-61.

Digitized by Google

La tutelle des villes de commune, les bourgeoisies royales qui s'acquéraient si facilement par la complicité des baillis et des prévôts, les causes enfin de tous ceux qui *s'avouaient du roi*[1], faisaient autant de brèches, par lesquelles la cour du roi pénétrait et se substituait à la juridiction des seigneurs. Le roi, qui avait conscience de n'employer son autorité que dans un esprit de justice, se montrait très-rigoureux pour ceux qui méconnaissaient ses droits judiciaires. Le comte de Joigny avait fait arrêter, pour crime commis sur ses terres, un homme qui se disait bourgeois du roi. Cet homme avait été pris en flagrant délit, ce qui le rendait justiciable de la cour du comte, à la condition toutefois qu'il ne contestât pas le cas de flagrant délit ; car, s'il contestait le flagrant délit, il fallait que cette question fût au préalable décidée par la cour du roi, laquelle ne devait retenir l'affaire que si le flagrant délit n'était pas prouvé[2]. Cependant, malgré les protestations de l'inculpé qu'il n'a pas été pris sur le fait, le comte de Joigny refuse de le remettre aux sergents du roi, et le retient en prison. L'homme meurt sur ces entrefaites, avant que son sort soit fixé. Le roi n'en fait pas moins comparaître le comte de Joigny devant lui, « en plein parlement, » le fait prendre par ses sergents et conduire dans la prison du Châtelet, d'où il ne sortit qu'après avoir fait amende honorable[3].

Mais, de tous ces faits judiciaires le plus célèbre, celui qui caractérise le mieux la fermeté du roi, sa vigueur à soutenir la lutte contre ceux des principes de la féodalité qu'il voulait anéantir et les progrès extraordinaires que l'autorité royale avait accomplis sous son règne, est le procès d'Enguerrand de Coucy.

Trois jeunes nobles flamands, de la parenté du conné-

[1] Voyez ci-dessus, p. 255.
[2] *Établissements*, l. II, ch. II.
[3] Le confesseur de la reine Marguerite, p. 118, C.

table Gilles le Brun, avaient été placés par leur famille à l'abbaye de Saint-Nicolas au Bois, de l'ordre de Saint-Benoit, près de Laon, pour y apprendre le français et perfectionner leur éducation. Ces jeunes gens poursuivant un jour des lapins à coups de flèches, franchirent sans s'en douter les limites des terres de l'abbaye et furent saisis par les gardes d'Enguerrand, sire de Coucy, dans les bois de leur seigneur. Sans pitié pour la jeunesse des coupables, sans examiner s'ils n'avaient pas, en effet, ignoré qu'ils se trouvaient sur un terrain défendu, Enguerrand les fait pendre. L'abbé de Saint-Nicolas, qui avait la garde de ces jeunes gens et quelques femmes, leurs parentes, portent aussitôt plainte au roi. Le roi mande Enguerrand devant sa cour. Après une enquête préliminaire, qui établit la réalité du fait dont il était inculpé, le roi le fait arrêter, non par des chevaliers, mais par les sergents ordinaires de l'hôtel, et conduire prisonnier à la tour du Louvre. C'était le fils d'un homme qui avait aspiré à porter lui-même la couronne de France[1].

Enguerrand éleva une première difficulté sur la compétence de la cour du roi : il soutint qu'il ne pouvait être jugé que par les pairs de France, comme c'était, disait-il, « la coutume de baronnie. » On aurait pu lui répondre qu'il n'était point pair de France ; mais la réplique de la cour alla plus loin : elle fut, que le seigneur de Coucy ne tenait pas même en baronnie ; attendu que la terre de Coucy n'était dans l'origine qu'un fief de l'abbaye de Saint-Remi de Reims[2]. Jour lui fut assigné pour comparaître.

[1] Voy. t. Ier, p. 146.

[2] Comme le titre s'attachait à la terre et non à la personne, et que les terres baronniales de la maison d'Enguerrand, Boves et Gournay, avaient passé, par suite d'un partage, à une branche puînée, la cour du roi était fondée en droit à lui contester la qualité de baron. Mais sa naissance, ses richesses et ses alliances ne faisaient pas moins d'Enguerrand un baron et l'un des plus puissants du royaume. Il était le proche parent des Dreux Pierre Mauclerc, comte de Bretagne, l'archevêque de Reims, les comtes de

Digitized by Google

Ce jour-là, la cour du roi, la vraie cour du roi, c'est-à-dire les vassaux de la couronne, semblait avoir passé tout entière du côté de l'accusé. Enguerrand de Coucy parut accompagné du roi de Navarre, du duc de Bourgogne, de la comtesse de Flandre, du comte de Bretagne, du comte de Bar, du comte de Soissons, du comte de Blois, de l'archevêque de Reims, et, disent les contemporains, de presque tous les barons de France, ses parents ou ses alliés. Le roi lui-même était son parent[1]. Du côté opposé, faisant face à ces puissants seigneurs, se tenaient l'abbé de Saint-Nicolas et quelques femmes en deuil demandant justice. Il s'agissait d'ordonner une enquête, c'est-à-dire d'entendre des témoins sur le fait de l'accusation. Quand le débat fut engagé, Enguerrand demanda un moment pour consulter avec son conseil. Le roi le lui accorda. Alors tous ces seigneurs, et Enguerrand au milieu d'eux, se retirent à une extrémité de la salle et le roi reste seul sur le banc du juge avec les officiers de sa maison et « quelques prud'hommes » clercs de sa cour. Après avoir longuement délibéré, ils reviennent, et par l'organe de Jean de Thorote, chevalier, Enguerrand déclare qu'il ne doit ni ne veut se soumettre à la procédure de l'enquête, en chose qui touche sa personne, son honneur et son héritage; mais qu'il est prêt à se défendre par gage de bataille. Il nie, du reste, absolument avoir fait pendre ou ordonné de pendre les jeunes gentilhommes flamands.

Le roi n'avait pas encore rendu son ordonnance contre le duel, qui ne parut que l'année suivante (1260); mais il la méditait, et depuis longtemps il tendait à substituer le jugement par enquête au jugement par le combat[2]. L'enquête n'était pas un moyen nouveau; c'était une des

Mâcon et de Dreux), petits-fils de Louis le Gros, dont il descendait lui-même par les femmes. Sa sœur avait épousé Alexandre II, roi d'Écosse.

[1] Alix de Dreux, grand'mère d'Enguerrand, était petite-fille de Louis le Gros, trisaïeul de saint Louis.

[2] Voyez ci-dessus, p. 235.

preuves admises en cour laie[1]; mais l'abus du duel avait rendu toute autre preuve illusoire.

A la déclaration de l'accusé le roi répondit : « Qu'aux faits des pauvres, des Églises ou des personnes dont l'on doit avoir pitié, l'on ne devait pas ainsi aller avant par loi de bataille; car l'on ne trouverait pas aisément gens qui voulussent combattre pour telles manières de personnes contre les barons du royaume. » Il ajouta : « Qu'il ne faisait pas contre Enguerrand une nouveauté, puisqu'il était arrivé d'autres fois que ses prédécesseurs avaient agi ainsi, en semblables cas. » Et il rappela « que le roi Philippe, son aïeul, parce que Jean, seigneur de Sully, était accusé d'un homicide, fit faire une enquête contre lui, et tint le château de Sully pendant douze ans et plus, bien que ledit château ne relevât pas immédiatement du roi, mais fût un fief de l'église d'Orléans. » Le comte de Bretagne voulut répondre, et c'était assez mal à propos de sa part, car il fournit au roi l'occasion de le citer lui-même comme un témoin que la doctrine de la cour n'était pas nouvelle. Le comte de Bretagne ayant dit que le roi ne devait pas alléguer que l'enquête pût être employée contre les barons du royaume en choses qui touchassent leur personne, leur héritage et leur honneur : « Vous ne parliez pas ainsi au temps passé, lui « répliqua le roi, quand les barons qui tenaient de vous *nu* « *à nu sans autre médiat*, apportèrent devant nous leur « plainte contre vous-même, et offraient de prouver leur « dire en certains cas par bataille contre vous; mais vous « répondites devant nous, que vous ne deviez pas aller « avant par bataille, mais par enquête en telles affaires; « et vous disiez encore que bataille n'est pas voie de « droit ! »

[1] Beaumanoir compte huit sortes de preuves : l'aveu, la reconnaissance écrite, le combat, l'enquête, le *record* ou témoignage des juges sur ce qui a été plaidé devant eux ou jugé par eux, le défaut de contradiction de la part du défendeur, ce qui est un aveu implicite, l'évidence ou le flagrant délit, les présomptions. — Beaumanoir, ch. XXXIX.

Digitized by Google

Les autres barons soutinrent encore que, selon les coutumes du royaume, le roi ne pouvait pas juger Enguerrand et le punir en sa personne, en conséquence d'une enquête à laquelle il ne s'était pas soumis[1]. Mais le roi déclara que s'il arrivait à se convaincre que la volonté de Dieu fût qu'une sévère justice fût faite, il la ferait, sans tenir compte d'aucune autre considération, et pas plus de la noblesse du lignage du coupable, que de la puissance de ses amis[2]. Le roi était bien décidé à faire subir au seigneur de Coucy le supplice qui avait été infligé aux jeunes Flamands, si la cour le jugeait équitable.

Les amis d'Enguerrand commencèrent à s'effrayer. Ils quittèrent le ton de la discussion pour recourir à la prière. Ils supplièrent le roi de se contenter d'une amende; de l'exiger aussi forte qu'il voudrait, mais d'épargner la vie de l'accusé. Le roi de Navarre, le comte de Bretagne, la comtesse de Flandre et tous les autres à leur suite, demandèrent qu'au moins, en attendant l'arrêt, on épargnât à Enguerrand les angoisses de la prison, s'offrant tous pour être sa caution qu'il se représenterait au jugement. Le roi, qu'échauffait cette scène, cette résistance de toute la noblesse à l'exercice de sa justice, ne voulut rien en-

[1] Quelque étrange que cela paraisse au premier abord, il était vrai que l'accusé qui n'avait pas accepté l'enquête sauvait sa vie et son héritage, au moins dans certains cas, et n'était puni que d'une amende. Mais c'était une conséquence logique de la coutume du combat judiciaire, qui restait toujours la preuve par excellence de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé. Cette année même, au parlement de la Nativité, la cour du roi condamna un Nicolas de Mote, chevalier, à l'amende, et à être retenu en prison jusqu'à ce qu'il l'eût payée, pour avoir violé l'*assurement* donné par lui à l'un de ses parents devant le bailli d'Amiens. « Mais, ajoute l'arrêt, sa vie, ses membres et son héritage saufs, parce qu'il ne s'est pas soumis à l'enquête. *Capiatur corpus ipsius, et teneatur quousque factum istud emendaverit domino regi, salvis tamen eidem vita sua, membris suis et hereditate sua, quia non supposuit se isti inqueste.* » — *Olim*, t. I, p. 89, VIII. — Voy. ci après, l. IX, ch. VIII.

[2] Le confesseur de la reine. — Guillaume de Nangis est plus énergique dans ses expressions : « Li roys qui moult fu eschaufez de justice faire, respondi et dit devant touz les barons, que se il cuidat que Nostre Sire li seut aussi bon gré du pendre comme du lessier, il le pendit, ne ja ne lessat pour baron nul qui li apartenit. » — Guill. de Nangis, p. 401, A.

tendre, ni observations, ni prières. Ce spectacle est magnifique. Presque seul, au milieu de son petit groupe d'officiers, de clercs, de prud'hommes, en face de cette coalition féodale qui comprenait les forces du royaume entier, il ordonna à ses sergents de se saisir d'Enguerrand et de le reconduire au Louvre. Puis il se leva de son siége et laissa les barons « ébahis et confus. »

L'effet de cette séance, véritable triomphe de la justice royale sur le baronnage, fut profond. Jean de Thorote, l'avocat d'Enguerrand, en traduisit l'impression en sortant : « Maintenant, dit-il aux barons, le roi ferait bien de vous pendre tous. » Ces paroles furent rapportées au roi : il envoya aussitôt ses sergents prendre Jean de Thorote, et lorsqu'il eut été amené devant lui : « Comment « est-ce, Jean, lui dit-il, que vous dites que je dois faire « pendre mes barons? Certainement je ne les ferai pas « pendre, mais je les châtierai s'ils méfont.» Le chevalier, fort intimidé par tant de résolution, n'osa pas soutenir son personnage; il nia le propos et offrit de se disculper par son serment et par celui de vingt ou trente chevaliers, et plus s'il était nécessaire. Le roi accepta sa justification et renonça au dessein qu'il avait de l'envoyer rejoindre Enguerrand en prison.

L'information contre ce dernier s'acheva. Le roi, de l'avis de sa cour, jugea que l'exemple était suffisant et que le châtiment pouvait être assez sévère, sans qu'il fût indispensable de prendre la vie du coupable. Enguerrand de Coucy fut condamné à douze mille livres parisis d'amende [1]; à la confiscation, au profit de l'abbaye de Saint-

[1] Environ 1,348,000 francs, valeur de nos jours. Le chiffre de 12,000 livres est donné par le confesseur de la reine. Guillaume de Nangis dit 10,000 livres. Les deux auteurs diffèrent encore sur la destination que le roi assigna au produit de cette amende, qu'il ne voulut pas recevoir dans son trésor. Selon le confesseur de la reine, il envoya cette somme à Acre, pour être dépensée au secours de la Terre sainte ; selon Guillaume de Nangis, il l'employa à établir et à doter l'Hôtel-Dieu de Pontoise, à construire

Digitized by Google

Nicolas, des bois dans lesquels les jeunes Flamands avaient été arrêtés et pendus; à faire inhumer honorablement leurs corps; à fonder à ses frais et doter à perpétuité trois chapelles pour le repos de leurs âmes; à la perte de toute haute justice « de bois et de viviers, » et du droit de mettre en prison ou de faire exécuter qui que ce soit, quel que soit aussi le crime commis sur ses terres ; enfin, il dut aller servir trois ans en Terre sainte avec une suite de chevaliers proportionnée à son rang[1].

Telle est, dans son ensemble, la législation de saint Louis ; tels sont les traits principaux de l'action exercée par ce prince sur les destinées de notre pays, sur la civilisation générale, dont il prépara et hâta les progrès plus qu'aucun souverain de sa race. La faveur qu'il accordait aux hommes de lois, aux prud'hommes, nobles, clercs ou bourgeois, qu'il appelait dans ses conseils, son penchant naturel à améliorer les hommes et les institutions, le rôle prééminent qu'il donna à la justice, modifièrent profondément la société et conduisirent à l'émancipation politique de la classe la plus nombreuse des citoyens. Inconnu au commencement de son règne, compté pour rien et n'ayant pas même de nom, le tiers état partage bientôt le pouvoir avec la noblesse et le clergé. L'autorité royale, instrument de cette révolution, doit à l'influence morale, aux vertus de saint Louis, autant qu'à ses institutions, un lustre, une force qui l'élèvent au plus haut degré de puissance. Il est vrai que des abus en résultent : le des-

les écoles et le dortoir des frères prêcheurs de Paris et l'église entière des mineurs. — Voyez la note suivante.

[1] Le confesseur de la reine Marguerite, p. 115, E. — Guill. de Nangis, p. 398-399, C. — Tillemont, t. IV, p. 180. — Enguerrand n'alla point outre mer ; il obtint du pape d'en être dispensé. Le roi y consentit, à condition qu'il enverrait à la Palestine un secours de 12,000 livres parisis. Ce sont peut-être ces douze mille livres envoyées à Acre que le confesseur de la reine a confondues, pour le chiffre de la somme et pour son emploi avec l'amende infligée par la cour du roi. — Voy. Tillemont, t. IV, p. 191.

potisme des légistes est à son apogée sous le règne de son petit-fils. Mais les améliorations qu'il a voulues subsistent en définitive, parce qu'elles sont dans l'ordre providentiel. Seulement elles parviennent à leur entier développement à travers des péripéties qu'il n'avait pu prévoir, et elles donnent lieu à des écroulements qu'il n'avait point en vue.

Les réformes tentées à une époque où l'autorité souveraine n'est pas seulement contestée, mais morcelée et comme dispersée de toute part, rencontrent forcément des obstacles qui les font dévier de leur direction première. Pour que les réformes de saint Louis produisissent leur effet, sans secousse, sans froissement, il eût fallu que ses successeurs héritassent de ses rares qualités et de l'influence qu'elles lui avaient value. Les mœurs en se modifiant par l'action lente du temps, peuvent seules suppléer à cette impulsion personnelle qui part des rois sages et dévoués à leurs fonctions, tels qu'on en rencontre à des intervalles trop éloignés dans l'histoire des peuples. Il n'y avait donc pas que des abus à redouter pour les réformes de saint Louis, mais des temps d'arrêt, des retours aux mauvaises coutumes du passé. Sous les princes qui lui succèdent, on voit sans cesse des exemples de la violation de ses établissements : on etrouve les guerres privées, les combats judiciaires pratiqués dans l'étendue du domaine royal, les monnaies altérées, les usurpations de la cour de Rome, la confusion, la vénalité des offices de judicature, plus ou moins, selon le caractère du roi régnant ou de son principal ministre.

Mais, c'était une grande chose que de poser les vrais principes ; une chose plus grande encore, d'avoir démontré d'une manière évidente qu'il était possible de les appliquer. Lorsque les temps devenaient moins orageux, ils reparaissaient comme des phares lumineux pour remettre dans leur route les politiques égarés; on se ralliait à eux ;

Digitized by Google

le prestige du nom de leur auteur, le prestige aussi de leur éloignement et de leur inapplication, qui leur donnaient aux yeux du peuple un caractère mystérieux, les rendaient doublement vénérables et sacrés. Quand le peuple sentait trop sa misère, il demandait, sans les bien connaître, qu'on lui rendît les lois de saint Louis comme un remède assuré à tous ses maux, et quand il sollicitait ainsi ses maîtres de puiser à cette source l'inspiration et l'esprit de leur gouvernement, son instinct infaillible le conseillait bien.

LIVRE NEUVIÈME

LES LETTRES, LES SCIENCES ET LES ARTS

I. Les lettres et les sciences au treizième siècle. Influence d'Aristote. — II. Philosophie. Amaury de Chartres. Alexandre de Halès. Guillaume d'Auvergne. Robert Grosse-Tête. Jean de la Rochelle. Albert le Grand. Saint Thomas d'Aquin. Henri de Gand. Saint Bonaventure. Roger Bacon. — III. Théologie. Écriture sainte. La religion du Saint-Esprit. Éloquence sacrée. — IV. Droit canon. Droit civil. Médecine. — V. Langues. Histoire. Cosmographie. Géographie. — VI. Sciences physiques. — VII. Trivium et Quadrivium. — VIII. L'Université de Paris. Question de la pluralité des bénéfices. Querelle de l'Université et des ordres mendiants. Collèges. La Sorbonne. — IX. Les lettres dans l'école et dans la société laïque. — X. La langue vulgaire ou langue romane, au Nord et au Midi. Son origine; son état. — XI. Les troubadours et les trouvères. — XII. Étude des mœurs, d'après les lettres. La chevalerie et l'amour chevaleresque. — XIII. Les arts. Architecture. Sculpture. Peinture. — XIV. Influence de saint Louis sur les lettres et les arts de son temps.

I

LES LETTRES ET LES SCIENCES AU XIII[e] SIÈCLE. — INFLUENCE D'ARISTOTE.

L'histoire n'est pas tout entière dans le récit des faits. Les faits n'en constituent que la partie fondamentale, et pour ainsi dire la charpente. L'étude de la législation nous fait pénétrer plus avant dans la connaissance d'une époque. Mais, pour qu'elle achève de revivre à nos yeux, telle qu'elle existait, avec ses passions, ses besoins, ses tendances bonnes et mauvaises, nous devons lui demander le secret de ses idées et de ses mœurs. C'est dans la recherche des idées et des mœurs d'une époque que nous retrouvons vraiment l'humanité, c'est-à-dire l'esprit et l'âme de l'histoire. Celle de saint Louis serait incomplète, si nous ne disions pas ce que pensaient et comment vivaient les hommes de son temps, la part qu'il prit lui-

même au mouvement des idées, l'influence qu'il exerça sur le progrès des lettres, des sciences et des arts.

Le moyen âge, que l'on se représente comme une époque exclusivement soumise à l'empire de la force, vouée à la violence et au désordre, et privée par l'abus de l'autorité religieuse de toute liberté de critique et d'examen, offre un spectacle bien différent lorsqu'on le considère de près. Sans doute il eut pour caractère principal l'excès de la force militaire et de l'autorité religieuse; mais, sous le caractère dominant qui marque une époque et lui sert de signe distinctif aux yeux de la postérité, la société au fond est plus compliquée qu'elle ne le parait tout d'abord. Il n'en est point d'ailleurs, parmi celles qui ont échappé une fois à la barbarie, parmi celles surtout où pénétrèrent les lumières du christianisme, qui soit restée absolument étrangère au culte des choses de l'esprit. C'est le degré où fut poussé ce culte qu'il s'agit seulement de déterminer. Or, au moyen âge, à côté des hommes de guerre, chez lesquels l'ignorance et l'activité physique étouffaient pour ainsi dire la nature intellectuelle, il y avait en très-grand nombre des hommes d'étude et de savoir, portant dans les investigations de la science, dans la poésie, dans les arts, une ardeur généreuse digne des grands siècles littéraires.

Si l'on mesure d'ailleurs l'importance d'un siècle littéraire au nombre des hommes éminents qui cultivèrent les diverses branches des connaissances humaines, au retentissement de leurs travaux, à l'influence qu'ils exercèrent sur leurs contemporains et sur leurs neveux, le treizième siècle, le siècle de Philippe-Auguste et de saint Louis, peut être qualifié de grand siècle littéraire. Ce siècle eut deux passions très-vives : la passion de la philosophie, la passion des vers. Et c'est en France, à Paris, que fut concentré ce foyer d'activité intellectuelle. C'est à Paris que de toute part, de l'étranger comme des provinces,

vinrent étudier, enseigner et chercher la renommée les Alexandre de Halès, les Étienne Langton, les Vincent de Beauvais, les Albert le Grand, les saint Thomas d'Aquin, les saint Bonaventure, les Roger Bacon, les Duns Scot. C'est en France, au treizième siècle, que s'épanouissait dans toute la perfection qu'elle devait atteindre, la langue harmonieuse des troubadours du Languedoc et de la Provence ; tandis qu'au nord de la Loire, des centaines de trouvères arrachaient à un idiome plus inexpérimenté et plus rude des trésors de gaieté, de sentiment et de poésie. La langue classique et savante, le latin recule devant les langues vulgaires, épuisé et corrompu, comme autrefois la société romaine se laissant vaincre et absorber par les nations barbares plus jeunes et plus énergiques. C'est aux langues vulgaires de la France que celles des autres peuples viennent demander des leçons pour se former. Dante étudie et vante les productions de nos troubadours. Leurs *cansos* sont les modèles sur lesquels se guident les rénovateurs de la langue et de la poésie italienne; comme les contes de nos trouvères sont la source où vont bientôt puiser les auteurs des célèbres *novelle* de la péninsule. Le français du Nord devient une langue universelle, qu'écrivent même les étrangers, lorsqu'ils veulent se faire comprendre du monde lettré. Qu'on ne s'y trompe pas, en effet ; il ne s'agit pas ici de simples curiosités littéraires. Une langue, c'est une nation, c'est l'autonomie ; et pour les peuples appelés à régner dans la région des idées, c'est le sceptre et l'empire. Le treizième siècle nous offre un spectacle plus attachant que celui du premier développement de notre poésie ; il nous fait assister à une évolution bien plus considérable, dont la langue est le signe et le moyen. C'est le moment où notre nationalité se dégage et se constitue dans ses institutions et dans ses lois propres ; c'est le moment où commence pour notre pays

Digitized by Google

ce mouvement d'expansion, ce rôle de propagateur des choses de la pensée, qu'il n'a cessé de garder en marchant à la tête des nations civilisées.

Si les tentatives dans les autres voies de la science furent poussées moins loin que dans la philosophie, c'est que l'étude de la philosophie, loin d'être une nouveauté pour les hommes du treizième siècle, ne faisait pour eux que continuer un passé retentissant et glorieux, qui la rattachait par une chaine non interrompue aux grands maitres de l'antiquité grecque. L'Église l'avait constamment cultivée et enseignée; les disputes philosophiques des derniers siècles, la querelle des réalistes et des nominaux, n'avaient pas moins agité la partie lettrée de la société, que les grandes entreprises de l'Europe chrétienne contre l'Asie musulmane n'avaient remué le monde; les noms de Guillaume de Champeaux, d'Abélard, de leurs émules et de leurs successeurs, jetaient encore un éclat aussi vif que celui des héros des premières croisades. Et les hérésies ne forçaient-elles pas à revenir sans cesse sur l'exposition des mêmes principes, en ramenant la discussion des théories les plus aventureuses? Il est d'ailleurs si naturel à l'homme d'agiter le problème de sa propre destinée, de chercher à pénétrer les mystères de son existence, qu'il se sent invinciblement porté aux spéculations dont il est lui-même l'objet; et si surtout le livre des autres sciences lui est encore à peu près fermé, il ouvre avec d'autant plus d'ardeur ce livre qui est toujours à sa portée.

Le siècle cependant est loin de se montrer stérile pour les autres connaissances humaines. La théologie d'abord ne se sépare pas de la philosophie, qu'elle suit dans ses destinées et même dans quelques-unes de ses erreurs. Les grands philosophes de ce temps sont en même temps de grands théologiens. Le droit renouvelé par l'étude plus approfondie de la législation romaine, entre décidément

dans la voie qui devait le conduire où nous le voyons aujourd'hui : c'est une époque capitale pour cette science. L'histoire compte de nombreux travaux en langue latine et ses deux premiers écrivains en langue vulgaire, Villehardouin et Joinville. Les sciences physiques font moins de progrès : cela tient principalement au vice de la méthode. A l'exception de quelques hommes tout à fait supérieurs, comme Albert le Grand et Roger Bacon, qui secouent les préjugés de l'école, on néglige la méthode expérimentale, pour suivre aveuglément, comme en philosophie, les données d'Aristote. On semble s'appliquer à fermer les yeux devant la nature, qui, seule, peut dévoiler ses secrets, pour s'attacher aux errements du Stagyrique et bâtir des raisonnements sur des raisonnements. Cependant, on met la main sur deux des plus grandes découvertes qui ont changé l'aspect du monde, la boussole et la poudre à canon. Mais elles passent pour ainsi dire inaperçues ; les esprits n'étaient pas préparés à les appliquer ; et d'ailleurs elles ne se trouvaient pas dans Aristote.

Aristote est l'étoile du treizième siècle ; c'est dans le cercle tracé par ce qu'on connaissait de ses écrits que se renferme exclusivement la science de cette époque ; c'est pour lui ou contre lui que se rompent toutes les lances universitaires ; c'est à le comprendre, à le commenter, à l'expliquer que tendent les efforts des plus nobles intelligences. Il fut si bien le centre, le commencement et la fin de toute science, qu'il faillit envahir jusqu'à la théologie : Albert le Grand se vit accusé d'avoir voulu le ranger parmi les docteurs de l'Église. Cette omnipotence d'Aristote gêna sans doute le développement de l'esprit humain, mais il le régla et le dirigea ; et ce fut un grand bien. Il servit de base, et de base solide à des études, au sein desquelles les écarts de l'imagination conduisent à de terribles écueils. On le vit bien, lorsqu'on voulut

par moments secouer ce joug étroit mais nécessaire.

La poésie et l'art n'en avaient pas besoin et lui échappaient heureusement. Aussi, est-ce à la poésie, à l'art, que le siècle dut ses productions les plus originales et les plus durables; à la poésie, sous les formes les plus diverses; à l'art, sous une forme unique dans son ensemble, mais extrêmement variée dans les détails, expression véritable d'une époque de foi ardente, sous la forme de l'architecture religieuse. C'est alors que s'élevaient ou s'achevaient les merveilleux édifices de l'architecture gothique, qui sont encore aujourd'hui l'objet de notre admiration.

Tel est le caractère de cette société jeune, à demi-barbare du treizième siècle, que l'amour des spéculations élevées, des études désintéressées, s'alliait chez elle à la violence des passions les plus grossières, aux concupiscences les plus effrénées. On voyait sortir de la même souche un baron turbulent, pillard et sanguinaire, et un clerc se vouant, comme Albert le Grand, des comtes de Bollstadt, comme saint Thomas d'Aquin, petit-neveu de l'empereur Frédéric Barberousse, à la pauvreté volontaire, pour suivre son penchant vers la piété sans doute, mais aussi vers la science.

II

PHILOSOPHIE.

C'est donc par la philosophie qu'il faut commencer l'histoire intellectuelle du treizième siècle, puisque la philosophie prit alors sans contestation le premier rang parmi toutes les autres connaissances: c'est l'âge brillant, la période la plus importante de la philosophie scolastique. Naguère, à l'Université de Paris, on appelait artistes les écoliers qui étudiaient l'un des sept arts libéraux, la médecine ou la philosophie; on ne désigna plus sous ce titre d'artistes que les philosophes, comme s'il n'y avait

plus de comparaison possible à établir entre la science par excellence et les autres arts. La théologie elle-même, qui était habituée à considérer la philosophie comme une vassale soumise, comme une humble suivante (*ancilla theologiæ*), ne vint plus qu'en seconde ligne et dut invoquer plus d'une fois l'aide de sa puissante rivale. Il s'était produit, dans le domaine des idées, un fait analogue à celui qui s'était manifesté dans le domaine de l'histoire. Comme on avait découvert l'origine de la nation dans les descendants des héros troyens, on voulut à toute force rattacher les doctrines du christianisme aux enseignements des sages de l'antiquité. L'imagination des poëtes avait vu dans Francus, fils d'Hector, le père des Francs; cette fiction avait été adoptée comme une réalité par leurs contemporains. Comment supposer que les Francs ne sortissent pas du sang le plus anciennement illustre? On n'admit pas davantage que les grands philosophes de la Grèce eussent émis des opinions si éclairées sur tant de questions difficiles, sans être en quelque sorte illuminés de la grâce divine; et du moment qu'on recevait, qu'on étudiait et qu'on admirait leurs leçons, on devait trouver les points de concordance qui existaient entre elles et les enseignements positifs de la théologie. C'était la suite de cette conviction, que la vérité révélée, toujours une et toujours la même, n'avait pas cessé d'être parmi les hommes, transmise par l'Ancien Testament, puis par le Nouveau. C'est ainsi encore qu'on demandait à la Bible le principe et la justification de toutes les lois.

Ce sentiment était trop naturel pour être nouveau. Dès les premiers siècles de son établissement, l'Église s'était trouvée en présence des œuvres de la sagesse païenne, et ne pouvant les nier, elle avait été portée à les interpréter dans le sens de ses doctrines, à les absorber pour s'en faire des appuis, à les avouer pour ainsi dire comme inspirés par l'Esprit-Saint, en tout ce qui n'était pas absolument con-

Digitized by Google

traire à l'orthodoxie. Une fusion s'opéra dès lors entre le platonisme et le christianisme. Plus tard, et à l'époque qui nous occupe, Aristote ayant détrôné Platon dans l'opinion des savants, ce fut Aristote qui fut chargé de soutenir le faix des interprétations et des commentaires théologiques. L'école se mit à chercher dans les livres d'Aristote, non-seulement la solution des problèmes philosophiques, mais l'explication des dogmes religieux et la base même de la théologie. On comprend dès lors l'importance qu'acquérait la philosophie.

Il n'est pas nécessaire de signaler l'immense danger qu'offrait cette voie, la pente périlleuse sur laquelle se hasardaient ceux qui se lançaient à la poursuite de la vérité religieuse sur le terrain de la philosophie païenne; combien il leur était difficile, dans l'ardeur de leurs recherches, de s'arrêter à temps, de repousser les séductions de la science et de rester fermes et inébranlables dans les limites de l'orthodoxie. Plusieurs succombèrent. Si le plus grand nombre, et avec eux les esprits les plus brillants, les imaginations les plus impétueuses, résistèrent à la tentation, il faut en faire honneur d'abord à la vigueur de leur foi, mais aussi, nous n'en doutons pas, à la méthode scolastique, dont les formules syllogistiques, si elles égaraient les faibles, étaient faites pour comprimer dans les âmes fortes les élans les plus hardis de la pensée.

Ce n'est pas tout. Les œuvres du grand philosophe n'arrivaient pas directement, pures et sans alliage, à l'école chrétienne. A la fin du douzième siècle, on n'en possédait qu'un nombre restreint, sur lesquelles les controverses commençaient à s'épuiser, lorsque des parties nouvelles furent livrées à l'ardente curiosité des érudits. Les chrétiens n'avaient pas seuls cherché la vérité à ce foyer de lumière. Les Juifs d'abord, puis les Arabes, initiés par les Juifs, avaient profondément étudié les doctrines du Stagyrique; ils en avaient singulièrement amplifié le fond.

Depuis près de trois siècles, leurs plus illustres philosophes, et à leur tête Avicenne, Avenpace, Avicebron, Averrhoès, travaillaient à expliquer, à développer la pensée du maître dans des gloses infinies. Ils avaient à leur tour trouvé des interprètes et des commentateurs. C'était cette science, altérée par les interprétations des rabbins juifs et des docteurs arabes, altérée encore par une série de traductions, du grec en hébreu, de l'hébreu en arabe, de l'arabe en latin, et transmise par les écoles rabbiniques de l'Andalousie, de Marseille et de Montpellier, qui allait servir de base aux travaux des docteurs chrétiens. Les nouveaux écrits d'Aristote, qui leur étaient ainsi révélés, les mettaient enfin en possession de presque toutes ses œuvres. « Ils contenaient le texte de la Logique, de la Physique, de la Métaphysique, de l'Éthique, du traité de l'âme, des *Parva Naturalia*, et d'un grand nombre d'autres traités (inconnus jusque-là en Occident), avec des commentaires continus... Arrivaient, en outre, par la même voie, les gloses de Théophraste, de Simplicius, d'Alexandre d'Aphrodise, de Philopon, annotées dans le même sens par les mêmes mains. Voilà le riche, mais dangereux présent fait à l'école chrétienne par l'école musulmane[1]. » L'école chrétienne le reçut avec transport. Elle ne parut pas soupçonner les écueils au milieu desquels elle s'aventurait avec un noble mais imprudent enthousiasme; écueils inévitables, contre lesquels avait déjà donné la foi musulmane, qui n'avait pu sortir sans blessures d'une lutte passionnée, engagée sur les points les plus délicats de la métaphysique.

Amaury de Chartres.

L'effet ne tarda pas à s'en faire sentir. Un docteur parut, Amaury de Chartres, qui tira des nouveaux écrits d'Aris-

[1] B. Hauréau, *De la philosophie scolastique*, t. I, p. 382. 1850.

Digitized by Google

tote les conclusions les plus condamnables ; ses disciples les développèrent et devinrent des victimes immolées sur les bûchers de l'orthodoxie. Dissimulant ce qu'il y avait de plus grave au fond de sa doctrine, Amaury de Chartres avait cru pouvoir émettre cette proposition, qui en était la conséquence : « Pour être sauvé, tout homme doit se croire membre du corps de Jésus-Christ. » Condamné par le souverain pontife, il n'osa rompre ouvertement avec l'Église; il se rétracta des lèvres, mais il persévéra en secret dans ses opinions, se fit des disciples, auxquels il livra sa pensée tout entière, et mourut dévoré, dit-on, par le chagrin d'être obligé de cacher ce qu'il croyait être la vérité. Quelle était en réalité cette doctrine? Le panthéisme. Partant d'une explication donnée par Aristote de l'origine de l'univers, explication adoptée et développée par les docteurs juifs et arabes, il admettait comme cause originelle une matière première sans forme et sans figure, produisant et absorbant tour à tour tous les êtres, par l'effet du mouvement continuel et nécessaire dont elle était douée. Il en était arrivé à conclure, par un raisonnement facile à imaginer, que Dieu et la matière première ne sont qu'un. De là, cette proposition, que tout homme doit se considérer comme membre de Jésus-Christ, « dont le corps est en toute chose, autant qu'au pain eucharistique. Car, disait-il, tout est un et tout est Dieu. Dieu est l'essence de toutes les créatures et de toutes choses. On dit que Dieu est la fin de toutes choses, en ce sens que tout doit retourner en lui, pour jouir en lui d'un éternel repos et ne plus former avec lui qu'un tout indivisible et éternel[1]. » C'était rejeter à la fois la présence

[1] *Dixit omnia esse unum et omnia esse Deum. Dixit enim Deum esse essentiam omnium creaturarum et esse omnium... Dixit etiam quod ideo finis omnium dicitur Deus, quod omnia reversura sunt in eum, ut in Deo incommutabiliter quiescant, et unum individuum atque incommutabile in eo permanebunt.* — Martini Poloni, *Chron.*, lib. IV. — B. Hauréau, *De la philosophie scolastique*, t. I, p. 415.

réelle dans l'eucharistie, la résurrection des corps, les peines et les récompenses éternelles dans l'autre vie et bien d'autres dogmes de l'Église catholique. Les disciples d'Amaury de Chartres ne niaient pas cependant la divinité de Jésus-Christ, ni même la Trinité. Ils prétendaient que l'humanité, vivant sous une loi religieuse de plus en plus parfaite, après avoir reçu la loi du Père dans l'Ancien Testament, la loi du Fils dans l'Évangile, recevrait la loi du Saint-Esprit, bien supérieure aux deux autres, qui inaugurerait le règne véritable de la grâce et de la charité, sans forme extérieure de culte, sans sacrements, sans prêtres. Abraham avait été le Père incarné, comme Jésus-Christ le Fils incarné. Mais le temps du Saint-Esprit était proche : Rome représentait la Babylone maudite par les prophètes et le pape était l'Antechrist. C'était un écho de cette religion du Saint-Esprit, qu'on retrouve partout à cette époque et qui troubla tant d'âmes. Nous en parlerons plus loin.

L'Église avertie fit surveiller la secte, dirigée, depuis la mort d'Amaury, par David de Dinan. L'Église se montra d'autant plus attentive et sévère, que la découverte de ce foyer d'erreur coïncidait avec le moment où l'hérésie des albigeois la jetait dans les plus vives alarmes pour la pureté de la foi, et qu'elle révélait des rapports frappants entre les deux doctrines. Comme les albigeois, les disciples d'Amaury niaient la présence réelle, la possibilité de pécher pour le fidèle qui possède le Saint-Esprit, rejetaient le culte des images et l'intervention d'un clergé entre l'homme et la Divinité. Il y avait une grande analogie entre le *consolamentum* des premiers et l'infusion intérieure de la grâce du Saint-Esprit, qui constituait le fond de la religion rêvée par les seconds. L'Église crut avoir à punir dans David de Dinan et ses adhérents, des adeptes de la grande hérésie de Languedoc.

Dès qu'elle fut suffisamment instruite de leur doctrine,

Digitized by Google

par la trahison d'un faux frère, elle agit avec la dernière rigueur. L'année même où commença, contre les sectaires du Midi, la croisade de Simon de Montfort, en 1209, un concile provincial réuni à Paris, excommunia Amaury de Chartres, quoique mort, et condamna solennellement ses écrits et ses disciples. L'arrêt du concile fut exécuté à la lettre : le corps d'Amaury fut exhumé et jeté hors du cimetière, ses écrits furent brûlés, dix de ses disciples, presque tous prêtres ou diacres, également livrés aux flammes ; quatre autres emprisonnés pour le reste de leurs jours. On laissa prudemment aller tous ceux qui n'étaient pas considérés comme les chefs de la secte. Enfin, le concile fit défense, sous peine d'excommunication, à l'école de Paris, de lire les livres d'Aristote sur la philosophie naturelle, ou leurs commentaires, soit dans les chaires, soit en particulier.

Aristote, à coup sûr, était bien innocent de celles des opinions d'Amaury de Chartres et de ses disciples qui blessaient l'orthodoxie catholique. Mais, l'était-il également du principe panthéiste, qui en avait été la source ? Ne pouvait-on pas surtout incriminer sur ce point ses commentateurs arabes et juifs, dont on ne le séparait pas encore ? Dans tous les cas, il subissait les conséquences de la prodigieuse autorité qui lui était attribuée.

Ainsi le treizième siècle s'ouvrit, pour la philosophie, dans des circonstances critiques, mais très-propres à donner à la science un redoublement d'activité. D'un côté, les études s'enrichissaient de documents inconnus et précieux ; de l'autre, une condamnation solennelle, tout en signalant le danger de l'influence étrangère, excitait singulièrement la curiosité de connaître les nouveaux écrits, curiosité naturellement transformée dans les esprits élevés, que n'entraînait pas seulement la tentation du fruit défendu, en un louable désir de séparer le bon grain de l'ivraie, et de livrer à l'intelligence humaine un aliment désormais

purifié de toute substance empoisonnée. C'est là qu'était la question pour les vrais docteurs. L'arrêt du concile de Paris ne pouvait faire supposer un instant qu'Aristote demeurât à jamais et sans appel sous le coup d'une condamnation, qui vouait à l'oubli une partie si considérable de ses œuvres. Cet arrêt voulait dire, non pas intentionnellement peut-être, mais nécessairement et par la force des choses : « Jusqu'à ce que ces parties d'Aristote aient été expliquées dans un sens orthodoxe, il est interdit à l'école de s'en servir comme textes de ses leçons ou de ses études. » C'était donc un encouragement tacite, plutôt qu'une défense aux âmes ardentes et sincères de s'occuper sérieusement et beaucoup des nouveaux écrits d'Aristote, de tous ses écrits en général, puisqu'il y avait péril pour la foi à les laisser subsister tels qu'ils étaient, et qu'on ne pouvait espérer, après l'éclat de l'affaire d'Amaury de Chartres, qu'on s'abstînt de les lire. Les excès d'interprétation des savants étrangers avaient produit cette réaction salutaire. Les maîtres de l'école vont s'appliquer à dégager des commentaires dangereux la véritable pensée d'Aristote, ou ce qu'ils croient sa véritable pensée, selon les données de la théologie ; travail nouveau et fécond ; d'autant plus fécond qu'il allait s'accomplir avec une liberté d'esprit, une indépendance d'opinion, une absence de préjugés, qui permettaient de conserver tout ce que les docteurs juifs et arabes avaient ajouté de vraiment bon à l'œuvre originale, entre autres choses, des procédés de classification, une méthode de divisions, qui constituaient un progrès sensible pour l'enseignement. « La science humaine, dit Avicenne, a trois objets bien distincts : 1° la considération des choses telles qu'elles sont dans les principes mêmes de leur essence ; 2° la considération des choses telles qu'elles sont dans la nature, c'est-à-dire dans leurs singuliers propres ; 3° la considération des choses telles qu'elles sont dans l'intellect agent. De là,

Digitized by Google

division de la science des choses en trois études : la première, celle qui traite des principes, la *logique;* la deuxième, celle qui a pour matière les choses naturelles, la *physique ;* la troisième, celle qui va chercher la vérité au sein même de la pensée divine, la *métaphysique*[1]. » Quelques réserves qu'on puisse faire sur les principes, ce plan à coup sûr était neuf, largement et clairement tracé, et devait être d'un grand secours pour les études.

Quelques années de silence sur les points défendus, ou plutôt quelques années de préparation suivirent l'arrêt du concile de Paris. Puis les professeurs éminents se succédèrent, qui ne craignirent plus de faire entrer dans leurs leçons, d'abord sans les citer, puis en les désignant expressément, tous les écrits d'Aristote sans exception.

Alexandre de Hales.

Alexandre de Hales, né en Angleterre, dans le comté de Glocester, religieux franciscain, fut un des premiers. Il étudia et professa à Paris. Suivant la coutume du temps, qui attachait un surnom scientifique aux maîtres illustres, il est désigné dans l'école par le titre de docteur des docteurs ou docteur irréfragable.

Guillaume d'Auvergne.

Guillaume d'Auvergne, né à Aurillac, élu évêque de Paris en 1228, montra un esprit plus indépendant encore et plus élevé. Sa vaste érudition, l'énergie de sa pensée, lui permirent de se dégager davantage des données de l'école et des opinions mêmes du maître suprême. Lorsque sa raison trouve tort à Aristote, il ne craint pas de combattre Aristote ; sur certains points, il va jusqu'à donner la préférence aux idées platoniciennes : preuve éclatante, à cette date, d'une intelligence libre et libérale, qu'il ne manifeste pas moins dans la méthode et dans la

[1] B. Hauréau, *De la philosophie scolastique,* t. I, p. 421.

nature de ses travaux. De tous les professeurs, ses émules et ses contemporains, c'est lui que le syllogisme enchaîne le moins, lui qui se fraye le plus résolûment sa route vers un but déterminé. Préoccupé des problèmes les plus ardus de la métaphysique et de la physique, il traite de la destinée de l'homme après la mort, de la nature des anges, des démons, de la formation de l'univers, de la situation du ciel et de l'enfer, avec une hardiesse qui l'égare souvent, mais jamais hors des limites de l'orthodoxie. Viennent ensuite, dans un rang à peu près égal :

Robert Grosse Tête.

Robert Grosse Tête, né dans le comté de Suffolk, clerc de l'école de Paris, où il professa avec éclat avant de devenir évêque de Lincoln ; un des plus féconds écrivains de son temps ; philosophe, théologien et poëte français, comme son compatriote Étienne Langton ; non moins célèbre par la résistance énergique qu'il opposa au népotisme du pape Innocent IV, que par l'étendue de ses connaissances.

Jean de la Rochelle.

Jean de la Rochelle, disciple d'Alexandre de Hales, franciscain comme lui, son successeur dans sa chaire de Paris et le prédécesseur de saint Bonaventure.

Mais les deux noms dont la gloire efface celle de tous les autres et qui précisent le mieux l'état de la science philosophique au treizième siècle, appartiennent à l'ordre de saint Dominique : ce sont les noms d'Albert le Grand et de saint Thomas d'Aquin, le docteur universel et le docteur angélique.

Albert le Grand.

Albert, de la maison des comtes de Bollstadt, était né à Lavingen, en Souabe, en 1193. Il annonça de bonne heure un goût passionné pour l'étude. Il vint, suivant l'usage de ceux qui aspiraient à une éducation complète.

Digitized by Google

étudier à l'Université de Paris. De là, continuant ses voyages dans le dessein de s'instruire, il se rendit à Padoue, où florissait une autre école. Il y rencontra le second général des frères prêcheurs, le successeur de saint Dominique, Jordan le Saxon, fameux par les effets de son éloquence. Sa parole avait un charme si entraînant, qu'on en redoutait les séductions. « N'allez pas aux sermons de frère Jordan, disait-on, c'est une courtisane qui prend les hommes. » Albert était tout gagné d'avance ; il avait vingt-huit ans : il entra dans l'ordre de saint Dominique. Devenu maître à son tour, il professa la théologie et la philosophie, d'abord dans la maison de Cologne, puis à Paris, où les ordres religieux appelaient leurs professeurs les plus éminents. Ce fut au couvent de la rue Saint-Jacques que son enseignement jeta les plus vives lumières. On accourait en foule pour l'entendre, les maîtres avec plus d'empressement encore que les écoliers. Albert est le véritable restaurateur d'Aristote, en ce sens qu'il semble ne tenir aucun compte des censures qui pèsent sur une partie des œuvres du père de la philosophie scolastique. Il l'aborde résolûment et sans précautions oratoires ; dans ses commentaires, il embrasse indistinctement le cercle entier de ses écrits. De là la curiosité très-vive qu'il excita tout d'abord, et qu'il soutint grâce aux ressources immenses de son érudition. L'érudition, les investigations de la science portées dans toutes les directions où peut tendre la pensée humaine, tel est le caractère de l'enseignement d'Albert. En cela, il répondait bien aux instincts d'un siècle, qui, dans l'ordre scientifique, ne fut pas un siècle créateur, mais un siècle encyclopédiste. Ne demandez à Albert ni les élans de charité de l'apôtre, ni les attendrissements du confesseur : Albert est un savant, qui ne s'adresse qu'à la raison, qui ne cherche d'appui que dans la raison éclairée par la science. Il serait difficile de citer une branche de connaissances, à laquelle le docteur

universel ne se soit pas attaché : *magnus in magia, major in philosophia, maximus in theologia*, disait-on de lui. Ce fut surtout dans les sciences naturelles et physiques qu'il excella ; mais il les embrassa toutes : philosophie, théologie, chimie, minéralogie, zoologie, cosmographie, géographie, astronomie, mathématiques, il s'efforça de tout approfondir. Ses contemporains étonnés ne pouvaient s'expliquer ce prodigieux savoir que par l'emploi de la magie, qu'attestaient à leurs yeux ses recherches chimiques et astronomiques. On racontait qu'à un repas, qu'il offrit, à Cologne, à Guillaume de Hollande, roi des Romains, dans le milieu de l'hiver, il fit porter à des arbres couverts de givre des fleurs et des fruits ; qu'il se faisait servir par des automates, qu'il avait construits et auxquels il avait donné jusqu'à la parole. On dit aussi, ce qui serait plus sérieux, mais n'est pas mieux prouvé, que dans son ardeur à tout connaître, à tout savoir, à tout enseigner, il avait pratiqué et professé l'art des accouchements ; on lui attribua un traité *De secretis mulierum*, qui supposerait une science étrange chez un religieux. Ces anecdotes ont leur valeur, comme témoignage de l'opinion qu'on avait de l'universalité de son savoir. Son nom est resté dans l'imagination populaire entaché d'un certain soupçon de sorcellerie, dont les almanachs du *Grand* et du *Petit-Albert* sont encore une trace. Cependant, tout en trahissant dans ses écrits un penchant décidé pour les sciences occultes, tout en étant alchimiste, astrologue, sa raison proteste contre de vaines théories, qu'il examine en savant plutôt qu'en adepte : dans son *Speculum astronomiæ*, il parle avec mépris de ces prétendus secrets ; dans son troisième livre des Minéraux, il nie la possibilité de la transmutation des métaux, à laquelle on croyait généralement alors [1].

[1] Lebeuf, *L'état des sciences en France, depuis la mort du roy Robert jusqu'à celle de Philippe le Bel*, p. 104. 1741.

Digitized by Google

Son grand mérite en philosophie est d'avoir remis Aristote en pleine lumière, de l'avoir réconcilié en quelque sorte avec l'orthodoxie en rassurant les consciences à son sujet par des commentaires catholiques, et d'avoir par là replacé l'enseignement sur sa véritable base. Ce ne fut pas sans susciter des protestations, sans encourir le reproche d'exagération, d'impiété même : on l'appela le *singe d'Aristote*, on l'accusa d'attribuer au philosophe la principale autorité après celle du Christ. Mais la pureté de sa foi et l'éclat que ses leçons jetaient sur son ordre rendaient ces incriminations peu dangereuses pour lui. Elles étaient injustes, d'ailleurs : car il ne se montre nullement l'esclave des doctrines péripatéticiennes. Il les interroge hardiment, sans parti pris, les discute, les combat quelquefois, et se prononce librement selon sa propre conviction. Esprit trop élevé pour n'être pas indépendant, il s'affranchit du joug de toutes les écoles ; esprit généreux et sincère, il tente de les concilier dans un système éclectique en empruntant à chacune d'elles ce qu'il juge être la vérité ; mais, aux unes et aux autres, aux réalistes, aux nominalistes, aux conceptualistes, il ne ménage pas les critiques sur les points où il se sépare d'eux. A l'exemple de Guillaume d'Auvergne, il ne craint pas d'opposer parfois les idées de Platon à celles d'Aristote. Il comprend très-bien que vouloir proscrire absolument toute la doctrine de l'un pour n'admettre que celle de l'autre, c'est se montrer exclusif aux dépens de la science. « Sachez, dit-il, qu'un homme ne devient un philosophe accompli qu'à la condition de réunir en lui la science des deux philosophies, celle d'Aristote et celle de Platon[1]. » C'est là, c'est dans cette pensée de conciliation et d'éclectisme qu'il faut chercher le fond de sa doctrine. Il ne faut pas lui demander un système original, une de ces conceptions

[1] L. I, tract. V. c. XV. — B. Hauréau. t. II. p. 26.

d'ensemble qui reconstruisent à nouveau le fragile édifice de la métaphysique.

On apprendrait peu de chose aujourd'hui en étudiant la formidable suite de ses œuvres. Même au point de vue des sciences physiques et naturelles, de la physiologie, où il excellait, il est trop loin de nos connaissances modernes. En métaphysique, il est souvent obscur, le plus grave des défauts en pareille matière. Mais, pour son temps, il fit preuve d'un prodigieux savoir qui agit puissamment sur ses auditeurs; il remit en faveur des traditions du passé qu'il était de la dernière importance de ne point perdre, il replaça et maintint l'enseignement dans la bonne voie, enfin il éleva le niveau de la science aussi haut qu'il était possible à ses contemporains d'atteindre. Ce sont là de grands services, une belle vie, que les amis des lettres doivent d'autant plus honorer, qu'Albert avait pour elles un dévouement sans réserve. Le pape Alexandre IV lui ayant fait accepter, en 1260, l'évêché de Ratisbonne, il se démit au bout de deux ans d'une dignité dont les obligations ne lui permettaient pas de suivre ses études avec la même assiduité. Il mourut à quatre-vingt-sept ans, sans avoir cessé de travailler un seul jour. Ses œuvres, lorsqu'elles furent imprimées, ne comprirent pas moins de vingt et un volumes in-folio. En admettant que quelques parties ne lui appartinssent pas en propre, et qu'elles aient été placées après coup par ses disciples sous l'autorité de son nom, il n'en reste pas moins authentiquement de lui un labeur énorme, sans compter tout ce qui a pu n'être pas recueilli.

Saint Thomas d'Aquin.

Saint Thomas d'Aquin, d'une naissance plus illustre encore que celle d'Albert le Grand, descendait par sa mère des princes normands qui occupèrent le trône de la Sicile, après l'avoir conquise au onzième siècle. Petit-neveu, du

côté paternel, de l'empereur Frédéric Barberousse, cousin de Frédéric II, il renonça fort jeune à tous les avantages que lui offrait le monde, et malgré l'opposition très-vive de sa famille, il entra dans l'ordre de saint Dominique, au couvent de Naples. Il avait trente-quatre ans de moins qu'Albert, étant né, dans une terre de sa famille aux environs du mont Cassin, en 1227. La réputation d'Albert l'attira à Cologne; il devint son disciple et le suivit à Paris. Albert n'avait pas tardé à distinguer ce laborieux écolier, constamment absorbé dans le travail ou dans la réflexion. Ses condisciples l'avaient surnommé le *Grand bœuf muet de Sicile* : « Oui, vraiment, dit Albert, un bœuf; mais « les doctes mugissements de ce bœuf retentiront dans « l'Église entière. » C'était bien le même homme qui, dînant un jour chez le roi saint Louis, frappa tout à coup sur la table en s'écriant : « Je tiens un argument décisif « contre les manichéens! » Il avait complétement oublié le lieu où il se trouvait. Le roi, loin de s'en formaliser, ne voulut pas qu'il s'excusât et le pria, au contraire, de dicter aussitôt l'argument, de peur qu'il n'échappât à sa mémoire.

Saint Thomas est bien le fils spirituel d'Albert. Albert avait ouvert la voie; saint Thomas la suit fidèlement, mais d'un pas plus ferme, plus dégagé, en homme que les leçons et l'exemple d'un maître illustre autorisent à ne plus craindre de s'égarer. Il n'y a plus de doute sur le droit du professeur d'interpréter Aristote tout entier; ce droit est un devoir; il faut éclairer toutes les profondeurs de l'abîme où la foi a failli s'engloutir. Saint Thomas ne veut pas laisser debout dans les œuvres d'Aristote un seul argument qui puisse devenir une arme dans la main des hérétiques. Et ce n'est pas seulement Aristote qu'il interroge, ce sont ses commentateurs arabes et juifs qu'il prend à partie, qu'il met hardiment en pleine lumière, sans dissimuler leurs raisons, sans se laisser troubler

par leurs subtils raisonnements. Il ne cherche pas à leur échapper en se dérobant à la discussion ; il la provoque, au contraire, et il n'appelle à son aide qu'une forte et saine logique. Les obscurités involontaires d'Albert, les périphrases prudentes des autres docteurs ont fait place à une argumentation, pleine de sécheresse, il est vrai, puisque saint Thomas emploie le syllogisme dans toute sa pureté, mais serrée, claire, sans ambages. La franchise et la netteté sont les caractères dominants de sa méthode. Du reste, son système est bien le système éclectique d'Albert, développé, achevé, mis en corps de doctrine régulier. Si l'on doit refuser à Albert l'originalité, le don de *création*, saint Thomas n'est pas davantage un génie original et créateur ; les éclectiques le sont rarement. Mais saint Thomas est un de ces génies non moins féconds, non moins nécessaires qui se pénètrent du sens intime des idées conçues par des esprits plus profonds peut-être, mais plus fermes, qui les expliquent, les propagent sous une forme synthétique, et les rendent compréhensibles pour tous et enfin d'un usage universel. L'école adopta avec transport la doctrine de saint Thomas, et dans sa reconnaissance elle la désigna par le nom de celui qui l'avait mise à sa portée. Aussi a-t-on parfois accusé saint Thomas d'avoir dérobé à son maître la gloire d'attacher son nom à une doctrine qui appartenait à l'un au moins autant qu'à l'autre. Ce reproche est injuste. On ne sait en vérité lequel des deux est l'obligé de l'autre. S'il est vrai que saint Thomas dut beaucoup à Albert, qu'il ne fit en partie que développer les principes contenus dans l'œuvre du docteur universel, avec quel talent n'accomplit-il pas ces développements, au point d'en faire comme une œuvre nouvelle ? Qu'aurait été Albert pour la postérité, sans les explications de saint Thomas ? Combien qui ignoreraient Albert, ou qui ne le comprendraient pas, sans le secours de l'Ange de l'école ?

Ce n'est pas dans une revue rapide, telle que celle que nous imposent les limites de ce livre, qu'on peut tenter d'exposer utilement les formules psychologiques proposées par Albert le Grand et par saint Thomas d'Aquin. C'est là l'œuvre des traités spéciaux[1]. Les solutions de si difficiles problèmes demandent pour être comprises, c'est-à-dire pour être intéressantes et profitables, des développements qu'il ne nous est pas permis de leur consacrer. Tout ce que nous devons faire ici, c'est de signaler la direction et l'étendue des travaux des philosophes qui florissaient sous le règne de saint Louis, au point de vue historique des évolutions de l'esprit humain. On voit que loin d'être stérile, cet esprit produisait beaucoup; que loin d'être comprimé, il déployait dans tous les sens, au sein de la plus complète liberté, une activité remarquable. Saint Thomas d'Aquin, l'expression la plus haute de la philosophie du siècle, la lumière et la grande autorité de l'école, ne franchit jamais sans doute les bornes de la foi catholique; le christianisme lui sert de critérium pour éprouver la valeur des idées; mais le christianisme ne gêna jamais l'essor de sa pensée, et la raison est pour lui une autorité qu'il invoque avec autant d'assurance que la foi dans les choses qni ne sont pas essentiellement de l'ordre des vérités révélées. Il fait à la raison une juste et large part, même dans les questions qui touchent de très-près à la Divinité. « Nous avons deux moyens, dit-il dans sa *Somme contre « les Gentils*, d'arriver à la vérité dans les choses qui « touchent à notre croyance en Dieu. Quelques-unes de « ces choses nous sont révélées parce qu'elles excèdent la « portée de la raison humaine, telle que la croyance à un « Dieu triple et un. Il en est d'autres que la raison natu- « relle peut atteindre, telle que la croyance à un Dieu, à

[1] Voyez notamment B. Hauréau, *De la philosophie scolastique*, et Ch. Jourdain, *La philosophie de saint Thomas d'Aquin*. 1858, que nous avons plus particulièrement consultés nous-même.

« un seul Dieu et à d'autres vérités du même ordre : vé-« rités que les philosophes ont pu prouver d'une manière « évidente, guidés par la lumière de la raison naturelle[1]. » Et dans la *Somme de théologie* : « La raison humaine a « reçu de Dieu une double perfection, savoir une perfec-« tion naturelle qu'éclaire la lumière naturelle de la rai-« son, et une perfection surnaturelle que nous procurent « les vertus théologales.... Pour les choses qui sont sou-« mises à la raison humaine, dans l'ordre des faits qui « tendent à la fin naturelle de l'homme, l'homme peut se « guider par le jugement de sa raison[2]. » Une telle doctrine à coup sûr ne tend pas à étouffer la liberté de l'entendement sous des préceptes de foi.

Veut-on savoir, en passant à un autre ordre d'idées, quelles sont celles de saint Thomas en politique, comment il se représentait un gouvernement modèle? « Il y « a, dit-il, deux conditions essentielles à observer pour « la bonne organisation des pouvoirs dans un État ou « nation. La première condition est que chacun ait une « part quelconque au gouvernement : par là la paix pu-« blique est conservée, chacun aimant un tel régime et « veillant à sa conservation.... La seconde condition ré-« side dans le choix, dans l'organisation même du gou-« vernement.... Le meilleur gouvernement pour un État « ou royaume est celui-ci : à la tête, un seul chef, choisi

[1] *Est autem in his quæ de Deo confitemur duplex veritatis modus. Quædam namque vero sunt de Deo, quæ omnem facultatem humanæ rationis excedunt, ut Deum esse trinum et unum. Quædam vero sunt, ad quæ etiam ratio naturalis pertingere potest, sicut est Deum esse, Deum esse unum et alia hujusmodi : quæ etiam philosophi demonstrative de Deo probaverunt, ducti naturalis lumine rationis. — Summa contra Gentiles*, c. III. — Ch. Jourdain, *La philosophie de saint Thomas d'Aquin*, t. I, p. 158.

[2] *Ratio hominis est perfecta dupliciter a Deo, primo quidem naturali perfectione, secundum scilicet lumen naturale rationis; alio autem modo quadam supernaturali perfectione per virtutes theologicas... Quantum ad ea quæ subsunt humanæ rationi, in ordine scilicet ad finem connaturalem homini, homo potest operari per judicium rationis. — Summa Theol.*, 1ª 2æ, *q.* LXVIII, *art.* 2. — Ch. Jourdain, *La philos. de S. Thomas d'Aq.*, t. I, p. 161.

« pour sa vertu; sous ses ordres, un certain nombre « d'autres chefs, également choisis parmi les meilleurs, « pour exercer l'autorité, et cependant cette autorité « émanant de tous les citoyens, et parce que ces chefs « peuvent être pris indistinctement parmi tous les ci- « toyens et parce que tous sont appelés à les élire. Tel est « un bon gouvernement, qui participe du régime mo- « narchique en tant qu'un seul est placé à la tête; de l'a- « ristocratie, en tant qu'un certain nombre d'entre les « meilleurs sont chargés des fonctions publiques; de la « démocratie, c'est-à-dire de la puissance populaire, en « tant que les gouvernants peuvent être pris dans les rangs « du peuple, et qu'au peuple appartient leur élection[1]. » Pour un moine du treizième siècle, cela semble, au premier abord, assez libéral. Comme Philippe de Beaumanoir et les premiers légistes, saint Thomas déclare que le peuple ne doit plus obéissance au prince, lorsque le prince commande des choses injustes. Il va même plus loin. Il admet, entre le peuple et le prince, l'existence d'un contrat tacite, qui concède au prince l'autorité suprême, à la condition d'en bien user. Si le prince excède son pouvoir, s'il opprime le peuple, le contrat est rompu. Saint Thomas repousse l'idée qu'il soit licite de tuer un tyran, mais il ajoute que le peuple, à qui appartient en définitive la disposition du gouvernement, peut déposer le

[1] *Circa bonam ordinationem principum in aliqua civitate vel gente duo sunt attendenda. Quorum unum est ut omnes aliquam partem habeant in principatu : per hoc enim conservatur pax populi et omnes talem ordinationem amant et custodiunt... Aliud est quod attenditur secundum speciem regiminis, vel ordinationis principatuum... Optima ordinatio principum est in aliqua civitate vel regno, in quo unus præficitur secundum virtutem, qui omnibus præsit; et sub ipso sunt aliqui principantes secundum virtutem; et tamen talis principatus ad omnes pertinet, tum quia ex omnibus eligi possunt, tum quia etiam ab omnibus eliguntur. Talis vero est omnis politia bene commixta ex regno, in quantum unus præest; et (ex) aristocratia, in quantum multi principantur secundum virtutem; et ex democratia, id est potestate populi, in quantum ex popularibus possunt eligi principes, et ad populum pertinet electio principum. — Summa Theol.*, 1ª 2ᵐ, *q.* cv, *art.* 1. — Ch. Jourdain, *Philos. de S. Thomas d'Aq.*, t. I, p. 413.

prince qui s'est rendu indigne de sa confiance. Saint Thomas aurait été bien embarrassé s'il lui avait fallu indiquer les moyens de mettre régulièrement en pratique de pareils principes.

Mais qui ne reconnaît ici le type de constitution que saint Thomas a devant les yeux? Cette organisation des pouvoirs, fondée, depuis le dernier degré jusqu'au couronnement, sur l'élection, elle existe dans une société aussi nombreuse que puissante; c'est la hiérarchie de l'Église catholique. La hiérarchie laïque, basée sur la possession de la terre et sur l'hérédité, engendrait une société où régnaient l'ignorance, le désordre, l'oppression des individus; enveloppé et perdu dans les rangs de sa caste ou de sa corporation, lié par le vasselage, l'homme n'avait plus rien du citoyen. La société ecclésiastique, au contraire, brillait par la régularité, par l'ordre, par la science; elle pratiquait le respect de l'individu, et en somme elle accordait à ses membres toute la liberté compatible avec les nécessités de sa règle. Comment s'étonner que des hommes, même éminents, surtout lorsqu'ils faisaient partie eux-mêmes de cette société ecclésiastique, aient été trompés par ce contraste; qu'ils n'aient pas vu, à travers les brouillards de l'avenir, que d'un côté, au sein de la confusion, se développerait l'activité humaine et naîtrait une civilisation perfectionnée; tandis que de l'autre se trouveraient toujours l'immobilité qui tient au dogme, et dans l'ordre des choses temporelles la négation du progrès? Ils continuaient de confondre le royaume qui est de ce monde avec celui qui n'en est pas. Ils rêvaient de bonne foi, sans arrière-pensée d'intérêt personnel, l'établissement d'une théocratie universelle. L'idéal des Grégoire VII, des Innocent III, moins désintéressés, était toujours celui de l'Église : le pouvoir temporel soumis au pouvoir spirituel, le pape souverain des souverains. Alexandre de Hales avait dit avant saint

Thomas que le pontife a le droit d'institution et de jugement sur les princes, tandis que le pape n'a au-dessus de lui que Dieu, comme supérieur et comme juge.

Les œuvres principales de saint Thomas d'Aquin sont ses commentaires sur Aristote et divers essais sur des sujets de philosophie, ses commentaires sur la Bible et le Nouveau Testament, l'office du Saint-Sacrement, ses commentaires des quatre livres des sentences de Pierre Lombard, des traités particuliers de théologie scolastique, la *Somme contre les Gentils*, des articles de controverse, enfin la *Grande Somme de théologie*, dont nous parlerons plus loin, lorsque nous retrouverons saint Thomas parmi les théologiens. Albert le Grand avait aussi produit des commentaires sur Aristote, des explications de l'Ancien et du Nouveau Testament, des commentaires des quatre livres des sentences, deux Sommes, une de théologie, une *de creaturis*. C'était là le cercle obligé des grands travaux de l'école. Ceux de saint Thomas, lorsqu'ils furent livrés à l'impression, donnèrent dix-sept volumes in-folio, quatre seulement de moins que ceux d'Albert, et il mourut à quarante-sept ans. Il est vrai que, comme pour Albert, il est bon d'observer que quelques parties lui sont contestées et appartiennent probablement à ses disciples. Comme son maître, fidèle à la science, il avait refusé les dignités ecclésiastiques, entre autres l'archevêché de Naples, pour rester simple professeur.

Henri de Gand.

Albert eut un autre disciple célèbre, Henri de Gand, qui professa également à Paris et reçut le surnom de docteur solennel. Henri de Gand ne s'écarta pas du but que se proposaient d'atteindre les maîtres ses contemporains. Il cherche dans la philosophie la base de la théologie, en s'efforçant de mettre en lumière tous les points où l'une s'accorde avec l'autre. Il proclame la vérité philosophique

l'introductrice et le premier degré pour arriver à la vérité théologique. Le caractère distinctif de son enseignement est un commencement de réaction, qui se manifeste contre Aristote en faveur de Platon. Ce n'est plus la conciliation des deux philosophies, c'est leur antagonisme qui s'annonce et qui prépare de loin l'avilissement, la chute des doctrines péripatéticiennes et de la scolastique. Nouvelle et remarquable preuve de la liberté avec laquelle se mouvaient les esprits, non-seulement au sein d'une même école, mais au sein d'un même ordre religieux ; car Henri de Gand, comme Albert le restaurateur d'Aristote, appartenait aux frères prêcheurs.

Saint Bonaventure.

Les religieux de saint Dominique avaient, dans ceux de saint François, de dignes émules. Dans la chaire, dans les missions, ces deux ordres luttaient de zèle, de dévouement, sans être rivaux. Ils se rencontrèrent sur le terrain de l'école et triomphèrent ensemble ; nous ne voulons pas parler de leur querelle avec les professeurs de l'Université, dont il sera question plus loin, mais des succès éclatants de leur enseignement. Évidemment le progrès était alors mieux servi par les ordres mendiants que par les autres ordres, accablés par le double poids des richesses et du temps, mieux servi même que par les universités. L'ardeur généreuse de la jeunesse, l'inspiration première de leur mission, les animaient ; l'esprit d'avenir était parmi eux. Ouvriers infatigables de la pensée, ils accumulaient travaux sur travaux, ils poussaient en avant le char de la civilisation, jusqu'à ce qu'ayant achevé la tâche qui leur était réservée par la Providence, ils fussent distancés à leur tour. L'histoire doit noter avec soin le point où les institutions ont leur raison d'être et leur complète utilité : comme toutes les choses de ce monde, chacune d'elles, même la meilleure, atteint son degré culminant,

Digitized by Google

puis décline à mesure qu'elle répond moins aux besoins de l'humanité. Ce n'est pas au moment de la décadence qu'il est équitable de la juger. Au treizième siècle, les dominicains et les franciscains étaient la lumière de l'Église et du monde. L'esprit de leurs fondateurs, preuve de sa puissance, respirait toujours dans l'un et l'autre ordre, avec le caractère propre à chacun d'eux. Tandis que les chaires dominicaines retentissaient d'appels répétés à la science, le nom de la foi et de la charité se faisait plutôt entendre dans celles des franciscains; le doux et tendre esprit de saint François d'Assise les inspirait; ils le portaient dans l'enseignement, comme ils l'avaient porté au tribunal de l'inquisition, où leur présence avait aussitôt tempéré la rigueur de leurs ardents collègues.

Alexandre de Hales et Jean de la Rochelle étaient franciscains. Mais le représentant le plus illustre de l'ordre, celui qui en possédait le mieux l'esprit, était, dans l'école du treizième siècle, le docteur séraphique, saint Bonaventure, qui succéda dans sa chaire à Jean de la Rochelle. Lié par une tendre amitié à saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, comme le docteur angélique et comme Albert, expliqua la Bible, commenta le maître des sentences. Mais ce n'était pas la raison qu'il entendait fortifier, pour s'en faire un point d'appui, ni la science qui l'attirait. Son esprit mystique ne plongeait que dans les profondeurs de la grâce et ne contemplait que les trésors qui en découlent. Lorsqu'on cherchait dans sa cellule les livres qui lui servaient à préparer ses leçons, il montrait le crucifix; c'était là sa bibliothèque, la source de ses inspirations, qu'il demandait à la foi et à l'extase. Que lui importaient à lui les opinions d'Aristote et des philosophes? Il interrogeait le maître même de la vie et de la vérité, et n'avait qu'un dédain superbe pour les doctrines des hommes. Saint Bonaventure n'est pas à proprement parler un philosophe, ou du moins la philosophie chez lui est

tellement mêlée à la théologie, qu'il est difficile de distinguer l'une de l'autre. Mais nous devions le mentionner ici, comme un des maîtres de Paris dont l'enseignement eut à cette époque le plus d'éclat. Un auditoire nombreux et sympathique se pressait autour de sa chaire, écoutant avec avidité sa parole enflammée. Tous ceux que rebutait la sécheresse des argumentations purement philosophiques, que décourageaient l'incertitude et le doute des expositions psychologiques, les âmes aimantes et croyantes accouraient lui demander l'aliment spirituel dont elles étaient affamées. Son influence fut grande sur son temps, plus grande encore peut-être sur la postérité. Les systèmes philosophiques d'Albert le Grand et de saint Thomas passèrent et furent négligés pour d'autres systèmes également satisfaisants pour les contemporains. Les élans de charité de saint Bonaventure consignés dans ses écrits, ses traités de piété ne passèrent pas, parce qu'ils sont de tous les temps et qu'ils conviennent à une nature d'âmes qui est aussi de toutes les époques. C'est ainsi que sa réputation, loin de décroître, grandit après lui, je ne parle pas seulement parmi les mystiques, comme Gerson, qui l'appelle le plus complet des docteurs, mais parmi les hommes les plus étrangers aux entraînements de l'extase, tels que Luther, qui le proclame un homme incomparable et le place au premier rang des théologiens, seul avec saint Thomas. Enfin, l'opinion moyenne, parlant par l'organe du judicieux Fleury, le déclare « le plus grand « maître de la vie spirituelle, le plus affectif et le plus « rempli d'onction[1]. »

Roger Bacon.

Des rangs du même ordre sortit le génie le plus extraordinaire du siècle et certainement le plus opposé à l'esprit qui régnait parmi les disciples de saint François.

[1] *Hist. littéraire de la France*, t. XIX, p. 275.

Lorsqu'on considère Roger Bacon, l'étendue, la hardiesse et la force de ses pensées, l'incalculable hauteur où l'élevaient pour son temps les ressources de son intelligence, on demeure confondu, comme si l'on se trouvait en présence d'un personnage fabuleux, et l'on comprend le sentiment ou plutôt l'impression de M. de Humboldt qui l'appelle, dans son Cosmos, *la plus grande apparition du moyen âge*. L'histoire de Roger Bacon tient de la légende : rien ne lui a manqué pour cela, ni les œuvres merveilleuses, ni les mystérieuses infortunes. Laissant de côté, pour l'instant, le physicien, le chimiste, l'astronome, ses côtés les plus brillants et les plus connus ; à ne considérer en lui que le philosophe, il ne reste pas moins remarquable. En toute matière Roger Bacon est essentiellement révolutionnaire, en ce sens que la tradition, loin d'être pour lui une raison déterminante de croire, est un motif de suspicion. Roger Bacon veut voir et comprendre par lui-même ; c'est-à-dire qu'il est l'adversaire déclaré de la méthode scolastique, qui ne s'appuie que sur le raisonnement.

Pour son malheur, il ne borna pas ses critiques à la philosophie et aux sciences naturelles. Un esprit si franchement novateur ne connait pas ces distinctions timides, qui servent à ménager l'autorité aux dépens de la conviction. Tout en restant d'une constante et parfaite orthodoxie, d'une soumission complète à l'Église et à son chef, le souverain pontife, il ne put s'empêcher de jeter sur les constitutions et l'administration de son ordre ce regard scrutateur qui était de l'essence même de sa nature. Il vit des imperfections et des abus, il les signala, il tenta de les corriger en proposant des réformes. Comme ses confrères ne l'écoutaient pas et se méfiaient de lui et de ses œuvres, il s'adressa au pape : grave imprudence, profonde offense que les communautés ne pardonnent pas. Telle fut la cause réelle des haines qu'il encourut et de la

longue persécution qui en fut la suite, à deux reprises différentes, de 1257 à 1267, sous le généralat de saint Bonaventure, de 1278 à 1292, sous Jérôme d'Ascoli. Comment saint Bonaventure, l'homme de la contemplation intérieure, aurait-il pu s'entendre avec Roger Bacon, l'homme de la contemplation extérieure, le promoteur de la méthode expérimentale ? Ces deux hommes étaient faits pour se contredire et se méconnaître. On n'incrimina ni sa foi, ni ses mœurs, qui restèrent toujours au-dessus du soupçon ; on poursuivit en lui ce que les ordres religieux ont toujours redouté et haï pardessus tout, l'esprit novateur, l'esprit de discussion et de réforme, l'opposé de cette soumission absolue qui est le fond et la condition du caractère monacal. Roger Bacon n'était pas cette personne prudente et discrète qui compose le type préconisé par les gens de religion. Le terrible frère allait tout droit à ce qui lui paraissait bien, sans s'inquiéter s'il troublait l'ordre établi. De même en philosophie et dans les sciences ; et c'étaient de nouveaux griefs contre lui. Le fait est que ses recherches scientifiques dépassaient tellement le niveau des connaissances reçues, que ses confrères le soupçonnaient fortement de magie, de pratique avec le démon, et concevaient sincèrement pour lui une certaine horreur. Saint Bonaventure le traita par sa méthode accoutumée : il lui retira ses livres, ses papiers, ses instruments et le voua à la contemplation solitaire. C'était, sans intention de cruauté, livrer au supplice le plus redoutable un esprit aussi actif. S'il tentait de donner quelques instants à ses études favorites et qu'on le surprît, il était puni par un jeûne sévère au pain et à l'eau. Ce régime dura dix ans. Il fallut l'intervention personnelle du pape français Clément IV, qui avait toujours porté estime et intérêt au malheureux franciscain et à ses travaux, pour le rendre à la libre possession de lui-même. Cette dure leçon ne le corrigea

d'aucune de ses témérités ; il eût fallu changer absolument cette nature ardente. Jérôme d'Ascoli, autre général des Franciscains, plus rigoureux que saint Bonaventure et moins porté à l'emploi des moyens spirituels, le fit jeter dans une étroite prison au couvent de Paris et l'y retint quatorze ans. Lorsqu'il en sortit, à la mort de Jérôme, devenu le pape Nicolas IV, il était enfin dompté, non par la prison, mais par l'âge ; il touchait à quatre-vingts ans et s'éteignit bientôt. Roger Bacon subit cette longue et pesante tyrannie, sans que sa foi ni sa raison en fussent ébranlées. C'est, à coup sûr, la plus grande preuve de force de cette intelligence si forte.

Roger était Anglais ; il avait étudié à Oxford ; mais, suivant la coutume des lettrés de sa nation, ou plutôt des lettrés du monde entier, il était venu achever ses études et se produire à l'école de Paris. Il y reçut le titre de docteur admirable. Docteur admirable, mais persécuté et peu suivi. Il paraît au moment du plus grand triomphe de la méthode scolastique, et il nie l'efficacité de cette méthode. C'est alors que l'école retentit des applaudissements prodigués au prince de la scolastique et s'écrie que la philosophie est achevée par saint Thomas d'Aquin, qu'il élève la voix pour déclarer que tout est à recommencer, parce qu'on a suivi une fausse route, et qu'il prétend imposer sa méthode expérimentale à des hommes obstinément renfermés dans le cercle des déductions spéculatives. Il se trouve en présence de l'autorité incontestée d'Aristote : il ne se prosterne pas devant l'idole ; il l'examine et veut se rendre compte de sa valeur. « Mais, dit-il, à supposer qu'Aristote sût tout, eût tout enseigné, vous n'avez pas là le véritable Aristote, ce n'est qu'une image incomplète et trompeuse : incomplète, parce qu'il vous manque une partie des œuvres de ce grand philosophe ; trompeuse, parce que de ce que vous possédez vous n'avez pas le texte original. Vous le lisez ou vous

croyez le lire, dans des traductions faites sur d'autres traductions par des hommes qui n'ont jamais su le grec, ni l'hébreu, ni l'arabe, et qui ne se comprennent pas eux-mêmes. Vos arabes et vos rabbins fourmillent d'erreurs grossières ; vos traducteurs latins, qui viennent en troisième ou quatrième ordre et sur lesquels vous étudiez, ont ajouté un fort contingent de fautes et de non-sens à ceux de leurs devanciers, et vous croyez lire Aristote ! Cet Aristote-là je voudrais qu'on le jetât au feu et qu'on n'en entendît plus parler. Il n'est propre qu'à vous égarer ou à vous faire perdre votre temps. Pensez-vous vraiment qu'Aristote, que Platon, que les anciens en général possédassent la vérité et la sagesse? Je ne suis pas éloigné d'être de votre avis. En morale surtout, ils me paraissent être nos maîtres. Eh bien ! commencez par posséder les anciens, c'est-à-dire par vous rendre capables de les entendre; commencez par étudier les langues, pour lesquelles vos plus fameux docteurs sont d'une ignorance honteuse : frère Thomas d'Aquin, pas plus que frère Albert, ne sait le grec ; l'arabe et l'hébreu moins encore. Joignez-y le chaldéen, qui est la langue mère des sciences mathématiques et astronomiques. Alors, vous pourrez étudier avec quelque fruit les anciens, que vous ne connaissez point. Mais, croyez-moi, ce n'est là qu'un des moyens d'arriver à la vérité et ce n'est pas le plus direct. Le plus direct, le plus sûr, le voici : Ouvrez les yeux devant les choses de la nature, voyez, comparez, réfléchissez, prononcez-vous, non plus d'après ce qu'a dit un autre, mais d'après ce que vous comprenez vous-mêmes. Cessez de vous épuiser en abstractions artificielles, en raisonnements subtils, qui risquent de vous éloigner tous les jours davantage de la vérité. Les plus forts arguments n'ont point de valeur, tant que les conclusions ne sont pas vérifiées par l'expérience. Jusque-là on ne peut distinguer un sophisme d'une vraie démonstration. Contem-

Digitized by Google

plez donc les œuvres de Dieu, fermez vos livres, donnez congé à Aristote, et pour pouvoir raisonner et conclure en toute sûreté, saisissez d'abord la vie dans ses manifestations réelles[1]. »

Ce langage, critique complète de la méthode scolastique, était trop nouveau, il heurtait trop vivement les idées fondamentales de l'école, pour qu'il eût quelque chance d'être écouté. Roger Bacon fut pour les docteurs ses confrères ce qu'il avait été pour ses frères les moines : un novateur dangereux, dont il fallait se méfier. Il eut le malheur, comme beaucoup de grands hommes, d'avancer sur son siècle et d'avoir raison contre tout le monde. Du reste, il ne conseillait que ce qu'il avait pratiqué lui-même, en théologie comme en philosophie ; il avait donné pour base à ses études la connaissance des langues, et au moyen des langues, l'examen critique des textes. Outre les langues usuelles, l'anglais, le français, l'allemand, l'italien, le latin, qu'il parlait couramment, il avait appris le grec, l'arabe et l'hébreu. C'est par la comparaison des vocabulaires et des syntaxes, à l'aide de la grammaire générale, qu'il remontait à l'origine des idées, qu'il les dégageait et les décomposait, et qu'il entendait constituer la véritable logique. Prédécesseur de Des Cartes, il apportait moins un nouveau système qu'une nouvelle méthode, mais une méthode inspirée par le génie et qui était faite pour opérer une révolution radicale dans les études philosophiques. Le moment ne pouvait être plus mal choisi pour la proposer, et c'est ce qui explique le peu d'influence que son auteur exerça sur ses contemporains.

Cette influence reste tout entière aux maîtres de l'école et à leur chef, saint Thomas d'Aquin, qui poursuivent avec la même ardeur leur laborieux enseignement. Quel

[1] *Roger Bacon, sa vie, ses œuvres, ses doctrines*, par M. Émile Charles, professeur de philosophie au lycée de Bordeaux. — *Roger Bacon, sa vie et son œuvre*, par M. Emile Saisset : *Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 juillet 1861.

est en définitive le résultat pratique de tant d'efforts, de travaux si longs, si consciencieux ? Ce résultat est peu de chose, si l'on ne considère que le fruit actuel de ces travaux ; il est inappréciable, si la pensée embrasse non plus ce point limité du temps, mais l'espace ouvert à la marche de l'humanité. La civilisation traversait une crise des plus dangereuses : la société était soumise à des lois dont l'esprit peut se résumer en ceci, qu'elles considéraient la puissance plus que le droit, que l'homme devant elles n'avait d'autre valeur, d'autre droit, que la valeur et le droit de la terre dont il était le représentant plutôt que le maître. Jamais le culte des biens matériels n'avait été inspiré à tous par des moyens plus divers et plus forts. L'esprit de l'Église elle-même semblait se perdre dans les questions de pouvoir féodal et d'influence territoriale. Par quel miracle de la Providence ce siècle fut-il cependant passionné pour les spéculations les plus élevées de la philosophie ? Comment des hommes, en grand nombre, méprisant tous les biens terrestres, se vouèrent-ils avec un zèle infatigable au rude et improductif labeur d'éclairer les mystères de la métaphysique et de la psychologie ?... Dans un temps de guerres féodales, qui troublent l'Europe entière excepté eux, on voit ces hommes, vivant comme dans un monde à part, déployer dans les luttes pacifiques de l'école la même vaillance et plus d'abnégation que le guerrier sur le champ de bataille. Ils combattent pour une conquête idéale, pour de pures abstractions ; mais ils tiennent l'âme humaine élevée dans la région des choses éternelles, ils l'empêchent de s'engourdir et de se perdre dans les convoitises et les jouissances des choses de la terre. A ce titre, ils ont droit à notre respect et à notre reconnaissance. Qu'importe que quelques rayons seulement du flambeau de la science, qu'ils secouaient sur ces temps de ténèbres, aient frappé les yeux de leurs contemporains ? Qu'importe qu'ils n'aient éclairé que des voies

Digitized by Google

imparfaites et obstruées? Ils ont sauvé la flamme sacrée et ils ont pu la transmettre brillante et pure à la postérité.

III

THÉOLOGIE.

Nous avons suffisamment fait apercevoir dans ce qui précède les liens qui unissaient la théologie et la philosophie : au moyen âge, l'une ne se séparait pas de l'autre; la même méthode leur fut appliquée, au grand détriment de la première ; et comme il y avait une philosophie scolastique, il y eut une théologie scolastique, c'est-à-dire une théologie fondée sur le syllogisme. Au lieu de prendre dans les saintes Écritures, dans les décisions des conciles, dans les écrits des Pères de l'Église la base d'un enseignement qui est de sa nature essentiellement positif, on la chercha dans les livres qui jouissaient de la faveur de l'école, dans les livres des sentences de Pierre Lombard et jusque dans Aristote. Et sur ces données parfois fort étranges, on se mit à raisonner, à subtiliser, à multiplier les interprétations hasardées, les commentaires à l'infini. Il serait injuste d'attribuer cette erreur de méthode uniquement au défaut de jugement des théologiens qui l'introduisirent les premiers, ou même à l'entraînement de l'imitation pour un système qui avait envahi toutes les branches des sciences. On y fut porté par la nécessité de défendre l'orthodoxie avec les moyens qui servaient à l'attaquer. Ces moyens étaient, quant au fond, les idées de la philosophie grecque, empirées au contact des croyances juives et musulmanes ; quant à la forme, la méthode syllogistique. Les hérésiarques et ceux qui, moins coupables d'intention, mais plus dangereux, s'étaient égarés à la poursuite de la vérité, Bérenger comme Amaury de Chartres, Abélard comme son maître Roscelin, avaient puisé dans les écrits des philosophes les principes,

dont le développement les avait conduits à l'abîme, par la pente glissante de la déduction spéculative. On voulut lutter contre eux avec les mêmes armes : l'école étudia les philosophes, au point de vue théologique ; elle raisonna comme les philosophes ; mais elle négligea les sources véritables des sciences divines et perdit peu à peu la tradition de la saine doctrine.

Les vigoureux génies ne lui manquèrent pas, qui surent fournir une brillante carrière sur un terrain si mal choisi. D'autres, mieux inspirés, réagirent contre ses tendances du moment et s'efforcèrent de la ramener dans la bonne voie. Si l'on voulait signaler les maîtres illustres de la théologie au treizième siècle, il faudrait reprendre la liste des docteurs qui marquèrent leur place au premier rang des philosophes. Chacun d'eux, à ses travaux philosophiques, joignit des commentaires sur l'Écriture et une Somme ou traité général de théologie. Quelques-unes de ces Sommes eurent une grande réputation. Celle d'Alexandre de Hales, *Summa universæ theologiæ*, fut une des plus célèbres. Il en avait réuni les matériaux, en commentant avec deux de ses confrères la règle de son ordre. Cette Somme pénétrée de l'esprit de saint François, de l'esprit de détachement et d'humilité qui animait les nouveaux ordres, plut tellement au pape Alexandre IV, le grand protecteur des religieux mendiants, qu'il l'imposa à toutes les écoles de la chrétienté. Mais celle de saint Thomas devait la faire oublier. La Somme d'Albert le Grand fut aussi bientôt négligée pour celle de son élève.

La Somme de saint Thomas embrasse dans son vaste ensemble toutes les questions de dogme et de morale. Tous les problèmes qui touchent à Dieu, à la création et aux créatures, aux mystères et aux sacrements, aux différents vices et aux différentes vertus, y sont exposés, analysés, discutés et résolus avec une science incomparable. Le prince de la scolastique emploie le langage et les

Digitized by Google

formules de l'école, qu'il a plus qu'aucun autre contribué à accréditer ; mais sa belle intelligence ne se laisse point accabler par ces liens artificiels. Sa pensée libre et hardie aborde tour à tour les points les plus difficiles, et ne les quitte qu'après avoir épuisé toutes les explications que peut réclamer l'esprit le plus exigeant ; et cela avec un ordre dans la variété des sujets, une simplicité dans leur grandeur, une abondance et une précision dans les détails, qui placent son œuvre à cette hauteur où l'on peut être oublié, mais d'où l'on ne descend jamais. Elle n'éprouva ni l'une ni l'autre de ces disgrâces. Toutes les formules d'éloge ont été employées pour caractériser la Somme de saint Thomas ; un fait les résume toutes : les Sommes si nombreuses produites par les théologiens ses contemporains, et dont quelques-unes furent reçues avec acclamations, vieillirent promptement ; dès le siècle suivant, on n'en entendait plus guère parler. Celle de saint Thomas demeura toujours en possession de la faveur des écoles, et des ouvrages didactiques du moyen âge c'est le seul qui ait conservé sa valeur avec sa réputation.

Cependant saint Thomas, comme ses émules, cite Aristote et le cite à tout propos ; saint Thomas, autant qu'eux, plus qu'eux peut-être, donne à sa théologie cette base philosophique, qui n'est solide qu'à la condition d'être très-large et de soutenir l'ensemble, non les parties séparées de l'édifice. Mais saint Thomas, plus qu'eux aussi, pénètre au cœur des questions, et c'est ce qui le rend éternellement vrai. Plus qu'eux, il remonte aux sources de la révélation, il recourt à l'Écriture, aux traditions positives ; et moins qu'eux surtout, il subtilise et il s'écarte du sens réel des textes sacrés.

Écriture sainte.

L'étude du texte des Écritures était alors si complétement négligée, qu'on entendit soutenir que ce n'était

pas une science, comme s'il était possible de rien avancer d'assuré en théologie, sans posséder ce texte, qui en est l'unique fondement; ou bien, ce qui était pire, grâce à la manie de subtiliser, de chercher des intentions cachées sous les mots, dans les détails ou l'arrangement du discours, cette étude ne conduisait qu'à des puérilités misérables, indignes de la sévère simplicité de la langue chrétienne. On voyait des maitres s'attacher à découvrir un sens mystérieux, cabalistique, dans les expressions les plus insignifiantes et les plus claires de l'Ancien ou du Nouveau Testament, et, par exemple, dans les chiffres qui indiquent aux différentes périodes de sa vie mortelle l'âge de Jésus, dans les distances marquées entre les divers lieux célèbres de l'histoire sainte. Mais c'était surtout dans l'examen des Psaumes et particulièrement dans le cantique des Cantiques, que leur imagination faussée se donnait carrière. Cette diction vague et poétique fournissait des aliments inépuisables à l'emportement ou à la subtilité de leur pensée. Roger Bacon s'en montrait révolté; il ne cessait de rappeler les maitres à la pratique de la vraie méthode, à l'étude des langues, pour arriver à l'étude des textes originaux et à l'intelligence complète de leur sens littéral. Saint Thomas était moins radical, il ne sentait pas assez la nécessité de la connaissance des langues; mais son génie, dont les qualités principales étaient la droiture, l'ordre, la sagesse, le détournait naturellement du faux et de l'exagéré. Aux interprétations mystiques il préféra toujours les explications les plus naturelles. C'est dans cet esprit qu'il commenta les Écritures et qu'il rétablit dans le domaine du récit historique et positif, des morceaux qui passaient pour de pures allégories, tels par exemple que le livre de Job.

D'autres entreprenaient la restauration de l'œuvre par les premières assises. L'esprit humain, comme le corps,

Digitized by Google

réagit naturellement contre ce qui le blesse, le gêne ou l'égare. De cette époque, où le vice de la méthode semble avoir atteint son excès, datent des travaux très-intéressants qui ont contribué pour beaucoup à ramener l'enseignement théologique dans la bonne voie. Ils avaient pour but de classer, de diviser, de rapprocher en les comparant les diverses parties des livres saints, de manière à en rendre l'usage plus facile et plus sûr. D'abord, ce qu'on n'avait pas imaginé jusque-là, on coupa la Bible en chapitres. On attribue cette heureuse pensée et son exécution à Étienne Langton, qui fut un professeur éminent de l'Université de Paris et chanoine de Notre-Dame, avant de devenir archevêque de Cantorbéry et l'instigateur du mouvement politique qui arracha la Grande Charte au roi Jean-sans-Terre. Un autre prélat, le cardinal Hugues de Saint-Cher, de l'ordre de saint Dominique, né dans les environs de Vienne en Dauphiné, un des hommes les plus remarquables de son temps, avait revu tous les manuscrits de l'Ancien et du Nouveau Testament, hébreux, grecs, latins, de l'époque de Charlemagne, en ayant soin d'indiquer en marge les variantes. Étant prieur de la maison de la rue Saint-Jacques à Paris, il fit travailler ses moines à dresser des tables alphabétiques ou répertoires de tous les mots de la Bible avec renvois aux textes. C'est ce que l'on nomma concordances et du nom du couvent qui les produisit, *concordantiæ Sancti Jacobi*. Ce travail prodigieux, auquel plus de cinq cents religieux furent, dit-on, successivement employés, obtint le plus grand et le plus légitime succès. Ce rapprochement des textes semblables par l'indication des variantes en marge, ce dictionnaire de toutes les expressions des livres saints, au moyen duquel on trouvait aisément les passages dont on pouvait avoir besoin, parurent si commodes, que les juifs et les grecs se hâtèrent de les imiter et qu'on en fit autant pour les sciences autres que celle des Écritures. La division de

la Bible en chapitres, le rapprochement des textes semblables par l'indication des variantes en marge, enfin les concordances, travaux que l'on peut ranger dans l'ordre des soins matériels, n'en ont pas moins une très-grande importance; ils étaient à la fois ce qu'il y avait de plus contraire à la mode régnante et de plus propre à donner aux études théologiques un fondement solide. Une autre source d'instruction fut mise à la portée du clergé, par les bréviaires ou abrégés des livres de chœur, contenant les offices canoniaux, dont le nombre se multiplia beaucoup à cette époque[1].

On ne saurait attribuer à Roger Bacon, dont l'influence fut nulle, ni à Albert le Grand, qui institua toutefois d'utiles conférences entre les écoliers, ni à saint Thomas, qui ne porta pas directement son attention sur ce point, l'honneur d'avoir pris l'initiative de cette réforme. Mais n'ayons garde d'oublier ici le nom du roi saint Louis. Ce n'est pas que ce prince se piquât de direction théologique; mais il n'en contribua pas moins très-efficacement au progrès des bonnes études. Nous verrons plus loin qu'il avait rapporté d'Orient la pensée de réunir dans une bibliothèque, à l'exemple d'un prince sarrasin qu'on lui avait cité, tous les livres utiles à la religion, pour son usage et celui des personnes de sa maison. Il ne se borna pas à les rassembler; désireux d'en augmenter le nombre, il les fit copier, et comme son goût le portait à préférer aux auteurs modernes les Pères de l'Église, ce fut surtout ce genre d'ouvrage qu'il multiplia. Le roi avait peu de confiance dans la méthode scolastique; il n'aimait pas qu'on donnât à la discussion sur des matières sacrées le tour problématique de l'argumentation philosophique. Sa piété s'alarmait de cette influence de la philosophie sur la théologie et son rare bon sens ne répugnait pas moins aux subtilités de l'école. Laissant de côté les docteurs en vogue, il s'en te-

[1] Lebeuf, *L'état des sciences depuis la mort du roy Robert*, p. 145, 150.

Digitized by Google

nait fermement aux saintes Écritures et aux Pères. « Il ne lisait pas volontiers les écrits de ces maîtres, dit son confesseur, mais les livres des saints, authentiques et éprouvés[1]. » Il mit donc, par le moyen de ses copistes, en circulation un nombre considérable d'exemplaires des livres dont l'approbation constante de l'Église avait consacré le caractère, particulièrement des œuvres de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Grégoire. Or, c'étaient surtout ces ouvrages que les maîtres négligeaient et qu'il était essentiel de placer sous leurs yeux et dans les mains des étudiants[2].

Le temps était encore éloigné où les idées de saint Thomas sur quelques points de doctrine devaient soulever de puissantes objections. L'école était sous le charme et n'avait de sentiment que pour l'admiration. La partie morale de la Grande Somme ne fut jamais contestée; on respecta de même les principes généraux posés par le docteur Angélique pour concilier la liberté nécessaire à la responsabilité humaine avec la prescience et la toute-puissance divines. Mais il est un point de cette insondable question, dont la solution thomiste fut vivement attaquée : c'est le point de savoir comment agit la grâce. La grâce, pour être obtenue, doit-elle être méritée? Est-elle attirée sur nous par nos œuvres? Ou bien, de même que l'esprit de Dieu souffle où il veut, la grâce nous est-elle accordée par un don gratuit, sans effort de notre part, partant sans mérite? L'homme, qui a besoin de la grâce pour être sauvé, peut-il être ainsi l'objet d'une sorte de prédestination à la vie éternelle, s'il reçoit la grâce, voué à la mort éternelle, s'il en est privé?... Saint Thomas, comme avant lui saint Augustin, se prononce hautement pour le don gratuit de la grâce et pour ses terribles conséquences. « Dieu a

[1] *Non libenter legebat in scriptis magistralibus, sed in sanctorum libris authenticis et probatis.* — Geoffr. de Beaulieu, p. 15, D.

[2] Geoffroy de Beaulieu, p. 15, A. D. — Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XVII v[e] discours, § XIII.

« voulu, dit-il, faire éclater sa bonté dans les hommes « qu'il prédestine, en les épargnant par miséricorde; « quant à ceux qu'il réprouve, c'est sa justice qui les punit; « voilà comment Dieu choisit les uns pour être élus et ré« prouve les autres... Pour ce choix des élus et des ré« prouvés, il n'a pas d'autre raison que sa divine volonté...; « et cependant il n'y pas injustice de la part de Dieu, s'il « prépare à des hommes placés dans des conditions sem« blables un traitement si différent. Ce qui serait contre « l'essence de la justice, c'est que l'efficacité de la prédes« tination fût acquise comme chose due et non accordée « comme grâce[1]. » Nous ne faisons qu'indiquer ce redoutable problème, qui eut plus tard tant de retentissement dans les écoles de théologie.

La religion du Saint-Esprit.

Celle qui florissait sous le règne de saint Louis eut ses orages, dont le plus retentissant naquit d'une fausse interprétation d'un passage de l'Apocalypse. L'apôtre saint Jean dit dans son Apocalypse : *Et vidi alterum angelum volantem per medium cœli, habentem Evangelium æternum*[2]... De quel évangile voulait parler le disciple bien-aimé? Jusqu'alors on n'avait vu dans ces expressions que ce qu'elles contenaient réellement, une allusion au seul évangile que l'Église reconnût, à celui qui renferme l'histoire et les enseignements du Sauveur, rapportés par les apôtres et par leurs disciples. Des hommes tourmentés de ce besoin d'approfondir les paroles des livres saints, d'y découvrir

[1] *Voluit igitur Deus in hominibus, quantum ad aliquos quos prædestinat suam repræsentare bonitatem, per modum misericordiæ parcendo; et quantum ad aliquos quos reprobat, per modum justitiæ puniendo; et hæc est ratio quare Deus quosdam eligit et quosdam reprobat... Quare hos elegit in gloriam et illos reprobavit, non habet rationem nisi divinam voluntatem.... neque tamen propter hoc est iniquitas apud Deum, si inæqualia non inæqualibus præparat; hoc enim esset contra justitiæ rationem, si prædestinationis effectus ex debito redderetur et non daretur ex gratia. — Summa Theol.*, 1ª 2æ, q. XXIII. — *Hist. littéraire de la France*, t. XIX, p. 264.

[2] *Apocal.*, cap. XIV, v. 6.

un sens mystérieux, qui était le vice commun de l'école, obéissant aussi aux aspirations plus nobles qui agitaient alors tant de cœurs et entraînaient des sectaires à rêver pour l'humanité une loi religieuse plus parfaite, s'imaginèrent que saint Jean avait prophétisé l'apparition d'un nouvel évangile, destiné à remplacer le premier et à durer toujours. Ils creusèrent cette idée ; ils cherchèrent à la rattacher à l'histoire et à l'enseignement de l'Église ; ils crurent en trouver la justification dans la croyance au mystère de la trinité. Le Père avait eu sa loi dans l'Ancien Testament ; le Fils, dans le Nouveau Testament ; le Saint-Esprit devait avoir sa loi à son tour, et l'Évangile Éternel annoncé par saint Jean était la loi future du Saint-Esprit. Ils en conclurent que la vie de l'humanité se partageait en trois époques, correspondant chacune à l'un de ces trois règnes, et que l'institution religieuse avait suivi une progression analogue, qu'ils expliquaient ainsi : Le règne du Père ou la loi de l'Ancien Testament répondait au régime patriarcal, en vertu duquel le pontificat appartient au père de famille. Sous le règne du Fils, avec le Nouveau Testament, le sacerdoce s'élève et se purifie ; il est exercé par un clergé célibataire, voué à la vie active. Mais, sous le règne du Saint-Esprit, avec l'Évangile Éternel, s'ouvrira l'ère de la perfection religieuse, fondée sur l'état cénobitique, sur la vie contemplative, et placée sous la direction de *ceux qui vont les pieds nus*.

Un moine cistercien, Joachim, abbé de Fiore, homme doué d'une imagination ardente, mais d'un esprit borné, fut le principal propagateur de la nouvelle religion. Il n'écrivit point un livre appelé l'*Évangile Éternel*, qu'on lui a faussement attribué, livre qui n'exista point et ne pouvait point exister d'ailleurs avant la venue du Saint-Esprit, mais il enseigna la loi de l'Évangile Éternel et forma des disciples, qui la répandirent. En 1254, ils l'exposaient publiquement à Paris. Leur audace semblait croître à

mesure qu'approchait le moment de l'apparition du nouveau maître, annoncée par les prédictions pour l'année 1260. Cette hardiesse les perdit. L'Université de Paris, épouvantée d'entendre sortir de son sein de pareilles monstruosités, les dénonça et les fit condamner par le souverain pontife. Un concile tenu à Arles, l'année même où devait commencer le règne du Saint-Esprit, les condamna plus solennellement encore[1].

Le mal avait été plus grave qu'on ne pouvait le supposer. Sans compter une foule d'âmes malades qu'il avait atteintes et qui en portèrent le germe à tous les points de l'horizon, il avait attaqué l'un des deux grands ordres mendiants et l'avait envahi par la tête. Qu'était-ce que cette ère où devaient triompher l'état cénobitique, la vie contemplative, le gouvernement spirituel de *ceux qui vont les pieds nus*, sinon l'ère des moines mendiants? Qu'était-ce que cette religion du Saint-Esprit, toute de grâce et d'amour, sinon celle des extatiques et des mystiques, des disciples de saint François? Leur septième général, Jean de Parme, ancien professeur de théologie à Naples, à Boulogne, à Paris, embrassa avec ardeur la croyance à l'Évangile Éternel. Était-il sincère ou ne cherchait-il qu'un moyen puissant d'assurer à son ordre la suprématie spirituelle dans l'Église? Il serait difficile de le savoir. Quoi qu'il en soit, la réforme qu'il rêvait était faite pour bouleverser la hiérarchie catholique, par l'anéantissement du clergé séculier et de l'autorité pontificale, et par la substitution du régime de l'Église grecque à celui de l'Église latine. Jean de Parme ne se borna pas à recruter des prosélytes autour de lui; il voulut étendre son action, et il écrivit ou fit écrire une *Introduction à l'Évangile Éternel* (qui ne nous est pas parvenue), livre qui contenait l'exposé des principes de la religion du Saint-Esprit. Mais, s'il augmenta le nombre des adhérences se-

[1] *Acta conciliorum*, t. VII, p. 509.

Digitized by Google

crêtes, il ne réussit pas à entraîner son ordre. Les franciscains effrayés, comme l'avait été l'Université de Paris, le firent comparaître en 1256 devant un chapitre général, qui le força de résigner ses fonctions. Il fut remplacé dans la charge de général par saint Bonaventure et condamné à terminer ses jours dans la solitude d'un cloître.

Après la condamnation de Jean de Parme et l'arrêt du concile d'Arles, la religion du Saint-Esprit n'osa plus se produire ouvertement. Elle couva secrètement de côté et d'autre et finit par s'éteindre.

Éloquence sacrée.

Le grand remède à ce mal chronique des hérésies eût été la prédication, une prédication éloquente et éclairée. Mais jamais peut-être l'éloquence sacrée n'était tombée plus bas. On était bien loin, sous ce rapport, du temps de saint Bernard! C'est en ce point surtout qu'avait été fatale l'empreinte de la scolastique. Une école disputeuse ne produisait que des discoureurs sans onction. Pour eux le talent consistait dans la disposition savante des arguments, dans le développement méthodique de périodes symétriquement classées. Convaincus qu'un raisonnement régulièrement déduit persuadait mieux qu'un élan de l'âme, ils ne s'inquiétaient pas de toucher. Ne leur demandez ni le mouvement, ni la flamme; ils n'ont que des idées pesantes, des images lourdes, qu'ils promènent à satiété devant leurs auditeurs. Robert de Sorbon, le fondateur de la Sorbonne, dans un sermon sur la conscience, entame dès le début une comparaison entre l'examen que les aspirants à la licence passaient devant le chancelier de la cathédrale de Paris, et le jugement que chacun de nous doit après la mort subir devant le juge suprême; il conduit cette comparaison jusqu'à la fin de son discours.

Ceux qui sortaient du cadre étroit et vulgaire de l'élocution courante se jetaient dans des écarts de mauvais

Digitized by Google

goût qui auraient gâté les meilleurs morceaux. Quelques-uns, pour donner à leur discours plus de force et de variété, imaginaient de mêler de la plus étrange façon, parfois dans la même phrase, la langue latine et la langue française, passant sans transition de l'une à l'autre, selon que les expressions latines ou les expressions françaises leur paraissaient mieux rendre leur pensée[1]. Cela rappelait une forme de la poésie provençale, le *discort*. Le discort était aussi un mélange de plusieurs langues, de l'italien, du provençal, de l'espagnol, du français; mais c'était un mélange savant destiné à exprimer, par cette confusion apparente, le délire d'un amant auquel la jalousie, le dépit, l'amour font perdre la raison et arrachent des plaintes qu'il exprime dans le premier idiome qui s'offre à son esprit[2]. Dans une chaire, et dans une chaire scolastique surtout, rien ne pouvait justifier l'emploi de semblables moyens que l'extrême naïveté de l'auditoire et de l'orateur.

D'autres qui se piquaient de poésie, citaient des vers, tantôt latins, tantôt français, souvent des vers de leur façon, dont le sens réel contrastait fort avec le sujet de leur discours, mais qu'ils paraphrasaient d'une manière mystique. Un jour, Étienne Langton, le futur archevêque de Cantorbéry, alors chanoine de Notre-Dame de Paris, homme grave s'il en fut, prêchant sur la Vierge, se mit à dé-

[1] Dans un sermon sur Marie Madeleine, le prédicateur, après avoir dépeint l'action de la sainte lavant avec ses larmes les pieds du Sauveur et les baignant d'huile parfumée, rappelle les paroles adressées par Jésus-Christ à Simon le Pharisien, son hôte (Luc, c. VII, v. 44) : « *Plurima signa amoris* elle m'a monstré, que tu n'as fait... *Eram totus calefactus* et tout las, *quando intravi* en ton ostel; *neque fecisti tantum* que tu me frotasses mon chief d'un peu d'oile pour moi asouhaigier. *Sed ista non solum* mon chief, *sed* mon chief et mes piés elle d'un très dous oignement rafreschi et refroida... » Puis, s'adressant à son auditoire, le prédicateur reprend: « *Ecce*, ma très-douce gent, *quomodo ista beata peccatrix habuit indulgentiam* de tous ses péchiés; *verum si vis habere* de tes péchiés mercit, *oportet quod tu facias* à ton avenant en si come elle fit. » — *Hist. littéraire de la France*, t. XXI, p. 316.

[2] Villemain, *Tableau de la littérature au moyen âge*, 1840, t. 1, p. 197.

Digitized by Google

clamer ces vers qu'on lui attribue et dont le refrain semble indiquer une ronde :

Bele Aliz matin leva,
Sun cors vesti et para,
Enz un vergier s'en entra,
Cink flurettes y truva ;
Un chapelet fet en a
De bel rose flurie.

Pur Deu trahez-vus-en là,
Vus ki ne amez mie [1].

Il développa chaque vers, en l'appliquant à la Vierge au moyen d'une interprétation allégorique, et de temps à autre il s'écriait :

Ceste est la bele Aliz !
Ceste est la flur, cest est le liz !

L'effet serait aujourd'hui déplorable. Personne alors ne trouvait cela inconvenant, ni même ridicule.

IV

DROIT CANON. — DROIT CIVIL.

Après la théologie, qui est la science de ce que croit et enseigne l'Église, venait le droit canon, qui est la science des droits extérieurs qu'elle prétend. L'une règle son domaine spirituel, l'autre son domaine temporel. La première fait connaître le dogme, la doctrine ; la seconde les lois, la discipline ecclésiastique. Elles étaient d'abord si étroitement unies qu'elles ne se séparaient point dans les études. Mais à mesure que grandissaient les prétentions de l'Église, le droit qui formait la base de ces préten-

[1] « La belle Alice se leva matin, — Vêtit et para son corps, — Entra dans un verger, — Y trouva cinq fleurettes ; — En a fait une guirlande — De belle rose fleurie (rose alors signifiait souvent fleur en général). — Vrai Dieu, tirez-vous de là (retirez-vous), — Vous qui n'aimez pas. » — B. de Roquefort, *De l'état de la poésie françoise dans les douzième et treizième siècles*, 1821, p. 214. — De la Rue, *Archæologia*, t. XIII, p. 231.

tions devait prendre une importance plus considérable, qui ne lui permettait plus de demeurer confondu avec une autre science.

Nous avons indiqué, au livre précédent[1], sur quel champ sans limite tentait d'exercer son action la justice ecclésiastique et la compétence très-étendue que lui reconnaissait le pouvoir civil. C'est par la justice ecclésiastique et d'après le droit canon que se jugeaient toutes les questions relatives à ce que nous appellerions aujourd'hui l'état civil, aux testaments, aux prêts d'argent, aux propriétés et aux personnes ecclésiastiques, aux propriétés et aux personnes des croisés, aux biens des veuves, les accusations d'hérésie et de sorcellerie, enfin tous les procès, de quelque nature qu'ils fussent, que les tribunaux clercs attiraient devant eux, soit par l'effet de l'ignorance, soit, en vertu de la loi de Théodose, par la volonté des parties.

Au commencement du moyen âge, lorsque les procès étaient encore peu nombreux, et que le droit canon n'avait pour rivales que des coutumes à peu près toutes étrangères à ses principes, on conçoit qu'il pût rester mêlé à la théologie, ou du moins n'être que la partie de la théologie appliquée au gouvernement extérieur de l'Église. Mais les procès se multiplièrent, la jurisprudence s'empara de ces principes du droit romain, dont le droit canonique avait été le fidèle gardien ; une dangereuse rivalité s'ensuivit ; il fallut que le droit canonique recueillît ses forces, qu'il fît valoir ses titres, et pour répondre à l'exigence croissante des affaires et pour se défendre. Ses représentants sentirent alors la nécessité de réunir les diverses parties qui le composaient et qui étaient éparses parmi les décisions des conciles, les décrétales pontificales, les capitulaires impériaux. Saint Hugues, évêque de Grenoble, donne, au commencement du douzième

[1] Livre VIII, p. 268.

Digitized by Google

siècle, le premier exemple d'une compilation de ce genre; mais elle est restreinte. Celle de Gratien, qui paraît en 1151, rassemble toutes les autorités sur lesquelles se fondait le pouvoir judiciaire du clergé, bulles des papes, décrétales, canons des conciles, opinions des Pères, etc. Commode, bien ordonné, facile à consulter, le Décret de Gratien obtient un immense succès. Il devient la base, et pendant longtemps la base unique de l'enseignement du droit canon. Il ouvre, pour ainsi dire, une nouvelle carrière, dans laquelle on se jette avec ardeur; les décrétistes se séparent des théologiens, et l'étude du droit canon est constituée à part. Elle ne pouvait que croître et se compliquer. Elle éveille l'esprit de chicane; une foule de clercs désertent les autres sciences pour devenir avocats ou officiaux, et le nombre des procès ecclésiastiques augmente dans une proportion effrayante[1]. D'un autre côté, les décrétales des papes créent, chaque jour, les éléments de nouvelles leçons, de nouvelles applications. Moins d'un siècle après l'apparition du Décret de Gratien, ces matériaux étaient devenus si abondants, si encombrants, qu'il fallut composer un second recueil. Le pape Grégoire IX en chargea le dominicain espagnol Raymond de Pennafort. Ce recueil, connu sous le nom de *Décrétales de Grégoire IX*, parut en 1234.

La science du droit canon atteignait alors son apogée. Elle n'avait point échappé à l'influence de la méthode scolastique, et les subtilités des commentateurs s'y déployaient à l'aise. Mais elle était entrée dans une seconde

[1] On pouvait conclure, de l'éclat que jetait l'enseignement du droit canon dans une école, que l'esprit processif avait envahi ou allait envahir le clergé qui se recrutait dans cette école. L'école d'Angers se distingua entre toutes par la renommée de ses professeurs et l'affluence de ses écoliers en droit canon. L'Anjou se trouva bientôt inondé de clercs, avocats et juristes : élections ecclésiastiques, serments d'obéissance, procurations, tout devint matière à procès. Les officialités se multiplièrent, au point qu'il y en eut jusque dans les cures de villages. Les conciles provinciaux tentèrent en vain de guérir cette plaie. — *Hist. littér. de la France*, t. XVI, p. 79.

phase de sa carrière. Comme elle s'était détachée de la théologie, un rejeton se détache d'elle-même. Le droit civil, puisant la vie à la même source, dans les lois romaines, s'écarte chaque jour davantage, sous la direction des jurisconsultes laïques et des légistes, de son point de départ. Le droit canon n'a pas d'adversaire plus redoutable que ce fils de ses entrailles; le droit civil retourne contre lui les principes de la législation impériale, qu'il avait précieusement conservés comme son palladium. Reproduisant, sur le terrain du droit, le duel engagé entre le sacerdoce et l'empire, l'un, le droit canon, ne cherche qu'à fortifier le pouvoir ecclésiastique, qu'à exalter l'autorité suprême et universelle des souverains pontifes, tandis que l'autre, le droit civil, veut faire prévaloir le pouvoir civil et royal. La séparation des deux droits, l'opposition qui ne cessera plus de se manifester entre eux, datent du règne de saint Louis, dont les institutions contribuèrent beaucoup à ce résultat.

Il n'est pas apparent encore dans les œuvres des canonistes; ceux-ci n'avaient aucun intérêt à le faire ressortir, et d'ailleurs ils ne l'admettaient pas. Pour eux, il n'y avait rien de changé; il n'y avait toujours qu'un droit, que l'Église seule pouvait légalement appliquer. Cette manière de voir ressort évidemment des nombreux traités et recueils qui se succèdent sur la matière et des interminables gloses qui les accompagnent. L'ouvrage de jurisprudence canonique qui eut la plus grande autorité parmi ceux qui parurent à cette époque, le *Speculum juris* de Guillaume Durand, évêque de Mende, ne distingue point entre les objets qui appartiennent à la juridiction civile et ceux qui sont de la juridiction ecclésiastique et canonique. Il faut chercher cette distinction dans les écrivains laïques, dans les œuvres des légistes; il faut la demander à Philippe de Beaumanoir, à Pierre de Fontaines, aux Établissements de saint Louis, aux arrêts de la cour du roi.

C'est là que se constitue, avec les éléments du droit romain, le nouveau droit civil. Le règne de saint Louis est le berceau du droit moderne, comme de la grande institution du Parlement, organe de ce droit.

De tout temps, à coup sûr, il y avait eu un droit civil; un droit civil qui vivait même en parfait accord avec le droit canonique: c'était le droit féodal et coutumier. Au midi de la Loire, dans les pays qu'on appela plus tard pays de droit écrit, l'origine de ce droit était en grande partie romaine. Tandis que le nord se régissait par des coutumes aussi variées que confuses, où dominait l'esprit féodal et barbare, le midi de la France reconnaissait une coutume plus générale, inspirée par la tradition lointaine de la législation romaine, à laquelle elle remontait, à travers les codes des rois goths et plus spécialement par le *Breviarium* d'Alaric, roi des Wisigoths, et par le code théodosien, publié en 438. Il s'y était joint des parties des compilations de Justinien, composées vers 533 pour l'usage de l'empire d'Orient. Mais tout cela, bien que reconnaissable encore, était fort altéré, fort mêlé aux coutumes locales et ne pouvait aucunement disputer l'autorité au droit canonique. Cependant, en raison de ces circonstances d'origine, la substitution du nouveau droit civil aux coutumes devait être plus aisée, presque insensible dans le midi. C'est donc la partie septentrionale du royaume qui en fut plus particulièrement affectée, qu'il faut surtout considérer ici.

La découverte des *Pandectes* fut, ainsi que nous l'avons expliqué au livre précédent[1], la cause déterminante qui remit en honneur l'étude des lois romaines. Nous ne reviendrons pas sur les détails de cette révolution scientifique, qui eut des effets si considérables sur les destinées de la race européenne et de notre patrie en particulier. Nous devons examiner en ce moment non ce que fut

[1] Livre VIII, p. 240.

Digitized by Google

l'application du droit renouvelé par les principes du droit romain, mais quelles furent les vicissitudes de l'enseignement de ce droit, quel était l'état de cette science au treizième siècle.

Cette science, longtemps après qu'elle eut repris faveur, demeurait une science cléricale. Le fait important qui signale, sous ce rapport, le treizième siècle, c'est qu'alors elle passe des mains ecclésiastiques aux mains laïques, qu'elle rompt avec le droit canon et fait à celui-ci une concurrence redoutable. L'école de Paris comme les écoles de la province et de l'Italie, étaient des écoles ecclésiastiques, dirigées par des professeurs clercs, suivies par des écoliers clercs. Tant que l'Église put se considérer comme maîtresse du présent et de l'avenir de ces centres d'instruction, elle les favorisa dans tous leurs développements. Mais le jour où une partie des sciences qu'on y enseignait, un certain nombre de ceux qui les étudiaient lui échappèrent, elle proscrivit celles-là, elle se méfia de ceux-ci comme de ses ennemis.

Elle vit venir le danger de loin et n'attendit pas le moment de la rupture pour se mettre en garde contre le droit civil. L'ardeur extraordinaire qu'il avait excitée, le vif entraînement qui portait les écoliers à l'étudier, nuisait à la théologie qui se voyait délaissée, même par des hommes déjà revêtus des ordres sacrés[1]. Moines, chanoines, curés désertaient, qui son cloître, qui son bénéfice, pour venir étudier les lois et tirer ensuite parti de leurs connaissances juridiques dans un intérêt de lucre. Un concile tenu à Reims, en 1131, avait défendu aux réguliers l'étude du droit. Cette défense fut renouvelée en 1139 par le deuxième concile de Latran, en 1162 et 1163 par les conciles de Montpellier et de Tours, en 1180 par une décrétale du

[1] Les écoliers, au moyen âge, particulièrement les légistes, étaient beaucoup plus âgés que nos étudiants modernes. Un certain nombre étaient déjà non-seulement bénéficiers, mais curés.

Digitized by Google

pape Alexandre III[1]. Ces interdictions répétées prouvent que l'abus que l'on voulait atteindre, loin de disparaître, faisait au contraire des progrès alarmants. Enfin, Honorius III, par sa fameuse bulle *Super specula*, publiée en 1218 ou 1220, voulut recourir à un remède énergique et radical. D'abord, il étendit la défense d'étudier le droit à tous les ecclésiastiques, à l'exception des simples curés; ensuite, pour arrêter la décadence dont cette passion du droit menaçait la théologie dans l'école où celle-ci avait jeté le plus d'éclat, il défendit, sous peine d'excommunication, d'enseigner ou d'étudier à Paris le droit civil. « En France, dit le pape, les laïques ne font point usage des lois romaines et les statuts ecclésiastiques (le droit canon) suffisent pour les causes ecclésiastiques. L'enseignement du droit civil ne peut donc que nuire à l'étude de l'Écriture sainte[2]. » Le droit qu'avait le pape de régler les matières de l'enseignement à l'école de Paris était incontestable à cette époque et ne fut pas contesté. C'étaient toujours les souverains pontifes ou leurs représentants, les légats, qui avaient arrêté les programmes d'études. Celui qui était alors observé avait été composé par Robert de Courçon, légat d'Innocent III, en 1215. Cela était tout naturel, les écoles étant des institutions toutes cléricales, destinées à former des ecclésiastiques. Mais ce qui paraît extraordinaire, c'est que la prohibition d'Honorius III demeura en vigueur pendant près de cinq siècles et demi et qu'elle passa dans les ordonnances de nos rois, longtemps après que l'Université se fut affranchie d'une dépendance aussi étroite envers le saint-siége[3]. Le droit civil cessa donc d'être enseigné à Paris; il n'y fut plus question de lui

[1] Lebeuf, *L'état des sciences depuis la mort du roy Robert*, p. 223. — Savigny. *Hist. du droit romain au moyen âge*, t. III, p. 262.

[2] *Decret. Greg.*, l. V, tit. 33, c. XXVIII. — *Hist. littér. de la France*, t. XVI, p. 83.

[3] Elle fut renouvelée par l'ordonnance de Blois de 1579, et ne cessa qu'un siècle plus tard, en vertu de l'ordonnance de 1679. — *Hist. littér. de la France*, t. XVI, p. 85.

que dans les leçons des canonistes et comme d'un accessoire du droit canon. Mais il continua d'être professé dans les écoles de province, où, d'ailleurs, il avait brillé davantage que dans celle de la capitale.

L'école-mère du droit civil était celle de Bologne. C'est à Bologne que les premiers, les plus fameux professeurs, et à leur tête Irnérius, avaient expliqué les lois romaines remises en lumière. C'est Irnérius qui avait réuni tous les livres du Code, disposé les ouvrages de Justinien dans l'ordre qu'ils ont gardé. Il est le chef de l'école des glossateurs, de ces utiles pionniers qui débarrassèrent le champ de la science des premières difficultés d'interprétation, l'aplanirent et le préparèrent pour des travaux plus profonds. A la fin du douzième siècle, un des disciples d'Irnérius, Placentin franchit les Alpes et vient enseigner à Montpellier. On lui donne pour successeur le célèbre Azzon; mais il est douteux qu'Azzon ait jamais professé en France. Orléans, Angers, Toulouse où professent quelque temps Accurse, puis son fils François, voient fleurir l'étude du droit comme Montpellier, quoique les docteurs français soient loin d'atteindre à la renommée des légistes italiens. Les gloses, les commentaires, les *Sommes de droit* se multiplient comme les Sommes de philosophie et de théologie. Accurse, disciple d'Azzon et prédécesseur de Barthole, résume la science pour le treizième siècle, dans sa grande glose, qui obtient un immense succès et devient non seulement le texte ordinaire des leçons publiques, mais un texte presque légal qui fait autorité devant les tribunaux[1].

Cependant les souverains pontifes ne cessaient de surveiller d'un œil inquiet les progrès du droit civil. Innocent IV s'effraye, comme ses prédécesseurs, de cette fa-

[1] *Hist. littér. de la France*, t. XVI, p. 85 — Savigny, *Hist. du droit romain au moyen âge*, t. IV, p. 149. — Laferrière, *Hist. du droit français*, t. I, p. 58, 517.

Digitized by Google

veur croissante. Il ne veut plus se borner à proscrire, à l'exemple d'Honorius III, l'enseignement du droit romain à Paris, il tâche de le bannir du monde civilisé, de la France, de l'Angleterre, de l'Écosse, de l'Espagne, de la Hongrie. Il ne prétend plus en interdire l'étude aux seuls ecclésiastiques, mais aux laïques, à tous les hommes sans exception. Nous avons rapporté, au livre précédent[1], une partie de la lettre circulaire qu'il adressa en 1254 aux divers souverains chrétiens, pour les engager à entrer dans cette voie. « Que les causes des laïques, dit-il, ne soient pas décidées par les lois impériales (le droit romain), mais par les coutumes des laïques. »

Le retour aux coutumes était bien, en effet, le seul remède au mal dont se plaignait le pape. Mais les peuples reviennent-ils sur leurs pas? Arrête t-on par des injonctions, par des bulles, l'entraînement irrésistible d'une époque qui obéit à ses instincts de progrès, à ses besoins? Innocent IV sentait bien lui-même que cela était impossible, puisque lui, le fier vainqueur de Frédéric II, le restaurateur de la puissance pontificale, il n'ordonnait pas, par un acte direct de son autorité suprême, qu'on cessât d'étudier le droit dans les écoles; il invoquait l'aide et le concours des princes séculiers. Qu'il y eût à cet état de choses des inconvénients pour l'Église, ce n'est pas douteux; qu'il y eût même pour beaucoup de laïques des sujets de se plaindre; que l'esprit de chicane et de mauvaise foi profitât des ressources d'une jurisprudence plus compliquée; que l'on pût parfois regretter la législation purement coutumière, non moins obscure, mais avec laquelle on était familiarisé, comme on regrettait le jugement par les pairs, c'est encore certain. Le justiciable balloté entre des arguments de droit auxquels il ne comprenait rien, entortillé par une procédure savante, n'avait pas les mêmes raisons que le juriste d'admirer le droit

[1] Livre VIII, p. 243.

Digitized by Google

romain. Croirait-on qu'au treizième siècle on se plaignît déjà que la bonne foi avait disparu de la terre, qu'on maudît le grand nombre des procès et des avocats, et l'habileté dangereuse avec laquelle les actes étaient interprétés? En vérité, il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Bernard Dorna, archidiacre de Bourges, disciple d'Azzon et auteur d'une Somme *De libellis* (des actes), dit dans son prologue : « Comme la ruse et la fourberie des hommes « se sont accrues à tel point qu'il n'y a plus de bonne foi « sur la terre ; que tous les jours de nouveaux sujets de « discorde prennent naissance parmi nous ; que le nombre des procès se multiplie de jour en jour, aussi bien « que celui des avocats ; et que les actes, par la manière « dont ils sont rédigés, peuvent donner à la mauvaise foi « un sujet continuel de récrimination; plusieurs juris-« consultes célèbres ayant déjà essayé en vain de « porter un remède à ce mal, j'ai, moi Bernard Dorna, « entrepris cette Somme sur la manière de rédiger les « actes[1]. »

Mais que ce fût un fait accompli, que le droit romain fût décidément entré dans la législation civile pour la renouveler, il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir le livre de Pierre de Fontaines et les Établissements de saint Louis. Le droit romain n'y est pas cité à tout propos seulement comme un exemple, comme une autorité considérable, mais étrangère; la loi romaine est invoquée comme une loi qui n'a pas cessé d'être en vigueur, comme la loi même du royaume. Les légistes avaient saisi cet instrument puissant d'unité et de domination ; il ne devait plus être abandonné. Le droit romain était devenu le droit civil de la France.

Médecine.

Après la théologie et la jurisprudence, venait comme troisième faculté, dans l'ordre des travaux de l'école, la

[1] *Hist. littér. de la France*, t. XVIII, p. 138.

Digitized by Google

médecine. Les mêmes interdictions qui avaient été prononcées par les conciles, notamment par ceux de Reims, de Montpellier et de Tours, contre l'étude du droit par les ecclésiastiques réguliers, s'étendaient à l'étude et à la pratique de la médecine. Les motifs étaient les mêmes : on voulait détourner les religieux d'une occupation qui avait trop souvent le lucre pour objet, et les ramener aux sciences sacrées qui sont le véritable objet de leur profession. Il s'y joignait une autre raison, en ce qui touche la médecine : les obligations de cet état paraissaient incompatibles avec la réserve scrupuleuse qui doit présider aux rapports des hommes voués à la vie religieuse avec les personnes d'un autre sexe. Il fallut subir ces inconvénients pour les ecclésiastiques séculiers, et il ne semble pas qu'ils aient beaucoup arrêté les réguliers. Un si grand nombre de moines et de chanoines avaient quitté leurs cellules pour se livrer à l'étude et à la pratique de la médecine, qu'un concile tenu à Paris en 1212 fit un canon pour les rappeler aux règles de leur institut et leur ordonner de rentrer dans le cloître. Il ne fut guère obéi. Les plus fameux médecins du temps, ceux en particulier qui furent attachés aux rois Philippe-Auguste et saint Louis, étaient au moins chanoines. Gilles de Corbeil, médecin du premier de ces rois, auteur des poëmes *De pulsibus* et *De urinis*, était chanoine de Paris ; Rigord, plus connu comme historien du même prince, était médecin et moine de Saint-Denis. Jean de Saint-Gilles, autre médecin de Philippe-Auguste, n'est qualifié que clerc et théologien. Il n'est pas dit non plus que Roger de Fournival, qui soigna Louis VIII et saint Louis, fût régulier. Mais saint Louis eut pour médecins Robert de Provins, chanoine de Paris, et Dudon, aussi chanoine de Paris, qui le traita dans sa dernière maladie, au camp devant Tunis. Le même Dudon étant tombé malade plus tard, appela plusieurs de ses confrères en médecine, entre autres Geoffroy de Flavi,

chanoine de Tours[1]. Un des plus célèbres médecins de l'époque était Eudes ou Odon, abbé de Sainte-Geneviève, mort en 1275. L'inscription gravée sur son tombeau faisait spécialement mention de ses talents en médecine. Jean de Saint-Amand, autre célébrité médicale, était chanoine de Tournai et prévôt de Mons. Simon de Gênes, auteur d'un dictionnaire de pharmacie qui faisait alors autorité, était médecin, ce qui ne l'empêcha pas de devenir chanoine de Rouen, chapelain et sous-diacre du pape. Quant aux clercs séculiers, ils pouvaient librement pratiquer l'art de guérir ; et de fait, on ne connaît guère, sous le règne de saint Louis, de médecin qui n'appartînt pas à l'ordre ecclésiastique, ce qui ne veut pas dire à l'ordre sacerdotal.

La science de ces maîtres était surtout une science de tradition. Il faut répéter ici ce que nous avons dit déjà à propos de la philosophie, ce que nous redirons à plus forte raison au sujet des sciences physiques, une méthode purement spéculative est impuissante à produire le progrès. Des hommes qui se refusaient à étudier la nature, à observer directement les phénomènes de la vie, n'étaient point propres à faire avancer un art qui se fonde essentiellement sur la pratique expérimentale et sur l'étude attentive des causes qui agissent d'une manière sensible sur les organes du corps humain. L'anatomie elle-même s'apprenait dans les livres des anciens ! Il est vrai que ce n'était pas tout à fait la faute des médecins, si l'anatomie réelle n'existait pas, et elle allait naître. La médecine du treizième siècle, en Occident, était une médecine venue des Grecs, des Arabes et des Juifs, et transmise de seconde main par des traductions incorrectes ; car pas un de ces médecins n'était en état de lire les textes originaux des langues orientales. On possédait des traductions latines des livres d'Hippocrate et de Galien, des traductions de

[1] Guill. de Chartres, *Historiens de France*, t. XX, p. 39, A. — Le confesseur de la reine Marguerite, *ibid.*, p. 160, E; 162, A.

Digitized by Google

l'Arabe Alboukasis, qui formait avec les deux premiers l'aréopage de la science, et des traductions d'un certain nombre d'autres auteurs grecs modernes, arabes ou juifs, moins autorisés, qui avaient développé les mêmes données. On possédait surtout une infinie variété de formulaires, de recettes, d'électuaires et de préceptes de santé. C'était là le fond ordinaire où la médecine pratique puisait ses connaissances, qu'elle appliquait un peu au hasard, mais en observant avec soin les saisons et les lunes. Cette science ressemblait fort à de la science d'almanach ; et si l'on veut parcourir une suite de prescriptions hygiéniques écrites à Saint-Omer en 1268, destinées à figurer dans un calendrier et que Lebeuf a insérées dans son ouvrage, on peut y voir, sans risque de se tromper, un tableau en raccourci des idées courantes en fait de médecine à cette époque[1]. Ces calendriers ne s'adressaient pas à la partie la moins éclairée de la nation. Beaucoup de ces ma-

[1] « En jenvier, ne loist pas (ne convient pas) sainier, mais prendre puison (potion) et gingembre. — En février, fait bon seinier de la vaine del pols (pouls) et prendre puison d'aigremore (aigremoine?) et d'ape (ache). — En mars, fait bon sainier de la veine del pis (poitrine) et del fie (foie) et de ventouser. — En avril, fait bon sainier de la moyenne veine por la cure del pomon, et mangier char novelle et ventouser et prendre puison de betoigne. — En mai, doit on chaut mangier et caut boire, et del veine del fiz sainier, ne nul ne doit mangier pié ne teste de beste nule ; car lors descent li vems (les humeurs?) del ciel (de la tête). Si doit on prendre puison d'aloisye et de semence de fenoil. — En juin, doit on boire eghe (eau) froide cascun jor a en jun et manger laitues à l'aisil (vinaigre). Lors se doit on tenir de la luxure ; car dont issent les humors del cervel. Si doit on prendre puison de salge et de langhe de poison et de flors de grapes. — En juille, ne loist pas sainier, mais user une et boire aighe cascun jor à en jun pour la cole (la bile) desrompre, et prendre puison d'aypier et de flepier, et de flors de grapes. — En aoust, ne doit on pas boire de mies (hypocras) ne de chervoise, mais on doit prendre puison de savine et de poraïe (sabine et poirée?, — En septembre, doit on mangier oës (oies), et char de porc, et prendre puison de cost (tenaisie ou poivrette) et de betoigne. Et bon fait sainier un petit de san à l'issue del mois et à l'entrée. — En octobre, doit on mangier boisjas (tripes, boyaux) et boire moult lait de chievre et de brebis cascun jor à en jun, et pus après prendre puison de galiophilée (giroflée) et de salge, por la palasine (sorte de goutte). Et bon fait sainier en ce mois. — En novembre, fait bon sainier de la veine del fie, et garder soi de caldun mangier : car dont est il plains de vem. Et lors ne doit on pas baignier, mais bon fait estuver et prendre puison d'ysope. — En décem-

nuels de santé étaient en vers, comme les préceptes de l'école de Salerne, ou bien ils affectaient l'importance d'un traité et les formes de la haute poésie, comme les poëmes de Gilles de Corbeil. D'autres étaient répandus dans les écrits de ces hommes encyclopédiques qui abordaient toutes les sciences. C'est ainsi qu'Albert le Grand et Roger Bacon ont inséré dans leurs œuvres de prétendus antidotes universels et de nombreux remèdes secrets. Du moment qu'il ne s'agissait que de savoir ce qui était dans les livres, qui pouvait mieux qu'eux en rendre compte, mieux que Bacon surtout, qui avait de plus la connaissance des langues, l'esprit d'observation et d'analyse, l'instinct de la chimie ?

Les expéditions d'outre mer, le séjour des croisés en Syrie, avaient beaucoup enrichi la collection de nos médicaments. L'Orient produisait des ingrédients qui nous étaient inconnus ; les médecins arabes, bien supérieurs aux nôtres comme praticiens, étaient hors de toute comparaison comme pharmaciens et préparateurs de remèdes. On leur devait la plupart de ceux qu'on employait alors, entre autres les purgatifs doux ; on leur devait le sucre de canne, ou du moins le jus de la canne à sucre, qui commençait à entrer dans la préparation habituelle des remèdes et servait lui-même de médicament. La canne à sucre, que l'on nommait canamiel (*canna mellis*, canne de miel), importée de Syrie par les croisés, était déjà cultivée en Sicile et en Espagne, d'où elle devait plus tard être transportée dans le nouveau monde.

Après les Arabes, venaient les médecins et les chirurgiens d'Italie. Les écoles de médecine d'Italie étaient les plus florissantes. Salerne soutenait sa réputation, un peu effacée par celle de Bologne. L'empereur Frédéric II pro-

bre, fait bon sainier, et l'on estuver, et prendre puison d'ysope. » — Lebeuf. *L'état des sciences en France depuis la mort du roy Robert*, p. 209. — Ex cod. 218, primæ tabulæ mss. colleg. Navar.

tégeait la science médicale, comme toutes les sciences et tous les arts, qui charmaient aisément sa fine intelligence. Ce fut à lui que l'art de guérir fut redevable du plus grand service qu'il reçût en ce siècle : il rendit possibles, obligatoires même, les études anatomiques. La dissection des corps humains était considérée comme une profanation par les anciens, comme un sacrilége par l'Église chrétienne. Ce préjugé s'opposait au progrès des études, et contribuait puissamment à les détourner de la seule méthode qui pût les ranimer, la méthode expérimentale. Il fallait un esprit très-libéral, ou comme disaient ses ennemis, un mécréant tel que Frédéric, pour oser ordonner que des démonstrations anatomiques fussent faites à l'école de Naples, qu'il avait fondée, et que l'exercice de la chirurgie ne fût permis qu'à ceux qui les auraient suivies.

En France, l'école la plus célèbre était celle de Montpellier. Celle de Paris ne venait que bien après. L'école de Montpellier, réorganisée en 1220 par le cardinal Conrad, légat du saint-siége, avait reçu de ce prélat des statuts nouveaux. Il fallait avoir passé un examen devant une commission composée des professeurs et de l'évêque, pour obtenir licence d'enseigner à son tour.

La pratique de la chirurgie proprement dite était livrée à d'ignorants barbiers. Mais la profession de chirurgien fit, sous le règne de saint Louis, un pas décisif vers une situation meilleure. Jean Pitard, chirurgien du roi et fort célèbre alors, sentit le tort que faisait à la dignité et au crédit de son art l'absence de tout contrôle et de toute règle. En 1260, avec l'autorisation du roi, il réunit les chirurgiens en corporation ou collége ; il leur fit agréer des statuts ; il créa par là la responsabilité collective, qui devait élever cette profession, la réformer et conduire à l'établissement d'une école de chirurgie.

V

LANGUES. — HISTOIRE. — COSMOGRAPHIE. — GÉOGRAPHIE.

Ni les langues, ni l'histoire ne faisaient partie de l'enseignement de l'école. Aussi, de toutes les connaissances littéraires étaient-elles les plus négligées. On peut dire qu'elles existaient à peine; rien pourtant n'eût été plus utile au renouvellement des études, les langues surtout. Roger Bacon, ce génie essentiellement pratique, le comprenait bien, lui qui passa sa vie à représenter aux théologiens et aux philosophes, aux grammairiens et aux physiciens, que la possession des langues scientifiques était l'unique base solide de leurs travaux. Comprend-on qu'une époque passionnée pour la philosophie d'Aristote et pour la théologie ne sentît pas l'indispensable nécessité de savoir les langues d'Aristote et de la Bible? Conçoit-on même une école de théologie quelconque, dont les maîtres sont hors d'état de recourir au texte original des livres saints et d'en expliquer le sens littéral? Conçoit-on la possibilité de ramener les grecs dans le sein de l'Église romaine, ce rêve de l'Église latine du treizième siècle, sans la connaissance du grec, les croisades et le royaume chrétien de Syrie sans la connaissance de l'arabe, les missions dans l'extrême Orient sans la connaissance du tartare? Cela était cependant. Albert le Grand, saint Thomas d'Aquin et leurs émules commentaient l'Écriture sainte sans savoir l'hébreu, Aristote sans savoir le grec. Lorsqu'on rechercha et condamna le Talmud à Paris[1], on trouva jusqu'à deux docteurs de l'Université, qui se prétendaient capables d'en expliquer le texte, ou à peu près. On citait, en dehors de la race juive, comme de rares exceptions les hébraïsants, tels que Robert Grosse Tête,

[1] Voyez ci-dessus, l. VIII, p. 297.

évêque de Lincoln, et Roger Bacon. L'ignorance du grec était si générale, qu'il était d'usage, dans les leçons publiques, de supprimer les passages écrits en cette langue; on les remplaçait par cette formule : *græcum est, non legitur*. A la cour de Rome, au rapport d'Humbert, général des dominicains, à peine trouvait-on une personne en état de lire les lettres des Grecs, avec lesquels cependant on était engagé dans des controverses religieuses, qui portaient quelquefois sur le sens d'un mot, sur la portée d'une expression, et qu'on voulait persuader de rentrer dans la communion romaine. Cela est d'autant plus extraordinaire que la conquête de Constantinople par les Latins, en 1204, avait dû multiplier les points de contact entre les deux cultes et forcer bien des gens à se faire comprendre des Grecs. Baudouin II, empereur de Constantinople, s'efforça de rapprocher les deux races en communiquant à ses peuples les lumières de l'Occident ; il envoya de jeunes byzantins faire leurs études à Paris. A l'exception des fils de saint Dominique, toujours prêts à entrer dans une voie scientifique nouvelle et à servir la foi par le savoir, l'Occident ne paraît avoir ni compris ni suivi cet intelligent exemple.

Les dominicains établirent deux maisons à Constantinople, d'où ils envoyèrent des missionnaires dans tout l'Orient. Ils formèrent dans leur sein d'habiles hellénistes. Mêlés d'une manière active aux dernières croisades, ils apprirent aussi l'arabe : on cite parmi eux, comme bien instruits de cette langue, un Irlandais, Jeoffroy Waterford, un Flamand, Guillaume de Meerbeck, et un Italien, Ricoldo. Ce fut un de leurs frères, André de Longjumeau, qui traduisit les lettres écrites en arabe que saint Louis reçut en Chypre du prince tartare; il fut le chef de l'ambassade envoyée au grand Khan par le roi[1]. Leur cinquième général, Humbert, nommé plus haut, de

[1] Voy t. I, p. 197. — Guill. de Nangis, p. 358-359.

Romans en Dauphiné, contribua puissamment à développer chez eux cette étude des langues. Il envoya une circulaire à tous les couvents de son ordre, par laquelle il invitait les jeunes religieux qui se sentiraient disposés à apprendre l'arabe, l'hébreu, le grec ou toute autre langue étrangère, à le lui faire connaître, afin qu'il pût leur en faciliter les moyens. Il était si convaincu de l'avantage que procurerait aux études et aux progrès de la foi la connaissance des langues, celle du grec en particulier, qu'il voulait que le futur concile général en fît l'objet d'une de ses principales dispositions.

La science de l'histoire ne pouvait, comme l'étude des langues, se prescrire par un décret. Elle exige des préparations qui ne s'improvisent pas, des conditions d'instruction qu'une époque ne soupçonne pas avant de les posséder, un degré de civilisation générale dont on était loin. De toutes les applications de l'intelligence, c'est la dernière qui se puisse produire, parce qu'elle les suppose et les résume toutes. Au treizième siècle, l'histoire proprement dite, l'histoire du passé se composait de récits abrégés de quelques auteurs romains, de chroniques locales, de légendes et de romans. C'était ce mélange que l'on étudiait et que les écrivains reproduisaient, sans distinguer les fictions échappées à l'imagination des poëtes, de la réalité. Pour eux, les Francs descendaient toujours de Francus, fils de Priam ; les Bretons, de Brutus ; Reims avait été fondé par Rémus ; Tours, par Turnus. Les grandes époques de l'humanité, l'histoire des hommes les plus célèbres, tels qu'Alexandre, César, Charlemagne, étaient les plus défigurées, parce qu'elles avaient plus souvent servi de thème à des développements romanesques. Les romans carlovingiens, ceux de la Table Ronde et leurs innombrables imitations passaient pour de véritables histoires qu'on avait rimées, comme on rimait encore les chroniques, les livres de médecine et les préceptes de

Digitized by Google

grammaire. L'esprit des contemporains, nourri de récits de miracles, vivant au milieu de légendes qui leur inspiraient une foi entière, acceptait sans difficulté les plus monstrueuses inventions. Il était incapable de discerner la poétique création d'un type héroïque, de la physionomie réelle du héros, le roman, de l'histoire. Qu'on ajoute à cela une chronologie nulle, ou tellement fautive, que faits et époques se mêlaient dans le vague, ou se confondaient dans des espaces de temps imaginaires.

Les récits des faits contemporains ont une tout autre valeur. Ce n'est pas qu'il y faille chercher cet esprit de critique sévère qui rejette le merveilleux et l'absurde, cette vue d'ensemble qui lie les diverses parties de l'histoire, les complète et les explique l'une par l'autre, ou cette philosophie qui vise à tirer une conclusion et un enseignement du spectacle des événements. Les chroniqueurs du treizième siècle sont trop crédules, trop remplis de préjugés et de passions, trop naïfs pour s'élever à cette région sereine, mais un peu froide, qui est le véritable point d'observation de l'histoire. Ils accueillent avec empressement les détails qui flattent leur crédulité, leurs préjugés et leurs passions ; mais la naïveté avec laquelle ils les rapportent fait ressortir la faiblesse de leur critique et ne permet pas qu'on en soit la dupe ; mais ils racontent avec naturel ; mais, lorsqu'ils ne reproduisent pas des récits de tradition, ce qu'il est aisé de distinguer, ils ne disent que ce qu'ils ont vu ou entendu eux-mêmes. Ce sont là de grands mérites. Qu'on les considère comme des témoins susceptibles d'entraînement et d'erreur, qu'il faut interroger avec prudence, contrôler les uns par les autres, ils n'en sont pas moins des témoins sincères et convaincus ; et parce qu'ils n'ont ni l'ambition, ni même l'idée des compositions d'ensemble, des théories historiques et des conclusions philosophiques, des témoins qui ne s'écartent jamais du récit.

Le caractère de leurs narrations ne permet pas de leur donner le nom d'histoires : ce sont des matériaux, tout au plus des fragments d'histoire. Le genre dont ils se rapprochent le plus est le genre des mémoires. Les récits de Villehardouin, racontant la conquête de Constantinople par les Latins; les récits de Joinville, racontant la première croisade de saint Louis, répétant les sages propos qu'il a recueillis de la bouche du roi, sont de vrais mémoires. Ces compositions ont l'abondance de détails sur certains points, les lacunes sur d'autres, le ton familier et personnel, propres aux autobiographies. Lors même que le narrateur s'efface davantage, comme Guillaume de Nangis et Matthieu Paris, on sent l'homme qui parle de ce qu'il a vu, d'événements auxquels il a participé au moins moralement; on le sent à son émotion, à ses transports, à ses colères. De là ces élans, cette verve qui donne à leurs œuvres ce que nul talent ne remplace, la vie. De là ces détails charmants, reproduits avec une grâce naïve, et qu'un art plus consommé n'aurait pu que gâter. Mais ce n'est point ici la place d'apprécier le mérite littéraire des écrivains du treizième siècle.

Réduite à ces proportions, l'histoire de cette époque peut se dire très-riche. Sans compter la masse des chroniques locales et conventuelles, tous les hommes remarquables, tous les grands faits contemporains ont leur histoire racontée dans une suite de récits d'une valeur réelle, rédigés pour la plupart en présence des événements. Au commencement du siècle, c'est Rigord et Guillaume le Breton. Pour les croisades et les actions d'outre mer, Villehardouin, Jacques de Vitry, Joinville. Pour les guerres des albigeois, Pierre, moine de Vaulx-Cernay, et Guillaume de Puylaurens. Pour l'histoire particulière de saint Louis, le confesseur de la reine Marguerite, sa femme; Geoffroy de Beaulieu, son confesseur pendant plus de vingt ans; Guillaume de Chartres, son aumônier, le compagnon de sa

Digitized by Google

captivité en Égypte. C'est la grande chronique de Matthieu Paris, véritables annales de l'époque; celle d'Albéric, moine de Trois-Fontaines; celle dite de Beaudoin d'Avesnes. C'est surtout Guillaume de Nangis et la continuation des chroniques de Saint-Denis, Vincent de Beauvais enfin, l'encyclopédiste, dont le grand ouvrage offre le tableau de toutes les connaissances du siècle.

La géographie fit, sous ce règne, de véritables progrès. Ce n'est pas qu'on eût acquis une idée beaucoup plus exacte de la structure du globe et de ses divisions physiques; mais on admettait généralement sa sphéricité. On n'était pas bien éloigné du temps où Gervais de Tilbéry, maréchal du royaume d'Arles, dans son livre *De Otiis imperialibus*, dédié à l'empereur Othon IV et rédigé dans les premières années du siècle, disait que, selon une opinion assez répandue, il n'y avait que deux parties du monde, l'Europe et l'Asie, l'Afrique étant contenue dans l'Europe. « Pour nous, ajoute-t-il, nous plaçons le monde carré au milieu des mers. » Ce qu'il y avait de remarquable, c'est qu'on attribuait à l'ensemble de l'univers la forme sphéroïdale que l'on contestait à la terre. Suivant une vieille image, renouvelée des Latins, on se figurait l'univers comme un œuf, dont le ciel serait la coquille. Après cette coquille venait le pur éther qui représentait le blanc ou la glaire; puis l'atmosphère ou air nuageux, représentant le jaune, et au milieu la terre représentant le germe de l'œuf. Seulement Gervais de Tilbéry, et beaucoup d'autres avec lui, faisaient cette terre carrée. Il en plaçait le centre à Jérusalem, ou mieux encore au puits près duquel le Seigneur parla à la Samaritaine. « En effet, dit-il, au solstice d'été, à midi, les rayons du soleil descendent si directement au fond de ce puits, qu'il ne s'y trouve d'ombre d'aucun côté[1]. » Gervais estime que le soleil est au moins huit fois plus grand que la terre. La mer, selon le même

[1] *Otia imperial.*, p. 892. — *Hist. littér. de la France*, t. XVII, p. 88.

auteur, s'étend au-dessus de la terre, soutenue par l'air, qui n'est autre chose que l'eau vaporisée, ainsi qu'on en peut juger en faisant chauffer celle-ci. Réciproquement, l'air épaissi redevient de l'eau, comme le prouvent les nuages et la pluie qui s'en échappe. Du reste, on avait une preuve sensible que la mer se prolonge au-dessus de la terre par le fait suivant : un habitant de Bristol naviguait à l'extrémité de l'Océan ; il laisse tomber son couteau à la mer ; le couteau vient se planter tout droit en Irlande, sur une table devant laquelle se tenait la femme même du marin. Elle reconnaît, à sa grande surprise, le couteau de son mari ; celui-ci ne fut pas moins étonné à son retour de ce singulier hasard ; mais la concordance exacte du jour et de l'heure où le couteau lui avait échappé avec le jour et l'heure où sa femme l'avait reçu en Irlande, ne lui permit pas de douter de la réalité du fait.

Telles étaient, en cosmographie, les idées d'un homme relativement instruit, qui connaît et cite les anciens et qu'on aurait tort de croire un soldat grossier, à cause de son titre de maréchal du petit royaume d'Arles ; car il avait été clerc et professeur de droit canon à Bologne. Un autre ouvrage du même siècle, intitulé *Les Enseignements de l'enfant sage*, apprenait que la nuit le soleil éclairait tantôt le purgatoire, tantôt la mer ou l'Orient ; que la terre est soutenue par l'eau, l'eau par les pierres, les pierres par les quatre évangélistes, et ceux-ci par le feu spirituel. Quelques-uns admettaient, on ne sait d'après quelles données, que la création parcourait des périodes de trente-six mille ans, au bout de chacune desquelles les corps célestes reprenaient leurs situations primitives et tous les phénomènes naturels recommençaient à se produire de nouveau [1].

Mais c'étaient là les derniers restes de l'ignorance des âges précédents. Déjà un contemporain de Gervais de Til-

[1] Lebeuf, *L'état des sciences*, etc., p. 192, 193.

Digitized by Google

béry, Alain de Lille, affirmait avec tous ceux qui avaient quelque connaissance des travaux des anciens transmis par Ptolémée, que la terre était ronde. Vincent de Beauvais la décrit comme un globe placé au centre de l'univers et autour duquel tourne le soleil. Gauthier de Metz, auteur d'une *Image du monde* en vers, qui parut en 1245, se prononce également pour la rondeur de la terre, et admet, ce qui est beaucoup plus difficile à comprendre pour un homme de cette époque, l'existence des antipodes. Sous le règne de saint Louis, la cosmographie entre donc dans une voie plus scientifique, où elle rencontre encore des erreurs sans doute, mais des erreurs plus raisonnables.

La géographie proprement dite fait des pas plus décisifs. Elle devait beaucoup déjà aux croisades, qui développèrent tous les éléments de l'art de la navigation ; elle dut davantage aux missions religieuses en Asie, qui datent de cette époque. Les croisades avaient fourni une double information aux connaissances géographiques : l'information directe, qui résultait de la vue des lieux parcourus par les croisés, des renseignements obtenus sur place, et l'information indirecte qui était due à la fréquentation des érudits arabes. En Orient et en Espagne, les érudits arabes communiquèrent aux chrétiens leurs connaissances géographiques, qu'ils avaient fort cultivées et étendues [1]. Ils leur transmirent de plus, en cette matière comme en philosophie, les notions scientifiques qu'ils

[1] « Abulféda, qui mourut en 1332, après avoir rendu à cette science les plus importants services et renouvelé surtout la géographie de l'Asie, cite près de soixante géographes orientaux, dont plusieurs appartiennent au treizième siècle, et se placent entre l'Edrisi, qui, à la fin du siècle précédent, décrivait la terre, et Nassir-Eddin, qui, vers l'an 1300, composait une table qui est restée célèbre. On doit distinguer particulièrement dans cet intervalle la *Perle merveilleuse* d'Ibn-al-Ouardi, livre de géographie physique composé en 1232, et où abondent les détails d'histoire naturelle sur l'Afrique, l'Arabie et la Syrie. » — *Hist. littér. de la France*, t. XVI, p. 120.

tenaient des Grecs par tradition. Puis vinrent les missions, entreprises dans l'espoir d'amener à la vraie foi les peuplades tartares. Innocent IV fit partir la première en 1246, après le concile de Lyon. Elle se composait des franciscains Jean de Plancarpin et Benoît de Pologne, des dominicains Ascelin, Alexandre, Simon de Saint-Quentin et Albert. Plancarpin, après avoir traversé la Bohême, la Silésie, la Pologne, partit de Kiew pour s'enfoncer en Asie jusqu'au Kara-Kitai et visiter la Horde d'or. Ascelin et ses compagnons passèrent par la Syrie, la Mésopotamie, la Perse et suivirent la rive orientale de la mer Caspienne pour atteindre les campements des Mongols[1]. Peu après, en 1247 ou 1248, Innocent IV envoya chez les Tartares le dominicain André de Longjumeau, le même que saint Louis fit partir en 1249 à la tête de l'ambassade que ce prince expédia de l'île de Chypre en réponse aux prétendues avances du Khan[2]. Enfin, après le retour de cette ambassade, le roi chargea d'une mission semblable, en 1253, le franciscain Rubruquis[3]. Rubruquis parvint à Kara-Korum, capitale des Mongols, où il fut bien étonné de trouver établi un orfèvre de Paris, nommé Guillaume Boucher. Il rapporta sur les peuplades qu'il avait visitées, sur leurs mœurs et leurs coutumes, de plus amples détails que sur les lieux qu'il avait parcourus. Cependant il enrichit, comme ses devanciers, la science géographique. A ce point de vue, le résultat le plus intéressant de son voyage est d'avoir constaté que la mer Caspienne était une mer intérieure ou grand lac sans communication avec les autres mers, particularité que l'on ignorait au moyen âge.

En somme, on connaissait assez bien, en dehors du cercle où se renfermaient d'ordinaire les intérêts du

[1] Bergeron, *Relation des voyages en Tartarie*, p. 73, 76, 442.
[2] Voy. ci-dessus, t. I, p. 497.
[3] Voy. t. II, p. 83.

Digitized by Google

monde chrétien, l'Égypte, la Syrie, l'Arménie, la Russie méridionale, et l'on avait de précieuses données sur la vaste étendue de pays où dominait la dynastie de Gengis-Khan, c'est-à-dire sur presque toute l'Asie centrale. Bientôt, on allait mieux connaître cette partie du monde, par la célèbre relation des voyages que Marco Polo, son père et son oncle entreprirent peu après la mort de saint Louis. L'extrémité nord de l'Europe se dévoilait aussi : Albert le Grand décrit la mer Baltique comme un sinus ou grand golfe, tandis que jusque là on la considérait comme une partie avancée de l'Océan polaire, que Vincent de Beauvais fait descendre jusqu'au soixantième degré de latitude ; mais on croit toujours que les quatre grands fleuves, le Nil, le Gange, le Tigre et l'Euphrate prennent leur source dans la fontaine du paradis terrestre, qu'on place dans un lieu inaccessible, au centre de l'Asie ; et nous avons vu les singulières idées que se faisaient les croisés en Égypte sur le lieu de provenance des épices et sur la façon dont on les récoltait [1].

On n'en était pas moins très en progrès sur le siècle précédent. Mais on manquait encore des moyens de dresser des cartes exactes ; ce qu'on tentait en ce genre était informe. Aussi n'avait-on pas l'idée de recourir, soit pour les marches militaires, soit dans les procès, à un mode de renseignements auquel on ne pouvait accorder la moindre confiance. On remarque que de toutes les difficultés soulevées sur les limites des diocèses, des fiefs, des diverses propriétés, pas une alors ne paraît avoir été résolue par la production d'une carte ou d'un plan. On en ignorait l'usage ; on avait uniquement recours à la tradition, attestée par des témoins ou anciens du pays [2].

[1] Voy. t. I, p. 529.

[2] Lebeuf, *L'état des sciences*, etc., p. 180. — On commençait toutefois à sentir la nécessité d'une constatation plus exacte et moins sujette à varier. On cite le roi de Danemark, Waldemar II, comme ayant fait dresser, en

VI

SCIENCES PHYSIQUES.

Les sciences physiques étaient paralysées par la mauvaise méthode. En cette matière plus qu'en toute autre la méthode scolastique avait de tristes conséquences. Comment faire quelque progrès dans l'étude de la nature, sans des observations répétées, et c'est ce que l'on se gardait bien de tenter. On dissertait sur des causes probables, sur des principes imaginaires, que l'expérience aurait anéantis. Mais peu importe la fausseté du point de départ à la méthode purement rationnelle; ses conclusions n'en sont pas moins justes. Les physiciens s'agitaient au sein d'épaisses ténèbres, n'imaginant pas qu'il leur fallait avant tout remonter aux premiers éléments de la science et n'avancer que pas à pas, en contrôlant chacune de leurs déductions par l'expérience. Aussi, faute de ce critécium, faute de pouvoir donner des phénomènes qu'ils décrivent des explications scientifiques, ils sont conduits à admettre des causes mystérieuses, et à montrer, à l'endroit des influences surnaturelles, la plus grossière crédulité. Les plus illustres maîtres n'échappent pas à cette faiblesse, qu'excuse jusqu'à un certain point le niveau général des croyances. Albert le Grand nie l'efficacité des sciences occultes ; mais, dans le cours de ses ouvrages, il se montre trop préoccupé d'alchimie, d'astrologie, d'enchantements, pour qu'on ne puisse pas le ranger parmi les adeptes de ces sciences. Dans tous les cas, il a contribué, par ses recherches, à les propager. Roger Bacon lui-

1251, un cadastre ou tableau topographique de son royaume. Des travaux analogues avaient été entrepris en Angleterre et en Irlande. En 1291, Édouard I[er] ordonna de composer un tableau détaillé des possessions territoriales du clergé en Angleterre et dans le pays de Galles. On ne voit rien de semblable en France à la même époque. — *Hist. littér. de la France*, t. XVI, p. 127.

même, malgré son immense supériorité en pareille matière, ne se dégage qu'avec peine des préjugés qui l'entourent. Il poursuit le *grand œuvre*, et tout en écrivant son livre *De nullitate magiæ*, il ne paraît pas fermement convaincu que la magie ne soit pas au moins une science comme une autre, et qu'on ne puisse pas obtenir les résultats qu'elle promet, avec les ressources de la physique et des mathématiques.

Tous croyaient à l'influence des corps célestes sur les phénomènes de la nature et sur les accidents de la vie humaine. Ils satisfaisaient à l'orthodoxie, en ajoutant que les astres, à leur tour, obéissaient à une force supérieure, à la Divinité, qui réglait leur action. Et pourtant, à côté des plus profondes erreurs, on trouve dans ce siècle des données positives, qui sont comme des éclairs du génie illuminant les voies de l'avenir. A côté des inepties de Gervais de Tilbéry, du *Bestiaire*, du *Volucraire*, du *Lapidaire*, de l'*Image du monde*, qui accommodent les sciences naturelles et physiques à la façon des contes bleus, on trouve sur l'optique des vues intéressantes, le secret de la poudre à canon, la description et l'usage de la boussole, et comme un pressentiment de plusieurs des grandes découvertes modernes. Il ne faut pas, d'ailleurs, être trop sévère pour ce temps; il lui manquait les moyens, plutôt que la volonté de s'instruire. D'autres époques, que l'on admire justement, les beaux siècles de la Grèce et de Rome, avaient des superstitions, des défaillances de l'intelligence bien autrement graves que celles du moyen âge; on n'a jamais songé à les leur reprocher. Il vaut mieux détourner le regard de ces parties ténébreuses, qui ne peuvent qu'amuser une vaine curiosité, et ne voir que les points lumineux qui se détachent sur cette époque plutôt qu'ils ne l'éclairent; car, il faut bien l'avouer, les propriétés des verres convexes et la poudre à canon furent connues d'un nombre d'hommes extrêmement restreint et

n'exercèrent aucune influence sur la marche des affaires contemporaines.

Ces merveilleux secrets ne sont même contenus que dans le livre d'un seul homme, dans les œuvres de Roger Bacon. Sa connaissance des langues lui avait permis de recueillir directement une foule de notions répandues dans les écrits des Orientaux, particulièrement dans ceux des Arabes. Ces notions méditées, fécondées par son génie, contrôlées par le calcul mathématique, qui formait, avec l'étude des langues, la base de son système scientifique, expliquent le prodigieux développement de sa pensée. Tout n'est pas original et ne sort pas de son propre fond, dans les formules qu'il nous donne; mais ces formules ne lui appartiennent pas moins légitimement, pour en avoir trouvé, compris et appliqué les éléments. La principale découverte qu'on lui attribue est celle des propriétés des verres convexes, des lunettes, du microscope et du télescope. Roger Bacon avait beaucoup étudié la lumière: il s'était rendu compte de la réfraction astronomique; il avait compris pourquoi les objets, considérés à travers certains milieux, paraissent grandir; pourquoi le soleil et la lune, placés sur la ligne de l'horizon, ont une grosseur extraordinaire. Il avait bien observé les effets de la lumière, soit qu'elle se réfléchisse sur une surface plane ou concave, soit qu'elle traverse un milieu dense et sphérique, comme une lentille de cristal; il avait remarqué que l'application d'une semblable lentille sur les objets les amplifiait et les rapprochait sensiblement de l'œil. On voit que si l'on ne peut affirmer qu'il inventa les lunettes, le microscope et le télescope, en ce sens qu'il ne paraît pas avoir été jusqu'à produire et mettre en usage de pareils instruments, il en donna la première théorie scientifique. Il connaissait la structure de l'œil, dont il décrit bien le mécanisme, et le premier il soutient contre Aristote que la propagation de la lumière n'est pas instan-

tanée. On lui doit également la première idée de la chambre noire. Il résulte d'un passage du *Speculum naturale* de Vincent de Beauvais, qu'on connaissait déjà les miroirs de verre : on les étamait avec du plomb [1].

Avec un peu de bonne volonté, on pourrait trouver dans les œuvres de Roger Bacon le germe des plus étonnantes de nos découvertes modernes. Le fait est qu'emporté par son imagination dans le champ sans limites des inventions scientifiques, où il était convaincu que l'homme étendrait infiniment ses conquêtes, et conduit par l'observation et le calcul mathématique, il parle, entre autres choses aussi extraordinaires, de navires qui navigueront sans le secours des voiles ni des rames, de voitures roulant avec une vitesse prodigieuse sans l'aide d'aucun attelage, d'instruments pour s'élever dans les airs, d'appareils pour plonger et rester au fond de l'eau, de ponts sans piles [2]. On serait tenté de voir là le premier indice des bateaux et des voitures à vapeur, des ballons, des machines à plonger, des ponts suspendus. Mais Bacon n'indique pas les moyens de réaliser ces merveilles, par exemple le moteur qui fera agir ces navires et ces voitures ; c'est la prédiction de la machine à vapeur, si l'on veut, moins la vapeur. Les vues du moine anglais n'en sont pas moins extrêmement remarquables pour son temps. C'est le génie qui entrevoit, par delà les difficultés d'exécution, les résultats que doit atteindre l'intelligence humaine, servie par une méthode qui pouvait être plus avantageuse à ses contemporains que ne leur eût été l'invention de la force motrice de la vapeur.

Ses travaux en chimie eurent surtout pour résultat de faire connaître les ingrédients et les formules que lui avaient révélés les livres des Arabes. Il fit lui-même des

[1] *Speculum naturale*, c. LXXVIII. — *Hist. littér.*, t. XVIII, p. 486.
[2] *Roger Bacon, sa vie et son œuvre*, par M. E. Saisset, *Revue des deux-mondes* du 15 juillet 1861, p. 580-584.

découvertes. Son titre scientifique le plus populaire est l'invention de la poudre à canon: la démonstration qu'il fit des erreurs du calendrier Julien et sa proposition de le réformer sont un titre plus sérieux, parce qu'il est incontestable. Roger Bacon prouva, par le calcul astronomique, que l'évaluation de l'année, d'après le calendrier Julien, excédait de onze minutes onze secondes l'année vraie, l'année solaire; que les indications devenaient en conséquence tous les ans plus fautives; que les équinoxes et les solstices n'étaient pas fixes et ne tombaient pas aux jours marqués par l'Église; qu'on se trompait également sur les époques de la lune. Il s'adressa au pape Clément IV, qui lui avait toujours montré de l'intérêt; il le sollicita d'ordonner une réforme devenue urgente et dont il lui indiquait les conditions. Mais il était dit que, de son vivant, aucune vérité, même la plus innocente, venant de lui, ne serait acceptée. La réforme du calendrier proposée par Roger Bacon ne fut accomplie que près de trois cents ans après sa mort.

Quant à la poudre à canon, il est hors de doute qu'il n'en fut pas l'inventeur. Les effets terribles du mélange du salpêtre, du charbon et du soufre, étaient bien connus des Arabes, qui les avaient fréquemment éprouvés bien avant lui. Mais Roger Bacon les connaissait aussi et les décrit exactement, lorsqu'il les compare à ceux de l'éclair et du tonnerre, et qu'il les dit propres « à détruire une armée, une ville entière, avec un bruit terrible, accompagné d'une vaste illumination. » Il avait puisé la formule qu'il en donne dans ses lectures arabes. L'Orient cultivait, depuis un temps immémorial, l'art des feux de guerre, art extrêmement varié chez les Chinois, chez les Arabes et chez les Grecs; ceux-ci le pratiquaient depuis le septième siècle. Tous ces feux de guerre, malgré leurs différences essentielles, étaient désignés, par les peuples du moyen âge, sous le nom de feu grégeois ou feu grec. La poudre

Digitized by Google

à canon ne fut que la transformation d'un de ces nombreux secrets pyrotechniques, une conséquence naturelle du feu grégeois, dont les diverses compositions avaient amené fréquemment le mélange du salpêtre, du charbon et du soufre. Mais les Arabes, avertis par de cruels exemples, prenaient toutes les précautions possibles pour éviter l'explosion[1]. Leurs feux de guerre étaient composés pour agir sur l'ennemi par un contact direct et par la combustion; tandis que le feu de guerre moderne est destiné à chasser violemment un corps, qui va agir à une grande distance par l'effet d'un choc. Cependant, quoique les Orientaux n'eussent pas imaginé d'utiliser la force irrésistible qui leur était révélée, pour en faire un moyen de projection puissant, ils en connaissaient suffisamment la théorie pour composer et employer des fusées.

Il ne restait donc plus qu'à inventer, non pas la poudre, puisqu'on la connaissait et ses effets aussi, mais une nouvelle application de la poudre, en l'enfermant dans un tube et en utilisant cette explosion que l'on redoutait jusque-là, à lancer un projectile meurtrier. Là était le secret de la grande découverte qui a transformé l'art de la guerre. Ni Roger Bacon, ni Albert le Grand, ni aucun de leurs contemporains ne la soupçonnent encore.

Une autre découverte, non moins féconde en grands résultats que celle de la poudre à canon, la découverte des propriétés de l'aiguille aimantée, l'usage de la boussole commençait à se répandre en Europe. *La Bible Guyot*, au commencement du siècle, en fait la description dans ces vers :

Un art font qui mentir ne puet
Par la vertu de la manette (ou magnète, aimant),
Une pierre laide et brunète
Ou li fers volentiers se joint
Ont; si esgardent le droit point,
Puis c'une aguille i ont touchié
Et en un festu l'ont couchié

[1] Voy. ci-dessus, t. I, p. 538, note 1.

En l'eve (l'eau) la metent sanz plus
Et li festuz la tient dessus,
Puis se torne sa pointe toute
Contre l'estoile (la trémontaigne, la tramontane ou étoile polaire)...
Quant la mer est obscure et brune,
C'on ne voit estoile ne lune,
Dont font à l'aguille allumer
Puis n'ont-il garde d'esgarer [1].

Ainsi, une aiguille frottée à son extrémité avec de la pierre d'aimant, couchée sur un fétu et placée dans un baquet d'eau, afin qu'elle pût se mouvoir librement dans la direction de la force magnétique, telle était cette boussole primitive, que Jacques de Vitry mentionne également dans son *Histoire orientale*[2].

VII

TRIVIUM ET QUADRIVIUM.

Avec la théologie, la philosophie, la jurisprudence et la médecine, l'enseignement de l'école comprenait les sept arts libéraux, que l'on désignait sous le nom de *Trivium* et *Quadrivium*, et qui constituaient spécialement la *clergie* ou science des clercs. Le Trivium se composait de la grammaire, de la dialectique, de la rhétorique ; le Quadrivium, de l'arithmétique, de l'astronomie, de la géométrie, de la musique.

La grammaire (nous sommes à l'école du treizième siècle, il s'agit uniquement de la grammaire latine), naguère le premier des arts libéraux, avait été fort négligée depuis que s'était développé le goût des connaissances utiles, c'est-à-dire lucratives, comme la jurisprudence et la médecine. On se hâtait vers le but qu'on avait en vue,

[1] Méon, *Fabliaux*, t. II, p. 328, Bible Guyot, v. 633 et suiv.
[2] *Acus ferrea, postquam adamantem contigerit, ad stellam septentrionalem quæ velut axis firmamenti, aliis vergentibus, non movetur, semper convertitur; unde valde necessarium est navigantibus in mari.* — *Gesta Dei per Francos*, p. 1106, c. LXXXIX.

sans s'inquiéter si l'étude approfondie de la langue des sciences n'était pas une préparation indispensable à toute science. L'usage de plus en plus général des langues vulgaires éloignait encore de l'étude de la grammaire. Celle-ci s'enseignait toujours en latin, d'après les règles de Priscien, grammairien du sixième siècle, dont l'école fut fameuse à Constantinople. Les traités faits d'après Priscien, quelques-uns en vers suivant la mode du temps, employaient de même la langue latine. Leur complète intelligence était difficile pour la plupart des commençants, presque impossible pour ceux qui voulaient revenir sur des études mal engagées ; car le nombre devenait chaque jour plus restreint de ceux qui pouvaient regarder le latin comme leur langue maternelle. Aussi cette langue déclinait-elle rapidement. Les lettrés eux-mêmes n'observaient qu'imparfaitement ses règles et ne se faisaient pas scrupule de lui imposer des expressions et des tournures qu'elle n'avait jamais connues. Les populations ne l'entendaient plus, la masse des clercs, les prêtres de campagne, très-difficilement, au point que les évêques étaient obligés de faire expliquer en idiome vulgaire, aux urés ruraux, les lettres circulaires ou mandements qu'ils leur adressaient[1].

Il ne faut pas demander, après cela, si la rhétorique était florissante. La scolastique, d'ailleurs, lui avait été funeste. La fureur de raisonner et de raisonner suivant une forme arrêtée, sèche, inflexible, n'était pas faite pour développer les ressources d'un art, auquel la liberté, la souplesse de la forme, ne sont pas moins nécessaires que les règles du goût. A mesure que le siècle vieillit, les saines traditions de la poésie et de la prose latine vont en s'affaiblissant. La fin du règne de Philippe-Auguste s'éclaire encore des reflets de cette poésie, avec la *Philippidos* de Guillaume le Breton, et l'aurore du règne de saint

[1] Lebeuf, *L'état des sciences, etc.*, p. 48.

Louis est saluée par les vers harmonieux de Nicolas de Bray. On trouve, dans ces deux poëtes, les traces heureuses de l'étude des bons modèles de l'antiquité ; on voit qu'ils les possèdent, qu'ils en sentent les beautés et qu'ils s'efforcent de les reproduire. Leur langue est correcte, imagée, parfois élégante ; leur versification respecte les règles de la prosodie. Et cependant, à côté de périodes vraiment poétiques, que de sacrifices au mauvais goût régnant, que d'abus détestables des jeux de mots à la mode ! Comme dans ces vers de Nicolas de Bray :

> — ... *Ferrandus erat ferratus compede ferri.* .
> — *Parca, per antiphrasim, nunc incipe parcere ! Parca. Parce*[1]...

Malgré ces taches trop nombreuses, en lisant ces poëmes, la cour de saint Louis voyait les derniers vestiges d'un art véritable ; et rien d'approchant ne devait se produire dans le cours du règne. On ne saurait qualifier de vers la prose et les hymnes rimées composées par saint Thomas d'Aquin pour la fête du Saint-Sacrement. On peut reconnaître à ces productions de l'illustre dominicain une certaine cadence favorable au chant, des pensées pieuses, d'autres ingénieuses, trop ingénieuses ; mais, quant à la facture, au choix des expressions et à l'observation des règles de la prosodie, elles ne ressemblent à aucun des types de la poésie classique. Ce n'était pas que la séve poétique fût tarie en France : elle alimentait les verts rameaux des idiomes vulgaires.

La prose latine n'était pas plus heureuse. Comme un moule usé, elle craquait de toute part sous la pression

[1] Cela, paraît-il, était fort admiré, car toute la poésie latine du temps est infectée de ces puériles consonnances. On peut citer, comme modèle du genre, ces deux vers qu'un poëte inconnu place dans la bouche de la ville de Paris, lors de la dispersion de l'Université, en 1229 :

> *Clerc, tremisco metu, quia vis contemnere me tu.*
> *Perfundor fletu, mea damna fleo, tua fle tu.*
>
> — Matth. Paris, p. 342.

d'idées nouvelles qu'elle n'avait jamais été appelée à exprimer; elle se laissait envahir par une foule de locutions barbares, auxquelles on se contentait de donner une terminaison grammaticale. Le latin, en un mot, était dans ce moment critique où une langue flotte entre l'usage vulgaire et la recomposition scientifique. Il fallait qu'il devint tout à fait langue morte, pour échapper aux altérations grossières que lui faisait subir la multitude ignorante et ne plus dépendre que des hommes capables, sinon de lui rendre tout son lustre, au moins de le préserver de trop compromettants alliages.

Quant à la dialectique, elle perdait beaucoup de son importance sous le règne du syllogisme.

L'arithmétique fit une conquête précieuse. Elle commença à employer les chiffres arabes. On les connaissait déjà, mais on continuait à exprimer les nombres, à la façon des Romains, par des lettres. Les premiers écrits où l'on trouve l'usage des chiffres arabes datent de saint Louis. On avait compris l'avantage de ce système ingénieux, qui simplifie la numération. Vincent de Beauvais, dans son *Miroir doctrinal*, en explique fort bien la théorie[1].

L'astronomie s'enseignait d'après ce que l'on savait du système de Ptolémée. Beaucoup plus avancée chez les Arabes, elle n'était que trop mêlée, en Occident, à des spéculations astrologiques. L'empereur Frédéric II, passionné pour cette science, entretenait des astronomes à sa cour et les employait à consulter les astres sur le succès de ses entreprises. En Espagne, Alphonse X, le Sage ou l'Astronome, initié par les Juifs et les Maures de Tolède,

[1] *Quælibet figura* (chiffre) *in primo loco ad dexteram posita significat unitatem vel unitates; in secundo, denarium vel denarios; in tertio, centenarium vel centenarios; in quarto, millenarium vel millenarios; et ut brevius loquar, quælibet figura posita in secundo loco significat decies magis quam si esset in primo, et decies magis in tertio quam in secundo, et sic in infinitum. — Specul. doctr.*, c. 1509. — *Hist. littér.*, t. XVIII, p. 499.

avait poussé ses études en cette matière aussi loin qu'il était possible d'aller de son temps. Il fit dresser les Tables astronomiques qui portent son nom. Albert le Grand, saint Thomas, Roger Bacon, Robert Grosse-Tête et les principaux maîtres de l'école écrivirent sur la sphère : ils expliquaient le mouvement des planètes, les zones, les colures, le zodiaque, ses douze signes et les éclipses. Les éclipses et les comètes ne cessaient pas néanmoins d'inspirer une superstitieuse terreur. L'éclipse de 1223 fut considérée, après l'événement, comme ayant annoncé la mort de Philippe-Auguste ; l'éclipse du 29 septembre 1241 prédit la mort du pape Grégoire IX [1]. L'enseignement astronomique qui eut le plus d'éclat, à cette époque, fut celui que donnait à Paris un Anglais, élève de cette université, Jean de Sacro-Bosco (Holywood). Il produisit, comme résumé de ses leçons, un traité tiré en grande partie de l'*Almageste* de Ptolémée. Malgré bien des erreurs, qu'il n'était pas possible à l'auteur d'éviter, et bien des imperfections, ce traité obtint un des plus grands succès scientifiques connus : pendant quatre siècles, il devint le livre classique des astronomes ; lorsque l'imprimerie eut été inventée, il eut jusqu'à soixante-cinq éditions successives. Aujourd'hui complétement et justement oublié, depuis que, grâce aux progrès de la science, les tâtonnements de l'astronomie apparente ont été remplacés par les magnifiques résultats de l'astronomie positive, il n'en reste pas moins comme un témoignage de l'activité intellectuelle du treizième siècle [2].

La géométrie, comme l'astronomie, sans faire des progrès notables, était alors assez avancée pour suffire aux exigences des sciences et des arts qui réclament ses calculs, ainsi que le prouve son application à l'astronomie elle-même et à l'architecture compliquée du genre ogival.

[1] Lebeuf, *L'état des sciences*, etc., p. 103.
[2] *Hist. littér.*, t. XIX, p. 1-4.

On possède, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, deux traités de géométrie manuscrits, en langue française, du temps de saint Louis, dont les figures, triangles, carrés, cercles, sont en or et accompagnées de vignettes[1].

Ce n'est pas dans le siècle des troubadours et des trouvères qu'on peut supposer que la musique ne fût pas florissante. Mais nous n'avons à considérer, en ce moment, que la musique religieuse ou musique d'église, la seule dont s'occupât l'école. En France, l'époque que nous étudions voit faire à cet art de grands progrès. La méthode de notation introduite en 1023, en Italie, par Gui d'Arrezzo ou l'Arétin, avait très-lentement pénétré; la routine s'obstinait à préférer le vieux système de notation par lettres, malgré l'évidente facilité que l'échelle diatonique, la gamme portée sur des lignes donnait pour apprendre et écrire la musique. Mais, sous le règne de saint Louis, la réforme est généralement adoptée en France. On varie la valeur des notes semblables, soit par la position plus rapprochée qu'on leur donne, soit par l'adjonction de certains signes, d'un trait, d'une queue qui prolonge leur figure. Les orgues se multiplient. Les accompagnements à la tierce, qu'on obtenait sur ces instruments, avaient donné l'idée d'une innovation très-heureuse, qui fut une sorte de révolution dans l'art du chant. Jusque-là on n'avait chanté qu'à l'unisson : on imagina de chanter en parties. Cette nouvelle manière de rendre la musique, que l'on nomma *discant* (double chant, par corruption *déchant*), jeta une grande variété dans les combinaisons des artistes et alterna d'une manière agréable avec les modulations solennelles, mais monotones, du plain-chant grégorien. Le goût du déchant s'étendit rapidement sous le règne de saint Louis. Ce prince, qui réservait toutes ses splendeurs pour les fêtes de la religion, contribua beaucoup pour sa part à développer la musique d'église. Sa chapelle fut un

[1] Lebeuf, *L'état des sciences*, etc., p. 110.

modèle sous ce rapport; et jusque dans ses camps de l'Égypte et de la Syrie, même durant le rapide pèlerinage qu'il fit à Nazareth[1], il ne négligea pas cet accessoire important du culte, qui orne le sacrifice, exalte la prière et peut seul traduire ces sentiments d'ardente piété que les mots sont impuissants à exprimer[2].

VIII

L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

Ces sciences de clergie, comme la théologie, la philosophie, la jurisprudence, la médecine, étaient enseignées dans les diverses écoles de la capitale et des provinces. On commence, à cette époque, à nommer l'ensemble des écoles de Paris l'*Université*. Les écoles de Paris étaient nombreuses et absolument indépendantes les unes des autres. Autrefois, chaque église cathédrale avait son école, annexe nécessaire du siége épiscopal. C'était là que se formaient les jeunes clercs destinés aux fonctions ecclésiastiques ; nos séminaires actuels sont la continuation des anciennes écoles cathédrales. Le chef de l'école cathédrale se nommait le *scholastique* ou *écolâtre* ; il était choisi parmi les hommes les plus savants du diocèse ; plusieurs ont été des hommes éminents. Sa charge, pour l'importance, venait immédiatement après celle de l'évêque, auquel il lui arrivait souvent de succéder. Les ordres monastiques avaient aussi leurs ecoles. La renommée de chacun de ces centres d'études était un signe certain de la prospérité de l'ordre auquel il appartenait : le concours des écoliers attestait le zèle et la science des maitres, et comme l'ordre absorbait en général dans son sein la plupart des

[1] Voyez ci-dessus, livre VI, p. 62.—« Comme devotement il fit chanter la messe, et solempnellement glorieuses vespres et matines et tout le service à chant et à dechant, à ogre (orgue) et à treble (instruments à cordes), ce pueent tesmongnier cil qui i furent. » — Guill. de Nangis, p. 385, D.

[2] Lebeuf, *L'état des sciences*, etc., p. 110. — *Hist. littér.*, t. XVI, p. 258.

élèves qu'il avait formés, on pouvait conclure du plus ou moins grand nombre de ceux-ci que son importance allait croissant ou qu'elle diminuait. C'est ainsi que Cîteaux, au temps de sa gloire, attira tant d'écoliers, et que plus tard les ordres mendiants furent des rivaux si redoutables pour les professeurs de l'Université. Mais, de là aussi, une salutaire et féconde émulation, qui profitait à l'instruction générale, multipliait le nombre des écoliers, et pour satisfaire aux besoins de ceux-ci, les copies de livres.

Les écoles les plus célèbres de Paris, au commencement du treizième siècle, étaient, après l'école cathédrale, que l'on nommait l'école du parvis Notre-Dame, celle de Sainte-Geneviève et celle de Saint-Victor. Ce siècle, vraiment passionné pour la science, en vit naître quantité d'autres, formées par des maîtres particuliers ; elles s'étendirent sur la docte montagne qui est encore aujourd'hui le centre de l'enseignement classique. La plus complète liberté était laissée à tous d'élever des chaires nouvelles : la seule condition était d'être pourvu de la *licence* ou permission d'enseigner que délivrait le chancelier de la cathédrale. Sauf ce droit du chancelier, qui était d'une nature plutôt fiscale qu'administrative, les écoles absolument libres, sans liens de subordination entre elles, ne constituaient ni une corporation, ni une institution publique relevant d'une autorité quelconque, de l'autorité royale moins que de toute autre. Nous ne parlons pas de l'autorité du saint-siége : les écoles en dépendaient certainement, comme tout ce qui touchait à la cléricature ; mais c'était comme personnes ecclésiastiques que les maîtres étaient soumis au souverain pontife, non comme professeurs. C'était cet ensemble des écoles parisiennes, que les chartes commençaient à nommer Université, *Universitas scholarium*, la totalité, la collection complète des écoliers, et par extension, de tous ceux qui

s'occupaient d'études, ce qui comprenait les maîtres aussi.

La corporation se forma ensuite par le besoin que ressentirent les écoliers de se grouper pour défendre des intérêts qui leur étaient communs, et comme se formait toute corporation au moyen âge, à la suite de troubles sanglants et par l'obtention de priviléges. L'acte qui consacra ces priviléges ouvre précisément le treizième siècle; il est de l'an 1200, c'est la première base de la constitution civile de l'Université. Une rixe avait éclaté entre bourgeois et écoliers, de tout temps ennemis les uns des autres; le prévôt de Paris prit le parti des bourgeois; à la tête de ceux-ci il chargea les écoliers, dont cinq furent tués. Le roi Philippe-Auguste, qui voyait les choses de plus haut que son prévôt et qui protégeait activement les études, se montra fort irrité de cette conduite; il condamna le prévôt à une prison perpétuelle, en regrettant de ne pouvoir le condamner à mort, parce qu'il niait le fait dont il était accusé[1]. Les bourgeois qui avaient participé au meurtre des écoliers furent punis de même. Cet arrêt de Philippe-Auguste est d'autant plus remarquable, que le roi était alors pour ainsi dire brouillé avec l'Église, le pape l'ayant excommunié pour son mariage avec Agnès de Méranie. Il rendit ensuite l'ordonnance à laquelle nous faisons allusion plus haut, par laquelle il mettait désor-

[1] Nous avons vu au livre précédent, p. 551, note 1, qu'un accusé qui ne se soumettait pas à l'enquête sauvait sa vie, ses membres et son héritage, et n'était condamné qu'à la prison et à l'amende. Ici, le défaut d'aveu de la part de l'accusé produit un effet semblable. Le roi, du reste, dans son arrêt, offrait au prévôt de subir l'épreuve de l'eau; mais, quand même il en serait sorti victorieux, il était déclaré incapable de rentrer dans un emploi public. Bien entendu que s'il succombait à l'épreuve, il était mis à mort; ses complices étaient traités de même. *Præpositum de quo super alios clerici conquesti sunt, quia factum negat, in perpetuis detinebimus vinculis, arcta custodia et paupere victu, quandiu vixerit, nisi forte ipse elegerit subire judicium aquæ parisiensis publice, in quo si ceciderit, damnatus erit, si liberatus fuerit, nunquam Parisius, vel alibi in terra nostra erit præpositus noster, ballivus noster...* — Acte qui précède l'ordonnance qui va suivre, dans le Registre de Philippe-Auguste, fol. 62. — *Ordonnances*, t. I, p. 23-25.

Digitized by Google

mais les écoliers à l'abri des vexations du pouvoir civil. Cette ordonnance portait en substance : « Tout bourgeois de Paris devra jurer que s'il voit faire quelque tort à un écolier par une personne laïque, il en portera témoignage. Si un écolier est frappé d'une arme, d'un bâton ou d'une pierre, les laïques qui auront été témoins du fait en saisiront l'auteur ou les auteurs; « *et qu'ils ne se détournent* « *pas pour éviter de voir, d'arrêter les coupables ou de por-* « *ter témoignage.* » Ni le prévôt royal, ni la justice royale, pour quelque délit que ce soit, ne mettront la main sur un écolier, à moins que le délit ne soit d'une nature telle, que l'arrestation devienne nécessaire : dans ce cas, la justice royale arrêtera l'écolier sur le lieu même du délit (c'est-à-dire qu'il fallait qu'il fût pris en flagrant délit), sans jamais le frapper, à moins qu'il ne se défende, et elle le rendra à la justice ecclésiastique. Si l'heure est trop avancée pour que l'écolier arrêté par le prévôt puisse être livré sur-le-champ à la justice ecclésiastique, le prévôt le fera garder sans violence dans quelque maison d'écoliers, jusqu'à ce qu'il soit remis à la justice ecclésiastique[1]. »

Ne pouvoir être arrêté par la justice royale qu'en cas de flagrant délit, ne dépendre jamais, pour la détention et le jugement, que de la justice ecclésiastique, cela nous semble exorbitant aujourd'hui et n'avait alors rien d'ex-

[1] *Philippus... I. Ordinamus quod omnes cives Parisienses jurare faciemus, quod si alicui scholari ab aliquo laïco injuriam fieri viderint, quod super eo testimonium perhibeant veritati. — II. Si scholaris armis percutiatur, fuste, aut lapide, omnes laïci qui viderint, bona fide comprehendent illum malefactorem, vel malefactores, ut tradant justitiæ nostræ, nec se subtrahant ne videant, vel comprehendant, vel testimonium veritati perhibeant...— IV. Præpositus noster, vel justitiæ nostræ, pro nullo forefacto in scholarem manus mittent, nisi forefactum scholaris tale visum fuerit, ut debeat arestari, et tunc arestabit eum justitia nostra, in eodem loco, sine omni percussione, nisi se defenderit, et reddet eum justitiæ ecclesiasticæ .. — VIII. Quod si tali hora fuerint scholares arestati a Præposito, quod non possit justitia ecclesiastica inveniri, vel statim, faciet Præpositus in aliqua scholaris domo eosdem sine injuria custodiri, donec justitiæ ecclesiasticæ tradentur. — Ordonnances*, t. I, p. 23-25.

traordinaire. Cela était conforme aux principes judiciaires de la féodalité. Les membres de l'Université, les écoliers comme les maîtres, tous clercs, suivaient la loi du clergé; et de même que les laïques ne pouvaient être jugés que par leurs pairs, c'était le droit commun du clergé de n'être jugé que par lui-même. Philippe-Auguste avait bonne grâce à reconnaître franchement ce droit, dans un moment où l'Église ne ménageait pas sa personne ; il faisait preuve, ce qui valait mieux encore, d'un véritable esprit politique, puisque la prospérité, l'existence même des écoles dépendait de ce privilége; mais il ne faisait qu'affirmer un droit incontestable, que l'empereur Frédéric Barberousse avait proclamé quarante-deux ans plus tôt.

L'Université de Paris, membre de l'Église, en prenant ce mot Église dans l'acception restreinte de clergé, avait pour chef le pape. Soit qu'il fallût lui donner des réglements d'études, soit qu'il fallût mettre fin aux conflits d'autorité qui s'élevaient entre elle et le pouvoir séculier, entre elle et le pouvoir épiscopal; soit encore qu'il s'agit de réprimer les désordres des écoliers ou de faire valoir leurs droits, c'était le légat du saint-siége qui intervenait. La surveillance du souverain pontife s'étendait jusqu'aux détails de la vie matérielle. Grégoire IX, en 1231, Urbain IV, trente ans après, fixèrent la limite que ne devait pas dépasser le prix des logements d'écoliers. C'était aux bourgeois à s'en accommoder ou à renoncer à ce genre de location. Le caractère clérical de ces écoliers turbulents et batailleurs entraînait les conséquences les plus étranges. Comme dans leurs fréquentes querelles il leur arrivait de se frapper les uns les autres, ils encouraient *ipso facto* l'excommunication majeure prononcée contre ceux qui portaient la main sur un ecclésiastique. Le pape seul pouvant lever cette excommunication, il fallait que les écoliers coupables de voies de fait envers leurs camarades

fissent le voyage de Rome pour se faire absoudre. Si l'on eût observé les canons à la rigueur, avec les habitudes de désordre des écoliers et les mœurs du temps, une bonne partie de l'école eût été constamment sur le chemin de Rome. Ils obtinrent du pape Innocent III que, dans le cas particulier résultant d'une simple querelle entre eux, l'abbé de Saint-Victor aurait pouvoir de les absoudre de l'excommunication et de leur imposer les pénitences voulues. Le pape y mit pour condition qu'il ne s'agît que d'un fait ordinaire, sans circonstances aggravantes et accompli dans l'intérieur de Paris. Le pouvoir délégué à l'abbé de Saint-Victor ne s'étendait ni aux grands excès, ni à ceux qui étaient commis au delà de l'enceinte de la capitale. Pour ceux-ci, le voyage de Rome et l'intervention du pape étaient toujours nécessaires[1].

Ce qu'il y avait de nouveau et de considérable dans l'ordonnance de Philippe-Auguste, c'était l'obligation imposée aux bourgeois de Paris d'être les gardiens jurés de la paix des écoliers : obligation à laquelle participait le prévôt royal lui-même, et qui le constituait le protecteur né des écoles, le conservateur perpétuel de leurs privilèges. Le roi voulut que les successeurs du prévôt qu'il avait puni jurassent devant l'Université assemblée, avant que deux semaines se fussent écoulées depuis leur entrée en charge (*dominica prima vel secunda*), qu'ils observeraient et feraient observer les dispositions de son ordonnance. Pendant quatre siècles, l'Université réunie en assemblée générale a reçu ce serment des prévôts de Paris nouvellement nommés[2].

L'ordonnance de Philippe-Auguste fut confirmée par saint Louis, ou plutôt par sa mère, dès la seconde année de son règne, en 1228. Il en résulta des abus, sans doute : des écoliers débauchés purent à peu près impunément trou-

[1] Crévier, *Hist. de l'Université de Paris*, t. I, l. II, p. 332.
[2] Crévier, *ibid.*, p. 280.

bler l'ordre public; des criminels se revêtirent du titre d'écoliers pour échapper à la surveillance du prévôt et s'abandonner plus librement à une vie de désordres. Aussi l'habile reine Blanche ne manqua-t-elle pas de profiter de la terreur inspirée à l'Université par le passage à Paris, en 1251, du maître de Hongrie et de ses pastoureaux, pour obtenir le serment et le règlement que nous avons rapportés à cette date[1]. En vertu de ces actes, l'autorité royale reprenait toute son action contre les écoliers coupables, non pas d'avoir commis dans quelque rixe un délit ordinaire, mais d'avoir compromis la tranquillité publique. L'Université s'engageait à ne les point réclamer, à les abandonner à la justice laïque. C'était de sa part un grand sacrifice, qui ne lui coûta pas dans le moment, sous l'impression des vives émotions de crainte qu'elle avait ressenties, mais qu'elle regretta lorsque le péril s'étant éloigné, elle sentit moins la nécessité de s'appuyer sur le pouvoir royal. Il ne lui restait que la ressource de nier la gravité du désordre et de couvrir quand même les écoliers de sa protection.

Ce monde des étudiants, bien que marqué du signe ecclésiastique, était fort peu édifiant. Les habitudes les plus déplorables, les actions les plus coupables composaient, pour un trop grand nombre d'entre eux, le train ordinaire de la vie scolastique. L'ivrognerie, la passion du jeu, le libertinage, le vol à main armée, l'homicide, n'apparaissaient pas comme des accidents rares parmi ces hommes qui réclamaient bien haut les priviléges de membres du clergé; et ce qu'il y avait de plus grave, c'est que leur âge, bien plus avancé que celui des étudiants modernes, la qualité de beaucoup d'entre eux, déjà bénéficiers, archidiacres, chanoines, curés, ne permettaient pas de mettre leurs vices uniquement sur le compte de la jeunesse et de l'inexpérience. Jacques de Vitry a laissé un tableau célèbre de leurs

[1] Livre VI, p. 51.

désordres. Ils ne comptaient pas pour péché, dit-il, la simple fornication. Ceux qui auraient voulu rester chastes étaient contraints de prendre publiquement une maîtresse pour n'être pas accusés d'un vice infâme, « alors si commun qu'on n'en évitait le soupçon qu'en se livrant à une moins horrible licence. » Dans une même maison, en haut se trouvaient des écoles, en bas des lieux de prostitution [1]...... En 1218, l'official de Paris, considérant que les écoliers envahissaient les maisons à main armée, enfonçaient et brisaient les portes, enlevaient les filles et les femmes et commettaient des meurtres, leur défend le port d'armes dans la ville, sous peine d'excommunication. On se rappelle les troubles qu'ils excitèrent à la suite d'une partie de cabaret à Saint-Marcel, au commencement du règne de saint Louis [2].

Le poëte Rutebeuf, avec des couleurs moins sombres, peint le même modèle que Jacques de Vitry, dans ces vers, où il représente l'écolier dissipant dans le désordre « le gain de soc et de charrue, » l'argent que son père s'est épuisé à lui fournir pour le mettre en état de « prix et honneur conquérir : »

Li filz d'un povre païsant
Vanrra à Paris por apanre :
Quauques ces pères porra panre
En un arpant ou ij de terre,
Por pris et por honeur conquerre
Baillera trestout à son fil,
Et il en remaint à escil.
Quant il est à Paris venuz
Por faire à quoi il est tenuz
Et por mener honeste vie,
Si bestorne la prophétie.
Gaaing de soc et d'aréure
Nos convertit en arméure ;

[1] *In una et eadem domo scholæ erant superius, prostibula inferius : in parte superiori magistri legebant, in inferiori meretrices officia turpitudinis exercebant ; ex una parte meretrices inter se et cum lenonibus litigabant, ex alia parte disputantes et contentiose agentes clerici proclamabant.* — *Hist. littér.*, t. XVIII, p. 254.

[2] T. I, p. 152.

Par chacune rue regarde
Où voie la bele musarde.
Partout regarde, partout muze;
Ces argenz faut, et sa robe uze :
Or est tout au reconmancier.
Ne fait or boen ci semancier
En quaresme, que hon doit faire
Choze qui à Dieu doie plaire.
En lieu de haires, haubers vestent,
Et boivent tant que il s'entestent.
Si font bien li troi ou li quatre
Quatre cens escoliers combatre,
Et cesseir l'Universitei [1].

La dispersion de l'Université, en 1229, après l'affaire de Saint-Marcel, produisit cela de bon, comme nous l'avons vu [2], qu'elle fit naître en provinces de nouvelles écoles, qui restèrent des centres d'enseignement, lorsque l'Université fut réintégrée à Paris. C'est l'origine des grandes écoles d'Orléans, d'Angers, de Bourges, de Montpellier. L'Université de Toulouse date de la même époque; mais elle dut sa création au traité de Meaux, qui obligea Raimond VII à consacrer quatre mille marcs d'argent à l'entretien pendant dix ans de deux théologiens, deux décrétistes ou canonistes, six artistes [3] et deux grammairiens, chargés d'instruire les jeunes clercs de la Langue d'Oc [4]. A cette époque, et précisément à Toulouse, Hélinand, moine de Froidmont, l'auteur des *Stances sur la mort*, indiquait, dans un sermon, la spécialité de chacune des écoles les plus célèbres de son temps. On va, disait-il, à Paris pour s'instruire dans les arts libéraux, à Orléans pour étudier les auteurs classiques, à Bologne pour apprendre la jurisprudence, à Salerne la médecine, à Tolède la magie. Et nulle part, ajoutait-il, il n'y a d'école pour les mœurs [5].

[1] *Li diz de l'Universitei de Paris*, par Rutebeuf. Édit. A. Jubinal, t. I. p. 155.
[2] T. I, p. 155.
[3] Ou professeurs pour les arts libéraux. Les écoliers de cette faculté se nommaient aussi artistes.
[4] Voyez t. I, p. 157.
[5] *Ecce quærunt clerici Parisiis artes liberales, Aurelianis auctores, Bono-*

Si la justice criminelle, à l'égard du corps universitaire, appartenait aux tribunaux ecclésiastiques, il va sans dire que la juridiction civile ordinaire leur appartenait aussi. Quant à la juridiction spéciale, disciplinaire ou autre, qui touchait aux questions intérieures, aux affaires particulières de l'école, elle relevait, comme l'administration elle-même, de l'Université seule, prononçant par l'organe de ses chefs électifs.

De ces priviléges applicables à toutes les écoles de Paris, de la solidarité qui en résultait pour tous leurs membres, professeurs et étudiants, naquit naturellement la corporation, que l'on continua de désigner par le nom d'Université. A dater du diplôme de Philippe-Auguste, et plus évidemment encore sous le règne de saint Louis, l'Université est constituée, la corporation existe. Les diverses écoles subsistent toujours, mais elles se relient à un centre commun, elles s'agrégent dans une organisation générale qui les embrasse toutes. Quel que soit le centre particulier de leurs études, les écoliers se divisent, suivant leur lieu d'origine, en quatre nations : la nation française, la nation anglaise (remplacée plus tard par la nation allemande), la nation picarde, la nation normande. Chaque nation se subdivise ensuite en provinces, qui comprennent tout le monde chrétien[1]. Quelle que soit aussi celle des quatre facultés à laquelle ils se consacrent, les théologiens, les juristes, les artistes, les médecins, sont unis entre eux de telle sorte que la décision d'une seule faculté

niæ codices, Salerni pyxides, Toleti dæmones, et nusquam mores. — *Biblioth. des PP. de Cîteaux*, par D. Tissier, t. VII, p. 257. — *Hist. littér.*, t. XVIII, p. 95.

[1] Mais le nom de ces nations et de ces provinces ne s'appliquait pas géographiquement aux régions qu'elles embrassaient. C'est ainsi que la province de Bourges, de la nation française, comprenait l'Espagne, l'Italie et l'Orient; la nation anglaise, outre l'Angleterre, comprenait l'Allemagne, la Hongrie, la Pologne et les royaumes du nord de l'Europe. Les Pays-Bas formaient une province de la nation picarde. (Voyez Savigny, *Histoire du droit romain au moyen âge*, t. II, p. 252). Il semblerait qu'on avait tenté de grouper les races plutôt que les nationalités.

oblige l'Université tout entière. Chaque faculté a ses assemblées particulières, présidées par son doyen. Des assemblées générales, composées de maîtres et d'écoliers, règlent les intérêts généraux et les affaires intérieures de l'Université. A la tête des études est placé le recteur, élu pour un temps déterminé par les maîtres et les écoliers de la faculté des arts. D'après l'ordonnance de Philippe-Auguste, le recteur ne pouvait, dans aucun cas, être arrêté par le bras séculier. Le même roi avait accordé à l'Université le droit d'élire un procureur ou syndic, chargé de la représenter pour les affaires du dehors et de défendre ses intérêts temporels. Enfin apparaissent déjà les charges d'appariteurs ou de bedeaux remplies par des écoliers, le grade de bachelier attribué aux jeunes maîtres qui s'exerçaient à l'enseignement en expliquant les quatre livres des sentences de Pierre Lombard, et servaient en quelque sorte de répétiteurs à leurs camarades les écoliers; celui de licencié, que portaient ceux qui, ayant fini leurs études, avaient reçu licence de professer à leur tour dans une chaire publique; celui de docteur enfin qui était le suprême honneur scolastique. Le terme de bachelier, ou bas chevalier, était emprunté à l'ordre équestre; il conduisait naturellement au titre de chevalier ès-lois, qu'on a délaissé plus tard comme ridicule, tandis qu'on a conservé celui de bachelier, dont l'origine et la signification étaient les mêmes[1].

Le droit d'accorder la licence était le dernier lien de subordination qui maintenait l'Université dans la dépendance de l'autorité épiscopale. L'évêque de Paris et surtout le chancelier de la cathédrale voyaient encore dans l'Université l'école du Parvis plus étendue, mais toujours soumise à leur direction. Le chancelier était l'inspecteur

[1] Crévier, *Hist. de l'Université*, t. I. l. II. p. 280 — Savigny, *Hist. du droit romain au moyen âge*, t. II, p. 245, 252. — Dareste de la Chavanne, *Hist. de l'administration*, t. I, p. 155.

de l'école du Parvis, et c'était à ce titre qu'il conservait le droit de conférer la licence ou permission d'enseigner dans toute l'étendue du territoire qui relevait immédiatement de la cathédrale[1]. Le chancelier de Sainte-Geneviève avait un droit analogue sur le territoire de l'abbaye; mais soit qu'il l'exerçât avec moins de rigueur, avec un esprit moins fiscal, soit que l'appliquant dans une circonscription moins étendue il donnât lieu à moins de réclamations, c'était surtout contre le chancelier métropolitain que les écoliers élevaient des plaintes. Ils ne se plaignaient pas seulement de lui parce que l'Université, très-jalouse de son indépendance, supportait avec peine ce reste de sujétion, mais parce que ce droit de donner la licence était devenu entre les mains des chanceliers le droit de tirer de l'argent des candidats, ce qui était absolument contraire aux canons. La licence devait être gratuite. L'absolution devait l'être aussi : cependant les chanceliers, pour lever l'excommunication qu'ils pouvaient, dans certains cas, prononcer contre les écoliers, exigeaient des satisfactions pécuniaires, véritables amendes qui grossissaient les profits de leur charge. En cela, ils étaient appuyés par l'évêque, dont ils étaient censés maintenir l'autorité sur l'Université. Il en résultait une irritation constante entre l'évêque et l'Université, et dans les luttes répétées que l'Université eut à soutenir, elle eut toujours l'évêque contre elle[2].

Question de la pluralité des bénéfices.

Le rôle de l'Université ne se bornait pas à distribuer l'enseignement. Depuis qu'elle commençait à faire corps, elle avait une grande autorité dans toutes les questions

[1] « Ce rapport accidentel explique pourquoi le titre de *Cancellarius* fut donné à l'inspecteur de plusieurs autres universités, bien que ce titre ne trouvât qu'à Paris sa juste application » — Savigny, *Histoire du droit romain au moyen âge*, t. II, p. 167.

[2] Crévier, *Histoire de l'Université*, t. I, l. II, p. 285.

scientifiques et religieuses. Elle formait, par la réunion de ses maîtres, une sorte d'Académie, dont les décisions étaient recherchées et obéies. Sa faculté de théologie, en particulier, réprésentait un tribunal supérieur de la foi et de la discipline ecclésiastique et comme un concile permanent, que les princes et les prélats consultaient sur les points les plus graves. En ces matières, l'évêque de Paris, placé au centre de ces grands intérêts, avait souvent à réclamer son concours. Il reprenait alors naturellement sa place à la tête du corps. Si le corps cherchait à échapper à sa tutelle, il acceptait volontiers sa légitime influence. C'est ainsi que l'Université, sollicitée par Guillaume d'Auvergne, alors évêque de Paris, se prononça après de longues discussions contre la pluralité des bénéfices. Le chancelier de la cathédrale, Philippe de Grève, prêtre avide et l'un de ceux qui avaient exigé avec le plus de rigueur les droits de licence, possédait un grand nombre de bénéfices fort riches et ne voulait pas entendre parler de s'en dessaisir. Soutenu par Arnould, docteur en théologie, plus tard évêque d'Amiens, il avait réussi à faire différer une solution définitive. Au moment de mourir, il luttait encore pour la conservation de ses revenus. L'évêque Guillaume le suppliait d'y renoncer dans ce moment suprême, au nom du salut de son âme, que la possession de tant de biens d'Église pouvait entrainer en enfer. « Eh bien, répondit l'opiniâtre bénéficier, je veux voir ce qu'il en est[1]. » Après sa mort, en 1238, on reprit la question. Il fut décidé que l'ecclésiastique qui jouissait d'un bénéfice suffisant pour le faire vivre, c'est-à-dire

[1] Guillaume d'Auvergne, éminent philosophe et l'une des lumières de l'école de Paris avant de devenir évêque de cette ville (voyez ci-dessus, p. 360), ne conseillait là que ce qu'il pratiquait lui-même. On raconte qu'appelé à recueillir dans la succession d'un de ses chanoines, mort intestat, une somme très-considérable, il la repoussa avec horreur. « Ah! le malheureux, s'écria-t-il, que son argent périsse avec lui! » Il abandonna tout ce qui lui revenait aux pauvres. — Crévier, *Hist. de l'Université*, t. I, l. II, p. 380.

rapportant au moins quinze livres parisis de revenu annuel (environ dix-sept cents francs de notre monnaie), ne pouvait sans péché en posséder un second.

Querelle de l'Université et des ordres mendiants.

Les exigences du chancelier de la cathédrale, les conflits avec l'autorité civile ne furent pas les plus grands sujets de trouble qui éprouvèrent l'Université durant le règne de saint Louis. Elle fut bien plus agitée par la lutte prolongée qu'elle soutint pour exclure de son sein les maîtres des ordres monastiques, particulièrement les dominicains et les franciscains. Nous résumerons le plus brièvement possible les faits principaux de cette curieuse querelle, qui tient une place considérable dans l'histoire littéraire et politique du temps, et ne se prolongea pas pendant moins de dix ans.

Les ordres mendiants avaient beaucoup grandi. Doués de l'activité de la jeunesse, animés d'un zèle ardent qui avait quelque chose de l'inspiration apostolique, n'aspirant qu'à conquérir les âmes, méprisant les richesses, ils avaient étendu leur influence sur tout le monde chrétien. Les anciens ordres eux-mêmes voyaient avec une vive jalousie leur vieille gloire effacée par la réputation de ces nouveaux venus. Le moine de Saint-Alban, Matthieu Paris, interprète fidèle et très-sensible des impressions de son temps, des opinions de ses confrères surtout, se plaint avec amertume qu'au chevet des mourants comme dans les conseils des princes, il n'y ait plus de place que pour les mendiants. « On ne croit plus pouvoir être sauvé, dit-il, si l'on n'est dirigé par les conseils des prêcheurs ou des mineurs. Ardents à obtenir des priviléges, ils servent, dans les cours des rois et des puissants, de conseillers, de chambriers, de trésoriers, de paranymphes, d'entremetteurs pour les mariages[1]. » Le fait est qu'ils étaient

[1] Matth. Paris, p. 592.

mêlés à toutes les grandes affaires comme aux plus secrètes négociations du temps, et que saint Louis notamment les employa beaucoup dans son gouvernement. Matthieu Paris exagère un peu, et parfois il calomnie les rivaux de son ordre, mais il ne rend que mieux le sentiment de dépit que lui fait éprouver leur crédit prédominant. Il n'y a pas jusqu'à cette faculté d'aller et de venir, une des conditions de leur institut, qui n'excite sa mauvaise humeur et qu'il ne leur reproche avec sa verve ordinaire. « Ils s'en vont, dit-il, vagabondant par les villes et par les bourgs. Ils ont pour enceinte claustrale l'Océan[1]. »

Si les mendiants étaient, pour les moines de saint Benoît, des concurrents redoutables dans la carrière du ministère évangélique, dans celle de la science et du professorat ils ne donnèrent pas moins d'ombrage aux maîtres de l'Université. Depuis l'année 1218, les dominicains étaient établis à Paris, dans leur maison de la rue Saint-Jacques; ils y avaient une école pour ceux de leur ordre. Après que l'Université se fut dispersée en 1229, ils offrirent à l'évêque de Paris d'ouvrir une école publique de théologie et de suppléer à l'absence des maîtres[2]. L'évêque de Paris, qui avait pris parti contre l'Université comme toujours, avait un double motif pour bien accueillir la proposition des frères prêcheurs : d'abord, il était bien aise de faire une chose peu agréable aux docteurs de l'Université et de détruire l'effet de leur retraite, en leur montrant qu'on pouvait se passer d'eux ; puis il désirait retenir les écoliers, qui s'en allaient étudier et passer leurs examens en province, au préjudice des droits du siége épiscopal de Paris. Il s'empressa donc d'autoriser les dominicains à avoir une chaire publique de théologie. Lorsque l'Université rentra, deux ans plus tard, les dominicains se con-

[1] Matth. Paris, p. 887.
[2] Voyez t. I, p. 186, 188.

sidérant comme définitivement établis dans leur chaire, continuèrent leurs leçons. Bientôt même, au lieu d'une chaire, ils en eurent deux. Dans ces chaires brillèrent leurs plus illustres maîtres, Albert le Grand en tête. Les franciscains se hâtèrent de suivre leur exemple. Puis vinrent les cisterciens ou bernardins, les prémontrés, ceux du Val des écoliers, les mathurins. L'évêque autorisait toujours.

Les professeurs de l'Université, au premier rang desquels se trouvaient les chanoines de la cathédrale, lorsqu'ils s'aperçurent que, grâce à l'éclat que jetait l'enseignement des réguliers, les étudiants en théologie désertaient leurs écoles pour aller entendre leurs rivaux, commencèrent à réclamer pour eux seuls les priviléges de l'Université, et à vouloir sinon interdire toutes les chaires publiques des religieux, au moins en limiter le nombre. Ils expliquaient ainsi leurs raisons dans un manifeste, qui est, en même temps que l'expression de leurs griefs, un exposé de l'état des choses au début de la querelle, en 1251 : « La ville de Paris ne comporte que douze chai-« res de théologie, vu la diminution du nombre des étu-« diants, depuis que les frères prêcheurs et autres ont « établi des professeurs de leurs corps en différentes « villes; et nous avons ici six colléges de réguliers, cister-« ciens (ou bernardins), prémontrés, du Val des écoliers, « trinitaires, dominicains, franciscains. De nos douze « chaires, trois sont occupées actuellement par des cha-« noines de Paris, et le chapitre est même en droit d'aug-« menter le nombre des professeurs, suivant qu'il a des « sujets. Deux chaires pour les dominicains, une pour « chacun des cinq autres colléges de réguliers : il n'en « reste plus que deux pour les séculiers qui ne sont pas « chanoines de la cathédrale. Or ce partage si inégal est « en même temps nuisible aux études et injuste : nuisible « aux études, parce qu'il ôte aux étudiants le plus puis-

« sant de tous les aiguillons, qui est l'espérance de par-
« venir à l'état de professeur ; injuste, parce que nous
« sommes séculiers dans l'origine, et que les réguliers
« viennent nous enlever l'héritage de nos pères[1]. »

Ce n'étaient pas là des raisons bien péremptoires. On eût été embarrassé d'en donner de solides, pour exclure les religieux de l'exercice d'un droit qui n'était subordonné qu'à la licence de l'évêque de Paris. Cependant l'ancien corps des professeurs, auquel, pour la commodité du récit, nous attribuerons exclusivement le nom d'Université, applicable néanmoins aux professeurs réguliers aussi bien qu'aux professeurs séculiers, prit, de son autorité privée, un arrêté daté du mois de février 1252, par lequel il était défendu aux ordres religieux d'ouvrir chacun plus d'une école de théologie publique, c'est-à-dire accessible aux écoliers séculiers. L'Université consentait à les laisser libres d'avoir, dans l'intérieur de leurs maisons, pour l'usage de leurs frères, autant de professeurs qu'il leur conviendrait. Les autres facultés restaient en dehors du débat : les réguliers n'y prétendaient point.

A quelque temps de là, l'Université eut, avec la police de la ville, une de ces difficultés qui se renouvelaient sans cesse et toujours dans les mêmes circonstances : à la suite d'une rixe entre des bourgeois et des écoliers pris de vin, un écolier avait été tué par les gens du guet, d'autres avaient été blessés et mis en prison contrairement au diplôme de Philippe-Auguste. Les chefs de l'Université n'ayant pas obtenu, pour ce fait, la réparation qu'ils exigeaient, s'obligèrent par serment à la poursuivre par toutes les voies de droit, y compris la cessation des leçons, et à ne point céder qu'ils ne fussent parvenus à une complète satisfaction. Ils voulurent que les réguliers s'obligeassent avec eux. Les dominicains, qui avaient été

[1] Crévier, *Hist. de l'Université*, t. I, l. II, p. 396.

les premiers engagés dans la querelle avec l'Université, refusèrent de faire cause commune avec elle, à moins que l'Université, par un acte authentique, ne reconnût leur droit d'avoir deux chaires publiques de théologie. L'Université se récria contre cette prétention : elle accusa les dominicains de vouloir abuser de l'embarras où elle se trouvait pour lui imposer des conditions; en un mot, si elle trouvait bon d'appeler les réguliers à la défense de ses priviléges, elle trouvait fort mauvais que, pour les avantages, les réguliers voulussent entrer en partage avec elle. Non-seulement elle refusa d'entendre à leur proposition, mais elle prit un arrêté par lequel, considérant que les professeurs dominicains, en continuant leurs cours malgré ses décrets, étaient tombés dans l'excommunication, elle faisait défense, sous peine d'être exclus de la scolarité, à tous écoliers d'assister à leurs leçons. Il n'était pas possible de proclamer d'une manière plus explicite que les maîtres des réguliers faisaient partie de l'Université aussi bien que les autres maîtres.

Dès lors, la lutte se concentra presque exclusivement entre l'Université et les dominicains, plus ardents que leurs confrères des autres ordres, plus jaloux des droits de la science, et d'ailleurs personnellement outragés. Les dominicains, aidés parfois par les franciscains, soutinrent seuls cette lutte, mais ils triomphèrent pour tous les réguliers, auxquels ils ouvrirent la route à leur suite. La cause pour laquelle ils combattirent n'était pas seulement la cause de leur ordre, c'était celle de la liberté. L'Université représentait l'exclusion, le privilége. L'esprit libéral, pour le temps, en cette question d'enseignement comme en beaucoup d'autres, était du côté des moines mendiants.

Les champions de l'Université furent quatre docteurs, qui durent à cette circonstance une renommée qui a sauvé leurs noms de l'oubli. Ils se nommaient Guillaume de

Saint Amour, Odon de Douai, Nicolas de Bar-sur-Aube et Chrétien de Beauvais. Le premier est le plus célèbre des quatre, à cause de la part plus grande qu'il prit à la querelle, de la fermeté avec laquelle il soutint son opinion jusqu'au bout, malgré les persécutions, et de son livre *De periculis novissimorum temporum*, dans lequel il attaqua l'institution même des ordres mendiants. La querelle, en s'animant, n'avait pas tardé à se déplacer et à mettre en jeu les questions de doctrine les plus irritantes.

Les dominicains en avaient appelé au saint-siége contre l'arrêté de l'Université qui frappait d'ostracisme leurs professeurs et leurs écoliers. Le pape, Innocent IV, ordonna le rétablissement des professeurs dominicains. Appel de l'Université, contre la décision du pape, au pape mieux informé. Innocent IV mourut (1254), sans avoir pu faire avancer le procès, malgré plusieurs sentences, toutes favorables aux réclamations des réguliers. Son successeur, Alexandre IV, était un partisan déclaré des ordres mendiants et le protecteur particulier des frères prêcheurs. Il ne pouvait manquer d'embrasser leur cause avec chaleur. Le 14 avril 1255, il promulgua la fameuse bulle *Quasi lignum vitæ*, par laquelle il entendait les mettre à l'abri des chicanes de l'Université et terminer toute cette querelle. Dans cette bulle, il donne de magnifiques éloges à l'Université; mais, considérant que, de droit, et notamment par une constitution de Grégoire IX de l'année 1231, le chancelier de la cathédrale a pouvoir d'accorder la licence à quiconque en est jugé digne, le pape veut qu'il n'y ait point de distinction entre les candidats réguliers et les séculiers, et pas davantage entre les professeurs réguliers et séculiers, une fois la licence obtenue. Ainsi, les réguliers étaient libres d'ouvrir autant d'écoles, d'avoir autant de chaires publiques pour la théologie qu'il leur conviendrait. L'arrêté de

Digitized by Google

l'Université, par lequel elle retranchait les dominicains de son corps, était annulé [1].

L'Université, condamnée par le pape, n'était soutenue ni par l'évêque de Paris, ni par le roi, qui revenait à peine de sa croisade, et qui, d'ailleurs, était ouvertement favorable aux réguliers. Elle prit la résolution extrême de se dissoudre. Ce n'était plus d'une simple cessation de leçons qu'il s'agissait, mais d'un anéantissement complet. L'Université renonçait à ses priviléges, à ses lois, à son existence comme corps; elle ne demandait pour ses membres dispersés que la permission de subsister comme simples particuliers, dans quelque coin de Paris, enseignant à leurs risques et périls, sans protection, sans droits, mais à l'abri de tout commerce avec les dominicains. Et comme le pape déclarait excommuniés ceux qui ne se soumettraient pas à sa bulle, ces maîtres finirent par le supplier de les autoriser à quitter Paris, et même le royaume, aimant mieux renoncer à leur profession et ne plus enseigner jamais, que de recevoir les dominicains dans leur corporation. On voit à quel degré de passion ceux de l'Université étaient arrivés.

Parmi les plus ardents se distinguait comme le plus ardent de tous, Guillaume de Saint-Amour, chanoine de Beauvais. Successivement professeur de philosophie, de droit canon, recteur de l'Université, professeur de théologie, il avait, avec ses trois collègues nommés plus haut, pris la tête du mouvement et dirigé la lutte que soutenait l'Université. Homme résolu, d'une indomptable fermeté dans ses opinions, il avait été député au pape, et nulle influence n'avait pu le faire fléchir. Dans ses sermons, comme dans ses leçons, il attaquait sans relâche les ordres mendiants; il les harcelait de propositions embarrassantes, ou bien il contestait ouvertement la vertu de leur institution, ne se gênant pas pour les désigner par les noms de fai-

[1] Crévier, *Hist. de l'Université* t. I, l. II, p. 415.

néants et d'hypocrites. Un jour, dans un sermon, au milieu d'un immense auditoire, qu'attirait, chaque fois qu'il parlait en public, son talent, mais bien plus la vive curiosité qu'excitaient ses attaques continuelles contre les mendiants, il posait cette question, qui tombait d'aplomb sur la tête des disciples de saint Dominique et de saint François : « Est-il permis de faire l'aumône à un valide qui mendie? » Et naturellement il la résolvait dans le sens de la négative. Les mendiants lui rendaient haine pour haine, trait pour trait. Ils lui suscitèrent toutes les vexations, toutes les accusations qu'ils purent imaginer. Il ne s'en courrouçait qu'en apparence, car il savait tourner la défense de ses opinions en attaques contre ses adversaires, et c'étaient autant d'occasions qu'ils lui fournissaient de les combattre. Enfin il fit paraître le livre *Des périls des derniers temps*, exposition de tous les griefs, non plus seulement de l'Université, mais de l'Église, contre les mendiants. Il touchait juste, lorsqu'il leur reprochait, par exemple, de rompre les liens qui doivent unir les pasteurs et les fidèles, en se substituant aux ordinaires par le droit qu'ils s'arrogeaient d'administrer les sacrements partout où ils se trouvaient. Innocent IV, frappé de cet abus, avait tenté d'y porter remède par une bulle que les mendiants lui ont assez reprochée, jusqu'à dire que sa mort, survenue quelques jours après, avait été la juste punition de cet acte. Innocent IV n'exigeait pourtant qu'une chose, c'était que les réguliers, avant d'administrer les sacrements, et particulièrement celui de la pénitence, obtinssent dans chaque paroisse l'autorisation du curé[1]. Alexandre IV, successeur d'Innocent, plein de zèle pour les mendiants, avait cassé cette bulle dès le lendemain de son exaltation. Le livre *De periculis novissimorum tempo-*

[1] Matthieu Paris remarque que certaines personnes qui avaient quelque gros péché sur la conscience, attendaient qu'un moine mendiant, auquel elles étaient inconnues et qu'elles comptaient ne jamais revoir, vînt à passer pour se confesser à lui.

rum les attaquait encore par leur côté faible, en leur reprochant de s'interdire le travail, pour vivre d'aumônes. Ce livre fit un bruit prodigieux. Les mendiants sentirent vivement et l'injure et le tort qu'ils en recevaient[1]. Ils se hâtèrent de le dénoncer au saint-siége comme diffamatoire, rempli d'erreurs et de malice; mais le saint-siége était fort embarrassé, car l'Université venait aussi de lui dénoncer un livre, sorti des mains du général même des franciscains, et qui contenait des erreurs bien autrement graves que celles reprochées au livre de Guillaume de Saint-Amour, c'était l'Introduction à l'Évangile Éternel de Jean de Parme[2].

Si une condamnation éclatante et méritée devait être prononcée, c'était évidemment contre cette dernière production, aussi insensée que coupable, et que l'imputation d'hérésie ne suffit pas pour qualifier. Ce fut le contraire qui arriva. Alexandre IV ne pouvait pas ne pas condamner l'Introduction à l'Évangile Éternel, mais pour ménager la réputation des franciscains, il le fit d'une manière presque clandestine, jusqu'à recommander à l'évêque de Paris de brûler le livre devant dix témoins seulement, témoins choisis avec soin, c'est-à-dire discrets. Quant au livre de Guillaume de Saint-Amour, dans lequel on n'était pas parvenu à relever une seule proposition hérétique, il fut brûlé en grande pompe à Paris et dans la cathédrale d'Anagni, en présence de toute la cour pontificale, qui résidait alors dans cette dernière ville.

Le roi, cependant, avait pris connaissance des motifs et des divers incidents de la querelle, née pendant son séjour en Orient. Prenant ce rôle de conciliateur et pour ainsi dire de pasteur, que les souverains pontifes semblaient

[1] Près de quatre siècles plus tard, ils s'en préoccupaient encore. En 1633, ils obtiennent du conseil privé de Louis XIII un arrêt qui défend, sous peine de mort, d'imprimer, vendre ou lire le *Traité des périls des derniers temps*. — *Hist. littér.*, t. XVI, p. 50.

[2] Voyez ci-dessus, p. 400.

vouloir lui laisser en toutes choses, il avait tenté de ménager un accommodement entre les deux partis. Il avait profité de la présence accidentelle à Paris d'un assez grand nombre d'évêques, pour les consulter sur l'affaire, et voici les principales conditions de paix que, d'accord avec ces prélats, il avait proposées : Les dominicains se borneraient à deux chaires de théologie, les autres ordres à une seule ; leurs écoliers feraient partie de l'Université ; ils n'en feraient pas partie eux-mêmes, si les docteurs séculiers ne les admettaient pas volontairement. Cet arrangement, très-favorable aux prétentions de l'Université, et certainement contraire aux inclinations secrètes du roi, avait été accepté des deux parts. Le pape n'en avait point voulu et l'avait cassé. Il ne figure donc dans cette histoire que comme un incident qui n'eut pas de suite, mais qui témoigne de l'esprit de modération et de paix qui animait saint Louis.

Guillaume de Saint-Amour et ses trois collègues, députés par leur corps, étaient partis pour Anagni, afin de soutenir devant le pape la cause de l'Université. Ils apprirent, à leur arrivée, la condamnation du livre *De Periculis*. On leur donna à choisir entre un désistement absolu, une renonciation complète à l'opposition qu'ils avaient faite à l'exécution de la bulle *Quasi lignum vitæ* et la perte de leurs bénéfices. Les collègues de Guillaume intimidés cédèrent, se rétractèrent et promirent au pape de se soumettre entièrement à sa volonté. Guillaume résista. Il demanda un nouvel examen de son livre et maintint toutes les propositions mises en avant au nom de l'Université. Sa fermeté courageuse ne pouvait l'emporter sur les résolutions d'Alexandre IV. On ne chercha pas à le convaincre d'erreur contre la foi ; on ne l'en accusa jamais. Mais, pour son refus persistant de se conformer à la bulle, le pape lui interdit l'exercice de l'enseignement et de la prédication, le priva de ses bénéfices et lui défendit de

rentrer en France, sous peine d'excommunication[1]. Puis, Alexandre IV écrivit à l'Université de mettre sans retard à exécution les dispositions de sa bulle, et de recevoir parmi ses docteurs les professeurs réguliers, nommément saint Thomas d'Aquin, qui sollicitait en vain le bonnet depuis deux ans, et saint Bonaventure. De tels noms sont la justification, sinon des procédés d'Alexandre IV, au moins de ses intentions. Il est certain que l'Université, en refusant d'ouvrir ses rangs à des hommes tels que ceux-ci, tels qu'Albert le Grand, Roger Bacon, Alexandre de Hales, Jean de la Rochelle, trahissait une mesquine jalousie de leurs talents, conspirait contre elle-même, et ce qui était plus grave, nuisait aux progrès des études.

Abandonnée par ses représentants, privée de la vigoureuse direction de Guillaume de Saint-Amour, qui s'était réfugié en Franche-Comté, sa patrie, l'Université dut en passer par tout ce que le pape ordonnait. Elle ne put que se donner la maligne satisfaction, en réglant l'ordre des préséances, de placer les dominicains à la queue de la

[1] Dans une lettre datée de Viterbe, 11 août 1257, Alexandre IV donne avis au roi du jugement qu'il a prononcé contre Guillaume de Saint-Amour : « .... Le privons pour jamais de ses bénéfices, lui enjoignant très-étroitement de n'être si hardi que de rentrer ci-après au royaume de France en quelque temps que ce soit, ni d'enseigner et prêcher en aucun lieu ni en aucun temps, en plein clergé ni devant le peuple, de quoi nous lui ôtons entièrement le pouvoir par l'autorité du saint-siége apostolique. Et d'autant que Votre Royale Grandeur nous a prié ci-devant (comme nous croyons qu'elle ne l'a point effacé de sa mémoire) de bannir ledit Guillaume du royaume de France et que nous avons trouvé bon de ce faire, ainsi nous vous prions pour cet effet, et vous exhortons de ne point permettre qu'il y rentre jamais.... » — Louvet, *Hist. et antiquitez du diocèse de Beauvais*, p. 409. — Alexandre IV, en forçant ici les expressions, jette du doute sur la conduite du roi en cette affaire. La vérité est que c'est Alexandre, au contraire, qui avait d'abord demandé au roi de bannir Guillaume et que le roi s'y était refusé. Le roi avait bien pu, dans sa réponse au pape, lui dire que s'il tenait à éloigner de Paris et de l'Université cet ecclésiastique, que cette qualité, celle de chanoine de Beauvais et de professeur de théologie plaçaient sous l'autorité directe du saint-siége, il avait, lui, le pape, tout pouvoir pour le faire. Mais, quant à l'en avoir prié, c'est ce que les faits, pas plus que le caractère connu du roi, ne permettent d'admettre.

compagnie[1]. Elle avait, cependant, pour elle l'opinion publique, dont on retrouve l'écho dans les poëtes du temps. La persécution subie par Guillaume, l'estime que méritait son dévouement si complet à la cause et aux principes qu'il avait embrassés, avaient plus fait pour la popularité du corps que le fond même des questions engagées. Jean de Meun, dans le roman de la Rose, représente Guillaume de Saint-Amour comme une victime,

. . . . qu'ypocrisie
Fist essilier, par grant envie...
Por vérité qu'il soustenoit.

Et Rutebeuf se déclare prêt à subir le martyre pour la même cause :

Je ne redout pas le martyre
De la mort, d'ou qu'ele viegne,
S'ele me vient par tel besoingne.

Cette cause eût été plus intéressante si, en même temps qu'elle était la cause d'hommes honorables et convaincus, elle avait été celle de la liberté et du progrès. A ce point de vue, on ne saurait regretter qu'elle ait succombé, et l'insistance d'Alexandre IV, qui ne consacra pas moins de quarante bulles à cette affaire, eut un résultat utile.

Colléges.

Au milieu des incidents de la lutte, les études se poursuivaient avec ardeur, et les institutions accessoires, destinées à compléter cette Université qui semblait près de se dissoudre, se fortifiaient et se multipliaient. De ces institutions la plus féconde fut la création des colléges. La plupart datent du règne de saint Louis. Les colléges étaient des établissements fondés par les ordres religieux ou par des personnes pieuses. Dans les colléges des religieux entraient les écoliers de l'ordre ; dans les autres étaient

[1] Tillemont, *Histoire de Guillaume de Saint-Amour*, à la suite de la *Vie de saint Louis*, t. VI, p. 155-228.

admis gratuitement un nombre déterminé d'écoliers pauvres. Ils y étaient logés, nourris, habillés, instruits. On donnait également aux colléges le nom d'hospices; ce nom, pris dans son acception primitive, leur convenait peut-être mieux. Les écoliers sortaient du collége pour aller entendre les maîtres de l'Université, mais ils recevaient dans l'intérieur de leur maison des leçons supplémentaires de professeurs particuliers, qui les fortifiaient sur les diverses parties de leurs études par des exercices répétés. Soumis à une discipline sévère, à une sorte de vie claustrale, sous la direction d'un proviseur, les écoliers des colléges se distinguaient de leurs camarades par une conduite plus régulière. Plus tard, des écoliers riches et payants furent admis à participer à ce genre d'éducation; de là naquit le collége moderne, qui conserve dans ses élèves boursiers une trace de l'institution première.

Le collége de Constantinople avait été fondé peu après la conquête de cette ville par les Latins, pour élever de jeunes Byzantins dans les principes orthodoxes. Puis était venu le collége des Mathurins; en 1209, celui des Bons-Enfants de Saint-Honoré; en 1217, celui de Saint-Nicolas du Louvre. En 1246, Étienne Lexington, Anglais, abbé de Clairvaux, fonda le collége des Cisterciens ou Bernardins. Celui des Bons-Enfants de la rue Saint-Victor fut établi un peu avant 1248; celui des Prémontrés en 1252; ceux des Augustins et des Carmes, de 1250 à 1259. Il y eut en outre les colléges des Dominicains et des Franciscains, et celui du Val des écoliers[1]. Mais le collége

[1] L'ordre du Val des écoliers avait été créé par quatre professeurs de théologie de Paris, Guillaume Langlois, Richard, Éverard, Manassès, qui s'étaient retirés, en 1201, dans un vallon du diocèse de Langres, pour fuir le tumulte de la capitale et se livrer tout entiers à l'étude dans une retraite profonde. Leur réputation leur attira de nombreux disciples, qui se groupèrent autour d'eux et élevèrent une abbaye. Ils eurent une maison à Paris, le monastère de Sainte-Catherine de la Culture. Les sergents d'armes qui avaient défendu le pont de Bouvines, à la bataille de ce nom, leur avaient bâti une église sous le vocable de sainte Catherine, en exécution d'un vœu

le plus célèbre de toute l'Université est celui de Sorbonne.

La Sorbonne.

Son fondateur, dont il prit le nom, fut Robert de Sorbon, chanoine de Cambrai, puis de Paris, né d'une famille obscure[1] au village de Sorbon en Champagne. Les réguliers seuls possédaient jusque-là des colléges. Robert de Sorbon conçut, vers 1250, le dessein de procurer le même avantage à des étudiants en théologie séculiers. Il était clerc ou chapelain de saint Louis; le roi avait pour ses qualités personnelles, pour sa prud'hommie, comme on disait alors, une estime particulière. Robert, souvent invité à la table royale, provoqué par le prince à des entretiens familiers[2], pouvait aisément lui faire goûter une œuvre aussi utile. Il paraît l'avoir entreprise pendant le séjour du roi en Orient; mais, lorsque le roi fut de retour de sa croisade, il devint le protecteur très-généreux du nouveau collége. Il donna à Robert un hôtel situé vis-à-vis du palais des Thermes : c'est là que furent définitivement installés seize pauvres écoliers en théologie, quatre de chacune des nations qui composaient l'Université. Le roi, par donations et par échanges, augmenta encore l'importance de l'établissement; on l'en a considéré comme le

qu'ils avaient fait durant le combat. Saint Louis, dans sa première jeunesse, en posa la première pierre. L'église, construite dans un champ, une *culture*, près de la porte Saint-Antoine, et le monastère qui prit le même nom, ne subsistent plus qu'à l'état de souvenir dans les noms des rues Culture-Sainte-Catherine, du Val-Sainte-Catherine, ouvertes sur leur emplacement. Deux inscriptions placées dans l'église rappelaient l'histoire de sa fondation : *I. A la prière des sergents d'armes, M. S. Loys fonda cette église et mit la première pierre : et fut pour la joye de la victoire qui fut au pont de Bouvines, l'an mil deux cent quatorze.* — *II. Les sergents d'armes, pour le temps, gardoient ledit pont : et vouèrent que si Dieu leur donnoit victoire, ils fonderoient une église de Sainte-Catherine, et ainsi fut-il.* — G. Corrozet, *Antiquités de Paris*, p. 80, verso. — *Hist. littér.*, t. XVII, p. 305.

[1] « Vous êtes fils de vilain et de vilaine, » lui dit Joinville dans une circonstance que nous rappelons plus loin. Voyez l. X, ch. III, et Joinville, p. 196, A.

[2] Voyez plus loin, l. X, ch. III.

Digitized by Google

véritable fondateur : mais la part de Robert dans l'œuvre, moins grande en réalité, l'est davantage en proportion. Il eut l'idée première de la fondation, il la commença à ses risques personnels, il lui consacra tous ses instants comme proviseur, tous ses biens, qui étaient considérables, soit de son vivant, soit par testament. Il eut le bonheur de la voir prospérer. En 1266, cinq nouvelles places furent créées pour des écoliers flamands, des deniers de Nicolas, archidiacre de Tournai, qui donna à cet effet cinq cents livres (environ cinquante-six mille francs, valeur de nos jours). Le premier collége des séculiers devait avoir toutes les sympathies de l'Université : les maîtres de l'Université les plus savants, Guillaume de Saint-Amour entre autres, vinrent y donner des leçons particulières. Telle est l'origine de la Sorbonne, qui, d'hospice pour quelques étudiants pauvres, devint en grandissant le centre le plus important de l'enseignement théologique en France et se confondit enfin avec la faculté même de théologie. Robert de Sorbon, désirant assurer à sa maison un recrutement régulier de sujets de choix, créa une annexe destinée à préparer des candidats. On appela ce second collége, qui servit de pépinière au premier, le collége de Calvi ou la petite Sorbonne[1].

IX

LES LETTRES DANS L'ÉCOLE ET DANS LA SOCIÉTÉ LAIQUE.

L'enseignement par la parole avait une tout autre importance que de nos jours, à une époque où les livres, tous manuscrits, lentement recopiés, étaient rares et fort chers. Rien ne pouvait alors remplacer l'instruction orale. L'invention de l'imprimerie devait rendre celle-ci moins nécessaire et diminuer l'affluence des écoliers qui se

[1] Crévier, *Hist. de l'Université*, t. I, l. II, p. 494. — *Hist. littér.*, t. XVI, p. 55 ; t. XIX, p. 300.

pressaient autour des chaires des universités. Mais ce temps était éloigné ; jamais plus grand nombre d'auditeurs n'étaient venus demander le pain de la science aux maîtres de Paris. Il semble, d'après les détails qui précèdent, que leurs ardentes aspirations devaient pouvoir largement se satisfaire. Et pourtant, si l'on regarde de près aux études du treizième siècle, on est frappé du caractère de caducité qu'elles présentent dans leur ensemble. La science au treizième siècle, depuis la grammaire jusqu'à la philosophie, est une science étrangère, une science de recomposition pénible. Tout y est grec ou romain, et tout y est moins avancé qu'à Athènes et à Rome. On cherche à comprendre le passé, à le refaire; on n'y parvient pas et on ne songe pas à tenter quelque voie originale. Nul esprit d'invention, nul souffle nouveau n'anime cette société scientifique. Évidemment elle ne peut progresser. Ses productions les plus estimées sont des sommes, des gloses, des collections, des encyclopédies : ce qui indique l'épuisement ou l'absence de la faculté créatrice. La science devient plus facilement accessible, mais son niveau général ne s'élève pas. Avec les extraits des Pères de Pierre Lombard, le recueil des canons de Gratien et une bible, un ecclésiastique n'avait pas besoin, pour devenir suffisamment instruit, de recourir aux livres originaux, aux volumineux traités[1].

Un remarquable exemple de l'esprit à la fois studieux et peu inventif de cette époque, nous est offert par l'immense ouvrage de Vincent de Beauvais. Vincent de Beauvais, religieux dominicain, était le lecteur et le bibliothécaire du roi. Cette dernière fonction n'était pas, comme on pourrait le supposer, une sinécure. Le roi, étant en Orient, avait entendu parler d'un prince des infidèles, qui faisait chercher de tous côtés les livres de religion et de science, pour en faire exécuter des copies, qu'il plaçait dans sa

[1] Lebeuf, *L'État des sciences*, etc., p. 21.

bibliothèque et qu'il mettait à la disposition des lettrés de sa nation. Le roi conçut aussitôt la pensée d'imiter ce généreux exemple. Dès son retour en France, on chercha, par son ordre, dans les bibliothèques des abbayes, les exemplaires les plus corrects des livres de l'Écriture et des Pères. On les reproduisit en de nombreuses copies, dont il forma le fond d'une première bibliothèque royale, qu'il établit, comme une des choses qu'il estimait le plus précieuses, dans le trésor de la Sainte-Chapelle. Il n'en était point avare pourtant : toutes les personnes de sa maison et de son entourage, toutes celles que recommandaient suffisamment leurs études, pouvaient librement se servir de ces livres, qu'il n'avait réunis que pour en répandre l'usage. Le roi avait ordonné qu'on fît des copies nouvelles et non point qu'on achetât des originaux ou des copies toutes faites, parce qu'il voulait par ce moyen multiplier le nombre des livres. Cette bibliothèque faisait sa plus douce récréation ; il se plaisait lui-même, lorsque quelqu'un de ses familiers n'entendait pas le latin, à lui traduire des passages de ses livres favoris : ce qu'il faisait, dit son confesseur, avec beaucoup de justesse et de goût. Ce précieux noyau, qui pouvait devenir le germe de nos grandes collections et qui en aurait donné l'idée plus tôt, fut malheureusement divisé après la mort du roi. Par son testament, il le partagea entre les franciscains, les dominicains et les cisterciens de Royaumont[1].

C'était cette bibliothèque que Vincent de Beauvais était chargé d'entretenir, c'étaient ces livres dont il faisait la lecture au roi et aux membres de la famille royale. Souvent aussi il était appelé à faire des extraits et des abrégés de divers auteurs, soit pour l'usage du roi et de la reine, soit pour l'éducation des princes leurs enfants, sur laquelle il fut beaucoup consulté. Le vaste savoir de Vincent de Beauvais l'avait appelé à remplir ces fonctions. Peu

[1] Geoffroy de Beaulieu, p. 15, A-D.

d'hommes connaissaient et avaient lu autant de livres que lui. Il avait entrepris de réunir dans un recueil tout ce qu'avaient appris aux hommes sur la religion, la morale, l'histoire et les sciences, les auteurs passés. En un mot, il composait une véritable encyclopédie de toutes les connaissances acquises, depuis les temps les plus reculés jusqu'à son temps. Une œuvre aussi gigantesque, conforme à ses goûts et à ses habitudes littéraires, n'effrayait pas son esprit laborieux; elle le désignait naturellement au choix du roi comme bibliothécaire. Vincent devait beaucoup au roi; le roi, dès qu'il avait été informé de son dessein d'encyclopédie, lui avait assuré les moyens de le poursuivre. C'était aux frais du roi que Vincent réunissait les matériaux de son travail. Ils grossirent d'autant la bibliothèque royale, qui dut en fin de compte contenir à peu près tous les anciens auteurs latins connus au treizième siècle et toutes les traductions latines des auteurs grecs et orientaux. Vincent, comme la plupart de ses contemporains, ne savait pas le grec. De son labeur énorme, qui lui valut le surnom de *Librorum helluo*, dévorateur de livres, sortit sa *Bibliothèque du monde* ou *speculum majus*, le grand miroir. Cet ouvrage, qu'il avait encore réduit des deux tiers, sur le conseil de personnes prudentes, ne comprend pas moins de dix volumes grand in-folio, qui se divisent en quatre-vingts livres et neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq chapitres. Il se partage en trois grandes parties: le *speculum naturale*, dans lequel l'auteur, prenant pour cadre le récit des six jours de la création, traite de tout ce qui a rapport à Dieu, à l'Univers, à l'homme, considérés en eux-mêmes, c'est-à-dire de la théologie, de la physique et de l'anthropologie, de la cosmographie, de l'histoire naturelle et de la psychologie; le *speculum doctrinale*, ou tableau des connaissances humaines, philosophiques, littéraires, morales, politiques, mathématiques, mécaniques, artistiques; le *speculum historiale*, ou

Digitized by Google

histoire universelle, sacrée et profane. Vincent, comme il le déclare lui-même, a voulu faire un livre entièrement composé, *contextum*, d'extraits des meilleurs auteurs. Il se borne, en effet, à transcrire les textes qu'il a colligés, en y mêlant seulement quelques rares réflexions. On est effrayé de ce qu'il lui a fallu de recherches et de lectures, pour mener à fin son travail. Il cite plus de quatre cent cinquante auteurs, sans compter les anonymes, les Écritures, les actes des conciles et autres documents réunis en recueils. Le *speculum majus* est un grand ouvrage, composé avec méthode, dans un excellent esprit[1], divisé avec un art savant ; il aura toujours une valeur historique réelle, en tant qu'il présente le tableau exact des connaissances cultivées au treizième siècle, et qu'il indique le point où elles étaient parvenues, les sources où elles étaient puisées. Mais ce n'est pas une de ces œuvres originales qui apportent de nouveaux éléments à l'esprit humain. L'auteur n'est que le rapporteur éclairé des opinions d'autrui ; il ne fait pas avancer la science.

Il est évident, lorsqu'on voit l'intelligence, d'ailleurs si remarquable, des hommes d'élite de ce temps, tourner sans en sortir dans le cercle des mêmes données, que l'esprit humain était arrivé à un de ces points d'arrêt, où ayant épuisé tout ce que peut lui donner un système d'enseignement, il doit chercher une autre voie, sous peine de décroître et de périr par le défaut d'aliment. L'école ne répond plus aux besoins de la société civile, dont elle ne représente ni les idées, ni les tendances. Sa langue officielle se meurt et n'est plus entendue du plus grand

[1] Comme Albert le Grand et saint Thomas, ses confrères, Vincent de Beauvais est convaincu que la science, loin de nuire à la foi, ne peut que la fortifier, et que les ténèbres seules, c'est-à-dire les fausses croyances, sont dissipées par la lumière. « La description des phénomènes de la nature, dit-il, leur explication par leurs causes, leurs propriétés, leurs effets, leur contemplation poétique, religieuse et philosophique, sont tout autant d'hymnes à la gloire du Dieu créateur. » — *Études sur Vincent de Beauvais*, par l'abbé Bourgeat, 1856, p. 42.

nombre des contemporains. C'est à la langue vulgaire, dédaignée par les docteurs comme un vil instrument de langage, propre tout au plus aux rapports les plus communs des hommes entre eux, qu'il faut demander les premiers fruits de l'esprit nouveau, de l'esprit chevaleresque et français. Ici la scène change ; nous passons dans un monde tout autre, dans un monde qui, si l'on ne regarde qu'aux différences, semble n'avoir aucun rapport avec celui que nous venons d'étudier. Qui ne sent, en effet, que la littérature de l'école n'embrassait qu'une moitié de la vie intellectuelle et sociale du treizième siècle? Dans la seconde partie qui nous reste à parcourir, tout n'est pas d'un goût irréprochable, loin de là ; bien des traces de grossièreté attestent une littérature encore voisine de l'enfance ; mais l'enfance, même avec ses défauts, offre un spectacle qui rafraîchit et relève l'âme, lorsqu'on vient d'échapper à celui de la caducité.

X

LA LANGUE VULGAIRE OU LANGUE ROMANE, AU NORD ET AU MIDI. — SON ORIGINE ; SON ÉTAT.

Lorsque les peuples modernes se dégagèrent du vaste ensemble de l'empire romain, ils emportèrent avec eux bien des parties de l'immense réseau de lois, de croyances, de coutumes et d'idées, dont ils avaient été enveloppés et sous lequel ils avaient vécu. De tous les signes de l'ancienne domination romaine, la langue fut le plus apparent et le plus persistant. Quelles que fussent toutefois la profondeur et la force du génie romain, on ne saurait faire honneur à lui seul de cette persévérance des peuples à garder la langue de l'empire. Ce fut l'Église, véritable héritière de Rome, qui, faisant de la langue latine la langue de la religion et des affaires, la sauva et lui conserva sa vigueur. L'Église, loin de fuir devant les peuples

barbares, les accueillit comme ses enfants et les reçut dans son sein. Elle ne subit pas leur domination, ce fut elle qui mit la main sur les vainqueurs, non pour les opprimer, mais pour les instruire et pour améliorer leurs mœurs par l'enseignement de l'Évangile. Elle se servit, pour graver dans leur mémoire les vérités du christianisme, de la langue latine. Ses clercs tinrent les chancelleries des princes, office dont seuls ils étaient capables, et rédigèrent en latin les actes de l'autorité séculière. L'Église prêcha en latin, professa en latin, écrivit en latin, en son nom et au nom des puissances ; elle fit du latin le seul instrument du langage religieux, scientifique et politique. Le latin devint donc, après la chute de l'empire romain, plus peut-être qu'au temps de la domination romaine, une langue universelle, et la seule qui laissât des monuments : une langue en dehors de laquelle les autres idiomes n'étaient que des dialectes vulgaires et tout à fait locaux, de véritables patois.

Mais ces idiomes, langues plus ou moins transformées des peuples barbares, avaient, eux aussi, leur vitalité ; elles avaient un génie approprié à celui des peuples qui les parlaient. On ne peut admettre un seul instant, quelque large que soit la part faite à l'influence romaine et à celle de l'Église, que ces peuples aient absolument désappris leur langue d'origine. Elle subsistait, pour l'usage ordinaire, sous la langue officielle, plus ou moins altérée par celle-ci, et, par réciprocité, l'altérant à son tour. Ainsi se forma cette langue bâtarde, à radicaux barbares, à terminaisons latines, qu'emploient les chartes du haut moyen âge. Pour exprimer des objets que n'avaient point connus les Romains, des objets pour lesquels le latin n'avait point de termes, tels qu'il s'en rencontrait en foule dans le détail des coutumes féodales, on fut bien forcé de se servir des mots qui les désignaient dans la langue barbare, et pour donner à ces mots droit de cité,

on leur imposa les formes des déclinaisons et des conjugaisons latines.

En même temps que, dans la langue écrite, s'introduisait l'usage de quantité d'expressions barbares, la langue parlée, plus affranchie des règles, plus libre de suivre les inspirations du génie individuel, subissait une métamorphose encore plus rapide. Au point de vue de l'histoire de notre pays, il n'est pas d'étude plus intéressante, plus instructive que celle de cette transformation. La Gaule, inondée par des invasions successives, avait reçu de chacune d'elles comme une couche nouvelle d'idées et de mots. Sur le fond celtique et belge, au nord de la Loire, celtique, aquitanique et grec, au sud de la Loire, s'étaient étendus tour à tour le gothique, le burgonde, le francique. Tout cela se fusionna dans le moule latin, mais finit par user le moule, par le percer et ne plus former avec lui qu'un ensemble assez grossier, qui n'avait plus avec le latin qu'une lointaine ressemblance; c'est le roman rustique. Le roman rustique, ignorant la grammaire, ne tient point compte des règles de la construction latine. Il ne sait pas distinguer, par des désinences variées, les cas, pour les noms, les modes, les temps et les personnes, pour les verbes. Il y supplée d'une manière ingénieuse par l'introduction des articles et des verbes auxiliaires, par l'emploi constant des pronoms. De l'an 500 à l'an 1000, ce travail se fait à la fois dans l'ancienne Gaule et dans les autres contrées, qui, ayant reçu comme la Gaule la forte empreinte de l'organisation politique et sociale des Romains, étaient destinées à former ce que depuis on appela, pour cette raison même, le groupe des peuples de race latine. Le français, l'italien, l'espagnol, le portugais, sont le produit direct de ce mélange du latin et des idiomes locaux, mélange qui alla en se perfectionnant peu à peu, en se modifiant par l'accent. L'accent fut le ferment qui les divisa de plus en plus et acheva d'en faire

quatre langues bien distinctes. Du moment que les inflexions n'étaient plus indispensables pour l'intelligence des cas, des personnes, des modes et des temps, elles étaient abandonnées au caprice des accents locaux, qui les modifièrent selon les exigences de la conformation musicale, de l'oreille, du goût des populations. Il en résulta que, jusqu'à ce que les langues novo-latines eussent atteint leur complète formation, plus elles vieillirent, plus elles s'éloignèrent de leur point de départ commun. Il fut un temps, dans le principe, où la différence entre elles était peu sensible, surtout dans le langage écrit qui porte moins que le langage parlé la trace de l'accent. Mais, au onzième, au douzième, au treizième siècle, elles étaient devenues presque aussi dissemblables les unes des autres qu'elles le sont aujourd'hui.

Une cinquième langue, également fille du latin, existait alors; car la France en possédait deux. En ne tenant point compte des mille variétés de langage qui modifiaient sa langue vulgaire d'une province à l'autre, à ne considérer que les grandes lignes, la France du treizième siècle avait deux langues qui se partageaient son territoire et paraissaient douées d'une égale puissance de vie. L'une régnait au nord de la Loire, et pour affirmer disait *oïl* (oui); elle en retint le nom de langue d'oïl. L'autre régnait au midi de la Loire, et pour affirmer, au lieu de oui, prononçait *oc;* on l'appela la langue d'oc, nom qu'a gardé une de nos provinces : celle-ci, plus avancée, plus précoce, mais destinée à périr bientôt, non sans avoir produit des fruits remarquables et préparé des germes plus précieux encore; Celle-là, source directe, type primitif de la langue française, qui n'a fait que se modifier lentement pour devenir la belle langue du dix-septième siècle, la langue de Bossuet et de Racine.

La langue d'oc, ou pour employer une expression plus juste, parce qu'elle répond à la dénomination de l'an-

cienne *province* romaine où florissait cette langue, le provençal, au treizième siècle, avait atteint un point relatif de perfection qu'il ne lui était pas donné de dépasser. Harmonieux et sonore, il s'était surtout exprimé dans la forme du vers. Les terminaisons latines, dont il avait, plus que la langue du Nord, conservé les traces, lui donnaient un rhythme singulièrement favorable au langage poétique. Formé sous un beau climat, il avait été naturellement porté à s'exercer sur les sujets qui charment les sens, tels que l'amour, les beautés de la nature; modulé par des voix musicales, il avait acquis une cadence, une douceur d'accent, qui le rendaient éminemment propre à chanter les objets de son inspiration. Mais, en raison même du choix de ces objets, il n'avait acquis ni élévation, ni force, et il manquait de cette précision qui fait d'une langue un instrument universel, un arsenal pour les idées. C'était un chantre mélodieux comme l'oiseau des nuits du printemps; comme celui-ci, un chantre accompli, mais borné et quelque peu monotone, plutôt fait pour charmer l'oreille que pour émouvoir la pensée.

Il n'en était pas de même de la langue du Nord, que nous appellerons le français, par opposition avec le provençal, et parce que, dès cette époque, elle a droit à ce nom. Le français n'avait pas les qualités du provençal, mais il n'avait pas ses dangereux défauts. Sourd, chargé de diphthongues, dur, il rachetait ces imperfections par l'énergie et la clarté. Rude dans la poésie, il excellait, dans la prose, à mettre les idées en relief. Ennemi de toute obscurité, marchant directement au but, sacrifiant harmonie et noblesse au besoin d'être clair et précis, il repoussait les inversions pour adopter la construction directe de la phrase et conduire la pensée par le droit chemin de la logique. Aussi devient-il vite la langue des grandes affaires. Sous le règne de saint Louis, l'histoire, les lois, la jurisprudence, les traités diplomatiques eux-

mêmes commencent à employer la langue française. Lorsqu'une langue est jugée capable, d'une part, d'exprimer les idées abstraites, d'autre part, de préciser les clauses les plus délicates des conventions humaines, il est évident qu'elle est parvenue à l'âge adulte et que ses ressources inspirent toute confiance. Ce qui ne prouve pas moins la valeur de la langue française au treizième siècle, c'est qu'elle est estimée hors de France comme dans son propre pays. C'est une langue universelle, qu'on entend dans tout le monde chrétien, qu'on emploie lorsqu'on veut être compris partout. « Si l'on me demande, écri-« vait le Florentin Brunetto Latini, pourquoi mon livre « est composé en roman, selon l'idiome de France, lors-« que nous sommes Italien? je répondrai que c'est pour « deux raisons : l'une, parce que nous sommes en France ; « l'autre, parce que la langue française est plus délec-« table et plus familière à tout le monde que bien d'au-« tres [1]. » Quelques années plus tard, en 1275, le Vénitien Martino da Canale, ayant entrepris une histoire de sa patrie, l'écrit également en français; il donne, du choix de cette langue, la même raison que Brunetto Latini et presque dans les mêmes termes : « Parce que, dit-il, langue françoise cort (court, est répandue) parmi le monde, et est plus délitable (délectable) à lire et à oïr que nule autre. » Enfin, un maître de la langue italienne, le plus illustre de tous, le Dante, dans son traité *De vul-*

[1] *S'aucuns demande por quoi chis livres est escris en romans, selonc le patois de France, puis que nous somes Italiens, ie diroi que c'est por II raisons : l'une est por ce que noz somes en France; l'autre si est por ce que la parleure en est plus delitables langages et plus communs à toutes gens que moult d'autres.* — Brunetto Latini, l'un des chefs du parti guelfe à Florence et secrétaire de la République, fut obligé de s'exiler après le triomphe des Gibelins, en 1261. Il se réfugia à Paris, où il enseigna, et où il eut, dit-on, le Dante au nombre de ses élèves. C'est à Paris qu'il composa son *Trésor*, dont il est ici question, sorte d'encyclopédie dans le genre de celle de Vincent de Beauvais. Dans un ouvrage précédent, écrit en italien, le *Tesoretto*, il annonçait la publication du *Trésor* et s'exprimait ainsi : « C'est là que je prendrai mon essor, pour m'expliquer avec plus d'étendue, en langue française. »

gari eloquentia, explique que la langue d'oïl, à cause de son agrément et de sa facilité, possède tout ce qui a été inventé ou écrit en langue vulgaire. En Angleterre, où les Normands l'avaient porté, le français jouissait d'un plus grand crédit encore. Guillaume le Conquérant l'employa dans ses lois et le fit parler dans ses tribunaux ; il fallut de toute nécessité le savoir pour faire partie du conseil du roi d'Angleterre. Au treizième siècle, les Anglais lettrés le parlaient couramment. Nous avons cité des vers français d'Étienne Langton, archevêque de Cantorbéry. Un de ses compatriotes, Guillaume de Wadington, publie, également en vers français, un manuel de la religion chrétienne, « désirant, dit-il, être entendu de tous, des grands comme de la dernière classe du peuple. » Les Normands avaient aussi porté le français dans le royaume de Sicile, dont ils firent la conquête; les croisés l'avaient répandu dans tout l'Orient. Il régnait à Constantinople et en Morée, avec la dynastie française de Courtenay; en Chypre, avec la dynastie française de Lusignan; en Syrie, en Palestine; et les assises de Jérusalem n'emploient pas d'autre langue. Singulière fortune de notre langue d'avoir, pour ainsi dire, dès son origine, ce caractère cosmopolite!

Mais il ne faut pas lui demander, dès lors, des règles arrêtées pour la syntaxe, encore moins pour l'orthographe. C'est une langue en voie de formation, Dieu merci, qui va se perfectionnant tous les jours, bien éloignée du point où elle pourra se fixer. Les mots les plus usuels varient d'une façon tout arbitraire dans la même page, dans la même phrase. Dans la courte fable *Le loup et l'agneau*, de Marie de France, poëte distingué et contemporain de saint Louis, le mot *loup*, si fréquemment employé de tout temps, mais peut-être davantage à cette époque où abondaient les grandes forêts, est écrit quatre fois sur huit d'une façon différente : *Leu*, *lox*, *louz*, *luz*. Le mot

Digitized by Google

agneau, plus usité encore, n'est pas orthographié deux fois de la même manière : *Aignel*, *aigniaus*, *aignez*, *aignelés*, *aigneax*, *engniel*, *aingniel*. Qu'était-ce donc, quand on passait d'une province à l'autre, du dialecte de l'Ile-de-France à celui de la Picardie, de la Normandie à la Champagne? Jean de Meun, le continuateur du *Roman de la Rose*, s'excusait de ne pas écrire la langue de Paris, et de s'exprimer dans celle de son pays, qui n'était cependant pas bien éloigné, l'Orléanais :

Si m'excuse de mon langage,
Car ne suis pas de Paris
Ne si cointes que Paris;
Mais me rapporte et me compere
Au parler que m'apprit ma mère.
. . . .
Ne n'ai nul parler plus habile,
Que celui qui keurt à no ville

XI

LES TROUBADOURS ET LES TROUVÈRES.

Il est remarquable que la langue romane, sans traduire l'expression gréco-latine qui désigne un poëte, en ait rendu l'idée par une expression analogue et peut-être plus heureuse. Les Grecs disaient ποιητής, *celui qui fait*, *qui crée*. Le latin, de ποιητής avait fait *poeta*. La langue romane ne dit pas *faire*, *créer;* elle dit *inventer*, *trouver*. Le poëte est celui qui *trouve* des pensées, des accents capables d'émouvoir ses auditeurs ; en français, *trouvère*, en provençal, *troubadour*.

Le treizième siècle n'est pas le grand siècle des troubadours ; c'est le siècle qui les vit expirer. Non qu'ils donnassent déjà des marques de décadence ; ils étaient pleins de vie ; mais des événements terribles arrêtèrent tout à coup leur essor. La guerre des albigeois, les croisades qui, du Nord, vinrent fondre sur les malheureuses

contrées de la langue d'oc, étouffèrent sous les ruines les germes délicats de la poésie des troubadours. Inondée de sang, plongée dans le deuil, la terre de la *gaie science* n'eut plus d'accents que pour maudire ses persécuteurs; elle vit dissiper la société heureuse qui consacrait les loisirs d'une civilisation déjà raffinée à cultiver les lettres; elle vit disparaître jusqu'aux châteaux protecteurs de l'art. Vingt années de guerre religieuse, suivies d'un sombre despotisme clérical, d'un despotisme ennemi de la langue nationale, qu'il proscrit comme une langue hérétique, ennemi de la poésie, qu'il persécute, moins comme un passe-temps mondain, que comme un adversaire politique, suffisaient et au delà pour apprendre la tristesse et le silence aux joyeux enfants de la muse du Midi.

Depuis Guillaume IX, comte de Poitiers, leur ancêtre de la fin du onzième siècle, la famille des troubadours n'avait cessé d'être représentée par des maîtres illustres, nés dans toutes les classes de la société. Au commencement du treizième siècle, elle pouvait montrer encore avec orgueil un Bertrand de Born, vrai poëte guerrier, mêlé à toutes les querelles de Henri II d'Angleterre et de ses fils, bataillant sans cesse lorsqu'il ne chante pas, ou plutôt ne chantant que pour exciter amis et ennemis à reprendre les armes. Un Girauld de Borneilh, plébéien, une des plumes les plus fines de la langue d'oc, étudié et loué par le Dante, qui, tout en le mettant au-dessous d'Arnaud Daniel (ce troubadour dont il fait un si délicat éloge au chant XXVI de son Purgatoire), constate que beaucoup plaçaient celui-ci après Girauld[1]. Raimond de

[1] *Versi d'amore, e prose di romanzi*
Soverchiò tutti : e lascia dir gli stolti,
Che quel di Lemosì credon ch'avanzi.

« Supérieur à tous dans ses vers d'amour et sa prose de roman, il laisse dire les sots qui mettent le Limousin (Girauld de Borneilh) avant lui. » — Traduction de M. le président Mesnard, p. 349.

Miraval, remarquable par la facture savante de ses vers. Éliaz de Cadenet, maître dans le genre des aubades et des pastourelles, où il déploie toute la souplesse d'un style plein de grâce et de naïveté. Gaucelm Faidit, qu'admirait Pétrarque. Rambaud de Vaquéiras, le modèle du troubadour, non moins brave chevalier qu'amant délicat et bon poëte, l'auteur des stances sur la mort de la princesse Béatrix de Montferrat, qu'il aima, dont il fut aimé, et dont ses chants dissimulent discrètement jusqu'au sexe, en la célébrant sous le nom de *Bel cavalier*. Marie, vicomtesse de Ventadour, dont la cour ouverte à tous ceux qu'inspirait l'amour des lettres et des arts, qu'attiraient les douceurs d'un commerce élégant et poli, fut un des derniers centres de cette société qui s'abîmait, un refuge pour les troubadours dispersés, ruinés par la tempête religieuse. Girard de Calenson, Aiméric de Sarlat et bien d'autres. Notons encore, bien qu'il appartienne, en tant que poëte, au douzième siècle, mais parce qu'il joua un rôle considérable dans les affaires politiques du siècle qui nous occupe et qu'il ne fut ni des moins goûtés, ni des moins habiles parmi les troubadours, Folquet ou Foulques de Marseille. Il donna sa jeunesse à la vie enivrante des cours, recherché des grands, servant les dames. Il aima Azalaïs de Roche-Martine, vicomtesse de Marseille. Congédié par elle, le chagrin qu'il en ressentit et d'autres déceptions le jetèrent dans le cloître. Le cloître était une fin assez commune chez les troubadours. Lorsqu'ils avaient épuisé les joies printannières de la vie, lorsque l'âge avait calmé leurs passions, le dégoût du monde s'emparait aisément de ces imaginations impressionnables. Ils s'enflammaient alors tout à coup pour l'amour divin, pour la solitude, de la même ardeur qui les emportait naguère dans les voies du plaisir. Mais la destinée de Foulques ne devait pas se terminer dans un monastère de l'ordre de Cîteaux. Il était devenu abbé de celui de Toronet, près de

Toulon, lorsqu'il en fut tiré pour devenir évêque de Toulouse et le marteau des hérétiques. Car le fameux Foulques de Toulouse, l'évêque des diables, comme l'appelaient les cathares[1], n'était autre que le troubadour Foulques, l'ancien amant d'Azalaïs de Roche-Martine. Foulques ne saurait être considéré comme un transfuge de la gaie science. C'était un moine et un évêque, ce n'était plus un troubadour, qui prit parti, et probablement de très-bonne foi, pour la croisade contre la cause nationale. Il n'est pas douteux que tout autre eût été son sentiment, si les événements l'avaient surpris plus tôt, jeune, amoureux et bien traité par la vicomtesse de Marseille.

La littérature provençale était-elle douée d'une vitalité telle, que, dans des conditions ordinaires, elle eût pu, en se renouvelant, grandir encore? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle fut brusquement interrompue. Les troubadours disparurent, après avoir exprimé dans leurs derniers accords leur colère et leur espoir de vengeance. Avec eux disparut du midi de la France une civilisation, où tout n'était pas d'un caractère élevé sans doute, ni même irréprochable, mais après tout une civilisation aimable et relativement avancée, au sein de laquelle le mérite parvenait aisément aux honneurs. Dans ce monde passionné pour la poésie et pour la musique, le culte des muses rapprochait les rangs. Le troubadour, fils de vilain, lorsqu'il avait fait ses preuves de noblesse littéraire, était élevé à la chevalerie par quelque noble patron, non-seulement sans opposition, mais aux applaudissements de tous. Tout périt, langue et coutumes. Une nationalité originale, capable peut-être d'illustres destinées, fut anéantie; l'inquisition régna.

L'inquisition eut son troubadour. Un homme né avec des dispositions poétiques, mais né mal à propos, puisqu'il n'était plus possible, sans être suspect, de chanter

[1] Voyez t. I, p. 142, note 3.

ni l'amour, ni la guerre féodale, Izarn rima des arguments scolastiques pour convertir les albigeois; il devint inquisiteur et chanta les bûchers. Les autres ne firent plus entendre que des chants satiriques, vrais chants de guerre, dans lesquels ils infligeaient l'outrage ou le ridicule aux conquérants du Nord, au clergé, à tous les oppresseurs de la patrie. Citons, entre autres, Bernard Sicard, de Marvéjols, auteur d'un sirvente mordant contre les croisés. Pierre Cardinal[1], dont les vers patriotiques, tout en restant d'un rhythme harmonieux et flexible, flétrissent avec énergie les vices et l'hypocrisie, et sous ces noms les Français et les prêtres corrompus. Bertrand d'Allamanon, qui conseille aux princes, s'ils veulent obtenir justice de la cour de Rome, d'être d'abord victorieux. « Alors, dit-il, les décrétales ne vous seront plus contraires, le pape n'aura que de douces paroles; le vainqueur sera le fils de Dieu... Car le clergé s'humilie devant le puissant; il frappe celui qui tombe... » Sordel enfin, un Mantouan, qui écrivait en langue provençale, resté célèbre pour le sirvente dont il salua le traité de Meaux (1229) et plus encore pour sa complainte sur la mort de Blacas, un autre troubadour. Il veut que les rois, pour avoir un peu de cœur, se partagent celui de Blacas: *pueys auran de cor pro*. Il donne ce conseil à l'Empereur, au roi d'Angleterre, au roi de Castille, au roi d'Aragon, à Thibaud de Champagne, à Raimond VII de Toulouse, à Raymond Bérenger, comte de Provence, et enfin au roi saint Louis. Voici la strophe qui concerne ce dernier. Elle donnera un exemple de la langue provençale au milieu du treizième siècle. Elle se termine d'ailleurs par un trait de malice, qui a sa valeur historique:

E deseguentre lui manj' en lo reys frances,
Pueys cobrara Castella que pert per nescies;

[1] Voyez la citation d'un sirvente de lui, t. I, p. 63, note 2.

Digitized by Google

Mas si pez' a sa maire, elh non manjara ges,
Quar ben par a son pretz qu'elh non fai ren que'l pes[1].

Mais, si les troubadours périrent, leur œuvre ne périt pas. Leur influence ne s'était pas renfermée dans les limites de la France méridionale. Elle s'était étendue sur l'Espagne et sur l'Italie. L'Espagne et l'Italie n'avaient pas d'autre poésie que la poésie provençale. Au delà des monts, on chantait leurs *cansos*, on cherchait à les imiter. Pierre II, roi d'Aragon, l'empereur Frédéric II, roi de Sicile, comptent parmi les troubadours du treizième siècle. A la fin de ce siècle, lorsque l'Italie commence à posséder une littérature propre, si, par une sorte d'explosion subite de sa langue, elle débute par des chefs-d'œuvre, c'est qu'elle s'était dès longtemps préparée par l'étude des Provençaux. Elle avait appris d'eux l'art de couper le vers, l'art de combiner les rimes, les règles de l'harmonie, toutes les formes variées de la poésie lyrique, que les troubadours avaient inventées ou perfectionnées. Les troubadours furent les instituteurs des Dante et des Pétrarque ; les *cansos* des troubadours furent les modèles des *canzoni* de la Péninsule. Voilà le titre de gloire de la poésie provençale : elle fut la mère et la nourrice de la poésie italienne, si brillante dès son berceau.

Les trouvères n'offrent pas, en général, de pareils exemples de délicatesse littéraire et d'harmonie poétique.

[1] « Que le roi des Français en mange après lui, et il recouvrera la Castille qu'il perd par sa mollesse. Mais s'il s'en rapporte à sa mère, il n'en mangera point, car on voit bien à sa conduite qu'il ne fait rien sans la consulter. » — *Hist. littér.*, t. XIX, p. 460. — Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*, t. IV, p. 67. — Rochegude, *Parnasse occitanien*, p. 146.— Constatons, à l'honneur de la poésie, que les plaintes des troubadours eurent de l'écho dans le Nord. Un trouvère normand, le clerc Guillaume, flétrit comme eux la croisade de Languedoc. Dans son poëme du *Besant de Dieu*, il s'exprime ainsi :

Quant Franceis vont sor Tolosains
Qu'il tiennent à publicains,
Et la légacie romaine
Les i conduit et les i maine,
N'e t mie bien, ce m'est avis.
Bons et mals sont en toz païs :
Et por ceo velt Dieu qu'on atende
Car mult li plaist que home amende...
Por ceo deust mult Rome atendre
A si grève venjance prendre....

Hist. littér., t. XIX, p. 662.

Leur verve ressemble à la séve des pins du Nord ; elle est abondante et âpre. Ce ne sont pas les sens qu'ils ravissent, ce n'est pas l'oreille qu'ils charment, comme la langue musicale des Provençaux, qui dissimule trop souvent le vide des idées sous le prestige des sons. Mais, si la poésie des trouvères prise dans son ensemble (car il est d'éclatantes exceptions) laisse à désirer sous le rapport de la forme ; si elle est, à ce point de vuë, évidemment inférieure à la poésie des troubadours, elle l'emporte sur celle-çi pour la richesse du fonds, pour la vigueur de la pensée. D'apparence rude et ingrate, ne sacrifiant point aux grâces extérieures, toute sa force se porte sur les idées. Elle subit, sans déchoir, l'épreuve redoutable de la traduction dans une autre langue. Il lui arrive d'y gagner. Alors, son enveloppe grossière tombe ; l'esprit, le sentiment restent ; tandis que les chants des troubadours, *canoræ nugæ*[1], pressés par le traducteur, perdent les qualités de forme qui font leur vie en même temps que leur beauté, et s'évaporent pour ainsi dire.

Ceci explique aussi pourquoi la langue provençale a laissé si peu d'écrits en prose. Elle avait besoin pour avoir toute sa valeur du rhythme des vers. A la même époque, la langue du Nord, sans compter les récits d'imagination en prose, nous offre les œuvres plus sérieuses d'écrivains tels que Villehardouin, Joinville, Nangis et autres chroniqueurs.

Mais, au Nord comme au Midi, le goût des vers est si dominant, qu'on aborde sous cette forme les récits les plus longs, comme les sujets les plus étrangers à l'inspiration poétique : d'interminables romans chevaleresques de plus de vingt mille vers et l'exposition des sciences mathématiques. Il serait difficile de citer un sujet qui n'ait pas été traité en vers au treizième siècle. Traités de théologie, de grammaire, de médecine, d'arithmétique,

[1] Bagatelles harmonieuses, riens sonores. (*Horace*).

histoire sainte, histoire naturelle, physique, agriculture, morale, chroniques, coutumes, jurisprudence, règles de monastère, et jusqu'à des contrats de mariage [1], ont été rédigés en vers. La poésie semblait être devenue un besoin impérieux pour la société ; plus qu'un besoin, « on eût dit que la nation était affligée d'une épidémie générale, et que, pareille à ce peuple dont le soleil avait échauffé les têtes à la représentation d'une tragédie d'Euripide, dans son délire, elle ne parlait plus qu'en vers [2]. »

Il est vrai que la versification française, encore affranchie de la plupart de ses règles, présentait une extrême facilité. Si, pour composer des vers provençaux, il fallait être né poëte, avoir le sentiment de la mesure et de l'harmonie, et respecter des formes d'une délicatesse très-recherchée, il suffisait de rimer au bout d'un certain nombre de syllabes, pour écrire en vers français. Les troubadours, gênés par les entraves qu'ils s'étaient imposées eux-mêmes, ne produisaient que des morceaux de peu d'étendue. Les trouvères, avec leur mètre, ordinairement de huit syllabes, à rimes plates, ne s'inquiétant point de faire succéder les rimes masculines aux rimes féminines, ne se laissant arrêter ni par les hiatus, ni par les enjambements les plus grotesques, s'engagent dans les plus volumineuses compositions, sans être plus embarrassés que s'ils écrivaient en prose. Les types de leur poésie ne sont pourtant pas moins variés que ceux des Provençaux. Aux cansos de ceux-ci, ils peuvent opposer leurs lais ; leurs rotruenges aux ballades de la langue d'oc. Comme les Provençaux, ils ont des sirventes, des

[1] *Les Femmes savantes* auraient aisément obtenu satisfaction d'un tabellion de cette époque :

PHILAMINTE, *au notaire.*
Vous ne sauriez changer votre style sauvage,
Et nous faire un contrat qui soit en beau langage?...
BÉLISE.
Ah! quelle barbarie au milieu de la France!
Acte V, sc. III.

[2] Le Grand d'Aussy, *Fabliaux*, t. I, p. 7. Édit. de 1829.

pastourelles, des tensons, des jeux-partis, des aubades et des sérénades. Plus qu'eux, ils ont des romans et des chansons de gestes, et il leur reste encore le conte ou fabliau, ce produit par excellence de la verve gauloise. Les trouvères ont embrassé les trois genres, épique, satirique, lyrique, qui constituent l'ensemble d'une école poétique. La question de style mise à part, ils l'emportent sur les troubadours pour les deux premiers genres.

Ils l'emportent surtout pour le génie épique. Les Provençaux ont laissé peu d'ouvrages marqués de ce caractère ; les trouvères, un nombre infini. Car nous n'hésitons pas à ranger dans la classe des productions épiques leurs romans chevaleresques et leurs chansons de gestes, consacrés les uns et les autres à célébrer les grandes actions des héros. Ces récits poétiques (c'est un trouvère, Jean Bodel d'Arras, qui nous l'apprend) émanaient de trois sources,

De France, de Bretaigne et de Rome la grant.

La France, c'est le cycle de Charlemagne ; la Bretagne, c'est le cycle d'Arthus, les romans de la Table ronde; Rome, c'est l'antiquité païenne et hébraïque, les romans qui traitent d'Alexandre, de César, des Macchabées, des héros bibliques et mythologiques. Ces différents sujets continuent de passionner les auditeurs et d'inspirer les poëtes. Jean Renault donne le commencement du *Chevalier au Cygne* et le *Lai d'Ignaurés*, dans lequel il retrace le souvenir de la terrible aventure du châtelain de Coucy et de la dame de Fayel, condamnée par un barbare époux à manger le cœur de son amant. Gilbert de Montreuil rime le charmant poëme de *Gérard de Nevers* ou *la Violette ;* Denis Pyram, son intéressant roman de *Parthénopex de Blois ;* Marie de France, ses lais, dont l'un, celui du *Frêne*, crée le type du touchant personnage de *Griselidis.*

Graindor reprend et achève le *Chevalier au Cygne*. D'autres recommencent et accommodent au goût du siècle les antiques gestes des *Loherains*, des *Quatre fils Aymon* et des sujets préférés du cycle de Charlemagne ; et bientôt, sous le successeur de saint Louis, Adenès-le-Roi, le roi des trouvères, dans les *Enfances Ogier*, dans la *Berte aus grans piés*, dans *Cléomadès*, allait donner une forme plus achevée, la dernière en poésie, à ces grands récits, qui, dans le siècle suivant, ne seront plus reproduits qu'en prose. Le treizième siècle clôt l'ère poétique de la littérature chevaleresque, comme il clôt l'ère des croisades. Le sentiment poétique de la chevalerie ne pouvait survivre à la foi des croisades.

Quant à la satire, elle est partout chez les trouvères ; et quelle satire ! Nous en donnerons plus loin des exemples. A coup sûr, les libertés qu'ils prennent avec les rois et les seigneurs, les papes et les moines, les autorités et les institutions, ne seraient point tolérées par nos gouvernements du dix-neuvième siècle. Rutebeuf serait plus empêché aujourd'hui de lancer ses virulentes attaques contre les ordres mendiants, contre les dignitaires du monde et de l'Église, qu'il ne le fut sous le règne de saint Louis, lorsque l'inquisition établissait son empire. Rutebeuf n'était qu'un trouvère et un laïque ; mais les ecclésiastiques aussi usaient de la même liberté : certains passages de la *Bible* de Guiot de Provins, moine de Cluny, des contes dévots de Gauthier de Coinsi, prieur de Vic-sur-Aisne, seraient considérés de nos jours comme de scandaleuses et punissables calomnies dirigées contre le saint-siége et le clergé.

Le célèbre *Roman du Renard* n'est qu'une satire infiniment prolongée. Ce cadre élastique, où le Renard, successivement placé dans toutes les conditions sociales, même évêque, archevêque, pape, demeure toujours un parfait hypocrite et un scélérat, parut si heureux, il obtint

un tel succès [1], que plusieurs générations de poëtes le développèrent en branches nouvelles. Le treizième siècle ne vit pas la fin de ce conte.

Un autre poëme, non moins fameux, le *Roman de la Rose*, abonde en traits satiriques, surtout dans la seconde partie. Guillaume de Lorris, auteur de la première partie, ne visait qu'à composer un roman érotique en racontant, sous l'allégorie très-transparente des difficultés qu'éprouve son héros à cueillir un bouton de rose, les peines et les plaisirs de l'amour. Jean de Meun, qui continua le poëme après l'année 1240, lui imprima une allure bien différente. Tout en poursuivant l'allégorie, il donne à sa pensée plus d'étendue, et touche à l'esprit philosophique. Guillaume de Lorris, plus véritablement poëte, doué d'une brillante imagination, habile et élégant versificateur, fait preuve d'une qualité fort rare de son temps : il a du goût, et sa muse reste chaste. Mais il est peu intéressant. Jean de Meun, plus hardi, franchit les bornes de la décence ; sur tout sujet, il ose tout dire ou tout faire entendre. C'est là ce qui fit le succès du livre. A part quelques passages heureux, le poëme de Guillaume de Lorris est d'une langueur souvent insupportable qui ne lui eût pas permis de porter un tel renom jusque dans la postérité. Les témérités de Jean de Meun, dans l'ordre moral, religieux, politique, social, provoquèrent des résistances, des attaques, et naturellement des défenses, qui élevèrent très-haut la réputation de l'ouvrage. Il y a du Rabelais dans Jean de Meun. On lui prêta des vues

[1] Dans toutes les habitations, où le luxe de la peinture avait pénétré, on ne voyait plus que les portraits des héros du roman. Les curés eux-mêmes, dit Gauthier de Coinsi, prieur de Vic-sur-Aisne,

En leurs moustiers ne font pas faire
Sitost l'image Nostre-Dame,
Com font Isangrin et sa femme,
En leurs chambres où ils reponnent (reposent).

On sait que les principaux personnages du roman, après Renard ou Vulpin, sont l'oncle et beau-frère de Renard, Isengrin (le loup) et la très-fragile épouse de celui-ci, dame Hersent.

profondes; on crut deviner sous ses vers des sens cachés auxquels il n'avait certes point songé. Le *Roman de la Rose* devint, pour les philosophes, un arsenal où ils cherchèrent des armes; pour les alchimistes, une mine où ils prétendirent trouver le secret du grand œuvre. Tous s'en occupèrent, même ceux que révoltait le cynisme de quelques-unes de ses descriptions, et qui étaient réduits, suivant la pittoresque expression de Christine de Pisan, à passer sur certains points, « comme coq sur breise. »

Rutebeuf avait pu écrire et publier tout ce qu'il avait voulu sans être inquiété. Son talent lui avait conquis la faveur des plus grands barons et de deux des frères du roi. Saint Louis lui-même consentit à recevoir l'hommage de sa verve poétique. Jean de Meun jouit de la même liberté. Ces exemples et mille autres prouvent de quelle complète indépendance était en possession la littérature au treizième siècle, en tout ce qui ne touchait pas essentiellement aux questions de dogme[1].

C'est surtout dans les fabliaux ou contes, qu'il faut chercher des preuves éclatantes de cette indépendance,

[1] De Jean de Meun, dans le *Roman de la Rose*, sont les quatre vers célèbres sur l'origine de la royauté :

Un grant vilain entre eus eslurent,
Le plus ossu de quanque furent,
Le plus corsu et le greignor (le plus grand),
Si le firent prince et seignor.

On était donc moins ombrageux alors que dans certaine cour de notre temps, où le vers de Voltaire, qui traduit la même pensée, était interdit à la représentation de *Mérope :*

Le premier qui fut roi fut un soldat heureux.

Nous avons donné plus haut (p. 262) l'opinion du légiste sur cette question de l'origine du pouvoir royal. Pour Beaumanoir, la royauté est aussi une fonction élective à son origine, et sa puissance est contrôlée et bornée par la conscience des citoyens. Le théologien du treizième siècle ne pense pas autrement que le légiste. Saint Thomas d'Aquin (ci-dessus, p. 379) fait dériver, comme Beaumanoir, l'autorité légitime du prince de l'élection. Il déclare que les sujets ne doivent plus obéissance au prince qui commande des choses injustes. Il admet entre le roi et son peuple l'existence d'un contrat tacite, que la mauvaise conduite du roi peut briser. Il en conclut que le peuple a le droit de déposer un roi indigne. Voici maintenant le sentiment du poëte moraliste, qui, pour être exprimé en un autre langage, n'est ni différent, ni plus hardi.

Digitized by Google

et aussi les meilleures productions des trouvères. C'est dans le conte que se déploient naturellement toutes les qualités de leur esprit, qui sont restées celles de l'esprit français : une extrême clarté, une façon légère d'exprimer les pensées les plus graves, une simplicité de ton qui exclue toute apparence de prétention et d'enflure; peu de respect, il faut l'avouer, pour la morale; mais une grande générosité de sentiments et un profond amour de la justice; beaucoup de gaieté, de malice et d'esprit; des traits piquants où brille la causticité gauloise, parfois relevée par une pointe de sensibilité, d'autant plus touchante qu'elle est inattendue et vraie; une connaissance admirable du cœur humain; et, par-dessus tout, cette liberté d'appréciation, cette indépendance d'opinion qui, pour toucher parfois à la licence, n'en communique pas moins au style la force et la vie. Le genre du conte, pas plus que la race des conteurs, ne devait désormais périr en France: leur type se manifesta plus tard avec une énergique puissance dans Rabelais; il se reproduisit constamment jusqu'à nos jours, dans les émules des Bonaventure des Périers, des la Fontaine et des Voltaire.

Jamais ce genre ne fut plus cultivé qu'au treizième siècle. Un grand nombre de fabliaux de cette époque offrent encore un vif intérêt au lecteur moderne. Tout le monde connaît la charmante composition d'*Aucassin et Nicolette*, *Griselidis*, et tant d'autres petits chefs-d'œuvre de naturel et de sentiment qui, reproduits dans une langue plus avancée, comptent parmi les titres de gloire de la littérature italienne. Car, si les Italiens durent aux exemples des troubadours la perfection précoce de leur style, leurs nouvellistes, et Boccace tout le premier, ne durent pas moins aux trouvères, auxquels ils empruntèrent le fond même de la plupart de leurs célèbres et charmants récits. Ils n'y ajoutèrent point d'autres beautés que cette beauté de la forme, sans laquelle une œuvre littéraire périt

dans un prompt oubli, sous la protection de laquelle, au contraire, elle demeure éternellement jeune et brillante. Leurs nouvelles, bien que puisées en majeure partie dans nos fabliaux, leur appartiennent donc bien légitimement. Les sujets n'en étaient pas tous, d'ailleurs, la propriété exclusive de la langue d'oïl et des créations originales des trouvères. Les trouvères, eux aussi, avaient pris leur bien où ils l'avaient trouvé. Il existe une certaine masse de sujets de narration, transmis par la tradition, et qui forment comme le fonds commun des récits humains. Quelques-uns viennent du cœur de l'Asie, d'autres des tentes de l'Arabie, d'autres des forêts de la Germanie ou de la Gaule. Chaque littérature, à mesure qu'elle apparaît à la lumière, s'empare de ces récits, les approprie aux mœurs et aux idées de son temps, les revêt de son langage et les offre à ses contemporains. Le Décaméron original est bien vieux. D'abord, c'est une suite de contes indiens; de l'indien, il passe au persan; du persan, à l'arabe; de l'arabe, à l'hébreu, au syriaque, au grec, au latin, au français. Nos trouvères le passent, sous le titre de roman de Dolopathos, à la langue italienne. Plus tard, ces mêmes contes reviennent, comme des nouveautés, de l'italie chez nous. Notre la Fontaine aurait pu tirer directement des trouvères l'idée de la plupart de ses contes, comme aussi Molière, de plusieurs de ses comédies.

Il est incontestable toutefois qu'un grand nombre de ces fabliaux, et ils se comptent par centaines, sont originaux. Il en est dont les trouvères sont évidemment les premiers auteurs : ce sont ceux dont le sujet est emprunté aux mœurs contemporaines; ceux qui peignent les usages, les conditions sociales, les ridicules et les vices du temps, avec tant de naturel et de vérité, qu'ils constituent la source d'information la plus sûre qui puisse nous faire connaître l'histoire privée de nos aïeux.

Le goût du conte fit négliger le genre de la fable. La liberté qu'on avait de tout dire rendait l'apologue inutile, et, partant, moins piquant. Cependant l'auteur des lais de *Lanval*, de *Gruélan*, du *Frêne*, du *Purgatoire de Saint-Patrice*, Marie de France, un des meilleurs poëtes de l'époque, nous a laissé un recueil qui ne comprend pas moins de cent deux fables, quelques-unes originales, les autres imitées d'Ésope et peut-être de Phèdre, de Romulus, d'Avienus. Ce n'est pas seulement le talent et l'esprit qui méritent d'être loués dans cette œuvre de la poétique bretonne, mais aussi les vues les plus droites, la morale la plus pure[1].

Dans la poésie lyrique la forme est d'une importance telle, qu'il est tout naturel que, sur ce point, les Provençaux, bien plus habiles versificateurs, soient restés supérieurs aux écrivains du Nord. Et cependant, dans ce genre lui-même de la poésie lyrique, que de charmants morceaux les trouvères ne peuvent-ils pas nous offrir encore! Les Provençaux ont-ils beaucoup de pièces qu'on puisse mettre, je ne dirai pas au-dessus, mais au niveau de certaines pièces du comte de Champagne? A tout seigneur, tout honneur. Mais Thibaud ne mérite pas seulement d'être mis au premier rang des lyriques de son siècle, parce qu'il fut un des grands feudataires de la couronne, cousin de roi, roi lui-même; mais parce qu'il est bien

[1] Marie sait rajeunir la moralité des fables qu'elle emprunte aux anciens en l'appliquant aux coutumes de son temps. Elle lui donne par là un intérêt d'actualité qui, pour nous, devient un intérêt historique parfois très-vif. Voici la moralité de la fable *Le Loup et l'Agneau;* elle porte la date de sa composition profondément gravée dans les idées et dans les expressions :

Ci funt li riche robéur,
Li vesconte et li jugeur,
De cax k'il unt en lur justise.
Fauxe aqoison par cuveitise
Truevent assez pur ax cunfundre;
Sovent les funt as plais semundre,
La char lur tolent e la pel,
Si cum li Lox fist à l'Aingniel.

Ainsi font les riches* voleurs, — les vicomtes et les juges, — de ceux qu'ils ont en leur justice. — Fausse occasion par convoitise — trouvent assez pour les confondre; — souvent les font aux plaids semondre, — la chair leur enlèvent et la peau, — comme le loup fit à l'agneau.

* *Riche* était alors synonyme de *noble*, *puissant* : les *riches hommes*, les barons, les grands seigneurs. Les Espagnols ont conservé cette expression, *ricos hombres*.

réellement le prince des poëtes contemporains. Si l'on ne trouve pas dans ses vers des preuves bien évidentes de sa passion pour la reine Blanche; si la fameuse expression qu'on tenait pour un témoignage de cette passion, la *Blonde couronnée*, s'est trouvée dans un manuscrit plus correct n'être que la *Blonde colorée*, ce qui est bien différent, sa poésie a par elle-même assez de valeur pour se passer de cet intérêt de curiosité.

Voici deux passages de lui, tirés de la vingt-neuvième et de la cinquante-sixième des pièces du recueil de ses poésies *. L'une est une chanson d'amour, l'autre une chanson, moitié mondaine, moitié pieuse, composée avant son départ pour la croisade :

I

Li fenis[1] quiert la busche et le sarment
Par quoi il s'art[2] et giete hors de vie :
Ainsi quis[3] jo ma mort ou mon torment,
Quant je la vi, se[4] pitié ne m'aïe[5].
Diex! com me fu li véoirs[6] savourés,
Dont puis j'éus tant de maus endurés!
Li sovenirs m'en fait morir d'envie,
Et li desirs, et la grans volentés.

Raison me dit que j'en ost ma pensée.
Mais j'ai un cuer[7], ainc[8] tex ne fu trovés,
Tos jors me dit : Amés[9], amés, amés;
N'autre raison n'est jà par lui monstrée,
Et j'aimerai, n'en puis estre tornés.

* *Les Poésies du roy de Navarre*, par Lévêque de la Ravaillère, 2 vol. in-12, 1742. — Ces deux passages se trouvent également dans l'*Hist. littér. de la France*, t. XXIII, p. 783, 794.

[1] Le Phénix cherche...
[2] Se brûle et se jette...
[3] Cherchai-je...
[4] Si...
[5] Ne me vient en aide.
[6] La vue...
[7] Cœur.
[8] Ainsi pareil...
[9] Aimez...

Digitized by Google

II

Biau sire Diex, vers vous me sui guenchis [1],
Tout lais [2] por vous ce que je tant amoie;
Li guerredons [3] en doit estre floris,
Quant por vous pert [4] et mon cuer et ma joie;
De vos servir sui tout près et garnis [5],
A vous me renc [6], biau Père Jesu Cris;
Si bon seignor avoir je ne porroie;
Cil qui vous sert ne puet [7] estre traïs.

Bien doit mes [8] cuers estre liés [9] et dolens,
Dolens de ce que je part de ma dame,
Et liés de ce que je sui désirans
De servir Dieu, qui est mes cors [1] et m'ame.
Iceste amor est trop fine [2] et puissans,
Par là covient [3] venir les plus sachans;
C'est li rubis, l'esmeraude et la jame
Qui tost garist des viex pechiés puans.

Dame des ciex, grans roïne [4] puissans,
Au grant besoin me soiés secorans.
De vous amer puisse avoir droite flame!
Quant dame pert, dame me soit aidans!

Il n'est pas besoin d'insister sur les qualités éclatantes d'une telle poésie. Grâce, harmonie, souplesse, elle a tout pour elle. Quel sentiment, dans le premier morceau! Et dans le second, quel partage naturel et vrai entre les regrets du monde, dont il faut laisser les joies derrière soi, et le dévouement religieux qui porte à la croisade: partage si heureusement terminé par cet abandon chevaleresque à la dame des cieux! On remarquera que Thibaud, guidé par le goût, par son instinct de poëte, entrelace ses

[1] Tourné.
[2] Laisse...
[3] La récompense...
[4] Je perds...
[5] Armé, prêt à marcher.
[6] Rends...
[7] Peut ..
[8] Mon cœur...
[9] Joyeux...
[1] Mon corps et mon âme
[2] Excellent, exquis...
[3] Convient...
[4] Grande reine puissante...

rimes, et prend soin de faire succéder une rime féminine à une rime masculine, bien que ce ne fût pas encore une règle adoptée de son temps.

Le roi de Navarre n'était pas une exception poétique, parmi les grands personnages d'un siècle passionné pour les vers. Presque tous les noms illustres qui figurent dans l'histoire contemporaine, sont également inscrits sur la liste des poëtes. Hugues de Lusignan, comte de la Marche, l'époux de l'altière Isabelle d'Angoulème, a laissé de jolis vers. Pierre Mauclerc aussi, le turbulent comte de Bretagne. Jean de Brienne, le grand aventurier, qui monta sur le trône de Jérusalem et sur celui de Constantinople; le comte de Bar, le comte de Soissons, le duc de Brabant, le comte Charles d'Anjou lui-même, ont sacrifié à la muse de la poésie. Qui croirait que le sombre conquérant de Naples, payant son tribut au goût littéraire de son temps, ne s'inspirât ni de la guerre féconde en dépouilles, ni de l'ambition dont il était dévoré? Rien n'est plus sentimental que sa poésie. « Toutes les richesses et l'empire même du monde, dit-il dans un jeu-parti, ne valent pas une gousse d'ail, en comparaison du bonheur désiré : »

Car tiex richetez
Ne tous li mons rez à rez
Ne valent pas une aillie
Envers deduit desirez [1].

La presse n'était pas là pour multiplier avec sa prodigieuse fécondité les exemplaires des œuvres des trouba-

[1] On s'est étonné de ne point trouver, dans les volumineux recueils de chansons du douzième et du treizième siècle, des chansons bachiques. Ce genre n'était point admis non plus aux Puys ou *Gieus sous l'ormel*, sortes de concours poétiques qui avaient lieu dans les villes de Rouen, d'Amiens, de Valenciennes, d'Arras, ordinairement au printemps. La chanson bachique devait abonder, cependant, à une époque où nobles, clercs et bourgeois, chevaliers et écoliers rendaient un culte fervent à la dive bouteille. Mais il est probable que, considérée comme une production sans importance, comme une improvisation inspirée par le vin, on ne l'écrivait point, et qu'elle restait confiée uniquement à la mémoire. On en trouve en langue latine dans les recueils des moines.

Digitized by Google

dours et des trouvères. Elles ne s'en répandaient pas moins avec une étonnante rapidité. Pour obéir à un besoin de ses sens ou de son imagination, l'homme trouve toujours des ressources, d'autant plus actif lui-même que les moyens mécaniques lui font défaut. Ces productions, qu'ils ne pouvaient que très-difficilement communiquer à l'aide d'agents matériels, les trouvères et les troubadours les portaient eux-mêmes à la connaissance de leurs contemporains. Ils se faisaient les rapsodes de leurs propres poésies. Sans doute, les auteurs de haute naissance n'allaient pas colportant leurs ouvrages de cour en cour, de château en château. Mais celui qui cherchait dans son art, en même temps que la renommée, des ressources pour vivre, se chargeait pour eux de cette tâche. Aussi bien avait-il le plus grand intérêt, afin de stimuler la curiosité et de pouvoir satisfaire tous les goûts, à se munir d'un répertoire varié. Il apprenait par cœur ou réunissait dans des recueils de copies, qui formaient son bagage littéraire, toutes les compositions de quelque mérite qu'il pouvait se procurer ; et, lorsqu'il se présentait dans un château, il en déroulait la liste, d'autant plus sûr d'être bien accueilli lui-même, que cette liste était longue et riche en ouvrages célèbres. Ainsi accourait-il au bruit des fêtes de la noblesse, poussé par le désir de prendre sa part de ces joies, par l'ambition d'accroître sa réputation et de l'emporter sur ses rivaux ; mais aussi, en échange de la gloire et des largesses, donnant par ses récits et par ses chants, à cette société dominée par les appétits grossiers, quelques moments d'une vie moins matérielle, quelques élans vers l'idéal.

Quel que fût toutefois le nombre des poëtes rapsodes, quelque activité qu'ils déployassent, ils ne pouvaient suffire aux exigences d'une société qui se montrait avide de récits poétiques. Les femmes surtout, plus sensibles aux plaisirs de l'imagination, plus accessibles à l'ennui,

en étaient insatiables. Il se forma des compagnies ambulantes de déclamateurs et de chanteurs. Ces compagnies, dont l'organisation se rapprochait de celle d'une troupe de comédiens de campagne, étaient conduites par un chef appelé *ménestrel*. Le ménestrel, souvent auteur lui-même, récitait les morceaux les plus importants. Pour les parties moins intéressantes, il était suppléé par les *conteurs*, chargés aussi de donner la réplique, de soutenir le dialogue, lorsque l'ouvrage comportait plusieurs personnages. Venaient ensuite les artistes musiciens, *ménestriers*, *chanterres* qui jouaient de divers instruments et faisaient les parties de chant. Outre les poésies expressément composées pour être chantées, comme les lais, les sirventes, les rotruenges, les pastourelles, les aubades, les sérénades, beaucoup de pièces, parmi les fabliaux mêmes, étaient coupées par des parties chantées. Les manuscrits en portent l'indication évidente. Comme le rhythme souvent ne changeait pas, le copiste marque le passage du récit au chant par ces mots « *Or cantent* ou *se cante* », et le retour à la narration par ces mots « *Or dient, content et fabloient.* » Enfin paraissaient au dernier rang de la troupe les *jongleurs* (en latin *joculator*, faiseur de tours d'adresse, de force ou d'agilité, en provençal, *joglar*), qui jouaient de quelque instrument grotesque, mimaient, escamotaient, faisaient gambader des singes[1], des ours, ou quelque autre animal apprivoisé. C'était la partie bouffonne de la représentation, et le plus souvent un intermède.

[1] Ces animaux étaient assez communs alors pour que le livre des *Métiers* d'Étienne Boileau s'en occupât. Dans la IIe partie, titre II, *del Paage de Petit-Pont*, le singe du jongleur est dispensé de tout droit de péage à l'entrée de Paris, tandis que le singe destiné à être vendu, le singe de commerce, paye quatre deniers. Seulement, le jongleur doit faire jouer son singe devant le péager. De là est venue l'expression : *Payer en monnaie de singe*. Le jongleur lui-même (et par ce mot jongleur il faut entendre ici tout individu membre de la ménestrandie) était quitte du péage pour un couplet de chanson. C'était un moyen de constater la vérité de la déclaration.

Digitized by Google

Il semblerait qu'on dût trouver dans ces artistes déclamateurs, chanteurs, musiciens, comiques, réunis en troupe, les premiers éléments du théâtre, et que la poésie dramatique en dériva naturellement. Cependant, chez les Provençaux, on ne voit point, en ce siècle, trace de pièces de théâtre. On a également nié que le Nord en produisit. On n'a voulu voir, dans les pièces dialoguées des trouvères, que des jeux-partis plus développés. Le jeu-parti était une lutte littéraire, engagée entre deux poëtes qui soutenaient l'un contre l'autre une opinion contraire, ordinairement sur quelque point de galanterie ou d'amour[1]. Dans le jeu-parti, le poëte reste lui-même, il ne représente point un personnage étranger à son identité, il ne joue point une action ; c'est un simple dialogue où deux auteurs, qui n'abdiquent point leur personnalité, soutiennent chacun une thèse, sans intervention d'aucun jeu de scène. Or, les caractères essentiels de la composition dramatique sont la fiction et l'action. Le poëte dramatique s'efface : les personnages qu'il fait agir et parler, agissent et parlent en conséquence d'événements imaginaires destinés à peindre leurs passions, et ne traduisent la pensée de l'auteur que d'une manière indirecte et impersonnelle.

[1] Rien de plus scabreux que la plupart de ces thèses galantes, dont la belle société du temps ne craignait pas, paraît-il, d'entendre le développement. Rien aussi de plus subtil. L'art de celui qui proposait un jeu-parti consistait précisément à choisir un sujet sur lequel il lui fût aussi facile de fournir des arguments dans un sens que dans l'autre.

« Lequel est le plus blâmable, demande-t-on, de celui qui se vante des faveurs qu'on ne lui a pas accordées ou de celui qui publie celles qu'il a reçues?

« Que doit préférer un amant, ou d'obtenir les faveurs de son amie en l'exposant à un éclat, ou de manquer ces faveurs pour garder leurs amours secrètes?

« Qu'aimeriez-vous mieux, ou d'une amie médiocrement belle, mais très-sage, ou d'une amie médiocrement sage, mais très-belle?

« Deux femmes sont égales en mérite et en beauté; mais l'une ignore encore l'amour, l'autre l'a déjà connu : de laquelle serait-il plus désirable de se faire aimer?

« Préféreriez-vous aimer une fois, à condition de ne revoir jamais votre

Ces caractères de la composition dramatique existent-ils dans certaines pièces des trouvères ? Évidemment oui. Elles conservent le titre de jeu, parce que ce mot signifiant dialogue, leur convient aussi bien qu'aux jeux-partis proprement dits[1]. *Le jeu de saint Nicolas*, de Jean Bodel d'Arras, est un vrai drame, un drame plein de mouvement, qui exigeait le concours de plus de vingt acteurs et de deux troupes de figurants pour représenter l'armée chrétienne et l'armée musulmane[2]. *Le miracle de Théophile*, de Rutebeuf, est aussi un drame. *Le jeu de la Feuillée* d'Adam de la Halle, mais surtout son *jeu de Robin et de Marion*, sont des comédies remarquables : la première, dans le genre satirique, la seconde, dans le genre pastoral. *Li gieus de Robin et de Marion, c'Adans (de le hale) fist* deviendrait aisément encore aujourd'hui un charmant opéra-comique, dans le goût simple des premiers modèles du genre. C'est le tableau des amours d'un berger et d'une bergère, amours gracieuses et franches, que traverse un chevalier épris des charmes de Marion. L'intrigue n'est rien, mais les détails sont intéressants, le dialogue est vif, spirituel, très-habilement nuancé, et ce qui après tout est l'essence même de la comédie, l'obser-

amie, ou de la voir tous les jours et de ne jamais rien obtenir d'elle ? » Etc., etc.

[1] *Parti* veut dire *partagé*. *Jeu-parti*, dialogue partagé entre deux auteurs.

[2] Le fond du sujet est la protection miraculeuse accordée par saint Nicolas à un de ses fidèles serviteurs, un vieux chevalier chrétien fait prisonnier par les infidèles. Le roi musulman, entendant vanter par son prisonnier la puissance et la vigilance de saint Nicolas, imagine de mettre son trésor sous la protection de la statue du saint. Cependant des voleurs dérobent le trésor. Mais, pour que l'infidèle ne s'en venge pas sur le pieux chevalier, qu'on commence à maltraiter, saint Nicolas force les voleurs à rapporter le trésor. Le roi, témoin du miracle, se convertit avec tout son peuple.

Dans le cours de la pièce, les chrétiens sont un moment enveloppés par les Sarrasins et se préparent à mourir. Un ange vient les encourager et leur annonce qu'ils vont subir le martyre. M. Villemain (*Tableau de la littér. au moyen âge*, t. II, p. 261) admire justement l'énergique précision du dernier vers placé dans la bouche de l'ange :

Par Dieu, serés tout détrenchiés ;
Mais la haute couronne arés.
Je m'en vois à Dieu ! Demourés.

vation des caractères est fine et profonde. On en a peu tracé au théâtre de plus naturel que celui de Robin. Sa maîtresse est enlevée sous ses yeux par le chevalier ; ses camarades qui le trouvent se désolant, lui demandent comment il ne l'a pas défendue : Oh ! dit Robin,

Il a une si grande épée!

Mais, lorsque Marion, qui a réussi à s'échapper, est revenue se jeter dans ses bras, il la serre sur son cœur en s'écriant :

Diex ! con (comme) je seroie-jà preus (preux, brave),
Se (si) li chevaliers revenoit !

Ce double mouvement est naïf et vrai. Robin n'est point un lâche. Il éprouve une crainte presque superstitieuse devant cette grande épée du chevalier, devant cette arme des nobles, qu'il ne sait pas manier, qui est le signe et l'instrument de leur puissance. Qu'un danger, tout aussi sérieux, mais plus à son niveau, se présente, et il le bravera vaillamment. L'adroit poëte ne manque pas de lui en fournir l'occasion. Un loup dérobe une des brebis de Marion ; Robin s'élance ; il arrache au ravisseur la brebis, qu'il rapporte aux pieds de sa maîtresse. C'est la contre-partie de la scène de tout à l'heure, et une contre-partie fort habile. Que Robin se familiarise avec l'épée, comme il s'est familiarisé avec l'attaque du loup, qu'il sente un jour cette arme ferme et solide à son poing, qu'il se croie surtout en droit de s'en servir, et il ne craindra plus le chevalier.

Le treizième siècle produisit donc des œuvres dramatiques, et l'organisation de la ménestrandie, telle que nous l'avons esquissée, en facilitait la représentation [1].

[1] On avait continué de composer de loin en loin, dans les monastères, des imitations de pièces latines, écrites en cette langue ; mais elles n'étaient pas destinées à la représentation, surtout en public.

Il est très-vrai, cependant, que ce n'est pas là l'origine de notre théâtre. Le théâtre moderne, le spectacle, suivant la remarque judicieuse d'un illustre écrivain [1], devait naître chez nous comme il était né chez les Grecs, du culte religieux. Les fêtes des ânes, des innocents et des fous, les mystères, les sotties, les moralités, représentés dans les églises, où l'on *jouait* les cérémonies religieuses et les scènes de l'Écriture, telle est la source du spectacle moderne, comme les mystères d'Éleusis furent la source du spectacle antique. La vraie comédie du treizième siècle, c'est le fabliau.

La musique profane aussi fut la fille de la musique religieuse. Nous avons indiqué plus haut [2] les progrès accomplis par cet art sous le règne de saint Louis. Les troubadours et les trouvères, musiciens autant que poëtes, composant eux-mêmes les airs sur lesquels se chantaient leurs poésies, répandirent le goût de la musique. Ils disposaient d'un nombre considérable d'instruments. Sous les mêmes noms ou sous des noms différents, ils avaient la harpe, le violon [3], la vielle, la lyre, la

[1] Villemain, *Tableau de la littérature au moyen âge*, t. II, p. 349.

[2] Ci-dessus, p. 439.

[3] Le violon se nommait alors *viole* ou *viéle*.

La vielle	—	—	*rote*.
La guitare	—	—	*guiterne*, *guitarne*, *guistarme*.
Le luth	—	—	*léute*, *mandore*.
La flûte	—	—	*fistule*, *canon*, *demi-canon*.
Le flageolet	—	—	*flajos*, *flagel*, *flageux*, *flagiex*.
La musette	—	—	*muse*.
Le cor	—	—	*corne*. Il y en avait en cornes d'animaux, en métal, en ivoire; l'*olifant* était un cor d'ivoire (du mot *éléphant*).
Le clairon	—	—	*cor sarrazinois*.
La trompette	—	—	*buisine*, *buccine*, *buxine*, *bosine*.
Le tambour	—	—	*tabour*, *tabor*, *tabur*.
Les timbales	—	—	*nacaires*.
Les cymbales	—	—	*simbales*, *tymbre*, *grosse araine*.
Les orgues	—	—	*ogres*.

Il y avait encore le *rubebe*, *rubelle*, *rebelle*, *rebec*, sorte de violon champêtre à trois cordes rendant un son aigre ; la *citole*, instrument à cordes à sons très-doux; le *psaltérion*, *psaltère*, *saltère*, sorte de harpe triangulaire

guitare, le luth, la flûte, le flageolet, la cornemuse, la musette, le cor, le clairon, la trompette, le tambour, les timbales, les cymbales, les orgues portatives sur lesquelles on jouait d'une main, tandis que l'autre faisait aller le soufflet, et quantité d'autres instruments dont nous ne savons plus que les noms.

Avec de tels éléments, les fêtes auxquelles présidaient les troubadours et les trouvères, ne devaient manquer ni de variété, ni d'éclat. Elles étaient d'autant plus recherchées et admirées, que le train ordinaire de la vie, la vie intérieure, privée des ressources de l'instruction, était d'une monotonie désolante.

Elles contribuaient à instruire les hommes, à élever le niveau des intelligences, plus par les émotions qu'elles communiquaient aux âmes, que par les données positives que cette littérature pouvait fournir. Les trouvères et les troubadours étaient, en tous les genres de sciences, d'une ignorance extrême, même en cette science de l'histoire, sur laquelle ils fondaient la plupart de leurs grandes compositions. L'anachronisme est le moindre de leurs défauts : il ne faut pas s'étonner de les voir faire figurer des moines, avec la croix et l'eau bénite, aux funérailles de Jules César, ou faire broder par la reine Isabelle, femme de Philippe-Auguste, la tente du roi Darius, que vainquit Alexandre le Grand [1]. Mais peu importait à leurs

dont on touchait les cordes avec une plume ; la *trompe* ou longue trompette ; la *douceine, doucine*, espèce de flûte à bec, hautbois ; d'autres pensent que la doucine se rapprochait de la vielle ; la *flauste brehaingne, flaüte de Behaigne*, flûte de Bohême, peut-être la guimbarde ; la *pipe*, sorte de grand chalumeau ; les *éles*, le *monocorde*, l'*enmorache*, le *micamon*, l'*araine*, la *chifonie*, le *chorum*, l'*estive*, le *frestel*, la *gigue*, le *glais*, le *graile*, le *loure*, le *moinel*, les *orloges*, le *simphan*, le *triblère*, le *tube*, le *tympanon*, etc., etc., sur la forme et l'usage desquels on n'a pas de données précises. — La plupart de ces noms d'instruments sont tirés de la pièce de Guillaume de Machault *le Temps pastour*, chapitre *Comment li amant fut au diner de sa dame*. — B. de Roquefort, *De l'état de la poésie françoise dans les douzième et treizième siècles*, p. 105.

[1] Il n'est pas admissible, à coup sûr, que leur ignorance allât jusqu'à croire à de telles erreurs ; mais elle ne leur permettait pas de connaître assez bien

contemporains, qui n'en savaient pas davantage, peu importait à l'utilité de leur œuvre. L'utilité de leur œuvre était dans l'impulsion qu'elle donnait à la pensée, aux sentiments de leurs auditeurs, dans l'élément de vie intellectuelle qu'elle leur procurait. Pour nous, elle a une utilité plus grande encore : elle nous ouvre ces cœurs et ces intelligences du moyen âge. Car, si elle peut égarer sur les choses du passé et sur les choses de la nature, elle ne peut être une peinture infidèle des coutumes et des mœurs du temps; elle ne peut nous tromper sur les idées de la société au milieu de laquelle elle s'est produite, puisque le poëte n'est jamais que l'interprète involontaire des idées de son époque. Pour obéir aux lois de l'histoire, et pour donner une conclusion à cette rapide exquisse du mouvement littéraire des langues vulgaires de la France au treizième siècle[1], nous chercherons donc à retrouver, sous la littérature de ce siècle, l'homme de ce siècle; mais, forcément borné par d'étroites proportions, nous ne prétendons qu'à indiquer les traits les plus saillants qui le caractérisent.

les choses du passé, pour que ces monstrueuses alliances d'idées hétérogènes révoltassent leur goût. C'est aussi par défaut de goût, et pour flatter certaines opinions religieuses, qu'ils font dire la messe par des musulmans : faute dans laquelle est tombé le Camoëns lui-même, lorsque, dans ses *Lusiades*, il mêle d'une manière si choquante les dieux du paganisme aux aventures de ses héros chrétiens, et fait officier Bacchus à Monbaze, au chant IIe.

[1] Voir pour les détails :

Barbazan et Méon, *Fabliaux et contes;*

Le Grand d'Aussy, *Fabliaux;*

B. de Roquefort, *État de la poésie françoise dans les douzième et treizième siècles;*

Rochegude, *Parnasse occitanien;*

Raynouard, *Poésies originales des troubadours;*

Fauriel, *Histoire de la poésie provençale;*

Villemain, *Tableau de la littérature au moyen âge;*

les divers travaux et publications de MM. Paulin Paris, Francisque Michel, Achille Jubinal, sur les principales productions des trouvères, et l'*Histoire littéraire de la France*, t. XVI-XXIII.

Digitized by Google

XII

ÉTUDE DES MŒURS D'APRÈS LES LETTRES. — LA CHEVALERIE ET L'AMOUR CHEVALERESQUE.

Le renom d'immoralité des fabliaux est incontestable et mérité; mais le tableau des vices contemporains qu'un trop grand nombre d'entre eux nous présentent avec tant de cynisme, n'est-il pas faux ou du moins exagéré? Cette corruption, ce libertinage des mœurs étaient-ils possibles et impunis, dans un temps où la religion était dominante et disposait assez aisément du bras séculier pour imposer sa règle? Si l'on n'avait, pour affirmer que les fabliaux disent la vérité, que le seul témoignage des œuvres d'imagination, on pourrait hésiter. Mais des documents irrécusables sont là, qui attestent que les fabliaux ne mentent point, qu'ils n'exagèrent rien.

La religion dominait, oui, sans doute, et même elle pénétrait profondément les âmes. Nul ne contestera la sincérité de la foi du moyen âge. Mais, en dehors des grands soulèvements qu'elle provoquait, tels que les croisades, on peut nier que, comprise comme elle l'était alors, la foi fût, pour la plupart des hommes, d'une efficacité pratique et journalière. Cette foi était une foi enfantine, nourrie d'images et de légendes; elle participait du merveilleux des romans de la Table ronde. Charmante pour l'imagination et la poésie, mais bien éloignée du type sévère de l'Évangile, cette religion mythologique[1], dont l'esprit respire dans la *Légende dorée*[2], n'était point faite pour imprimer aux mœurs une direction austère. Le clergé lui-même était loin de donner l'exemple d'une con-

[1] Villemain, *Littérature du moyen âge*, t. I, p. 342, 343.

[2] Ce fut en partie pour réagir contre la tendance presque païenne qui accordait une confiance à peu près exclusive à l'intervention directe de la Vierge et des saints, et ramener les peuples au culte de la vraie, de la seule puissance divine, que l'Église, sous le pontificat d'Urbain IV, en 1264, institua la fête du saint-sacrement.

duite régulière. Il ne s'étonnait pas d'un relâchement, trop général pour qu'il ne le partageât pas ou pour qu'il tentât d'y opposer des moyens de force. Ces moyens de force, il les réservait pour les questions où la foi était intéressée, pour les atteintes portées au dogme. Qu'on ne le lui reproche pas comme une inconséquence. Les moyens seuls sont condamnables; mais, en défendant la foi, le clergé défendait le point spécialement commis à sa garde, le seul point mortel; il n'était pas uniquement poussé par un mobile d'intérêt de caste, de conservation personnelle; il obéissait à un principe supérieur; à celui de son institution.

Sans vouloir diminuer l'importance de la morale, on peut avancer qu'elle est d'essence moins pure, moins délicate que la foi. La morale tient de notre humanité. Elle varie suivant les temps et les lieux, mais elle a ses racines dans le cœur même de l'homme. Elle peut subir des intermittences; tant que l'homme vivra, elle peut renaître et reverdir, après avoir paru anéantie. La foi, plus étrangère à notre nature, est indivisible et inaltérable; qui la blesse, c'est-à-dire qui la diminue de la moindre de ses parties, lui donne la mort; et perdue pour un peuple, elle ne se recouvre jamais. « On punit de mort, dit saint Tho-« mas d'Aquin, ceux qui font de la fausse monnaie. « N'est-il pas plus juste encore de vouer au supplice ceux « qui altèrent, non pas la monnaie qui sert aux besoins « de notre corps, mais la foi qui est la vie même de notre âme[1]? » Quelque dangereux et trompeur que soit ce raisonnement, si l'on veut en faire l'application à une époque d'autorité, quelque injuste qu'il soit à une époque de li-

[1] *Multo gravius est corrumpere fidem, per quam est animæ vita, quam falsare pecuniam per quam temporali vitæ subvenitur. Unde si falsarii pecuniæ vel alii malefactores statim per sæculares principes juste morti traduntur, multo magis hæretici statim ex quo de hæresi convincuntur, possunt non solum excommunicari, sed et juste occidi. — Summa theolog.*, 2ª 2æ, q. XI, art. 3.

Digitized by Google

berté, en lui-même, au point de vue de la logique, il est rigoureusement vrai.

Pénétré de ce principe, qui avait été celui de saint Augustin, et que l'Église n'a jamais abandonné, le clergé, tout en subissant l'influence des mœurs de son temps, se montrait d'une extrême sévérité, cruel même devant le moindre soupçon d'hérésie. Il se trompa sur les moyens; pour atteindre le for intérieur, il recourut au glaive temporel, et par là il compromit grandement l'Église; mais, en définitive, il sauva la foi, lui-même et la société : car, ce qu'eût été la société sans la foi, on peut le présumer de ce qu'elle était avec la foi. Et l'on put voir, à la même heure, des hommes livrés aux flammes du bûcher, pour avoir erré en toute sincérité sur quelque point de doctrine, et des clercs écouter sans sourciller les paroles impies par lesquelles Aucassin refuse la vie éternelle, s'il ne doit pas la partager avec Nicolette. « En paradis, s'écrie-t-il, qu'ai-je à faire? Je n'en veux point; mais que « j'aie Nicolette, ma très-douce amie que j'aime tant. Qui « va en paradis, sinon ces vieux prêtres et ces vieux boiteux, et ces manchots qui, toute la journée et toute la « nuit, crachent devant les autels et dans les vieilles « églises, et ces vieux manteaux râpés, et ces vieux moines « en guenilles, demi-nus et déchaux, ou traînant des sandales rapiécées, qui meurent de faim, de soif, de froid « et de misère? Ceux-là vont en paradis; avec eux n'ai-je « que faire. Mais je veux aller en enfer, car en enfer vont « les beaux clercs et les beaux chevaliers qui sont morts « aux tournois et aux riches guerres, et les bons sergents « et les gentilshommes, et les belles dames courtoises[1], qui « ont deux amis ou trois avec leur baron (mari); et l'or « et l'argent, et le vair et le gris, et les joueurs de harpe

[1] La même idée est exprimée dans le *Parthénopex de Blois*, de Denis Pyram :

Cuite li claim (je le tiens quitte de) son paradis,
Se (si) dame ni entre od cler vis (au beau visage).

« et les jongleurs, et les rois du siècle. Avec ceux-là veux-je « aller ; mais que j'aie Nicolette, ma très-douce amie avec « moi. » Ou bien les imprécations de Théophile contre Dieu dans le *Miracle de Théophile*, de Rutebeuf : « S'il me hait, je le haïrai. — Honni soit qui de lui se loue! — Ah! qui le pourrait tenir et le bien battre, aurait fait une bonne journée. — Si je pouvais l'atteindre, je lui ferais frémir la chair [1]! »

De là le contraste singulier que présente l'histoire religieuse de cette époque. Si l'on s'attache seulement aux faits, on ne voit que rigueur et despotisme sacerdotal ; il semble que la société, courbée sous une loi inflexible, ne peut respirer que dans l'enceinte étroite de la règle ecclésiastique. Si l'on parcourt les œuvres littéraires du temps, on voit au contraire une licence effrénée et toujours impunie ; des attaques non pas déguisées, mais ouvertes, non pas contre Dieu seul, mais contre les chefs de l'Église, non pas dirigées par des laïques indépendants, mais par des prêtres, par des moines. C'est Guiot de Provins, moine de Cluny, qui parle ainsi du pape et de la cour pontificale, en sa *Bible* :

Quant li pere (le pape) ocist ses enfanz,
Grand péchié fet. Ha ! Rome ! Rome,
Encore ociras-tu maint home,
Vos nos ociez chascun jour ;
Crestientez a pris son tour.
. . . .
Rome nos suce et nos englot (engloutit),
Rome destruit et oscit tot (tout).
Rome est la doiz de la malice
Dont sordent tuit (tous) li malvès vice ;

[1] . . . . il me fet l'oreille sorde
Qu'il n'a cure de ma falorde,
Et je li referai la moe.
Honiz soit qui de lui se loe !
. . . .
Ha ! qui or le porroit tenir
Et bien batre à la retornée,
Mult auroit fet bone jornée.
Mès il s'est en si haut leu mis
Por eschiver ses anemis,
C'on n'i puet trère ne lancier.
Se or pooie à lui lancier
Et combatre, et escremir,
La char li feroie frémir !
. . . .
Diex m'a grevé, je l' greverai,
Jamès jor ne le servirai,
Je li envi (lui rendrai la pareille),
Riches serai, se povres sui ;
Se il me het, je hairai lui :
Je li claim cuitte (je le tiens quitte).
Édit. A. Jubinal, t. II, p. 79, 81.

C'est un viviers pleins de vermine :
Contre l'Escripture divine
Et contre Deu (Dieu) sont tuit lor fet[1].

Gautier de Coinsi, prieur de Vic-sur-Aisne, assure, de son côté, que le mot cardinal (chardonal, dans sa langue) vient de chardon,

Por ce poignent comme chardon
Çax (ceux) qui lor donnent eschars (mesquins) dons.

Et, dans les recueils latins des abbayes et des monastères, que d'épigrammes acérées, que d'invectives même contre le saint-siége et son entourage ! Ces satires latines sont plus vives assurément que celles des trouvères. Il y a là une rancune domestique et concentrée, une haine de moine, provoquée par la pression plus immédiate de l'autorité romaine. A Rome, on n'obtient rien sans argent, dit l'un :

Cum ad papam veneris, habe pro constanti,
Non est locus pauperi, soli favet danti.
. . . .
Papa, si rem tangimus, nomen habet a re :
Quidquid habent alii, solus vult palpare ;
Vel, si verbum gallicum vis apocopare :
Paez, paez, dit li mot, si vis impetrare[2].

Rutebeuf semblerait s'être inspiré de ce passage, dans ces vers :

Qui argent porte à Rome assés tost provende á :
On ne les donne mie si com Diex comanda.
On set bien dire à Rome : « Se voil impetrar, da,
(si tu veux obtenir, donne.)
« E se non voilles dar, anda la voie, anda. »

Mais les plaintes contre l'avidité de la cour romaine

[1] *La Bible Guiot*, v. 656, 770.

[2] « Lorsque tu viens vers le pape, tiens pour certain — Qu'il n'y a pas place pour le pauvre, il n'écoute que celui qui donne. — .... *Pape*, si nous comprenons bien, vient de ceci : — Tout ce qu'ont les autres, il veut seul le *palper ;* — Ou si tu veux .... un mot français : — *Paye, paye*, dit le mot, si tu veux obtenir. » — *Hist. littér. de la France*, t. XXII, p. 147.

étaient si générales alors, que ce n'est là qu'une rencontre fortuite. Plus on était élevé en dignité dans l'Église, plus on approchait de la personne du souverain pontife, plus aussi la corruption semblait grande :

Quidquid mali, Roma, vales
Per immundos cardinales[1],
Per que nugas decretales;
Quidquid cancellarii
Peccant vel notarii,
Totum camerarii
Superant papales[2].

Après des traits pareils, partis de telles mains, que sont les vers satiriques des trouvères, ceux de Rutebeuf entre autres, qui passent pour si hardis?

Ahi! prélat de sainte Yglise,
Qui por garder les cors de bise
Ne volez aler aus matines,
Mesires Giefrois de Surgines[3]
Vous demande de là la mer;
Mès je di cil fet à blamer (mais je dis que celui-là est à blâmer)

[1] On connaît le singulier discours d'adieu que Matthieu Paris fait adresser aux Lyonnais par le cardinal Hugues, lorsque la cour pontificale quitta Lyon en 1251. A coup sûr, le moine de Saint-Alban avait trop de sens pour croire qu'un pareil langage eût été publiquement tenu par un prince de l'Église. Mais il ne craint pas de consigner, dans son *Historia major*, cette étrange anecdote, comme un témoignage de l'influence corruptrice qu'exerçait autour d'elle la cour romaine. *Et cum omnia præpararentur ad recessum, frater Hugo cardinalis, quasi ex parte domini Papæ valedicturus civibus Lugdunensibus, sermonem populo fecit generalem. Et postquam omnes eleganter informasset, et informatos ex parte domini Papæ et totius curiæ civiliter salutasset, unum sermonem addidit : « Amici, magnam fecimus « postquam in hanc urbem venimus utilitatem et eleemosynam. Quando « enim primo huc venimus, tria vel quatuor prostibula invenimus. Sed « nunc recedentes unum solum relinquimus. Verum ipsum durat continuatum « ab orientali porta civitatis usque ad occidentalem. » Et erat verbum offensionis in auribus omnium mulierum, quarum infinita multitudo sermoni assidebat.* — Matth. Paris, p. 792.

[2] « Tous les maux que tu fais, ô Rome, — par les cardinaux immondes, — et par les mensongères décrétales; — toutes les iniquités que commettent les chanceliers ainsi que les notaires, — tout cela ensemble est encore dépassé par les camériers du pape. » — *Hist. littér.*, t. XXII, p. 148.

[3] Geoffroy de Sargines, que le roi avait laissé en Palestine, et qui ne cessait de réclamer de l'Occident des secours, que le clergé se montrait peu disposé

Digitized by Google

Qui riens nule plus vous demande
Fors bons vins et bone viande,
Et que li poivres soit bien fors!...
C'est vostre guerre et voz effors;
C'est vostre Diex, c'est vostre biens....
. . . .
Ahi! grand cler, grant provandier,
Qui tant estes grant viandier,
Qui fetes Dieu de vostre pance,
Dites-moi par quel acointance
Vous partirez (aurez part) au Dieu roiaume (au royaume de Dieu),
Qui ne volez pas dire i siaume (un psaume)
Du sautier (tant estes divers),
Fors celui où n'a que ij (deux) vers:
Celui dites (que vous dites) après mengier (les grâces)[1].
. . . .
Et se il vait (s'il fait) la messe oïr (entendre),
Ce n'est pas por Dieu conjoïr,
Ainz (mais) est por des deniers avoir,
Quar tant vous faz-je à savoir,
S'il n'en cuidoit (croyait) riens raporter,
Jà n'i querroit les piez porter[2].

Mais ce n'est pas seulement l'avarice, la cupidité, la mollesse du clergé que flétrissent les poëtes du temps, ils lui reprochent des vices encore plus odieux chez des hommes d'église. « Dieu, dit un fabliau, créa les nobles, les clercs et les villains. Il donna les terres aux nobles, les décimes et les aumônes aux clercs, et condamna les villains à travailler pour les uns et pour les autres. Il restait deux autres classes à pourvoir, les ménétriers (membres de la ménestrandie, ménestrels, jongleurs, etc.)

à lui envoyer sur ses propres deniers; ce qui fait dire à Rutebeuf, dans sa pièce de la *Dispute du Croisé et du Décroisé :*

Sermoneiz ces hauz coroneïz [*],
Ces grans doiens et ces prélaz,
Cui Diex est toz abandoneiz
Et dou (du) siècle (s. e. est) toz le solaz (la joie).
. . . .
Clerc et prelat doivent vengier
La honte Dieu, qu'il ont ces (ses) rentes.
(*La desputizons dou Croisié et dou Descroizié*, p. 120.)

[*] Endoctrinez ces hauts porteurs de couronne, ces prêtres : la tonsure ecclésiastique s'appelait couronne.

[1] Rutebeuf, *La complainte d'outre mer*, p. 95, édit. Jubinal.
[2] Ibid., *De l'Estat du monde*, p. 221.

et les filles de joie. Dieu donna les ménétriers à nourrir aux nobles et les filles de joie aux prêtres. Les nobles n'ont pas accompli leur obligation ; ils ne seront pas sauvés. Mais les prêtres ont mis tant de zèle à remplir leur tâche, qu'ils seront sauvés certainement. » Nicolas de Narbonne, général des Carmes, ne traite guère mieux ses confrères dans sa *Sagitta ignea*. Il est impossible d'entrer dans les détails. Que dire, par exemple, du *Jugement d'amour*, où deux nobles demoiselles discutent la question de savoir s'il vaut mieux avoir pour amant un chevalier ou un prêtre ? « Votre chevalier, dit l'une, vous dé- « pouille de tout ce qui vous appartient, pour le mettre en « gage. » — « L'argent de votre prêtre, réplique l'autre, « sent le mort qu'il a porté en terre pour gagner son sou- « per. » Dans le fabliau *De la femme qui voulut éprouver son mari*, la jeune épouse, décidée à se choisir un ami, répond aussi et le plus naturellement du monde, lorsque sa mère lui demande qui elle prendra : « Guillaume, notre « chapelain. Il y a longtemps qu'il m'a priée d'amour. Je « ne veux point d'un chevalier qui viendrait m'enlever « mes joyaux pour les mettre en gage et irait ensuite par- « tout rire de ma complaisance. » Dans ces petits drames intérieurs, le chapelain, pour la classe élevée, le curé, pour la classe moyenne[1], sont les ennemis naturels du repos des maris. N'ayant rien à faire, vivant dans l'aisance, ils sont représentés comme n'étant occupés que de leurs plaisirs.

Les ordres réguliers, on le pense bien, n'étaient pas épargnés et fournissent le sujet de récits qu'il n'est pas davantage permis d'analyser; tels que le procès *des Chanoinesses et des Nonnes grises*, jugé par Vénus, dans lequel le passage le moins scandaleux est la parodie érotique d'une messe chantée par les oiseaux à la cour de la

[1] Voy. *Le Villain Mire* (le Villageois médecin), l'original du *Médecin malgré lui* de Molière, *la Femme qui fit trois fois le tour du Moustier*, etc., etc.

déesse, et tant d'autres contes dont le titre seul est une inconvenance.

Mais remarquez qu'il n'y a rien dans tout cela qui sente l'hérésie proprement dite, et dont l'inquisition puisse se courroucer. S'ils mêlent à leurs tableaux libertins les sacrements, les idées les plus augustes, ils ne discutent ni ne raillent les sacrements. Celui-ci fait chanter la messe par les oiseaux, mais il ne prétend pas le faire croire; et, dans un ouvrage qui avait la prétention d'être sérieux, le *De otiis imperialibus*, Gervais de Tilbéry raconte bien, comme un fait authentique, que les animaux vont en procession à certains sanctuaires pour rendre hommage aux saints! Telle de ces compositions, après les peintures les plus lascives, se termine, comme l'*Art d'amour* de Guiart, en homélie. Ne croyez pas qu'ils se jouent par là des choses saintes; ils sont sincères et pensent leur rendre hommage. Dans le *Lai d'Ivenec*, Marie de France (un modèle de réserve pour son temps) nous représente une dame qui exige de son amant, avant de s'abandonner à ses caresses, une preuve d'orthodoxie qui est un véritable sacrilége. Dans le *Vallon des faux amants*, la fée Morgane a bien soin d'envoyer chaque matin ses prisonniers à la messe, dans une chapelle qu'elle a fait construire tout exprès. Dans *Parthénopex de Blois*, une autre fée, Mélior, recevant le héros dans son lit, lui fait une profession de foi chrétienne on ne peut plus singulière dans un pareil moment. Elle lui débite même un petit sermon pour l'exhorter à bien suivre les commandements du « filz Marie. » « Se (si) contre Jhésu faites rien, — jà « puis ne seroiz (serez) de moi bien. — Jésus est ma mort « et ma vie. » Elle y revient une autre fois, et toujours dans la même occurrence, pour recommander à Parthénopex de bien servir Dieu, et surtout de conserver les priviléges de sainte Église.

Ne croyez pas davantage que ce soit là une précaution

prise contre les rigueurs du Saint-Office, une avance au clergé pour faire passer les détails impies ou licencieux. C'est le ton de l'époque ; et les contes dévots, qui n'avaient rien à redouter, ne procèdent pas autrement, sous ce rapport, que les fabliaux les plus profanes. Les uns et les autres ne pèchent point par intention, mais faute d'une qualité sans laquelle il n'est rien de bon ni en littérature ni dans les arts, faute de goût. Ce n'est pas l'esprit qui leur manque ; ils en ont en surabondance. Ce n'est pas l'imagination, ce n'est pas même le style : c'est le goût. C'est que le goût en littérature ne peut être que l'inspiration du génie, ou le fruit par excellence d'une civilisation mûrie. Le goût n'arrive à son complet développement dans une nation, que par une culture lente et continue. Cette culture traditionnelle manquait aux trouvères, et le goût leur manquait aussi. Un trouvère veut peindre les joies du Paradis : il décrit une fête mondaine, une cour plénière ; il ne la décrit pas sans talent. Il ne se doute pas qu'il n'a produit que la plus burlesque et la plus inconvenante des compositions [1].

Dieu veut donner une fête à la cour céleste, un jour de Toussaint. Tous les bienheureux, anges, patriarches, apôtres, martyrs, confesseurs, vierges, saints et saintes, sont convoqués par saint Simon, qu'accompagne saint Jude. Saint Simon s'est muni d'une crécelle pour s'annoncer dans les diverses régions du Paradis. Les invités sortent en chantant de leurs *chambres* et de leurs *dortoirs*. Chaque groupe est conduit par le principal de ses personnages : les anges par Gabriel, les martyrs par saint Étienne. C'est la Madeleine, on ne sait trop à quel titre, qui conduit le chœur des vierges. Après que tous ont défilé en bel ordre et salué Notre-Seigneur, qui embrasse cordialement ses plus vieux amis, saint Pierre ferme soi-

[1] *La cour de Paradis :* Barbazan et Méon, *Fabliaux*, t III, p. 128. — Le Grand d'Aussy, t. V, p. 66.

Digitized by Google

gneusement les portes, et les danses commencent. Notre-Seigneur a prié sa mère de faire les honneurs de sa maison. La Vierge ouvre le bal, et tenant Madeleine par la main, chante avec celle-ci :

> Tuit cil qui sont enamouraz (que tous ceux qui aiment)
> Viengnent danser ;
> Li autre non.

Déjà saint Pierre, en fermant la porte, avait chanté :

> Vos qui amez, traïez en ça (entrez dedans) ;
> En là (dehors), qui n'amez mie.

C'est donc une fête de l'amour, de l'amour divin bien entendu. Mais on pourrait s'y tromper à voir le choix des couplets que l'auteur fait chanter à l'assemblée, pendant que les quatre Évangélistes, placés aux quatre coins de la *salle*, *cornent* pour animer la danse. Ce sont, en effet, des rondes villageoises dont les refrains pourraient avoir quelque grâce naïve dans une fête champêtre, mais qui sont plus que déplacés à la *Cour de Paradis ;* ce chœur, par exemple, dans lequel les confesseurs et les martyrs font leur partie :

> Je gart le bos (bois), que nus (nul) n'emport
> Chapel de flors (chapeau de fleurs), s'il n'aime.

Jésus, gagné par la joie générale, vient prendre sa mère. Notre-Dame retrousse sa robe, et ils dansent en chantant, l'une :

> Agironnez (embrassez-vous), de par amors,
> Agironnez.

l'autre :

> Qui sui-ge donc ? Regardez-moi,
> Et ne me doit-on bien amer ?

Sur quoi Madeleine attendrie lui répond :

> Fins cuers (cœur) amorous et joli,
> Je ne vos veuil metre en oubli.

Jésus lui prend la main et continue :

> Je tieng par le doit m'amie,
> J'en vois (vais) plus joliement.

Le bal redouble d'entrain et de gaieté. Mais il est tout à coup troublé par des cris de désespoir. En effet, pour que rien ne manque à cette peinture exacte d'une fête féodale, il faut tenir compte de la multitude des déshérités, des pauvres, des captifs de la misère ou de la guerre, qui gémissent en dehors de la grand'salle baroniale et qui sollicitent quelques miettes de ses splendides banquets, quelque adoucissement aux souffrances de tous les jours. Et, comme le dit la Vierge, en langage de châtelaine :

> La feste n'est mie plenière
> Se miez (si mieux) n'en est aus souffretous,
> Aus povres et aus disetous.

Les misérables de la *Cour de Paradis*, ce sont les âmes du purgatoire. A la prière de sa mère, Jésus leur accorde trois jours de repos. Quelques-unes de ces âmes ont achevé de payer leur rançon : on les envoie chercher par l'archange saint Michel, et la Vierge les invite gracieusement à prendre part à la fête.

Je ne sais si cette monstruosité obtint un grand succès. Mais il est certain que l'image grossière d'un Dieu dansant, banquetant et n'offrant à ses élus dans le ciel que les jouissances les plus matérielles de la terre, ne s'éloignait pas de l'idéal de beaucoup d'hommes au moyen âge. C'était l'élysée païen, avec les personnages des Saintes Écritures [1]. L'Église avait dû combattre cette tendance à rabaisser les choses divines au niveau des habitudes vulgaires de l'humanité. L'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, se vit obligé d'expliquer dans son traité *de Universo*, qu'il n'y a au Paradis, ni chœurs, ni danses, ni orchestres,

[1] *Hist. littér.*, t. XVIII, p. 799.

que la seule harmonie qui y règne est l'harmonie spirituelle et céleste des œuvres de Dieu.

Ces grands sujets exigent d'ailleurs une poésie qui s'élève à leur hauteur, un art sublime, ou l'écrivain retombe écrasé sous le poids des idées qu'il tente de soulever. Le défaut de goût éclate d'autant plus que l'ambition de l'auteur a été plus grande, qu'il s'est attaché à des objets plus éminents. Voici pourquoi les contes dévots paraissent plus inconvenants encore que les fabliaux mondains, au point que, n'était la conclusion dévote, on les confondrait aisément. Tous les vices, le crime même y restent impunis, grâce à la protection spéciale de la sainte Vierge et des saints, parce que les hommes qui en sont souillés ont eu pour tel ou tel de ces bienheureux une dévotion particulière. C'est un voleur qui ne manquait jamais, lorsqu'il allait *embler* (voler), de se recommander à la Vierge. Il est pris et on veut le pendre, c'est-à-dire qu'on l'attache au gibet ; mais

> Cele qui nus (nul) des siens n'oublie,
> Moult erroment vint en s'aïe (à son aide);
> Ses blanches mains souz ses piez tint,
> Et deus jours entiers le soustint,
> Qui n'i soufri douleur ne poine[1].

A force de miracles, elle contraint le bourreau de décrocher son protégé, qui se montre reconnaissant et va finir ses jours dans un monastère. Ce sont des moines et des religieuses de mauvaise vie, mais fidèles au culte de Marie : la Vierge couvre leurs fautes, les assiste dans les moments difficiles et les sauve finalement, mais après s'être trouvée mêlée aux actes de la réalité la plus abjecte.

Nous n'insistons pas sur le triste état que révèlent ces compositions pour les mœurs du clergé. Et puisque le clergé était ainsi, nous nous croyons dispensé d'ajouter des preuves semblables pour la société laïque. Car, il n'est

[1] Le Grand d'Aussy, t. V, p. 33.

Digitized by Google

malheureusement pas possible d'admettre que ces tableaux, tout étranges qu'ils nous paraissent, n'expriment pas la vérité. Qu'on lise ce qu'écrivait Jacques de Vitry, évêque, cardinal et témoin oculaire[1] ! Qu'on parcoure le journal des visites pastorales d'Eude Rigaud, archevêque de Rouen, de 1248 à 1269 ! On verra dans ce rapport authentique d'un pasteur plutôt bienveillant que sévère, mais prêtre moral et honnête homme, de quelle ignorance, de quels vices était entaché le bas clergé séculier et régulier[2]. Le concubinage était le plus commun de ces

[1] « *Non pastores, sed dissipatores; non prælati, sed Pilati... — Nocte in lupanari, mane in altari; filiam Veneris nocte tangentes, filium Virginis Mariæ mane contrectantes.* » — *Hist. littér.*, t. XVIII, p. 234.

[2] *XVIII Kalend. Februarii* (1248). *Convocari fecimus* (*et*) *visitavimus, apud Sanctum Albinum subtus alacrem Montem, presbyteros decanatus de Longa Villa* (le doyenné de Longueville, comprenant 42 paroisses). *Invenimus quod Richardus, presbyter de Romesnilio, diu tenuit quamdam mulierem et ex ea habuit quemdam puerum.... — Presbyter de Appevilla, notatus de ebriositate.... — .... De Martigniaco, notatus de incontinencia, non residet in ecclesia.... — Item, presbyter Sanctæ Fidis infamatus de quadam de qua habet duos pueros.... — Item, presbyter de Sancto Germano, de quadam de qua habet unum puerum. Item, presbyter de Tortiaco Parvo, de uxore Galteri de Laistre. Item, presbyteri de Capella et de Bosco Roberti infamati sunt de incontinencia. Item, presbyter de Oberti Mesnilio infamatus est de quadam. Item, presbyter de Appevilla, de uxore Reialle. Item, presbyteri de Archis et de Archellis incontinentes dicuntur. Item, presbyteri de Sancto Honorato, de Appevilla, de Archis, de Fresneia et de Altaribus, notati sunt de ebriositate. — Regestrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis*, publié par M. Théodose Bonnin, Rouen, 1852, p. 17.

Le lendemain, visite du doyenné de Bures (16 paroisses); le résultat n'est pas moins déplorable. Un peu plus loin, le curé de Panlgu, *notatus de incontinencia de quadam pedisecca* (servante) *sua et de aliis duabus quæ postea attulerunt ei duos pueros; item, notatus de ebriositate, vendit vinum suum et enebriat parrochianos suos.* — P. 25. — Dans le doyenné de Gisors, *Alvereius de Sancta Austreberta habet in heremo* (ermitage) *suo duas moniales secum, nec scit celebrare missam, et periculum est ibi.* — p. 46.

Voici maintenant un intérieur de couvent de femmes, le prieuré de Villarceau, comprenant vingt-trois religieuses et trois sœurs laies. Après avoir constaté que la maison s'est endettée, qu'on y use, contre la règle, de couvertures de fourrure, qu'on n'y observe ni l'abstinence, ni le silence, ni la clôture, l'archevêque continue : *Jehanna de Aululari quondam exivit claustrum, et vixit cum quodam de quo habuit puerum, et aliquando exit claustrum ut videat ipsum puerum; item, infamata est de quodam qui vocatur Gaillardus.... — Celleraria* (l'économe) *infamata est de quodam qui vocatur Philippus.... — Johanna de Alto Villari vadit extra domum sola cum Gayllardo, et anno elapso habuit de ipso unum puerum de eo. Celleraria infamata*

Digitized by Google

vices, un état fort ordinaire pour les prêtres de campagne, dont on ne songeait point à se scandaliser, pas même à s'étonner. Quant à l'ignorance, il suffit de dire que beaucoup de ceux qui aspiraient à la prêtrise se présentaient à l'examen de l'évêque, sans connaître les premiers éléments de la langue cléricale[1], le latin, qui était aussi l'unique langue des sciences théologique, philosophique, historique, etc. Qu'on juge par là de leur doctrine. Mais, hâtons-nous d'ajouter que c'étaient là les bas-fonds de la société ecclésiastique. Dans le clergé, comme parmi les laïques, la corruption intellectuelle et morale était en proportion de l'ignorance. A mesure qu'on montait les degrés de l'échelle sociale, on trouvait des âmes plus élevées, plus pures, s'inspirant davantage du véritable es-

est de Philippo.... et de quodam presbytero de patria sua. Item, subpriorissa (la sous-prieure) *de Thoma, quadrigario* (charretier). *Idonia, soror ejus, de Crispinato, nec est annus quod incepit infamia. Item, prior de Gisorcio frequentat domum pro ipsa Idonia. Philippa de Rothomago, de presbytero de Suentre, Carnotensis diocesis. Marguarita, thesauraria, infamata est de Richardo de Genevilla, clerico. Agnes de Fonteneio infamata de presbytero de Guerrevilla, diocesis Carnotensis. La Tooliere* (religieuse chargée des vêtements?) *infamata de domino Andrea de Monciaco, milite.... — Jacquelina recessit gravida de quodam capellano qui propter hoc ejectus fuit de domo. Item, Agnes de Monte Securo infamata est de eodem. Emengardis de Gisorcio et Johanna de Alto Villari se verberarunt ad invicem. Priorissa* (la prieure) *ebria est fere qualibet nocte.... nec surgit ad matutinas* (ce dernier grief est d'une naïveté charmante). — P. 43. — Le couvent de Sainte Marie *de Almeneschiis* n'est pas dans un meilleur état. P. 82. Dans celui de Saint-Saens (p. 338), *Nicholaa pepererat in domo eadem die Cene* (le jeudi saint) ... *Baptizatus autem fuit puer in monasterio earumdem, et postmodum missus fuit ad quamdam sororem puerpere* (de l'accouchée)*; ipsa jacuit ibidem, et purificata fuit apud eas. In partu habuit duas mulieres de villa obstetrices* (sages-femmes). *Item, alias alium peperit puerum, quem conceperat ex eodem Symone*. Voy. aussi p. 328 et suiv. et le chapitre de Saint-Mellon, p. 477. On trouve, à la fin du volume, p. 649 et suiv., des lettres contenant les aveux d'un grand nombre de prêtres scandaleux, qui implorent le pardon de l'archevêque.

[1] *Regestrum visitationum, passim*. L'archevêque Eude Rigaud en refuse beaucoup pour ce motif. Rien n'est plus curieux que ces examens, fort sérieux au fond, macaroniques quant à la forme, tant l'ignorance des candidats est profonde. Dans le cours de ses visites, l'archevêque constate qu'un certain nombre de prêtres, de curés en exercice, ne savent pas dire la messe. D'autres savent la dire, mais ne comprennent pas un mot de ce qu'ils lisent dans leur missel.

prit du Christ. Les nobles intelligences qui brillent dans l'histoire philosophique et scientifique du siècle, les membres illustres des ordres mendiants, de l'Université, des écoles, les évêques éminents étaient en même temps des cœurs sincèrement pieux, des chrétiens pratiques. Les chefs de la société féodale, au milieu de beaucoup de faiblesse et de grossièreté, se distinguaient certainement aussi de leurs inférieurs par un sentiment plus vrai de la morale ; et au-dessus d'eux tous, clercs et laïques, barons et évêques, comme pour compléter l'unité de cette hiérarchie morale, le premier par la vertu comme par le rang, se plaçait le roi saint Louis, dans l'âme exquise duquel nous essayerons de pénétrer au livre suivant de cette histoire.

Les fabliaux indécents ne furent que trop multipliés, et leur mauvaise réputation s'est étendue au genre tout entier ; bien à tort, car ils ne sont pas les plus nombreux. *Griselidis*, ce type attendrissant de l'épouse parfaite, trop parfaite, puisque le sentiment du devoir conjugal va jusqu'à étouffer chez elle celui du devoir maternel ; *les Deux Amis*, cette peinture héroïque de l'amitié ; *la Houce partie*, moralité des plus vigoureuses[1] ; et tant d'autres contes

[1] Un bourgeois d'Abbeville, pour marier son fils à la fille d'un chevalier, a l'imprudence de lui faire l'abandon de tous ses biens. Méprisé par sa bru, abandonné par son fils que domine une femme impérieuse, il finit, après bien des outrages, par recevoir l'ordre de quitter la maison. Il supplie en vain l'ingrat pour lequel il s'est dépouillé de lui permettre d'abriter sa vieillesse dans un coin de l'écurie, sur un peu de paille, de lui donner au moins une vieille robe pour se garantir du froid de l'hiver lorsqu'il ira mendier son pain. Le fils est impitoyable et chasse le vieillard. Celui-ci, tremblant de froid, implore comme une dernière faveur l'aumône d'une couverture de cheval. Le fils, pour se débarrasser de prières qui l'importunent, ordonne à son fils à lui, enfant de douze ans, d'aller chercher la couverture demandée. L'enfant avait assisté à cette scène sans rien dire. Il va et rapporte non pas une couverture entière, mais la moitié d'une couverture ; de là le titre du conte : *la Houce partie* (la couverture partagée). On lui demande l'explication de sa conduite. « J'ai gardé l'autre moitié, répond-il à son père, pour vous la donner lorsque vous serez vieux et que je vous renverrai à votre tour. » Inutile d'ajouter que cette forte leçon fit rentrer le fils coupable en lui-même.

Digitized by Google

sensés, touchants, d'un goût plus pur, nous donnent une tout autre idée de ce genre littéraire et des mœurs contemporaines. Mais il ne nous est pas permis de nous attarder à considérer ce qui, dans ce siècle, ressemble à tous les siècles. Hâtons-nous de saisir les lignes originales qui le distinguent. Or ces lignes vraiment originales sont, d'une part, l'extrême liberté de langage, la licence que nous venons de montrer au sein d'une société dominée par les principes ecclésiastiques ; d'autre part, un idéal inconnu avant cette époque, inconnu après elle, que cette société seule[1] a conçu, la chevalerie et l'amour chevaleresque.

La chevalerie, dans son principe et dans ses règles, fut à coup sûr la plus extraordinaire, la plus noble des institutions humaines. C'est la vertu mise en pratique, l'honneur solennellement juré, embrassé comme une profession. Pour remplir son devoir, son devoir tout entier, le chevalier devait être prêt à tous les sacrifices, insensible à toutes les souffrances personnelles. Nous avons rappelé plus haut[2] l'importance sociale que donnait l'ordre de chevalerie, ses privilèges, indépendants de la richesse et de la naissance, qui permettaient au chevalier le plus pauvre, du lignage le plus obscur, de marcher de pair avec les personnages les plus considérables par leur rang dans la hiérarchie féodale ; tandis que les fils des plus grandes maisons, avant d'être reçus dans l'ordre, étaient relégués dans la classe de la domesticité militaire. Nous n'y reviendrons pas. Nous n'avons pas à considérer ici la chevalerie en elle-même, à étudier son origine et son his-

[1] Je n'ai pas besoin de dire que je n'entends pas seulement ici l'époque du règne de saint Louis, mais la période du moyen âge dont ce règne est le point dominant. Cette remarque s'applique à l'ensemble de ce chapitre d'histoire scientifique et littéraire. Il est impossible, en pareille matière, si l'on veut arriver à des résultats un peu positifs, de ne pas franchir les bornes d'un règne, soit en arrière, soit en avant. Le seul anachronisme à éviter, parce qu'il fausserait les lignes du tableau, est celui par lequel on y introduirait des éléments étrangers au point de vue historique qu'on a choisi.

[2] T. I, p. 257.

toire, mais à saisir sa physionomie, telle que la représentent les poëtes du temps qui nous occupe, telle que les peuples s'en composaient alors un idéal.

Jamais cet idéal n'avait été plus brillant et plus sublime. L'époque des croisades, quel que fût le découragement qui s'était emparé de la chrétienté quant au succès de ces grandes entreprises, durait encore. Les conséquences intellectuelles et morales qu'elles avaient produites, atteignaient toute leur force d'expansion ; et l'idéal chevaleresque était une de ces conséquences. Nous avons vu [1] les musulmans d'Égypte et de Syrie, ceux qui s'étaient trouvés en contact avec les croisés, tellement pénétrés de respect pour la chevalerie, que leurs princes ambitionnaient comme un suprême honneur d'en faire partie. Un fabliau (*l'Ordène de chevalerie*) nous représente Saladin sollicitant d'un de ses prisonniers, Hugues, prince de Tibériade, la collation de l'ordre. A cette demande, le chevalier chrétien se récrie : « Faire un mécréant chevalier ! c'est impossible, répond-il au sultan. Ce serait folie à moi de l'entreprendre : c'est comme si j'essayais de couvrir de draps de soie un fumier pour l'empêcher de sentir mauvais. »

Biaus sire, dist-il, non ferai
Porquoi, sire, jel' vous dirai :
Saint ordre de chevalerie
Seroit en vous mal emploiie.
Car vous estes de mal loi,
Si n'avez baptesme ne foi,
Et grant folie entreprendroie
Se (si) un fumier de dras de soie
Voloie vestir et couvrir,
Qu'il ne peüst jamais puir.

La réplique est rude. Mais comment donner une idée plus forte de l'excellence de cette qualité de chevalier, qu'en plaçant un refus exprimé en des termes pareils dans la bouche d'un homme que Saladin tenait à sa merci.

[1] T. I, p. 607.

Digitized by Google

Sans doute l'idée religieuse se mêle ici à l'idée purement chevaleresque; mais l'une ne se séparait pas de l'autre. La religion inspirait et consacrait la chevalerie. Elle accumulait sur elle ses sacrements, qui tous concouraient à la collation de l'ordre, au moins par quelque signe commémoratif. C'étaient la purification par l'eau et les vêtements blancs du baptême, la pénitence, l'eucharistie, le soufflet de la confirmation, remplacé plus tard par un coup de plat d'épée, l'anneau du mariage, les cheveux coupés et certaines formes de l'ordre, les onctions d'huile sacrée. La chevalerie ainsi conférée devenait un vrai sacerdoce, un sacerdoce d'honneur et de dévouement.

L'idéal de la chevalerie fut poussé, on peut le dire, hors des bornes de la nature. Il y a, dans les romans de la Table ronde, tout un cycle consacré à une chevalerie telle que les anges seuls semblent capables d'en embrasser les rigoureux devoirs. C'est la chevalerie du Graal. Le Graal, mot roman qui signifie vaisseau, écuelle, est le vase dans lequel le Sauveur mangea l'agneau de sa dernière pâque, et dans lequel Joseph d'Arimathie recueillit le sang versé sur la croix. Un ordre de chevaliers est fondé pour garder le précieux vaisseau et le conserver à la terre. De grands priviléges sont attachés à ces fonctions. Le jour où le chevalier a contemplé le saint Graal, il est invulnérable. Durant huit jours encore, s'il peut être blessé, il ne peut mourir de ses blessures. Il est assuré de la vie éternelle. Mais que de vertus sont exigées pour ne pas perdre ces priviléges! Ce n'est pas assez des vertus les plus éclatantes de la chevalerie mondaine : il faut une pureté, une chasteté qui dépasse les limites de la sainteté elle-même, puisque l'amour sensuel, même dans le mariage, puisqu'une seule pensée impure fait déchoir le chevalier du Graal et le réduit au sort commun. Qui ne voit ici la peinture romanesque de la chevalerie de l'Hôpi-

tal et du Temple? Les chevaliers des ordres religieux, eux aussi, étaient tenus à cette austère vertu, à cette pureté angélique, et elle devait s'allier chez eux à l'ardeur brillante du courage militaire. Du cloître ils passaient brusquement au champ de bataille, des stalles du chœur sur la selle ferrée du fort destrier. Alternative étrange qui semblerait impossible, si une épreuve de plusieurs siècles, nonobstant les défaillances particulières, n'avait prouvé qu'elle peut se réaliser.

A quelle condition? A la condition d'une foi ardente. A la condition de cette abnégation des biens, des jouissances et des intérêts matériels, qui est l'essence même de la chevalerie. L'honneur, la fidélité au-dessus de tout, au-dessus de la gloire elle-même, tel est le principe de la vertu chevaleresque et le mobile des actions héroïques qui remplissent les annales des croisades. C'est, pour ne pas sortir du cadre de cette histoire, le comte de Jaffa, Gauthier de Brienne [1], livré au supplice et défendant, sous peine de mort, à ses hommes de le sauver en se rendant aux infidèles. C'est saint Louis, dans les fers, sous la hache, toujours et partout le modèle du chevalier chrétien, fidèle et intrépide. C'est aussi la multitude des croisés obscurs, animés du même esprit de dévouement, affrontant, pour une conquête idéale, la mort, et, ce qui est plus méritoire, les souffrances et les angoisses qui marquaient chaque journée de ces entreprises téméraires. Rien n'étonnait leur courage, rien ne rebutait leur généreuse ardeur. Dans la seconde branche du *Chevalier au cygne*, le poëte Graindor nous les montre combattant sous le soleil de feu de la Syrie, et buvant, pour apaiser leur soif, l'écume, la sueur et le sang de leurs chevaux.

> Li soleus luisoit caut (chaud), qui jetoit grant calor (chaleur);
> Tant desiroient l'eve (l'eau) li noble poigneor (combattants),

[1] Voy. t. I, p. 463, note 3.

Par destrece i bevoient la gent Nostre Seignor
L'escloi de leurs cevaus, le sanc et la suor.

Cet héroïsme s'est reproduit depuis; il éclate encore de nos jours, et, il faut le dire sans fausse vanité nationale, il éclate particulièrement dans les rangs de l'armée française. Il n'est plus inspiré directement par la foi religieuse, il l'est toujours par les principes de la chevalerie, l'honneur et la fidélité. Quel peuple, plus que le nôtre, a gardé dans son caractère national ces traits essentiels de la chevalerie, dont la foi est la plus sublime expression? Quel peuple a plus de dédain pour le calcul des avantages positifs, plus de passion pour la justice, plus d'enthousiasme pour les causes qui représentent non des intérêts, mais des idées?

Cet attachement absolu à l'honneur, ce culte de la fidélité devait prêter au sentiment dévoué par excellence, à l'amour, un caractère tout particulier. Si la vertu chevaleresque, élevée à son plus sublime idéal, est extraordinaire, l'amour chevaleresque est plus extraordinaire encore. Il ne ressemble en rien à ce qu'était l'amour dans la société gercque et latine, à ce qu'il était, je ne dis pas en réalité, mais dans l'imagination même des plus grands poëtes. L'amour antique, c'est l'adoration de la forme, c'est l'ivresse inspirée par la beauté corporelle; l'amour créé par la chevalerie entée sur le christianisme, ne s'adresse qu'au pur sentiment. L'un est le triomphe des sens, l'autre est leur immolation. Entre l'amour chevaleresque et l'amour sensuel, il y a une lutte mortelle; l'amour chevaleresque sait que s'il ne se dégage pas des sens, s'il succombe, il meurt. Comme la chevalerie est l'enthousiasme de l'honneur pour lui-même, l'amour chevaleresque est l'enthousiasme de l'honneur, de la gloire, en vue de plaire à la femme aimée et de l'honorer. Il doit donc être si pur qu'il puisse être avoué de l'un et de l'autre, qu'il soit pour l'un et pour l'autre, pour le che-

valier et pour sa dame un titre de louanges. Considéré comme le plus puissant motif d'émulation, comme le principe des plus nobles actions, obligé de rester pur pour exister, qui empêche qu'un tel amour unisse des personnes engagées d'ailleurs dans les liens du mariage? Il n'est point hostile au mariage, il n'attente point aux droits de l'époux ; il garde, au contraire, il fortifie la vertu de la femme.

Girart de Roussillon aime la fille de l'empereur de Constantinople ; il en est aimé et peut devenir son époux. Mais il sait qu'elle est recherchée en mariage par l'empereur Charles le Chauve. Il s'efface aussitôt, pour ne pas être un obstacle à la gloire de celle qu'il aime. Il épouse Berte, sœur de la nouvelle impératrice. L'impératrice accepte ce sacrifice d'un sentiment qu'elle partage, comme une chose très-naturelle et dont elle se sentirait capable elle-même; mais elle n'entend pas, parce qu'elle est la femme de l'empereur Charles et que Girart est l'époux de sa sœur Berte, retirer son amour à Girart et perdre l'amour de Girart. Elle veut, au contraire, avant que le duc quitte la cour impériale, qu'une sorte de contrat solennel consacre à jamais l'union de leurs cœurs. En présence de sa sœur Berte et de deux témoins, les comtes Gervais et Bertalais, elle remet à Girart un anneau, symbole de cette éternelle union. « Seigneur, lui « dit-elle, vous m'avez faite impératrice, et vous avez « épousé ma sœur pour l'amour de moi ; mais ma sœur, il « faut aussi le dire, est un objet de prix et de haute valeur. « Écoutez-moi, vous, comtes Gervais et Bertalais ; et vous, « ma chère sœur, la confidente de mes pensées ; et vous « surtout, Jésus, mon Rédempteur ; je vous prends tous « pour garants et témoins, qu'avec cet anneau je donne à « jamais mon amour au duc Girart, et le fais mon séné« chal et mon chevalier. J'atteste devant vous tous que « je l'aime plus que mon père et que mon époux, et le

« voyant partir, je ne puis me défendre de pleurer[1]. »

Le mariage de l'un des amants ne fait donc point obstacle aux engagements de l'amour. Bien plus, il ne les dispense pas de tenir ces engagements. Ainsi le décidaient les cours d'amour; ainsi l'expose André le Chapelain, dans son traité *De arte amatoria*, sorte de code de la galanterie chevaleresque, dans lequel il développe les principes quintessenciés de l'art d'aimer. Quant à l'amour dans le mariage, il est impossible. L'amour chevaleresque est de nature trop supérieure pour s'y assujettir ; il y meurt, parce que la possession le tue, parce qu'il ne peut plus se proposer comme le couronnement de la vertu chevaleresque des faveurs qui ne sont pour l'époux que des droits.

Cela est bien subtil assurément, et la pente est glissante d'un amour qui s'abandonne, parce qu'il se croit à l'abri de tout blâme, à une trahison des sens. Ce qui explique qu'une conception aussi étrange de l'amour ait obtenu crédit, ce sont les conditions douloureuses dans lesquelles se contractaient d'ordinaire les unions conjugales. L'ambition, l'avarice, alors plus encore que de nos jours, décidaient un mariage. Nous en avons cité un triste exemple[2]; on en pourrait citer mille. Éprouvant de cruelles déceptions dans un état qui trompait leurs plus chères espérances, qui refusait toute satisfaction aux besoins de leur sensibilité naturelle, les femmes rêvaient un amour compatible avec le devoir. Complices des poëtes, qu'elles inspiraient et qui peignaient leur idéal, elles accueillaient avidement ces fictions ; elles essayaient de les mettre en pratique dans les cours d'amour, ces parlements féminins où elles protestaient contre la sujétion injuste imposée à leur sexe. L'amour chevaleresque était né spontanément, au triste séjour du donjon féodal, dans ces

[1] *Girart de Roussillon*. — *Hist. littér.*, t. XXII, p. 172.
[2] Voy t. I, p. 342, note 1.

jeunes cœurs affamés d'amour et que l'ennui dévorait. D'un état contre nature était résultée une théorie contre nature ; car l'amour ainsi compris ne paraît pas compatible avec la faiblesse humaine. Il n'est pas douteux, cependant, que la théorie en fut plus d'une fois réalisée, et que, la vertu chevaleresque aidant, l'amour ne franchit pas toujours les bornes de l'idéal où l'on prétendait le renfermer. Ces sentiments sont si loin des nôtres, qu'ils peuvent nous faire sourire ; il ne serait pas juste de contester, dans ce milieu de mœurs grossières où ils se produisirent au grand jour, leur originalité, leur grandeur et leur utilité sociale.

Ils étaient dans les lettres, comme dans la société, dont les lettres sont le miroir fidèle, l'expression d'une réaction honorable contre l'amour tout sensuel qui s'épanche librement dans les fabliaux et dans la plupart des anciens romans de chevalerie. Car, qui dit roman de chevalerie, ne dit pas peinture de l'amour chevaleresque. Loin de là, dans les plus vieilles productions des trouvères, l'amour est essentiellement réaliste. Les femmes elles-mêmes n'y conservent pas la réserve, qui est pour ainsi dire un instinct de leur sexe ; et l'on y voit souvent de braves chevaliers fort embarrassés de défendre leur pudeur contre des avances trop expressives. Les demoiselles d'une princesse aussi sévère, aussi chaste qu'*Orgueilleuse d'Amour*, rencontrant le jeune *Blanchardin*, n'usent pas de périphrases pour lui exprimer l'admiration qu'elles éprouvent pour sa personne :

Moult a gent cors pour embracier,

dit l'une. Et l'autre reprend :

Qui porroit faire son solaz,
Et qui tenroit (tiendrait) entre ses braz,
Jamais mal ne dolor n'auroit,
Qui entre ses braz le tenroit.

Digitized by Google

Quar pléust Dieu, le fils Marie,
Qu'il éust fait de moi sa mie[1].

Guillaume au Court-nez, voulant faire à la princesse d'Orange un portrait de lui-même, qui fit bien ressortir tous ses avantages, n'imagine rien de plus séduisant que ceci :

Voir (vrai), dist li quens (le comte), moult a fier visage,
Et gros les poins, et merveilleuse brace;
Par Mahomet, il doit bien tenir marche.
Lie (heureuse) est la dame en cui est son corage (volonté, inclination)[2].

Est-ce à dire que les trouvères n'ont pas su peindre l'amour, le véritable amour, celui qui n'est pas seulement dans les sens, pas seulement dans le cœur et dans l'imagination, mais qui emprunte aux sens, au cœur, à l'imagination ce qu'ils ont de plus exquis, pour ravir et enchanter l'homme tout entier? Ils l'ont peint, au contraire, avec un rare bonheur. Cet amour déborde d'un bout à l'autre dans le charmant petit roman d'*Aucassin et Nicolette*. Aucassin est le fils du comte de Beaucaire; Nicolette est une jeune captive inconnue, achetée aux Sarrasins. Le comte de Beaucaire refuse de les unir, et les deux amants sont séparés. Cependant l'ennemi, le comte de Valence, ravage le territoire de Beaucaire et assiége la ville. Mais Aucassin a déclaré qu'il ne prendrait les armes pour défendre son héritage, que si Nicolette lui était rendue :

Nicolette au bel ester,
Au beau venir, au bel aller,
Aux beaux déduits, au doux parler,
Au beau rire, au beau jouer,
Au doux baiser, bel accoler.

Que lui importe le comté de Beaucaire, et toutes les richesses du monde, et le Paradis lui-même dans l'autre

[1] *Orgueillose d'amors*, Le Grand d'Aussy, t. V, p. 319.
[2] *La prise d'Orange*, *Hist. littér.*, t. XXII, p. 497.

vie, s'il n'a pas Nicolette « sa très-douce amie? » Il résiste aux supplications comme aux menaces paternelles. Cependant, lorsque le père, toujours inflexible, se retire après une dernière tentative faite auprès de cet amoureux obstiné, Aucassin s'élance après lui : « Laissez-moi seulement la voir une fois, s'écrie-t-il, et je vous obéis, je marche à la tête de nos vassaux et je délivre la terre. » — « Nicolette ma douce amie tant veir (seulement voir) que j'aie deus paroles ou trois à li parlées et que je l'aie une seule fois baisié. » Le père promet. Aucassin repousse le comte de Valence et l'amène prisonnier à son père. Mais le comte de Beaucaire manque à sa parole. Nicolette et Aucassin sont enfermés et plus séparés que jamais. Nicolette parvient à s'échapper; bientôt le bruit se répand qu'elle est morte. Rien ne peut consoler la morne douleur d'Aucassin. En vain son père essaye de le distraire par des fêtes somptueuses. Au milieu de la joie et des banquets, il reste absorbé dans son chagrin, languissamment appuyé à un pilier de la grand'salle du château, « apoiiés à une puie tos dolans et tos souples. » Mais Nicolette lui fait savoir qu'elle s'est réfugiée dans la forêt voisine; il s'élance pour la rejoindre. Il est inutile d'analyser la suite de leurs aventures; il suffit d'avoir indiqué le point de vue. Ce n'est plus ici l'amour purement sentimental et chevaleresque; ce n'est pas non plus le libertinage de certains fabliaux. C'est la nature elle-même, c'est la passion qui ne tient compte ni des obstacles matériels, ni des distances sociales, qui se trahit ou s'exprime avec autant de naïveté que de force. Lorsque Nicolette s'est échappée de sa prison, elle passe en fuyant au pied de la tour où gémit Aucassin. Elle l'entend, le reconnaît; les deux amants échangent un moment leurs tristes pensées et renouvellent leurs serments de s'aimer toujours [1]. Nicolette avoue à son ami que, pour se mettre

[1] La fuite de Nicolette, la nuit, dans les rues de Beaucaire, qu'elle par-

Digitized by Google

à l'abri de la haine et des mauvais traitements du comte de Beaucaire, elle a résolu de fuir en pays étranger. « Belle douce amie, répond Aucassin, vous n'irez pas, si « vous ne voulez me faire mourir. Le premier homme « qui vous verrait et qui pourrait vous prendre, vous « mettrait à son lit; et ne pensez pas qu'alors j'attendisse « d'avoir trouvé un couteau pour me frapper et me tuer. « Oh! non certes! je n'attendrais si longuement. De si « loin que je verrais un tronc d'arbre ou une pierre grise, « j'y frapperais de ma tête si durement, que j'en ferais « voler yeux et cervelle. De telle mort aimerais-je mieux « mourir que d'apprendre que vous auriez été mise en « lit d'homme autre que le mien. — Aucassin, dit Nico- « lette, je n'accorde pas que vous m'aimiez tant comme « vous dites; et je vous aime plus que vous ne faites moi. « — Ah! s'écrie Aucassin, belle douce amie, c'est chose « qui ne se peut faire, que vous m'aimiez tant comme je « vous aime. Femme ne peut aimer homme, tant comme

court timidement, en ayant soin d'éviter les parties éclairées par une belle lune de mai, et la scène au pied de la tour où se trouve le cachot d'Aucassin, sont un des plus jolis passages du roman. La guette (sentinelle) de la tour voit parfaitement Nicolette et ce qui se passe; mais, compatissant au malheur des deux amants, elle ne trouble pas leur entretien. Bien plus, apercevant le guet qui s'approche, elle les avertit de se séparer, en chantant une aubade :

Mescinete o le cuer franc,
Cor as gent et avenant,
Blonde la crigne et bouclant,
Vairs les ex, ciere (visage) riant,
Bien le voi à ton semblant :
Parlé as à ton amant
Qui por toi se va morant.
Jel' te di et tu l'entens,
Garde toi des souduians
Ki par ci te vont querant,
Sous les capes les nus brans;
Forment te vont menaçant
Tost te feront messéant,
S'or ne t'i gardes.

Belle fillette au cœur franc,
Au corps bien fait, avenant,
Au poil blond, menu bouclant,
Aux beaux yeux vairs et riants,
Je le vois à ton semblant,
Tu parles à ton amant,
Qui pour toi se va mourant.
Je le dis et toi l'entends,
Garde-toi des surveillants,
Qui par-ci te vont cherchant,
Sous les capes nus les brans (épées);
Ils te vont fort menaçant
Et t'occiront durement,
S'or ne te gardes.

— *Hist. littér.*, t. XIX, p. 754. — Le Grand d'Aussy, t. III, p. 341 et suiv.

C'est là le véritable emploi de l'aubade. L'aubade (chant de l'aube) était un signal par lequel un confident, un fidèle écuyer, avertissait les amants que le moment de se séparer était arrivé.

« peut homme aimer femme. L'amour de la femme est « en son œil, au bout de sa mamelle et en l'orteil de son « pied ; mais l'amour de l'homme est enraciné dans le « cœur et n'en peut sortir. »

Cette note franche de la jeunesse et de l'amour revient souvent dans les œuvres des trouvères. Elle domine dans leurs chansons, elle n'est pas rare dans leurs romans et dans leurs fabliaux. Leur imagination, sympathique à l'imagination des femmes, aimait à faire justice de ces exigences du rang qui étouffaient les sentiments les plus naturels. Plus d'une noble victime de l'orgueil féodal dut, en présence d'un grand parti, redire en elle-même ces vers que l'auteur d'*Hervis de Metz* met dans la bouche d'une jeune princesse demandée en mariage par un vieux roi d'Espagne :

J'amasse mieux un legier bacheler,
Preu et hardi por ses armes porter,
Et por mon cor desduire et deporter ;
S'il n'éust terre, je l'en donnasse assez[1].

C'est le même sentiment qu'exprime avec plus d'éloquence, plus de charme, parce qu'il s'y mêle une mélancolie pénétrante, la princesse Ganor, fille de l'empereur de Rome. Elle aime un chevalier breton, et un obstacle insurmontable s'oppose à ce qu'ils soient unis. Cet obstacle, il est vrai, ne consiste pas dans l'inégalité des conditions ; mais cela ne change rien au sens de ses paroles. Le chevalier, en prenant congé d'elle, lui représente que n'étant d'ailleurs lui-même qu'un vassal de petite « teneure, » elle ne doit pas regretter de ne point devenir sa femme. Ganor lui répond par cette belle sentence :

A cascun (chacun) en son cuer demore
Por coi on l'aville (le méprise) et honore

Puis continuant :

De vostre pere à moi que taint ?

[1] *Les Loherains*, *Hist littér.*, t. XXII, p. 590.

Sont dont por vostre pere ataint
Li sospir qui de profond vienent,
Et qui si près del cuer me tienent?
Onques de lui ne me sovint,
Quant cestes volentés me vint
De vos amer, de vos joïr.
Il ne me tint pieca d'oïr
De vostre pere ne du mien.
Assés a en cascune rien
Por c'on le doit amer por lui,
U haïr plus que por autrui.
Onques, quant j'ai conté vo (vôtre) estre,
Ne me sovint de vo ancestre;
Par icel Diu qui maint sous nous,
Amé vos ai trestot por vous [1].

Quelle touchante protestation du cœur contre la tyrannie des conventions sociales ! Quelle plainte douce et tendre d'une affection brisée ! Qu'on songe à l'époque où de tels accents se faisaient entendre et applaudir.

L'homme, malgré les différences de temps et de costume, est au fond toujours le même. D'apparence, c'est-à-dire de mœurs, un peu moins, un peu plus grossières, suivant que son intelligence est plus ou moins cultivée, il reste soumis aux mêmes passions. La vertu seule, la vraie religion, celle de l'Esprit, celle qui vivifie, le transforme, en tournant vers le bien et le beau cette force puissante, mais désordonnée, qui bouillonne en lui ; comme d'un élément dévastateur le génie fait un agent de travail aussi docile qu'utile. Nous croyons qu'au moyen âge cette religion de l'Esprit manquait aux masses, qu'elle était voilée à leurs yeux par un culte trop extérieur, par des croyances superstitieuses, par des pratiques puériles. Nous croyons que notre temps est meilleur, plus moral que celui-là, parce qu'il est plus éclairé ; et qu'il ne faut ni trop vanter, ni regretter la foi naïve de cette époque. On ne se trompe pas moins, selon nous, sur le principal reproche qu'on adresse au moyen âge, que sur le principal mérite qu'on lui attribue. On représente le moyen âge

[1] *Ille et Galeron*, *Hist. littér.*, t. XXII, p. 860.

comme un temps où la pensée enchainée, étouffée par l'Église, qui s'aidait du bras séculier, ne pouvait sortir du cadre étroit des idées approuvées par les puissances. C'est tout le contraire qui est la vérité. Hormis un point, un seul, le dogme, que de nos jours, sous l'empire de nos lois civiles, il ne serait peut-être pas encore facile d'attaquer impunément, la liberté la plus complète, la plus illimitée était laissée aux lettres. Cette liberté dégénérait souvent en licence, sans que jamais un pouvoir quelconque ait songé à la réprimer.

XIII

LES ARTS. — ARCHITECTURE. — SCULPTURE. — PEINTURE.

Les arts ne jouissaient pas d'une moindre liberté. Ni les interdictions, ni les formules hiératiques, ni même un respect exagéré pour les traditions ne leur faisaient obstacle. Dans le domaine des choses religieuses, plus encore qu'ailleurs, ils suivaient avec une complète indépendance les caprices de l'imagination ou les inspirations du génie. Ils récompensèrent l'Église de sa libérale confiance par la splendeur dont ils entourèrent le culte. La manifestation du sentiment religieux devint en quelque sorte leur unique objet; et la manière originale et brillante dont ils exprimèrent ce sentiment, le plus profond de leur époque, est restée le titre de gloire le plus éclatant du moyen âge, dans l'ordre des travaux de la pensée. Si le moyen âge ne laissa, ni dans les sciences, ni dans les lettres, ces monuments qui fixent à jamais l'intelligence humaine en la complétant sur des points déterminés, il a légué aux arts ses cathédrales incomparables. L'architecture improprement nommée gothique, mais que, faute de lui trouver un nom qui lui convienne parfaitement, l'usage a prévalu d'appeler ainsi, atteignit au treizième siècle son complet épanouissement. Elle était née de l'ar-

Digitized by Google

chitecture romane, dont elle avait développé les données avec une puissance d'inspiration et de logique, que l'on ne saurait trop admirer.

Abordez un de ces majestueux édifices, une église gothique construite à la bonne époque, sous le règne de saint Louis; étudiez-la, prénétrez-en le sens; écoutez-la, pour ainsi dire, vous communiquer les pensées qui lui donnèrent la vie, et qui sont comme l'âme de ce corps gigantesque, âme plus grande que ce corps, quelque grand qu'il soit. Si vous lui demandez ce que représente l'ordre architectural dans lequel elle est conçue, ce qu'il enseigne, elle vous répondra : LA FOI ET LA LIBERTÉ. Si vous lui demandez quelles mains, quels cœurs l'élevèrent, elle vous répondra : LES MAINS ET LE CŒUR DU PEUPLE. Si vous lui demandez quelle nation l'enfanta, elle vous répondra : LA FRANCE.

Il fut un temps, où d'effrayantes prédictions, tirées du vingtième chapitre de l'Apocalypse, annonçaient que le monde allait finir. Mille ans après la venue du Sauveur, la terre aurait accompli sa destinée, et la trompette du jugement dernier appellerait tous les hommes devant le souverain juge. Les cœurs assombris, oppressés par une immense terreur, n'avaient plus d'énergie que pour offrir au Dieu terrible le sacrifice de toutes leurs affections. On se hâtait de se décharger dans les mains du clergé du poids compromettant des biens temporels. Le clergé, inondé de richesses, priait et fondait des abbayes, des monastères, des églises, largement dotés avec les biens que lui abandonnaient les fidèles. Cependant, le terme fatal arriva, fut dépassé, et le monde continua d'exister.

La chrétienté respira; mais ce premier soulagement était troublé par des doutes qui en comprimaient l'élan. On pouvait s'être trompé de quelques années; les prédictions subsistaient : était-ce de la naissance ou de la passion de Jésus-Christ qu'il fallait dater le commencement

de la période de mille ans? Ces incertitudes et ces craintes pesèrent encore, en s'amoindrissant toutefois avec le temps, sur les générations du onzième siècle. Au douzième, elles s'étaient effacées, et par une réaction naturelle, un vif sentiment de reconnaissance et d'espoir, dont l'enthousiasme des croisades fut le signe le plus éclatant, leur succéda. C'est ce sentiment de délivrance, d'amour, de confiance, ce *sursum corda*, qu'exprime la cathédrale gothique.

L'architecture romane lourde, massive et sombre, convenait à une époque de terreur, où les fronts se courbaient devant un Dieu courroucé; elle ne répondait plus aux dispositions de sainte allégresse qui exaltait les âmes affranchies. A mesure qu'elles recouvraient l'espérance, avec la charité qui est le pur amour de Dieu dégagé de toute crainte, elles aspiraient à soulever les voûtes du temple, pour s'élever vers l'infinie bonté, vers l'infinie beauté, pour s'élancer de ces cryptes obscures dans la lumière éclatante et radieuse. Un sentiment profond et général se traduit nécessairement dans les arts. Qu'ils en aient conscience ou non, les artistes obéissent aux pensées et aux aspirations de leur époque. Ils ne sont artistes qu'à la condition de les partager, de les sentir plus vivement que les autres hommes. Inspirés par l'esprit de leur temps, ils conçoivent et amènent progressivement à son point de perfection cette étonnante architecture gothique.

Ils brisent le plein cintre roman pour donner aux voûtes plus d'élévation. L'arc brisé, l'ogive était connue sans doute et déjà employée accidentellement; mais ils en font l'idée génératrice, le point de départ d'où découle tout le système et qui leur permet de réaliser librement les rêves ailés de leur imagination. Les piliers massifs ou les lourdes colonnes se transforment en colonnettes légères réunies en faisceaux. Ces colonnettes se partagent pour

soutenir les voûtes, au moyen de minces nervures qui se rejoignent à chacune des clefs, comme des bras tendus vers le ciel et des mains jointes pour la prière. Les fenêtres étroites et creuses s'évident, s'élargissent au point qu'elles semblent remplir toute la surface des murs extérieurs. De la nef on aperçoit au-dessus de sa tête des voûtes qui s'élèvent à l'infini, se perdent dans leur ombre et ne paraissent reposer que sur de larges verrières. Dans les bas-côtés, au chœur, partout, d'immenses verrières encore, qui soutiennent en apparence tout l'édifice. Et ce n'est pas une lumière ordinaire que versent à flots ces ouvertures ; c'est une lumière presque divine, brillante de l'éclat des plus riches couleurs ; une lumière qui emprunte aux variations de l'atmosphère des effets magiques ; plus resplendissante que le soleil, plus sombre que l'orage, plus riante que le matin, plus mystérieuse que l'ombre du soir : la lumière des vitraux, qui pénètre et anime les personnages et les objets peints sur ces tableaux transparents, qui leur donne la vie, une vie changeante comme la vie humaine, une vie sans cesse modifiée par l'état du ciel, par la nature elle-même, qu'ils mettent en communication constante avec les yeux et avec l'âme de ceux que renferme le temple.

Tout est aérien, tout s'élance et monte dans l'église gothique. C'est l'élévation de l'âme vers Dieu, c'est la prière elle-même, sur laquelle s'est moulé l'édifice de pierre. Conception profondément originale que cette architecture, qui confond tous les ordres, ou plutôt n'en reconnait aucun, qui brave les règles et semble un audacieux défi de réaliser l'impossible ! Élever à une hauteur prodigieuse des masses d'un poids énorme, des voûtes de pierre surmontées de clochers gigantesques ; les supporter par des appuis si légers, qu'ils paraissent plutôt des ornements ; supprimer, pour ainsi dire, les murs extérieurs et les remplacer par de vastes baies, garnies de vitraux ;

en un mot, retrancher sur les matériaux solides, jusqu'à les réduire à n'être que l'armature de l'édifice ; tel était le problème à résoudre et tel il fut résolu avec une sûreté de calcul non moins extraordinaire que l'audace qui en avait fait concevoir la pensée. On y parvint par le croisement des nervures, en répartissant la poussée des voûtes sur un certain nombre de points déterminés. Mais il fallait sur ces points, où s'accumule tout le poids de l'édifice, opposer une résistance extraordinaire. De là la nécessité de ces contre-forts extérieurs, qui prêtent au dehors d'une église gothique l'aspect le plus étrange. Pour donner à ces contre-forts, disposés en arcs-boutants, une force suffisante et les fixer sur les piliers qui les terminent, on dut encore consolider leur point d'appui par des masses d'un poids considérable. On s'ingénia à justifier et à orner ces arcs-boutants, ces piliers, ces masses. L'arc-boutant devient un pont léger, un aqueduc pour conduire les eaux des toits à des gargouilles fantastiques ; le pilier sert de culée à l'aqueduc ; la masse qui le domine est un pinacle élégant, un clocheton finement découpé. Ces détails sont charmants. Leur ensemble vu de près n'en est pas moins monstrueux, incompréhensible pour quiconque n'a pas le secret de leur indispensable utilité. C'est là le point faible, le grand défaut de cette architecture. Pour obtenir à l'intérieur sa prodigieuse légèreté, elle a dû, à l'extérieur, recourir à des artifices grossiers. Elle est réduite à construire en pierre, à immobiliser les échafaudages, qui d'ordinaire tombent lorsque le bâtiment est achevé, et, conséquence bien plus grave, elle laisse ces forces vives de l'édifice exposées à toutes les intempéries de l'air, qui les détruisent rapidement. Trop de hardiesse la conduit à compromettre la solidité de son œuvre.

Cette réserve une fois faite, il faut reconnaître que les artistes du moyen âge ont tiré, pour la décoration, un admirable parti des exigences, des défauts mêmes de l'ordre

architectural qu'ils avaient imaginé[1]. Tout s'y enchaine avec une logique rigoureuse : ces lignes élancées appellent naturellement, pour les terminer, ces clochetons; cette toiture élevée, ces tours, ces flèches nécessitent cet

[1] « Cette haute façade au triple porche. à la large rose, aux galeries aériennes, aux tours majestueuses que surmontent des flèches d'une élévation inouïe, puis cet immense vaisseau dont la masse, percée de gigantesques fenêtres, surgit du milieu d'une forêt d'aiguilles, de tourelles, de clochetons, d'arcs audacieux, de ponts jetés à travers les airs; et cette seconde nef qui fait la croix avec le vaisseau principal en jetant à ses deux extrémités deux façades latérales où se répètent les merveilles du grand portail; tout ce mélange de grandeur et de variété doit ébranler fortement l'imagination la moins passionnée. A la vue de ces masses si puissantes et si légères, qui éveillent à la fois dans l'âme l'impression des montagnes et des forêts, à la vue de tout ce peuple de pierre, de ces milliers de statues, de ces légions d'anges et de saints, de monstres et de démons, d'hommes et d'animaux, qui se dressent à toutes les issues et sur toutes les cimes, qui couronnent de leurs épais bataillons les arceaux des porches, qui environnent d'un long cordon de sentinelles géantes les flancs et la croupe de l'édifice, on sent que la pensée ordonnatrice de l'œuvre a voulu en faire l'arche universelle, *la grand' nef du monde*.

« Si l'on s'avance vers le grand portail et sous la voûte du porche, si l'on contemple de plus près les innombrables figures qui remplissent les soubassements, les intervalles des colonnes, les voussures, la surface plane des tympans, architecture vivante qui se marie à toutes les lignes de l'architecture morte, le sens du monument ne souffre plus d'obscurité ni de doute : l'art chrétien expose à tous les yeux, sur le frontispice de ses temples, ce que l'art sacerdotal des antiques religions renfermait au fond du sanctuaire, à savoir : le mystère de la vie humaine. Tout au bas, le long du stéréobate ou des soubassements, des médaillons de petite dimension représentent la vie mondaine avec ses labeurs et ses plaisirs, la nature, la marche annuelle des saisons; ce sont les douze signes du zodiaque, ce sont les métiers, les travaux physiques de l'homme; plus haut, entre les colonnes qui portent les arceaux de la voûte, s'élèvent les images de la vie sainte, les grandes et imposantes figures des patriarches, des prophètes, des apôtres et de leurs plus illustres successeurs, et quelquefois des rois et des reines, et des autres puissants du siècle, qui ont été admis à côté des saints à titre de fondateurs ou de bienfaiteurs de la basilique. A la place d'honneur, au milieu de cette cour vénérable, la Vierge-Mère, leur reine à tous, est là, son enfant dans les bras, debout entre les deux ventaux de la porte, et pareille elle-même à la porte mystique du ciel (*janua cœli*). Auprès de ces statues et sur leurs têtes, dans la partie inférieure du tympan et de la voûte, apparaissent en bas-relief les actions, les souffrances et la mort du Christ, de la Vierge, quelquefois d'un des grands saints du christianisme, de saint Étienne, par exemple, le premier martyr, le type de l'Église militante. Enfin, la région supérieure du portail est occupée par le dénoûment de cette trilogie sacrée : au-dessus des travaux de la vie mondaine, les combats de la vie des saints; au-dessus de la vie militante, la vie triomphante des bienheureux et l'éternelle misère des damnés, le jugement, le

élargissement de la base par les arcs-boutants. Voyez la cathédrale gothique d'une certaine distance. Ces prodigieux édifices qui dominent nos vieilles cités ont une grandeur telle, qu'ils ne peuvent être saisis tout entiers par le

paradis et l'enfer, le Christ et la Vierge, l'homme-dieu et la femme-type, siégeant dans la gloire parmi l'armée céleste des anges et des saints, tandis que les damnés se débattent sous la griffe impitoyable des démons...

« Dans le sanctuaire, Jésus-Christ règne seul; la Vierge et les saints occupent les chapelles et déroulent, près de la vie et de la passion du Christ, leurs légendes infinies sur les innombrables verrières de l'église et jusque sur les parois du chœur. Mais le crucifix est seul debout au fond du chœur, au-dessus des degrés sacrés où ne pose que le pied du prêtre, sur ce grand autel où se renouvelle chaque jour le mystère de la Rédemption et l'immolation mystique de l'hostie divine, résumé de tout le culte catholique. Qu'on se transporte par la pensée au temps où la foi catholique était dans toute sa puissance et le culte dans tout son éclat; qu'on franchisse le porche peint et doré, qu'on pénètre dans la vaste nef, qu'on s'arrête au point central de la croisée et de tout l'édifice, entre la nef du peuple et le chœur des clercs: sur votre tête s'élancent des voûtes dont la hauteur n'a de point de comparaison dans aucune des architectures de l'antiquité; autour de vous se croisent les avenues d'une forêt de pierre, dont les arbres sont des piliers géants; un jour mystérieux et recueilli glisse, à travers les vitraux coloriés, sur les voûtes peintes, sur les piliers peints, et jette sur les pavés de marbre des reflets irisés qui semblent les reflets des lumières du paradis; à droite, à gauche, en arrière, étincellent les trois roses des trois portails, comme d'immenses fleurs de rubis, d'émeraude et d'azur, image de la Jérusalem céleste, « construite de pierres précieuses; » en face de vous, au fond du sanctuaire, entre les chandeliers d'or, les lueurs des cierges et les nuages de l'encens, rayonnent le crucifix et le soleil du saint sacrement, symbole du divin soleil des intelligences. Là, le croyant voit, avec les yeux de la foi, non plus l'image de Jésus, comme au portail de la cathédrale, mais Jésus-Christ lui-même descendu du ciel. Si alors la voix d'un peuple entier, répondant à la voix du prêtre, fait retentir sous les arches colossales ces hymnes de douleur, d'épouvante, de supplication ou de triomphe dont la simplicité majestueuse et profonde n'a pu être effacée par toutes les savantes merveilles de l'harmonie moderne; si l'orgue, le seul instrument digne d'un pareil temple et le plus puissant qu'aient inventé les hommes, reprend cet auguste dialogue, tandis qu'à travers les voûtes arrive jusqu'à vous le tonnerre des cloches, ces grandes voix de la cathédrale qu'on entend de deux lieues à la ronde, où trouvera-t-on, dans le passé de l'humanité, quelque chose de comparable à ce magnifique ensemble d'art et de poésie? Qui pourra contester que ce soit la forme la plus solennelle qu'ait encore revêtue la pensée religieuse depuis l'origine des cultes?...

« Ce grand art ne peut disparaître tout entier; il ne mourra qu'en donnant un libre essor à tous les autres arts, à la peinture, à la sculpture, à la musique elle-même, que le temple *gothique* a tous couvés et retenus dans son vaste sein; son souvenir sera impérissable, et la France nouvelle, qui remplacera un jour la France de la Renaissance, devra, pour trouver à son tour la forme monumentale de sa pensée, s'inspirer de l'art de la France

regard que d'un point de vue un peu éloigné. Imaginez une de ces églises dépourvue de ces appendices extérieurs, qui, de près, vous ont paru une nécessité fâcheuse de la construction; débarrassez-la en idée des contre-forts multipliés qui s'appliquent à toutes ses parties; laissez-lui seulement ses combles, ses tours et ses flèches qui se perdent dans la nue : quelle maigreur dans l'ensemble! L'édifice n'a plus une base en rapport avec son élévation; il s'amincit, il s'efflanque, il perd toute sa majesté. C'est qu'il n'est rien dans sa construction, au premier aspect tourmentée et bizarre, qui ne se justifie; rien qui ne soit non-seulement utile, mais d'un effet heureux. Rien aussi qui ne parle à l'esprit et à l'âme, en même temps qu'aux yeux. Les innombrables figures sculptées au-dedans et au dehors de l'église sont autant de pages de l'histoire sacrée ou profane, ouvertes aux regards du peuple. La cathédrale gothique est un livre universel, qui raconte, dans une langue intelligible pour tous, Dieu, le monde et l'homme. La création, la chute, la rédemption, le jugement dernier et ses suites, les saisons et leurs travaux, les joies et les peines de la terre, la nature et les sciences, les grands saints et les grands rois sont successivement représentés dans la pierre même qui servit à bâtir le temple, dont ils forment non des accessoires, mais la matière même et la légende.

Œuvre de foi, la cathédrale gothique est, avons-nous dit, une œuvre de liberté, une œuvre populaire et nationale. Elle représente la liberté de l'âme, qui s'élève plus généreuse et plus ardente vers son créateur; elle représente aussi la liberté du corps, qui s'affranchit du servage. Elle date de l'émancipation des communes. Ce sont

ancienne dans l'architecture comme dans la poésie. La Renaissance, dans les arts plastiques ainsi que dans la littérature, aura apporté à la France, cette Gaule disciplinée par Rome, des formes perfectionnées par une seconde éducation grecque et romaine; mais notre vrai fonds national est chez nos vieux maîtres ès-œuvres comme chez nos trouvères et nos troubadours. » — Henri Martin, *Hist. de France*, 4e édition, t. IV, p. 539-542, 545.

les communes émancipées, Noyon, Laon, Soissons, qui érigent les premières cathédrales gothiques. La première pensée des nouveaux citoyens est de construire un de ces grands monuments qui soit la propriété de tous ; c'est le premier emploi des deniers communs ; et chacun de plus y contribue du travail de ses mains ; car dans quelles bourses aurait-on pu puiser les sommes immenses que coûtèrent ces édifices gigantesques, dont l'ornementation prodigieuse suppose une dépense incalculable? L'art échappait à la direction des cloîtres ; il devenait laïque et populaire, et ne pouvait trouver d'instruments capables de réaliser sa nouvelle conception, dans les proportions grandioses où elle se manifestait, que dans les mille bras du peuple. Des armées de maçons s'assemblent et s'organisent pour accomplir l'œuvre populaire. Partout presqu'à la fois, dans l'espace d'un demi-siècle, s'élabore la *sainte emprise*, trois fois respectable par ses motifs religieux, par son exécution populaire, et pour nous, par son origine française. C'est au cœur même de la France, dans le domaine royal, que l'architecture gothique prend naissance. L'Allemagne ne la connaît que longtemps après nous. L'Angleterre la reçoit d'artistes français. Au midi, elle ne dépasse pas la Loire, au delà de laquelle continue de régner le style roman. Plus tard, elle franchit les Alpes et pénètre en Italie, portée par les Allemands, ce qui lui fait donner dans la Péninsule le nom de *tudesque*, remplacé ensuite par celui de *gothique*, synonyme pour les Italiens de barbare. Mais, en Italie, elle arrive altérée déjà, et elle s'altère toujours davantage sous l'influence du goût local et du souvenir des monuments grecs, romains et byzantins. C'est dans l'ancien domaine royal, c'est à Beauvais, à Noyon, à Reims, à Paris, à Amiens, qu'il faut revenir pour l'admirer dans toute sa pureté.

Sa grande époque est au treizième siècle, sous le règne de saint Louis. Dès le quatorzième siècle, le goût se cor-

Digitized by Google

rompt. L'élévation de l'ogive, qui s'arrêtait à une hauteur égale à l'écartement de sa base, dépasse cette mesure et s'exagère. On multiplie les ornements avec profusion, sans s'inquiéter d'altérer les lignes essentielles et de compromettre l'harmonie générale. Les artistes semblent uniquement préoccupés de faire preuve d'adresse, en surmontant les difficultés d'exécution, et de renchérir sur leurs prédécesseurs, en faisant du nouveau, de l'étrange, plutôt que de rester dans les conditions sévères du type original. Notre-Dame d'Amiens, à peu près tout entière bâtie (sauf les deux tours qui sont d'une époque postérieure) sous le règne de saint Louis, peut passer pour le chef-d'œuvre du genre. D'autres cathédrales ont des parties plus belles ; aucune n'a cet ensemble. A Notre-Dame de Paris, on peut suivre la transformation graduelle de l'art. Commencée au douzième siècle, Notre-Dame s'achève au treizième. Sur les chapiteaux des lourdes colonnes du plan primitif, les architectes du temps de saint Louis greffent leurs fuseaux élancés, qui vont soutenir des voûtes ogivales d'un style tout autre que celui des arcs à plein cintre sur lesquels on avait projeté d'appuyer l'édifice. A Saint-Denis, même contraste : tandis que le chœur trahit l'art du douzième siècle, à peine échappé au plein cintre roman, la nef, avec ses piliers en faisceaux de colonnettes qui s'élèvent d'un seul jet du sol à la voûte, indique clairement qu'elle date du milieu du siècle suivant. Alors s'achevaient les belles cathédrales de Beauvais, de Chartres, de Reims, d'Auxerre, de Rouen. On travaillait à celles de Bourges, de Sens, d'Angers, de Troyes, de Tours, de Meaux, de Toul, de Metz, de Coutances, de Bayeux. Hors du royaume, Anvers se terminait, Cologne surgissait au-dessus de ses fondations; Sainte Gudule de Bruxelles, Salisbury, York, Westminster s'élevaient, ainsi que le nombre infini des chapelles particulières conçues dans le même esprit.

La Sainte Chapelle de Paris est un des plus gracieux modèles de cette architecture. Le roi la fit édifier pour recevoir les reliques achetées de l'empereur de Constantinople, sur l'emplacement de l'ancienne chapelle de Saint-Nicolas, fondée par Louis le Gros, et d'un oratoire de la Vierge, construit par Louis VII. Nos rois habitaient alors le palais qui devint plus tard le siége de la justice dans la capitale. La nouvelle chapelle, comme celle qu'elle remplaçait, devait, en même temps qu'elle recevrait les précieuses reliques, servir de chapelle ordinaire pour le roi et pour sa maison. Saint Louis en posa la première pierre en 1245. Avant de partir pour la croisade, le 25 avril 1248, jour anniversaire de sa naissance, il assista à la dédicace. Un pareil travail ne se terminerait pas plus vite de nos jours, avec toutes les ressources qu'offrent les progrès des arts mécaniques. Le roi avait étudié et arrêté lui-même les plans, avec son architecte, Pierre de Montereau. La Sainte Chapelle coûta, dit-on, quarante mille livres tournois[1] (trois millions six cent mille francs de notre monnaie). Elle se compose de deux chapelles superposées : la chapelle basse, au niveau du sol, ouverte au service public ; la chapelle haute, au niveau des appartements de l'ancien palais, à laquelle le roi accédait de plain-pied, pour assister aux offices qui lui étaient particuliers. Rien ne fut négligé pour faire de la Sainte Chapelle le plus brillant spécimen de l'architecture religieuse. Elle est, en grand, une vraie châsse, ornée et découpée comme un bijou d'orfèvrerie. Cependant le style en est très-pur[2]. Le roi avait affecté un revenu spécial à l'entretien de ses vitraux, les plus beaux de l'époque.

[1] Le confesseur de la reine Marguerite, p. 75, A.

[2] « L'édifice appartient au style ogival primitif ou à lancettes.... La masse ne porte que sur de faibles colonnes et n'est soutenue par aucun pilier dans l'œuvre. Lorsque l'habile architecte, Pierre de Montreuil (Montereau), éleva l'une sur l'autre ces deux églises..., par une admirable inspiration de son génie, les colonnes firent le tour du gracieux édifice ; toutes montèrent, d'un seul jet, jusqu'au faîte, et portèrent la voûte sur un simple

Des nombreux monuments que fit élever saint Louis, la plupart avaient un but religieux ou hospitalier. Après les Saintes Chapelles de Paris et de Vincennes, les principaux sont : l'hospice des Quinze-Vingts, la maison des Béguines de Sainte-Avoye et de celles de l'Ave-Maria, la maison des Chartreux de Vauvert-lès-Paris, le dortoir du couvent des Dominicains, le réfectoire, le dortoir et

chapiteau. Ses murs sont butés dans le pourtour extérieur par quatorze contre-forts à larmiers, pour soutenir la poussée des voûtes... Ces contreforts sont surmontés de pinacles ornés d'un bouquet, quelquefois d'un oiseau, à leur sommet, et de crochets sur leurs arêtes, dont les bases sont engagées en forme d'acrotères dans la balustrade en galerie de pierre, découpée à jour, régnant autour du comble....

« L'intérieur de la haute Sainte Chapelle est formé d'une seule nef, composée de quatre arcades en ogive de chaque côté, et de sept plus étroites rayonnant au rond-point. Les trumeaux qui séparent les croisées (au nombre de quinze, une dans chaque arcade) dans le sens de la hauteur, sont formés de colonnettes cylindriques ; leurs bases sont terminées par un socle très-élevé et prismatique. Les chapiteaux sont rehaussés de feuillages finement découpés et couronnés par un tailloir à pans, sur lequel viennent retomber en faisceaux les arcs doubleaux et les nervures croisées des voûtes....

« Le plan intérieur de la chapelle basse consiste en trois nefs, dont la médiane est très-large et les deux autres fort étroites, si on peut rationnellement donner ce nom à deux divisions latérales peu accusées. Elles sont formées de quatorze sveltes piliers cylindriques, aux bases polygonales et chapiteaux feuillagés. Ces piliers monostyles portent les voûtes qui décrivent une courbe ogivale très-surbaissée pour la grande nef. La poussée des grandes voûtes est habilement maintenue par l'intercalation de petits arcs-boutants verticaux, découpés à jour et d'un effet fort gracieux. Dans tout le pourtour, les murs sont décorés de petites arcades ogivales portées sur des colonnettes du plus beau style. .. Le vaisseau est éclairé dans l'abside par des fenêtres ogivales au nombre de sept. » — N. M. Troche, *La Sainte-Chapelle de Paris, notice historique, archéologique et descriptive*, Paris. 1855.

Les principales dimensions de l'édifice sont celles-ci :

Longueur totale.	36m,00
Longueur dans œuvre.	33 00
Chapelle haute, hauteur.	20 50
Chapelle basse, hauteur.	6 60
Largeur extérieure, avec les contre-forts. . .	17 00
Largeur intérieure.	10 00
Hauteur de la façade, du pavé au pignon. . . .	42 50
Idem, jusqu'à la galerie de ceinture.	29 00
Hauteur du comble.	10 50

La voûte qui sépare les deux nefs n'a pas plus de 25 centimètres d'épaisseur.

l'église des Franciscains ; le couvent des Carmes. Il agrandit l'Hôtel-Dieu. Il fonda en dehors de Paris les Hôtels-Dieu de Vernon, de Compiègne et de Pontoise, l'église et le couvent des Franciscains de Jaffa, l'église et le couvent des Dominicains de Compiègne, la maison des Dominicaines de Caen, l'église et le couvent des Trinitaires de Fontainebleau, la maison des sœurs de l'ordre de saint Dominique de Rouen, Saint-Maurice de Senlis, les abbayes de Longchamp et de Royaumont. La reine Blanche, sa mère, avait fondé les abbayes du Lis, près de Melun, et de Maubuisson, près de Pontoise. Il contribua pour beaucoup à la restauration et à l'achèvement de Saint-Denis[1]. Il releva les fortifications des principales places de la Palestine. Enfin, il donna des terrains ou des sommes considérables, pour aider à quantité d'autres fondations, qu'il ne dirigeait pas lui-même, comme le collége de Robert de Sorbon.

De tous côtés s'élevaient en même temps des monastères, des châteaux, des hôtels-de-ville, des halles, des ponts, dont le beau pont Saint-Esprit, construit par les frères pontifices, est resté un modèle grandiose. Tous ces monuments portent le cachet architectural du temps. Dans les meubles mêmes et jusque dans les vêtements du treizième siècle, on retrouve le style gothique. L'architecture dominait tout : l'architecture religieuse, disons-nous, suprême expression du sentiment artistique du temps. De même que la théologie tenait les autres sciences pour ses humbles servantes, l'architecture religieuse embrassait ou plutôt absorbait tous les autres arts. Mais, en même temps, elle les vivifiait et les développait singulièrement.

A une époque où l'Italie voyait fleurir Cimabue et naître Giotto, la peinture chez nous semblait réduite à n'être plus qu'une partie accessoire et très-secondaire des arts

[1] Il y contribua notamment en travaillant à lever les scrupules de l'abbé, qui n'osait toucher à une église consacrée, selon la tradition, par Jésus-Christ lui-même. — *Chron. de Saint-Denis*, p. 111.

décoratifs. L'architecture gothique en faisant disparaître le plus qu'elle pouvait les surfaces planes, lui refusait la place nécessaire au développement de ses fresques; mais en récompense cette architecture lui livrait ses larges verrières, et c'est là et dans les miniatures des manuscrits, particulièrement des livres d'heures et des missels, qu'elle trouva non-seulement son salut, mais la source de triomphes dont l'éclat dure encore. La sculpture aussi ne fut jamais plus cultivée, et toujours grâce à l'architecture, qui l'appela à couvrir de figures d'hommes et d'animaux, de fleurons et d'arabesques, ses gigantesques monuments, les tombeaux, les détails des habitations particulières, les meubles et les ustensiles les plus communs de la vie privée. Dans ces genres secondaires de la décoration, elle a produit des œuvres exquises, des types irréprochables, encore avidement recherchés par le goût moderne. Dans la reproduction plus noble des formes humaines, de la passion humaine, elle se montre, il est vrai, inférieure; mais si trop souvent on peut lui reprocher de la raideur, parfois aussi elle a de la grâce ; si la science lui manque, l'expression y supplée, et une expression très-vive, en même temps que très-naïve. L'orfévrerie ciselait pour le culte ces châsses magnifiques, ces reliquaires, ces vases, ces croix, ces ornements d'or et d'argent, dont l'élégant dessin fait encore aujourd'hui notre admiration. La gravure très-employée aussi pour les sceaux, qui jouent un rôle si important au moyen âge, et pour les monnaies, créait, sous le règne de saint Louis, des types justement renommés dans l'histoire de la numismatique.

Ce rapide exposé suffit pour faire comprendre quelle importance avaient les arts à cette époque et combien nombreux devaient être les artistes[1]. Des sommes immenses

[1] En général, ils prenaient peu le soin de transmettre leur nom à la postérité. Moins heureux que les poëtes, la plupart des artistes du moyen âge, en France, sont restés inconnus. Même pour les grandes cathédrales, c'est à peine si leurs auteurs, à peu d'exceptions près, sont nommés dans

Digitized by Google

furent mises à leur disposition sur tous les points du royaume, en province comme dans la capitale, par les villes de second ordre comme par le souverain. Dans le domaine des arts, de même que dans celui des lettres, il se manifeste une incroyable activité, inconnue au siècle précédent et que le siècle suivant ne connaîtra plus. Les arts, plus heureux que les lettres, laissent des monuments admirables. Jamais cependant les lettres n'avaient fait pour s'élever des tentatives plus variées, plus persistantes, plus audacieuses. Mais les arts s'inspirent surtout et vivent du sentiment. Ils s'accommodent d'une civilisation peu développée, d'une nation jeune, croyante et naïve. Les lettres, au contraire, exigent, pour donner tout leur fruit, une science approfondie et générale, une expérience et un goût qui n'appartiennent qu'à l'âge mûr des peuples ; elles sont le produit le plus délicat d'une civilisation perfectionnée. Au treizième siècle, malgré les plus généreux efforts, elles ne pouvaient donner de chef-d'œuvre en aucun genre. Les belles intelligences qui, dans l'Église et dans le monde, luttèrent alors pour leur avancement avec la plus noble ardeur, n'en méritent pas moins notre admiration et notre reconnaissance. Placés dans un autre milieu, servis par des connaissances plus sûres, les Albert le Grand, les Thomas d'Aquin, les Roger Bacon,

quelque registre obscur, et personne aujourd'hui ne se souvient d'eux. — Les deux architectes que saint Louis employa le plus furent Pierre de Montereau et Eudes de Montreuil. Pierre de Montereau construisit les Saintes Chapelles de Paris et de Vincennes Le réfectoire de Saint-Germain-des-Prés et la chapelle de Notre-Dame, dans la même abbaye, malheureusement détruits à la fin du dernier siècle, étaient également de lui et passaient pour des œuvres de premier ordre. — Eudes de Montreuil avait suivi le roi à la croisade, en qualité d'ingénieur ; il éleva les fortifications de Jaffa. De retour en France, il construisit les églises des Quinze-Vingts, des Chartreux, des Cordeliers ou Franciscains, de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, de l'Hôtel-Dieu, des Blancs-Manteaux, des Mathurins. On lui attribue aussi l'église de Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers, érigée à une époque antérieure.

Le plus célèbre architecte du treizième siècle est Robert de Luzarches, l'auteur des plans de Notre-Dame d'Amiens. Il ne put que commencer cette cathédrale, étant mort en 1223. Il eut pour continuateurs de son œuvre ses élèves, Thomas et Renault de Courmont, le père et le fils.

Digitized by Google

eussent été dans tous les siècles de grands hommes, et le mouvement scientifique et philosophique auquel ils donnaient l'impulsion, eût abouti à des résultats bien plus considérables.

XIV

INFLUENCE DE SAINT LOUIS SUR LES SCIENCES ET LES LETTRES DE SON TEMPS.

Parmi ceux qui méritèrent bien des lettres et des arts, il nous reste à faire la part du roi saint Louis. Cette part est des plus honorables et peut être indiquée en deux mots : on trouve son influence et sa main dans tout ce qui se fit de vraiment bon, dans tout ce qui présentait le caractère d'une utilité durable. On vient de voir les encouragements qu'il prodigua aux arts, par les nombreux travaux qu'il fit exécuter. Les monuments élevés par lui sont des témoins encore debout pour la plupart. Rappelons aussi qu'il fut le promoteur zélé de la musique religieuse. Pour les lettres, il ne se montra pas un protecteur moins libéral et moins éclairé. Il fonda la première grande bibliothèque laïque ; il aida largement de ses deniers à l'établissement du premier collége des séculiers ; il s'appliqua avec sollicitude à multiplier les traductions, les copies des bons livres, de ceux qu'on peut appeler les livres classiques de son temps ; il contribua puissamment, par son amour du droit et de la justice et par les réformes judiciaires qui en furent la conséquence, à développer l'étude des lois ; il appela près de lui, il admit dans sa familiarité, il employa dans son gouvernement tous les hommes, clercs ou laïques, nobles ou vilains, qui se distinguaient à ses yeux par des connaissances spéciales, ou par des talents joints à des habitudes régulières. Enfin et avant tout, il donna au royaume une paix prolongée, tout l'ordre qui était compatible avec les institutions féo-

dales, et cela sans peser sur les intelligences, sans gêner jamais le libre développement de la pensée. Or, la paix et l'ordre, avec la liberté, sont les bienfaits les plus efficaces, la protection la plus féconde qu'un souverain puisse accorder aux lettres et aux arts. « Saint Louis, dit M. Villemain[1], a plus fait comme homme qu'il n'a laissé de monuments comme roi ; mais ce qu'on lui doit surtout, et ce qu'on a moins vu, c'est le mouvement qu'il a donné à l'esprit de son peuple. Cela ne se saisit pas, pour ainsi dire ; cela ne se constate pas dans un acte particulier : mais prenez la France avant Louis IX, regardez la France après lui ; il semble que ce soient d'autres hommes ; les esprits se sont élevés. C'est à dater de ce prince que la civilisation française a commencé, que le talent, et nous ne le comptons ici que comme expression du développement national, se caractérise et fait entrer la langue et les productions françaises dans le trésor commun du génie de l'Europe. — Si, après avoir lu les fabliaux du douzième siècle, vous prenez Joinville, il semble que plus d'un siècle ait séparé ces écrits. Il n'y a dans l'intervalle que le passage d'un grand homme, et le mouvement d'idées qu'il a fait naitre. »

[1] *Tableau de la littérature au moyen âge*, t. I, p. 288.

LIVRE DIXIÈME

1267 — 1270

I. Mœurs de saint Louis. Ses habitudes religieuses. — II. Sa charité. — III. Saint Louis dans la vie privée et dans ses rapports avec les hommes. Ses *Enseignements* à son fils aîné. Sa politique avec ses voisins. Idée qu'il se formait des devoirs de la royauté. Son respect pour les inclinations de ses enfants Sa bonté envers ses serviteurs. Son zèle pour le salut des âmes. — IV. Le roi se résout à entreprendre une seconde croisade. Triste état de la Terre sainte. — V. Avant que le roi fît connaître sa résolution, le sentiment public s'était prononcé très-vivement pour qu'on entreprît une croisade. Le pape Clément IV combat le projet du roi, sans réussir à l'arrêter. Le roi prend la croix, et beaucoup de seigneurs avec lui. — VI. Le roi fixe l'époque de son départ. Projet de traité avec les Vénitiens. Frais de transport des croisés. L'empereur grec, le roi de Tunis et Charles d'Anjou. — VII. Le roi constitue une régence pour le temps de son absence. La reine Marguerite. La famille royale. Testament du roi. — VIII. Départ du roi. Il est obligé d'attendre en Languedoc que tout soit prêt pour l'embarquement. Nouvelle ambassade des Grecs. Dernières recommandations du roi aux régents. Terreur des habitants de Cagliari en voyant approcher les bâtiments des croisés. Longanimité du roi. Le roi réunit un conseil de ses barons, dans lequel il est décidé qu'on ira d'abord à Tunis. — IX. Débarquement sur la côte d'Afrique. Prise du château de Carthage. Le camp sous Carthage. Souffrances de l'armée. — X. Mort de saint Louis.

I

MŒURS DE SAINT LOUIS. — SES HABITUDES RELIGIEUSES.

L'histoire est trop souvent réduite à déplorer le fâcheux contraste qui éclate entre les actions publiques et les habitudes privées des hommes célèbres, entre leur génie et leur caractère; ou bien elle dédaigne d'entrer dans des détails, qui ne peuvent mettre au jour que des faits vulgaires, sans effet sur la marche générale des événements. L'histoire de saint Louis échappe à ces conditions. Le caractère de ce prince et ses actes sont en parfaite harmo-

nie; sa vie publique n'est qu'une application plus étendue des principes qui dirigent sa conscience. Ces principes, développés sous l'œil vigilant de sa mère, entretenus et fortifiés par l'exercice d'une piété rigoureuse, ont une action décisive sur les affaires politiques de son temps, sur l'administration de son royaume, sur les lois qu'il donne à son peuple. Ce n'est donc pas s'écarter des voies historiques que de suivre saint Louis dans les détails de sa vie intérieure; c'est, au contraire, poursuivre et achever l'information qui permet d'expliquer sa conduite comme souverain et de comprendre l'influence qu'il exerça sur les destinées de notre patrie. Ce n'est pas, en effet, aux éminentes facultés du chef militaire ou du politique qu'il dut cette influence, mais aux qualités exquises d'une âme juste. Il porta et il appliqua dans le gouvernement ses vertus privées. Au milieu d'une société vouée à la violence et au dérèglement, il se montra épris de l'ordre en toute chose, en religion, en morale, en politique. On ne saurait dire de lui qu'il fût un grand génie, mais il fut une grande vertu, une règle, une conscience vivante : chose, à coup sûr, plus belle que le génie et plus utile à l'humanité.

Cet amour de la règle stricte explique la sévérité avec laquelle il suivait toutes les pratiques de la vie religieuse. Il nous est plus facile aujourd'hui de comprendre les vices d'un prince du treizième siècle que ses pratiques religieuses; il est certainement plus difficile de faire accepter celles-ci par le lecteur. La vie mondaine était alors moins séparée que de nos jours de la vie du cloître. C'était un temps où les hommes de guerre, même en campagne, entendaient la messe tous les matins, et dans les loisirs du manoir disaient les heures canoniales et suivaient assidûment les offices de l'église[1]. Saint Louis, dans son désir de perfec-

[1] « Ci-après [je] vous dirai comment j'ordonnai et attirai (arrangeai) mon affaire en quatre ans que j'y demeurai (en Palestine), après que les frères du roi en furent partis. J'avais deux chapelains avec moi qui me

Digitized by Google

tion, dépassait sans doute la mesure commune, mais pas autant qu'on pourrait l'imaginer.

A minuit, il se levait pour assister aux matines dans sa chapelle. Tandis que ses chapelains chantaient devant lui les matines du jour, puis celles de la Vierge, lui-même les disait à voix basse avec l'un d'entre eux. Matines chantées, les chapelains avaient permission de retourner dans leurs lits. Le roi, cependant, demeurait longuement en prières, soit à la chapelle, soit dans sa chambre. Il se remettait au lit à moitié vêtu, quelquefois tout habillé ; et de peur de trop prolonger son sommeil, il indiquait aux gens de son service une certaine longueur de cire ; on devait le laisser dormir le temps qu'elle mettrait à brûler. Car les chapelains parfois n'avaient pas encore pu se rendormir, et l'hiver il n'était pas jour, que le roi les faisait appeler de nouveau à la chapelle pour chanter prime, prime du jour et de la Vierge, qu'il suivait également à voix basse avec un chapelain. Le roi avouait que souvent, lorsqu'on le réveillait pour prime, il se sentait encore glacé ; il se relevait et retournait à la chapelle sans avoir pu se réchauffer. De telles nuits, après les travaux du jour, l'épuisaient. Lorsqu'il était demeuré, après matines, absorbé dans ses longues prières, le corps prosterné, ou la tête inclinée vers la terre, il se relevait tout étourdi, ses yeux n'y voyaient plus, il ne pouvait retrouver le chemin de son lit ; il était obligé d'avoir recours au chambellan de service ; il lui demandait tout bas, pour ne pas réveiller les chevaliers couchés dans sa chambre : « Où suis-je ? » Et il fallait guider ses pas comme ceux d'un aveugle[1]. Les choses se passaient toujours ainsi, même les nuits où le roi avait été auprès

disaient mes heures ; l'un me chantait ma messe sitôt que l'aube du jour apparaissait, et l'autre attendait que mes chevaliers et les chevaliers de ma bataille (troupe dont il avait le commandement) fussent levés. » — Joinville, p. 266. D.

[1] Nous n'avons pas besoin de dire que ce tableau de la vie intérieure de saint Louis est entièrement pris dans les récits d'hommes qui vécurent dans son intimité, qui recueillirent eux-mêmes, comme témoins, les faits

de la reine. A la chapelle, quelle que fût la rigueur de la saison ou la fatigue de la journée, il se tenait constamment debout ou agenouillé sur le pavé ; tout au plus s'appuyait-il au banc placé devant lui, ou s'il s'asseyait un moment, vaincu par la lassitude, ce n'était pas même sur un coussin, mais sur un tapis étendu à terre. Lorsque l'âge et les infirmités rendirent ces pratiques évidemment dangereuses pour sa santé, on eut beaucoup de peine à obtenir du roi qu'il en adoucît la rigueur. Il fallut les conseils et les prières de gens qui lui inspiraient la plus grande confiance en matière de conduite religieuse, pour qu'il consentît vers la fin de sa vie à reculer l'heure des matines, de façon à ce qu'il pût immédiatement après et sans s'être levé trop matin, entendre prime, les messes et les heures suivantes. Car le roi n'en passait aucune, jusqu'aux vêpres et aux complies. Quand il était en voyage, surtout en temps de jeûne, à l'heure prescrite par l'Église, tierce, sexte ou none étaient également chantés par les chapelains à cheval autour de lui, et lui-même les disait à voix basse avec l'un d'entre eux, comme dans sa chapelle. Il avait, du reste, une chapelle disposée pour son usage dans tous les lieux du royaume où il avait coutume de se rendre. Chaque matin, il entendait au moins deux messes : une messe basse pour les morts et la messe du jour que l'on chantait. Tout cela était entremêlé d'oraisons fréquentes et prolongées, surtout le soir, avant de se cou-

et les propos dont nous présentons ici le résumé. Ce sont, notamment, Joinville, compagnon de sa première croisade, qui fut, selon son propre témoignage, « vingt-deux ans en la compagnie du roi ; » Geoffroy de Beaulieu, religieux dominicain, pendant vingt ans son confesseur ; Guillaume de Chartres, son chapelain ou aumônier, religieux dominicain comme Geoffroy, ayant comme celui-ci suivi le roi dans ses deux croisades, et de plus ayant partagé sa captivité en Égypte ; le moine franciscain qui fut dix-huit ans le confesseur de la reine Marguerite, femme de saint Louis, et le confesseur de leur fille, la princesse Blanche ; le chroniqueur Guillaume de Nangis, moine de Saint-Denis, etc. — Comme il est de rigoureux devoir en pareille matière, non-seulement nous nous sommes gardé de rien supposer, mais nous nous sommes appliqué à conserver jusqu'aux expressions mêmes de ces contemporains.

cher; alors il demeurait si longtemps en prière, prosterné sur le sol ou les coudes appuyés sur un banc, « qu'il impatientait fort le service de sa chambre, qui attendait au dehors. »

C'était là le train de chaque jour. On peut imaginer ce qu'étaient les fêtes solennelles de l'Église! « Ès fêtes solennelles de Dieu et de Notre-Dame, et ès autres hautes fêtes, il faisait faire le service-Dieu si solennellement et si longuement, qu'il ennuyait, » dit avec naïveté le confesseur de la reine Marguerite. Il n'y avait pas que les personnes forcées par leur charge d'assister à ces longs offices, qui s'en plaignissent. Le roi sut que quelques seigneurs blâmaient dans un souverain des pratiques si multipliées. « Si j'employais, dit-il, le double du temps à jouer aux « dés, ou à courir les bois à la chasse des grosses bêtes « et des oiseaux, personne n'y trouverait à redire. » La vie idéale pour saint Louis était la vie religieuse. S'il avait perdu la reine sa femme, il aurait certainement abdiqué et serait entré dans un cloître. Il tenta de décider la reine à une séparation volontaire : lorsque son fils aîné aurait atteint l'âge de lui succéder utilement pour le royaume, il lui aurait remis le gouvernement; alors, libre du lien conjugal et de la couronne, il aurait suivi sa vocation monastique. La reine et ses enfants, effrayés de cette proposition, lui firent promettre de n'en plus parler. Le roi n'insista pas. Resté souverain par devoir, il avait cherché à réaliser son idéal dans le secret de son intérieur.

Il associait ses enfants à ses exercices de piété, dès qu'ils atteignaient l'âge adulte. Matines, messes, chants des heures canoniales, des heures de la Vierge, complies, sermons, ils participaient à tout. Et, sauf la lenteur et l'extrême régularité des offices, cela n'avait rien d'extraordinaire pour le temps. Mais le roi plaçait au-dessus de toutes les autres pratiques, comme moyen de sanctification, l'assistance au sermon; il recherchait avidement

les occasions d'entendre prêcher, ainsi que les bons prédicateurs. Un jour, il disputait sur ce point avec le roi d'Angleterre, pendant le séjour de ce prince à Paris. Henri III, également fort pieux, préférait à tout la messe, qui le mettait en la présence réelle de Dieu; saint Louis soutenait l'excellence de la prédication. « Pour moi, répliqua en souriant Henri III, j'aime beaucoup mieux « voir celui que j'aime, que d'en entendre parler. » Lorsque le roi assistait au sermon, soit dans sa chapelle, soit même dans les maisons religieuses, en présence des moines qui restaient dans leurs stalles il s'asseyait par terre sur la paille. Il ne faut pas s'exagérer l'effet de cette marque d'humilité pour l'époque. C'était sur la paille que se plaçaient les écoliers de l'Université pour entendre leurs professeurs; la paille était le siége commun des auditeurs qui n'avaient pas une qualité privilégiée. Saint Louis ne faisait que se confondre dans le troupeau des fidèles : c'était un hommage qu'il rendait à l'égalité de tous devant la parole de Dieu.

C'était avec la même foi naïve et profonde qu'il avouait ses fautes aux pieds d'un confesseur. Embrassant avec sincérité le rôle de pénitent, ne se souvenant plus, devant l'humble prêtre qui recevait ses aveux, de sa qualité de roi, lorsqu'il y avait, dans ces moments-là, quelque œuvre servile à accomplir, une porte, une fenêtre à ouvrir ou à fermer, il se hâtait de prévenir l'empressement de son confesseur. « Ici, lui disait-il, vous êtes mon père, et « moi, votre fils. » La direction de deux confesseurs en titre, un franciscain et un dominicain, ne lui suffisait pas. Il s'adressait aux personnes de son intimité, clercs ou laïques, qui lui inspiraient confiance; il les priait de lui donner cette marque d'affection d'avoir l'œil ouvert sur sa conduite, sur ses paroles, et s'ils découvraient quelque chose de répréhensible en lui, de le lui dire sincèrement sans chercher à le ménager. Bien des hommes ont de-

mandé le même service à leurs amis : combien peu ont reçu avec reconnaissance et bonne foi, comme saint Louis, les avertissements qu'ils avaient sollicités ! C'est que lui avait un sincère et profond amour de la pureté, une sincère et profonde horreur de la souillure morale. « Sénéchal, demanda-t-il un jour à Joinville, lequel ai-« meriez-vous mieux, être lépreux ou avoir fait un péché « mortel ? » Joinville, avec sa franchise habituelle, s'écria qu'il aimerait mieux avoir fait trente péchés mortels que d'être lépreux. « Vous parlez comme un étourdi qui ne « réfléchit pas, lui dit le roi ; il n'y a si vilaine lèpre que « d'être en péché mortel ; l'âme en devient semblable au « diable. La mort nous guérit nécessairement de la lèpre « du corps; la lèpre de l'âme, si elle n'est pas effacée à « temps par le repentir, peut durer toute l'éternité. » Geoffroy de Beaulieu porte ce témoignage : « J'ai été, quoique indigne, le confesseur du roi pendant vingt ans environ; j'ai entendu sa confession générale tant de fois, que je ne saurais en dire le nombre. Eh bien! j'affirme à la gloire de Dieu, que ce prince, dans tout le cours de sa vie, n'a jamais commis sciemment un seul péché mortel, un péché que moi j'oserais juger mortel. »

Il retranchait de ses repas tout ce qui pouvait flatter la sensualité. Lorsqu'on lui servait quelque primeur, un fruit nouveau, il n'en mangeait jamais cette première fois; il l'envoyait à ses pauvres. A peine rougissait-il d'un vin très-faible l'eau qu'il buvait ; et lorsqu'un assaisonnement lui paraissait trop délicat, il l'inondait d'eau « pour en « détruire la saveur. »

Il s'imposait les plus dures mortifications corporelles. Il jeûnait plusieurs fois par semaine et pendant tout le carême[1]. La veille des grandes fêtes et dans certaines autres

[1] Le jeûne, le jeûne fréquent, était encore une pratique d'un usage général dans toutes les classes de la société. Dans le roman de *l'Ordène de chevalerie*, Hugues, prince de Tibériade, *Hues de Tabarie*, expliquant à

occasions particulières, il jeûnait au pain et à l'eau. Fréquemment il revêtait un cilice, et se faisait donner la discipline par son confesseur. Il en eut un qui en abusait jusqu'à lui meurtrir toute la chair : le roi subit ce supplice sans se plaindre ; il ne congédia point ce prêtre indiscret, qui mourut en exercice. Il raconta le fait en riant à Geoffroy de Beaulieu, qui lui avait succédé. Cette discipline consistait en trois cordelles de la longueur d'un pied et demi, munies chacune de quatre ou cinq nœuds ; d'autres disent cinq chaînettes de fer. Elle était fixée à un crochet, au fond d'une petite boîte d'ivoire que le roi portait toujours secrètement enfermée dans une bourse suspendue à sa ceinture. Il faisait présent de boîtes semblables à ses enfants et à ses amis les plus intimes. Il en envoya successivement trois à la reine de Navarre, sa fille, avec une haire, en la priant de s'en servir souvent « pour ses propres péchés, et pour les péchés de son chétif père. » Plus tard, le roi fut bien forcé à regret d'avouer à son confesseur que sa constitution devenue très-délicate ne lui permettait plus d'endurer le cilice. Il le remplaça, pour le temps du carême, par une ceinture qui en approchait bien, et par une aumône spéciale et secrète. Il ne couchait pas sur la plume, comme les personnes d'un rang élevé, pas même sur la paille, comme les gens de condition moyenne ; son lit se composait de planches assemblées, sur lesquelles on jetait un seul matelas de coton et une couverture d'étoffe commune. Ce lit le suivait partout.

Ainsi préparé, il osait, pas trop souvent, six fois par an environ, aux grandes fêtes de l'Église, aborder le sacrement eucharistique, pour lequel, dit le confesseur de la reine, « il bouillait de fervente dévotion. » C'était comme anéanti par le respect qu'il s'approchait du banquet mys-

Saladin les principes essentiels de la chevalerie, range parmi les premiers devoirs du chevalier l'obligation d'entendre la messe et de jeûner.

tique. Le vendredi saint, lorsqu'il allait adorer la croix dans les églises de son voisinage, il avait les pieds nus; mais comme il ne donnait rien à l'effet extérieur, il avait une chaussure sans semelles, « de façon qu'on ne voyait pas sa chair, tandis qu'il mettait les plantes de ses pieds toutes nues à terre; et lorsqu'il baisait la croix, croit-on, il pleurait à larmes. » Des larmes devant ce mystère du Dieu crucifié, dont il sentait si profondément l'ineffable grandeur, c'est ce qu'il désirait par-dessus tout. Il lui semblait que le cœur qui ne frémissait pas, que les yeux qui demeuraient secs devant l'image de la croix, étaient d'un homme dont la grâce s'était retirée. « O sire Dieu, s'é« criait-il, je n'ose requérir fontaine de larmes; mais me « suffiraient petites gouttes de larmes pour arroser la sé« cheresse de mon cœur. » « Et quand il les sentait courir par sa face doucement et entrer en sa bouche, elles lui semblaient savoureuses et très-douces, non pas seulement au cœur, mais à la bouche. » Lui, qui était naturellement gai, se retenait de rire le vendredi. Ce jour-là, il évitait de se parer et il ne voulait pas, en mémoire de la couronne d'épines, que ses enfants portassent, suivant la mode du temps, des chapeaux de roses.

Très-sincèrement, il plaçait bien au-dessus de son titre de roi sa qualité de chrétien. Un jour, au château de Poissy, lieu de sa naissance, il dit à ceux qui l'entouraient : « C'est « dans ce château que Dieu m'a accordé le plus grand bien « et le plus grand honneur que j'aie reçu en ce monde. » On cherchait, on ne devinait pas quel pouvait être cet honneur. Ces paroles semblaient bien mieux applicables à la ville de Reims, où le roi avait reçu la couronne de France. Le roi reprit avec un sourire : « C'est ici que j'ai reçu le « baptême. » Il en avait conservé pour Poissy un sentiment d'affection et de reconnaissance, comme pour une patrie particulière. Lorsqu'il écrivait d'ami à ami, et qu'il voulait écarter jusqu'à l'ombre de la dignité royale, il s'intitulait

dans ses lettres « Louis de Poissy » ou « Louis, seigneur de Poissy. » Qu'était-ce, d'ailleurs, à ses yeux, que cette souveraineté terrestre et passagère, en regard de l'éternel partage? « Bel ami, disait-il à l'un de ses familiers qui « blâmait ce détachement d'une si grande chose, je ne « me considère que comme un roi de la fève, dont la « royauté ne dure qu'un soir. » Il touchait les écrouelles, parce que c'était une obligation de sa couronne, à laquelle il ne pouvait se soustraire; mais il lui répugnait de paraître s'attribuer contre le mal un pouvoir qu'il ne reconnaissait qu'à Dieu. Aux paroles sacramentelles, « le roi te touche, Dieu te guérisse, » il imagina d'ajouter un signe de croix qu'il formait sur la partie malade, « pour que la guérison qui suivrait fût attribuée plutôt à la puissance de la croix, qu'à la majesté royale. » Le respect qu'il avait pour ce signe symbolique de la religion, le portait, lorsqu'il rencontrait sous ses pas des croix gravées sur des pierres tumulaires, à se détourner pour ne point les fouler aux pieds. Il les faisait effacer partout où il pouvait. Il introduisit dans sa chapelle et dans plusieurs églises l'usage qui subsiste encore aujourd'hui, de s'incliner à ces paroles du symbole de Nicée : « *Et homo factus est;* » comme aussi de se prosterner à ces mots de l'évangile de la Passion : « *Inclinato capite emisit spiritum.* » Il rétablit un autre usage, depuis longtemps abandonné, celui de bénir les croix et les autres images de piété, avant de les exposer à la vénération des fidèles.

II

SA CHARITÉ.

Réduite à ces pratiques, la piété du roi eût été une piété profonde, sans doute, mais personnelle et incomplète. Le véritable développement de la religion du Christ est dans la charité. C'est là le signe, le fruit où se reconnait sa

doctrine. Jamais la divine parole « Ce que vous ferez au « moindre d'entre eux, je le considérerai comme fait à « moi-même, » n'eut d'écho plus fidèle que dans le cœur de saint Louis. « Il n'a jamais entendu parler d'un pauvre qu'il ne l'ait secouru. » — « Sa charité, sa piété, sa libéralité pour les pauvres atteignait non-seulement les bornes convenables, mais les dépassait, et quelque chose de plus encore, si nous pouvions l'exprimer. » — « Son cœur en était si rempli, si pénétré, qu'il semblait être devenu la propriété, l'esclave de la charité ; tout son cœur était transporté aux malades et aux pauvres. » Ainsi s'expriment ses contemporains. Le roi mettait tout aux pieds du pauvre ; en lui il voyait réellement le Sauveur.

Tous les jours, partout où le roi se trouvait, cent vingt-deux pauvres recevaient chacun deux pains de la valeur d'un denier parisis (un peu plus de quarante-six centimes de notre monnaie), un quart de vin, de la viande ou du poisson pour un bon repas, et un denier parisis. Les mères de famille avaient un pain de plus par tête d'enfant. Tous les jours, soixante autres pauvres recevaient deux pains chacun et quatre deniers (1 franc 87 centimes). En carême, pendant l'avent, et les jours plus spécialement consacrés à la piété, le nombre des pauvres était augmenté. Non-seulement le roi présidait souvent à ces distributions, mais il aimait à servir lui-même les pauvres, coupant de ses propres mains leur pain et leur viande. Deux fois par semaine on faisait une distribution générale, à tous ceux qui se présentaient, de la desserte de la maison du roi.

Outre ces cent vingt-deux et ces soixante pauvres nourris à l'extérieur, treize autres étaient chaque jour introduits dans l'hôtel et y vivaient comme les officiers royaux. Trois d'entre eux se mettaient à table en même temps que le roi, dans la même salle que lui et tout proche. Alors pendant le repas s'opéraient des échanges, inspirés par un sentiment profondément chrétien, entre la table royale et

la table des pauvres. Le roi envoyait aux pauvres ce qu'on lui servait de meilleur; il faisait venir de la table des pauvres et il mangeait ce que leurs mains avaient touché, quelquefois ce qu'ils dédaignaient, leurs restes. « Mettant sa bouche comme en la poudre (poussière), aucune fois il se faisait apporter, comme celui qui était vraiment humble, les écuelles et les viandes (mets) que les pauvres de Notre Seigneur avaient déjà tenues et mis leurs mains dedans (*cum manibus ulcerosis et immundis*), pour que lui vrai humble mangeât de leur viande. » Chacun de ces trois pauvres recevait en sortant quarante deniers parisis (dix-huit francs soixante-douze centimes), et chacun des dix autres, douze deniers (cinq francs soixante et un centimes). Les mercredis, vendredis et samedis, durant l'avent et le carême, le vendredi et le samedi, dans le reste de l'année, une autre troupe de treize pauvres était conduite dans la chambre du roi pour y prendre leur repas, et c'était le roi qui les servait lui-même, distribuant les plats, coupant le pain, et s'il se trouvait parmi ces malheureux quelque aveugle, quelque impotent, dirigeant la main du pauvre vers l'écuelle, triant les arêtes de poisson, portant les morceaux à sa bouche. Le roi les congédiait en donnant à chacun deux pains et douze deniers. Mais, le samedi, il en faisait passer trois dans sa garde-robe, et là il leur lavait les pieds, à genoux devant eux. « Il les essuyait et puis les baisait chacun aux pieds bien dévotement, combien qu'ils fussent rogneux et horribles par devers pieds. » En les renvoyant, il leur mettait quarante deniers à chacun dans leur main, qu'il baisait. Le jeudi saint, il lavait les pieds à treize pauvres, et ses fils en faisaient autant en sa présence. Ces pauvres étaient recueillis de tous côtés, et bien qu'ils n'ignorassent pas de qui venait le bienfait, la plupart ne connaissant pas le roi, étaient loin de se douter que ce serviteur empressé fût le souverain lui-même. Le roi faisait

même choisir autant que possible, pour leur laver les pieds, des aveugles ou des hommes dont la vue était affaiblie, afin de n'en être point reconnu. On raconte qu'un jour un de ces hommes, ne sachant à qui il s'adressait et prenant cet acte de piété dans le sens positif, se plaignit d'avoir les pieds fort mal lavés, et demanda au laveur de recommencer, en ayant soin surtout de bien nettoyer entre les doigts de pieds, « *ut iterum digitos pedum, ubi plures latebant immunditiæ, sibi lavaret interius et mundaret.* » La surprise des assistants trahit le secret du roi ; on menaçait l'impertinent qui osait lui tenir un pareil langage. Mais le roi ne voulut pas sortir de son rôle de serviteur du pauvre ; il se remit à genoux et remplit le désir du mendiant. Lorsqu'une indisposition ou quelque autre empêchement absolu ne lui permettait pas de vaquer à cet exercice de charité, il le faisait accomplir par son confesseur, en présence d'un aumônier. Il n'était pas le seul prince contemporain qui eût cette pieuse coutume. Seulement, on la réservait d'ordinaire pour la solennité du jeudi saint. Henri III, roi d'Angleterre, n'y manquait jamais. Ce n'en était pas moins un grand acte d'humilité, qui répugnait à bien des gens. « Il me demanda, dit Joinville, si je lavais les pieds aux pauvres, le jour du grand jeudi. Sire, dis-je, en malheur, les pieds de ces vilains ne laverai-je point. »

C'était à cause de leur qualité de pauvres volontaires qu'il aimait aussi à s'associer aux travaux manuels des religieux et à les servir. A l'abbaye de Royaumont, on le vit, au milieu des moines, porter avec eux la civière, les pierres et le mortier ; ses frères et ses chevaliers en faisaient autant. Au réfectoire, il se mêlait aux frères servants, « venant à la fenêtre de la cuisine et prenant les écuelles pleines de viande (nourriture assaisonnée). » Un jour à Clairvaux, assistant au *mandatum* (lavement des pieds), il voulut y participer et laver les pieds des reli-

gieux ; mais, sur l'observation qui lui fut faite, que plusieurs barons de sa suite n'étaient pas de sa familiarité intime et pouvaient se formaliser d'une pareille action, il s'en abstint.

Philippe-Auguste avait coutume de distribuer chaque année en aumônes une somme de trois mille livres (337,000 francs). Saint Louis voulut que cela devînt une fondation permanente en faveur des pauvres, et il en fit dresser une charte en son nom. Mais il dépassait ce chiffre de beaucoup. Outre les distributions de vivres, et ses aumônes régulières et pour ainsi dire officielles, sans compter les étoffes pour vêtements, les chaussures, les harengs, qu'il faisait donner en abondance, on n'évalue pas à moins de sept mille livres (786,343 francs) en espèces, la somme qu'il consacrait chaque année à secourir secrètement les pauvres des divers ordres religieux, hommes ou femmes, ainsi que les pauvres laïques. C'était surtout dans l'intention de développer les études à l'Université de Paris, qu'il soutenait de ses deniers les jeunes religieux. « Je ne connais pas, disait-il, d'aumône « mieux placée que cette aumône faite à ces nombreux « frères, qui de tout l'univers affluent à ces couvents de « Paris, pour l'étude de la doctrine sacrée. Ils répandent « ensuite dans le monde entier, pour l'honneur de Dieu « et le salut des âmes, ce qu'ils ont puisé aux saintes « Écritures. » Philippe-Auguste avait introduit une autre coutume ; il abandonnait aux indigents les vêtements hors d'usage de la garde-robe royale. Avant lui, ils allaient aux histrions. Saint Louis n'eut garde de ne pas observer cette coutume ; mais, comme il avait adopté une extrême simplicité de costume, il eut quelque scrupule de faire tort aux pauvres, et il compensa par une aumône spéciale de soixante livres (6,740 francs) la diminution de valeur de la garde-robe.

Il est rare que les courtisans (et les rois les plus sages

en ont), très-disposés à applaudir aux largesses dont ils ont leur part, approuvent également celles qui ne leur profitent point. Ils trouvaient ces aumônes exagérées; ils murmuraient de voir tant d'argent employé en charités; ils s'en plaignaient assez haut pour que ces propos arrivassent aux oreilles du roi. Le roi les laissa dire. « J'aime « mieux, dit-il, que l'excès de mes dépenses soit fait en « aumônes pour l'amour de Dieu, qu'en luxe (bohan) ou « en vaine gloire de ce monde. L'excès en choses spiri« tuelles excuse et rachète l'excès qu'il faut souvent faire « en choses mondaines. » Une année, le vin manquait pour les malades de l'Hôtel-Dieu de Paris, qui éprouvait encore quelques autres embarras. Le directeur, qu'on appelait alors le maître, à bout de ressources, s'en vint solliciter un secours du roi. Cent livres (11,233 francs) l'auraient mis à l'aise, et connaissant la générosité du roi, il espérait les obtenir. Mais, à peine eut-il exposé la détresse de ses pauvres malades, que le roi se tournant vers son aumônier lui ordonna de donner mille livres (112,334 francs). Le maître croyait avoir mal entendu; le roi reprit : « Don« nez aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Paris mille livres. »

Quand la disette sévissait sur quelque point du royaume, les impôts n'en sortaient point; le roi au besoin envoyait de ses deniers. Une année que la famine désolait la Normandie, on vit les tonneaux cerclés de fer, que des chars attelés de quatre chevaux amenaient tous les ans à Paris remplis des recettes du trésor royal, faire le voyage en sens contraire. Ils emportaient de Paris en Normandie des sommes considérables à distribuer aux indigents.

Comme d'autres parlent d'un voyage de plaisir, le roi, lorsqu'il se trouvait libre d'affaires, disait quelquefois : « Allons visiter les pauvres de tel pays et les repaissons; » une des paroles les plus touchantes qui soit sortie d'une bouche royale. Alors, surtout s'il s'agissait d'un lieu où il allât rarement, c'était par deux cents, par trois cents,

qu'il les réunissait autour de lui et qu'il se plaisait à les nourrir, leur faisant remettre ensuite à chacun les douze deniers et les deux pains à emporter chez eux. Il parcourait ainsi son royaume, répandant partout l'aumône de la charité, dont la part la meilleure n'était pas encore le secours matériel. « Comme il vint une fois par la ville de Châteauneuf-sur-Loire, à l'entrée de la ville, hors le château, une pauvre femme ancienne qui était à l'huis de sa maisonnette, et avait pain en sa main, dit au benoit roi ces paroles : « Bon roi, de ce pain qui est de ton aumône, « est soutenu mon mari qui gît malade. » Et alors le benoît roi prit le pain en sa main, et dit : « C'est assez âpre « pain. » Et il entra en ladite maisonnette pour visiter le malade. » — « Il ne souffrait que ses sergents ou les autres qui le suivaient, ôtassent ni poussassent arrière les pauvres; au contraire, il voulait que tous ils eussent franc accès à lui, pour qu'il leur pût donner de ses propres mains l'aumône. » — « Les pauvres poussaient tellement le benoît roi, que peu s'en fallait qu'ils ne le fissent choir. Parfois ils montaient jusque sur ses pieds. » Plus le pauvre était, par sa misère ou par ses infirmités, un objet de dégoût pour les autres, plus le roi lui témoignait de charité et pour ainsi dire de respect. Un vendredi saint, à Compiègne, il visitait les églises, allant, selon sa coutume ce jour-là, les pieds nus, et distribuant des secours aux pauvres qu'il rencontrait. Il aperçut, de l'autre côté d'une mare d'eau froide et bourbeuse qui occupait une partie de la rue, un lépreux. Celui-ci tenu à distance, autant par la difficulté de traverser la mare que par l'horreur qu'inspirait son mal, cherchait à attirer l'attention du roi au moyen d'un instrument sonore. Le roi, sans hésiter, entra dans l'eau avec ses pieds nus, vint au lépreux, lui donna de l'argent, et lui prenant la main, la baisa. Tous les assistants se signèrent d'admiration, en voyant cette sainte témérité du roi qui n'avait pas craint d'appliquer ses lè-

Digitized by Google

vres sur une main que personne n'aurait osé toucher. Une autre fois, à Royaumont, il mit un lépreux parmi ceux à qui il lavait les pieds ; et comme aux autres, il les lui baisa.

A cette même abbaye de Royaumont, il y avait un frère horriblement lépreux. Ce frère, nommé Léger, « était si dégoûtant et si abominable, que par l'excès de son mal ses yeux étaient si gâtés qu'il ne voyait goutte ; il avait perdu le nez, et ses lèvres étaient fendues et grosses, et les pertuis des yeux étaient rouges et hideux à voir. » On l'avait relégué dans une habitation séparée des autres religieux, auxquels il inspirait un profond dégoût. Il ne pouvait manquer de devenir le favori du roi. Le roi, quand il venait à Royaumont, se dirigeait d'abord vers le logis de frère Léger ; le pauvre lépreux avait sa première visite, et le roi y conduisait l'abbé avec lui, ce qui ne plaisait guère à l'abbé. Et c'étaient des consolations, des soins et des services rendus, à n'en plus finir. Le prince, c'était ce misérable aveugle tout dégouttant de pus ; le serviteur, l'esclave, c'était le roi de France, servant le malade à genoux. Losque Léger voulait manger, ce qu'il ne pouvait faire seul, le roi coupait les morceaux et les lui mettait dans la bouche ; « de laquelle chose, l'abbé à genoux comme le roi et à côté du roi, avait cependant assez horreur. » Le roi cherchait à prévenir les désirs de son malade. S'il souhaitait quelque chose qui ne se trouvât pas dans la cuisine du couvent, on l'envoyait chercher dans la cuisine royale. Le roi lui assaisonnait ses viandes, ses potages ; quelquefois il y mettait trop de sel, les lèvres ulcérées du lépreux en étaient douloureusement affectées ; le roi lui essuyait les lèvres avec précaution et lui demandait pardon.

C'était, du reste, sa coutume, quand il arrivait dans une résidence, d'aller voir d'abord les malades. A Vernon, à Compiègne, il n'entrait pas au château, avant d'avoir été

à l'hôpital. Pendant son séjour, il y revenait fréquemment, surtout à l'heure du principal repas, pour servir les malades de ses mains; quelquefois il leur faisait apporter les mets qui avaient été apprêtés pour sa propre table. Un jour, à l'hôtel-dieu de Compiègne, il en servit cent trente-quatre de sa personne. Comme la fatigue l'accablait, on l'engagea à prendre du repos. Le roi avisa un des plus affligés de ces malheureux : c'était un homme qui avait une dartre rongeante à deux endroits du visage. Le roi s'assit sur le lit du malade et tout en se reposant, se mit à lui *parer* une poire, dont il lui mettait les morceaux dans la bouche. Les ulcères étaient si purulents que deux fois, avant que la poire fût mangée, le roi dut se laver les mains. Le roi se lavait les mains et reprenait son œuvre en souriant.

Tel on le vit maintes fois dans les hôpitaux de Paris, de Compiègne, de Pontoise, de Vernon, d'Orléans, de Reims, s'attachant parmi les pauvres aux plus pauvres, parmi les malades aux plus souffrants, les servant avec plus d'amour, à genoux devant eux ou les prenant dans ses bras, insensible dans l'ardeur de sa charité aux répugnances inhérentes à la nature humaine, comme il l'avait été lorsqu'il ensevelissait en Palestine les restes putréfiés des ouvriers de Sidon. « Aucuns de ces malades étaient si dégoûtants, que les privés sergents du roi en avaient abomination et se retiraient en arrière, et s'émerveillaient comment il pouvait telle chose souffrir. Ils ne pouvaient pas demeurer là pour la corruption de l'air et pour la puanteur, et lui paraissait ne rien sentir. »

Nous avons vu[1] que la plupart de ces maisons lui devaient leur existence. Il fonda l'hôtel-dieu de Vernon qui lui coûta trente mille livres (trois millions trois cent soixante-dix mille francs); celui de Compiègne, qui en coûta douze mille (un million trois cent quarante-huit

[1] Voy. ci-dessus, l. IX, p. 545.

mille francs); celui de Pontoise, qu'il dota de quatre cents livres (quarante-cinq mille francs) de rente; il augmenta considérablement l'Hôtel-Dieu de Paris. Il créa les Quinze-Vingts, maison de retraite pour trois cent cinquante aveugles pauvres, ainsi nommée du nombre originaire de ses pensionnaires. Il ouvrit un asile, dans la maison des Filles-Dieu, à une multitude « de misérables femmes qui, par le manque de nourriture, étaient publiquement exposées au péché, ou près de s'y exposer, *et lui demandaient seulement de l'eau et du pain pour se préserver du péché.* » Il leur assigna une rente annuelle de quatre cents livres. Lorsque l'hôtel-dieu de Compiègne fut terminé, le roi voulut l'inaugurer lui-même. Le premier malade qui devait entrer dans cette maison, fut placé sur un drap de soie: le roi et le roi de Navarre, son gendre, le prirent, le transportèrent et le couchèrent dans le lit qui lui avait été préparé. Vint ensuite le second malade, porté par les princes Louis et Philippe, fils aînés du roi; et successivement les autres, par les plus grands seigneurs de la cour.

Est-il besoin d'ajouter que cette âme, si tendre aux souffrances des petits, ne se montrait pas moins généreuse pour les personnes des classes plus élevées tombées dans le malheur? Les pauvres chevaliers, leurs veuves qu'il soutenait, leurs filles qu'il dotait et qu'il mariait, les bourgeois et les sergents réduits à la misère, ne l'imploraient jamais en vain. Il suffisait que le roi fût instruit de leur triste situation pour qu'ils n'eussent pas même à solliciter ses secours.

Ses fondations religieuses elles-mêmes[1] avaient pour but de satisfaire à la charité dans l'ordre spirituel et de contribuer au progrès des connaissances humaines. Ne perdons pas de vue que les ordres religieux étaient alors ce qu'il y avait de plus intelligent, de plus pur, de plus savant dans la société; que les Mendiants eux-mêmes, hom-

[1] Voy. ci-dessus, l. IX, p. 545.

Digitized by Google

mes nouveaux, représentants d'une sorte de révolution assez hardie contre la tradition ecclésiastique, donnaient, par la pauvreté absolue à laquelle ils se vouaient (quelque jugement qu'on puisse porter sur le fait de la mendicité par des valides, d'après des principes qui n'existaient pas alors), un grand exemple dans un siècle profondément épris des biens matériels, qu'ils marchaient à la tête de toutes les sciences, et qu'au treizième siècle c'était favoriser le mouvement de la civilisation que de multiplier ces saintes maisons où se trouvait réalisé pour le temps le type le plus complet de la vie spirituelle, dans la plus large acception du mot. Loin donc de voir dans les nombreuses fondations religieuses de saint Louis la marque d'un esprit étroit et arriéré, il faut reconnaître, en se plaçant au point de vue de son époque, qu'elles témoignent de son ardent désir d'aider au développement intellectuel et moral, autant qu'au perfectionnement religieux de son peuple.

Le roi dépensa beaucoup dans ces fondations. L'église et le couvent des dominicains de Compiègne lui coûtèrent à eux seuls quatorze mille soixante livres (un million cinq cent soixante-dix-neuf mille sept cent cinquante-six francs). L'établissement de Royaumont, abbaye de l'ordre de Citeaux, son œuvre de prédilection et aussi la première qu'il entreprit, puisqu'elle date de 1228, monta pour le coût des matériaux et le salaire des ouvriers à la somme énorme de cent mille livres parisis (onze millions deux cent trente-trois mille quatre cent soixante-douze francs). Mais il faut dire que Royaumont fut élevé en exécution du testament de Louis VIII, sur le produit de la vente de ses pierreries et joyaux, des matières d'or de ses couronnes et anneaux, que ce prince consacrait à l'érection d'une nouvelle abbaye[1]. Pour les Quinze-Vingts, les Béguines, le réfectoire, le dortoir et l'église des franciscains de Pa-

[1] L'abbaye de Longchamp coûta 30,000 livres (3,370,000 francs); mais cette somme fut prise sur la fortune personnelle de la fondatrice, la bienheureuse Isabelle, sœur du roi.

Digitized by Google

ris, le dortoir des dominicains de Paris, les dominicains de Compiègne et de Caen, les dominicaines de Rouen, les chartreux de Vauvert, les carmes de Paris, Saint-Maurice de Senlis, le collége de Sorbonne, l'agrandissement de l'Hôtel-Dieu de Paris, les hôtels-dieu de Vernon, de Compiègne et de Pontoise, la dépense, en achat de fonds, constructions, rentes fondées, dépassa deux cent mille livres tournois (dix-huit millions). « Ce que je mets en cette ma« nière, disait le roi, c'est le mieux mis. »

N'oublions pas aussi que les revenus du roi qui fournirent à cette dépense, n'avaient aucunement le caractère de revenus publics.

III

SAINT LOUIS DANS LA VIE PRIVÉE ET DANS SES RAPPORTS AVEC LES HOMMES.
SES ENSEIGNEMENTS A SON FILS AINÉ.
SA POLITIQUE AVEC SES VOISINS. — IDÉE QU'IL SE FORMAIT DES DEVOIRS DE LA ROYAUTÉ.
SON RESPECT POUR LES INCLINATIONS DE SES ENFANTS.
SA BONTÉ ENVERS SES SERVITEURS. — SON ZÈLE POUR LE SALUT DES AMES.

A coup sûr, tout n'est pas à proposer comme le parfait modèle que doit suivre un souverain, dans ces pieuses coutumes de saint Louis. Tout en faisant la part des usages du temps, qui les autorisaient, on a quelque peine à se représenter un prince ferme et vaillant, sous ces dehors ascétiques, au milieu de ces pratiques minutieuses. On a besoin de se rappeler les preuves éclatantes de bravoure, de force d'âme, d'élévation de caractère et d'esprit, qu'il donna dans les combats, pendant la croisade, pendant la captivité, dans les conseils, dans la conduite des affaires politiques, pour lui rendre la justice qui lui est due. Il y eut en lui l'homme religieux et le roi : l'un et l'autre furent complets; c'est là ce qui nous étonne et déroute notre jugement. Des contemporains eux-mêmes y furent trompés. A voir ce prince entouré de moines et de

chapelains, occupé de prières et d'offices, ceux qui ne jugeaient que d'après les apparences, qui ne savaient pas la part que le roi faisait aux affaires du royaume, l'activité qu'il y déployait, et que ces détails de piété n'étaient que les délassements des travaux du gouvernement, étaient portés à concevoir pour lui un certain mépris.

Des barons murmuraient contre ses habitudes religieuses; des gens du peuple lançaient contre lui de grossiers sarcasmes, qui arrivaient parfois jusqu'à ses oreilles. « Une femme qui avait nom Sarrete, plaidait en la cour du bon roi contre monseigneur Jean de Feuilleuse, chevalier; une fois, quand le parlement siégeait à Paris, et que le bon roi fût descendu de sa chambre, ladite femme qui se trouva au bas des degrés, lui dit : « Fi! fi! devrais-tu être roi de « France? Bien mieux vaudrait qu'un autre fût roi que « toi; car tu es roi tant seulement des frères mineurs, des « frères prêcheurs, et des prêtres et des clercs; et c'est « grand dommage que tu sois roi de France, et c'est « grand'merveille que tu ne sois chassé du royaume. » Comme les sergents la voulaient battre et chasser, il dit et commanda qu'ils ne la touchassent ni chassassent, et quand il l'eut bien écoutée et avec attention, il dit et répondit en souriant : « Certes, vous dites vrai, je ne suis « pas digne d'être roi; et s'il eût plu à Notre Seigneur, « c'eût été mieux qu'un autre eût été roi que moi, qui « mieux sût gouverner le royaume. » Et lors commanda le bon roi à un de ses chambellans qu'il lui donnât de l'argent, et croit-on, quarante sous (deux cent vingt-cinq francs). »

Cette angélique patience eût été dans un roi un capital défaut, s'il n'avait su, lorsqu'il le fallait, prendre le ton de l'autorité. On se rappelle sa fière attitude en Orient, en face du sultan, en face des ordres militaires, en face des émissaires du Vieux de la Montagne; et la roideur de sa justice contre les plus grands seigneurs du royaume, contre

Digitized by Google

son propre frère, le comte d'Anjou. Ces prêtres mêmes, dont une femme ignorante et passionnée l'accusait d'être le roi, ne trouvèrent jamais sa vigilance et sa fermeté en défaut, lorsqu'il fallut réprimer leurs excès de pouvoir. Il résista à toutes celles de leurs exigences qui lui paraissaient injustes ; et les souverains pontifes n'obtinrent rien de lui contre les lois et les intérêts du pays. Il s'entendit reprocher par une assemblée des évêques de l'Église de France de perdre la religion dans son royaume[1] (quel reproche pouvait le troubler davantage !) et il refusa énergiquement de remettre entre leurs mains la part d'autorité dont ils voulaient faire un usage légal, mais tyrannique. Il ne craignait pas de leur dire nettement et tout haut les plus dures vérités. Un jour l'archevêque de Reims, dans une réunion de ses confrères, se plaignait au roi qu'on lui eût ôté la garde de l'abbaye de Saint-Rémi. « Sire, dit-il, que me ferez-vous de la garde de Saint-« Rémi de Reims que vous m'enlevez ? car je ne voudrais « pas avoir un tel péché, comme vous avez, pour le « royaume de France. » — « Ah ! fit le roi, vous en feriez « autant pour Compiègne, par la convoitise qui est en « vous. » Il blâma son gendre, le roi de Navarre, d'employer de grosses sommes à fonder un couvent de dominicains à Provins, sans s'inquiéter d'assurer auparavant le payement de ses dettes. On peut trouver dans sa vie quantité de ces traits de fermeté envers les hommes qui représentaient les idées et les principes qui lui étaient le plus chers : on ne citera pas un acte de faiblesse.

Son influence, par conséquent sa force, était très-grande à l'égard de ceux qui l'approchaient, même à l'égard des hommes qui, le connaissant mal, le jugeaient d'abord sur l'extérieur. Cet extérieur n'avait rien de cette majesté un peu théâtrale que tous, plus ou moins, nous prêtons aux souverains et aux hommes éminents. Il avait

[1] Voy. ci-dessus, l. VIII p. 281

perdu de bonne heure les grâces de la jeunesse et cette beauté du sang qui distinguait son adolescence. Les fatigues de la campagne de Poitou, en 1242, la grave maladie qui en fut la conséquence, les souffrances extraordinaires qu'il éprouva dans son corps et dans son âme à la croisade et durant sa captivité, les jeûnes fréquents, les austérités rigoureuses, l'avaient promptement vieilli. Il était d'apparence très-délicate, presque débile, maigre, un peu courbé. Son air de visage, ni son port, n'avaient rien d'imposant pour le vulgaire; et l'extrême simplicité de son costume ne réparait par aucun artifice cette infériorité de la forme. La reine Blanche avait pour principe que l'habit doit répondre au rang; ses enfants, particulièrement le roi et la princesse Isabelle, sa sœur, étaient vêtus magnifiquement. Sur ce point, le roi devenu maître de se gouverner lui-même, ne suivit pas les traditions de sa mère. Dès l'âge de vingt ans, il avait quitté la magnificence des habits et le divertissement de la chasse. La croisade ne fit que fortifier en lui le goût de la simplicité. Après son retour d'outre-mer, il abandonna absolument l'usage des fourrures précieuses, des étoffes riches ou éclatantes, des dorures sur ses armes ou sur le harnachement de ses chevaux. Il portait des vêtements de laine de couleur sombre, ou en été de la soie brune ou noire. L'usage des fourrures était commandé à cette époque en toute saison par l'âpreté d'un climat que l'immense étendue des forêts et des marais rendait plus froid et plus humide que de nos jours. Depuis les plus grands seigneurs jusqu'aux paysans, tous en portaient; et la qualité de ces fourrures marquait en quelque sorte la condition sociale de chacun. Le roi adopta celles de la partie la moins riche de la classe moyenne : on ne lui vit plus ni martre, ni hermine, ni vair, ni gris, mais des peaux d'écureuil, de lièvre, de lapin, d'agneau. Ses selles étaient blanches, sans peintures; ses freins, ses armes et jusqu'à ses épe-

rons, que les moindres chevaliers portaient dorés, étaient de fer ou d'acier poli. Eh bien ! sous cet aspect peu royal, presque humble, perçait une vraie majesté, celle qui vient de l'élévation de l'âme, et elle s'imposait aux plus récalcitrants. On voyait venir à lui des hommes, de hautains barons, l'esprit irrité, le cœur enflammé par une violente passion ; ils allaient faire éclater leur bouillante colère. Tout à coup, à la vue du roi, subissant comme une influence mystérieuse de paix, ils se calmaient et revenaient à des sentiments de modération. Ils s'en étonnaient ensuite; ils ne s'expliquaient pas comment un prince peu guerrier, faible de corps et doux de caractère, pouvait exercer, mieux que le plus fier souverain, une autorité incontestée sur un royaume si vaste et jusque-là si troublé. Il ne prodiguait ni les largesses, ni les honneurs, ni les flatteries ; mais tous, grands et petits, connaissaient sa parfaite justice, sa scrupuleuse fidélité à tenir ses engagements. Il était vénéré et craint de cette crainte qui est un hommage à un caractère incorruptible. « On ne venait pas en sa présence sans grand' révérence, et sans une manière de peur, comme si on allait à un saint. » Après les troubles qui éclatèrent au début de son règne, après qu'il se fut révélé tout entier, il n'y eut plus une seule tentative de révolte contre lui. Depuis la campagne de Poitou, de Taillebourg et de Saintes, en 1242, on ne savait plus ce que c'était que la guerre dans le royaume, et cela en pleine féodalité. Preuve éclatante que dans tous les temps, dans toutes les conditions de gouvernement, la sagesse du prince fait la force du pouvoir. Il exerçait cet empire même sur ses ennemis, même sur les infidèles, dont pas un, durant qu'il était leur prisonnier, ne s'écarta du plus profond respect envers sa personne. Il résista pourtant, jusque sous le glaive, à celles de leurs exigences qui blessaient sa foi. Plus tard, pendant qu'il séjournait en Palestine, il eut de fréquents rapports avec

des chefs musulmans; il gagna leur cœur à tous; quelques-uns subirent le charme de sa vertu, jusqu'à embrasser la croyance chrétienne; mais ceux qui persistèrent dans l'islamisme, ne lui furent pas moins attachés et se firent volontairement ses serviteurs.

Rien n'égalait, à la vérité, la grâce et l'aménité de son accueil, l'esprit et la bienveillance qui animaient son langage. « Il était séduisant,» dit son fidèle confesseur, Geoffroy de Beaulieu. A chacun il parlait avec une politesse digne, n'employant jamais, même avec des personnes d'un état très-inférieur, malgré l'usage établi, que la forme du pluriel. Mais il savait marquer par des nuances d'autant plus appréciées qu'elles étaient plus justes, l'estime qu'il faisait de ceux qui l'approchaient. La naissance ou l'importance des seigneuries n'y étaient pour rien; c'était à un autre ordre de dignité qu'il se plaisait à rendre une sorte d'hommage : c'était à la réputation sans tache, à la profession ferme et sincère de droiture, d'honneur et de piété, à ce qu'on appelait dans le langage du temps « la prud'homie ». Le prud'homme était le parfait honnête homme, bon chrétien avant tout et doué des vertus particulières à son état. Philippe-Auguste le définissait ainsi pour un chevalier : vaillant de corps et exempt de péché mortel. Le plus haut baron, le mieux apparenté parmi « les riches hommes », ne se voyait pas mieux reçu par le roi qu'un seigneur de moindre qualité, qu'un bourgeois ou un clerc obscur, si ceux-ci avaient le renom de prud'hommes. A leur approche, le roi ne manquait jamais de se lever de son siége; il les saluait avec empressement et les faisait asseoir tout près de lui, autant pour leur rendre honneur que pour profiter de leur entretien. Gilles le Brun n'était pas né son sujet : il lui donna la connétablie de France, rien que pour sa renommée de prud'homie. On ne connut jamais au roi un seul favori ; ou plutôt il avait pour favoris

tous les gens de bien, à quelque classe qu'ils appartinssent. Il disait un jour à Robert de Sorbon, qu'il recevait à sa table : « Maître Robert, je voudrais avoir le nom de pru-« d'homme, mais que je le fusse vraiment, et que tout le « reste vous demeurât. Car prud'homme est si grande et « si bonne chose, que rien qu'à le prononcer emplit-il la « bouche. »

Robert de Sorbon joue le principal personnage dans une petite scène familière que rapporte Joinville, et qui peint au vif la bonté du roi dans ses relations intimes, en même temps que la grande justesse de son jugement sur les choses de la vie ordinaire. Le fondateur de la Sorbonne était d'une naissance vulgaire; le roi, qui estimait son mérite, l'avait admis dans sa familiarité; mais il manquait d'usage et il lui arrivait de se montrer indiscret. Un jour de Pentecôte, la cour étant à Corbeil, on devisait après dîner dans le verger royal. Robert de Sorbon s'avisa tout à coup de prendre Joinville par le manteau et de l'attirer, sans lui dire pourquoi, aux côtés du roi. Une foule de chevaliers les avaient suivis, pour voir où voulait en venir maître Robert. Maître Robert avait entrepris de donner au sénéchal de Champagne une leçon de modestie, en lui reprochant de se vêtir plus magnifiquement que le roi. Joinville, dont l'esprit vif et piquant n'avait pas besoin d'être stimulé par une scène aussi ridicule, lui repartit aussitôt : « Maître Robert, sauve votre grâce, je ne « suis point à blâmer, car cet habit est celui de mon père « et de ma mère ; tandis que vous, fils de vilain et de vi-« laine, vous avez laissé l'habit de votre père et de votre « mère, et vous êtes vêtu de plus riche camelin que le roi « n'est. » Et saisissant un pan du manteau de Robert et de celui du roi, il fit voir qu'en effet le manteau de Robert était le plus beau. Robert de Sorbon avait perdu toute contenance ; les rires et les moqueries des assistants ne l'épargnaient pas. Le roi seul se rangea de son côté,

soutint qu'il n'avait pas tort et fit taire les rieurs. Cependant le roi pensait là-dessus comme tout le monde. Après un moment, il appela près lui son fils Philippe, le roi de Navarre, son gendre, et Joinville. Il les fit asseoir sur le gazon à ses côtés. « Je dois vous confesser, leur dit-il, « qu'à tort j'ai défendu maître Robert contre le sénéchal ; « mais je le vis si ébahi, qu'il avait bien besoin que je lui « aidasse. Et toutefois ne vous en tenez pas à ce que j'ai « dit pour défendre maître Robert ; car, comme le dit le « sénéchal, vous vous devez vêtir bien et proprement, « parce que vos femmes vous en aimeront mieux, et vos « gens vous en priseront plus. Car, dit le sage, on se doit « parer en robes et en armes de telle manière, que les « prud'hommes du siècle ne disent pas qu'on en fait trop, « ni les jeunes gens qu'on n'en fait pas assez. »

C'était un principe du roi, qu'il ne fallait jamais « démentir ni dédire nul de ce qu'il dit, à moins qu'il n'y eût péché ou dommage à en souffrir ; parce que des dures paroles s'élèvent les mêlées dont mille hommes sont morts. » — « Voulez-vous, disait-il, être honoré dans ce siècle et avoir paradis à la mort ? Gardez-vous de faire ou de dire rien que, si tout le monde le savait, vous ne puissiez avouer : J'ai fait cela ; j'ai dit cela. »

Je n'étonnerai aucun esprit réfléchi en disant que saint Louis, au milieu de ses austérités, était d'un naturel très-gai. Joinville qui le pratiqua si intimement, nous le représente en maintes occasions riant aux éclats, toujours souriant et du commerce le moins pesant, le plus facile. Il n'y avait, dans la vertu de ce prince, rien de sévère, rien de farouche pour les autres. Il aimait à s'entourer de ses amis et à s'abandonner avec eux à un aimable enjouement. Nous avons cité de lui un propos caractéristique. Lorsqu'il les avait réunis dans sa chambre, il s'asseyait au pied de son lit, se livrant tout entier au charme d'une bonne causerie ; et si l'un de ses chapelains lui offrait alors

de lui lire un des livres de piété qu'il préférait : « Vous ne « me lirez point, disait-il ; car il n'est si bon livre après « manger, comme quolibets ; c'est-à-dire que chacun dise « ce qu'il veut (*quod libet*[1]). » Parfois il se plaisait à raconter les misères de la croisade et de la captivité, quoique des sots s'en fussent étonnés devant lui, comme si de pareils souvenirs eussent dû lui inspirer quelque honte ! On remarqua que depuis son retour d'outre-mer les sentiments et les idées qu'exprimait son langage, s'élevaient à une bien plus grande hauteur qu'auparavant ; « comme l'or est au-dessus de l'argent ; » que ses expressions mêmes étaient toutes renouvelées. De bonne heure, il avait pris ce ton simple et naturel, qui ne devait devenir que bien plus tard celui de la bonne compagnie, en bannissant de son discours ces affirmations et ces dénégations sous serment, aussi multipliées que les paroles dans la bouche des hommes de son temps. Cela lui semblait tenir du blasphème, qui lui inspirait une si profonde horreur. D'abord, ne pouvant se dégager complétement d'une forme devenue tyrannique par la force de l'habitude et de l'exemple universel, il adopta une formule qui lui semblait la plus innocente du monde puisqu'elle n'engageait que sa propre autorité ; il disait : « En mon nom. » Mais, sur l'observation qui lui fut faite, que sous ces mots il y avait encore un serment, il les supprima, et se contenta, conformément au précepte de l'Évangile[2], d'affirmer ou de nier purement. Tout au plus, lorsqu'il voulait appuyer davantage, ajoutait-il : « Vraiment, il est ainsi. »

De la sphère élevée où saint Louis aimait à vivre, il voyait les hommes d'un regard que ne troublaient les nuages d'aucune basse passion, et il les voyait bien. Sa perspicacité extraordinaire ne le décourageait pas de les

[1] T. I, p. 223, et notes 1 et 2.

[2] *Sit autem sermo vester, Est, est ; Non, non : quod autem his abundantius est, a malo est.* — Saint Matthieu, c. V, v. 37.

aimer; il faisait la part de leur faiblesse; il attendait patiemment leur retour dans une voie meilleure, retour qu'il prévoyait, alors qu'eux-mêmes étaient bien éloignés d'y songer. Un jour il venait d'accorder une riche trésorerie à Guillaume de Chartres, qui devint plus tard son chapelain, mais qui n'avait aucunement à cette époque l'idée de se faire religieux. Il s'entretenait familièrement avec lui et avec Geoffroy de Beaulieu, son aumônier. « Voici « maître Guillaume, dit tout à coup le roi, qui va jouir « des revenus de sa trésorerie pendant cinq ou six ans, « après quoi il entrera en religion. » Guillaume se récria contre cette supposition, en protestant bien haut qu'il n'en ferait rien. « Mais les choses, raconte-t-il lui-même, se passèrent absolument comme avait prédit le roi. Cinq ans et demi plus tard, j'entrai dans l'ordre des frères prêcheurs. » Cette perspicacité, il la portait dans le gouvernement du royaume. Lorsque, dans une affaire difficile, il fallait prendre une décision importante, nul ne démêlait avec plus de discernement que lui le parti auquel il convenait de s'arrêter; son jugement sain et juste s'éclairait vite; et quand il avait saisi la vérité, sa parole, pour la démontrer, devenait abondante, pleine d'autorité et même d'élégance.

L'idée qui dominait ses conseils, la véritable source inspiratrice de ses résolutions, c'était l'idée de moralité. Dans le gouvernement de ses peuples, il rattachait tout à ce grand principe. Il mettait autant de soin à purger son trésor des revenus qui ne lui étaient pas légitimement dus, que la plupart des princes à rechercher ceux qui échappent à leur convoitise. Dans le choix des agents chargés des recouvrements de finance, il apportait des précautions minutieuses, préférant de beaucoup les hommes dont la probité scrupuleuse défendait contre son propre intérêt les droits du peuple, à ceux dont l'habileté l'aurait enrichi aux dépens de ses sujets. Cette crainte des exactions

Digitized by Google

le fit renoncer au système des adjudications pour ces sortes de charges, bien que la couronne en retirât immédiatement des résultats plus avantageux. Lui-même, on l'a vu, prenait toujours dans son conseil le rôle d'avocat de la partie qui lui était opposée.

Les bénéfices ecclésiastiques étaient alors la source la plus riche des grâces royales. Ils représentaient, pour la classe nombreuse des clercs, ce qu'étaient les concessions de fiefs pour les laïques, avec cette différence que n'étant ni héréditaires, ni transmissibles par les titulaires, ils revenaient beaucoup plus fréquemment dans la main du donateur ou patron. Le roi avait le plus grand soin de ne choisir que de dignes sujets : il en avait une liste toujours tenue au complet au moyen des informations qu'il recueillait de tous côtés. Il n'était pas moins attentif à conserver l'esprit de l'institution, qui était de donner aux clercs les moyens de vivre convenablement selon leur rang, c'est-à-dire d'étudier en liberté, sans les exposer aux dangereuses tentations de la richesse. Jamais il ne concédait un bénéfice à celui qui en possédait déjà un, avant que la démission du premier fût donnée. Il se conformait en cela à la décision de l'Église de Paris, prise en 1238 sur l'initiative de l'évêque Guillaume d'Auvergne.

Mais nous avons, pour bien connaître ce prince, mieux que les témoignages si sûrs déjà de ses contemporains et de ses familiers. Nous pouvons l'entendre exprimer lui-même ses sentiments. Il a laissé une sorte de testament spirituel, inspiré par la plus tendre affection paternelle, vrai code de morale, si complet dans son cadre restreint, qu'il peut s'appliquer à toutes les conditions sociales. Ce sont les instructions ou *Enseignements*, qu'il rédigea pour son fils aîné, Philippe III, et qu'il lui remit écrits en entier de sa main[1].

[1] Geoffroy de Beaulieu, p. 8, C (trad. en latin); p. 20, en français.—L'a-

« A son cher fils aîné Philippe, salut.

« Cher fils, pour ce que je désire de tout mon cœur que « tu sois bien enseigné en toutes choses, je pense que je te « fasse quelque enseignement par cet écrit ; car je t'ai quel- « quefois ouï dire que tu retiendrais plus de moi que « d'autre personne.

« Pour ce, cher fils, je t'enseigne premièrement que tu « aimes Dieu de tout ton cœur et de tout ton pouvoir ; car « sans ce ne peut nul valoir nulle chose. Tu te dois gar- « der de tout ton pouvoir de toutes choses que tu croiras « qui lui doivent déplaire ; et spécialement tu dois avoir « volonté que tu ne ferais pour nulle chose du monde pé- « ché mortel, et que tu souffrirais avant que tous tes « membres te fussent tranchés et que l'on t'ôtât la vie par « cruel martyre, que tu fisses à escient péché mortel. Si « Notre-Seigneur t'envoie quelque persécution ou maladie, « ou autre chose, tu le dois souffrir de bonne volonté, et « lui dois rendre grâce et lui en savoir bon gré ; car tu dois « penser qu'il le fait pour ton bien ; et aussi dois-tu pen- « ser que tu l'as bien mérité, et ce et plus, s'il voulait, « parce que tu l'as peu aimé et peu servi, et as fait beau- « coup de choses contraires à sa volonté. Et si Notre-Sei- « gneur t'envoie quelque prospérité, tu lui en dois rendre « grâce humblement, et dois prendre garde que tu n'em- « pires pas de ce, ni par orgueil, ni par autre vice; car c'est « très-grand péché, que faire guerre à Notre-Seigneur pour « ses dons mêmes.

« Cher fils, je t'enseigne que tu t'accoutumes à te con- « fesser souvent, et que tu élises toujours tels confes- « seurs qui soient de sainte vie et de suffisante science,

nonyme de Saint-Denis, p. 47, E. — Le confesseur de la reine Marguerite. p. 84, B. — Joinville, p. 300. — Guill. de Nangis, p. 458-459. — Cl. Ménard. Du Cange, *Histoire de saint Louis*, p. 398. — Le texte le plus complet est celui du confesseur de la reine Marguerite ; c'est celui que nous avons suivi.

« par lesquels tu sois enseigné dans les choses que tu dois « éviter et que tu dois faire; et aie en toi telle manière, « que tes confesseurs et tes autres amis t'osent enseigner « et reprendre hardiment.

« Cher fils, je t'enseigne que tu entendes volontiers le « service de sainte Église; et quand tu seras en l'église, « garde-toi que tu ne muses et que tu ne dises vaines pa- « roles; dis en paix tes oraisons, ou de bouche ou de « pensée; et spécialement sois plus en paix et plus at- « tentif à prier Dieu, tant que le corps de Notre-Seigneur « Jésus-Christ sera présent à la messe, et encore devant, « par un espace de temps.

« Cher fils, aie le cœur débonnaire vers les pauvres, et « vers tous ceux que tu croiras qui aient mésaise de cœur « et de corps; et selon ce que tu auras de pouvoir, se- « cours-les volontiers, ou de confort ou de quelque au- « mône. Et si tu as quelque tribulation de cœur qui soit « telle que tu la puisses et doives dire, dis-la à ton con- « fesseur ou à autre que tu croies qui soit loyal et que tu « saches qu'il te gardera bien le secret; et tu porteras « alors plus en paix ta tribulation.

« Cher fils, aie avec toi compagnie de bonnes gens, ou de « religieux ou de séculiers, et évite la compagnie des mau- « vais, et aie volontiers avec les bons bons entretiens, et « écoute volontiers parler de Dieu en sermon et privé- « ment, et procure-toi volontiers pardons (indulgences). « Aime le bien en autrui, et hais le mal. Ne souffre pas « que l'on dise devant toi paroles qui puissent tirer les « gens à péché. N'écoute pas volontiers dire mal d'autrui[1]. « Ne souffre pas en nulle manière parole qui puisse tour- « ner au mépris de Dieu ou de ses saints, que tu n'en « prennes vengeance; et si c'est clerc ou personne si « grande que tu ne doives pas justicier, fais-le alors dire « à celui qui justicier la pourrait.

[1] « Par derrière en détraction. » — Joinville.

« Cher fils, pourvois que tu sois si bon en toutes choses, « qu'il appert que tu reconnaisses les bontés et les hon- « neurs que Notre Sire t'a faits ; en telle manière que s'il « plaisait à Dieu que tu vinsses au faix et à l'honneur de gou- « verner le royaume, tu fusses digne de recevoir la sainte « onction de laquelle les rois de France sont consacrés.

« Cher fils, s'il avient que tu viennes à régner, pour- « vois que tu aies ce qui à roi appartient ; c'est-à-dire que « tu sois si juste, que tu ne déclines ni ne dévoies de jus- « tice pour nulle chose qui puisse avenir. S'il avient que « quelque querelle qui soit mue entre riche et pauvre « vienne devant toi, soutiens plus le pauvre que le riche, « et quand tu entendras la vérité, ainsi fais-leur droit. Et « s'il avient que tu aies querelle contre autrui, soutiens la « querelle de l'étranger devant ton conseil, ni ne montre « pas que tu aimes fortement ta querelle (ta cause), jus- « qu'à tant que tu connaisses la vérité ; car ceux de ton « conseil pourraient être craintifs de parler contre toi, et « ce ne dois-tu pas vouloir. Et si tu entends que tu tiennes « quelque chose à tort, ou de ton temps, ou du temps à « tes prédécesseurs ; fais-le tantôt rendre, combien que la « chose soit grande, ou en terre, ou en deniers, ou en « autre chose ; et si la chose est obscure, pour quoi tu ne « puisses pas savoir la vérité, fais telle paix (tel accord) « par le conseil de prud'hommes, que l'âme de toi et les « âmes de tes prédécesseurs en soient du tout déchar- « gées ; et bien que tu aies ouï dire que tes prédécesseurs « aient telles choses rendues, nonobstant aie toujours « grande volonté de savoir s'il ne demeure rien de ces « choses à rendre ; et si tu trouves que quelque chose en « soit à rendre, fais tantôt que ce soit rendu et rétabli « pour le salut de l'âme de toi et des âmes de tes prédé- « cesseurs. Sois bien diligent de faire garder toutes ma- « nières de gens par ton royaume[1], et spécialement les

[1] « A ce dois mettre ton entente comment tes gens et tes sujets vivent

Digitized by Google

« personnes de sainte Église, et les défends qu'injure « (tort) ni violence ne soit faite en leurs personnes et en « leurs choses. Et je te veux ici recorder une parole que « le roi Philippe mon aïeul dit une fois, ainsi comme un « qui était de son conseil me recorda, qui disait qu'il l'avait « ouï. Le roi était un jour avec son privé conseil, et était « là celui qui m'a recordé cette parole, tout présent ; et lui « disaient ceux de son conseil que les clercs lui faisaient « beaucoup d'injures (de torts[1]), et s'émerveillaient beau- « coup de gens comment il pouvait telle chose souffrir. Et « alors le dit roi Philippe répondit en cette manière : « Je « crois bien, dit-il, qu'ils me font assez d'injures ; mais « quand je pense aux honneurs que Notre-Seigneur m'a « faits, je veux mieux souffrir mon dommage, que faire « ce pour quoi discorde viendrait entre moi et sainte « Église. » Et cette chose je te recorde, pour que tu ne « sois pas léger à croire quelques-uns contre les personnes « de sainte Église ; mais leur portes honneur et les gardes « ainsi qu'ils puissent faire le service de Notre-Seigneur « en paix. Et aussi je t'enseigne que tu aimes spéciale- « ment les gens de religion, et les secoures volontiers en « leurs nécessités ; et aime ceux-là plus que les autres, « que tu sauras qui plus honoreront Dieu et serviront.

« Cher fils, je t'enseigne que tu aimes ta mère et ho- « nores, et que tu retiennes volontiers ses bons enseigne- « ments et fasses, et sois enclin à croire son bon conseil. « Aime tes frères et leur veuille toujours bien, et aime « leurs bons avancements (leur prospérité), et sois-leur en

« en paix et en droiture dessous toi. Mêmement les bonnes villes et les « coutumes de ton royaume garde en l'état et en la franchise où tes de- « vanciers les ont gardées ; et s'il y a quelque chose à amender, ainsi « l'amende et redresse, et les tiens en faveur et en amour ; car par la force « et par les richesses des grosses villes, redouteront les privés, les étran- « gers, d'entreprendre contre toi, spécialement tes pairs et tes barons. « Honore toutes les personnes de sainte Église, et garde..., etc. » — Joinville.

[1] « En ce qu'ils lui ôtaient ses droitures et apetissaient ses justices « (usurpaient sur ses droits de justice). » — Joinville.

« lieu de père à les enseigner en tout bien ; mais garde, « pour amour que tu aies envers aucun, que tu ne te dé- « voies de faire droit (justice) ; ni ne fais aux autres chose « que tu ne doives.

« Cher fils, je t'enseigne que les bénéfices de sainte « Église que tu as à donner, tu les donnes à bonnes per- « sonnes et par grand conseil de prud'hommes ; et m'est « avis que mieux vaut que tu les donnes à ceux qui n'au- « ront nulles provendes, que si tu les donnes aux autres ; « car si tu enquiers bien, tu trouveras assez de ceux qui « n'ont rien, en qui les biens de sainte Église seront bien « employés.

« Cher fils, je t'enseigne que tu te gardes à ton pouvoir, « que tu n'aies guerre avec nul chrétien ; et s'il te faisait « quelques injures (torts), essaie plusieurs voies à savoir « si tu pourrais trouver quelques bonnes voies par les- « quelles tu pusses recouvrer ton droit, sans que tu fisses « guerre ; et aie intention telle que ce soit pour éviter les « péchés qui sont faits en guerre. Et s'il avenait qu'il te « fallût faire guerre, ou parce que quelqu'un de tes hom- « mes défaillirait de prendre droit en ta cour (se dérobe- « rait à la juridiction de la cour du roi), ou ferait injure à « quelque église ou à quelque autre personne, quelle « qu'elle fût, et ne le voudrait pas amender pour toi ou « pour aucune autre cause raisonnable ; quelle que soit « la cause pour laquelle il te faille faire guerre, commande « diligemment que les pauvres gens qui n'ont point coo- « péré au forfait[1], soient gardés que dommage ne leur « vienne, ni par brûler leurs biens, ni par autre manière ; « car il appartient mieux à toi que tu contreignes le mal- « faiteur (le coupable) en prenant ses choses, ou ses villes, « ou ses châteaux par force de siége, que si tu dégâtais les « biens des pauvres gens ; et pourvois qu'avant que tu « meuves guerre, tu aies eu bon conseil que la cause soit

[1] Du mot *forisfactum*, fait hors du droit.

Digitized by Google

« bien raisonnable, et que tu aies bien admonesté le mal-
« faiteur, et que tu aies attendu autant que tu devras.

« Cher fils, encore t'enseigné-je que tu entendes dili-
« gemment à apaiser à ton pouvoir les guerres et les con-
« testations qui seront en ta terre ou entre tes hommes; que
« c'est une chose qui beaucoup plaît à Notre-Seigneur. Et
« monseigneur saint Martin nous donna très-grand exem-
« ple; car au temps qu'il sut de par Notre-Seigneur qu'il
« se devait mourir, il alla pour mettre la paix entre les
« clercs qui étaient en son archevêché, et lui fut avis
« qu'en ce faisant, il mettait bonne fin à sa vie.

« Cher fils, pourvois bien diligemment que tu aies bons
« prévôts et bons baillis en ta terre, et fais souvent pour-
« voir qu'ils fassent bien justice et qu'ils ne fassent injure
« à personne, ni nulle chose qu'ils ne doivent ; et fais aussi
« pourvoir de ceux mêmes de ton hôtel, qu'ils ne fassent
« chose qu'ils ne doivent ; que bien que tu doives haïr tout
« mal en autrui, nonobstant tu dois plus haïr le mal qui
« viendrait de ceux qui ont pouvoir de toi, que le mal des
« autres personnes ; et plus dois garder et défendre que ce
« n'avienne que tes gens fassent mal.

« Cher fils, je t'enseigne que tu sois toujours dévot à
« l'Église de Rome et au souverain évêque notre père,
« c'est le pape, et lui porte révérence et honneur, ainsi
« comme tu dois faire à ton père spirituel.

« Cher fils, donne volontiers pouvoir aux gens de bonne
« volonté et qui bien en sachent user, et pense par grande
« diligence que péchés soient ôtés de ta terre, c'est-à-dire
« vilains serments et toute chose qui est faite et dite en
« mépris de Dieu, ou de Notre-Dame, ou des saints ; et fais
« cesser le jeu des dés, et péché de corps, et les taver-
« nes, et les autres péchés à ton pouvoir en ta terre ; et
« fais chasser les bougres (les hérétiques) sagement et en
« bonne manière à ton pouvoir de ta terre, et autres mau-
« vaises gens, de sorte que ta terre en soit bien purgée,

Digitized by Google

« ainsi comme tu entendras que ce doit être fait par le « conseil de bonnes gens; et avance le bien par tous lieux « à ton pouvoir, et mets grande entente que tu saches re- « connaître les bontés que Notre Sire t'aura faites, et que « tu lui en saches rendre grâce.

« Cher fils, je t'enseigne que tu mettes grande entente « à ce que les deniers que tu dépenseras, soient dépensés « en bons usages, et qu'ils soient justement reçus; et c'est « un sens que je voudrais beaucoup que tu eusses, c'est- « à-dire, que tu te gardasses de folles dépenses et de mau- « vaises recettes, et que tes deniers fussent bien dépensés « et bien reçus, et ce sens te veuille Notre Sire enseigner « ensemble avec les autres sens qui te sont convenables « et profitables.

« Cher fils, je te prie que s'il plait à Notre-Seigneur que « je parte de ce monde avant toi, tu me fasses aider par « messes et par autres oraisons, et que tu envoies par les « congrégations des religieux du royaume de France pour « requérir leurs prières pour l'âme de moi; et que tu en- « tendes qu'en tous les biens que tu feras, Notre Sire m'y « donne partie.

« Cher fils, je te donne toute cette bénédiction que père peut « et doit donner à fils; et prie Notre-Seigneur Jésus-Christ « Dieu, qu'il, par sa grande miséricorde et par les prières et « par les mérites de sa benoîte mère la Vierge Marie, et par « les mérites d'anges et d'archanges et de tous saints et de « toutes saintes, te garde et défende que tu ne fasses nulle « chose qui soit contre la volonté de lui, et qu'il te donne « grâce de faire sa volonté, de sorte qu'il soit honoré et « servi par toi; et ce fasse Notre Sire à moi et à toi par sa « grande largesse, en telle manière qu'après cette mor- « telle vie nous le puissions voir et louer et aimer « sans fin. *Amen*. Et gloire et honneur et louange soient « à celui qui est un Dieu avec le Père et le Fils[1] et le

[1] L'anonyme de Saint-Denis supprime ici, avec raison, le mot *fils*.

« Saint-Esprit, sans commencement et sans fin. *Amen.* »

Il en fit autant pour sa fille aînée, la princesse Isabelle, reine de Navarre[1].

[1] « A sa chère et amée fille Isabelle, reine de Navarre, salut et amour de « père.

« Chère fille, pour ce que je crois que vous retiendrez plus volontiers de « moi, pour l'amour que vous avez à moi, que vous ne feriez d'aucuns autres ; « je pense que je vous ferai quelques enseignements, écrits de ma propre « main.

« Chère fille, je vous enseigne que vous aimiez Notre-Seigneur Dieu de « tout votre cœur et de tout votre pouvoir; car sans ce ne peut nul valoir « nulle chose, ni autre chose ne peut être aimée si profitablement. Celui-là « est le Sire à qui toute créature peut dire : Sire, vous êtes mon Dieu, qui « n'avez besoin de nul de mes biens. Celui-là est le Sire qui envoya son « benoît fils en terre et l'offrit à mort, pour qu'il nous délivrât des peines « d'enfer. Chère fille, si vous l'aimez, le profit en sera vôtre. La créature « est bien hors voie qui met ailleurs l'amour de son cœur, fors en lui ou « sous lui. Chère fille, la mesure par laquelle nous devons Dieu aimer, est « l'aimer sans mesure : il l'a bien mérité que nous l'aimions; car il nous « aima premièrement. Je voudrais que vous sussiez bien penser aux œuvres « que le benoît fils Dieu a faites pour notre rédemption. Chère fille, ayez « grand désir comment vous lui puissiez plus plaire ; et mettez grand soin « et grande diligence à éviter les choses que vous penserez qui lui doivent « déplaire. Spécialement vous devez avoir cette volonté, que vous ne feriez « péché mortel pour chose qui pût avenir, et que vous souffririez plutôt « que l'on vous tranchât tous les membres, et que l'on vous ôtât la vie par « cruel martyre, que vous fissiez péché mortel à escient. Chère fille, accou- « tumez-vous à vous confesser souvent, et élisez toujours confesseur qui « soit de sainte vie et qui soit suffisamment lettré ; de façon que vous soyez « par lui enseignée dans les choses que vous devez éviter et que vous devez « faire ; et soyez de telle manière, que votre confesseur et vos autres amis « vous osent enseigner et reprendre hardiment. Chère fille, entendez volon- « tiers le service de sainte Église ; et quand vous serez en l'église, gardez « que vous ne musiez et que vous ne disiez vaines paroles. Dites vos oraisons « en paix par bouche et par pensée, et spécialement quand le corps de « Jésus-Christ sera présent à la messe ; et par espace de temps avant, soyez « plus en paix et plus attentive à oraison.

« Chère fille, entendez volontiers parler de Dieu dans les sermons et en « entretiens privés ; mais évitez toujours privés entretiens, fors de gens « très-élus en bonté et en sainteté : procurez-vous volontiers indulgences « et pardons. Chère fille, si vous avez quelque persécution de maladie « ou autre chose en laquelle vous ne puissiez mettre remède en bonne « manière, souffrez-la alors de bonne volonté, et rendez pour ce grâce à « Notre-Seigneur et lui en sachez bon gré ; car vous devez croire qu'il le « fait pour votre bien, et devez croire que vous l'avez bien mérité et plus, « s'il voulait, pour ce que vous l'avez peu aimé et peu servi, et fait beau- « coup de choses contraires à sa volonté ; et si vous avez quelque prospérité « de santé de corps, ou autre, remerciez Notre-Seigneur humblement et « lui sachez de ce bon gré ; et gardez que vous n'empiriez de ce par orgueil « ni par autre vice ; car c'est très-grand péché que faire guerre à Notre-

Digitized by Google

Cet esprit, qui n'est pas celui de la sagesse purement humaine, l'inspirait au point de lui faire devancer son temps et de lui dévoiler les principes que la science politique des temps modernes, plus morale et plus éclairée, a retrouvés

« Seigneur par l'occasion de ses dons. Si vous avez quelque tribulation de « cœur, si elle est telle que vous la puissiez et deviez dire à votre confesseur, « dites-lui, ou à autre personne que vous croyez qui soit loyale et qui vous « doive bien garder le secret, afin que vous portiez votre tribulation et « souteniez plus en paix.

« Chère fille, ayez le cœur débonnaire vers les gens que vous entendez « qui sont à mésaise de cœur et de corps, et les secourez volontiers ou de « confort, ou d'aumône, selon ce que vous pourrez en bonne manière. « Chère fille, aimez toutes bonnes gens et de religion et de siècle, ceux « que vous entendrez par qui Dieu soit honoré et servi. Aimez les pauvres « et les secourez, et spécialement ceux qui pour l'amour de Notre-Seigneur « se sont mis à pauvreté.

« Chère fille, pourvoyez-vous à votre pouvoir, que les femmes et les au- « tres personnes de votre maison qui avec vous conversent plus privément « et secrètement, soient de bonne vie et de sainte; et évitez à votre pouvoir « toutes gens de mauvaise renommée.

« Chère fille, obéissez humblement à votre mari, et à votre père et à « votre mère, dans les choses qui sont selon Dieu : vous devez volontiers « faire à chacun ce qui à lui appartient pour l'amour que vous devez avoir « à eux; et encore leur devez-vous mieux faire pour l'amour de Notre- « Seigneur, qui a ce ainsi ordonné; mais contre Dieu vous ne devez à nul « obéir.

« Chère fille, mettez si grande entente que vous soyez si parfaite en tout « bien, que ceux qui vous verront et entendront parler de vous, y puissent « prendre bon exemple. Il me semble que ce serait bon que vous n'eussiez « pas trop grand surcroît de robes ensemble et de joyaux, selon l'état où « vous êtes; plutôt m'est avis que meilleure chose est que vous en fassiez « vos aumônes, au moins de ce qui serait trop; et m'est avis que ce serait « bon que vous ne missiez pas trop grand temps ni trop grande étude à « vous parer et atourner; et gardez bien que vous ne fassiez excès en votre « ornement, plutôt soyez plus encline au moins qu'au plus.

« Chère fille, ayez en vous un désir qui jamais de vous ne se parte, c'est-à- « dire comment vous puissiez plus plaire à Notre-Seigneur, et mettez votre « cœur à ce, que si vous étiez certaine que vous n'auriez jamais récompense « de nul bien que vous fissiez, ni ne fussiez punie de nul mal que vous fis- « siez, nonobstant ainsi vous voudriez vous garder de faire chose qui à Dieu « déplût, et entendriez à faire les choses qui lui plairaient, à votre pouvoir, « purement pour l'amour de lui.

« Chère fille, procurez-vous volontiers les prières des bonnes gens, et « m'associez à vous en ces prières; et s'il avient qu'il plaise à Dieu que « je parte de ce monde plus tôt que vous, je vous prie que vous procuriez « messes et oraisons et autres biens faits pour l'âme de moi.

« Je vous commande que nul ne voie cet écrit sans mon congé, excepté « votre frère.

« Notre Sire vous fasse si bonne en toutes choses comme je désire, et

laborieusement plus tard. *Divide et impera* est une vieille maxime, aussi fausse qu'immorale. Le roi pensait, au contraire, que le premier intérêt des souverains est d'entretenir la paix et la bonne harmonie entre leurs voisins, parce qu'ils gagnent leur confiance, tandis qu'une conduite opposée peut bien réussir un temps, mais finit nécessairement par unir dans un commun sentiment d'hostilité et de vengeance ceux qu'on était d'abord parvenu à diviser. « Ce fut, dit Joinville, l'homme du monde qui plus se travailla de paix entre ses sujets, et spécialement entre les riches hommes voisins et les princes du royaume[1]. » — « Quand il oiait dire qu'il y avait guerre entre aucuns nobles hommes hors de son royaume, il envoyait à eux messages sollennels pour apaiser les ; mais non pas sans grands dépenses[2]. » Les gens habiles du conseil du roi blâmaient fort cette manière d'agir. « Laissez-les guer« royer, lui disaient-ils, et quand ils seront bien appau« vris, ils ne seront plus dangereux pour vous. » — « Vous ne dites pas bien, répliquait le roi ; car, si les « princes voisins voyaient que je les laisse guerroyer, ils « se pourraient aviser entre eux et dire : « Le roi, par sa « malice, nous laisse guerroyer ; » et il en aviendrait ainsi, « que par la haine qu'ils auraient à moi, ils me viendraient « courre sus, dont je pourrais bien perdre, sans compter « la haine de Dieu que je conquérerais, qui dit : Bénis « soient tous les apaiseurs[3]. » — « Dont il avint ainsi, ajoute Joinville, que les Bourguignons et les Lorrains qu'il avait apaisés, l'aimaient tant et obéissaient, que je les vis venir plaider par devant le roi des discords qu'ils avaient

« plus assez que je ne sache désirer. *Amen.* » — Le confesseur de la reine Marguerite, p. 82, B. — Se trouve également ap. Cl. Ménard. Du Cange, p. 400; et dans le XX[e] vol. des *Historiens de France*, p. 302, note 2.

[1] Joinville, p. 292, B.

[2] Le confesseur de la reine Marguerite. — *Pro pace inter eos et concordia reformanda frequenter nuncios suos providos et discretos cum magnis sumptibus destinabat, et eos sic ad pacem inclinabat.* G. de Beaulieu, p. 13, B.

[3] Joinville, p. 292, D.

entre eux, à la cour du roi à Reims, à Paris et à Orléans. »

Saint Louis croyait à la royauté et à ses droits, comme représentant ceux de la divinité sur la terre dans l'ordre des choses temporelles; il croyait que l'onction du sacre marquait les rois et leur race d'un caractère indélébile et sacré. Mais il mettait au-dessus des droits les devoirs, et le roi malfaisant ou seulement inutile lui semblait indigne de régner. Se croyant près de mourir, dans une grave maladie qu'il fit à Fontainebleau en 1259, il fit appeler son fils aîné. C'était alors le prince Louis, qu'il perdit en 1260. Il lui donna ses derniers avis, et les résuma ainsi : « Beau fils, je te prie que tu te fasses aimer du peuple de « ton royaume; car vraiment j'aimerais mieux qu'un « Écossais vînt d'Écosse et gouvernât le peuple du royaume « bien et loyalement, que si tu le gouvernais mal apperte- « ment (certainement)[1]. »

Chaque soir, avant le moment du coucher, on lui amenait ses enfants. Il leur adressait une courte instruction ; il proposait à leur imitation l'exemple des princes vertueux, dont il leur retraçait les belles actions. A ces belles actions il opposait « les faits des mauvais riches hommes, qui par luxure, et par leurs rapines et par leur avarice, avaient perdu leur royaume. » — « Et ces choses, disait-il, « vous rappelé-je, pour que vous vous en gardiez, afin que « Dieu ne se courrouce pas contre vous. » Mais il les instruisait bien mieux par son propre exemple, les associant, à mesure qu'ils atteignaient l'âge convenable, à toutes ses actions de piété et de charité, les conduisant dans les hôpitaux et dans les maisons des pauvres. Il eût vivement souhaité voir les deux fils qu'il avait eus en Orient, le prince Jean Tristan de Damiette et le prince Pierre, ainsi que ses filles les princesses Isabelle et Blanche, embrasser la vie religieuse. Le cloître lui semblait l'asile le plus sûr pour pas-

[1] Joinville, p. 105, C

ser en ce monde une vie heureuse et s'assurer ensuite le bonheur éternel. Lui-même, nous l'avons vu, avait un moment caressé la pensée d'abdiquer la couronne et de se retirer dans un monastère. Il avait ordonné, presque dès leur naissance, et il avait plus tard rappelé cette volonté dans un testament, que les deux jeunes princes, aussitôt qu'ils auraient atteint l'âge de raison, fussent élevés, l'un dans la maison des frères prêcheurs de Paris, l'autre dans la maison des frères mineurs. Il espérait que prenant goût à ces saintes retraites, ils y feraient un jour profession de vie religieuse. Dans le même dessein, il confia sa fille Blanche au couvent de Maubuisson, qui gardait le tombeau de l'aïeule vénérée dont la jeune princesse portait le nom. Il écrivit bien des lettres pressantes à la princesse Isabelle pour la décider à quitter le monde. Sur les onze enfants que lui donna la reine Marguerite, huit, quatre fils et quatre filles, et entre autres les princes Jean Tristan et Pierre, les princesses Isabelle et Blanche, dépassèrent les années de la première jeunesse : pas un n'entra en religion ; il les maria tous lorsqu'ils arrivèrent à l'âge d'être pourvus : preuve éclatante du respect qu'il avait pour leur libre arbitre, et aussi pour la sincérité des vocations religieuses.

Malgré la simplicité de ses goûts, et quoiqu'il dépensât plus qu'aucun prince en œuvres de charité, aumônes et fondations pieuses, sa maison n'en était pas moins tenue conformément aux exigences de son rang. Geoffroy de Beaulieu remarque même que son service était fait avec plus de soin, avait plus d'apparence que celui des rois ses prédécesseurs. « Et dans les grandes occasions, dit-il, où la pompe royale doit se déployer, tant pour les dépenses ordinaires de sa maison, que dans les parlements et les réunions de la chevalerie et du baronnage, il se montrait aussi libéral et aussi large qu'il convenait à la dignité souveraine. » Il dépensa plus de treize mille sept cents

Digitized by Google

livres parisis (un million 539,000 francs), lorsqu'il arma chevalier son fils aîné, le prince Philippe, à la fête de la Pentecôte de l'année 1267[1]. En 1261, il avait fait plusieurs réformes dans son service intérieur et dans celui de la reine; mais ces réformes ne retranchèrent que des choses inutiles, sans porter atteinte aux conditions d'un luxe nécessaire. Ses chambellans, valets de chambre et de garderobe étaient au nombre de seize.

Ce sont encore là des témoins qu'on peut croire lorsqu'ils disent ce qu'il était dans la vie de chaque jour. Ils approchaient constamment de sa personne; ils le voyaient dans toutes les dispositions de santé, d'humeur, de satisfaction ou de peine; et jamais, un seul instant, il ne cessa de se montrer pour eux un maître très-ferme

[1] *Expensa in militia domini Philippi, filii Regis : Historiens des Gaules et de la France*, t. XXI, p. 393. — Ces solennités de la chevalerie étaient les grandes occasions où le moyen âge déployait toutes ses pompes. Mais l'énorme dépense qu'elles entraînaient s'explique surtout par les obligations imposées au suzerain qui conférait l'ordre. Le prince ou le grand baron qui conférait la chevalerie à son fils, la conférait en même temps aux jeunes gentilshommes ses vassaux, qui avaient à peu près le même âge, et il devait leur fournir tout ce qui leur était nécessaire pour la cérémonie, à l'exception des armes. Ainsi, le roi, en conférant la chevalerie au prince Philippe et au comte d'Artois, son neveu (le fils de l'infortuné comte d'Artois tué à Mansourah), la conféra aussi à soixante-sept jeunes nobles, à chacun desquels il donnait des robes du plus grand prix, garnies de fourrures précieuses, des manteaux, des housses de drap d'or ou de soie, un palefroi, un destrier et des *gages* comme pour un service militaire. Qu'on joigne à cela les autres fils du roi, ses chevaliers, ses chambellans et ses valets de chambre habillés de neuf pour la circonstance; les tapis, les tentures, etc.; les frais de bouche et d'écurie pour tout ce monde et sa suite, et l'on ne s'étonnera plus du chiffre élevé de la dépense. Aussi les coutumes féodales accordaient-elles au seigneur qui armait son fils chevalier le droit de lever une taille sur ses vassaux roturiers et une aide sur ses vassaux nobles[*]. — Parmi les articles de la dépense de la chevalerie du prince Philippe, il en est un qui porte la marque du règne : c'est une indemnité de douze livres sept sous (1387 francs 33 centimes) pour les blés gâtés, entre Paris et Vincennes, par le piétinement des chevaux : *pro bladis destructis per equitantes, inter Parisius et Vicenas*.

[*] Le roi usa de ce droit : voy. *Olim*, t. I, p. 810, XXX, XXXI. Mais les frais de sa seconde croisade étaient compris dans cette levée.

Digitized by Google

sur les grands principes, mais très-indulgent pour ce qui n'intéressait que lui-même, et le plus saint comme le plus patient des hommes.

Il avait repris un vieux serviteur du roi Philippe-Auguste, que ce prince avait renvoyé dans le temps pour une cause assez légère. Ce domestique, nommé Jean, avait pour emploi de tenir le feu constamment allumé dans la chambre du roi, le jour comme la nuit, en été comme en hiver; à cet effet, il couchait dans la chambre même. Philippe-Auguste l'avait chassé parce que son feu pétillait, et que Jean n'avait pu l'empêcher. « Or le roi saint Louis avait une maladie qui, chaque année, le prenait deux fois, ou trois, ou quatre : il n'entendait pas bien, ne pouvait ni manger, ni dormir, et se plaignait en gémissant. Cela durait trois jours, quelquefois plus; et alors il ne pouvait sortir seul du lit. Quand cette maladie commençait à décroître, sa jambe droite, entre le gros de la jambe et la cheville, devenait rouge comme sang tout autour, et était enflée en cette partie. Cette rougeur et cette enflure de la jambe persistaient un jour jusqu'au soir; après quoi elles diminuaient peu à peu, et le troisième ou le quatrième jour, la jambe redevenait comme le reste du corps, et alors le bon roi était pleinement guéri. Or, il arriva qu'une fois que le bon roi avait cette maladie, un soir comme il voulut entrer en son lit, il voulut voir la rougeur de sa jambe. En conséquence, Jean alluma une chandelle de cire et la tenait au-dessus de la jambe du saint roi, et il voyait sa jambe et la regardait, laquelle lui faisait bien mal, car elle était alors rouge et enflée. D'où il avint que ledit Jean, tenant maladroitement la chandelle au-dessus de la jambe, une goutte pleine de feu tomba sur la jambe du bon roi, à la place où elle était enflée et où était la douleur. Pour la douleur qu'il en eut, le roi qui était assis sur son lit, se renversa sur le lit, et dit : « Ah! Jean, Jean, mon aïeul vous

Digitized by Google

« donna pour moindre chose congé de son hôtel [1]. » Et Jean n'eut que ce reproche.

Mais il est un point particulier du caractère de saint Louis, que nous avons eu occasion de signaler plus d'une fois, et sur lequel il convient d'insister en finissant, parce qu'il achève de le faire connaître : c'est le zèle ardent, la passion qui l'animait pour le salut des âmes. Certes, il éprouvait une profonde pitié pour les souffrances corporelles; mais, tout en les soulageant avec une abondance et une générosité royale, avec une charité fraternelle, qu'on ne s'y trompe pas, c'était l'âme qu'il cherchait, c'était à l'âme qu'il s'adressait, pour la relever et la diriger vers ce qu'il considérait comme l'unique but sérieux de l'existence. Lorsqu'il résolut, après avoir échappé aux fers des Égyptiens, de demeurer en Orient afin de veiller à la délivrance des autres captifs, ce qui le préoccupait avant tout, ce n'était pas leur liberté matérielle, mais la liberté de leur âme; et la crainte de les laisser exposés à la tentation de l'apostasie le tourmentait bien davantage que la pensée des misères de l'esclavage qu'ils avaient à subir. Il considéra certainement comme un des fruits les plus précieux de son long séjour en Palestine les conversions qu'il opéra parmi les infidèles. Après qu'ils avaient reçu le baptême, il les adoptait et assurait leur avenir [2]; ceux que leur rang appelait à l'opulence, trouvaient l'opulence auprès de lui; il les amena en France avec leurs familles; il en maria plusieurs avec des chrétiennes. Lorsqu'il trouvait à acheter des esclaves musulmans ou païens, il les faisait baptiser avec autant de joie que les plus puissants émirs. En France, il s'attacha à convertir les juifs. Il assistait avec sa famille à la cérémonie de leur baptême; souvent il prenait à leur

[1] Le confesseur de la reine Marguerite, p. 105, C.

[2] Il a soin, dans son testament, d'obliger son successeur à leur continuer le même traitement. — Voyez le testament plus loin, ch. VII.

Digitized by Google

égard la paternité spirituelle de parrain, ou bien il la donnait à ses frères, à ses fils.

Bien qu'il saisit toutes les occasions de propagande qui s'offraient à lui, jamais, ni pour les musulmans ses prisonniers, ni pour les juifs ses vassaux, il n'employa la puissance temporelle afin de les pousser dans le sein d'une religion hors de laquelle cependant il croyait fermement qu'il n'y a point de salut. Sa conduite entière dément la regrettable parole que rapporte de lui Joinville : « que le laïque, quand il entend médire de la loi chrétienne, ne doit pas la défendre autrement que de l'épée, de laquelle il doit donner dans le ventre, tant qu'elle y peut entrer[1]. » Le roi, en s'exprimant avec cette rudesse, voulait faire comprendre au sénéchal que l'homme d'armes ne doit pas se mêler de disputes théologiques ; qu'il doit laisser ce rôle aux clercs, seuls assez instruits pour ne pas compromettre les vérités de la religion dans des discussions publiques. Il ne faisait que lui rappeler une des obligations de la chevalerie, qui était tenue de défendre par le glaive la pureté de la foi[2]. C'était une grave erreur, sans doute, mais une erreur alors universelle. Saint Louis ne peut être accusé d'avoir jamais appliqué, même en les adoucissant, de pareils principes. On le voit, au contraire, pousser le respect des convictions raisonnées et sa confiance libérale en la bonté de la cause du christianisme, jusqu'à tolérer, jusqu'à encourager par sa présence, et dans son propre palais, des conférences théologiques en-

[1] Joinville, p. 198, C. — Nous avons déjà rapporté ce propos, t. I, p. 242.

[2] « C'est pour défendre nos saints mystères contre les impies, et les empêcher d'insulter au culte du fils de Marie, que les chevaliers ont droit d'entrer avec toutes leurs armes dans les églises. Et si quelqu'un osait manquer de respect au sacrement, ils ont pouvoir de le tuer. »

Et se (si) nus (nul) le voloit desdire,
Il a pooir (pouvoir) de l'occire.

— L'*Ordène de Chevalerie*. On se rappelle que ce sont les instructions données par un chevalier chrétien au sultan Saladin, qui voulait être lui-même armé chevalier.

tre rabbins juifs et juifs convertis[1]. S'il se montra plus rigoureux pour ceux qui abandonnaient la foi chrétienne ou qui l'insultaient, pour les hérétiques et les blasphémateurs, il ne faisait à cet égard que partager des idées dont personne de son temps, et bien longtemps après lui, ne soupçonnait la fausseté.

Rien n'échappait à sa sollicitude, rien ne lui coûtait, lorsqu'il s'agissait de ce cher objet de ses constantes préoccupations. Les sergents (serviteurs, employés) de son hôtel étaient payés pour se nourrir au dehors. Afin de les engager à assister aux instructions religieuses qui se faisaient dans sa chapelle, le roi leur donna la table sans rien retrancher de leurs gages. Sur le navire qui le ramena de Palestine, il fit faire aux matelots des instructions spéciales. Il leur adressa lui-même une allocution pour les engager à se confesser. « Si, pendant que l'un « de vous vaque à ce devoir religieux, le service du navire « le réclame, je le remplacerai à la manœuvre, leur dit « le roi; et bien volontiers je m'emploierai à tirer un cor- « dage, ou à tout autre chose[2]. »

Insensiblement, sans qu'il s'en doutât, ce zèle du roi le conduisait à empiéter sur le domaine ecclésiastique. Il n'était plus seulement le prince, mais un pasteur d'âmes, un roi pontife, tel que les Écritures nous représentent les conducteurs des peuples bibliques. « Ce n'est pas seulement à la garde des corps et des choses corporelles, que, dans le gouvernement du royaume, il veillait jour et nuit avec la sollicitude qu'il aurait eue pour la pupille

[1] Nous possédons (Biblioth. impér., fonds oriental de Saint-Germain-des-Prés, n. 222, pièce n. 3, fol. 43, verso 56) le compte rendu d'une discussion ou *Disputatio de religione*, soutenue publiquement par le rabbin Jechiel, qui en donne lui-même le détail, les 25 et 26 juin 1240, avec Dunin, juif converti, dans le palais du roi, en présence de ce prince, de la reine, de toute la cour, du clergé et des autorités de Paris, de Sens et de Senlis. Le lendemain, 27 juin, le rabbin Juda continua et termina la discussion. — *Hist. littér.*, t. XXI, p. 507.

[2] Geoffroy de Beaulieu, p. 15, A.

Digitized by Google

de son œil, ainsi que cela est du devoir d'un roi ; mais, porté à s'occuper du salut des âmes, par une *pieuse usurpation*, il s'en inquiétait, il en prenait soin plus qu'on ne saurait le croire ; de telle sorte qu'il mêlait et qu'il était difficile de distinguer en lui la fonction sacerdotale et la fonction royale [1]. » Cette pieuse usurpation, que l'écrivain clerc signale, tout en en louant les motifs, se manifestait jusque dans des actes publics. Lorsque le roi portait, dans les rues de sa capitale, la couronne d'épines qu'il avait achetée de l'empereur de Constantinople, et qu'il prenait le rôle principal dans une cérémonie toute religieuse, assisté d'évêques et de prélats relégués à la seconde place, il *officiait* réellement aux yeux de son peuple. Il officiait encore, lorsqu'aux fêtes solennelles il présentait lui-même à la vénération des fidèles les reliques de sa Sainte Chapelle. Au point de vue politique, il n'y perdait rien, bien au contraire. Le peuple, bon juge des motifs désintéressés, sentait croître sa vénération pour le souverain qui embrassait dans sa paternelle sollicitude tous ses intérêts, même ses intérêts spirituels ; il se sentait complétement identifié avec son roi, pleinement *régi ;* et il gravait dans sa mémoire, comme le type du monarque, la figure de saint Louis. C'est ce sentiment du peuple qui revêtit la royauté, en France, du caractère sacré dont, malgré bien des fautes, bien des souillures, elle resta marquée jusqu'à la grande révolution des temps modernes.

IV

LE ROI SE RÉSOUT A ENTREPRENDRE UNE SECONDE CROISADE. — TRISTE ÉTAT DE LA TERRE SAINTE.

Le royaume jouissait, depuis vingt-cinq ans, d'une paix profonde. La justice elle-même, assise sur le trône, étendait son empire dans les provinces les plus reculées

[1] Guill. de Chartres, p. 32, D.

Digitized by Google

et jusque par delà les frontières. L'amour de la règle et du droit, comme une contagion du bien, avait gagné depuis la cour du souverain jusqu'à celles des derniers vassaux. Le laboureur pouvait compter qu'il récolterait le fruit de ses travaux, le bourgeois poursuivait en sécurité son négoce, le seigneur s'enrichissait par le développement pacifique de la fortune publique, plus qu'il ne gagnait naguère aux chevauchées et au pillage. La France, en un mot, présentait un spectacle jusqu'alors inconnu à l'époque féodale, inconnu aux siècles qui suivirent celui de saint Louis, le spectacle d'une tranquillité parfaite, d'une prospérité régulièrement croissante. Elle le devait à la sagesse, à la vertu de son roi. Ce roi, elle pouvait espérer le conserver longtemps encore, car il dépassait à peine l'âge de cinquante ans. Tout à coup on apprit qu'il avait résolu de quitter une seconde fois son royaume pour entreprendre une nouvelle croisade.

« Tous ceux-là firent péché mortel, s'écrie le fidèle et sensé Joinville, qui lui conseillèrent l'allée (de partir); parce que, au point qu'il était en France, tout le royaume était en paix en lui-même et avec tous ses voisins; et depuis qu'il en partit, l'état du royaume ne fit qu'empirer[1]. » Quels sont donc ceux qui donnèrent au roi ce funeste conseil? La seconde croisade de saint Louis eut un complice puissant et intéressé, Charles d'Anjou, roi de Sicile, frère du roi. Sans doute le roi n'avait jamais abandonné la pensée de renouveler, en faveur de la délivrance des saints lieux, l'effort qu'il avait une première fois vainement tenté. Mais, si des objections sérieuses lui eussent été faites, si seulement tout n'avait pas conspiré autour de lui pour encourager son désir, pour le pousser en avant, on peut supposer qu'il eût renoncé à son dessein. Le jour où il se croisa pour la seconde fois, ce jour-là surtout, les conseils de sa mère, la reine Blanche, lui

[1] Joinville, p. 300, A.

Digitized by Google

firent cruellement défaut. La reine Blanche, si opposée déjà à la première entreprise, l'aurait arrêté.

Il ne faut pas croire, cependant, qu'au moment où saint Louis se décida à reprendre la croix, l'idée de la croisade fût devenue étrangère aux préoccupations de ses contemporains, et qu'en faisant pour cet objet un appel à leur foi, il réveillât un écho depuis longtemps muet. Il y avait alors, au contraire, comme un renouvellement d'ardeur pour le secours de la Terre sainte. Les établissements chrétiens de la Palestine succombaient sous les coups du plus redoutable ennemi qu'ils eussent connu depuis Saladin, et leurs cris de détresse, entendus en Occident, répétés par les souverains pontifes, avaient ému le cœur des populations chrétiennes et de leurs chefs.

On se souvient de cet ancien esclave, de ce mameluk, qui rallia au-delà de Mansourah les Égyptiens frappés de terreur par le téméraire coup de main du comte d'Artois, repoussa l'armée chrétienne en désordre, la contint dans son camp jusqu'à l'arrivée du sultan Malek Moadam, et fut plus tard le meurtrier de ce même sultan, au moment où le roi allait être délivré. Ce mameluk, Bibars Bondocdar, régnait sur l'Égypte et sur la Syrie tout entière. Favorisé par un concours de circonstances inouï, servi par une énergie et des talents peu communs, ne reculant jamais devant un crime utile, général heureux, profond politique, il avait fini par tenir sous son sceptre l'empire de Saladin reconstitué dans son unité et dans sa force.

Lorsque le roi avait quitté l'Égypte, il la laissait victorieuse de la croisade, mais en proie à l'anarchie. Le gouvernement oligarchique des émirs mameluks, qui prit la place de celui du sultan Malek Moadam, devait être nécessairement un gouvernement faible et troublé. Le roi, empêché par ses serments de recommencer la guerre, profita

des embarras intérieurs de ce gouvernement pour tirer de captivité le plus grand nombre possible de prisonniers chrétiens, en faisant agir la crainte qu'inspirait aux dominateurs de l'Égypte la possibilité d'une alliance toujours imminente entre le roi de France et le sultan de Damas. On sait que cette situation aboutit, au contraire, à une alliance du sultan de Damas et des Égyptiens. Le roi, désespérant de rien entreprendre de sérieux contre ses ennemis réunis, avec les faibles forces auxquelles le réduisait l'indifférence de l'Occident, prit le parti de revenir dans son royaume, après avoir assuré la sécurité des places chrétiennes, en relevant leurs murailles. A cette époque, la sultane Scheger-Eddor régnait encore sur l'Égypte, ou plutôt elle prêtait l'autorité de son nom à celui qui occupait le trône et qu'elle avait épousé. Trois ans plus tard, en 1257, ayant fait assassiner son mari, qui songeait à la répudier, elle fut elle-même mise à mort par les émirs, et après un essai de gouvernement au nom d'un enfant de quinze ans, fils du dernier sultan, un des émirs, Koutouz, monta sur le trône. Le trône rival d'Alep et de Damas était toujours occupé par Malek el Nasser Yousouf, adversaire d'autant plus à craindre pour les maîtres de l'Égypte qu'il représentait la race de Saladin. Mais il était menacé lui-même par un ennemi terrible, qu'il voyait s'approcher de loin et qui d'avance paralysait ses forces : c'était l'invasion tartare. Houlagou, frère et lieutenant du khan Mangou, s'emparait en 1258 de Bagdad, saccageait cette ville célèbre et mettait fin au khalifat par le meurtre du dernier khalife. L'année suivante, Houlagou entrait en Syrie, se rendait maître de Hama, d'Emèse, de Damas, et s'avançait jusqu'auprès d'Acre. Les princes chrétiens d'Antioche et d'Arménie étaient forcés, pour échapper à une ruine complète, de se soumettre au vainqueur et de marcher dans ses rangs. Enfin Alep et toute la Syrie, jusqu'à Gaza, qui reçut une garnison tartare, tombaient en

Digitized by Google

son pouvoir, et Malek el Nasser ayant été mis à mort quelque temps après, ses enfants emmenés en esclavage, la race de Saladin disparaissait avec la puissance rivale de l'Égypte.

Cette conquête de la Palestine par les Tartares, après avoir effrayé d'abord la colonie chrétienne, lui avait paru en définitive devoir amener pour elle des conséquences heureuses. Réduite à quelques places fortes du littoral, elle n'avait point eu à souffrir des incursions des vainqueurs. Houlagou, par politique, l'avait d'ailleurs ménagée. Il avait même récompensé l'alliance effective du roi d'Arménie, en augmentant l'étendue de ce royaume chrétien. La colonie chrétienne considérait ceci : que les Tartares détruisaient ses propres ennemis, les princes musulmans ; qu'elle n'aurait plus à se défendre contre la puissance d'un sultan de Damas ; que les hordes mongoles ne fondant nulle part d'établissement durable, après avoir pillé le pays le quitteraient, et qu'elle-même, n'ayant plus de rival à craindre, les remplacerait sans difficulté. En raisonnant ainsi, les chrétiens se trompaient grandement. Sans doute, les Tartares ne devaient pas rester ; mais, en détruisant le sultan de Damas, ils avaient fait disparaître le principe de division qui affaiblissait les forces musulmanes et qui permettait à la colonie chrétienne de respirer encore. Ils avaient préparé l'avénement d'une domination musulmane sans contre-poids et d'une puissance irrésistible pour les faibles défenseurs de la croix en Syrie.

Cette malheureuse colonie chrétienne ruinée, réduite à rien, achevait de se déchirer de ses propres mains. D'autorité souveraine il n'en était pas question. On ne savait pas bien au juste à qui était la couronne de Jérusalem. Légalement, elle appartenait à Conrad, fils de l'empereur Frédéric II et d'Isabelle de Brienne. Mais Conrad n'étant point venu en prendre possession, Alix de Cham-

Digitized by Google

pagne, reine de Chypre, fille d'Isabelle de Jérusalem, dont la mère de Conrad était la petite-fille, l'avait gardée et l'avait transmise à son fils, puis à son petit-fils, Henri I[er] et Hugues II de Lusignan, rois de Chypre. Ce n'était pour eux qu'un vain titre, une autorité nominale, comme le royaume lui-même que cette couronne représentait. Ce qui régnait à Acre, à Césarée, à Sidon, à Jaffa, qui constituaient à peu près tout ce royaume, c'était la discorde. Vénitiens contre Génois, Génois contre Pisans, Templiers contre Hospitaliers, non-seulement ils se disputaient l'influence politique, les profits du commerce et cherchaient à s'évincer réciproquement; mais ils combattaient les armes à la main et versaient à flots le sang chrétien[1]. Décimés par leurs passions, ces tristes représentants des croisades étaient incapables d'entreprendre la moindre action sérieuse. Sans les murailles élevées autour de leurs villes par le roi saint Louis, ils n'auraient pu même défendre leur vie. Tandis que le vulgaire rêvait encore de reconquérir Jérusalem, le découragement s'emparait des plus fermes champions de la cause chrétienne, qui ne pouvaient plus s'aveugler sur l'état des choses. Geoffroy de Sargines lui-même, l'intrépide lieutenant du roi de France, songeait à abandonner la Terre sainte.

Houlagou, cet étrange protecteur qui avait relevé les espérances des chrétiens, avait été rappelé au centre de la domination mongole par la mort du khan Mangou. Il avait laissé un de ses généraux en Syrie. Le sultan d'Égypte, Koutouz, parut tout à coup devant les portes d'Acre. Il venait offrir son alliance aux chrétiens, s'ils voulaient se joindre à lui pour chasser les bandes tartares. Les chrétiens, qui commençaient à avoir des démêlés avec le lieutenant d'Houlagou, acceptèrent la proposition de Koutouz. Les Tartares, surpris par le sultan dans la plaine de Tibériade, le 3 septembre 1259, défaits, privés de leur général

[1] Lettre de J. P. Sarrasin, p. 307.

qui avait été tué pendant l'action, furent mis en déroute et repoussés au delà de l'Euphrate. La Syrie en était délivrée, et les musulmans, désormais unis sous un seul chef, n'avaient plus en face d'eux que les forces misérables de la petite colonie chrétienne. L'occasion était tentante pour les infidèles d'en finir avec elle. Bibars Bondocdar, qui avait suivi le sultan Koutouz dans son expédition en qualité de lieutenant, en conçut la pensée. Comme ils traversaient la Syrie pour retourner en Égypte, cet homme, qui ne reculait devant aucun moyen, pourvu que la fin en fût avantageuse, conseilla fortement à son maître de s'emparer d'Acre, à la faveur de la trêve. Soit fidélité à sa parole, soit qu'il jugeât l'entreprise périlleuse, le sultan refusa. Bibars résolut aussitôt de le faire périr et de monter au rang suprême, où l'appelaient ses talents et son ambition. Il avait un parti dans l'armée; une fois débarrassé du sultan, le souvenir de ses services, sa gloire militaire, sa haine connue pour le nom de chrétien, devaient entraîner le reste. Il sut saisir l'occasion. Lorsqu'on fut arrivé à la hauteur de Gaza, avant d'entrer en Égypte, il surprit Koutouz dans une partie de chasse, le tua et fut proclamé sultan[1].

Les chrétiens allaient connaître le redoutable inconvénient de n'avoir qu'un seul ennemi, et quel ennemi! un ennemi vigilant, hardi, infatigable dans son ardeur, plein de ressources et rigoureusement obéi[2]. Son premier soin,

[1] Après avoir assassiné le sultan, Bibars et ses complices se présentèrent, les mains encore dégouttantes de sang, au chef des émirs. Celui-ci demanda qui avait commis le meurtre. « C'est moi, » dit Bibars. — « En ce cas, répondit le chef des émirs, l'autorité t'appartient. » — Aboulféda, *Biblioth. des croisades*, t. IV.

[2] *De statu Sarracenorum, post Ludovici regis de Syria reditum*, par frère Guillaume de Tripoli, des Frères Prêcheurs d'Acre : Duchesne, t. V. p 432. — Guillaume place Bibars au même rang que César pour le génie militaire, que Néron pour la méchanceté. Ce sultan, dit-il, s'est soumis cinq royaumes, où il règne en maître absolu : ceux d'Egypte, de Jérusalem, de Syrie, dont la capitale est Damas, d'Alep, d'Arabie. Nouvel Hérode, pour empêcher que nul ne se dise de la race royale arabe, il a fait périr tous les descen-

maintenant que l'occasion était passée de surprendre la ville d'Acre, fut de rompre la trêve, sous prétexte que les chrétiens ne rendaient pas les prisonniers musulmans, comme s'ils s'y étaient engagés. Dès lors chaque année est marquée par de nouveaux progrès de ses armes, par d'irréparables désastres pour les chrétiens, qu'il resserre toujours davantage, qu'il accule au rivage. En 1263, il rase les églises de Nazareth, du Mont-Thabor et tous les sanctuaires ou établissements qui n'étaient pas protégés par une enceinte fortifiée[1]. Le 14 avril de la même année, il paraît devant Acre, dont il dévaste la banlieue. La ferme résistance que lui oppose Geoffroy de Sargines le contraint d'ajourner un siége régulier; mais, en revanche, son départ redonne l'essor aux querelles intestines des chrétiens, un instant suspendues par la nécessité de repousser l'ennemi commun. Au mois de février 1265, il surprend Césarée et l'emporte en six jours. Le 30 avril, le château d'Arsouf succombe à son tour, et quatre-vingt-dix cheva-

dants de Saladin, lequel, en mourant, laissa quatorze fils. Il a fait périr aussi deux cent quatre-vingts émirs, ses compagnons et ses amis, par deux, par trois, par quatre, sous prétexte qu'ils voulaient le tuer. Ceux qui survivent sont tenus dans une telle crainte, qu'ils n'osent plus se visiter entre eux, ni se parler, ni se montrer liés d'amitié. Pour se faire redouter partout, il court sans cesse, sous divers déguisements, avec une suite peu nombreuse de quatre, cinq ou sept personnes, d'Égypte en Asie, et répiproquement; de sorte qu'on ne sait jamais où il est. Il ne veut pas qu'on le reconnaisse, quand il paraît, ni qu'on lui rende honneur; il faut tenir les yeux fermés et ne point témoigner qu'on l'a vu, après qu'il est passé. Il a fait tuer un malheureux qui, le rencontrant, l'avait salué comme sultan, et il a laissé aller sans les inquiéter d'autres personnes qui étaient présentes et qui n'avaient pas fait semblant de le connaître. Un des principaux émirs, son serviteur et son ami, lui demanda respectueusement un jour de lui permettre de l'accompagner dans un pèlerinage à la Mecque, que le sultan se préparait secrètement à faire. « D'où sais-tu, lui demanda le sultan, que « je veux entreprendre ce pèlerinage? — Seigneur, répondit l'émir, je « me suis informé et je l'ai conjecturé. » Il fut aussitôt conduit sur la place publique, et, devant un grand concours de peuple, on lui coupa la langue. On criait en même temps : « Ainsi mérite d'être puni celui qui cherche à « pénétrer les secrets du sultan. » Il donne aisément sa foi, jure, promet; il ne tient sa parole qu'autant que cela lui convient; mais il exige des autres la vérité. Il méprise la puissance et la chevalerie chrétiennes. Il déteste l'ivrognerie et le libertinage. — *Ibid.*, p. 433, B.

[1] *Urbani IV epist.*, Duchesne, t. V, p. 867.

liers de l'Hôpital y perdent la vie ou la liberté. Le 1er juin 1266, Bibars reparaît devant Acre, cette citadelle de l'occupation chrétienne, après la ruine de laquelle il n'y a plus de défense possible. Forcé de s'éloigner encore une fois, il se venge sur le château de Saphet, forteresse des Templiers, que sa position et ses défenses faisaient réputer imprenable, et qu'il réduit à capituler. Là, comme partout, malgré les promesses les plus formelles, il massacre la garnison et tous ceux qui ne veulent pas embrasser l'islamisme. Puis il va saccager l'Arménie. Au retour, il fait ravager les environs de Tripoli, de Tyr, d'Acre. Le 2 mai 1267, comme au début de toutes ses campagnes, Acre, sa proie la plus désirée, le revoit devant ses murs. Ne pouvant s'en rendre maître, il lui fait tout le mal qui est en son pouvoir, en ruinant les cultures qui nourrissaient les habitants. En février et mars 1268, il s'empare de Jaffa et de son château. Le 14 mai, il investit Antioche, et l'emporte le 17. La ville livrée aux flammes, « réduite en solitude [1], » dix-sept mille hommes tués, cent mille prisonniers réduits en esclavage, sont les trophées de sa victoire.

V

AVANT QUE LE ROI FIT CONNAITRE SA RÉSOLUTION, LE SENTIMENT PUBLIC S'ÉTAIT PRONONCÉ TRÈS-VIVEMENT POUR QU'ON ENTREPRIT UNE CROISADE.
LE PAPE CLÉMENT IV COMBAT LE PROJET DU ROI, SANS RÉUSSIR A L'ARRÊTER.
LE ROI PREND LA CROIX, ET BEAUCOUP DE SEIGNEURS AVEC LUI.

La colonie chrétienne haletait agonisante aux pieds de ce barbare. Incapable de le repousser par la force, elle avait tenté de le fléchir par des offres d'alliance, même par des prières. Chaque fois, Bibars avait durement repoussé ses députés, en les chargeant pour réponse de railleries amères ou de lettres insultantes. Elle n'avait plus

[1] Guill. de Nangis, *Chronicon*, p. 561, C. — *Præclara Francorum facinora*. Duchesne, t. V, p. 784, A.

d'espoir que dans un puissant effort de l'Occident. Comment l'Occident serait-il resté insensible à ses cris de détresse, au récit de ses malheurs? Après chaque désastre, des messagers, des témoins, chevaliers des ordres religieux ou membres du clergé, échappés eux-mêmes à grand'peine aux massacres, venaient en peindre à l'Occident le lamentable tableau. N'était-ce plus la cause commune de la chrétienté qui se débattait en Orient, la cause de sa foi, de son existence même? N'étaient-ce plus des compatriotes, des amis, des parents, dont le sang demandait vengeance? Si, dans les temps de calme, de prospérité relative des villes chrétiennes de la Palestine, on avait pu s'endormir dans une tiède indifférence, la fibre chevaleresque et religieuse pouvait-elle ne point tressaillir, lorsque tout était près d'y périr? Laisser tomber les villes de la côte de Syrie, c'était renoncer pour jamais à l'espoir de reconquérir la Terre sainte. Or cet espoir persista longtemps encore après la mort de saint Louis.

Bien avant que le roi déclarât son intention de reprendre la croix, une agitation sérieuse s'était donc manifestée en Europe, pour qu'on portât secours aux frontières de la chrétienté menacées en Orient. L'invasion de la Syrie par les Tartares avait provoqué, en 1261, la réunion à Paris d'un parlement solennel présidé par le roi. On y avait arrêté les mesures qui d'ordinaire précédaient et annonçaient l'ouverture d'une croisade. Il était ordonné d'invoquer le secours du ciel par des processions et par des jeûnes, d'épargner sur le luxe en réduisant les dépenses des habits et de la table. Il était défendu de faire des tournois, tandis qu'on devait multiplier les exercices militaires, afin d'habituer les hommes en état de porter les armes au tir de l'arbalète et de l'arc[1]. Les succès foudroyants de Bibars Bondocdar précipitèrent ce mouvement. Dès le début, en 1263, le pape Urbain IV écrivait au roi dans les termes les

[1] Anonyme de Saint-Denis, p. 56, A. — *Acta conciliorum*, t. VII, p. 527.

Digitized by Google

plus pressants pour le supplier d'aller prendre la défense de la Terre sainte[1]. Dans la même intention, le pape ordonnait une levée du centième des revenus ecclésiastiques pendant cinq ans. C'était de ce côté, lorsqu'ils s'adressaient à la bourse du clergé, que les papes rencontraient toujours le plus de difficulté. Cette levée de deniers souleva l'indignation des ecclésiastiques. Outre qu'ils n'aimaient pas à payer, ils contestaient avec raison au souverain pontife le droit de les taxer de sa propre autorité. Les provinces de Reims, de Bourges et de Sens (cette dernière comprenait le diocèse de Paris) se distinguèrent par la vivacité de leur opposition. Le clergé traitait l'ordre du pape de véritable extorsion; il refusait nettement de s'y soumettre. En vain le pape lui adressa les reproches les plus sévères; il fallut l'intervention personnelle du roi pour apaiser ce différend. Dans ces occasions encore, le sacerdoce suprême semblait être passé des mains du pape dans les siennes. Grâce à son influence, les ecclésiastiques consentirent à céder sur le fond de l'affaire, pourvu qu'on leur abandonnât le principe, qui avait la plus grande importance à leurs yeux, puisque c'était le mandat impératif du souverain pontife. En un mot, ils voulurent bien s'engager à verser les vingt sous par cent livres de revenu, pendant cinq ans, mais à la condition qu'il fût bien entendu que c'était de leur plein gré, sans tenir compte des lettres de jussion du pape; que ces lettres seraient même retirées, remises au roi, et qu'aucun clerc ne serait forcé de payer, au nom du saint-siége, par la puissance séculière, mais par la censure ecclésiastique de chaque prélat[2]. Cela fut ainsi convenu dans une assemblée réunie par le roi à Paris, le 18 novembre 1263.

Bibars et les Sarrasins n'étaient pas les seuls ennemis

[1] *Urbani IV epist.*, Duchesne, t. V, p. 867.
[2] *Acta conciliorum*, t. VII, p. 555. — Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XVIII, p. 36.

qui menaçassent alors la république chrétienne ; la Palestine n'était pas le seul point attaqué. Les Tartares avaient envahi la Pologne et la Hongrie. On prêcha une croisade contre eux. Mais, si leurs invasions avaient l'impétuosité et les effets désastreux de l'ouragan, ils en avaient aussi la courte durée ; et les nouvelles de plus en plus déplorables de la Syrie appelaient de ce côté tous les efforts du saint-siége. Décisions de conciles, prédications, promesses de subsides, tout était par lui mis en œuvre pour exciter le zèle des princes et de leurs vassaux. Clément IV attribua le premier rang, la préférence à la croisade d'Orient sur la croisade de Sicile dirigée contre la race de Frédéric ; c'est-à-dire que le croisé pour la Sicile pouvait, sans violer son vœu, aller servir en Palestine : un pape ne pouvait donner une marque plus éclatante de l'importance qu'il attachait à la croisade d'outre-mer. Ces efforts ne furent pas vains. Les progrès de Bibars et les plaintes des malheureux chrétiens de Syrie étaient d'ailleurs la plus éloquente des prédications. Le comte de Poitiers, frère du roi, divers princes et hauts barons prirent la croix. Eudes, comte de Nevers, fils aîné du duc de Bourgogne, dans son impatience d'agir, partit isolément en 1265, à la tête d'une petite troupe de croisés, la plupart ses vassaux. L'année suivante, il mourait sur cette terre de Palestine, à laquelle il n'avait pu donner que sa vie. Le roi de Sicile, Charles d'Anjou, promettait des secours. Il n'y fallait guère compter, bien qu'il fût le champion du pape ; mais il était le champion du pape contre la maison de Souabe. Les rois de Portugal et d'Aragon paraissaient plus sincères et plus résolus. Croisés tous deux, ils faisaient des préparatifs de départ. Le roi d'Aragon partit, en effet, au mois de septembre 1269, à la tête d'une armée considérable. Malheureusement pour sa foi un peu tiède, il trouva des vents contraires : une tempête dispersa sa flotte et le jeta sur les côtes de France. Il se découragea. Tandis qu'une partie

Digitized by Google

des siens allait l'attendre à Acre, il revenait dans son pays pour n'en plus sortir.

Sans doute, beaucoup de ceux qui avaient pris la croix n'avaient pas une détermination plus ferme que le roi d'Aragon; tous n'étaient pas bien décidés à passer outre mer. La plupart ne faisaient qu'obéir à un mouvement de piété, excité par les sinistres détails apportés de la Syrie; un certain nombre comptaient que des circonstances nouvelles les dispenseraient d'accomplir leur vœu.

Mais l'idée d'entreprendre une croisade était trop généralement répandue, les motifs trop puissants, pour qu'il fût possible au roi, dévoué comme il n'avait pas cessé de l'être à la délivrance des saints lieux, de résister à l'entraînement qui se manifestait de toute part. Seulement, à la différence de bien d'autres croisés, le roi une fois engagé devait aller jusqu'au bout. Il n'y mit point de précipitation. Comme ces hommes fermes, qui parlent peu de leurs projets, mais qui les exécutent certainement, il ne déclara sa résolution qu'en 1267, longtemps après qu'elle eut été prise. Il ne partit que trois ans plus tard.

On aperçut le premier indice de cette résolution dans cette circonstance qu'on le vit diminuer les dépenses de sa maison[1]. Il consulta secrètement le pape. C'était alors le sage Clément IV (Gui Fulcodi). Comme Urbain IV, son prédécesseur, Clément était né sujet du roi; mais, de plus, il avait été son ministre; et tandis qu'Urbain avait pressé le roi d'entreprendre une nouvelle croisade, Clément se montra très-effrayé de ce projet, dans l'intérêt du roi et du royaume de France. Peut-être Urbain, en écrivant au roi, n'avait-il voulu qu'activer le dévouement et les secours de l'Occident, et s'il avait vu le roi sur le point d'engager sa propre personne, aurait-il reculé comme Clément?.. Quoi qu'il en soit, cela fait un très-grand honneur à Clément IV, ce souverain pontife résista au vœu du roi; il fit tous ses

[1] Geoffroy de Beaulieu, p. 20, E.

Digitized by Google

efforts, par ses conseils et par ses objections, pour le détourner de son dessein. Quel que fût son désir de porter remède aux maux de la Palestine, il lui semblait exorbitant que le roi de France exposât pour cela sa personne, les forces et la tranquillité de son royaume, c'est-à-dire la paix de l'Occident tout entier. Pressé de nouveau, il hésita longtemps et ne céda que vaincu par l'insistance du roi[1]. Il ne prit jamais sur lui d'approuver complétement cette entreprise : même après qu'elle fut entrée dans la voie de son accomplissement, il la déplorait encore[2]. Il avait pour légat en France Simon de Brie, cardinal de Sainte-Cécile[3], ancien trésorier de Saint-Martin de Tours; il ajouta à contre-cœur à sa commission celle d'assister le roi dans la préparation de la croisade.

Le roi convoqua un parlement à Paris[4], pour le 25 mars 1267. Il eut soin, avant la séance, de s'ouvrir dans le secret à quelques-uns de ses barons et de les gagner à sa cause, afin de s'assurer leur approbation et leur appui dans l'assemblée, où la surprise et par conséquent l'hésitation devaient être grandes. A l'exception de ces confidents, personne ne savait pour quel objet on se réunissait. A peine, dans l'entourage le plus intime du roi commençait-on à soupçonner la vérité[5].

[1] Geoffroy de Beaulieu, p. 21, A. — Guill. de Nangis, p. 438-439, E.

[2] Il n'eut pas le chagrin d'en voir l'issue funeste, étant mort le 29 novembre 1268, près de seize mois avant le départ du roi. A l'époque de ce départ (mars 1270), et longtemps encore après, Clément IV n'était pas remplacé sur le siége apostolique, qui demeura vacant deux ans et neuf mois, jusqu'à l'élection de Grégoire X, le 1er septembre 1271 Et, comme le nouveau pape se trouvait alors en Palestine, il ne fut sacré et intronisé que le 27 mars 1272.

[3] Plus tard le pape Martin IV.

[4] « de tous ceux qui avaient 300 livres de revenus (26,960 fr. 33 c., s'il s'agit de livres tournois, ce qui est probable; 33,700 fr. 41 c. en livres parisis). » — Pierre Coral, ***Majus chronicon Lemovicense***, ***Historiens de France***, t. XXI, p. 774, A.

[5] « Le roi manda tous ses barons à Paris, en un carême. Je m'excusai vers lui, pour une fièvre quarte que j'avais alors, et le priai qu'il me voulût laisser ; et il me manda qu'il voulait absolument que j'y allasse, car il avait là bons médecins qui bien savaient guérir de la fièvre quarte. A Paris

Digitized by Google

Le roi avait fait exposer aux yeux de l'assemblée les insignes reliques de sa chapelle. Il ouvrit la séance par une exhortation chaleureuse « à venger l'injure faite depuis si longtemps au Sauveur dans la Terre sainte, et à recouvrer le propre héritage de la chrétienté, depuis trop de temps occupé pour nos péchés par les infidèles[1]. » Le légat prit ensuite la parole et fit un sermon dans le même sens. Aussitôt après le sermon du légat, le roi prit le signe de la croisade avec ses trois fils, Philippe, âgé de vingt-deux ans, Jean Tristan de Damiette, qui en avait dix-sept, Pierre, qui en avait seize. L'assemblée était saisie d'étonnement; mais le roi avait bien calculé que la réflexion eût été plus nuisible au succès que l'étonnement. Son exemple, celui des barons dont il s'était d'avance assuré le concours, l'imprévu et l'émotion entraînèrent un grand nombre des assistants, le comte de Bretagne, le comte d'Eu, Marguerite, comtesse de Flandre, les prélats, « une multitude de comtes, de barons et de chevaliers[2]. » D'autres, qui résistèrent d'abord, d'autres encore qui n'étaient pas présents donnèrent plus tard leur adhésion : tels que le comte de Poitiers, qui était déjà croisé; Thibaud, roi de Navarre, gendre du roi; Robert, comte d'Artois, son neveu; Gui, comte de Flandre; Jean, fils aîné du comte de Bretagne et gendre du roi d'Angleterre; les com-

m'en allai. Quand j'arrivai le soir de la vigile de Notre-Dame en mars (l'Annonciation, le 25 mars), je ne trouvai ni roi ni autre, qui me sût dire pourquoi le roi m'avait mandé... — Quand j'eus ouï la messe à la Magdeleine à Paris (le lendemain), j'allai en la chapelle du roi, et le trouvai qui était monté en l'échafaud aux reliques, et faisait apporter la vraie croix en bas Tandis qu'il descendait, deux chevaliers qui étaient de son conseil commencèrent à parler l'un à l'autre, et dit l'un : « Jamais ne me croyez, si le « roi ne se croise ici. » Et l'autre répondit que si le roi se croisait, c'était une des douloureuses journées qui jamais fussent en France : « Car, si nous « ne nous croisons, nous perdrons la faveur du roi ; et, si nous nous croi- « sons, nous perdrons Dieu, puisque nous ne nous croiserons pas pour lui. » Or il avint ainsi, que le roi se croisa le lendemain, et ses trois fils avec lui. » — Joinville, p. 299, B, C.

[1] Geoffroy de Beaulieu, p. 21, B. — Guill. de Nangis, p. 440-441, A.

[2] G. de Beaulieu et Nangis, *ibid.* — *Regestrum visit. archiep. Rothom.*, an. 1267, *kl. Aprilis, non. Junii*, p. 592, D. F.

tes de Dreux, de Vendôme, de Forez, de Saint-Pol, de la Marche et de Soissons, les seigneurs de Montmorency, de Nemours, d'Harcourt, etc.[1] Le royaume tout entier se rangeait sous la bannière de la croisade. Clément IV avait-il espéré, en donnant son consentement, qu'une opposition assez puissante pour arrêter le roi se produirait parmi les conseillers de la couronne ou parmi les barons?.. Lorsqu'il apprit le succès de ce parlement, il en fut consterné. Il ne comprenait pas que le roi emmenât ses trois fils, surtout son fils aîné, l'héritier de la couronne : cela lui paraissait contraire à toute prudence[2]. Il devait cependant bien connaître le roi et son absolu dévouement à la cause qu'il avait embrassée.

Libéralités, promesses, influence personnelle, le roi ne négligea aucun moyen, pour grossir le nombre des adhérents parmi les grands du royaume[3]. Ces vœux de croisade ne devaient pas tous être tenus. Le roi le savait bien. Mais ceux qui ne partaient pas, étaient obligés de se racheter pour de l'argent, et cet argent était employé à solder les vrais croisés ou à payer les énormes dépenses d'approvisionnement et de transport que nécessitaient ces expéditions si coûteuses. Comme on ne refusait le vœu de

[1] Voy. plus loin, ch. VII, la liste des chevaliers engagés par le roi.

[2] Il écrivait au légat : *In nostrum non cadit ingenium de perpenso processisse judicio, tot regis filios, et maxime primogenitum crucis charactere insigniri; et quamvis alias ad oppositum audierimus rationes, vel omnino decipimur, vel nihil penitus habent rationis.* — Tillemont, t. V, p. 17.

[3] Il ne réussit pas à entraîner Joinville, le compagnon fidèle de sa première croisade. Le ferme bon sens du sénéchal de Champagne résista à toutes les instances. « Je fus fort pressé, dit-il, du roi de France et du roi de Navarre (le roi de Navarre en sa qualité de comte de Champagne était son suzerain) de me croiser. A ce répondis-je que, tandis que j'avais été au service de Dieu et du roi outre mer, et depuis que j'en revins, les sergents du roi de France et le roi de Navarre m'avaient détruit ma gent et appauvri, si bien qu'il ne serait jamais heure que moi et eux n'en valussent pis; et je leur disais ainsi, que si je voulais agir au gré de Dieu, je demeurerais ici pour mon peuple aider et défendre; car si je mettais mon corps en l'aventure du pèlerinage de la croix, là où je verrais tout clair que ce serait au mal et au dommage de ma gent, j'en courroucerais Dieu qui mit son corps pour son peuple sauver. » — Joinville, p. 299, D.

personne, on ne refusait à personne la dispense du vœu. Les coupables eux-mêmes étaient admis à prendre la croix. Les vieillards, les femmes, les enfants l'étaient aussi. Ils pouvaient vivre quelque temps sous cette pieuse enseigne, puis ils contribuaient de leurs deniers à une entreprise à laquelle leurs forces ou leur position ne leur permettaient pas de participer autrement. C'était là une abondante source de revenus pour les croisades. Mais la plus abondante était toujours la décime ecclésiastique.

Le pape l'accorda au roi, en 1267, pour trois ans, en l'étendant aux ordres militaires, et en dehors du royaume, aux diocèses de Liége, de Metz, de Toul et de Verdun. L'orage soulevé dans le clergé par cette nouvelle contribution fut encore plus violent que celui qui avait éclaté quatre ans auparavant. Il est vrai qu'il ne s'agissait plus du centième, mais du dixième du revenu. Les chanoines se distinguèrent, comme toujours, par la vivacité de leurs réclamations et la hardiesse de leur langage. « Ne savez-vous pas, écrivaient-ils au pape, que les malheurs de la dernière croisade viennent de la malédiction attachée à l'argent des décimes? Tout le monde ne sait-il pas que c'est à cause de ces exactions que l'Église grecque s'est séparée de Rome? » Dans les provinces ecclésiastiques de Reims, de Sens et de Rouen, ils se déclaraient prêts à subir toutes les excommunications possibles, plutôt que de payer : fermement persuadés, disaient-ils, que les exactions ne cesseraient que quand on cesserait de s'y soumettre[1]. Clément IV leur répondit que s'ils méprisaient les armes spirituelles de l'Église, ils seraient peut-être plus sensibles à la privation de leurs bénéfices, que le saint-siége avait pouvoir de prononcer ; et que pour l'exécution, il en chargerait le souverain temporel. Il leur fit honte, lorsqu'il s'agissait du service du Christ, d'estimer

[1] Raynaldus, *Annales ecclés.*, t. III, édition de Lucques, 1748, an. 1267, art. 55 et suiv. — Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XVIII, ch. LXXXV, p. 100.

Digitized by Google

conque leur ferait le moindre tort, frappé d'excommunication majeure[1].

Selon le plan conçu par le roi, l'embarquement des croisés devait s'opérer à Venise : ce qui prouve évidemment que sa première pensée était d'aller tout droit en Orient. On fit des ouvertures aux Vénitiens pour louer les vaisseaux nécessaires au transport de l'armée. Les Vénitiens refusèrent d'abord d'entrer en négociation. Ils avaient remarqué que le négoce avec les infidèles leur rapportait bien davantage que le transport des croisés qui allaient combattre ces infidèles. Dès-lors leur choix était fait. Négociants avant tout, ils ne se souciaient pas de s'associer à une entreprise qui aurait rompu et peut-être ruiné le riche commerce qu'ils entretenaient avec Alexandrie. Croirait-on qu'alors qu'il était défendu par les conciles, sous peine d'excommunication, de trafiquer avec les Sarrasins, ils avaient privilége du saint-siége de poursuivre leurs opérations commerciales avec toutes les puissances musulmanes?... Durant la première croisade de saint Louis, le roi et le légat, l'honnête Eudes de Châteauroux, avaient vainement tenté de faire cesser ce scandale. Les Vénitier[illegible] n'avaient voulu entendre à rien; et quant au saint-siége, il avait reculé devant le besoin qu'il avait du concours de cette âpre république de marchands pour communiquer avec la Terre sainte, et devant la certitude qu'elle n'aurait pas hésité à refuser ses services à la cause chrétienne, s'il avait fallu sacrifier les intérêts de son commerce. Le roi n'avait pas été plus heureux dans ses efforts pour réconcilier les Vénitiens et les Génois, les Génois et [illegible]ns, dont les rivalités, les querelles, les plus [illegible] saint-siège [illegible]es étaient un des dissolvants les plus actifs [illegible] [illegible], il e[illegible] chrétienne orientale. Le même mobile, l'avi[illegible]té comm[illegible] [illegible] les rendait rivaux et ennemis implacables. Ce fu[illegible] [illegible]alousie même et la crainte que le roi

[1] Du Cange, *Observations sur l'hist. de saint Louis*, p. 116.

Digitized by Google

ne s'adressât aux Génois, comme le conseillait le pape, qui ramenèrent les Vénitiens : ils consentirent à traiter et proposèrent leurs conditions[1]. Ce projet de traité n'eut pas

[1] Ce projet de traité fournit des renseignements précieux sur les frais de navigation à cette époque, sur la dimension des navires, l'installation des pèlerins à bord, etc. Nous en reproduisons une partie. Il est rédigé sous forme de mémoire adressé au roi par Marc Guirinus, nonce du duc de Venise. — Il faut remarquer que le roi ne traitait que pour lui et pour les hommes qui suivaient sa bannière particulière. Chaque baron avait à se pourvoir de son côté, pour lui et les siens. — Le duc de Venise s'engage à fournir quinze navires, dont douze appartenant à divers particuliers de Venise, et trois, *la Roccaforte*, le navire neuf *la Sainte-Marie* et *le Saint-Nicolas*, à la République. Ces quinze navires peuvent recevoir ensemble quatre mille chevaux et dix mille hommes Ils seront montés, chacun des douze premiers navires, par cinquante marins, la *Roccaforte* et la *Sainte-Marie* par cent dix, le *Saint-Nicolas* par quatre-vingt-six. Le seigneur duc veut avoir, pour la *Roccaforte* et la *Sainte-Marie* 1,400 marcs chacun ; pour le *Saint-Nicolas*, 1,100 marcs ; pour chacun des autres navires, 700 marcs « de bon et fin argent de deniers gros au poids de Paris. » (Le marc du temps de saint Louis vaudrait de nos jours 260 fr. 60 c.; cela fait, pour la *Roccaforte* et la *Sainte-Marie*, 364,840 fr. chacun; pour le *Saint-Nicolas*, 286,660 fr.; pour chacun des douze autres navires, 182,420 fr.; et pour les quinze navires ensemble, 3,205,380 fr.) Ceci, seulement pour la location des navires; il faut de plus payer le passage pour chaque homme et pour chaque cheval. — Pour le passage d'un chevalier, avec deux valets ou sergents, un cheval, un garçon pour soigner le cheval, l'emplacement convenable pour transporter ses provisions de bouche et ses bagages, selon la mesure indiquée, 8 marcs 1/2 (2,215 fr. 10 c.). — Pour un chevalier devant avoir une place couverte, depuis le mât du milieu vers la poupe, 2 marcs 1/4 (586 fr. 35 c.). — Pour un écuyer devant avoir une place découverte dans le même endroit, 7 onces d'argent (228 fr.). — Pour un garçon avec un cheval, lui-même demeurant près des chevaux et le cheval ayant la place déterminée précédemment, 4 marcs 1/2 (1,172 fr. 70 c.). — Pour tout autre pèlerin devant avoir une place depuis le mât du milieu vers la proue, avec ses provisions de bouche et ses bagages, 1 marc moins 1/4 (195 fr. 45 c.). — Le seigneur duc leur fera donner à tous le bois nécessaire pour leur cuisine. Tous pourront librement se procurer ou faire entrer dans la terre du seigneur duc les vivres, les armes et les autres choses qui leur seront nécessaires, comme font les autres hommes de sa terre. — Si le roi veut stationner dans les parages de Chypre, ou de Crète, ou de ces régions, pour attendre les autres croisés et délibérer sur quel point on se dirigera ensuite, les patrons et les mariniers seront tenus d'attendre, pour les prix susdits, pendant un mois, si le départ de Venise a lieu à la mi-juin ou avant, pendant vingt jours, si ce départ a lieu passée la mi-juin. — Si le roi veut hyverner, en retenant les navires, il devra ajouter un tiers en plus au prix convenu, à condition qu'on soit rendu à Venise et prêt à partir aux calendes de juin. — Si ces conditions conviennent au roi, il fera remettre au seigneur duc le tiers des sommes stipulées deux mois après la convention faite, le second tiers depuis les calendes de septembre jusqu'à la Saint-Michel (29 septembre), le dernier tiers à son arrivée et à celle de

Digitized by Google

de suite; le roi ayant préféré, à cause du changement de son itinéraire, employer la marine génoise.

L'enrôlement à la croisade du roi s'effectuait aisément en France; il ne paraissait pas devoir s'étendre hors du royaume. L'Angleterre, si facile à entraîner d'ordinaire dans ces pieuses et chevaleresques expéditions, ne témoignait point vouloir prendre part à celle-ci, quelque crédit que le nom du roi de France eût conquis chez elle depuis les derniers troubles politiques. Elle était épuisée par la guerre civile. Le roi voulut provoquer son concours. Il invita le prince Édouard, son neveu, à venir le voir; il le reçut avec cordialité; il s'ouvrit à lui sur son projet de

ses gens à Venise. — Le seigneur duc et les hommes de Venise, « pour le service du Christ, l'exaltation et la force de la foi chrétienne, le respect du seigneur pape et l'honneur du roi, » entretiendront à portée de secourir l'expédition, pendant une année, quinze galères armées à leurs dépens, à condition qu'ils aient privilége et sûreté que partout, sur terre ou sur mer, où seront les hommes de Venise, ils n'auront pas d'autre juge que le représentant du seigneur duc, soit pour les différends nés entre eux, soit pour les actions qui seraient intentées contre eux par des étrangers, ou toute poursuite qui les menacerait dans leur honneur ou dans leurs personnes. Si des terres sont conquises, ils auront dans ces terres liberté complète d'entrer ou de sortir, par mer ou par terre, un quartier particulier et convenable, une église particulière, les mesures et les poids de leur pays, bains, four, marché, place, boucherie et poissonnerie à leur usage. Et le roi s'engage à les protéger, eux et leurs biens, sur tous les points où s'étendra son pouvoir. — Suit la description détaillée des quinze navires de transport, avec leurs dimensions dans toutes leurs parties et dans tous les sens. — Il paraît qu'on n'était pas encore convenu de l'étendue de l'emplacement accordé à bord à chaque chevalier, avec ses deux sergents, son cheval, le garçon chargé du soin du cheval et l'eau qui leur était nécessaire. L'ambassade vénitienne, avant de répondre sur ce point, demande quelle quantité de pain, de vin, de viande, de fromage et autres vivres le roi veut qu'on embarque pour chaque chevalier ainsi accompagné; pour combien de temps; quelle quantité d'eau à consommer par jour jusqu'à l'achèvement de la traversée; combien d'orge, de foin et d'eau pour un cheval. Mêmes questions, moins ce qui concerne le cheval, pour chaque pèlerin voyageant seul. — On calcule qu'il faut embarquer, pour la consommation de chaque personne, par jour, une mesure de froment (mesure d'Acre) réduite en pain et en farine, un quart et demi de vin (mesure de Paris), autant d'eau, des viandes salées, fromage, huile, légumes, l'équipement du chevalier, de son cheval et de ses deux sergents. — Pour chaque cheval, par jour, quatre mesures d'orge (mesure d'Acre, telle qu'elle était admise du temps où le roi était dans le pays), une balle de foin de neuf pieds de tour et de cinq pieds de long, quinze quarts d'eau (mesure de Paris). — Duchesne, t. V, p. 435.

Digitized by Google

croisade et lui exprima le désir de l'avoir pour compagnon de pèlerinage. Édouard avait des qualités aimables qui le rendaient cher à tous les siens, une noble ardeur qui le portait aux actions généreuses. A la proposition du roi, il ne fit qu'une objection : c'est qu'il était sans argent. La lutte engagée avec les barons d'Angleterre avait vidé pour longtemps son trésor, celui de son père et ruiné ses vassaux. Le roi avait prévu cette difficulté. Il offrit au prince de lui prêter la somme dont il aurait besoin, ou même, s'il le préférait, de la lui donner. Édouard n'hésita plus ; il accepta le prêt, et sur le champ, comme sûreté, il engagea au roi un de ses enfants, avec la Gascogne qui entrait dans son apanage. De retour en Angleterre, il obtint le consentement du roi son père, et reçut la croix du légat, le cardinal Ottobon, ainsi que son frère Edmond et beaucoup de seigneurs, dont le nombre devait s'accroître encore[1].

Ainsi allait le roi, l'esprit toujours fixé sur l'accomplissement de son dessein, recrutant les hommes, préparant les moyens de transport, les approvisionnements, les ressources financières, avec un zèle, « une sorte d'anxiété[2] », qui ne lui permettait de tenir aucun compte de la faiblesse toujours croissante de sa constitution. Plus il réfléchissait à son entreprise, c'est-à-dire plus il se livrait à ses pieux désirs, aux invocations ferventes qu'il adressait au ciel, plus il concevait d'espérance. Deux circonstances extraordinaires concouraient à lui persuader que tout se préparait pour un triomphe éclatant, universel de la foi catholique. Les Grecs schismatiques offraient de se réunir à l'Église de Rome, et un puissant prince musulman, le roi de Tunis, lui faisait dire à lui-même qu'il aspirait à recevoir le baptême.

L'empire latin de Constantinople n'existait plus. Cette

[1] Matth. Paris, p. 973. — Rymer, *Fœdera*, t. I, p. 858.
[2] Geoffroy de Beaulieu, p. 21, C.

Digitized by Google

brillante conquête de la quatrième croisade (en 1204) n'avait eu qu'une existence éphémère et de plus en plus misérable. Elle s'était éteinte entre les mains du dernier empereur, Baudouin II, mendiant couronné, qui avait passé sa vie à venir solliciter les secours des princes de l'Occident. Sans appui dans ses États, et comme campé dans un pays qui lui refusait les moyens de subsister, il s'était vu réduit à vendre, pour se soutenir, ce que Constantinople possédait de plus sacré et de plus vil, ses insignes reliques et le plomb de ses coupoles ; à mettre son fils en gage à Venise et à brûler pour chauffer sa cuisine les charpentes de ses palais. A l'exception du petit groupe de Latins pourvus de fiefs ou de charges à la cour, tout le reste de ses sujets, c'est-à-dire la nation tout entière, par son génie, par ses mœurs, par sa croyance, en un mot par tout ce qui fait vivre un peuple, avait la plus profonde antipathie pour la domination d'un prince français et catholique. Les empereurs grecs, postés à Nicée, n'attendaient qu'une occasion pour rentrer à Constantinople et en chasser les étrangers. Mais Constantinople était une des places de l'Europe les plus difficiles à prendre. A moins de disposer de forces écrasantes, que les Grecs étaient loin d'avoir, on ne pouvait compter que sur la surprise ou sur la trahison. Il y eut l'une et l'autre. La trahison fut un fruit de cette rivalité des Vénitiens et des Génois, qui les suivait partout. Le 25 juillet 1261, tandis que les chevaliers de Baudouin s'étaient éloignés pour une courte expédition dans le Bosphore, les soldats de l'empereur grec Michel Paléologue, avertis en secret, s'étaient glissés dans l'intérieur de la ville, par une ouverture pratiquée sous le rempart. Les Génois, qui trouvaient que Baudouin favorisait les Vénitiens à leur détriment, avaient empêché toute résistance, en se déclarant pour les Grecs. Baudouin et ce qui restait de Latins autour de lui n'avaient eu que le temps de se réfugier sur les na-

vires de la flotte vénitienne, qui ramena cette triste colonie en Occident.

La première pensée de Michel Paléologue, à peine établi à Constantinople, fut de chercher un moyen de conjurer le péril d'un retour offensif des Latins. Il s'attendait bien que le saint siége ne se résignerait pas aisément à la perte que venait de subir l'Église catholique, et qu'il ferait son possible pour la réparer. Il apprit bientôt, en effet, que le pape Urbain IV s'occupait de susciter une croisade dont le but était de reprendre Constantinople. Le seul moyen de désarmer le Pape, mais un moyen sûr, c'était de promettre la réunion des deux églises. Un mensonge solennel, une négociation trompeuse ne coûtaient rien au génie grec. Michel Paléologue fit partir des ambassadeurs, par l'organe desquels il assurait Urbain que son plus ardent désir était d'éteindre le schisme de l'Église orientale et de la ramener sous l'autorité légitime du souvèrain pontife romain. Le pape répondit à cette ouverture par l'envoi de quatre religieux franciscains, chargés de s'entendre avec l'empereur et son clergé sur les conditions de la réunion. Michel comptait bien que la négociation trainerait assez de temps pour lui permettre de s'établir solidement dans sa capitale reconquise. Il n'en demandait pas alors davantage.

Mais de nouveaux sujets d'inquiétude ne tardèrent pas à l'assaillir. S'il avait arrêté le pape, un compétiteur plus énergique s'élevait à l'Occident. Le frère du roi de France, Charles d'Anjou, de comte de Provence devenu par la grâce des papes roi de Sicile, sentait son ambition croître avec sa fortune. Il jetait de tous côtés des regards avides, cherchant quelles principautés, quels royaumes il pourrait ajouter à ses États. Constantinople lui paraissait une magnifique conquête à tenter, et une conquête qui s'offrait dans les conditions les plus favorables. Là encore il pouvait se présenter comme le champion de

Digitized by Google

l'Église, déployer la bannière de la foi orthodoxe, et sous ses plis gagner un empire. Soutenu par le pape, aidé des subsides ecclésiastiques et des forces d'une croisade, il se voyait bientôt empereur d'Orient. Il avait marié sa fille Blanche à Robert de Flandre, cousin de Baudouin II, ce qui inquiétait Michel Paléologue ; mais ce qui effraya tout à fait celui-ci, ce fut un traité conclu le 27 mai 1267, entre Charles et Baudouin, à Viterbe, sous les auspices, en présence et avec l'assentiment de Clément IV. En vertu de ce traité, le roi de Sicile s'engageait à fournir, dans un délai de six ans, à Baudouin, pour le recouvrement de Constantinople, un secours de deux mille chevaliers, entretenus à ses frais pendant un an. Baudouin, de son côté, cédait au roi Charles l'Achaïe et la Morée, principauté de la maison de Villehardouin, qui relèverait dorénavant de la couronne de Sicile, Canine en Épire, Corfou, d'autres terres continentales qui lui faisaient prendre pied dans la Romanie, et le tiers de ce que conquerraient les deux mille chevaliers. Enfin, le fils et héritier présomptif de Baudouin était fiancé à Béatrix, fille de Charles, avec cette condition que, si les jeunes époux n'avaient pas de postérité, Charles et les rois de Sicile, ses successeurs, hériteraient de leurs droits sur Constantinople. Ainsi, Charles d'Anjou devenait un prétendant avoué et légitime à l'empire de Constantinople, et déjà il y possédait des droits qui l'autorisaient à mettre la main dans les affaires qui concernaient cet empire.

Michel Paléologue n'avait pas discontinué d'entretenir les espérances d'Urbain IV, puis de Clément IV au sujet de la cessation du schisme. Il redoubla de protestations, de promesses, de députations ; mais ses députés, par une sorte de fatalité, se trouvaient toujours dépourvus de pouvoirs pour conclure sur un point ou sur un autre. Les quatre franciscains envoyés par Urbain IV n'avaient obtenu que des engagements peu précis. Clément, pour en

finir, avait adressé à l'empereur grec une profession de foi, qu'il l'engageait à signer, sans marchander davantage; mais, comptant peu sur le succès d'une négociation, que Michel Paléologue ne lui paraissait avoir ni la volonté, ni le pouvoir d'amener à conclusion, il s'était retourné vers Baudouin II et surtout vers le roi de Sicile, pour confier à la main militaire la suite des affaires de l'Église dans cette région. Clément IV mourut. Il ne fut remplacé que près de trois ans plus tard sur le siége apostolique. Mais Charles d'Anjou, par le supplice de l'infortuné Conradin, dernier héritier de la maison de Souabe, était devenu le maître incontesté du royaume de Sicile et se trouvait libre de donner suite à ses projets ambitieux sur Constantinople. D'un autre côté, la renommée publiait partout que le roi de France faisait de grands préparatifs pour une croisade dont la destination n'était pas connue. Le but accessoire de cette croisade pouvait bien être d'aider, en passant, le roi de Sicile à reprendre Constantinople. Michel Paléologue, de plus en plus alarmé, en même temps qu'il multipliait les promesses à la cour romaine, qu'il tâchait de gagner au moins la neutralité des cardinaux qui gouvernaient l'Église pendant la vacance du saint-siége, en leur offrant de riches présents, agissait auprès du roi de France. C'était de ce côté surtout que se portaient ses alarmes, du côté de ce roi, plus que jamais, maintenant que l'Église était privée de son chef, le porte-étendard de la foi catholique. Il lui envoya des ambassadeurs. « Moi, mon clergé et mon peuple, lui disait-il, nous avons « un pressant désir de revenir à l'obéissance de l'Église « romaine. Nous l'avons maintes fois sollicité du saint-« siége, sans obtenir satisfaction. Soyez notre arbitre, « réglez cette grande question : ce que vous déciderez, « nous l'observerons religieusement... Nous vous en sup-« plions, ajoutait-il, par le sang de Jésus-Christ. Si vous « refusez, je vous appelle devant le juge souverain pour

Digitized by Google

« en répondre un jour... Mais, pour que rien ne vienne « empêcher ce précieux accord, faites que le roi de Sicile « demeure en paix avec nous. » Quel que fût le désir du roi de contribuer à la réunion des deux Églises, il déclina le rôle d'arbitre qui n'appartenait, en pareille matière, qu'au saint-siége. Il ne refusait pas d'employer son influence, de donner ses conseils, de travailler personnellement à l'arrangement demandé; mais il se déclarait sans qualité pour rendre une décision souveraine. Il en écrivit aux cardinaux, il leur envoya deux franciscains, Eustache d'Arras et Lambert de la Couture, pour les prier de confier l'affaire à l'évêque d'Albano, le légat de son choix, qui devait l'accompagner à la croisade[1].

Michel Paléologue n'était pas le seul prince qu'effrayassent les armements du roi de France; un autre en concevait les plus vives inquiétudes, et le roi de Sicile en était encore la cause. Le royaume de Tunis avait été soumis jadis à un tribut par les princes normands, conquérants de la Sicile. Le roi régnant de Tunis, Mohammed Mostanser, avait saisi l'occasion du changement de dynastie, pour s'affranchir d'une obligation qui était une marque de sujétion plus humiliante pour son orgueil que lourde pour son trésor, car la somme était peu importante[2]. Il n'avait rien voulu payer à Charles d'Anjou, qu'il voyait encore mal établi, luttant contre des commencements difficiles et qui d'ailleurs ne représentait pas la succession légitime des princes normands. Mais le roi de France, le prince le plus redouté des musulmans, pouvait prêter secours à son frère dans une querelle avec un roi infidèle. Dans l'espoir de conjurer ce danger et de se rendre le roi de France favorable, Mohammed Mostanser avait imaginé une fourberie très-propre, si elle réussis-

[1] Raynaldus, *Annales eccl*és., t. III, an. 1270, art. 2 et suiv. — Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XVIII, l. LXXXV, § 115; l. LXXXVI, § 144.

[2] Douze onces d'or, valant 30 livres tournois ou 2.696 fr. de notre monnaie. — Voy. plus loin, p. 628, note, la lettre de Pierre de Condé.

sait, à toucher le cœur du roi. Avant même que le projet de croisade fût connu, le prince africain avait adressé au roi plusieurs messages, par lesquels il lui exprimait un penchant très-prononcé à embrasser la croyance chrétienne. Le roi avait répondu par de vifs encouragements, et un échange de confidences affectueuses sur ce sujet avait eu lieu à plusieurs reprises entre Vincennes et Tunis. Le Tunisien assurait qu'il n'était arrêté que par la crainte de soulever ses sujets, s'il déclarait publiquement sa conversion. Il lui fallait du temps pour préparer un si grand changement, pour rencontrer une occasion favorable. La première condition du succès, c'était qu'il n'y eût de la part des chrétiens aucune hostilité qui pût irriter son peuple ; il fallait donc, comme à Michel Paléologue, lui garantir la paix.

Le roi, dans sa foi candide, fut complétement la dupe de cette ruse grossière. Il se voyait déjà présentant le prince musulman aux fonts du baptême. « Oh! s'écriait-il, « si je pouvais me voir le parrain d'un tel filleul[1]! » Parfois il voulait se rapprocher de la Méditerranée sous prétexte de visiter les provinces du Midi, afin d'être plus à portée de recevoir son néophyte africain. Ainsi naquit dans son esprit l'idée de diriger d'abord la croisade sur Tunis. « Il pensa que la présence inattendue d'une si grande et si illustre armée devant Tunis, fournirait au roi de ce pays l'occasion la plus raisonnable à l'égard de ses Sarrasins de recevoir le baptême ; d'autant plus qu'il pourrait alléguer que par là il sauvait sa vie, celle de ceux des siens qui suivraient son exemple, et son royaume qu'il conserverait en paix... Le roi souhaitait ardemment aussi que la foi chrétienne, qui avait brillé d'un si grand éclat en Afrique, et surtout à Carthage, du temps de saint Augustin et des autres docteurs orthodoxes, y refleurit de nouveau et s'étendit à l'honneur et à la gloire de Jésus-

[1] Geoffroy de Beaulieu, p. 21, E.

Digitized by Google

Christ[1]. » Par sa duplicité, Mohammed Mostanser avait précisément provoqué ce qu'il redoutait par-dessus tout, une descente du roi très-chrétien dans ses États.

Mais le roi n'était pas porté à une expédition sur Tunis uniquement par des motifs religieux, ou, si l'on veut, par des illusions religieuses. Il avait aussi des raisons politiques, et ces raisons étaient fortement appuyées par un prince qui avait la réputation méritée de voir froidement les choses, de les aborder d'une façon pratique, par le roi de Sicile. Charles d'Anjou ne contribua pas seulement d'une manière indirecte à pousser son frère sur Tunis, il l'en pressa vivement, il fit valoir, pour l'y décider, des considérations économiques et militaires. « On faisait entendre au roi que si le Tunisien refusait décidément de se faire chrétien, il serait très-facile de s'emparer de la ville de Tunis et par suite de toute la terre qui en dépendait. On ajoutait que cette ville était pleine d'argent et d'or et de richesses infinies, n'ayant pas été prise depuis un temps très-reculé. Ces richesses serviraient beaucoup pour recouvrer et rétablir la Terre sainte. Enfin, le sultan de Babylone (le sultan d'Égypte) tirait un grand secours de la terre de Tunis, en chevaux, armes et combattants On couperait la communication entre lui et les États musulmans de Maroc et d'Espagne, et l'on rendrait la mer libre, que ceux de Tunis rendaient très-périlleuse pour ceux qui allaient en Terre sainte[2]. »

C'est au roi de Sicile, et pour un misérable intérêt, que revient la responsabilité de l'expédition de Tunis[3],

[1] Geoffroy de Beaulieu, p. 22, B. -- Guill. de Nangis, p. 448-449.
[2] Geoffroy de Beaulieu, p. 22, B. — Anonyme de Saint-Denis, p. 56, C. — Guill. de Nangis, p. 448-449.
[3] Tous les contemporains sont d'accord à cet égard.

(Les croisés) S'acordent à aler en Thunes (Tunis),
Sans faire longue demourée,
Car li rois de cele contrée
Devoit par droit, bien i iert seu (bien était su),
Au roi de Sezile treu (tribut),
Que trameire ne li daignoit.

et ce furent ses vues ambitieuses sur Constantinople qui eurent pour résultat d'engager de plus en plus le roi son frère dans son projet de croisade. Charles d'Anjou était croisé ; mais, pour ce sombre génie, la croisade ne devait

De l'autre partie il faignoit
Qu'assez tost el tent à venir
De ist chrestien devenir.
Et l'avoit ains, tant siert (s'était) lié,
A saint Lois certifié
Par lettres dignes de créance
Acomplie cele acordance.

— Guill. Guiart, *La Branche aux royaux lignages*, Du Cange, p. 156.

Ad instantiam Karoli, regis Siciliæ, iverunt omnes Tunicam, quia rex Tunici nolebat ei reddere tributum sicut solebat reddere Frederico et Maifredo prædictis... Et propter hoc advertit idem Karolus fratrem suum, regem Franciæ, qui cum omni exercitu diverteret Tunicam. — *Majus chron. Lemovicense*, *Historiens de France*, t. XXI, p. 776, A.

« Je vous ai déjà écrit qu'au commencement de la guerre le roi de Sicile avait prié nos barons de ne rien entreprendre contre le roi de Tunis jusqu'à ce qu'ils eussent de ses nouvelles, ce qui me fait penser qu'il était déjà question de paix entre ces deux princes et du tribut que le roi de Tunis devait payer. J'en ai même acquis la certitude d'un chevalier du roi de Sicile, qui avait été envoyé deux fois au roi de Tunis pour ce sujet. Dans cette négociation, le roi de Tunis consentait à payer tribut depuis qu'il règne; mais le roi de Sicile demandait les arrérages dus depuis le temps de Mainfroi et de Frédéric. Dans l'intervalle, notre armée débarqua à Tunis; c'est pourquoi le roi de Sicile envoya, comme je viens de le dire, prier nos barons de ne rien entreprendre jusqu'à ce qu'ils eussent de ses nouvelles. Quand il fut arrivé à notre armée et qu'il eut trouvé mort notre roi son frère, il lui vint dans l'idée, à ce que je crois, d'obtenir comme par violence ce qu'il n'avait pu obtenir d'abord par la voie de la négociation. Bientôt le roi de Tunis lui envoya faire des propositions de paix qui furent longtemps ignorées de l'armée. Enfin (d'après une clause du traité de paix fait entre les croisés et le roi de Tunis), le roi de Tunis a promis de payer au roi de Sicile un tribut pendant quinze ans, savoir : vingt-quatre onces d'or (chaque once valant cinquante sous tournois) tous les ans pour les douze onces qu'il devait auparavant. Ce tribut doit commencer à la Toussaint prochaine. Le roi a déjà payé cinq années d'arrérages, c'est-à-dire soixante onces d'or. » — Lettre de Pierre de Condé, chapelain du roi, à l'abbé de Saint-Denis, *Spicilegium*, t. III, p. 667.

Le roi de Sicile fut le principal auteur de cette paix conclue avec le roi de Tunis. L'armée n'en voulait point; elle resta persuadée que le roi de Sicile n'avait eu d'autre but que de se faire payer le tribut qu'il réclamait; elle s'en montra indignée. — Voy. Guill. de Nangis, *Vie de Philippe III*, *Historiens de France*, t. XX, p. 476, E ; 477, D; et le continuateur de Matthieu Paris (p. 975), qui représente Charles d'Anjou poursuivi par la vengeance divine. *Sed cum ultio divina subsecuta est : et jam cum reverti conaretur, absorbuit mare pene totum suum exercitum, et thesaurum allatum de Tunicio, et suppellectilem universam.*

Digitized by Google

être que l'instrument de ses desseins d'agrandissement. Après que le roi de Tunis, pressé par l'armée chrétienne, se serait reconnu le tributaire, peut-être le vassal de la couronne de Sicile, il comptait certainement diriger l'armée sur Constantinople et s'en servir pour conquérir la capitale de l'empire grec[1]. Que lui importaient et la Terre sainte et le sort des malheureux chrétiens qui versaient le reste de leur sang pour maintenir sur un bout du rivage syrien l'étendard de la croix? Le fléau de la Palestine, Bibars Bondocdar, était pour lui un allié plutôt qu'un ennemi. Il recevait ses envoyés, il entretenait des relations amicales avec lui et lui écrivait des lettres, où il se déclarait son très-dévoué serviteur[2].

Pour le roi, la situation était celle-ci : L'empereur grec offrait, au nom de son peuple, de se soumettre à l'autorité du saint-siége. Cette réunion des deux Églises opérée, l'empire de Constantinople devenait un allié précieux pour continuer la croisade en Orient. C'était donc un motif de plus de l'entreprendre et d'en espérer une heureuse fin. D'un autre côté, le roi de Tunis se disait, depuis longtemps et spontanément, disposé à abjurer l'islamisme, s'il était garanti contre une révolte de ses sujets. Pour un croyant tel que saint Louis, il n'y avait dans cette conversion d'un prince infidèle rien d'extraordinaire. Les choses étant ainsi et les raisons politiques exprimées plus haut venant à l'appui, il paraissait sage de commencer la croisade par une descente sur la côte d'Afrique. Il ne faut pas croire, d'ailleurs, qu'à cette date pareille direction parût étrange. Un poëte contemporain, qui rend exactement les impressions et les idées de son temps, Rutebeuf, loue le roi dans ses vers d'avoir marché sur

[1] Même après l'insuccès de l'expédition de Tunis, alors que les croisés, fatigués et découragés, n'aspiraient qu'à rentrer en France, il songeait encore à en entraîner une partie contre Michel Paléologue. — Voy. la lettre précitée de Pierre de Condé.

[2] Aboulféda, Chron. arabes, *Biblioth. des croisades*, t. IV.

Tunis ; et, même après le désastre, un autre trouvère, Baudouin de Condé, dans son *Dit de Tunes*, exhorte les nations chrétiennes à reprendre la même voie. Alors, cependant, on ne pouvait plus avoir cette sainte confiance, qui montrait au roi le prince de Tunis recevant le baptême avec un grand nombre de ses sujets.

Jusqu'à la veille de l'entrée en campagne, Mohammed Mostanser, qui ignorait, comme tout le monde, la résolution que ses ouvertures hypocrites avaient inspirée au roi, l'entretint dans cette fausse espérance. A la fête de saint Denis (9 octobre) qui précéda de quelques mois le départ, le roi faisait baptiser dans l'église de l'abbaye un juif très-connu. Il le levait lui-même des fonts, assisté de plusieurs de ses barons. Les envoyés de Tunis étaient présents. Il les fit approcher, et, avec un accent qui partait du fond de l'âme, il leur adressa ces paroles : « Dites « de ma part à votre seigneur, que je désire avec tant de « force le salut de son âme, que je voudrais être dans la « prison des Sarrasins pour le reste de mes jours, n'y « plus voir jamais la clarté du soleil, et que votre roi et « les siens de vrai cœur devinssent chrétiens[1]. »

Sans aucun doute, le roi pensait ainsi : il aurait résolument accepté la condition qu'il supposait dans ce discours.

VII

LE ROI CONSTITUE UNE RÉGENCE POUR LE TEMPS DE SON ABSENCE. — LA REINE MARGUERITE. — LA FAMILLE ROYALE. — TESTAMENT DU ROI.

Les préparatifs avançaient et se faisaient dans de grandes proportions. Le roi avait mis une taille sur ses vassaux, comme c'était son droit, pour se couvrir des frais de la cérémonie où son fils aîné, le prince Philippe, avait reçu la chevalerie. Il avait compris dans la même levée la

[1] Geoffroy de Beaulieu, p. 2?, A.

Digitized by Google

contribution pour la croisade [1]. Il avait traité avec les Génois pour la location des navires de transport [2]. Les marins

[1] *Olim*, t, I, p. 810, XXX, XXXI.

[2] Nous possédons la liste des chevaliers qui composaient la maison du roi pour la croisade de Tunis. Cette liste a été publiée plusieurs fois, notamment dans les *Observations* de Claude Ménard, réimprimées par Du Cange (2e partie, p. 395), dans l'édition de Joinville dite du Louvre, de 1761, et dans le vingtième volume des *Historiens de France*. Nous la reproduisons, comme un document inséparable de l'histoire de saint Louis et une page intéressante de nos annales domestiques. Cette liste est précédée d'une autre, mentionnant des conventions passées entre le roi et un certain nombre de bannerets, et stipulant au profit de ceux-ci le payement de sommes considérables, de gages, pour les indemniser de leurs dépenses pendant la croisade. Ces conventions sont un signe manifeste de la décadence du régime féodal et de la fin des croisades. Qu'est devenu le principe du service militaire gratuit, cette base de la hiérarchie nobiliaire? Les premiers croisés vendaient leurs biens pour aller à la croisade; ces chefs de bannière, en sollicitant ou en acceptant une solde, ne sont plus des barons, ce ne sont plus que des *soldats*, presque des sergents, *servientes*. Dès lors aussi les croisades ne sont plus possibles. Au lieu de l'association des efforts individuels, dont la puissance est infinie, on n'aura plus que le pouvoir d'un roi ou d'un pape; et que pourront-ils pour ces colossales entreprises?

On remarquera, dans la seconde liste, celle des chevaliers de la maison du roi, la mention du sénéchal de Champagne, quand nous savons, par Joinville lui-même, qu'il refusa nettement de se croiser. Cette liste dut être dressée d'avance, par les ordres du roi, et tous ne répondirent pas sans doute à son appel.

Nous rectifions seulement l'orthographe de ces deux documents, pour en rendre la lecture plus facile. — La livre tournois vaudrait, en monnaie de nos jours, 90 francs environ.

I

Ci sont les chevaliers qui durent aller avec le roi saint Louis outre mer, et les convenances (conventions) qui furent entre eux et le roi, l'an MCCLXIX. (Nous marquons d'un * les noms qui ne figurent pas dans la seconde liste.)

Monsieur de Valery y doit aller, lui trentième de chevaliers (c'est-à-dire avec vingt-neuf chevaliers à sa suite), et lui doit le roi donner huit mille livres tournois, et doit (M. de Valery) avoir remplacement de chevaux du roi, à la coutume du roi, et le passage; mais ils n'auront pas bouche à cour (la table chez le roi), et demeureront un an, lui et ses gens, lequel an commencera sitôt qu'ils seront arrivés à terre sèche de la mer; et s'il avenait que par accord ou par tourmente de mer, il convînt que l'on hivernât en île où le roi et l'ost (l'armée) hivernassent, par quoi il y demeurât mer derrière eux, l'année commencerait quand ils seraient arrivés pour hiverner. Et ainsi est à savoir que de ce qu'il (le roi) donne à ses chevaliers, il leur doit payer la moitié de leurs dons là où l'année commence, et l'autre moitié quand la première moitié du demi-an serait passée. Et ainsi est à savoir qu'il doit passer à chaque banneret deux chevaux,

Digitized by Google

de Gênes connaissaient mieux que ceux de Venise les parages de Tunis, sur lesquels il voulait se diriger d'abord.

et à chacun qui n'est pas banneret un cheval, et le cheval emporte le garçon qui le garde, et doit passer le banneret lui sixième de personnes, et le pauvre homme soi tiers.

Le connétable ira aussi, lui quinzième de chevaliers, aux mêmes conditions que le sire de Valery ira, mais il n'aura du roi que quatre mille livres tournois.

Monsieur Florent de Varennes, l'amiral, ira aussi en ces mêmes conditions, lui douzième de chevaliers, et aura du roi trois mille deux cent cinquante-cinq livres tournois.

Monsieur Raoul d'Estrées, le maréchal, ira aussi en ces mêmes conditions, lui sixième de chevaliers, et aura seize cents livres tournois.

Monsieur Lancelot de Saint-Marc, maréchal, ira en ces mêmes conditions, lui cinquième de chevaliers, et aura quatorze cents livres tournois.

* Monsieur Pierre de Moleines ira, lui cinquième de chevaliers, en ces mêmes conditions, sauf que lui et son compagnon mangeront à cour, et aura du roi treize cents livres tournois, et quatre cents livres de don privé ou secret à ces deux.

Monsieur Collard de Moleines, son frère, ira en telles conditions et en la manière même que monsieur Pierre, son frère, ira.

Monsieur Gilles de la Tournelle ira, lui quatrième de chevaliers, en ces mêmes conditions, et aura douze cents livres, et mangeront à cour.

Monsieur Mahy de Roie ira, soi huitième de chevaliers, en ces mêmes conditions, et mangeront à cour, et aura deux mille livres et deux cents livres de don privé.

* Monsieur Girard de Morbois ira, soi dixième de chevaliers, trois mille livres tournois.

Monsieur Raoul de Nesle, soi quinzième de chevaliers, quatre mille livres tournois, et mangeront à son hôtel (à l'hôtel du roi).

Monsieur Amaury de Meulan, soi quinzième, quatre mille livres tournois, et mangeront à son hôtel.

Monsieur Ansout d'Offemont, soi dixième de chevaliers, vingt-six cents (2,600) livres tournois, et mangeront à l'hôtel du roi.

Monsieur Raoul Le Flamant, soi six de chevaliers, mille cinq cents livres tournois, et mangeront à l'hôtel du roi.

Monsieur Baudouin de Longueval, soi quart de chevaliers, onze cents livres tournois.

* Monsieur Louis de Beaujeu, soi dixième de chevaliers, deux mille six cents livres, et mangeront en l'hôtel du roi.

Monsieur Jean de Ville, soi quart de chevaliers, douze cents livres, et mangeront en l'hôtel du roi.

* Monsieur Mahy de la Tournelle, soi quart de chevaliers, douze cents livres, et mangeront en l'hôtel du roi.

* L'archevêque de Reims, quatre mille livres,
* L'évêquè de Langres, quatre mille livres,
pour cès deux, trente chevaliers, } et leur baillera-t-on une nef (un navire).

Monsieur Guillaume de Courtenay, soi dixième de chevaliers, deux mille deux cents livres, et mangeront en l'hôtel du roi.

* Monsieur Guillaume de Patay, lui et son frère, quatre cents livres, et mangeront en l'hôtel du roi.

Digitized by Google

Il mettait ordre à tout dans le royaume, s'occupant des moindres détails, comme s'il avait prévu qu'il n'y devait

Monsieur Pierre de Sanz ou Sauz, tout seul, huit-vingts (160) livres, et mangera à l'hôtel du roi.

Monsieur Robert de Bois-Gencelin, tout seul, huit-vingts livres, et mangera en l'hôtel du roi.

Monsieur Étienne Granche, tout seul, huit-vingts livres, et mangera à l'hôtel du roi.

* Monsieur Macy-Deloue, tout seul, huit-vingts livres, et mangera à l'hôtel du roi.

Monsieur Gilles de Mailly, soi dixième de chevaliers, trois mille livres, et passage, et remplacement de chevaux, et mangera à cour.

* Monsieur Ytier de Mongnac, soi cinquième de chevaliers, douze cents livres, et passage, et remplacement de chevaux, et mangera à cour.

Le fourrier de Verneuil, pour soi quatrième de chevaliers, douze cents livres, et mangera à l'hôtel du roi.

Monsieur Guillaume de Fresnes, soi dixième de chevaliers, et mangera à l'hôtel du roi, vingt-six cents (2,600) livres.

* Le comte de Guignes, soi dixième de chevaliers, et mangera en l'hôtel du roi deux mille six cents livres.

Le comte de Saint-Pol, soi trentième de chevaliers, pour passage, pour remplacement de chevaux, pour manger, et pour toutes autres choses, douze mille livres et deux cents livres de don privé.

Monsieur Lambert de Limous, soi dixième de chevaliers, aux gages du roi, c'est à savoir, chacun dix sous tournois par jour, et ne mangeront pas à cour, somme dix-huit cent vingt-cinq livres.

Monsieur Girard de Campendu, soi quinzième, aux gages du roi, et ne mangeront pas à cour, ainsi comme monsieur Lambert, deux mille sept cent trente-sept livres dix sous.

* Monseigneur Raymond Aban, soi cinquième, aux gages du roi, aussi neuf cent douze livres dix sous.

* Monsieur Jean de Be'nes, soi dixième, trois mille livres, et aura remplacement de chevaux, et passage, et mangera à cour.

Le maréchal de Champagne ira, soi dixième, et n'aura rien du roi.

* Monsieur Gaillart d'Arte, soi cinquième, aux gages du roi, neuf cent douze livres dix sous.

Monsieur Guillaume de Flandre, soi vingtième, six mille livres, et passage, et remplacement de chevaux, et mangera à cour.

* Monsieur Aubert de Longueval, soi cinquième, onze cents livres, et passage, et remplacement de chevaux, et mangera à cour.

II

Ci sont les chevaliers de l'hôtel du roi pour la voie (le voyage) de Tunis.
(Nous marquons d'un * les noms qui figurent dans la liste précédente.)

* M. de Wallery.
Le boutillier.
* Le connétable.
* M. Guillaume de Flandre.
Le sire de Nesle.
Le sire de Montmorency.
Le sire de Harcourt.
Messire Jean, son fils.
* Messire Baudouin de Longueval.
* Messire Lancelot, le maréchal.

plus rentrer[1]. De même qu'avant d'entreprendre sa première croisade, il faisait soigneusement rechercher les

* Messire Guillaume de Courtenay.
* Messire Florent de Varennes.
* Messire Amaury de Mellenc (Meulan).
* Messire Jean de Ville, le Estous (l'insensé, le téméraire).
Messire Guillaume de Prunay.
* Messire Raoul d'Estrées.
Messire Simon de Contes.
Le maitre des arbalétriers.
Messire Guillaume Clignez.
Messire Renault de Mormant.
Messire Guy Libas.
Messire Guinemer de Guimeri.
Messire Jean de Chaumes.
Messire Landri de Bonnay.
Messire Gilles de Brienon.
Messire Pierre de Bailly.
Messire Robert sans Avoir.
Messire Mace de Lions.
Messire Nebert de Medionne.
Messire Nicolas Routier.
Messire Pierre Dautoil.
Messire Gaultier Descoz.
* Messire Colaz de Molaines.
* Messire Mahiu de Roye.
Messire Jean de Varennes.
Messire Simon de Falloel.
* Messire Gilles de la Tournelle.
Messire Gaufr. de Rivel ou de Clermont.
Messire Maurice de Creon (Craon).
* Le comte de Saint-Pol.
Le comte de Ponthieu.
Messire Jean de Nesle.
* Messire Raoul de Nesle.
Messire Guillaume de Minieres.
* Le maréchal de Champagne.
Le comte de Soissons.
Messire Bonnables.
* Messire Guillaume de Fennes (Fresnes).
Le comte de Dreux.
Messire Jean Malez.
Messire Guillaume de Paroi.
Messire Robert de Girolles.
* Messire Lambert de Limous.
Messire Gaultier le chambellan.
Messire Philippe de Nemours.
Messire Guillaume de Centegnonville.
Messire Jean Pannevaire.
Messire Philippe de Autoil.
Messire Hugues Gaignars.
Messire Renault Comparians.
Messire Henry Le Baacles.
Messire Matthieu de Ron.
Messire Jean de Rochefort.
* Messire Raoul Flamenz (Le Flamant).
Messire Hubert Chesnars.
* Messire Robert de Bois-Josselin.
Messire Jean de Rivellon.
Messire Simon de Menon.
Messire Hugues de Villers.
Messire Jean de Breies.
Messire Pierre de Breie.
Messire Renault de Saint-Meart.
Messire Pierre de Villenoive.
Messire Geoffroy de Boismenard.
Messire Robert de Bois Gautier.
Messire Jean d'Amon.
Messire Hector Dorillac.
Messire Renault de Precigny.
Messire Guillaume de Aunoy.
* Messire Ansout d'Ofemont.
Messire Jean de Cléry.
Messire Amory de Saint-Cler.
Messire Jean d'Amiens.
Le maréchal de Mirepoix.

[1] La chronique de Guillaume de Nangis, moine de Saint-Denis, raconte, à la date de 1267, que le roi, de concert avec l'abbé Matthieu de Vendôme, fit transporter dans l'église de ce monastère les corps des rois de France, « qui reposaient dans divers lieux. » Les rois et les reines de la race de Charlemagne furent rangés du côté droit, dans des tombeaux élevés de deux pieds et demi, et ornés de leurs images taillées dans la pierre. Ceux de la race de Hugues Capet furent placés sur le côté gauche. — *Historiens de France*, t. XX, p. 561, D.

Digitized by Google

torts commis en son nom, informer sur les réclamations, réparer toutes les injustices portées à sa connaissance. Il pourvut à l'administration de l'État, par l'institution d'une régence, qu'il confia à Matthieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, et à Simon de Clermont, seigneur de Nesle[1]. Cependant la reine Marguerite restait en France. Pourquoi ne lui remettait-il pas le pouvoir laissé naguère, dans des circonstances semblables, à la reine Blanche? Le roi se défiait-il de sa capacité? Il est plus probable qu'il voulut, sinon punir la reine du goût trop vif qu'elle n'avait pas su cacher pour un rôle politique, du moins refuser satisfaction à une ambition qui s'était manifestée de manière à le blesser.

La reine Marguerite avait beaucoup souffert, jeune femme, du despotisme domestique de la reine Blanche.

Messire Guillaume de Coardon.
Messire Henry de Gaudonvillier.
Messire Gocerem de Lavis, cousin.
Messire Nesbert de Modions.
Messire Jean de Chambly.
Le sénéchal de Champagne.
Messire Enguerrand de Bailloil.
Messire Jean de Soins.
Messire Pierre de Laon.
Messire Otes de Toucy.
Messire Guillaume de Chasteaunou.
Messire Guillaume de Sandreville.
* Messire Girard de Campendu.
Messire Pierre Rambaus, parent de l'apostole (du pape) Clément.
Messire Flastre de Henequerque.
Messire Jean de Chastenoi.
Messire Pierre de Blemus.
* Messire Étienne Granche.
Messire Guillaume Granche.
Messire Jean de Soilly.
Messire Gui de Tornebu.
Messire Enfans, chevalier du connétable.
Messire Pregent Le Breton.
* Messire Pierre de Saux.
Messire Jean de Beaumont.
Messire Gaultier le Pauvre Homme.
Messire Aufroy de Montfort.
Messire Gilles de Boissavesne.
Messire Baudouin de Wandieres.
Messire Raoul de Wandieres.
* Messire Gilles de Mailly.
Messire Jean Britauz.
Monsieur Galerens de Ivry.
Monsieur Raoul de Jupilles.
Monsieur Guitier, son fils.
Monsieur Roger de Mortaigne.
Messire Enguerrand de Jorni.
Messire Pierre de Bancoi.
Messire Simon de Baugency.
Messire Étienne de Jaunoy.
Messire Vorez.
* Le fourrier de Verneuil.
Le Brun, son fils.
Messire Guillaume de Precigny.

[1] Anonyme de Saint-Denis, p. 56, C. — Guill. de Nangis, p. 441, D. — Le sceau de la régence portait ces mots : *S.* (*Sigillum*) *Ludovici Dei gratia Francorum regis in partibus transmarinis agentis*, etc.; il est gravé dans Du Tillet, t. I, p. 282. — Tillemont, t. V, p. 129.

Elle n'avait pas dû moins souffrir plus tard de l'influence que la reine mère conserva jusqu'à la fin de sa vie dans les affaires publiques. Elle s'était promis que pareille situation ne se reproduirait plus pour elle, et que si elle avait dû la subir à l'égard d'une belle-mère, elle ne la supporterait pas à l'égard d'une belle-fille. Entraînée par ce sentiment qui était devenu passionné chez elle, elle avait fait jurer, vers 1261, à son fils aîné, le prince Philippe, alors âgé de seize ans, que dans le cas où elle survivrait au roi, il demeurerait sous sa tutelle jusqu'à l'âge de trente ans; qu'il ne prendrait aucun ministre sans obtenir son agrément; qu'il lui révélerait tout ce qu'il saurait pouvoir nuire à ses intérêts; qu'il ne ferait aucun traité avec son oncle, le comte d'Anjou, au sujet de la Provence, ce point douloureux de compétition, que la reine Marguerite ne pardonna jamais à son beau-frère; enfin, qu'il garderait le secret le plus absolu sur ces diverses promesses, qui furent écrites en forme de traité[1]. Le roi les sut néanmoins, probablement de la bouche de son fils, qu'elles embarrassaient. Fort mécontent de cette imprudente démarche de la reine, il obligea, en 1263, le prince Philippe à se faire relever de son serment par le pape Urbain IV.

Le roi appréciait les grandes qualités de la reine Marguerite. Il avait éprouvé, dans les conjonctures les plus difficiles, durant la première croisade, sa courageuse fidélité au devoir. Elle avait été pour lui, depuis le jour de leur mariage, pendant une union de trente-six ans, une compagne constamment sûre et dévouée. Mais il connaissait aussi le point faible de ce caractère, point qui serait peut-être à jamais resté enseveli dans son germe, si le rude contact de la reine Blanche ne l'avait pas éveillé et fait éclore. Il avait toujours tenu la reine écartée des affaires;

[1] Dupuy, *Traité de la majorité de nos rois*, p. 67. — Daniel, *Hist. de France*, t. IV, p. 476 (note). — *Journal des savants*, mars 1792, p. 158. Ce recueil ajoute une sixième promesse : « De ne donner que jusqu'à une certaine somme, » sans l'aveu de sa mère.

il avait, à différentes fois, pris des mesures pour lui ôter les moyens de s'en mêler. Déjà, en 1241, il lui fait souscrire sous serment un engagement, que garantissent comme témoins les évêques de Paris et de Senlis, les abbés de Saint-Denis et de Saint-Victor, de ne former aucune opposition aux dispositions testamentaires qu'il pourrait prendre[1]. En 1261, peut-être lorsqu'il apprend l'étrange promesse faite par l'héritier présomptif de la couronne, il limite, par deux ordonnances, les dépenses de la maison de la reine, et par suite la possibilité pour elle d'accroître son influence. Il lui défend expressément, à cette occasion, « de rien commander aux officiers de justice, de mettre aucun officier de son autorité, de prendre personne pour le service d'elle ou de ses enfants, sans le consentement de l'assemblée et le congé du roy[2]. » Ces précédents expliquent pourquoi il ne lui donna, pendant son absence, aucune part au gouvernement.

Il ne paraît par aucun témoignage historique que ces incidents aient troublé sérieusement l'intérieur de la famille royale. La reine Marguerite pliait sans murmurer sous la main d'un époux qu'elle vénérait profondément, dont elle connaissait l'esprit aussi ferme que juste. La famille royale avait toujours été et était demeurée un modèle pour son union, comme pour la pureté de ses mœurs et sa piété. Le roi avait eu onze enfants[3]. Il lui

[1] Tillemont, t. II, p. 422.

[2] Ibid., t. IV, p. 255.

[3] 1. *Blanche*, née le 12 juillet 1240, morte le 29 avril 1243.

2. *Isabelle*, née le 18 mars 1242, ép. en 1255 Thibaud II, roi de Navarre et comte de Champagne; morte le 26 avril 1271.

3. *Louis*, né le 25 février 1244, m. dans les premiers jours de janvier 1260.

4. *Philippe* (Philippe III, le Hardi), né le 30 avril 1245, ép. en 1262 Isabelle d'Aragon (sa première femme); m. le 5 octobre 1285.

5. *Jean*, mort en bas âge, le 10 mars 1248.

6. *Jean Tristan* de Damiette, né dans cette ville au mois d'avril 1250, ép. en 1266 Yolande de Bourgogne, comtesse de Nevers, d'où il prit le titre de comte de Nevers; m. le 3 août 1270, sans postérité.

7. *Pierre*, comte d'Alençon, né également pendant la première croisade de son père, en 1251; ép. en 1272 (mais le mariage était arrêté en 1264)

en restait huit : quatre fils, les princes Philippe [1], Jean Tristan, comte de Nevers, Pierre, comte d'Alençon, et Robert, comte de Clermont ; quatre filles, les princesses Isabelle, reine de Navarre, Blanche, princesse de Castille, Marguerite, duchesse de Brabant, et Agnès, trop jeune encore pour être mariée. Ses trois fils aînés devaient l'accompagner à la croisade ; sa fille aînée aussi, la reine de Navarre, de tous ses enfants peut-être l'enfant le plus cher à son cœur [2].

Jeanne de Châtillon, comtesse de Blois et de Chartres ; m. en 1283, sans postérité.

8. *Blanche*, née en 1253 et comme les deux précédents en Orient ; ép. en 1269 Ferdinand, prince héritier de Castille ; m. en 1323.

9. *Marguerite*, née en 1254, ép. en février 1270 (avant le départ du roi) Jean, duc de Brabant ; m. en 1272.

10. *Robert*, comte de Clermont en Beauvoisis, né en 1256 ; fiancé par son père, en 1269, à Marie, vicomtesse de Limoges ; ép. en 1272 Béatrix de Bourgogne, qui lui apporte la seigneurie de Bourbon ; m. le 7 février 1318. C'est de lui que sort la maison de Bourbon, qui monta sur le trône, trois siècles plus tard, dans la personne de Henri IV.

11. *Agnès*, née le 9 août 1260, ép. en 1279 Robert II, duc de Bourgogne ; m. en 1327.

[1] Le prince Philippe avait lui-même deux fils . Louis, qui mourut en 1276, et Philippe (Philippe le Bel), né en 1268.

[2] Le roi avait encore sa sœur, la bienheureuse Isabelle, fondatrice de l'abbaye de Longchamp ; mais il eut le chagrin de la perdre, le 23 février 1270, dans le mois qui précéda celui de son départ pour la croisade. La bienheureuse Isabelle n'avait que quarante-cinq ans. Cette digne sœur de saint Louis, attirée par une vocation religieuse irrésistible, avait enseveli dès sa jeunesse dans le cloître sa grâce et sa beauté, qui étaient déjà célèbres. En vain fut-elle sollicitée souvent, et par le pape Innocent IV entre autres, de consentir à quelque grand mariage : son amour de la retraite et des austérités fut inébranlable. Elle eut bientôt une réputation universelle de sainteté. De son vivant, on se disputait les objets qui lui avaient appartenu, pour en faire des reliques. « Elle s'en riait, et tournait tout au néant, et tenait à folie ces choses, » selon le récit de sa vie que nous a laissé Agnès d'Harcourt, une de ses religieuses. Lorsqu'elle fut morte, on accourut en foule à Longchamp pour la voir, pour faire toucher à son corps des bijoux, des vêtements, auxquels on attacha ensuite une grande valeur religieuse. On avait ouvert une fenêtre de la clôture du monastère pour que la piété des fidèles pût se satisfaire en la contemplant. Agnès d'Harcourt fait un tableau charmant de l'empressement du peuple et de la grâce de la morte bienheureuse. « Quand notre sainte Dame eut été en terre par neuf jours, au neuvième jour on la leva de la sépulture, pour la mettre en un autre cercueil plus convenable que celui où elle était : elle ne sentit nulle mauvaise odeur, mais parut ainsi comme si elle dormait. Elle avait les membres si beaux, et si pleins, et si traitables, et si maniables,

Digitized by Google

Le roi fit son testament. Ce testament ressemble beaucoup à ceux de son père et de son aïeul. Ce qui le distingue de ceux-ci, on l'aurait difficilement supposé, c'est une beaucoup plus grande réserve dans la fixation des sommes consacrées à des legs pieux [1]. Enfin il pourvut

comme d'un tendre enfant, et la face lui resplendissait merveilleusement, tellement que toutes ces choses étaient merveilleuses à regarder; et parce qu'on la démena tant, les yeux lui ouvrirent, lesquels étaient si beaux, sans-blémir et sans muer, qu'il ne semblait pas qu'ils fussent éteints de mort. Nous la dévêtîmes de la robe qu'elle avait eue neuf jours en terre, qui était si belle et si nette, qu'il ne semblait pas qu'elle eût jamais été vêtue, parce que nous voulions avoir cette robe comme reliques; nous la revêtîmes de nouvelle robe, et la traitions tout ainsi que nous voulions. — Par dehors, à la fenêtre (de la clôture), furent tant de personnes qui la virent, que nous ne saurions dire le nombre, et de religion et du siècle. — Nous ouvrîmes la fenêtre du moutier et levâmes le coffre (le cercueil) et leur montrâmes la sainte dame comme un enfant en son berceau : ils s'efforçaient qui mieux mieux de bailler leurs couvrechefs, leurs anneaux, leurs fermants, leurs chapeaux, leurs ceintures, leurs aumônières, pour toucher au saint corps par grande dévotion, et ce qui y avait touché, ils tenaient à reliques. » — *Vie d'Isabelle de France, fondatrice de l'abbaye de Long-Champ, par Agnès de Harcourt, sa Damoiselle suivante, et depuis troisième Abbesse de ce monastère :* Du Cange, 1re partie, p. 175.

[1] Ces sommes s'élèvent, dans le testament de Philippe-Auguste, à 37,000 livres parisis, qui vaudraient de nos jours 4,156,384 francs 65 centimes. Philippe-Auguste léguait de plus, au même titre, une rente de 240 livres, une autre rente de 20 sous ou une livre par jour et ses joyaux. Savoir :

A l'abbaye de l'ordre de Saint-Victor, qu'il avait ordonné de bâtir près du pont de Charenton, 240 livres de rente

Pour la construction des édifices et de la chapelle de ladite abbaye	2,000 livres.
Au roi de Jérusalem	6,000
Aux Hospitaliers de Toulouse	4,000
Aux Templiers d'outre mer	4,000
Aux pauvres, aux orphelins, aux veuves, aux lépreux	21,000
A l'abbaye de Saint-Denis, tous ses joyaux	
A l'Hôtel-Dieu de Paris, une rente de 20 sous par jour.	
	37,000 livres

A quoi l'on pourrait joindre la somme de . . . . 301,000 livres, valeur, de nos jours, 33,812,750 fr. 80 c., léguée au roi de Jérusalem, aux Hospitaliers et aux Templiers, sous la condition d'entretenir, pendant trois ans, trois cents chevaliers de plus pour le secours de la Terre sainte. — Duchesne, t. V, p. 261.

Les legs pieux de Louis VIII montent à 51,000 livres parisis, qui vaudraient aujourd'hui 5,729,070 fr. 75 c. Savoir :

A deux cents hôtels-Dieu	20,000 livres.
A deux mille léproseries	10,000
A reporter	30,000

Digitized by Google

à un objet qui entrait en première ligne dans l'administration du royaume, après les affaires de la politique et

Report	30,000
A soixante abbayes de l'ordre de Prémontré.	6,600
A quarante abbayes de l'ordre de Saint-Victor. . . .	4,000
A l'abbaye de Saint-Victor chef d'ordre.	400
A l'abbaye de la Bienheureuse Marie-de-la-Victoire, près de Senlis.	1,000
A soixante abbayes de l'ordre de Citeaux.	6,000
Aux orphelins, veuves, femmes pauvres à marier. . .	3,000
Pour l'érection d'une nouvelle abbaye de l'ordre de Saint-Victor, en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, le prix de la vente de ses joyaux et de ses couronnes. (C'est en exécution de ce legs que saint Louis bâtit Royaumont.) — Duchesne, t. V, p. 324.	
	51,000 livres.

Saint Louis consacre aux mêmes destinations une somme de 14,260 livres, valant pour nous 1,601,893 fr. 11 c. Il donne à beaucoup plus d'ordres religieux, à des catégories de personnes plus nombreuses, mais des sommes relativement bien moindres. Du reste, le principal intérêt qu'offre son testament, comme les testaments de Philippe-Auguste et de Louis VIII, consiste précisément dans l'énumération des légataires, maisons religieuses ou institutions pieuses; énumération qui éclaire vivement tout un côté, et un côté très-important de la société à cette époque. Ces trois testaments ont bien d'ailleurs chacun leur caractère et comme leur cachet particulier, qui suffirait pour en marquer la date. Chacun des trois princes nomme pour légataires les représentants de la principale idée qui domine de son temps.— Philippe-Auguste lègue aux ordres militaires; il ne laisse qu'à deux abbayes, celle qu'il voulait ériger lui-même, et l'abbaye royale de Saint-Denis. — Louis VIII lègue aux hôtels-Dieu, aux abbayes, alors au comble de leur prospérité, de Saint-Victor, de Prémontré, de Citeaux; il ordonne d'en élever une nouvelle avec le produit de tous ses joyaux. — Avec saint Louis se montre un esprit nouveau. Ce ne sont plus les riches abbayes qui dominent, mais, avec les hôtels-Dieu, les ordres voués à l'humilité et à la pauvreté, les Prêcheurs, les Mineurs, les Béguines, les Pauvres Écoliers. Il ne laisse rien cependant pour ériger un nouveau monastère. Ce qui est encore plus remarquable, il ne laisse rien pour le secours de la Terre sainte : il savait trop ce que ces legs devenaient entre les mains des Hospitaliers et des Templiers. Il respecte absolument la liberté de ses enfants, même de sa jeune Agnès, non encore nubile, lui qui avait si passionnément souhaité de voir quelques-uns des siens embrasser la vie religieuse; tandis que Louis VIII, après avoir réglé les apanages de ses trois fils puînés, ordonne résolument que les autres soient d'Église.

TESTAMENT DE SAINT LOUIS.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, amen.

Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français,

Savoir faisons qu'étant par la grâce de Dieu sain d'esprit et de corps, nous avons ordonné notre testament en ces termes :

Nous voulons et ordonnons que toutes nos dettes soient payées, que tous

Digitized by Google

de la guerre, à la collation des bénéfices appartenant à la couronne, qui viendraient à tomber en régale pendant

nos torts soient amendés *, et que nos restitutions soient faites par les exécuteurs de ce testament nommés plus bas, par eux-mêmes ou par d'autres, selon qu'ils le jugeront convenable : auxquels, si certaines choses leur paraissaient douteuses ou obscures, nous donnons pouvoir d'ordonner et de faire là-dessus selon qu'ils jugeront devoir agir en considération du salut de notre âme.

Nous léguons à notre très-chère épouse la reine Marguerite quatre mille livres **.

A notre abbaye de Royaumont, six cents livres.

Nos livres que nous aurons en France à l'époque de notre décès, à l'exception de ceux qui appartiennent à l'usage de la chapelle, nous léguons aux frères prêcheurs et aux frères mineurs de Paris, à l'abbaye de Royaumont et aux frères prêcheurs de Compiègne, à partager par égales portions entre eux, selon la discrétion et l'ordonnance de nos exécuteurs : excepté encore les livres que lesdits frères prêcheurs de Compiègne possèdent déjà.

Item, nous léguons à l'abbaye de la Bienheureuse Marie Royale (Maubuisson), près de Pontoise, quatre cents livres.

A l'abbaye du Lis de la Bienheureuse Marie près de Melun, trois cents livres.

A l'Hôtel-Dieu de Paris, cent livres, pour les besoins des pauvres de cette maison.

A l'Hôtel-Dieu de Pontoise, soixante livres, pour les besoins des pauvres.

A l'Hôtel-Dieu de Compiègne, également pour les besoins des pauvres, soixante livres.

A l'Hôtel-Dieu de Vernon, également pour les besoins des pauvres, soixante livres.

Item, nous léguons aux deux cents hôtels-Dieu les plus pauvres et les plus chargés deux mille livres à partager, à chacun selon la discrétion et l'ordonnance de nos exécuteurs.

Item, aux huit cents léproseries ***, deux mille livres à leur distribuer de même, selon la discrétion et l'ordonnance de nos exécuteurs.

Item, nous léguons à la maison des frères mineurs de Paris quatre cents livres. Et aux autres maisons de frères mineurs établis dans le royaume, par le conseil et l'ordonnance du ministre provincial de France, du gardien et du lecteur de Paris qui seront alors, ou de deux d'entre eux, six cents livres.

Item, nous léguons à la maison des frères prêcheurs de Paris quatre cents livres. Et aux autres maisons de frères prêcheurs établis en France, par l'ordonnance et le conseil du prieur provincial de France, du prieur et du lecteur le plus ancien de la maison de Paris, six cents livres.

Item, nous léguons à l'abbaye de Saint-Victor de Paris cinquante livres.

* Philippe-Auguste consacre à ces réparations une somme fixe, 50,000 livres parisis. — Saint Louis compte aussi par livres parisis. Une livre parisis de son temps vaudrait aujourd'hui 112 fr. 35 c.

** Philippe-Auguste lègue 10,000 livres à la reine Ingerburge ; Louis VIII, 30,000 livres à la reine Blanche.

*** Le testament de Louis VIII en mentionnait 2,000. L'affreuse maladie de la lèpre avait donc beaucoup diminué.

son absence. C'était le gouvernement passager du temporel de l'immense classe des clercs. Le roi ne laissa pas

A l'abbaye de la Victoire, près de Senlis, cinquante livres.

Et aux autres abbayes de l'ordre de Saint-Augustin, les plus pauvres et les plus chargées, établies au royaume de France, trois cents livres à partager entre elles, selon la discrétion et l'ordonnance de nos exécuteurs.

Item, nous léguons au prieuré de Saint-Maurice de Senlis cinquante livres.

A l'abbaye de Cîteaux, cinquante livres; et aux vingt autres abbayes du même ordre, les plus pauvres et les plus chargées, trois cents livres à leur partager, selon la discrétion et l'ordonnance de nos exécuteurs.

A l'abbaye de Saint-Antoine de Paris, cent livres.

A l'abbaye du Parc, près de Crépy, soixante livres.

A l'abbaye du Trésor de la Bienheureuse Marie, quarante livres.

A l'abbaye de Villers, près de La Ferté, quarante livres.

A l'abbaye de Byarz, vers Péronne, quarante livres.

A l'abbaye du Sauveur, près de Laon, quarante livres.

Et aux autres abbayes de religieuses de l'ordre de Cîteaux, deux cents livres à distribuer aux plus pauvres et aux plus chargées, selon la discrétion et l'ordonnance de nos exécuteurs.

Item, nous léguons à la maison des sœurs de Saint-Dominique, près de Montargis, trente livres.

A la nouvelle maison des sœurs du même ordre établie au delà du pont de Rouen, soixante livres.

A la maison de l'Humilité de la Bienheureuse Marie, près de Saint-Cloud, cinquante livres.

Aux religieuses de Saint-Damien de Reims, quinze livres.

Aux religieuses du même ordre, qui sont auprès de Provins, quinze livres.

Item, nous léguons à l'abbaye de Fontevrault cent livres Et aux trente prieurés de Fontevrault établis dans le royaume de France, deux cents livres à distribuer aux plus pauvres et plus chargés, selon la discrétion et l'ordonnance de nos exécuteurs.

Item, à la maison de Saint-Mathurin de Paris, de l'ordre de la Sainte-Trinité et des Captifs, soixante livres.

Aux Frères de la nouvelle maison de Fontainebleau, du même ordre, pour les besoins des pauvres, quarante livres. Et aux autres maisons du même ordre, établies au royaume de France, les plus indigentes et les plus chargées, cent livres.

Item, nous léguons à l'abbaye de Prémontré trente livres.

A l'abbaye de Blanchecour, vingt livres.

A l'abbaye de Joyenval, vingt livres.

Et aux autres maisons du même ordre les plus nécessiteuses et les plus chargées, selon la discrétion et l'ordonnance de nos exécuteurs, cent livres.

Item, nous léguons à la maison du Val des Écoliers de Paris quarante livres. Et aux autres maisons du même ordre, cent livres, à leur distribuer selon la discrétion et l'ordonnance de nos exécuteurs.

Item, nous léguons aux maisons de l'ordre des Chartreux, établies dans le royaume de France, soixante livres à distribuer également selon la discrétion et l'ordonnance de nos exécuteurs.

Et aux Frères du même ordre, pour l'édification de leur nouvelle maison près de Paris, cent livres.

Digitized by Google

cette collation aux régents; il la confia, avec la présentation aux églises vacantes, à l'évêque de Paris, Étienne

Item, nous léguons à la maison de Vincennes, de l'ordre de Grandmont, vingt livres.

Aux frères des Sacs de Paris, soixante livres.

Aux frères du Mont Carmel, de Paris, vingt livres.

Aux frères ermites de l'ordre de Saint-Guillaume, près de Paris, vingt livres.

Aux frères ermites de l'ordre de Saint-Augustin, de Paris, quinze livres.

Aux frères de l'ordre de Sainte-Croix, vingt livres.

Aux frères de l'ordre de la Bienheureuse Marie Mère du Christ, de Paris, vingt livres.

Item, nous léguons, pour bâtir et augmenter la place des Béguines de Paris, cent livres; et pour la sustentation des plus pauvres d'entre elles, vingt livres.

Item, nous léguons aux pauvres femmes béguines, établies dans le royaume de France, cent livres, à distribuer par des hommes de bien, que nos exécuteurs verront à ordonner pour cela.

Item, aux pauvres Béguines de Chantepré, près de Cambrai, quarante livres.

Item, nous léguons aux Filles-Dieu et aux femmes Pénitentes de Paris cent livres.

Mais nous voulons que nos exécuteurs requièrent de tous les religieux et de tous les couvents de lieux religieux auxquels nous avons fait des legs, que par considération de piété, ils fassent chaque année notre anniversaire le jour assuré de notre mort.

Nous requérons soigneusement aussi les chapelains de notre chapelle, qu'ils fassent célébrer chaque jour pour nous, dans l'avenir, après notre décès, par un de leurs co-chapelains, la messe qui est dite pour les fidèles défunts, et qu'ils fassent chaque année notre anniversaire solennel, le jour de notre mort.

Item, nous léguons aux pauvres femmes à marier ou à doter, mille livres.

Item, nous léguons deux cents livres pour acheter des bureaux (étoffes de bure), pour vêtir les pauvres, et cent livres pour des souliers à distribuer aux pauvres.

Item, nous léguons aux pauvres écoliers de Saint-Thomas du Louvre, de Paris, quinze livres; et aux pauvres écoliers de Saint-Honoré, de Paris, dix livres. — Aux Bons-Enfants, de Paris, soixante livres; et aux menus écoliers de Paris, cent cinquante livres à distribuer par le prieur des frères prêcheurs et le gardien des frères mineurs de Paris.

Item, nous léguons aux orphelins, aux veuves et aux menus pauvres deux mille livres.

Item, nous léguons cent cinquante livres pour acheter et distribuer, par la main de nos exécuteurs, des calices, des aubes et autres ornements ecclésiastiques aux localités pauvres qui en manqueront dans nos domaines, où cela paraîtra convenable.

Item, nous léguons à nos serviteurs qui n'ont pas encore été récom-

Digitized by Google

Tempier[1], assisté du chancelier de Notre-Dame, du prieur des frères prêcheurs de Paris, et du gardien des frères mineurs. Mais il leur imposa l'obligation de se conformer à la règle qu'il observait lui-même rigoureusement : de

pensés par nous, ou qui ne l'ont pas été suffisamment, deux mille livres * à partager par la main de nos exécuteurs.

Mais nous voulons et ordonnons que tous les legs susdits soient acquittés sur les biens meubles que nous aurons au royaume de France au temps de notre décès. Si par hasard ils ne suffisaient pas à acquitter ces legs, nous voulons et ordonnons que l'acquittement en soit complété des ventes de tous nos bois qui sont dans nos domaines, tant des ventes qui seraient alors que des autres qui pourraient être faites dans les bois susdits. De telle façon que notre héritier ne percevrait rien dans ces ventes, jusqu'à ce que toutes les choses susdites aient été pleinement acquittées. Et à ces choses tenir et fermement observer nous obligeons notre héritier et notre terre.

De plus, nous voulons et ordonnons que nos clercs et chapelains qui seront de notre hôtel au temps de notre décès, qui n'auraient pas été pourvus de quelque bénéfice ecclésiastique, aient et perçoivent dans la bourse du roi notre héritier, chacun vingt livres de pension annuelle, jusqu'à ce qu'ils aient été pourvus sur les bénéfices ecclésiastiques ou autrement.

Quant à nos Baptisés, tant grands que petits, que nous avons fait venir deçà la mer, nous voulons et ordonnons que selon ce qui a été établi par nous pour leurs provisions, notre fils qui nous succédera au royaume soit tenu d'y pourvoir après notre décès ; à moins qu'une cause raisonnable ne s'y oppose, d'après laquelle la provision de quelques-uns d'entre eux dût être supprimée ou diminuée.

Nous voulons de plus et ordonnons que la provision que nous avons faite à certaines honnêtes femmes, qu'on appelle Béguines, vivant religieusement en divers villes et villages, soit conservée et tenue par notre héritier qui nous succédera dans le royaume, qu'il la fasse conserver et tenir, tant que vivra quelqu'une d'elles ; celles, bien entendu, qui n'auront pas été pourvues autrement d'une façon convenable.

Nous donnons et assignons à nos fils Jean, Pierre et Robert certaines portions de terre, selon qu'il sera plus explicitement contenu dans nos lettres patentes rendues à cet effet **. Desquelles portions nous voulons et ordon-

* Philippe-Auguste lègue la même somme à ses serviteurs ; Louis VIII, rien.

** Jean, comte de Nevers par sa femme, reçut le comté de Valois, composé de Crespy en Valois, la Ferté-Milon, Villers-Cotterest avec la forêt, Pierrefonds, etc. — Pierre, destiné à devenir comte de Blois et de Chartres par sa femme, reçut les comtés d'Alençon et du Perche, c'est-à-dire ce que le roi possédait dans ces deux comtés. — Robert reçut le comté de Clermont en Beauvoisis, augmenté des seigneuries de Creil, de Gournay, etc. — Ces apanages étaient constitués avec clause de réversion à la couronne, dans le cas où les apanagistes ne laisseraient pas d'héritier. — Paris, mars 1270.

Quant au prince Philippe, qui devait succéder à la couronne, son apanage avait été établi, lorsqu'il fut armé chevalier au mois de juin 1267, sur Orléans et sa forêt, Châteauneuf-sur-Loire, Montargis, Lorris, Château-Landon, Boiscommun,

[1] Renaud de Corbeil était mort le 6 juin 1268.

Digitized by Google

ne choisir que des personnes capables et « ne possédant nul autre bénéfice ecclésiastique. » Les lettres de collation qu'ils délivreraient devaient mentionner expressément qu'ils n'agissaient qu'aux lieu et place du roi, en vertu de l'autorité qu'il leur avait commise[1].

nons qu'ils se contentent *. Et s'il arrivait à l'un d'eux ou à son héritier de décéder sans hoir de son corps, que la portion de terre qui lui est assignée retourne à notre héritier ou successeur, quel que soit celui qui tiendra le royaume à cette époque.

Item, nous léguons à notre très-chère fille AGNÈS dix mille livres **.

Enfin nous voulons, prescrivons et ordonnons qu'à l'exception des parts de nos enfants, des restitutions, réparations, donations et legs, que présentement ou ailleurs nous avons faits ou ferons, ou avons ordonné de faire ou ordonnerons à l'avenir, tout le reste de notre terre et tous les biens immeubles à nous appartenant, demeurent à notre héritier qui nous succédera dans le royaume. Nous voulons que nos biens meubles aussi lui demeurent semblablement, à la condition toutefois qu'il soit tenu de les employer en bons usages, pour l'honneur de Dieu et l'utilité du royaume. Dans lesquelles choses toutefois, et dans toutes celles susdites, nous voulons et ordonnons que le droit d'autrui soit sauf en tout et pour tout.

Nous constituons exécuteurs de ce testament qui est nôtre, nos chers et féaux ÉTIENNE, évêque de Paris, PHILIPPE, élu d'Évreux ; les abbés de Saint-Denis et de Royaumont qui seront alors ; maîtres Jean de Troyes et Henri de Vézelai, nos clercs ; l'archidiacre de l'église de Bayeux. Auxquels, pour l'exécution de toutes les choses marquées ci-dessus, nous voulons et prescrivons que notre héritier qui nous succédera dans le royaume, fournisse ce qu'il y aura à dépenser, tant à eux-mêmes qu'à ceux qu'ils auront députés à leur place. Que si tous ne voulaient ou ne pouvaient pas participer à l'exécution de ces choses, ou qu'il arrivât que quelqu'un de ceux-ci prénommés mourût, la majeure partie en nombre de ceux qui resteront ait néanmoins pouvoir d'exécuter les choses ci-dessus marquées.

En témoignage de quoi nous avons fait munir la présente page de l'impression de notre sceau.

Fait à Paris, l'an du Seigneur 1269 (1270. — L'année commençait alors à Pâques, et Pâques, cette année, tombait le 13 avril), au mois de février —Duchesne, t. V, p. 438. — *Observations* de Cl. Ménard : Du Cange, 2e partie, p. 401.

Vitry-aux-Loges, le Fay et Poissy. C'était à peu près l'apanage donné par Philippe-Auguste à son fils (Louis VIII).

* Philippe-Auguste lègue à son second fils, Philippe-Hurepel, outre son apanage, une somme de 10,000 livres.

** C'était la dot qu'avaient reçue ses sœurs. Louis VIII lègue 20,000 livres à sa fille Isabelle ; à la vérité, une fille unique.

[1] Duchesne, t. V, p. 425.

VIII

DÉPART DU ROI. — IL EST OBLIGÉ D'ATTENDRE EN LANGUEDOC QUE TOUT SOIT PRÊT POUR L'EMBARQUEMENT. — NOUVELLE AMBASSADE DES GRECS. DERNIÈRES RECOMMANDATIONS DU ROI AUX RÉGENTS. — TERREUR DES HABITANTS DE CAGLIARI EN VOYANT APPROCHER LES NAVIRES DES CROISÉS. LONGANIMITÉ DU ROI. LE ROI RÉUNIT UN CONSEIL DE SES BARONS, DANS LEQUEL IL EST DÉCIDÉ QU'ON IRA D'ABORD A TUNIS.

L'époque arrêtée pour son départ approchait. La santé du roi de plus en plus affaiblie ne lui laissait plus que bien peu de force. « Il ne pouvait, dit Joinville, souffrir ni le charier, ni le chevaucher. Sa faiblesse était si grande, qu'il souffrit que je le portasse depuis l'hôtel du comte d'Auxerre, où je pris congé de lui, jusqu'aux Cordeliers, entre mes bras. Et, si faible qu'il fût, ajoute le sénéchal, s'il fût demeuré en France, il aurait pu vivre encore assez et fait beaucoup de bien[1]. » Le roi n'en partit pas moins au jour fixé, un peu raffermi peut-être, mais incapable de supporter les fatigues d'une campagne sous un climat brûlant. Il partit un mois avant d'avoir accompli sa cinquante-cinquième année.

Suivant une pieuse coutume des rois ses prédécesseurs, qu'il n'avait garde d'oublier, il se rendit d'abord à l'abbaye de Saint-Denis, pour invoquer la protection du patron du royaume. Il reçut des mains de l'abbé l'écharpe et le bourdon de pèlerin. Il prit sur l'autel l'oriflamme, devenue la bannière royale, après avoir été l'enseigne de l'abbaye, que les rois de France portaient en qualité de comtes du Vexin français, fief de l'église de Saint-Denis. C'était le vendredi 14 mars 1270. Le lendemain, revêtu de ses insignes de pèlerin, les pieds nus, suivi comme la veille d'une immense foule de peuple qui versait des pleurs d'émotion, le roi alla en procession de son palais de Paris[2]

[1] Joinville, p. 300, A.
[2] Situé sur l'emplacement où se trouve aujourd'hui le Palais de justice.

Digitized by Google

à l'église Notre-Dame. Il y pria pour la conservation du royaume; il le plaça sous la garde de la Vierge et des saints; il pria aussi pour le succès de la croisade. Ce soir là, il coucha à Vincennes. Le lendemain, dimanche 16 mars, de bonne heure, s'arrachant avec douleur des bras de la reine, qu'il laissa plongée dans le deuil, il se mit en route en se dirigeant par la Bourgogne[1].

Marchant à petites journées, obligé pour ménager ses forces à de fréquents séjours, il passa par Auxerre, où il se trouvait encore le 27 mars; par l'abbaye de Cluny, Lyon, Vienne et Beaucaire, et il arriva, au milieu du mois de mai, à Aigues-Mortes[2]. C'était là qu'il avait donné

[1] Guill. de Nangis, p. 440, 441, B.

[2] Les *Mansiones et itinera* donnent l'itinéraire suivant (on sait que ces indications sont tirées des souscriptions des lettres ou actes royaux rendus dans chacune des localités mentionnées) :

14 Mars, vendredi.	Paris.
Mars.	Vincennes.
Mars.	Melun.
Mars.	Fontainebleau.
Mars.	Emans (Seine-et-Marne, canton de Montereau).
Mars.	Sens.
24 mars, lundi. . .	Sens.
Mars.	Villeneuve-le-Roi, près Sens.
Mars.	Vezelay (Yonne, arrondissement d'Avallon).
—	
Avril.	Fleurey (Côte-d'Or, canton de Pouilly).
Avril.	Chagny (Saône-et-Loire, arrondissement de Châlon-sur-Saône).
Avril.	Cîteaux.
Avril.	Mâcon.
Avril.	Mâcon.
Avril.	Lyon.
—	
8 mai, jeudi . . .	Sommières (Gard, arrondissement de Nîmes).
Mai.	Sommières.
12 mai, lundi. . .	Nîmes.
23 mai, vendredi. .	Nîmes.
—	
* 2 juin, lundi. . .	Vauvert (Gard, arrondissement de Nîmes).
3 juin, mardi. . .	Vauvert.
Juin.	Vauvert.
13 juin, vendredi. .	Aigues-Mortes.

* Après avoir touché une première fois à Aigues-Mortes, le roi, n'y trouvant pas les préparatifs de départ assez avancés, s'en était éloigné.

rendez-vous à ses compagnons de croisade. A son grand déplaisir, il n'y trouva rien de prêt pour un prompt départ. Un petit nombre seulement de croisés était arrivé ; les navires génois n'avaient pas paru. C'était un retard funeste pour une expédition en Afrique. Au lieu d'aborder cette côte dans le cours du printemps, lorsque la température est encore supportable, on était reculé jusqu'aux grandes chaleurs de l'été, chaleurs mortelles pour une armée d'hommes du nord, surtout pour une armée de cette époque. Le roi, quelque vif que fût son mécontentement, dut se résigner à attendre. On arrivait tous les jours et de tous côtés ; mais on arrivait successivement. La mer se couvrait de voiles ; mais il fallut plus d'un mois pour que le personnel d'embarquement se complétât d'abord, puis pour que les navires approchant les uns après les autres du port, reçussent leur charge d'approvisionnements et d'armes, et fussent prêts à lever l'ancre. En attendant, le séjour d'Aigues-Mortes, au milieu de cette multitude toujours grossissante, était devenu à la fois insupportable et malsain. Le roi alla se loger à Saint-Gilles ; il y célébra la fête de la Pentecôte (1er juin) et tint une cour plénière. Les barons, les *riches hommes* s'établirent, à l'exemple du roi, dans diverses villes voisines. Le prince Édouard d'Angleterre manquait au rendez-vous ; il était demeuré cependant fidèle à sa promesse; mais retardé comme les autres par ses préparatifs, et venant de plus loin, il ne parvint pas à rejoindre le roi son oncle. Parti d'Angleterre, avec sa femme,

Juin.	Aigues-Mortes.
29 juin, dimanche. .	Aigues-Mortes.
1er juillet, mardi. .	Sur le navire *la Monjoya* (*la Montjoie*), au port d'Aigues-Mortes.
Juillet.	Sur notre navire, près de la Sardaigne.
25 juillet, vendredi.	Au camp, devant la ville de Tunis.
Août.	Au camp, près de Carthage.
7 août, jeudi. . . .	Au camp, devant Carthage.

— *Historiens de France*, t. XXI, p. 423, B.

Digitized by Google

son frère Edmond et une suite nombreuse, lorsqu'il toucha la côte française du nord, le roi avait quitté son royaume ; et lorsqu'il aborda en Afrique, le roi était mort[1].

Au lieu du loyal concours du prince anglais, le roi eut les protestations menteuses de l'empereur grec. Une nouvelle ambassade de Michel Paléologue, toujours plus inquiet pour Constantinople, était venue le trouver en Languedoc. Michel Paléologue suppliait le roi de mettre fin au schisme, comme si le roi y pouvait quelque chose, indépendamment de la soumission de l'Église grecque. Les cardinaux, administrateurs de l'Église durant la vacance du saint-siége, avaient volontiers consenti à ce que demandait le roi. Ils avaient confié au légat, l'évêque d'Albano, la suite de cette affaire, à la condition qu'elle se traiterait dans les limites posées par la profession de foi que Clément IV avait envoyée à Michel Paléologue. En même temps, ils avertissaient le roi qu'il eût à se tenir sur ses gardes, qu'il n'ajoutât qu'une confiance très-bornée aux paroles de l'empereur et à la sincérité de ses démarches. Les ambassadeurs grecs, comme devant, n'avaient aucun pouvoir pour conclure dans les termes fixés par l'Église romaine. Le roi ne put que les presser, en les congédiant, de conseiller à leur maître une soumission complète. Ils partirent en prodiguant les promesses ; mais Michel Paléologue, qui ne voulait pas laisser s'éteindre un seul instant l'espérance qu'il avait donnée au roi, les lui renvoya aussitôt avec les mêmes belles paroles; et la veille de sa mort, le roi les recevait encore. Il s'endormit dans le Seigneur sur ce beau rêve de l'unité de la croyance chrétienne.

A Aigues-Mortes, la discorde s'était mise parmi cette multitude oisive, privée de ses chefs et rassemblée dans un espace trop étroit. Deux partis ennemis s'étaient for-

[1] Matth. Paris, p. 974.

més, les Provençaux et les Catalans, d'une part, les Français, de l'autre. On en vint aux mains, le sang coula, plus de cent victimes restèrent sur le carreau. Les Français ayant eu le dessus, réduisirent leurs adversaires à chercher un refuge sur les navires. Dans leur fureur, ils les poursuivirent jusque dans la mer, entrant dans l'eau jusqu'au cou. A la nouvelle de ces désordres, le roi accourut de Saint-Gilles. Il fit prompte et sévère justice : les principaux coupables, tout croisés qu'ils étaient et malgré leur prétendu privilége d'inviolabilité, furent pendus[1]. Tout rentra dans l'ordre. D'ailleurs, le moment du départ était proche.

Avant de quitter son royaume, le roi adressa ses dernières recommandations aux régents. Préoccupé plus que jamais de moraliser son peuple et le gouvernement de son peuple, d'assurer à tous ses sujets la protection d'une justice intègre, il veut qu'on soit sévère pour les blasphémateurs; qu'on exige des baillis, pour mieux fixer leur attention, un compte spécial des amendes prononcées en pareils cas. Le roi abandonne aux pauvres ce qui lui revient sur ces amendes. Qu'on fasse disparaître les mauvais lieux qui souillent et entraînent le peuple. Que les églises et les clercs soient protégés, les droits du roi maintenus. Mais qu'on écoute avec diligence les plaintes des pauvres, des personnes misérables. « Et qu'à celles-ci, autant qu'à toutes les autres, envers lesquelles nous sommes débiteur de la justice, on la rende avec tant d'équité, de fidélité, de réflexion, que nous ne puissions pas être condamné pour l'avoir négligée, différée ou usurpée, devant ce juge qui jugera les justices... Chassez les juges qui reçoivent des présents corrupteurs[2]. »

[1] Guill. de Nangis, p. 442, 445, A.

[2] *Et tam ipsis, quam omnibus aliis, quibus justitiæ debitores sumus, ita reddi quod justum est, juste, fideliter, et mature, quod apud illum judicem, qui justitias judicabit, non possimus de neglecta, dilata, vel usurpata justitia condemnari.* — Au camp près d'Aigues-Mortes, le lendemain de la fête

Le mardi, 1er juillet, tout étant prêt, le roi vint coucher à bord de son vaisseau, *la Montjoie* [1]. Il avait avec lui son fils Pierre, comte d'Alençon. Le comte de Poitiers, le prince Philippe, le comte de Nevers, le comte d'Artois, tous accompagnés de leurs femmes, qui les suivaient à la croisade [2], avaient chacun leur vaisseau. Le comte et la comtesse de Bretagne, Jean, leur fils, et sa femme, Béatrix d'Angleterre, le comte de Flandre, s'embarquèrent aussi à Aigues-Mortes. D'autres, notamment le roi et la reine de Navarre, s'embarquèrent à Marseille. Le rendez-vous général de la flotte était fixé devant le port de Cagliari, en Sardaigne. C'était là qu'on devait tenir conseil sur la direction définitive à prendre. L'expédition sur Tunis restait toujours le secret du roi.

Le mercredi matin, au lever du soleil, on mit à la voile. Le vent était favorable ; il se soutint dans la même direction le lendemain. Le vendredi, vers minuit, dans le golfe de Lyon, le temps devint très-orageux. Bientôt une tempête se déclara et dispersa les navires. Il y eut un retour de calme, en arrivant dans la haute mer, puis une reprise et un redoublement de mauvais temps, dans la nuit du dimanche au lundi. Le roi, le matin du lundi, fit chanter plusieurs messes [3] pour invoquer l'assistance du Ciel. Les passagers, fort resserrés dans leur installation, souf-

de saint Jean-Baptiste (25 juin) 1270. — *Spicilegium*, t. III, p. 663. — *Ordonnances*, t. I, p. 104.

On se rappelle que cette pensée de faire disparaître la corruption des juges fut la première préoccupation du roi lorsqu'il revit son royaume après sa première croisade (Voy. le commencement du livre VII.) Ce fut aussi sa dernière pensée, son dernier vœu et comme son adieu au royaume, lorsqu'il le quitta pour ne plus le revoir.

[1] Le même qui l'avait porté en Égypte; ou du moins, c'est le même nom. (Voy. t. I, p. 505.)

[2] Le prince Philippe et le comte d'Artois avaient même leurs enfants avec eux (lettre du roi à l'abbé de Saint-Denis; *Spicilegium*, t. III, p. 664). Le comte d'Artois, neveu du roi, était le fils du comte d'Artois, tué à Mansourah. Le roi lui avait fait épouser Amicie de Courtenay, sa cousine.

[3] « Quatre messes sans canon, » c'est-à-dire sans consécration : une messe de Notre-Dame, une des Anges, une du Saint-Esprit, une des Morts.

Digitized by Google

fraient beaucoup des mouvements de la mer. Heureusement, la tempête s'apaisa sur les neuf heures du matin. Mais on ne put éviter un mal pire. L'eau douce était corrompue. Beaucoup de ceux qui en burent, des chevaux même en moururent. On compta bientôt un grand nombre de malades. La Sardaigne ne se montrait pas à l'horizon, bien qu'on eût mis déjà deux fois plus de temps qu'on n'avait calculé pour l'atteindre. On commençait à soupçonner de trahison les pilotes génois. Enfin, le mardi 8 juillet, dans l'après midi, on jeta l'ancre dans la rade de Cagliari.

Le premier soin du roi fut de se mettre en communication avec la ville, pour en tirer les ressourses nécessaires à ses gens, surtout aux malades. Mais la ville était en proie à la confusion et à la terreur. Les habitants se hâtaient d'enlever leurs meubles les plus précieux et de les transporter en lieu de sûreté. Les envoyés du roi furent mal reçus : c'est avec peine qu'ils obtinrent, en payant bien, du pain, des légumes frais et de l'eau. Cette alarme des habitants de Cagliari venait de ce qu'ils avaient reconnu les navires pour être Génois. Or ils étaient vassaux de Pise, et Gênes était l'ennemie déclarée de Pise. Ils ne voyaient dans l'arrivée de ces navires Génois en vue de leur port, que l'annonce certaine d'une descente à main armée ou d'une surprise, de la conquête et du pillage. Le mercredi matin, le roi envoya Florent de Varennes, qui faisait fonctions d'amiral de la flotte, prier le châtelain de recevoir les malades dans le château et de faire en sorte que les croisés pussent acheter les provisions dont ils avaient besoin, aux prix ordinaires de l'île. Le château renfermait dans son enceinte les habitations les plus considérables, les mieux bâties, ou plutôt les seules qui pussent offrir un abri sain aux malades. Hors de ses murs, dans la ville basse, on ne trouvait que des cabanes construites avec de la terre, de

Digitized by Google

véritables huttes. Le châtelain répondit qu'il consentait à ce que les malades fussent admis dans les maisons de la ville basse, mais que personne n'entrerait dans le château, cela étant absolument défendu par ceux de Pise, seigneurs de la ville. Quant aux approvisionnements, il promettait que les habitants qui en auraient à vendre, les apporteraient hors de la ville et qu'ils les céderaient à des prix raisonnables. Le roi ne voulut pas tenir compte du refus de recevoir les malades dans le château ; leur nombre et la gravité de leur état ne faisaient que s'accroître; il y en avait de tout rang, de toute qualité : un maréchal de l'armée, Philippe, frère du comte de Vendôme, Jean de Corbeil, chapelain du roi, des pauvres et des riches; le roi ne distinguait pas entre eux; tous avaient le plus pressant besoin d'être soignés à terre. Le roi ordonna qu'on les portât au château. Quelques-uns étaient si dangereusement atteints, si affaiblis, qu'ils expirèrent durant le transport. Les sentiments d'humanité ne firent pas fléchir la résolution du châtelain et des habitants de Cagliari; ils refusèrent obstinément d'ouvrir aux malades les portes de leur château. Un couvent de frères mineurs, situé dans le voisinage, recueillit une partie de ces malheureux ; les autres furent déposés dans les méchants réduits qui composaient la ville basse. Les habitants ne se montraient pas mieux disposés à faciliter les approvisionnements. Ils avaient caché ou dirigé dans l'intérieur du pays les choses qu'ils avaient à vendre. Du peu qu'ils montraient ils demandaient des prix exorbitants[1]. Encore ne voulaient-ils recevoir qu'au pair avec celle de Gênes la monnaie de France, qui était supérieure de

[1] Ce tant poi (peu) que nos François trouverent à vendre, lor estoit vendu trop chier; car une geline (poule) qui nestoit vendue que IIII deniers genevois (génois, 99 centimes de notre monnaie), quant il arriverent au port, lor estoit vendue II sols de tournoys (près de 9 francs) et plus; et ainsi pouez vous entendre de toutes les autres choses vendables. — Guill. de Nangis, p. 447, A.

moitié. Le roi eut la bonté de patienter encore ; il leur envoya Pierre de Nemours, son chambellan, un chevalier de sa maison et deux maréchaux, pour leur faire des observations sur cette étrange conduite et leur faire comprendre les conséquences qu'elle pouvait avoir pour eux. Il avait quelque peine à contenir l'indignation des croisés, qui demandaient que sans différer le château fût rasé et les habitants punis par le glaive. Mais le roi ne voulait recourir qu'à la dernière extrémité à des moyens de violence contre une nation chrétienne, qui péchait au fond par ignorance et par crainte, plus que par mauvais vouloir. Sa longanimité et ses représentations furent couronnées de succès. Le châtelain et les habitants de Cagliari, faisant céder leur peur à une peur plus grande, répondirent aux envoyés du roi que le château était à sa disposition, pourvu qu'il y vînt peu accompagné et qu'il les garantît contre les attaques des Génois, ses mariniers. Les envoyés répliquèrent que le roi personnellement n'avait rien à faire du château ; qu'il n'y voulait même pas venir, mais seulement y faire recueillir et soigner ses malades ; ce qui fut enfin accordé. Le marché des provisions s'améliora aussi; il fut mieux fourni et moins cher; l'argent de France fut accepté pour une valeur un peu supérieure à celle de l'argent de Gênes. Il est vrai que ce que l'on trouvait avec quelque abondance sur ce marché, c'était presque uniquement du pain et du vin [1].

Cependant, les navires qui portaient le gros de l'armée croisée, les uns partis d'Aigues-Mortes après le 2 juillet, les autres de Marseille, quelques-uns retardés par le mauvais temps, avaient rallié celui du roi. Les chefs de la croisade se trouvant réunis, le roi les assembla en conseil à bord de la *Montjoie*, le samedi 12 juillet. C'est

[1] Guill. de Nangis, p. 442, 443, C. — Lettre de Pierre de Condé, chapelain du roi, au prieur d'Argenteuil, son supérieur : *Spicilegium*, t. III, p. 664.

Digitized by Google

alors qu'il leur révéla pour la première fois son projet de se diriger sur Tunis et les espérances qu'il nourrissait, le désir que le roi de ce pays lui avait fait exprimer à plusieurs reprises d'embrasser la foi chrétienne, s'il était appuyé contre une révolte de ses sujets, et les diverses raisons politiques et militaires qui rendaient très-souhaitable le succès d'une expédition sur cette côte. Nous ignorons si des objections furent faites contre le plan développé par le roi. Il est très-probable qu'il ne s'en éleva aucune, qui fût capable d'arrêter le conseil. Le roi ne doutait pas de la bonne foi de Mohammed Mostanser; il paraissait convaincu, par suite des rapports particuliers, presque intimes, qu'il entretenait depuis plusieurs années avec ce prince, que la présence de l'armée chrétienne suffirait pour gagner cette couronne à la foi. On n'était qu'à quelques heures de Tunis; quelle raison sérieuse pouvait-on alléguer pour en détourner la croisade?

Il fut donc résolu qu'avant de passer en Terre sainte ou en Égypte (on verrait plus tard laquelle de ces deux directions on prendrait), une descente serait opérée sur la côte d'Afrique. Lorsque le châtelain et les habitants de Cagliari virent que le roi de France et son armée se disposaient bien réellement à s'éloigner de leur port, sans rien tenter contre leur sûreté, un peu honteux de leurs injustes alarmes, ils vinrent prier le roi d'accepter un présent de vingt muids d'excellent vin grec. Le roi refusa; il ne reçut pas même la députation. Il lui fit dire qu'il ne demandait qu'une chose aux habitants de Cagliari, qu'on eût soin des malades qu'il laissait au milieu d'eux[1]; les bons traitements qu'on aurait pour ses malades étant à ses yeux le présent le plus riche qu'on pût lui offrir[2].

[1] Ils restaient sous la garde de Guillaume Breton, huissier de la porte, et de Jean d'Aubergenville, garde de la porte, que le roi avait fait débarquer et qu'il laissa à Cagliari, à cet effet. — Lettre précitée de Pierre de Condé au prieur d'Argenteuil.

[2] Lettre du roi à l'abbé de Saint-Denis : *Spicilegium*, t. III, p. 664. — Guill. de Nangis, p. 446, 447, D.

IX

DÉBARQUEMENT SUR LA COTE D'AFRIQUE. — PRISE DU CHATEAU DE CARTHAGE. LE CAMP SOUS CARTHAGE. — SOUFFRANCES DE L'ARMÉE.

La flotte reprit la mer le mardi 15 juillet. Le surlendemain, à trois heures du soir, elle laissa tomber ses ancres devant le port de Tunis. Ce port n'était point attenant à la ville : il en était assez éloigné et se trouvait même plus proche de l'emplacement de l'ancienne Carthage que de Tunis[1]. On vit des indigènes effrayés s'enfuir dans la campagne et porter sans doute à leurs chefs la nouvelle de l'apparition inattendue des vaisseaux chrétiens. Nulle précaution de défense, nulle garde n'empêchait l'accès du port. Le roi envoya l'amiral, Florent de Varennes, reconnaître les lieux, avec ordre de revenir lui rendre compte de ce qu'il aurait observé. L'amiral trouva, à l'entrée du port, quelques navires ; il s'en empara sans éprouver de résistance ; deux même de ces navires étaient abandonnés. Ne rencontrant point d'obstacle, l'amiral ne se borna pas à la reconnaissance qui lui était prescrite ; il poussa plus avant, prit possession du port, descendit à terre et fit dire au roi qu'il n'était plus besoin que de le soutenir et que le débarquement de l'armée pourrait s'opérer en toute sécurité.

Le roi se montra très-ému en apprenant ce qu'avait fait Florent de Varennes. Il l'avait chargé de lui faire un rapport et non de commencer les opérations. Florent de Varennes avait dépassé ses instructions ; il avait engagé l'armée, sans que l'armée fût préparée à suivre le mouvement. Le roi réunit à la hâte en conseil les barons dont les navires étaient les plus rapprochés du sien. Quelques-uns opinèrent pour qu'on profitât de la bonne fortune de

[1] La distance entre ces deux villes est de 16 kilomètres ; la distance du port à Carthage était de 5 à 6.

l'amiral et qu'on prît terre sur-le-champ. Mais l'avis qui prévalut fut de ne pas tant se hâter, et d'envoyer frère Philippe de Glés, chevalier du Temple, accompagné du maître des arbalétriers, examiner la position, avec plein pouvoir, ou de ramener l'amiral, s'ils jugeaient imprudent d'aller plus loin, ou de s'établir à terre en faisant débarquer des sergents toute la nuit. Philippe de Glés et le maître des arbalétriers trouvèrent sans doute que la journée était trop avancée pour entreprendre la longue opération du débarquement et de l'installation de l'armée dans un camp. Ils ramenèrent l'amiral. Beaucoup de gens les désapprouvèrent et prédirent que le lendemain on n'aurait plus les mêmes facilités.

Ces gens-là se trompaient. La présence de l'armée chrétienne devant le port de Tunis était trop extraordinaire, trop imprévue, pour que le trouble et la terreur où elle jetait les indigènes leur permissent d'organiser en quelques heures une résistance sérieuse. Cependant, dès le point du jour, le rivage était bordé d'une multitude de Sarrasins à pied et à cheval. On n'en résolut pas moins de débarquer promptement. Les barons, les chevaliers, les sergents, revêtus de leurs armes, descendirent des vaisseaux dans les galères et dans les barques ; la galère du roi se plaça en avant des autres, et toutes ensemble s'avancèrent vers le port, où l'on prit terre avec quelque désordre, mais sans difficulté. Les Sarrasins épouvantés par ce déploiement de force militaire, n'avaient pas tenté de disputer la place ; ils s'étaient précipitamment retirés hors de la portée des armes de jet.

Les croisés, selon les historiens arabes, débarquèrent au nombre de trente-six mille combattants, dont six mille cavaliers et trente mille fantassins[1]. Le roi ordonna aus-

[1] Makrisi, qui donne ces chiffres, est bien informé des faits qui suivirent l'arrivée des croisés en Afrique. Il l'est moins bien des circonstances qui précédèrent ; et cela doit être, pour plusieurs raisons, dont la principale est que le roi de Tunis dut toujours cacher la vérité sur les négociations se-

sitôt que l'on criât son ban de guerre. C'était comme l'ordre général, la proclamation à l'armée qui précède encore de nos jours l'entrée en campagne. Il en dicta l'intitulé en ces termes à Pierre de Condé, son chapelain : « Je vous dis le ban de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de son sergent[1], Louis, roi de France, » et le reste de la formule[2].

L'armée, maîtresse du port, se trouvait dans une sorte de presqu'île, large de trois portées d'arbalète, longue d'une lieue et rattachée à la terre ferme à ses deux extrémités. La position était aisée à défendre; la possession et la proximité du port la rendaient encore plus avantageuse. Le reste du jour fut employé à dresser les tentes, à former le camp. Mais on s'aperçut bientôt que l'eau douce manquait. Il y en avait bien un peu, à l'une des extrémités de l'île; mais lorsque les valets du camp se présentèrent pour en puiser, ils trouvèrent une embuscade des Sarrasins, qui les chassèrent et en tuèrent quelques-uns. Il y avait, en cet endroit, une tour occupée par les ennemis. Le lendemain, samedi 19, le roi envoya un petit nombre d'hommes pour les déloger. Les Sarrasins paraissaient eux-mêmes peu nombreux; et, en effet, il fut facile de les expulser

crètes qu'il avait entretenues avec saint Louis, au sujet de son prétendu projet de se faire chrétien : négociations qui d'ailleurs lui réussirent si mal, puisqu'elles attirèrent la croisade contre son peuple. Ainsi, Makrisi prétend que le roi de Tunis, ayant connu les préparatifs du roi de France et leur destination, lui envoya demander la paix et lui offrit 80,000 pièces d'or. Le roi aurait pris l'argent et persisté dans son dessein. Cela est absolument contraire au fait bien établi, que non-seulement le roi de Tunis, mais les barons de France ignorèrent ce dessein jusqu'au dernier moment. Le roi, dans le cas contraire, n'aurait pu donner au conseil tenu devant Cagliari l'espérance que le roi de Tunis n'attendait que l'appui des croisés pour se déclarer chrétien. Quant à garder l'argent offert sous condition d'accorder la paix et persister cependant à faire la guerre, cela est encore plus contraire, si c'est possible, à la vérité, c'est-à-dire au caractère connu de saint Louis. — Voy. *Makrisi*, *Bibl. des crois.*, t. IV.

[1] L'expression *sergent*, en latin *serviens*, ne peut se remplacer exactement par le mot *serviteur*. Le sergent ici est le serviteur *armé*, prêt à soutenir la querelle de son seigneur.

[2] Le confesseur de la reine Marguerite, p. 69, B; 103, D.

de la tour. Mais à peine la petite troupe française se voyait-elle victorieuse, qu'une nuée de Sarrasins sortis on ne sait d'où, l'enveloppa tout à coup et la força de se réfugier dans la tour, où elle demeura bloquée jusqu'au lendemain, avec grand danger d'être brûlée. Le roi n'avait été informé que tard de sa situation. Dès le matin du dimanche, il envoya, pour la dégager, ses arbalétriers à pied, sous la conduite de leur maître et d'un maréchal. Il n'avait point encore de cavalerie à sa disposition : le plus grand nombre des chevaux n'étaient pas débarqués, et ceux qui avaient pris terre, encore chancelants sous l'influence du mouvement de la mer, étaient incapables du moindre service. Les indigènes, au contraire, montés sur leurs légers chevaux, tourbillonnaient autour des bataillons français, comme un essaim plus importun que dangereux. Pratiquant l'art de combattre tel que les descendants de ces mêmes croisés l'ont retrouvé chez eux en 1830, cinq siècles et demi plus tard, ils fournissaient des charges brillantes mais peu effectives ; armés de javelots et de lances légères, il les lançaient en fuyant, ou en passant au galop près de leurs adversaires, sans les approcher jamais à la portée de l'épée. Après un combat assez long et peu sanglant, où les Sarrasins perdirent quelques chevaux, les prisonniers de la tour furent délivrés et la place nettoyée d'ennemis.

L'inconvénient de n'avoir point d'eau dans le camp décida le roi à le transporter plus loin. Cette opération s'accomplit dès le 21. On laissa le port sous bonne garde, on garnit aussi la tour qui commandait la presqu'île, et on alla replacer les tentes à une lieue de là, dans une vallée que dominait un château de médiocre importance, occupé par les Sarrasins. Ce château représentait ce qui avait été Carthage ; c'était tout ce qui restait de la fameuse rivale de Rome. La vallée, percée d'une infinité de puits destinés à l'arrosage des nombreux jardins qu'y culti-

Digitized by Google

vaient les indigènes, offrait des ressources intarissables pour abreuver les hommes et les animaux. Elle était assez proche du port, pour que les communications avec les vaisseaux demeurassent sûres et faciles.

Les mariniers de la flotte, c'est-à-dire les Génois, vinrent alors offrir au roi de le rendre maître du château de Carthage; ils ne demandaient, pour s'en emparer, que d'être aidés par les arbalétriers. Le roi accepta volontiers leur proposition. Ils préparèrent les échelles et les divers engins qui leur étaient nécessaires, et dès le jeudi 24, ils se déclarèrent prêts à agir. Le roi leur donna, pour les soutenir, cinq cents arbalétriers et quatre batailles de chevaliers étrangers[1] : celles de Carcassonne, de Châlons, de Périgueux et de Beaucaire. Lui-même monta à cheval avec les barons, et plaçant l'armée, disposée en dix-sept batailles, entre les Sarrasins du château et ceux de l'extérieur, il empêcha qu'aucun secours pût être porté aux assiégés. Le temps d'ailleurs eût manqué à l'ennemi pour le faire, tant le succès fut prompt. Dans l'espace d'un moment, les mariniers s'étaient élancés aux échelles, avaient couronné le mur et planté leurs bannières triomphantes. La vivacité de l'attaque avait déconcerté la résistance; ils n'avaient perdu qu'un des leurs. Dès que le roi avait vu leur victoire, laissant une partie de l'armée en observation dans la plaine, il était accouru avec les barons et le reste de ses troupes. Les croisés se montrèrent sans pitié pour la garnison et même pour les habitants inoffensifs du château : ni l'âge, ni le sexe ne purent sauver ces malheureux du tranchant du glaive. On les poursuivit jusque dans les profondeurs de la terre, où ils cherchaient un refuge en s'enfonçant dans les cavernes naturelles qui abondent en cet endroit. Ceux qu'on ne put atteindre avec le fer, on les étouffa dans la fumée, en allumant des feux à l'entrée des souterrains. Plus heu-

[1] C'est-à-dire ne dépendant pas du domaine royal.

Digitized by Google

reux furent ceux qui, dans leur désespoir, s'échappèrent par la campagne, à la vue des lignes de l'armée restées dans la plaine. Ils se croyaient perdus ; personne ne bougea pour leur courir sus. Ils passèrent avec ce qu'ils avaient pu emporter de bagage, avec leurs bœufs et leurs bêtes de somme. Les croisés donnèrent là un rare exemple de discipline: le roi avait expressément défendu que nul quittât son rang, sans commandement ; cet ordre fut rigoureusement observé, quelque tentation que fît éprouver aux soldats l'approche de cette proie si facile à saisir, qui semblait venir d'elle-même s'offrir à eux. Le roi mit garnison dans le château ; il le fit nettoyer et disposer pour recevoir, avec les princesses et les dames qui étaient jusque-là restées sur les navires, les malades et les blessés. On trouva, soit dans l'enceinte, soit dans les cavernes environnantes, une assez grande quantité d'orge[1].

Comme la précédente, cette croisade débutait par des succès aisés ; comme la précédente aussi, elle devait misérablement échouer par l'effet du climat et des maladies qu'il engendrait. La vieille renommée, devenue fabuleuse, de la ville de Carthage, faisait dire dans le pays que qui était maître de Carthage était maître de tout le reste. Les croisés se répétaient cet adage ; mais ils n'y pouvaient pas croire, en considérant la pauvre bicoque dont le coup de main heureux de quelques matelots les avait mis en possession. On n'avait point encore de nouvelles du roi de Tunis : on en reçut, et de telle nature qu'elles ruinaient toutes les espérances qu'on avait fondées sur son concours secret. Deux chevaliers catalans, déserteurs de son armée, apprirent au roi qu'aussitôt après avoir su l'arrivée des croisés, Mohammed Mostanser avait fait arrêter les soldats chrétiens qui servaient dans

[1] Lettre précitée du roi à l'abbé de Saint-Denis, datée du lendemain de la prise du château de Carthage, 25 juillet. — Lettre de Pierre de Condé au prieur d'Argenteuil, *loc. cit.*, datée du 27. — Guill. de Nangis, p. 448, 449, E. et suiv.

ses troupes, en jurant qu'il leur ferait couper la tête à tous, si l'armée chrétienne paraissait devant Tunis. Si elle s'éloignait, au contraire, il leur rendrait la liberté. Cette menace ne pouvait arrêter la croisade : mais le roi de Sicile, le génie fatal qui présida à cette expédition, avait demandé qu'on l'attendît avant d'entamer des opérations sérieuses. Charles d'Anjou avait intérêt à ce que rien ne se fît avec ou contre le roi de Tunis, sans sa participation. Comme il avait la réputation d'un prince habile dans les conseils et à la guerre, qu'il s'annonçait d'ailleurs dans un bref délai, le roi et les barons avaient volontiers consenti à ce qu'il désirait. De la côte de Sardaigne, le roi lui avait fait dire de se hâter. On l'attendait encore ; mais un chevalier du Temple, frère Amaury de la Roche, envoyé par lui, venait d'arriver et disait que ce prince ne tarderait pas à paraître. Le roi cependant lui adressa de nouvelles dépêches plus pressantes, dans lesquelles il lui représentait que l'armée, arrêtée à cause de lui, souffrait de l'inaction où elle était maintenue.

Ce n'était pas seulement contre l'influence mortelle du climat, contre la chaleur dévorante du mois de juillet en Afrique, que l'armée avait à lutter. L'ennemi, qui n'osait l'attaquer franchement, la tenait sans cesse en alerte, la nuit et le jour, multipliant ses fatigues, sans lui laisser un moment de repos, même le temps de manger. Dans l'espace de vingt-quatre heures, le roi dut une fois revêtir ses armes à cinq reprises différentes pour repousser l'ennemi qui pénétrait jusque dans le camp. Mais les Sarrasins, dès qu'ils avaient attiré les croisés hors de l'enceinte, s'enfuyaient au plus vite. Ils revenaient à la charge lorsque les chrétiens se retiraient, leur lançaient en courant leurs légers javelots et les forçaient à reprendre la défensive. Les hommes isolés ne pouvaient s'écarter du camp, sans être aussitôt mis à mort par quelque ennemi embusqué qui se jetait sur eux comme une bête fauve sur sa proie.

Digitized by Google

C'étaient encore des surprises continuelles, des trahisons, de fausses soumissions, de prétendus Sarrasins convertis qui demandaient à être reçus dans le camp et qui s'efforçaient d'en faciliter l'entrée à des compagnons bien armés[1]. Le roi chargea frère Amaury de la Roche de tracer et de faire exécuter une ligne de fossés autour du camp, pour en défendre l'accès.

Le roi de Tunis vint en personne combattre les chrétiens. Fièrement, il s'était fait annoncer la veille. Ce jour-là, il y eut d'abord comme l'apparence d'un vrai combat. Les Sarrasins s'étaient formés en batailles et étendaient leurs lignes jusqu'à la mer, comme pour envelopper les chrétiens. Mais ils ne tinrent pas plus que de coutume devant la première charge de la chevalerie française. Ils se dispersèrent, en laissant sur le terrain treize des leurs morts, et quelques chevaux pris. Les croisés ne perdirent dans cet engagement que deux hommes de marque, Jean de Rosellières, chevalier, et le châtelain de Beaucaire, sergent du roi. Le jeune comte d'Artois avait montré l'ardeur bouil-

[1] « Un jour que le comte d'Eu, Alphonse, et messire Jean d'Acre, son frère, boutillier de France, faisaient le guet de nuit, avint que trois chevaliers sarrasins vinrent au boutillier et lui requirent qu'ils fussent chrétiens ; et en signe de loyauté ils mirent leurs mains sur leurs têtes, et baisaient les mains de nos gens en signe de sujétion et se rendirent au boutillier. Le boutillier les fit mener en son pavillon, et puis alla tantôt au roi Louis et lui dit ce que les Sarrasins avaient fait, lesquels le roi commanda de garder diligemment. Après ce, quand le boutillier fut retourné à son guet, cent autres Sarrasins jetèrent à terre leurs lances et firent les mêmes signes comme les trois autres avaient fait, et vinrent au boutillier et lui requirent le saint baptême à grande instance. Et ainsi comme le boutillier et ses gens entendaient (étaient attentifs) à ce que les Sarrasins disaient, tout plein d'autres Sarrasins s'émurent ensemble les lances levées, et se jetèrent sur le boutillier et sur ses gens, tellement qu'ils les firent fuir et crier aux armes : mais avant qu'ils (les croisés) fussent prêts, les Sarrasins occirent bien soixante chrétiens à pied et puis s'enfuirent. » — Guill. de Nangis, p. 455, D. — Les trois premiers Sarrasins protestèrent de leur bonne foi ; on ne les crut pas, mais on ne les laissa pas moins se retirer librement, pour ne pas violer la parole qui leur avait été donnée par les chrétiens. « Vous êtes venus par foi (sur la foi) aux chrétiens, leur dit le boutillier, « vous trouverez foi en eux. Et sachez bien que le roi Louis est de si grande « foi, que sa simple promesse il ne laisserait en nulle manière transgres- « ser. » — *Ibid.*

Digitized by Google

lante et la bravoure impétueuse, mais un peu téméraire de son père.

Les Sarrasins avaient adopté la tactique la plus avantageuse pour eux et la plus sûre. Fatiguer l'armée chrétienne, la tenir resserrée dans son camp, et laisser agir les maladies engendrées par le soleil d'Afrique, par l'eau des puits, par le défaut d'ombrage le jour, par la fraicheur des nuits, par le manque de viandes fraiches et de légumes frais, par les mille exhalaisons malsaines qui se mêlaient à l'air embrasé, c'était plus qu'il n'en fallait pour la détruire promptement[1]. Le roi de Tunis ne négligeait pas toutefois de préparer aussi des moyens de force. Il appelait à la guerre sainte les musulmans de la côte d'Afrique, depuis le pays de Barcah, sur les frontières d'Égypte, jusqu'au Maroc. Bibars Bondocdar, qu'il faisait avertir du danger qui menaçait l'islamisme, allait lui envoyer des secours[2].

Le mardi 29 juillet, Olivier de Termes débarqua, apportant la nouvelle de la très-prochaine arrivée du roi de Sicile, qui, disait-il, était déjà monté sur son navire. Ce fut la dernière joie du roi et de l'armée. Le roi et l'armée voyaient dans l'arrivée de Charles d'Anjou le signal de l'action et de la victoire. La mort devait être plus prompte que le roi de Sicile. Il est vrai que si la nouvelle qu'il était embarqué et prêt à partir n'était pas un leurre destiné par lui à tromper l'impatience des croisés, il eut à subir lui-même de grands retards, puisqu'il mit encore près d'un mois avant de rejoindre le roi son frère. Il ne devait plus trou-

[1] Les Sarrasins avaient imaginé, entre autres vexations propres à tourmenter l'armée, de poster plusieurs milliers d'hommes sur les hauteurs voisines. Lorsque le vent portait dans la direction du camp, cette multitude, armée de pelles et d'autres instruments, soulevait et agitait le sable dont se composait le terrain, de sorte que la plaine et le camp étaient ensevelis dans un nuage épais de poussière qui permettait à peine de respirer, aveuglait les croisés, salissait tout et rendait leur position insupportable. — Matth. Paris, p. 975.

[2] Makrisi, *Biblioth. des croisades*, t. IV.

Digitized by Google

ver vivants, ni ce frère, ni beaucoup de ceux qui l'avaient attendu pour combattre les infidèles.

X

MORT DE SAINT LOUIS.

Lorsque le roi, après sa captivité, avait quitté l'Égypte, vingt ans auparavant, un poëte arabe avait composé une pièce de vers qui se terminait par ces mots : « Si le roi « était tenté de venir venger sa défaite, si quelque motif le « ramenait en ces lieux, — Dis-lui qu'on lui réserve la « maison du fils de Locman ; qu'il y trouvera encore et ses « chaînes et l'eunuque Sabih[1]. » Maintenant un poëte de Tunis annonçait en ces termes au roi le destin qui lui était réservé sur cette plage : « O Français ! Tunis est la « sœur du Caire ; attends-toi à un sort semblable. — Tu y « trouveras une maison du fils de Locman, qui te servira « de tombeau, et l'eunuque Sabih fera place aux anges « Moukir et Nakir[2]. »

Le jeune comte de Nevers, Jean Tristan, cet enfant de Damiette qui venait dans le cœur du roi presque au même rang que sa chère fille, la reine de Navarre, ouvrit pour la famille royale cette marche funèbre, que devaient grossir tant d'autres des siens[3]. Les fièvres et la dyssenterie

[1] Voy. t. I, p. 625, *note* 3. La maison de Fakr-Eddin ben Locman avait servi de prison pour le roi, à Mansourah. L'eunuque Sabih était son gardien. Voy. t. I, p. 586.

[2] Ceux qui reçoivent les âmes au moment de la mort. — Makrisi, *Bibl. des croisades*, t. IV.

[3] Le comte de Nevers, LE ROI, Thibaud, roi de Navarre, la reine Isabelle d'Aragon, femme de Philippe III, Isabelle, reine de Navarre, Alphonse, comte de Poitiers, Jeanne de Toulouse, comtesse de Poitiers. C'est à la tête de ce lugubre cortége, où figuraient son frère, son père, son beau-frère, sa femme, sa sœur, son oncle, sa tante, que Philippe III vint prendre possession de son trône. Le comte de Nevers et le roi étaient morts en Afrique ; les autres moururent pendant le voyage de retour : le roi Thibaud à Trapani, le 4 décembre ; la reine Isabelle d'Aragon à Cosenza, le 28 janvier 1271 ; la reine de Navarre à Hyères, le 26 avril ; le comte et la comtesse de Poitiers à Savone, au mois d'août.

avaient commencé à faire des ravages dans l'armée, dès qu'elle avait été établie dans son camp sous Carthage. La mortalité alla en augmentant, à mesure que les chaleurs et le séjour au camp se prolongèrent. Le camp présenta bientôt l'aspect d'un vaste hôpital. Les morts se succédaient si vite, en si grand nombre, que la difficulté de creuser des fosses en proportion des décès, jointe au danger de s'écarter dans la campagne, fit que l'on se contenta de jeter les cadavres dans les fossés du camp ; ils s'y accumulèrent rapidement et formèrent un foyer d'infection, bien propre à redoubler l'intensité de la maladie. Riches et pauvres mouraient également. Lorsque le comte de Nevers fut frappé, on le transporta sur son navire. L'air salubre de la mer ne put le sauver; il succomba, le dimanche 3 août, à la dyssenterie dont il était atteint. Ce jour-là, le même mal se déclara avec violence en la personne du roi, qui avait déjà la fièvre. On chercha à lui cacher la mort de son fils; mais, sur ses instances, il fallut bien, au bout de quelques jours, la lui avouer. Il en ressentit une profonde douleur. Son fils aîné, le prince Philippe, était malade de son côté d'une fièvre quarte : heureusement la dyssenterie ne parut point. Le jeudi 7 août, mourut le légat, Raoul de Grosparmi, évêque d'Albano, ancien évêque d'Évreux et fidèle serviteur du roi. Dans ce combat de l'armée croisée contre l'épidémie, comme dans un combat véritable, pour un mort illustre il y avait bien des morts obscurs ; mais ce combat-là ne cessant jamais, ni jour ni nuit, chaque journée était marquée par la fin de quelque personnage considérable [1].

[1] Les principaux furent Bouchard, comte de Vendôme, Hugues, comte de la Marche, le comte d'Arse, Ecossais, le comte de Viane, Luxembourgeois, Gui d'Apremont, Raoul, frère du comte de Soissons; les seigneurs de Montmorency, de Piennes, de Brissac, de Saint-Briçon ; Gauthier de Nemours, maréchal de France, Alphonse de Brienne, comte d'Eu et chambrier de France, cousin germain du roi par sa mère, Bérengère de Castille, nièce de la reine Blanche, et fils du célèbre Jean de Brienne, roi de Jérusalem puis empereur de Constantinople ; Pierre de Nemours, chambel-

Digitized by Google

L'état du roi devenait très-grave. La fièvre ne le quittait plus. Obligé de garder le lit, il ne continua pas moins, tant qu'il en eut la force, de s'occuper de l'armée, de ses besoins, de l'avenir de la croisade; jusqu'au moment où, vaincu par la maladie, il ne dut plus songer qu'aux intérêts éternels et se réduire à invoquer pour les siens et pour lui-même les protections d'en haut. Il connaissait parfaitement sa situation. Il fit appeler le prince Philippe, et, tirant de son livre d'Heures les *Enseignements* qu'il avait écrits de sa main [1], il les lui remit en lui recommandant de les observer comme un véritable testament.

A mesure qu'il approchait de sa fin, sa pensée s'absorbait davantage dans les choses de la vie spirituelle, en y mêlant, parfois encore, ses préoccupations pour le triomphe de la foi chrétienne et le salut de son peuple. Il ne pouvait plus que difficilement parler, qu'on l'entendait, comme s'entretenant avec lui-même, prononcer ces mots à voix basse : « Pour Dieu, étudions comment la foi ca« tholique peut être prêchée et plantée à Tunis. Oh! quel « est l'homme propre à cette œuvre! » Et il nommait un frère prêcheur, connu du roi de Tunis, auprès duquel il avait été envoyé déjà.

La croix avait été placée devant son lit. Il lui adressait de continuelles et muettes adorations, joignant les mains et levant vers elle des yeux souvent mouillés de larmes. Ce n'étaient pas des larmes de regret versées sur son propre sort; c'étaient des larmes d'amour et de reconnaissance. Lorsque Geoffroy de Beaulieu, son confesseur, lui apporta la communion, emporté par l'élan de son amour, il se jeta hors du lit, et c'est à genoux sur la terre, chan-

lan du roi et son ami le plus particulier; il fut enterré à Saint-Denis, aux pieds de son maître qu'il ne quittait jamais, « en tel maniere qu'il gisoit a ses piés quand il estoit en vie. » — Guill. de Nangis, *Vie de Philippe III*, *Historiens de France*, t. XX, p. 489, A.

[1] « Lesquels le roi écrivit de sa sainte main. » — Joinville, p. 300, B. Voy. ces Enseignements, plus haut, p. 582.

Digitized by Google

celant de faiblesse et tremblant de fièvre, qu'il reçut le corps de Jésus-Christ. Il demanda les derniers sacrements et les reçut avec la complète intelligence de leur signification : il répondait lui-même aux prières de l'Extrême-Onction.

La veille de sa mort, le dimanche 24 août, il voulut recevoir l'ambassade grecque [1]. Il lui fit remettre des présents; il lui exprima ses vœux pour la prompte réunion des deux Églises. A partir de trois heures de l'après-midi et la nuit tout entière, il ne cessa pas un instant de prier; il pria particulièrement pour la partie de son peuple qui l'avait suivi sur ce rivage funeste, où il allait être contraint de l'abandonner. Tantôt on ne surprenait qu'un mouvement de ses lèvres, tantôt on entendait un léger murmure, quelquefois sa parole s'élevait et on distinguait ces mots, par lesquels il offrait à Dieu son sacrifice : « *Tribue nobis, quæsumus, Domine, pro amore tuo prospera* « *mundi despicere, et nulla ejus adversa formidare* [2]. » Il invoquait l'assistance des saints. Transporté par la foi comme en présence des bienheureux, il leur demandait leurs secours; il recommandait son peuple à saint Denis, patron du royaume. On l'entendit répéter plusieurs fois ces paroles : « *Esto, Domine, plebis tuæ sanctificator et* « *custos* [3]. » Dans la nuit, il s'écria : « Nous irons en Jérusalem! » Le lundi matin, à neuf heures, il perdit la parole, ou du moins il ne la recouvra plus qu'à de longs intervalles; mais il conservait toute son intelligence et souriait à ceux qui l'approchaient. Après avoir paru reposer une demi-heure, vers midi il ouvrit tout à coup les yeux, et, les levant vers le ciel avec un visage qui exprimait

[1] Voy. ci-dessus, p. 549.

[2] « *Accordez-nous, nous vous en prions, Seigneur, de mépriser pour l'amour de vous les prospérités du monde, et de ne redouter aucune de ses adversités.* » — Office de saint Denis, à la messe, première oraison.

[3] « *Soyez, Seigneur, le sanctificateur et le gardien de votre peuple.* » — Office de saint Jacques, apôtre. *Collecte.*

Digitized by Google

la joie, il prononça ces paroles du psalmiste : « *Introïbo in « domum tuam, adorabo ad templum sanctum tuum, et con- « fitebor nomini tuo* [1]. » Il dit encore : « Beau sire Dieu, « aie merci de ce peuple qui ici demeure, et le conduis en « son pays, qu'il ne tombe en la main de ses ennemis, « et qu'il ne soit contraint à renier ton saint nom. »

L'instant suprême approchait. Le roi se fit étendre en forme de croix sur un lit fait d'un sac grossier couvert de cendre. « Père, dit-il à l'exemple du divin maître, je « commets mon esprit en ta garde. » A trois heures du soir, il expira paisiblement. C'était le lundi 25 août 1270[2].

A ce moment même[3], on entendit, du côté du port, un bruit de trompettes et de clairons. C'était le roi de Sicile qui débarquait et qui annonçait son arrivée par de joyeuses fanfares. Étonné de ne trouver sur le rivage que des visages mornes et de ne recevoir qu'un accueil plein de tristesse, il en demanda la raison. On lui dit de se hâter, que le roi, son frère, se mourait. Le roi de Sicile se hâta, mais il arrivait quelques minutes trop tard pour recueillir le dernier regard d'un frère, qu'il aimait après tout[4]. Il trouva le roi, qui venait à peine d'expirer, étendu sur sa couche de cendres, le corps encore chaud, le visage

[1] « *J'entrerai dans votre maison, j'adorerai à votre temple saint, et je confesserai votre nom.* » — Ps. V, v. 8.

[2] Geoffroy de Beaulieu, p. 23, A; 24, A.—Guill. de Chartres, p. 35, D.; 36, 37.—Guill. de Nangis, p. 456. 457, C.; 460, 461, B.; 466, 467, B. — Lettre du roi de Navarre à l'évêque de Tusculum (le cardinal Eudes de Châteauroux, légat à la première croisade du roi) : Francisque Michel, édition de *Joinville*, p. 315. — Matth. Paris, p. 975. — Le confesseur de la reine Marguerite, p. 120, D. — Lettre de Pierre de Condé, *Spicilegium*, t III, p. 667.

[3] *Cum beati regis spiritus exiret de corpore, hora illa, et quasi momento eodem, illustris rex Siciliæ, gloriosi regis Franciæ frater, ordinatione divina ad portum applicuit, et castra nostrorum intravit.* — Geoffroy de Beaulieu, p. 24, A. — *Corpus regis exanime reperit aliquantulum adhuc calore complexionali tepidum, cum quasi incontinenti spiritum exhalasset.* — Guill. de Nangis, *Gesta Philippi Tertii*, *Historiens de France*, t. XX, p. 466, D.

[4] On a vu son chagrin de le quitter, lorsqu'il le laissa en Syrie. — Voy. ci-dessus, l. VI, p. 13.

calme et souriant[1]. A cette vue, le cœur de Charles d'Anjou se brisa de douleur, peut-être de remords. Il fondit en larmes et se jetant aux pieds du roi, qu'il baisa avec passion, il cria plusieurs fois à travers ses sanglots: « Mon seigneur! mon frère! »

Ainsi finit, sur une terre étrangère, où l'avait conduit son dévouement (qu'on peut trouver peu éclairé aujourd'hui, mais qui n'en est pas moins touchant) aux grands intérêts de l'humanité, pleuré par ses proches, par l'armée, par son peuple entier, ce noble roi, dont pas une action, pas une pensée, durant un règne de quarante-quatre ans[2], n'eut d'autre objet que le bien de ses sujets. Son règne, basé sur le respect du droit, laissa les traces les plus profondes dans notre pays et dans tout le monde chrétien. En même temps que saint Louis préparait et rendait inévitables les changements sociaux et politiques qui fondèrent la société moderne, ses vertus sacraient aux yeux des hommes la royauté qui devait être l'instrument de cette longue révolution. Cette révolution, comme toutes les révolutions, eut ses violences et ses misères, ses repentirs et ses résistances. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait que les princes comme saint Louis vécussent assez pour accomplir eux-mêmes jusqu'au bout les réformes qu'ils ne peuvent qu'entamer dans l'espace d'une vie ordinaire. Alors on ne sentirait plus que les bienfaits des révolutions, ou plutôt la révolution ne serait plus; elle s'appellerait le progrès qui, suivant un cours régulier et paisible, ne serait qu'un continuel soulagement des peuples.

« Louis IX — dit un écrivain qui ne peut être suspect

[1] « Jusqu'au lendemain qu'on le fendit (pour préparer son corps et le conserver), il était aussi bel et aussi vermeil, ce nous semblait, comme il était en sa pleine santé; et semblait à moult de gens qu'il voulait se rire. » — Lettre du roi de Navarre à l'évêque de Tusculum, précitée.

[2] Quarante-trois ans, neuf mois et dix-huit jours. Le jour de sa mort, le roi avait cinquante-cinq ans et quatre mois.

Digitized by Google

de partialité pour cette sainte mémoire — Louis IX paraissait un prince destiné à réformer l'Europe, si elle avait pu l'être, à rendre la France triomphante et policée, et à être en tout le modèle des hommes. Sa piété, qui était celle d'un anachorète, ne lui ôta aucune vertu de roi. Une sage économie ne déroba rien à sa libéralité. Il sut accorder une politique profonde avec une justice exacte, et peut-être est-il le seul souverain qui mérite cette louange : prudent et ferme dans le conseil, intrépide dans les combats sans être emporté, compatissant comme s'il n'avait jamais été que malheureux. Il n'est pas donné à l'homme de pousser plus loin la vertu[1]. »

[1] Voltaire, *Essai sur les mœurs*. ch. LVIII.

FIN DU TOME SECOND ET DERNIER

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

LIVRE SIXIÈME

I. Arrivée du roi à Acre. — Les émirs n'exécutent pas le traité. — Le roi se résout à prolonger son séjour en Orient. — Départ de ses frères et de ses barons. — Sa lettre à ses sujets (1250) 1

II. Émotion de l'Occident, en apprenant les événements de la croisade. — Il ne fait rien pour secourir le roi (1250) 16

III. Divisions entre les puissances infidèles. — L'alliance du roi est recherchée de part et d'autre; des conditions avantageuses lui sont offertes pour le royaume de Jérusalem (1250) 25

IV. L'Occident semble avoir oublié le roi. — Mort du comte de Toulouse et de l'empereur Frédéric II. — La régente s'oppose à ce qu'on prêche en France la croisade contre le fils de Frédéric (1250-1251) . 29

V. Croisade des Pastoureaux. — Serments prêtés par les bourgeois et par l'Université de Paris, pour garantir l'ordre public (1251). 42

VI. Le roi entreprend de relever les fortifications des places de la Palestine. — Il commence par Saint-Jean-d'Acre — Ambassade du Vieux de la Montagne. — Nouvelles conditions faites aux émirs d'Égypte. — Rachat d'un grand nombre de captifs. — Effet des vertus du roi sur les Infidèles. — Son pèlerinage à Nazareth (1250-1251) 53

VII. Le roi fortifie Césarée. — Retour de l'ambassade envoyée au Khan des Tartares, au début de la croisade. — Nouveau traité avec les Égyptiens, qui cèdent au roi le royaume de Jérusalem. — Le traité ne peut s'exécuter, le roi, par suite de l'indifférence de l'Occident, manquant de forces militaires. — Les puissances musulmanes font la paix et s'unissent contre les Chrétiens. — Le roi fortifie Jaffa (1251-1252). 63

VIII. Fin de la reine Blanche. — Enfants du roi nés en Orient (1252-1253) 71

IX. Nouvelle mission en Tartarie. — Massacre des ouvriers de Sidon. — Le roi va fortifier cette ville. — Il ensevelit de ses propres mains les victimes. — Prise de Panéas (1253) 82

X. Guerre en Gascogne et en Flandre, qui expose la sécurité du royaume (1253) 91
XI. Le roi se résout à revenir en France. — Ce que coûta cette croisade au royaume (1254) 102
XII. Le vaisseau du roi est exposé à périr — Beau trait d'humanité de ce prince. — Son retour en France (1254) 109

LIVRE SEPTIÈME

I. Application du roi au gouvernement du royaume. Son activité; ses voyages. — Ordonnance sur les baillis. — Établissement de l'inquisition (1254) 118
II. Le roi d'Angleterre à Paris. — Mariage de la princesse Isabelle, fille aînée du roi, avec le roi de Navarre (1254-1255) 125
III. Paix dont jouit le royaume, durant la dernière période du règne de saint Louis. — Intervention du roi en Piémont, en Flandre, en Provence. — Mort de Guillaume de Hollande, roi des Romains (1255-1256). 134
IV. Double élection de Richard d'Angleterre et du roi de Castille, comme rois des Romains. — Précautions prises par le roi en Normandie et sur les frontières. — Nouvelle revendication, par Henri III et Richard, des provinces confisquées sur Jean-sans-Terre (1256-1257) 144
V. Traité avec le roi d'Angleterre. — Hommage de Henri III (1258-1259) 151
VI. Traité avec le roi d'Aragon. — Mort du prince Louis, fils aîné du roi. — Mariage de Philippe le Hardi (1258-1262) 167
VII. Le pape offre le royaume de Sicile au roi, pour un de ses fils, puis au comte d'Anjou, au préjudice de l'héritier légitime de l'empereur Frédéric II. — Le roi refuse; le comte d'Anjou accepte. Il soumet Marseille (1260-1262) 174
VIII. Troubles et révolution en Angleterre. — Provisions d'Oxford (1258-1263) 182
IX. Le roi arbitre entre Henri III et ses barons. — Ses efforts pour leur procurer la paix. — Batailles de Lewes et d'Evesham (1263-1265) 192
X. Le comte d'Anjou entreprend la conquête du royaume de Sicile. — Attitude du roi dans cette affaire. — Où il faut chercher sa véritable histoire à cette époque (1264) 203

LIVRE HUITIÈME

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

I. Caractère des réformes législatives de saint Louis. — Condition de la royauté féodale 206
II. Ordonnance sur les baillis 212

Digitized by Google

III. Guerres privées. — Quarantaine le Roy. — Assurement. — Le droit de guerre privée est aboli dans le domaine royal 216
IV. Le combat judiciaire est également aboli dans le domaine royal. 229
V. Influence du droit romain. — Les légistes. 240
VI. Cas royaux. — La royauté, selon les légistes. 254
VII. Justice ecclésiastique. — Elle contribue, par son organisation et par sa jurisprudence, à diminuer l'importance de la justice féodale et à favoriser le développement de celle du roi. — Pragmatique-Sanction. — Fermeté du roi à l'égard du clergé. 264
VIII. Législation concernant les amortissements, — les dîmes inféodées, — les juifs, — les usuriers, — les blasphémateurs 282
IX. Administration municipale. — Villes de commune et villes prévôtales. — Élection des maires; rapports des maires avec le roi. — Abolition de la vénalité des grandes charges de magistrature. — Réforme de la prévôté de Paris. — Étienne Boileau et son Livre des Métiers. 303
X. Nouveau mode de répartition de la taille. — Institution des enquêteurs. — Ordonnances sur les monnaies. — Des membres du tiers état sont appelés aux conseils du roi et participent à ses travaux législatifs. 319
XI. Les Établissements. — La cour du roi; sa transform tion et les conséquences considérables qui en découlent. — Le Parlement et les états généraux.. 325
XII. Saint Louis rendant la justice. — Procès d'Enguerrand de Coucy. 338

LIVRE NEUVIÈME

LES LETTRES, LES SCIENCES ET LES ARTS

I. Les lettres et les sciences au treizième siècle. — Influence d'Aristote.. 356
II. Philosophie. — Amaury de Chartres. Alexandre de Hales. Guillaume d'Auvergne. Robert Grosse-Tête. Jean de la Rochelle. Albert le Grand. Saint Thomas d'Aquin. Henri de Gand. Saint Bonaventure. Roger Bacon.. 361
III. Théologie. — Écriture sainte. La religion du Saint-Esprit. Éloquence sacrée. 391
IV. Droit canon. Droit civil. — Médecine. 403
V. Langues. — Histoire. — Cosmographie. Géographie 418
VI. Sciences physiques. 428
VII. Trivium et Quadrivium.. 434
VIII. L'Université de Paris. — Question de la pluralité des bénéfices. Querelle de l'Université et des ordres mendiants. Colléges. La Sorbonne. . . . . 44[illegible]
IX. Les lettres dans l'école et dans la société laïque. 467

Digitized by Google

X. La langue vulgaire ou langue romane, au nord et au midi. Son origine, son état. 472
XI. Les Troubadours et les Trouvères. 479
XII. Étude des mœurs, d'après les lettres. — La chevalerie et l'amour chevaleresque. 505
XIII. Les arts. — Architecture. Sculpture. Peinture. 531
XIV. Influence de saint Louis sur les lettres et les arts de son temps. 549

LIVRE DIXIÈME

I. Mœurs de saint Louis. — Ses habitudes religieuses. 551
II. Sa charité. 560
III. Saint Louis dans la vie privée et dans ses rapports avec les hommes. — Ses *Enseignements* à son fils aîné. — Sa politique avec ses voisins. — Idée qu'il se formait des devoirs de la royauté. — Son respect pour les inclinations de ses enfants. — Sa bonté envers ses serviteurs. — Son zèle pour le salut des âmes. 571
IV. Le roi se résout à entreprendre une seconde croisade. — Triste état de la Terre sainte (1267). 599
V. Avant que le roi fît connaître sa résolution, le sentiment public s'était prononcé très-vivement pour qu'on entreprît une croisade. — Le pape Clément IV combat le projet du roi, sans réussir à l'arrêter. — Le roi prend la croix, et beaucoup de seigneurs avec lui (1267). 607
VI. Le roi fixe l'époque de son départ. — Projet de traité avec les Vénitiens. Frais de transport des croisés. — L'empereur grec, le roi de Tunis et Charles d'Anjou (1268-1269). 616
VII. Le roi constitue une régence pour le temps de son absence. — La reine Marguerite. — La famille royale. — Testament du roi (1269-1270). 630
VIII. Départ du roi. — Il est obligé d'attendre en Languedoc que tout soit prêt pour l'embarquement. — Nouvelle ambassade des Grecs. — Dernières recommandations du roi aux régents. — Terreur des habitants de Cagliari en voyant approcher les navires des croisés. Longanimité du roi. — Le roi réunit un conseil de ses barons, dans lequel il est décidé qu'on ira d'abord à Tunis (1270). 646
IX. Débarquement sur la côte d'Afrique. — Prise du château de Carthage. — Le camp sous Carthage; souffrances de l'armée (1270) . . 656
X. Mort de saint Louis (25 août 1270). 665

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

Digitized by Google

X. La langue v
gine, son
XI. Les Troub
XII. Étude des
chevaler
XIII. Les arts. -
XIV. Influence

I. Mœurs de
II. Sa charit
III. Saint Lo
— Ses
sins. -
respec
servit
IV. Le roi s
de la
V. Avant q
prono
pape
— L
(126
VI. Le roi
tiens
de T
VII. Le roi
rein
127
VIII. Dépar
prê
Der
hab
Lor
leq
IX. Déba
—
X. Mort

Digitized by Google

Digitized by Google

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06961 8349

BOUND

MAY 8 1928

UNIVERSITY OF MICHIGAN
HENRY VIGNAUD
LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google